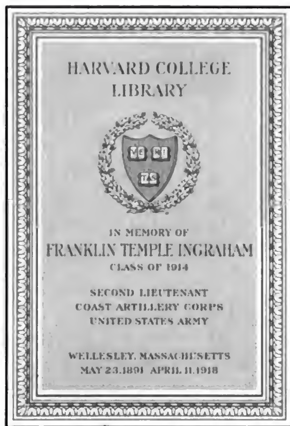

WIDENER
HN B3YZ



HARVARD COLLEGE
LIBRARY
VE RI
TAS
IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914
SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY
WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23.1891 APRIL 11.1918

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TOME III.

ANNÉES

1836-1837.



TOULOUSE.

IMPRIMERIE DE LAVERGNE, SUCCESSEUR DE VIEUSSEUX,

RUE SAINT-ROME, 46.

—

1837.



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE.

TABLEAU DES MEMBRES QUI LA COMPOSENT AU 1er AOUT 1838.

FONDATEURS.

MM.

Le marquis DE CASTELLANE, *président*.
Le Comte DE CASTELLANE.
Le marquis DE RESSÉGUIER, ancien maire de Toulouse.
L'abbé JAMME, chanoine de la métropole.
Le Chev DU MÈGE, ancien officier du génie militaire, *secrétaire-général*.
BRUNO DE BASTOULH, conseiller à la cour royale.
D'ALDÉGUIER, conseiller à la cour royale, *directeur*.
DUPUY, colonel d'état-major en retraite, *archiviste*.
SAUVAGE, professeur de littérature latine.
BELHOMME, archiviste du département de la Haute-Garonne.
DE LAVERGNE, homme de lettres, *secrétaire-adjoint*.
LÉON DUCOS, négociant, trésorier.
SOULAGE, fils.

MEMBRES RÉSIDENTS,

admis depuis la séance d'installation.

MM.

ADOLPHE CAZE, conseiller à la cour royale, membre de la Chambre des Députés
D'ANDRÉ, censeur au collége royal.
URBAIN VITRY, architecte de la ville.
HENRI DU PERRIER.

François SANS, banquier, ex-député.
MOQUIN-TANDON, professeur d'histoire naturelle et directeur du jardin des plantes.
De MORTARIEU, homme de lettres, ancien magistrat.
Le vicomte Édouard de LAPASSE, ancien chargé d'affaires à Naples.
De QUATREFAGES, docteur-médecin.
CHAMBERT, architecte.
Le marquis de SAINT-FÉLIX-MAUREMONT, ancien préfet.
Le comte de BLÉGIER de PIERREGROSSE.
Auguste VIREBENT, architecte.
GOUDET, archiviste au Capitole.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Le comte de CLARAC, directeur du Musée des antiquités du Louvre.
Le baron TAYLOR.
CHAMPOLLION aîné, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale.
De CAUMONT, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, correspondant de l'Institut.
L'abbé de VIDALAT-TORNIER.
Le PRÉVOST (Auguste), député de l'Eure.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

Le Baron CHAUDRUC de CRAZANNES, correspondant de l'Institut, à Montauban.
DAUZATZ, peintre, à Paris.
LAPÈNE, avocat, à St-Gaudens.
De LABOUISSE-ROCHEFORT, homme de lettres, à Castelnaudary.
JORAND, peintre, à Paris.
RAMBAUD, principal du collége et bibliothécaire, à Foix.
BOILLY, peintre de genre, à Paris.
Jules RENOUVIER, avocat, à Montpellier.
Magloire NAYRAL, juge de paix, à Castres.
Victor CAZES, de St-Béat, à St-Lys.
A. de GOURGUES, à Lanquais.
Vicomte de MEITIVIER, à St-Pau, près Nérac.
LABAT, premier avocat-général de la cour royale d'Agen.

Edouard DULAURIER, à Paris.

CROS, avocat, à Carcassonne.

De MAGNAC, ancien officier de dragons, à Chaumont.

MARY LAFONT, de l'Institut historique.

VIGAROSI, à Mirepoix.

L'abbé DASSIEU, curé de St-Jean, à Tonneins.

Le comte FERNAND de RESSÉGUIER, gentilhomme de l'ambassade de S. M. l'empereur d'Autriche, à Naples.

De la FONTENELLE de VAUDORÉ, conseiller à la cour royale de Poitiers.

ESTRAGIN fils, avocat, à Arles.

Louis de MASLATRIE, élève de l'école des Chartes, à Paris.

Le marquis de LAGOY, correspondant de l'Institut, à Aix.

Le chevalier de BARD, inspecteur des antiquités, à Beaune.

Le comte Ulric d'ANDRÉE de RENOARD, à Sorgues.

Certifié conforme au relevé des registres.

L'archiviste,

DUPUY.

Toulouse le 1er août 1838.

SUPPLÉMENT A L'ERRATA.

Page 91. N[os] 3 et 4, au lieu de fin du 13[e] siècle, LISEZ : *fin du 12[e] siècle.*

13[e] siècle, planche 9. — N° 5 doit être N° 6, et N° 6 doit être N° 5.

Les planches N[os] 9 et 10 n'existent pas.

Planche 6. { N° 1. — Cor de St-Orens.
N° 2. — Cor de Rolland.

LE

PALAIS DE BERNUY,

OU

LE COLLÉGE ROYAL DE TOULOUSE [1].

PARMI les monumens qne la Renaissance a semés avec tant de profusion sur le sol des provinces méridionales, nul ne montrait autant que le Palais de Bernuy, le goût délicat, le charme, l'élégance, la féerie de l'architecture, à cette grande époque artistique. Les restes, à demi renversés, de ce vaste Palais, sont encore admirables : chacune de ses pierres éveille un souvenir, et retrace une page de notre histoire. Ruines éloquentes, elles nous disent aujourd'hui quelle fut la magnificence de nos pères. Hâtons-nous de les signaler à l'attention publique et aux soins de l'administration. Des hommes célèbres sont sortis de cette enceinte, trans-

---

(1) Tous les documens inédits, cités dans ce Mémoire, sont, à l'exception des poésies, conservés dans les Archives du département de la Haute-Garonne. Ce riche dépôt, bouleversé depuis long-temps, fermé aux recherches, livré en quelque sorte à l'oubli, si ce n'était à la destruction, a repris, depuis peu de temps, une partie de son importance, grâces aux soins éclairés et au travail assidu de M. G. Belhomme, archiviste du département, et notre confrère à la Société archéologique du midi de la France. Lorsque les locaux qu'on prépare seront convenablement appropriés, M. Belhomme pourra s'occuper d'un catalogue raisonné des chartes, regîtres et plans, confiés à sa garde. La rédaction de ce catalogue pourra seule faciliter et abréger les recherches historiques dans ce vaste établissement.

formée en lieu d'étude et en asile du savoir : d'autres pourront encore y trouver une instruction qui honorera la patrie.

Jean de Bernuy, qui fit construire cet édifice, naquit à Burgos; il descendait d'un gouverneur de cette capitale de la Vieille-Castille (1). placé par le commerce, au nombre des hommes les plus riches de son siècle, sa fortune fit naître un nouveau proverbe (2). Fixé pour toujours dans Toulouse, il se rendit recommandable par sa générosité envers les établissemens religieux, et il rechercha et obtint l'amitié des plus anciennes maisons de cette ville. Marié avec Marguerite Du Faur, née dans la même famille qui a produit Pibrac et Saint-Jory, il habitait non loin du couvent des frères Prêcheurs ou Dominicains; il fut leur bienfaiteur, et choisit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Jacques, l'une de celles que l'on remarquait le plus dans leur église. Nous y avons vu l'écu de sa famille sculpté sur les murs. Cet écu, d'azur, à deux navires flottans sur des ondes d'argent, posés l'un sur l'autre, à l'orle de gueules, chargée de huit coquilles d'argent, y brillait encore en 1813. Des chevaux hennissaient sous ces voûtes qui, durant plusieurs siècles, n'avaient retenti que de pieux cantiques, et leurs pieds frappaient la terre qui recèle peut-être encore les ossemens de Bernuy et de ses descendans. C'est là, en effet, c'est au milieu de cette chapelle que ce riche Espagnol avait élevé, en 1516, un tombeau en marbre, pour lui et pour les siens. Il y était représenté, ainsi que Marguerite du Faur, sa femme : près de sa statue on lisait cette inscription :

Sepultura honorabilis viri Joannis de Bernuy, Burgensis Tolosæ, et fecit poni lapidem istum, anno 1516.

Les mots *Burgensis Tolosæ*, indiquent que Bernuy avait exercé les

---

(1) On nous assure qu'il existe encore, soit à Burgos, soit dans les environs de cette ville, une famille noble qui porte aussi le nom de Bernuy.

(2) Lafaille, *Annal.* II, 113.

Percin, *Monumenta conventus Tolosani ordinis FF. predicatorum Primi.*

fonctions de Capitoul. Nous trouvons en effet qu'il obtint ce titre en 1534. Il était devenu baron de Villeneuve-la-Comtal, seigneur de Paleficat, de las Bordes et de quelques autres terres; et comme l'inscription lui donne la qualité d'ancien Capitoul, que l'on désignait par les mots *Burgensis Tolosæ* (1), on peut bien croire que le monument fut commencé en 1516, mais que l'inscription ne datait que d'un temps postérieur à l'année 1534, époque du Capitoulat de Jean de Bernuy.

A côté de la statue de Marguerite du Faur, sa femme, on remarquait cette autre inscription:

Hic est sepultura Honestæ Domicellæ Margaritæ Fabri, uxoris honorabilis viri Joannis de Bernuy, Burgensis Tolosæ.

Lafaille (2) rapporte sous l'année 1538, que le roi établit dans le Languedoc un nouveau subside sur toutes sortes de marchandises, mais qu'à la demande des états de la province et de la ville de Toulouse, il le diminua considérablement. Il ajoute que l'annaliste du Capitole se déchaîna en imprécations contre un citoyen de cette ville, étranger de naissance, pour avoir été l'inventeur et ensuite le fermier de cet impôt. *Il ne le nomme pas*, ajoute-t-il, *afin que si cet homme a prétendu par là signaler son nom à la postérité, il soit privé de ce faux plaisir.* « En ce temps vivait, dit encore Lafaille, Jehan de Bernuy, qui estait venu d'Espagne dans cette ville, mais je ne crois pas qu'on le doive entendre de lui (3). » Plus loin le même auteur dit qu'en 1539 le roi fit demander à la ville, par forme de prêt, la somme de trente-six mille livres; et que, pour avoir le plutôt possible cet argent, on en divisa le montant entre plusieurs riches

---

(1) Catel, *Mémoires historiques du Languedoc*, 137.

(2) *Annal.* II.

(3) Quelques autres familles Espagnoles s'étaient établies à Toulouse vers la fin du 15e siècle et au commencement du 16e siècle. On distinguait surtout celle de Lopez.

habitans, ainsi qu'on le faisait ordinairement. Il n'y avait que Bernuy qui s'en défendait, quelquefois par des appellations, tantôt au grand conseil, tantôt au Parlement. « Ses grandes richesses, dit Lafaille, lui enflaient le courage, joint qu'il était gentilhomme; et j'ai remarqué qu'on le distinguait fort dans ces rôles, car, où les plus forts, après lui, ne sont imposés qu'à trois cents livres, sa cote-part est de mille écus, et il ne s'accommodait pas de cette distinction. » Mais alors qu'il pouvait montrer, sans y être forcé, son amour pour le roi, il offrait sa fortune tout entière.

Serviteur dévoué de François I[er], qui l'aimait, Jean de Bernuy n'oublia pas en effet ce prince, lorsque, dans les champs de Pavie, le monarque-chevalier perdit tout, *fors l'honneur.* Il se rendit caution pour la rançon du monarque (1), et sa fortune était si grande et si bien connue, qu'elle fut jugée suffisante pour répondre de cette rançon. Il songeait dès-lors à faire bâtir le Palais où il habita dans la suite et dont quelques restes font actuellement partie du Collége royal de Toulouse.

A cette époque, on le sait, la capitale du Languedoc était, comme Montluc le disait quarante ans plus tard, *la seconde ville du royaume.* On y cultivait avec le plus grand succès les arts dépendans du dessin; Bachelier avait rapporté, des leçons de Michel Ange et de plusieurs autres artistes, un style remarquable quelquefois par sa force et sa sublimité, plus souvent digne d'admiration par sa finesse et par sa grâce. Au talent du statuaire, ce grand homme joignait celui de l'architecte, et de nombreux palais et des *villa* délicieuses furent créées par lui. Il n'y a pas plus de 30 ans que, sous ce rapport, Toulouse et les belles campagnes qui l'environnent, n'avaient en ce genre presque rien à envier à l'Italie. Mais un goût faux, un système mesquin, ont trop souvent pris la place des admirables conceptions du siècle de la Renaissance. Les *alignemens* (2) ont quelquefois fait tomber d'élégan-

---

(1) Percin, *Monumenta conventus Tolosani*, fol. 275.

(2) L'une des calamités artistiques de notre époque, est cette manie qui s'étend jusque dans les plus chétifs villages, de tracer en ligne droite toutes les voies publiques. En prenant pour point de départ des monumens dignes d'être conservés, on pourrait cependant ôter à cette manie tout ce qu'elle a de barbare.

tes façades, des portes couvertes des plus délicats ornemens; et le badigeon a sali presque tout ce qui est resté des somptueuses demeures de nos pères.

Les débris du Palais de Bernuy étaient depuis long-temps condamnés à la destruction (1), presque toutes ses parties avaient successivement été abattues et remplacées par d'ignobles constructions; nous avons même entendu proposer sérieusement de raser les *masures* encore debout. On ignorait, ou l'on dédaignait, les souvenirs historiques qui y sont attachés; on voulait peut-être même les effacer à jamais : il est d'ailleurs assuré qu'avant nos recherches, l'intérêt que ces restes inspirent avait trouvé peu de sympathies. Cependant chaque année des étrangers venaient dessiner ces beaux restes, et un ouvrage admirable (2), signalait à toute l'Europe les principales portions de ce monument; mais, par la nature même de cet immense travail, on ne saurait y trouver les détails dans lesquels il nous est permis d'entrer.

L'extérieur du Palais de Bernuy est formé par une façade en briques, surmontée par des machicoulis en forme de larges modillons et couronnés de créneaux. Trois fenêtres à meneaux ou à croisées, en pierre, sont ouvertes sur la rue. Une plus petite est dans le même alignement. Ses montans ont été refaits, il y a moins de cent ans. Trois autres, dont les dimensions sont très-petites, éclairaient les combles. Au rez-de-chaussée est un portail dont l'arc est à plein ceintre : il est décoré, sur les côtés, de deux médaillons renfermant des bustes. Au-dessus de l'arc de la porte se dessinent les contours grâcieux de courbes ogivales, ou empruntées au genre adopté vers la fin du 15e siècle : c'est un signe du style de transition, empreint aussi, et à peu

---

(1) Sous le gouvernement du Directoire, l'administration de l'Ecole centrale de la Haute-Garonne voulut faire abattre la tour du palais de Bernuy. Il fallut toute l'énergique opposition de M. le chevalier Suau, père, alors professeur de dessin, pour empêcher cet acte de vandalisme. Qu'il reçoive à ce sujet, dans son honorable retraite, les remerciemens empressés des amis des arts et des vieux souvenirs de la patrie!

(2) *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, par MM. Charles Nodier et Taylor, province du Languedoc, planche XX.

près de la même manière, sur la magnifique boiserie de l'église de Ste-Marie d'Auch, qui fut sculptée de 1525 à 1527 (1). La façade du Palais de Bernuy, ou du moins les ornemens de la cour, sont de l'an 1530 (2). Entre l'arc formé par ces courbes élégantes et le ceintre à torsades de la porte, est un bas-relief qui représente le monogramme de J. C. dans un médaillon rayonnant, et auprès duquel on voit encore deux anges ou deux génies. Une figure d'enfant, aîlée aussi, et assez bien conservée, est au-dessus, et une bandelette, qui contenait autrefois une inscription, se replie autour de lui. On sait que, vers l'an 1517, on avait placé, au-dessus des arcs-ogives des portes de la ville, le saint monogramme dans un médaillon semblable à celui du Palais Bernuy, mais environné des emblêmes de la Passion. Ce fut en 1516 que Jehan de Bernuy fit commencer son mausolée dans l'église des Jacobins, et comme à cette époque, et pendant plus de soixante années encore, on représenta le monogramme sur les édifices publics et sur les maisons particulières, il est assuré que ce symbole pieux date de la construction du Palais. Deux pyramidions, autres restes de l'ancien style, s'élèvent des deux côtés. Dans le haut du portail, deux médaillons, qui contenaient autrefois des bustes, ont été détruits en 1793. Ceux dont nous avons parlé, et qui subsistent encore, représentent un homme et une femme, et on y reconnaît encore, malgré de nombreuses dégradations, le savant ciseau de Bachelier (3).

La voûte de l'arc intérieur est décorée de caissons renfermant des rosaces. En tournant à droite, on passe sous un arc décoré de même : c'est la portion occupée aujourd'hui par le portier.

Au-dessus de ces arcs est la *loge*, ou la galerie, qui est éclairée, du côté de la rue, par les trois croisées dont nous avons parlé. Du côté de la cour, trois arcs demi-elliptiques et qui ne correspondent pas entièrement aux ouvertures percées du côté de la rue, forment la galerie. Aux deux côtés de

---

(1) On voit ces deux millésimes sur plusieurs parties de cette boiserie.

(2) Cette date est inscrite sur un cartouche, sculpté dans le socle de l'une des colonnes de la cour, à droite.

(3) Planche I.

l'arc de la porte et du côté de la cour, étaient deux petits médaillons circulaires. Les sculptures qu'ils renfermaient ont été détruites. Mais en dehors des cadres, à chaque angle de la pierre, on voit encore de très-petites figures admirablement sculptées et d'une conservation parfaite.

Il ne subsiste plus que deux façades de la cour d'entrée, celle qui donne sur la rue et une autre à droite. Elles sont décorées de deux ordres. Le premier est formé de colonnes engagées; au-dessus est une balustrade du meilleur goût, elle fait partie du second ordre dont les colonnes, engagées aussi, à demi canelées et surmontées de jolis chapiteaux, comme celles du premier, soutiennent un entablement et une corniche; le style et la grâce de cette partie sont en harmonie parfaite avec le reste de l'édifice. Mais à droite, les colonnes du second ordre n'ont pu être supportées par le premier. En effet, de ce côté est un arc allongé dont l'ouverture, prise intérieurement, est de 9 mètres 33 centimètres. Il forme en entier l'un des côtés de cette cour et n'en est pas l'un des moindres ornemens. La voûte est ornée de caissons délicats, au milieu desquels sont des rosaces. Au centre de l'arc est sculpté en relief le monogramme que l'on explique par les mots *Jesus, Maria.* Dans le plein du mur, des deux côtés de l'arc, sont deux médaillons. Dans l'un, dessiné par des guirlandes, est un buste de femme: quoique cette sculpture ait un peu souffert, on y reconnaît l'ajustement de cheveux que présente le portrait de la belle Feronnière. De sa main droite, la seule qui soit apparente, s'échappe et s'enroule une bandelette ou un ruban, destiné à recevoir une devise. A l'opposite, et servant de pendant, est le buste d'un homme barbu, environné aussi d'une guirlande. De sa main gauche sort une autre bandelette qui forme des enroulemens aussi élégans que ceux de la bandelette tenue par la main droite de la femme. Ici, sauf aux angles, l'arc tient lieu du premier ordre, et les colonnes engagées du second ont pour support des culs de lampes sculptés avec délicatesse. Le plus rapproché du buste de femme est supporté par un amour qui tient aussi un rouleau déployé ou une bandelette; et peut-être faut-il voir ici une allusion, soit à François Ier et à l'une de celles qu'il aima, ou une galanterie de l'architecte pour Marguerite du Faur, que Bernuy chérissait, et qu'il préféra à toutes les belles Toulousaines,

auxquelles il aurait pu offrir et sa main et son immense fortune.

En face de la galerie soutenue par l'arc, il en existait une autre, ainsi qu'on le voit dans le curieux ouvrage intitulé : *le Théâtre du Persée Français.*

Sous l'arc, ou plutôt à son extrémité, vers le couchant, s'ouvre une porte décorée avec le goût le plus pur et les sculptures les plus délicates. Rien de plus riche n'existe dans les palais, dans les châteaux élevés durant le 16e siècle (1). Cette porte a 2 mètres 63 centimètres de hauteur, et 1 mètre 60 centimètres de large. Elle conduit dans une allée voûtée dont les arcs élégans se dessinent avec légèreté. A l'extrémité de cette allée existe une porte actuellement murée, et dont il ne reste plus que quelques ornemens. Elle s'ouvrait sur une seconde cour qui est connue sous le nom de *Cour de l'Horloge*. A droite est la tour, dans laquelle on voyait un large escalier en pierre, aujourd'hui détruit en partie. Cette tour, ronde intérieurement, affecte en dehors une forme octogonale. Chacune de ses faces a 2 mètres 8 centimètres. Elle est percée de sept fenêtres décorées avec soin, et surmontées de figures. Ces fenêtres, ainsi que la porte de la tour, coupent l'un des angles du polygone, et cette disposition que l'on retrouve au Palais Maynier (2) et dans d'autres constructions du même temps, n'est pas dépourvue d'élégance. La plate-forme qui termine la tour est environnée d'une balustrade en pierre dont les formes indiquent, comme la partie supérieure du portail d'entrée, une époque de transition. A chaque angle on voyait une girouette, portée sur un candelabre tournant, à feuilles d'acanthe, et très-bien exécuté.

A l'angle correspondant à celui dans lequel sont ouvertes les fenêtres de la tour, entre la seconde et la troisième, est une tourelle qui s'élève avec élégance jusqu'au-dessus de la plate-forme. Elle contient un petit escalier en pierre qui conduisait aux appartemens supérieurs. Cette tourelle est supportée par une trompe, au milieu de laquelle on a sculpté un amour ou un génie; deux petits médaillons sont à droite et à gauche, ils repré-

---

(1) Planche II.

(2) Nommé vulgairement, Maison de Lasbordes.

sentaient un homme et une femme, mais aujourd'hui ils sont très-dégradés. Sept petites ouvertures laissent pénétrer la lumière dans cette tourelle, dont le sommet forme une pointe, terminée autrefois par une girouette aux armes de Bernuy.

Parvenu dans cette seconde cour, une ancienne façade se présente aux regards de l'observateur. Dans le bas est une porte à plein ceintre, décorée, dans ses boudins, d'une torsade et d'un arbre dépouillé, qu'environne un ruban. Au-dessus est un bas-relief qui représente un lion, autour duquel s'enroule une bandelette sur laquelle on lit : SI DEVS PRO NOBIS. Une grande fenêtre à croisée et à meneau éclairait de ce côté une salle-basse. Au-dessus, c'est-à-dire au premier étage, sont encore trois grandes croisées, entre lesquelles on voit deux petites fenêtres, ornées de pilastres d'un excellent goût. Au sommet est une ligne de machicoulis.

Sur le mur de cette façade on a figuré, avec du ciment, une Salamandre et un Phénix, ou un Aigle. Ces images furent coloriées autrefois, mais il ne reste plus que de légères indications des teintes qui les distinguaient.

Si, au lieu d'un aigle, que l'on retrouve dans nos provinces sur beaucoup de monumens du règne de François Ier, on voulait reconnaître ici un Phénix, on pourrait se rappeler que, sur les pentes du dais sous lequel Eléonore d'Autriche fit son entrée à Toulouse, le 2 août 1533 (1), on voyait, en broderie, outre les écussons mi-partis, un Phénix sur chacun des grands côtés; — Claude Paradin (2) nous apprend qu'en effet Eléonore d'Autriche avait pour devise les mots : UNICA SEMPER AVIS, avec la figure de cet oiseau fantastique. « Comme, dit-il, le Phénix est à jamais seul et

---

(1) « Les Toulousains lui rendirent, dit Dom Vaissette (*Hist. du Languedoc*, tom. V, pag. 134), les mêmes honneurs qu'au Roi. Elle était seule dans une litière ouverte, couverte de drap d'or, attelée à deux chevaux caparaçonnés de drap d'or, et montés chacun par un page. Elle portait sur sa tête un bonnet de velours noir avec une plume blanche. Après elle marchaient à cheval plus de cent dames ou demoiselles de sa suite. (Voyez même page, la gravure du tableau sur vélin qui représentait l'entrée de cette princesse.)

(2) *Devises héroïques*, 89.

unique oiseau au monde de son espèce, aussi sont les très-bonnes choses de merveilleuse rarité, et bien cler semées; deuise que porte Madame Alienor d'Austriche, Royne douairière de France. »

Tout le monde sait que François I[er] fit placer la Salamandre couronnée sur les divers monumens qu'il fit exécuter, et où elle était souvent accompagnée de ces mots, ou comme on disait, de cette *ame :* NUTRISCO ET EXTINGUO. « La Salamandre, avec des fleurons dessus, estoit, dit encore Claude Paradin (1), la deuise de feu noble et magnifique Roy François, et aussi, auparavant de Charles, comte d'Angoulesme son père. Pline dit que telle beste par sa froideur esteint le feu comme glace; autres disent qu'elle peut viure en iceluy, et la commune voix qu'elle s'en paist. Tant y ha qu'il me souvient avoir vu une médaille en bronze dudit feu Roy, peint en jeune adolescent, au reuers de laquelle estait ceste deuise de la Salamandre enflammée, avec ce mot italien : *Nudrisco il buono, et spengo il reo*, et dauantage outre tant de lieus et Palais Royaux, où pour le jourd'hui elle est enlevée, je l'ay vuë aussi en riche tapisserie, à Fontainebleau, accompagnée de tel distique:

Ursus atrox, aquilæque leves, et tortilis anguis;
Cesserunt flammæ jam Salamadra tuæ.

Nous avons décrit tout ce qui subsiste encore du vieux Palais de Bernuy. Ces ruines nous retracent toute la splendeur de l'architecture toulousaine au 16[e] siècle, et, sous ce rapport, elles doivent être précieusement conservées. Des souvenirs historiques se rattachent aussi à leur existence.

On a vu qu'après la bataille de Pavie, Jean de Bernuy, se rendit caution de la rançon de François I[er]. Lorsqu'en 1533 ce Prince vint à Toulouse, il reçut avec la plus grande distinction ce serviteur fidèle; on sait qu'il logeait à l'archevêché : mais suivant une tradition constante et un manuscrit de cette époque, conservé naguères encore à la Salvetat, chez M. de Meja, le Roi fut, le 4 août, diner chez Bernuy. La Reine y vint aussi,

---

(3) Ibid. 16, 17.

avec environ cent dames de sa cour, et Bernuy avait, de son côté, réuni dans son Palais les plus belles Toulousaines: ce fut peut-être alors que Jehan de Grézide lut le *Chant Royal*, dont j'ai publié autrefois (1) une strophe ainsi conçue:

> Quand l'astre des saisons sur la céleste voulte,
> Espand le feu plus vif de ses rais plus dorés,
> Et qu'ores le printemps revient marquer sa route
> Par les champs verdoyans et de fleurs diaprés,
> Alors du Languedoc l'honneur et la merveille,
> La rose entr'ouvre aux yeulx sa robette vermeille;
> On voit naistre, envieulx, basme, muguet, jasmin;
> Violettes et lavande odorent le jardin;
> Mays sur toutes les fleurs que son pourtour estale,
> On veoit surtout briller d'ung esclat souuerain,
> Le lys qui lève au ciel sa Couronne Royale.

On connaît aussi l'*Explication de l'allégorie* de ce Chant royal:

> Tout ce que le primptems à nos playsirs adjoute,
> Est l'emblême plus cler de ces jours bienheurés;
> L'Espaignol, qui s'y bien nostre François redoubte,
> Est l'Aquilon fuyant aulx lieux hyperborés:
> La rose aulx doulx parfums est la belle Clemence,
> Gloire du Languedoc et de toute la France;
> Les fleurs ce sont nos vers; Tholose est le jardin;
> Le Roy dont la valeur n'aura jamais d'esgale,
> Et qui respand icy son esclat souuerain,
> Le lys qui leue au ciel sa couronne royale.

M. de Méja, qui avait formé la collection presque complète des ouvrages imprimés à Toulouse, et des manuscrits relatifs à l'histoire de cette ville, possédait le Recueil des *Chants Royaulx* et autres poésies, publiés

(1) *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, II, 2e *partie*.

lors de l'entrée de François I[er]. Dans sa collection étaient aussi les vers de la *Pleyade Tolosaine* qui ne comptait pas encore Paule de Viguier parmi les dames qui la formaient. Ce fut Johanne Perle, connue par la *Bibliothèque française* de Du Verdier de Vauprivas, qui harangua d'abord le Roi, et nous avons retiré des Recueils de M. de Méjà la Ballade qu'elle prononça alors *dans la grand salle de l'hostel de M. de Bernuy* (1). La grâce, la douceur et le sentiment avaient présidé à la composition de ses vers.

Voici la première strophe de cette Ballade (2) :

Jà, quand d'hyuer les trop aspres gelées
Deuers Scythie au loing se sont r'allées (3)

---

(1) Cette jeune personne ne cultiva son talent que pendant peu d'années : elle mourut vers l'an 1545, et fut ensevelie dans l'une des chapelles du couvent des Cordeliers, d'où l'on a retiré, en 1791, son épitaphe écrite sur une simple feuille de vélin. La voici :

En ce lieu gist la Perle tolosaine,
Perle sans plus par le monde honorée.
Le chœur neuf vain des Muses, grand deuil mène,
En déplorant sa perte malheurée.
Hyer encor son chapelet de fleurs
Embasmait l'air de souëfes odeurs.
Hélas ! Johanne Perle en ce monde fust telle,
Que point encor n'y avoist eu mortelle ;
Son corps icy est de mort surmonté,
Mays son esprit est dans les cieulx monté.

(2) On connaît plusieurs exemplaires de cet ouvrage imprimé en caractères gothiques, chez Cramoysi, à Tolose. Nous avons copié celui qui était conservé chez M. de Méja. En voici le titre : *Ballade dictée deuant le Roy et deuant madame la Royne Alienor et mesdamoyselles de la Pleyade tolosaine.*

(3) Revenues. Dans un chœur chanté long-temps auparavant par des enfans vêtus en anges, lors de l'entrée à Paris d'une Reine de France, on trouve ces vers :

Dame estes-vous de fleurs de lys
De France et de tout le pays ;
Nous en *r'allons* en paradis.

Et que l'Aronde aulx sommetz de nos tours
Append le nid où bruittent ses amours (1),
Alors Flora aulx playnes et vallées,
Aulx montz trez haultz, aulx forestz dévallées (2),
Donne verdure et odorans atours;
Ainçois, sans le grand Dieu qui luy doint son secours,
Ne pourroict ryen. Aussy soubz les longues allées,
Emmy les prez, les champz, les vignes refeuillées,
L'oyseau chante et redict et chantera tousiours
L'amyable Phœbus qui nous rend les beaulx jours.

On sent bien que cet *amyable Phœbus* n'est autre que François Ier, et *L'Envoy* qui termine la pièce le dit explicitement. Cette Ballade est écrite avec un goût et même avec une pureté que l'on ne retrouvait guère dans les poésies françaises de cette époque, si l'on en excepte néanmoins une partie de celles de Marot, de Mellin de Saint-Gelais, et d'un très-petit nombre d'autres.

Léger, vif, spirituel, le vainqueur de Marignan répondit sans doute avec toute la galanterie qui le distinguait à la *Pleyade Tolosaine*, et surtout à Johanne Perle qui avait parlé au nom de cette association littéraire. Néanmoins sa réponse n'est point connue. On a bien, il est vrai, le *Rondeau*, publié peu de temps après sous le nom de ce prince; mais nous ne le rapporterons que comme une pièce ingénieuse qui appartient à l'histoire de l'époque dont nous nous occupons (3). Nous se-

(1) Un poète moderne a imité ces deux vers.

(2) Ce mot signifie *qui sont descendus en bas*, mais on s'en sert quelquefois comme d'épithète pour des terres basses, des forêts situées dans des lieux enfoncés, etc.

(3) Nous connaissons plusieurs exemplaires de ce rondeau. L'un d'eux était inséré dans le tome 2, page 57, du *Recueil français sur Toulouse*, fait de pièces fugitives, par M. de Méja. Ce particulier avait aussi réuni un grand nombre d'ouvrages détachés, en langue méridionale, et il avait donné à cette collection le nom de *Ramassadis gascou*.

rions heureux de pouvoir en démontrer l'authenticité (1). Le voici :

LE ROY, A MADAMOYSELLE JOHANNE PERLE QUI PARLA AU NOM DE LA PLEYADE TOLOSAINE.

Rondeau.

Belle Flora, la jeunette sayson
Le beau primtemps, mayne, aynsin qu'enfançon,
Qui ça, qui là, dans le val et la prée;
Aynsin venez de fleurs toutte parée,
Et amour vray vous suyt sans marisson (2);

Cil serait bienheuré qui par gente ochoyson (3),
Deviserait prez de vous du blason
De Zephyrus (4), dont seriez extollée (5),
Belle Flora.

Votre sçauoir sans nulle abusion
En France n'a ce jour de parangon (6),
Nymphe jamays n'eust s'y belle famée,
Et comme Zephyrus à l'halleine embasmée,
Voudrays vous suyvre en doulce fruition (7),
Belle Flora.

---

(1) Il nous reste des vers charmans, écrits par François I[er]. Qui ne connait ceux qu'il fit pour le tombeau de Laure?

En petit lieu comprins vous pouvez voir
Ce qui comprend beaucoup par Renommée,
Etc. . . . .

(2) Tristesse, chagrin.

(3) Occasion.

(4) *Blason*, ce mot signifiait tantôt une louange, tantôt une critique; il faut le prendre ici dans le premier sens. Au temps de Marot les poètes écrivaient souvent des *Blasons*, et il nous en reste beaucoup de Mellin de St-Gelais, Claude Chapuys et autres.

(5) Elevée, exhaussée, du latin *extollere*.

(6) Rien de comparable.

(7) Joie, plaisir.

Qu'il nous soit permis de faire remarquer que la *Pleyade Tolosaine* fut formée long-temps avant que Ronsard eût réuni celle qui a été si célèbre, et qui était composée de ce même Ronsard, de d'Aurat, de du Bellay, Remi Belleau, Ponthus de Thiard et Jodelle, « tous grands hommes pour ce temps-là, dit un auteur, mais si fortement infatués du grec, qu'on en trouve presqu'autant que de français dans leurs ouvrages. Au reste, on peut dire que l'institution parisienne fut une conception moins heureuse que celle dont elle était la copie. A Toulouse, sept jeunes personnes, faisant des vers avec grâce, avec facilité, représentaient les sept filles d'Atlas, divinisées et placées dans les cieux (1); à Paris, sept écrivains, hérissés de termes emphatiques, boursouflés d'une érudition pédantesque, se montrèrent au monde sous le nom de *Pleyade poëtique*. Cela était au moins ridicule, et la postérité, qui ne juge le mérite que d'après les actions ou les écrits, n'a pas conservé, il faut l'avouer, une très grande estime pour le fameux d'Aurat, le savant Ponthus de Thiard et le tragique Jodelle.

On croit généralement que ce fut pour recevoir François I[er], que de Bernuy fit peindre sur l'un des murs de son palais la Salamandre que l'on y voit encore, et l'Aigle ou le Phénix qui désigne la reine Eléonore d'Autriche (2). Il serait cependant possible que la Salamandre n'eût été peinte qu'en l'année 1622, époque à laquelle, comme on le verra plus bas, Louis XIII vint dans le Palais de Bernuy, alors changé en collége, et où on lut en sa présence un poème latin intitulé : *Salamandra Lodoïca*, ouvrage bizarre, dans lequel, dit l'auteur, on avait voulu faire allusion à la chasteté conjugale de Louis XIII (3). Certes, quelle que fût la pompe

---

(1) Elles s'appelaient *Maya*, *Electre*, *Taygese*, *Asterope*, *Mérope*, *Alcyone*, et *Celeno*.

(2) François I[er] vint de nouveau à Toulouse en octobre 1542. Il y était le 21 de ce mois (*Histoire du Languedoc*, V. 153), et l'on a cru qu'il vint loger alors chez Bernuy, mais nous n'avons aucune preuve à ce sujet.

(3) Cet ouvrage singulier est divisé en douze strophes; le dernier vers de chacune d'elles forme une sorte de refrain, comme dans les *Chants royaux* et les *Ballades*.

déployée en 1622 dans ce palais, elle n'égala point celle qu'il présenta alors que, le 4 août 1533, François I[er] y vint entouré de sa cour, et qu'il y reçut les poétiques hommages de la *Pleyade tolosaine*.

La postérité de Jehan de Bernuy fut très-nombreuse. Son fils aîné fut abbé de la Capelle. Le second, nommé Jehan comme lui, se maria avec une demoiselle de la maison de Caraman, et devint comte de Lautrec, seigneur de Venez, de Saissac et de quelques autres terres, et chevalier des ordres du Roi. Le palais bâti par son père lui échut en partage. Son frère, Jacques de Bernuy, fut conseiller du Roi et président aux enquêtes. La fille du vicomte de Lautrec, nommée Aldonse de Bernuy, épousa le comte de Clermont-Lodève. Devenue veuve et n'ayant qu'une fille, elle se maria en secondes noces avec le comte de Montgommery. Du troisième fils de Jehan de Bernuy, seigneur de Villecomtal, Paleficat, et Lasbordes, etc., descendirent les seigneurs de Villeneuve-en-Lauragnais, qui donnèrent un sénéchal à ce pays, et des Grands-maîtres à l'administration des eaux et forêts. Jehan de Bernuy-Villeneuve, Sénéchal de l'ordre de Malte, Bailli de l'Aigle, général des galères et ambassadeur de l'ordre près du pape Innocent X et du roi de France, était l'un des derniers de cette branche, et fut enseveli en 1656 dans le tombeau que son bisaïeul avait

---

Ce poème est allégorique et la dernière strophe en contient l'explication; la voici :

Non quia, Magne, tibi, Lodoice, Britannica cessit
Pardalis, aut Germana Aquila, Hesperiique Leones;
Non quia Marte tibi toties Civilis Enyo
Pressa, Bearnæisque extincta paludibus Hydra;
Nec quia Te primis Invictum exercuit annis.
Fortuna ancipitique animos Mars sorte probavit,
Sacra tibi Salamandra mea est; sed quod tibi casto
Castior Hyppolyto mens sit, fædosque nefandæ
Illæsis calcas pedibus Cythereidos ignes,
Restinguisque, tibi merito, Lodoice, sacratur
In mediis ludens Salamandra innoxia flammis.

(Vid. *Théâtre royal du Persée français*, 96, 97 *et seqq.*

dans la chapelle de Saint-Jacques de l'église des Frères prêcheurs (1).

Jehan de Bernuy, vicomte de Lautrec, avait eu, dans sa portion de l'héritage paternel, le palais qui porte encore son nom. Il le vendit, le 23 décembre 1556, à Me Antoine de Clary, conseiller du roi et receveur-

---

(1) Ce fut à ce grand officier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem que Grégoire Barutel, de Villefranche de Lauraguais, dédia, en 1651, son *Triomphe de l'Eglantine*, imprimé à Tolose en 1651, chez François Boude, *in-4°*. Les *Chants Royaux* qui méritèrent le prix à ce poète, sont intitulés : l'*Ensaquanet* et l'*Estapo*. Ils sont en langue du pays. L'Épître dédicatoire m'a paru digne d'être rapportée ici :

A Monseignou, Jan de Bernuy-Villeneufve, baillif de l'Aiglo, è grand sénéchal de Malto.

» Monseignou,

» Iou vous apparteni per tant de titres, que iou creirio me mascara dins la tinto del plus orre de toutis mous crimes, se iou nous bous fasio presen del frut de ma prumiero bictorio : las ribieros poupoun las aigos de l'Ocean, tabes elos ly fan tribut, é serpentejoun sense se douna cap de repaus, dinquio à tant que per le pagua de sa liberalitat, elis poden le poutouneja é s'abarreja d'ambel. Et iou que bous soun oubligat é débitou de so que pauc metis podi fina, nou me metré pas en debe de bous rendre aumens quicon ? A Diou nous placio qu'aquel malhur m'arribe ! el es trop juste que bous qu'abets fait naise ma beno, é que per la garda de tari, labets azulhado de tant de presents, poussedets la prumiero flou qu'elo a fait esplandi dins les parterros mirgailhats de l'incouparablo Damo Clemenso. Iou sabi be qu'elo nes pas diguo de bostro grandou, é quaquo semblo souna mal de présenta anaquel que s'es signalat dedins cent dangerouses rancountres, é à triuflat des Turcs ta gloúriousoment, le prex que ma dounat un coumbat ount on nou risquo briquo de la bido. Mai, se bous plai, Mounsegnou, de counsidera que mon cor, rouzent d'affectiu, fa le subre pés d'aquel présent, beleu bous me farețs l'aunou de l'accepta. Un temps beudra que mous berses, mai que bous les alupets d'un regard fabourable, sourtiran de l'estroup, oun les teu arrucats ma flaquiero; et, al loc de la Belo é de l'Estapié qu'elis meten oungan en danso, elis faran repoumpi bostres meritis é bostros berluts per toutis les quatre confins de la terro. Belomen qu'aco me trigo ! més puleu me cal enfounça dins l'estudi per fa fons é me fourtifica. En attenden iou bous coujuri de recebre moun Euglantino. »

général des finances, à Montpellier, pour la somme de vingt mille livres tournois (1). Il avait reçu d'avance quatre mille livres! et il fut convenu que le reste serait payé en trois termes et par portions égales, le premier janvier de chacune des trois années, 1557, 1558, 1559. Mais des

---

(1) Voici le texte du contrat de vente, tel qu'il est rapporté dans un registre conservé dans les archives de la préfecture de la Haute-Garonne, et qui est intitulé : *Primus liber archiv. Collegii Tolosani, anno 1574, confectus.*

DE ORIGINE COLLEGII TOLOSANI, SOCIETATIS JESU. — HISTORIA ROMAM MISSA.

Contraict de vente.

Au nom de Dieu, soyt, amen. Schaichent tous presens et advenir, que l'an de l'Incarnation mille cinq cénts cinquante-six et le vingt-troisième jour du moys de decembre, en Thoulouse, regnant très chrestien prince Henry, par la grâce de Dieu Roy de France, en présence de moy notaire Royal et tesmoings soubs nommés, personnellement constitué, sçavoir est noble Jean de Bernuy, viscomte de Lautrec, seigneur et baron de Ceyssac et Venes, de son bon gré, franche et liberale volonté, tant pour luy que pour ses heritiers et successeurs à l'advenir, tout dol, fraude, cessant, a vendu, cédé, aliéné, vend, cède, aliène, remect par la teneur du présent instrument, à tousiours valable, à discrette personne Monseigneur M[e] Anthoyne de Clary, conseiller du Roy nostre Syre et recepveur général de ses finances en la ville de Montpellier, illec present et acceptant tant pour luy que pour ses hoirs et successeurs à l'advenir, scavoir est la mayson où ledict sieur de Bernuy fait sa résidence, assise en Thoulouse, rue vulgairement appelée de Peyrollieres, confrontant d'Aulta avec la mayson de syre Pierre Dupuy, marchant dudit Tholose, cy devant vendue par ledict de Bernuy audict Dupuy, qui avoist esté acquise de Michel Mirabel, et avec la maison et jardin de noble Pierre de Loupes, bourgeoys de Tholose, de devant avec ladite rue de Peyrollieres, de derriere avec la rue appelée des Cordeliers Vieille, allant au convent des Frères Prescheurs. D'autre cousté avec aultre rue publique appelée Bretonnieres, allant de ladicte rue de Peyrollieres audict convent des Frères prescheurs. D'autre part avec la maison des heritiers de feu Jehan de Rabastens vers ladicte rue. D'autre cousté avec la maison appelée las petites Vallances, adtenant à . . . . . . et avec la maison de Bertraud de Comps, maneschal de chevaulx dudict Thoulouse et avec toutes les autres plus vrayes et legitimes confrontations, entrées, yssues, veues, servitudes,

différends s'élevèrent entre le vicomte de Lautrec et Antoine de Clary : celui-ci, au mois d'avril 1565, n'avait encore rien donné à Bernuy, de ce qu'il lui devait; et celui-ci, de son côté, était resté en possession du Palais, et avait même joui de l'office d'Audiencier en la Chancellerie qui appartenait à son débiteur. Une sentence arbitrale, en date du 14 avril de

---

appartenant à ladicte maison et appartenances d'icelle, franche, quitte, immune d'oblie, sive censive et rentes jusques au jour présent, aussy franche et quitte de talhe, emprunts, que par cy devant pourroyent auoir esté imposés jusques au jour présent et en relève indempne ledit sieur Clary, achapteur, ses hoirs, successeurs à l'aduenir, et a tenir, vendre, changer, aliener et autrement faire et dispenser par toutes et chascune à la volonté dudict sieur Clary, achapteur, ses hoirs et successeurs à l'adveoir, moyennant le vray et juste prys de la somme de vingt mil livres tournois, comptans pour livre vingt sols tournois, de laquelle somme susdite ledit sieur de Bernuy, venditeur, a confessé et confesse en présence de moy notaire et tesmoings, avoir levé et reçu avant la passation du présent instrument, la somme de quatre mille livres tournois, s'en est tenu et tient pour bien payé, satisfait et contant et en a quitté ledit sieur de Clary, achapteur, ses hoirs et successeurs à l'advenir, auec pacte de ne luy rien demander quant à la somme de quatre mille livres tournois, et le residu, qu'est la somme de seize mille livres tournois, ledit achapteur a promis et promet audict Bernuy, venditeur, scavoir est cinq mille trois cent trente et troys liures six sols huit deniers tournois, le premier jour de janvier de l'année mil cinq cents cinquante-sept, et semblable somme de cinq mille troys cents trente et troys liures six sols huit deniers, le premier jour de janvier mille cinq cents cinquante huit, et semblable somme de cinq mille trois cents trente trois livres, six sols, huit deniers tournois, faisant le parfaict payement desdits vingt mille livres tournois, le premier jour de janvier mille cinq cents cinquante neuf. Reservé que celui à qui ledit seigneur de Bernuy a loué tout ce quartier de la maison nommée Vieulx, où est la grande bassecour, le jardin, en jouira ainsi que le contoir, boutiques et habitations qui y est dessus, galleries, jusques audict jour de janvier mil cinq cents cinquante neuf, sans en estre tenu de payer aucun louage audict Clary durant ledict terme; et apres iceluy terme, ledict Bernuy sera tenu faire laisser la possession vuyde de ladite mayson auxdits lougataires, sans aucune contradiction, etc., etc. Et ainsin que lesdits sieurs de Bernuy, vendeur, et Clary, achapteur, l'ont promis et juré aux saincts Evangiles de Dieu de leurs mains dextres touchés. De quoy, lesdits..... ont requis instrument.

De Besco, signé.

cette même année, mit fin aux différends (1). Néanmoins, Clary ne paya point, et le 10 juillet 1566, il vendit le Palais de Bernuy, à noble Jehan de Gamoy, ancien Capitoul, qui voulait, de concert avec deux autres amis des lettres et de la religion (M. de Madron et Delpech, anciens Capitouls comme lui), donner ce bel édifice aux Jésuites, pour y établir

---

(1) *Sentence arbitrale entre noble Jehan de Bernuy, seigneur de Palficat, Viscomte de Venes, etc., et maître Antoine de Clary, notaire, secrétaire du Roy, et audiencier au parlement de Thoulouse, donné le* 14 *d'apvril* 1565.

Au nom de Dieu, amen. A tous présens et advenir soit notoire et cognu que ce jourd'hui XIIII[e] jour d'apuril, l'an de grâce mil cinq cents soixante-cinq, régnant très chrétien prince Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, en Thoulouse, et dans la maison de Messire maître Pierre Robert, conseiller du Roy nostre syre en la court du parlement de Thoulouse, et par deuant icellui et messieurs maistres Jehan de Borderies et Jehan de Lacalmontie, advocats en ladite court, sires Pierre Assezat, bourgeoys, et Jehan d'Amourcés, marchans de Thoulouse, arbitres par les partyes cy-après nommées, icelles comparant et à leur requisition par lesdits sieurs arbitres, a esté procédé à la probation de leurs dires, *loys* et sentence arbitrale estant de telle teneur..... etc. etc..... Nous, par nostre sentence arbitrale avons condamné icelui de Bernuy faire jouir ledit de Clary, de ladite maison à lui vendue, et en ce faisant le rendre jouissant et possesseur dans troys mois prochains, et à faulte de ce faire, ledit contract de vente sera tenu pour non faict..... Et ledit de Bernuy sera tenu de rendre audit Clary, la somme de quatre mille livres tournois, par lui reçues, en déduction du prix principal de ladite vente, avec les intérêts au denier douze, par un acompte du moys de janvier mil cinq cents cinquante-six, et par mesme sentence, incontinent que ledict Clary sera rendu et faict possesseur, par ledict de Bernuy, de ladicte maison, avons condamné et condamnons icellui de Clary, payer audict de Bernuy la somme de seize mil livre tournois, restant à payer par ledict Clary de la vente de ladicte maison, dans deux ans, à compter du jour qu'il sera, comme dict est, faict possesseur : savoir est la moytié, montant huict mille livres, dans ung an après suyvant, et l'autre moytié qu'est pareille somme de huict mille livres, dans ung aultre an après complet et revolu, et à faulte d'avoir payé dans le premier terme ladicte somme de huict miles livres tournois, par icelluy de Clary audict de Bernuy, avons condamné icelluy de Clary a délaisser possession vuide de ladicte mayson, audict de Bernuy et auquel de Bernuy demeureront acquises

leur collége (1). Gamoy paya, le 12 juillet 1566, la somme de huit

---

les quatre mille livres pour les dommages et interests, et ou icelluy de Clary aura payé la susdicte somme audict premier terme, et faudra payer lesdictes huict mille du second terme, l'avons condampné et condampnons à payer les interests desdictes huict mille livres à raison du denier douze, et par laquelle somme du dernier pacte et pour lesdicts interests auons déclaré et déclarons ladicte maison estre spécialement et expressement affectée et hypothéquée, et le louage de la maison tout le temps depuis ladicte vente, sera poursuivuy et recouvert communement par lesdicts de Bernuy et Clary, et party entre ceux qui ont occupé ladicte maison, et pour le regard du différend entre lesdictes parties de la jouissance de l'estat et office d'Audiencier de la chancellerie du Languedoc, establie en Thoulouse, avons condampné et condampnons icelluy de Bernuy, a faire bailler et délivrer réellement et effectivement audict de Clary, les lettres de prouision dudict estat et office vacant, par la résignation dudict de Bernuy, dans deux moys prochainement venus..... (*Archives de la Haute-Garonne.*)

Au nombre des pièces relatées dans le commencement de la sentence, et mises sous les yeux des arbitres, on trouve un « acte de protestation faict par icelluy de Clary, à monsieur Me Jacques de Bernuy, conseiller du Roy et président d'enquêtes au parlement en Thoulouse.»

(1) *Contraict d'aquisition de la maison de Bernuy faicte par noble Jehan de Gamoy, bourgeoys de Thoulouse, de maistre Anthoine de Clary, notaire et secrétaire du roy, faict le dixiesme jour du moys de juillet mile cinq cent soixante-six.*

Au nom de Dieu, amen. A tous présens et advenir soit notoire et cogneu, que ce jourd'huy dixme du mois de juillet l'an de grâce, etc., et pour toute plus et moyens, vaillance qu'est et pourroit estre ladicte maison, avec sesdictes basses courts et jardin que icelluy de Clary a baillé audict de Gamoy; plus que ladicte maison que par ledict de Gamoy rend et retourne audict de Clary la somme de quatorze mille liures tournois, et de laquelle somme ledict de Gamoy promest et sera tenu payer pour ledict de Clary audict Bernuy, huit mille liures tournois, dans le treiziesme jour du present moys de juillet, pour payement de pareille somme que ledict de Clary est condampné par sentence arbitralle donnée entre lesdicts de Bernuy et de Clary..., et huit mil liures tournois restans pour fin de paye que ledict de Gamoy promet aussi et sera tenu payer audict de Clary dans ung an acompter du jour et date du présent instrument.

mille livres, au nom d'Antoine de Clary, à Jehan de Bernuy (1). Le vicomte de Lautrec mourut, étant en procès avec les nouveaux acquéreurs; et la comtesse de Clermont-Lodève, sa fille et son héritière, eut à faire valoir ses droits contre le syndic de la ville de Toulouse et celui du collége. Le 18e mars 1572, le sénéchal avait fait saisir cette belle propriété sur laquelle la dame de Clermont avait une hypothèque, pour la somme de huit mille livres, et ce ne fut que le 24 avril 1575, qu'il y eut un accord par lequel toute contestation à ce sujet fut terminée. (2).

Ce fut peu de temps après cet accord, que l'église construite par les soins du P. Edmond Auger, dans les bâtimens du Collége, fut bénie et l'autel consacré par M. de Bigorre, évêque d'Albi. Cette pieuse solennité eut lieu le 3 septembre 1575, et nous avons encore l'acte original qui prouve cette consécration (3)

---

(1) Quittance de la somme de huit mille livres tournois qu'a payée noble Jehan de Gamoy, au nom de M. Anthoine de Clary, à noble Jehan de Bernuy, seigneur de Paleficat, etc. 12 juillet 1566. (*Archives de la Haute-Garonne.*)

(2) Contract de l'accord faict le 24 d'apuril 1575, par les procureurs de Madame de Clermont, fille et héritière de feu noble Jehan de Bernuy, chevalier de l'ordre du roy, du procès qui estoit en la 3me chambre d'enqueste au parlement de Paris, entre ledict de Bernuy, le sindic de la ville de Thoulouse et le sindic du Collége des jésuites dudict Tholose, pour raison de l'hipotheque que ledict de Bernuy avoit sur la maison qu'il avoit vendue à Me Anthoine Clary, en laquelle est estably ledict college, et à faulte de payement de ladicte somme de huit mille liures tournois adjugée audict de Bernuy, par sentence arbitralle, avoit faict saisir ladicte maison et interposer le décret par sentence du Sénéchal de Thoulouse, le 18me de mars 1572. (*Archives de la Haute-Garonne.*)

(3) On trouve dans le regître que nous avons cité plus haut une copie de cet acte ; elle est précédée de ces mots : « Extrait de l'acte de consécration de l'église du collége de la Compagnie de Jésus (qui fust bastie par les soins, diligence et industrie du R. P. Edmond Auger), et de la consécration du grand autel, trouvé dans l'armoire dudit autel, où l'humidité commençait de le gâter, etc. » Voici cet acte tel qu'il existe en original dans les archives de la Haute-Garonne :

Anno Domini millesimo quingentesimo septuagesimo quinto, et die tertia men-

Les divers détails dans lesquels nous sommes entrés, ne se trouvent pas tous dans les historiens, qui ont dû les regarder comme trop dénués d'intérêt pour être rapportés. Selon quelques-uns même, au mois de mai 1562, le palais de Bernuy était encore la propriété de la famille de ce nom. Mais, comme on l'a vu, cet édifice avait, depuis plus de cinq ans, été vendu à Anthoine de Clary, et si l'on y trouve encore un Bernuy à cette époque, c'est que l'acquéreur n'avait pas rempli les conditions du contrat de vente.

L'histoire a raconté, en négligeant néanmoins un peu trop les documens inédits qui pouvaient jeter quelque clarté sur cette partie de nos annales, les troubles qui ensanglantèrent Toulouse en 1562, et dont chaque parti a présenté le récit sous un jour différent. Mais ce qui est hors de doute, c'est que les Réformés voulaient livrer la ville au prince de Condé; que, dans la nuit du 11 au 12 mai, ils se rendirent maîtres de l'hôtel de ville, et que des combats meurtriers et de longues vengeances furent les suites de cette prise d'armes. Plusieurs magistrats avaient adopté les nouvelles opinions, mais quelques-uns d'entr'eux ne s'étaient pas ouvertement déclarés, soit que la crainte les retînt, soit qu'accoutumés à faire observer les anciennes lois, à respecter les vieilles croyances, ils n'eussent pas encore acquis le courage de braver les regards de ceux qui auraient pu leur reprocher ce qu'on appelait alors une honteuse apostasie. Jacques de Bernuy, conseiller et président de la chambre des enquêtes, était du nombre de ceux qui, partageant les sentimens des novateurs, n'allait pas cependant aux prédications publiques qui avaient lieu dans le temple bâti hors de la porte de Villeneuve.

---

sis septembris. Ego Dominicus, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Albiensis episcopus, et in ecclesia Tolosana pro illustrissimo ac reverendissimo cardinali de Armeniaco, archiepiscopo Tolosano, in remotis agente pontificalia exercens, benedixi hanc ecclesiam, et consecravi altare hoc in honorem sanctissimi nominis Jesu, et reliquiarum sancti Joannis Baptistæ in eo inclusarum; singulis Christi fidelibus hodie unum annum, et in die quolibet die festo Christi Jesu quadraginta dies de vera indulgentia, in forma ecclesiæ ipsam visitantibus concedens.

D. D. de Bigorre, *Episcopus Albiensis.*

(*Archives de la Haute-Garonne.*)

Mais ses sentimens étaient connus, et lorsque le bruit des armes se fit entendre, il craignit qu'on ne profitât de cette occasion pour le punir de son changement, ou que les protestans, se rendant maîtres de la maison qu'il habitait, n'y fussent attaqués par les catholiques, et que l'on ne crût qu'il avait appelé les premiers.

On était déjà au 15 de mai ; quoique vainqueurs en divers combats, les Réformés ne recevaient point du dehors les secours qu'on leur avait promis ; et, de toutes parts, de nombreuses colonnes de catholiques s'avançaient vers Toulouse. Bernuy crut devoir faire alors une démonstration pour prouver qu'il était l'ami de ceux qui, selon toutes les apparences, allaient triompher dans ces luttes sanglantes. Il demanda au capitaine Clermont une garnison catholique. Celui-ci lui envoya aussitôt 25 soldats. Ces hommes n'ignoraient point que la famille de Bernuy était la plus riche de Toulouse, et ils conçurent le dessein de piller le palais où ils venaient d'être introduits. Du projet à l'exécution, il ne s'écoula qu'un instant. Bernuy, menacé par cette soldatesque, ivre de sang et de pillage, s'enfuit dans une maison voisine. Bientôt les protestans, maîtres de l'Hôtel-de-Ville, apprennent ce qui se passe; un détachement de cent hommes est envoyé par eux au secours du président : les catholiques sont chassés du palais, quelques-uns même périssent ; mais les libérateurs se rappellent bientôt qu'ils sont dans la demeure de Bernuy, et ils se mettent aussi à piller avec une indicible activité. La Popelinière, écrivain huguenot, et témoin oculaire, raconte que les soldats emportaient, *à pleins chapeaux*, l'or et l'argent trouvés chez ce magistrat.

Catel (1) n'a pas été aussi exact qu'il l'est ordinairement, en racontant l'histoire de l'établissement du collége de Toulouse. — « Quelques citoyens, affectionnant au bien public, dit-il, conférèrent ensemble pour remettre aux Jésuistes, un des deux colléges de la ville qui avoient esté ordonnez pour l'institution de la jeunesse aux bonnes lettres dans Tolose, par édict donné à Nantes, en l'an 1551. — Depuis, et le 18 du mois d'aoust, les sieurs Delpech, Madron et Gamoy, trois des plus notables

---

(1) *Mémoires de l'Histoire du Languedoc*, p. 153.

bourgeois de la ville, offrirent aux Capitouls de mettre entre les mains du sindic, la maison qu'ils avoient acquise du sieur Clary, secrétaire du Roi, *laquelle avoit appartenu au sieur de Bernuy*, aux fins de la bailler auxdits Jésuistes, pour y dresser un collége et continuer l'instruction de la jeunesse..., et à suite, le 6 septembre, ils cédèrent ladite maison de Bernuy au sindic de la ville, et le 20 janvier 1567, les religieux furent mis en possession de ladite maison où est le Collége, tellement qu'on peut dire que les Capitouls et syndic de la ville en sont les fondateurs; depuis on acheta une maison voisine pour servir au logement des écoliers, et en 1605 on construisit le grand portail du côté de l'église des Frères Prêcheurs. » Ce portail fut décoré de pilastres et d'autres ornemens à bossages, selon le goût du temps, de guirlandes et d'olivier et de laurier : on y plaça plusieurs bas-reliefs, et sur une table de marbre, mise au-dessus, on grava ces vers :

Hanc Capitolini proceres, authore Senatu
Virtuti, Musisque dicant feliciter ædem
Auspiciis, Henrice, tuis, et limine primo,
Hinc belli lauros, hinc longæ pacis olivas
Fortunæ monumenta tuæ immortalia ponunt.
XXIII novemb. 1605.

Aucun collége n'avait encore jeté autant d'éclat dans le Languedoc (1).

(1) Suivant l'auteur du *Théâtre du Persée François*, page 128, ce collége renfermait en 1622, dix-sept cents écoliers, « qu'on eslevoit à la vertu et aux lettres. » Une inscription qui fut alors peinte dans l'une des cours, pour présenter en quelque sorte tous ces jeunes gens à Louis XIII, était ainsi conçue :

HEIC IVVENES, FRANCI DECVS,
ET FLOS AVREVS HORTI,
VIRTVTVM STVDIIS, ET HONESTO
LAVDIS AMORE
OBSEQVIO LODOICE TVO,
PATRIÆQVE COLVNTVR.
TV PLACIDO TENEROS OCVLO TANTVM
ADSPICE, CRESCENT
PROTINVS, ET NITIDI CIRCVM TVA
LILIA SVRGENT.

Celui de l'Esquille seul, par la bonté des études, par les grands hommes qui y furent appelés, put lui disputer la primauté. Lors de l'ouverture des classes, les professeurs prononçaient d'élégans discours; on y lisait des poésies latines dont le mérite n'était pas équivoque, et l'on accourait de toutes les parties de la province, lors des distributions solennelles des prix (1). Après la destruction de la Compagnie, on ne parvint qu'avec

(1) Le 16 juin 1765, M. de Puymaurin ayant été chargé par la délibération, prise le 31 mars de la même année, de présenter au bureau d'administration du collége royal, un projet de réglement au sujet du discours qu'il était d'usage de prononcer à la rentrée des classes, lorsque ce collége était desservi par les Jésuites, fit un rapport d'où nous tirons les passages suivans :

« J'ai pris des informations sur l'usage qui s'observait dans l'université et dans le collége de l'Esquille à la rentrée des classes, ainsi que sur celui qui s'observait à cet égard dans ce collége, avant la suppression de la Compagnie de Jésus.

» Le 18 octobre au matin, un professeur de théologie prononce en latin dans l'église des Jacobins, le panégyrique de Saint-Luc devant l'Université en corps.

» Le soir de ce même jour, un des professeurs de rhétorique du collége de l'Esquille, fait l'ouverture des classes de ce collége par un discours latin auquel sont invités la Chambre des vacations, l'Université et les Capitouls. Le sujet de ce discours est au choix du professeur.

» Le 19 au matin, un professeur de chaque faculté fait une sorte de préleçon, dont le sujet est communément pris de la matière qu'il doit dicter la même année. La Chambre de vacations, l'Université et les Capitouls, assistent aussi à ces préleçons qui sont prononcées alternativement dans les écoles de droit, de théologie, de médecine et des arts. Les professeurs de l'université font annuellement les préleçons à leur tour.

» Le soir de ce même jour, un des professeurs de rhétorique de ce collége, lorsqu'il était desservi par les Jésuites, faisait l'ouverture des classes par un discours latin sur un sujet de son choix. La Chambre des vacations, l'Université et les Capitouls étaient invités à ce discours.

» Le 20, les classes de ce collége étaient censées ouvertes; le régent de seconde et le régent de quatrième, parlaient le matin, chacun dans leur classe; le régent de troisième et le professeur de positive parlaient le soir. Les régens de cinquième et sixième ne parlaient point en public, mais faisaient simplement leur classe matin et soir. Le Provincial et le Recteur assistaient aux discours prononcés par le professeur de positive, et par les régens de seconde, troisième et quatrième; la

peine à remplacer dans l'estime publique les doctes enseignemens de ces habiles maîtres. Cependant on ne négligea rien à cet égard, et les récompenses les mieux méritées furent décernées aux professeurs, par les états de la province. L'administration du collége ajouta même, en 1785, aux restes de la magnifique bibliothèque des Jésuites, qui avait été entièrement dilapidée (1), l'excellente bibliothèque de M. le Franc de Pompignan (2). Mais on regretta toujours ces Religieux, et on trouvait encore,

---

séance était publique, mais aucun corps de la ville n'y était nommément invité. Le discours était toujours en latin, le sujet était au choix des régens, ils pouvaient les traiter en prose ou en vers, et au lieu d'un discours régulier sur un sujet oratoire ou historique, ils étaient les maîtres de donner à la place des pièces de vers détachées, idylles, odes, poèmes, chacun selon son goût et son talent : c'est ainsi que le P. Vanière commença la haute réputation qu'il s'acquit depuis parmi les plus célèbres poètes latins, en donnant à la rentrée des classes, lorsqu'il était régent de ce collége, les premiers chants de son *Prædium Rusticum*... »

(1) « La Bibliothèque des Jésuites de Toulouse, formée de vingt-cinq à trente mille volumes, fut presqu'entièrement dévastée après leur expulsion : tout ce qu'il y avait de précieux fut enlevé : à mon retour de la capitale, j'eus beau demander des manuscrits indiens, des rouleaux sur des feuilles de Papyrus, de soie, coton, écorce, et mille autres curiosités que j'y avais vues dans ma jeunesse ; une suite nombreuse d'ouvrages sur les sciences, et notamment sur les trois règnes de l'histoire naturelle, enluminés : tout avait été réduit à quelques ouvrages de littérature ancienne, à quantité de livres ascétiques et de théologie, à quelques éditions surannées des Saints Pères ; de sorte que ce qui a pu être conservé de ces restes et qui se trouve dans la Bibliothèque du Collége national, ne va pas à quinze cents volumes. » (*Mémoire concernant la Bibliothèque du ci-devant Collége royal de Toulouse*), *envoyé à l'Assemblée Constituante par M. Castillon*, p. 5.

(2) « Le 12 janvier 1785, M. de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, proposa au nom de M. l'archevêque de Vienne, et de M. le marquis de Pompignan, l'acquisition de la bibliothèque du marquis Lefranc de Pompignan, et il fit remarquer que cette bibliothèque, une des plus belles et des meilleures qui existent en province, était composée de 20 à 24,000 volumes, dont la moitié sur l'histoire et les antiquités, un tiers sur la littérature et les belles-lettres, le reste sur les sciences et les arts : qu'on en avait offert à M. l'archevêque de Vienne, et à M. le marquis de Pompignan, 50,000 livres ; et qu'on savait que les librai

il y a environ quarante années, des vieillards qui versaient des larmes en parlant de ces instituteurs de leur enfance.

Le Palais de Bernuy avait conservé sa vaste étendue, ses ornemens architecturaux, cette pompe artistique du 16e siècle qui en avait fait un objet d'admiration pour les étrangers, lorsque, en 1622, Louis XIII vint à Toulouse (1). Quelques jours après son arrivée, ce prince, invité

res de Toulouse, en voulaient offrir 60,000 livres, mais que ce prélat qui désirait, ainsi que feu M. le marquis de Pompignan, qu'elle ne fût point dispersée et qu'elle demeurât dans la ville de Toulouse, la proposait au collége royal pour 50,000 livres.

La proposition fut agréée; M. Lecomte, marquis de Latresne, et le principal du collége, furent autorisés à traiter de cet achat. On donna dans le moment dix mille livres et on convint de payer le surplus de trois en trois ans. De plus, M. l'archevêque de Vienne fut prié de donner son portrait au collége, et M. le marquis de Pompignan, celui de feu M. Lefranc de Pompignan, son père, pour être placés l'un et l'autre avec celui de Mgr. l'archevêque de Toulouse, dans la salle de la bibliothèque, comme un témoignage de la gratitude du collége. Enfin, qu'il serait mis sur la porte d'entrée, une inscription portant que cette salle renferme en entier la bibliothèque de M. de Pompignan, et que l'acquisition en a été faite par Mgr. Etienne-Charles de Loménie de Brienne, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, archevêque de Toulouse. »

(1) Voici ce que l'auteur du *Théâtre du Persée françois* dit (pag. 6 et seq.) sur l'entrée de Louis XIII à Toulouse.

« Sans plus loing nous escarter nous avons à présent des preuves de cet œuvre parmi nous.... A la fin de cet esté l'on n'a ouy que vœux et ardentes supplications à Dieu de nous favoriser de tant que d'assouvir ce juste désir, et en mesme temps l'on a veu chaque corps et communauté se disposer pour le recevoir. Il n'y en a point eu qui n'ait tourné visage et penché comme l'heliotrope vers le soleil quand il apparut, tant pour le cordial amour que ses bons sujets luy portoient, que pour l'energie de sa majesté, qui aussi bien que l'aimant, avoit la vertu d'attraire leurs cœurs quand bien ils eussent esté de plus brusque fer qui soit, et non de pur et fin or comme ils estoient. Ils voyoient en luy le parangon des Rois, n'y ayant majesté sur terre qui ne luy cede, et semblait à leur contenance, que pour contenter leur cœur ils l'eussent voulu voir de cent mille yeux ensemble s'ils les eussent peu avoir, tant ne pouvoit aucun lever sa veuë de dessus cet aimable et attraint object. Au reciproque il voyoit en eux (en petille qui voudra) les plus dignes sujets de

par les religieux qui avaient la direction du collége, d'y assister à une sorte de représentation théâtrale, s'y rendit suivi de toute sa cour. Il nous reste une description fort détaillée, mais très emphatique, de cette sorte de fête (1). La guerre civile entre les catholiques et les protestans, étendait alors ses ravages dans le midi de la France, et pour flatter le monarque, on le désigna sous le nom et les attributs de Persée, vainqueur du monstre, qui menaçait Andromède. On sent tout ce que cette allégorie dut produire de méchans vers, de devises et d'emblêmes.

A la fin de l'épître dédicatoire de cet ouvrage, adressée au roi, on remarque ce passage dans lequel on parle d'abord de Persée : « S'il a pleu aux yeux de Vostre Majesté, en nostre *Chaumine*, disent les auteurs, nous espérons qu'il sera agréable à son oreille dedans son Louure ; et si ce caualier vous rencontre en campagne, tant mieux : car c'est là où il s'est fait jadis admirer, la guerre estant l'élément des princes qui ont le cœur en bon lieu comme luy. Son théâtre est assorty de toutes ses pièces, portail, arc de triomphe, galeries, chascun en son propre lieu ; poësies, emblêmes et deuises par tout. Quelque cas de cet equipage manqua pour lors, nos archi-

---

jouir de son aspect que tous autres : veu que sans espargner leur aage, en plusieurs jà decrepite, ne leur santé affoiblie par maladie, ils lui allèrent au devant et le receurent avec la magnificence possible. Si chascun eust eu le bien d'estre cogneu en particulier par sa majesté (bien qui n'estoit qu'à ceux qui le plus marquoient), leur desir eust eu son comble et le contentement du Roy en eust redoublé : de tant qu'il eust veu ce qu'ailleurs il ne saurait voir, la pureté de la foy catholique représentée par le corps hiérarchique de l'Eglise, marchant devant luy, la dévotion non feinte ès Religieux, en son Parlement la Justice aux yeux sillés et à main armée, en l'Université toute sorte de doctrines solides ; au Capitolat la fidélité veillante, ès escadrons du peuple, avec enseignes armoyées de belles devises, herissez de piques et tonnants en mousquets, il eust veu la force guerrière de cette noble et puissante ville. Car c'est où se trouve plus véritablement qu'aux autres villes de telle etoffe, la foi catholique sans heresies, la dévotion sans hypocrisie, la justice sans respects, la doctrine sans erreurs, la fidélité sans feintise et la force sans peur. »

(1) *Théâtre royal du Persée François, ouvert à l'arrivée de S. M.* dans le collége de la Compagnie de Jésus, à Tolose, in-8°, Tolose, veuve Colomiez. 1622.

tectes et peintres aymant mieux peu faire voir, qu'étaler leurs ouurages imparfaits devant un Roy, en veuë duquel ils eussent voulu combattre du point d'honneur. Vostre Majesté n'imputera à gens de lettres les solecismes des charpentiers, et le Roy nous excusant, qui des subjects nous accusera? car le panegyriste dit vray :

Nimium est privatis, quod Principi satis est. »

Cette *Chaumine*, à laquelle le nom de *Palais* convenait bien mieux, avait été environnée de décorations nombreuses, et dans toutes les portions qui devaient être visitées par le roi, on avait multiplié les ornemens.

La description des peintures dont le palais de Bernuy fut couvert en cette occasion ne peut entrer dans ce Mémoire. Des milliers de devises et d'emblêmes apparaissaient de toutes parts. Les murs de la façade extérieure, aujourd'hui presque en ruines, et qui, ainsi que le dirait le bon Jehan de Chabanel (1), *s'ouvrent pieça de vieillesse*, étaient cachés par des inscriptions en hébreu, en grec, en arabe, en latin, en italien et en espagnol (2).

---

(1) *Antiquités de la Daurade.*

(2) On avait élevé un arc de triomphe dans la rue. « L'assiète du portail estoit désignée à vingt et cinq pas de l'entrée du collége, du costé de la rue Pairoulières qui est au levant. Il estoit tout de relief et à double face. Ses deux colonnes de jaspe verd; l'ordre corinthien comme plus floride que les autres, et de qui les feuilles et fleurs sont plus propres a représenter un aage tendre, comme la fleur dont ores nous cueillons les fruits. Entre les brisures du tympane nous placions dans la nasselle du mesme costé un tableau dans lequel s'esplanait une nuée fondant en pluie d'or, en forme d'homme coronné, sur une tour bien fermée, avec une garde de gros mastins. A la fenestre de la tour paraissoit une Danaé, concevant de Jupiter transformé en pluye d'or. C'estoit le hiéroglyphe de l'heureux mariage de Henry le grand avec la serenissime Marie de Medicis, s'estant par un saint nœud joint à ceste belle Danaé renfermée dans la douce prison des vertus et de la modestie du sexe, qui a donné à la France le vaillant Persée, nostre Louis XIII. »

Il paraît assuré que c'est dans la cour, nommée aujourd'hui *de l'Horloge*, que

Durant le 16e siècle et jusqu'à nos jours, le collége royal de Toulouse, fondé par l'administration municipale de cette ville, protégé et enrichi par elle, a eu des professeurs dignes d'estime, et plusieurs hommes, qui obtinrent depuis une haute renommée, y puisèrent d'utiles et savantes leçons. C'est là que le P. Lombard, couronné douze fois par l'Académie des Jeux-Floraux, montra sa prodigieuse facilité, ses talens variés, sa connaissance profonde des anciens auteurs. C'est là, surtout, que Vanière, l'un des plus célèbres poëtes latins des temps modernes, écrivit les plus belles pages du *Prædium Rusticum;* c'est là que reposent, sans monument, les restes mortels de ce grand écrivain, honneur du Languedoc et de ce collége. Le palais de Bernuy est une des illustrations de Toulouse,

---

le théâtre avait été dressé. Le Roi s'y rendit en passant dans l'allée où l'on entre en passant par la jolie porte dont la planche II offre le dessin. Les murs étaient couverts de figures et de devises. Nous croyons que cette cour était plus étendue en longueur qu'elle ne l'est maintenant, et qu'à la place qu'occupe aujourd'hui le bâtiment neuf qui s'appuie à la tour, il y avait une autre galerie. Vers le levant cette galerie devait avoir une façade sur la cour d'entrée, qui a toujours été peu étendue. Dans la seconde cour, vis-à-vis cette galerie, était le principal corps de logis, dont il subsiste une portion dans le mur que nous avons décrit et qui est percé d'élégantes croisées et de la porte au-dessus de laquelle on lit : SI DEUS PRO NOBIS. C'est sur ce mur, couronné de machicoulis, que paraissent encore la Salamandre et le Phénix mentionnés plus haut. Les ruines, les matériaux, les substructions que l'on rencontre en fouillant, au-delà, dans la grande cour sur laquelle s'ouvrent les fenêtres de la Bibliothèque, indiquent la place d'un vaste édifice, qui avait vers le couchant quelques autres constructions et un jardin qui fait encore partie des dépendances du collége.

L'intérieur du Palais de Bernuy devait être meublé avec magnificence : nous avons vu, il y a 20 ans, des restes de meubles sculptés avec beaucoup d'art et chargés de l'écu de cette famille : ils provenaient sans doute de son admirable palais. On conserve dans le Musée la partie supérieure d'une statue peinte et dorée, qui était aussi dans cet édifice. Elle est en pierre et le style indique qu'elle appartient à l'école de Bachelier, si elle n'est pas même de cet habile sculpteur. Elle représente un guerrier, couronné de laurier et portant une cuirasse antique ; les bras ne subsistent plus, mais on sait que la main droite tenait une épée et la gauche un bouclier. On donnait, par tradition, le nom de François Ier, à cette belle figure.

et l'on doit espérer qu'une administration qui a su conserver tant d'autres ruines historiques, ne laissera point tomber sous le poids des années, ce qui reste encore de cet édifice, consacré par tant de gloires et par tant de souvenirs.

ALEXANDRE DU MÈGE.

UNE

GESTE DE PIERRE CARDINAL.

AVERTISSEMENT.

M. le marquis de Castellane a découvert, il y a quelques années, un manuscrit, en langue romane, daté de 1466, contenant le Voyage au purgatoire de saint Patrice, par Raymond de Perilhos, et la Vision de Tindal. De longs extraits de ces deux pièces importantes ont enrichi la collection de nos mémoires (1).

Dans le même manuscrit, on trouve une troisième pièce romane, plus courte que les autres, mais tout aussi curieuse. C'est une satire, en vers, fort bizarre et fort caustique, contre les principales professions du XIII[e] siècle ou du commencement du XIV[e]. Elle se compose de 23 strophes, chacune de treize vers, excepté la dernière qui n'en présente que sept. Cette poésie est intitulée *la gesta de fra Peyre Cardenal*, la geste ou chanson de geste de Frère Pierre Cardinal. Il ne paraît pas qu'elle ait été jamais livrée à l'impression.

Cette geste a été sans doute transcrite par un copiste ignorant, ou copiée sur un manuscrit défectueux. Dans la première strophe, il manque un vers entier ; dans d'autres, certains mots ont été mal à propos séparés

(1) Voy. tom. 1, page 51 et tom 2, page 1.

en deux parties ou réunis de manière à n'en former qu'un seul. Plusieurs expressions ne sont pas romanes ou appartiennent à une époque où la langue des troubadours était déjà bien corrompue. Toutes ces fautes, jointes à l'obscurité de l'auteur et aux abréviations du copiste, ont concouru à rendre plus difficile l'intelligence de la geste de Pierre Cardinal.

Nous avons essayé néanmoins de transcrire cette singulière poésie et d'en faire une traduction mot à mot. Deux ou trois passages, sur l'intelligence desquels il nous reste encore quelques doutes, ont été laissés en blanc.

Nous avons ajouté en note les raisons qui nous ont engagé à suivre telle ou telle traduction, ainsi que les motifs qui nous ont conduit, dans le texte, à adopter telle ou telle variante.

Nous avons fait précéder la satire de Pierre Cardinal, d'une courte notice sur la vie de ce bizarre troubadour.

M. de Castellane voudra bien recevoir ici l'expression de notre juste gratitude; avec cette obligeance qui lui est si naturelle, il a mis à notre disposition non-seulement le manuscrit découvert par lui, mais encore plusieurs ouvrages précieux réunis dans sa bibliothèque. Nous remercions aussi, et avec la même sincérité, M. Raynouard, de l'Institut, qui a bien voulu nous adresser quelques observations philologiques qui nous ont été d'un grand secours.

NOTICE

SUR PIERRE CARDINAL.

Pierre Cardinal ou Peyre Cardenal vivait dans le XIII[e] siècle et dans le commencement du XIV[e]. Il descendait d'une famille illustre du Puy en Velai (1). Ses parens le firent élever pour être chanoine de la cathédrale de cette ville. Il étudia les lettres et en peu de temps il sut *bien lire et bien chanter* (2).

Parvenu à l'âge adulte, Pierre Cardinal, séduit par les vanités mondaines, renonça à la vie paisible de chanoine (3), pour embrasser la profession aventureuse de troubadour. Il était jeune et beau ; il avait des manières courtoises et un caractère enjoué; il composait facilement et récitait avec grâce (4); c'était plus qu'il n'en fallait dans ce temps là, pour se produire avec avantage auprès des dames ; il devint amoureux de Lau-

(1) Peyre Cardenal si fo de Veillac, de la ciutat del Puei Nostra Domna ; e fo d'onradas gens de paratge, e fo filh de cavalher e de domna. *Parnasse occit. Toulouse* 1819, *page* 306. Nostradamus le fait naître aux environs de Beaucaire et de parens pauvres. *Vies des poèt. provenc.*, *Lyon*, 1575, *page* 177.

(2) E cant era petits, sos paires lo mes per quanorgue en la quanorguia del Puei ; e apres etras, e saup ben lezer e chantar. *Loc. cit.*

(3) E quant fo vengutz en estat d'ome, el s'auzautet de la vanetat d'aquest mon ; quar el se sentit gais, e bels, e joves. *Loc. cit.*

(4) Le religieux du monastère de Saint-Pierre de Montmajour, à Arles, surnommé le fléau des troubadours (lo flagel dels trobadors), prétend au contraire que P. Cardinal avait *si peu de grâce en son chanter, qu'il tenait une grimasse fort estrange et n'avait rien de bon en luy. Cité par Nostradamus. Poèt. provenc., page* 179.

d'une Albe, de la maison de Roquemartine, avec laquelle *il s'entretint, quelques années, en chaste et pudique amour*.

Les relations sentimentales de Pierre Cardinal ne furent pas toujours des sources de bonheur. Notre troubadour montrait une franchise un peu trop rude, un esprit trop caustique, pour conserver long-temps l'estime du beau sexe et acquérir des droits à ses faveurs. La hardiesse de ses poésies lui attira bien des disgrâces.

Pierre Cardinal visita les cours de plusieurs princes, accompagné d'un jongleur qui chantait ses poésies (1). Partout, il fut accueilli avec honneur. Malgré ses chansons satiriques les grands barons estimaient son talent et respectaient sa personne; il mérita surtout la bienveillance et l'amitié de Jacques Ier, roi d'Aragon (2).

Nostradamus assure que Pierre Cardinal s'établit pendant quelques années à Tarascon, où il obtint une pension sur les deniers de la ville pour *endoctriner la jeunesse aux bonnes mœurs et aux bonnes lettres* (3). Il ajoute que le prince Robert, fils de Charles II, roi de Sicile et comte de Provence, exempta la ville de Tarascon de dix ans de tailles et subsides, à condition que Pierre Cardinal serait toujours maintenu dans son emploi.

Suivant le même auteur, notre troubadour fut choisi en 1302, par le roi de Sicile, pour accompagner à Naples sa fille Béatrix, qui se trouvait alors au couvent de Nazareth, à Aix. Deux galères furent mises à la disposition de Pierre Cardinal. Pendant la traversée, il chanta l'objet de

---

(1) E anava per cortz de Reis e de gentils Barons, menan ab si son joglar que cantava sos sirventes. *Loc. cit.*

(2) E molt fo onratz et grazitz per monseignor le bon Rei Jacme d'Aragon e per onratz Barons. *Loc. cit.* Le règne de Jacques d'Aragon finit en 1276.

(3) Le religieux du monastère Saint-Honoré dans l'île de Lerin, surnommé le Monge des îles d'Or, et Hugues Saint-Cezary du monastère de Saint-Pierre de Montmajour, ont écrit que Pierre Cardinal *estait un souuerain poeste en toustes langues. Nostradamus, poèt. provenc., page* 179.

sa tendresse, sous le nom de la dame d'Argence (1) et dédia ses poésies à l'infante Béatrix (2).

Pierre Cardinal parvint à une grande vieillesse. Il mourut à Naples, âgé de plus de cent ans. Les historiens placent l'époque de sa mort en 1306 (3).

Pierre Cardinal a été regardé par quelques littérateurs comme le Juvenal du XIII[e] siècle. Il n'a composé qu'un très-petit nombre de chansons d'amour. On a de lui une profession de foi, des sermons et plusieurs sirventes. L'auteur du Parnasse Occitanien a réuni dans son ouvrage seize pièces de vers appartenant à notre troubadour (4).

Les poésies de Pierre Cardinal sont écrites en général avec assez de verve; mais malheureusement le style paraît souvent entortillé et obscur. Ce troubadour avait une connaissance parfaite des hommes et le courage de les peindre tels qu'il les voyait; il a censuré amèrement les folies et les préjugés de son siècle (5); il s'est élevé contre tous les vices et contre toutes les faiblesses; il n'a ménagé aucune profession, aucun rang; les prin-

---

(1) Nostradamus assure qu'il a écrit un ouvrage intitulé : *las laouzours de la dama de Argensa*. *Poèt. provenc.*, *page* 179.

(2) Tous ces faits rapportés par Nostradamus sont jugés faux par l'auteur de l'histoire littéraire des troubadours. (*Tom.* 3, *page* 270 *et* 271.) Si Pierre Cardinal est mort en 1306, âgé de plus de cent ans, et s'il a réellement accompagné l'infante Béatrix en 1302, il avait au moins 96 ans à l'époque de ce voyage.

(3) E jeu maistre Miquel de la Tor, escrivan, fauc a saber, qu'en Peyre Cardenal, quan passet d'aquesta vida, quel avia ben entorn de sent ans. *Loc. cit.*

(4) Parn. occit. pag. 306 et suiv. — Cinq de ces pièces sont réimprimées dans l'ouvrage intitulé : *Les poètes Français depuis le XII[e] siècle jusqu'à Malherbe*, *Paris* 1824, *tom.* 1, *pag.* 248 *et suiv.*

(5) E mot trobet de belas razos et de bels chantz. E fetz cansos, mas paucas; e fes mans sirventes; e trobet los molt bels e bons. En los cals sirventes demonstrava molt de bellas razos e de bels exemples, qui ben los enten; quar molt castiava la follia d'aquest mon. E los fals clergues reprendria molt, segon que demostron li sieu sirventes. *Loc. cit.*

ces et seigneurs n'ont pas été plus épargnés par lui que les ecclésiastiques (1) et les dames (2). Le tendre amour lui-même n'a trouvé aucune grâce devant sa muse satirique; dans un de ses plus beaux sirventes, Pierre Cardinal s'élève avec force contre cette passion qu'il regarde comme bonne tout au plus pour les sots ou les méchans : « bien fou, dit-il, quiconque s'attache à l'amour. Celui qui s'y fie le plus en obtient la plus mauvaise part. Tel qui croit s'y chauffer, s'y brûle. »

Be tenh per fol e per musart
Ce qu'ab amor se lia ;
Quar en amor pren pejor part
Aquel que plus s'i fia.
Tals se cuja calfar, que s'art (3).

---

(1) Il prétend dans une de ses satires : que le milan et le vautour ne sentent pas mieux la chair puante, que le clerc et le prédicateur ne sentent l'homme riche.

Tartarassa in voutor
Non sent plus leu lo carn puden,
Com clerc e prezicador
Senton ont es lo manen. (Parn. occit. p. 320).

(2) Dans une de ses poésies on trouve la strophe suivante :

En jurar de femna non me fi
Ni son sagramen non vol ja ;
Quar sil metiatz en la ma
Per ver dir un marabeti,
E per mentir un barbari,
Lo barbari guazanhera. (Parn. occit. p. 309).

(3) Parn. occit, p. 306.

LA GESTA DE FRA PEYRE CARDENAL.

Ayssi comesa la Gesta de fra Peyre Cardenal (1).

I.

Cilz motz homes fan vers (2)
Jeu voly esser divers (3)
Que vuelh far una versa
Lo mon es tant revers
Que fa del drech evers (4)
Tot quant veg es gorbilh (5)
Que lo payre ven lo filh
E lun lautre devora
Lo plus gros blat es milh
Lo camel es conilh
Lo mon dins e defora
Es pls amar que thora (6)

LA GESTE DE FRÈRE PIERRE CARDINAL.

Ici commence la Geste de frère Pierre Cardinal.

Puisque beaucoup d'hommes font des vers,
Je ne veux pas être différent
Et je vais faire une poésie :
Le monde est si pervers
Qu'il fait de l'endroit l'envers.
Tout ce que je vois est entortillé (*a*) ;
Le père vend le fils
Et ils se dévorent l'un l'autre ;
Le plus gros blé est du petit millet ;
Le chameau est un lapin ;
Le monde dedans et dehors
Est plus amer que le fiel (*b*).

---

(1) *Comesa*, lisez *comensa*.

(2) *Cilz*, il faut lire *sils* ou *s'ils*.

(3) Il y a sans doute dans ce vers une faute qui dérange le sens du commencement de la strophe. J'ai pensé qu'il fallait lire *non* ou *no*, au lieu de *jeu*. — *Voly* n'est pas roman ; lisez *volz*.

(4) Dans une autre satire de P. Cardinal, on trouve la même idée rendue d'une manière différente.

El sens tenon a folia,
El dretz tornon en biais.
Parn. occit., *p.* 312.

(5) Le sixième vers manque.

(6) *Pls*, lisez *plus*.

(*a*) *Gourdebilia* en pat. languedoc. *Entortiller*.

(*b*) On désignait anciennement sous le nom de *Thora* l'Aconit Napel (*Aconitum Napellus Lin.*) *Dicitur et Thora quasi* φθορὰ, *id est*, *interitus aut corruptio ; item et Taura aut Tura*, *vocibus depravatis*. (Dodon. pag. 438). Cette dénomination se trouve encore dans le patois du Bas-Languedoc. (*Voyez Sauvage*, *dict. t.* 2, *pag.* 314). — On appelle aussi *Thora*, *Thora valdensis* une petite renoncule (*Ranunculus Thora Lin.*) qui passait pour très-vénéneuse. (*Napelli excedere fertur maliciam*). On prétend que les anciens s'en servaient pour empoisonner leurs flèches. — Dans le Bas-Languedoc on nomme *Thora*, *Toro* les plantes et les chenilles dans lesquelles on soupçonne une qualité malfaisante. « C'est probablement, dit Sauvage, à cause de cette idée défavorable que, pour exprimer l'amertume de quelque chose on dit, *amar coumo la toro*, amer comme le fiel. » (*Dict. loc. cit*)

II.

Lo papa veg falhir	Je vois le pape faillir,
Car vol ric enriquesir	Car il est riche et veut s'enrichir ;
Els paubres non vol veyre	Il ne veut pas voir les pauvres.
Lo aver vol reculhir	Il veut ramasser des biens ;
E fay se gent servir	Il se fait très-bien servir ;
En draps dauratz vol seyre	Il veut s'asseoir sur des tapis dorés ;
E als bos mercadiers	Il donne à des marchands,
Que dona per deniers	Pour des deniers,
Avesquatz emanayda (1)	Les évêchés et leurs troupeaux ;
Tramet nos ranatiers	Il nous envoie des usuriers (*a*)
Quistans am lors letriers	Qui, quêtant sur leurs chaires,
Que dono pdo per blada (2)	Donnent le pardon pour du blé,
One fan poiezada (3)	Et qui en ramassent de grands tas (*b*).

III.

Los cardenals ondratz	Les cardinaux honorés
Estan apparelhatz	Sont prêts
Tota la nuog el dia (4)	Toute la nuit et le jour
Pertost fan i mcat (5)	A faire un marché de tout ;
Si voletz avescat	Si vous voulez un évêché
O voletz abadia	Ou une abbaye,
Si lor datz gran aver	Donnez-leur de grands biens ;
Els vos faran aver	Ils vous feront avoir
Capel vermelh o crossa.	Chapeau vermeil et crosse.
Am fort pauc de saber	Avec fort peu de savoir,
A tort o a dever	A tort ou à raison
Vos auretz renda grossa	Vous aurez de gros revenus ;
May q pauc dar noy noza (6)	Mais si vous donnez peu, cela vous nuira (*c*).

---

(1) ***Emaynada***, lisez ***e maynada***.

(2) ***Pdo***, lisez ***perdo***.

(3) ***One***, je crois qu'il faut ***e ne***.

(4) Un vers à peu près semblable se trouve dans une autre poésie de Pierre Cardinal.

Greu los veirets far falhensa
Tota la nioch e'l dia.
(Parn. occit. pag. 310.

(5) ***Mcat***, lisez ***mercat***.

(6) ***Q***, lisez ***que***.

(*a*) ***Ranatiers***. — ***Usurier*** se dit ***renabie***.

(*b*) ***Poiezada***. — ***Pojar***, ***monter*** ; ***Poggio***, en italien, ***Monticule***. (Voy. le second vers de la 22e strophe.

(*c*) Je crois qu'il y a une faute dans ce vers ; au lieu de ***noy*** il faudrait peut-être ***vos***. Le mot-à-mot serait alors, ***mais que peu donner vous nuira***.

IV.

Dels avesques mes bel
Car escorjon la pel
Als cappelas q an renda (1)
Els vendo lor sagel
En 1 pauc de cartel
Dieu sap sey cal emeda (2)
E fan trop may de mal
Que a 1 menestayral
Fan per deniers tonsura
Tot es mal cominal
A la cort temporal
Que y pert sa drechura
E la glieyza ne pejura

C'est moins beau chez les évêques ;
Car ils écorchent la peau
Aux prêtres qui ont des revenus ;
Ils vendent leur sceau
Sur un peu de papier (*a*).
Dieu sait s'il leur faut des gratifications (*b*) !
Et ils font tellement de mal,
Qu'à un simple artisan
Ils donnent la tonsure pour de l'argent.
Le mal est tout semblable
Dans leur cour temporelle ;
Elle perd sa droiture
Et l'Eglise en devient plus mauvaise.

V.

Ades seran trop may
Clergues pestres so say
Que no so boayralha
Cascus son par decay
Ben so letratz so say
Ja dire no mo calha (3)
Cascs son defalhens (4)
Que vendo sagmens (5)
E may q may las messas (6)
Cant coffesso las gens
Laygas non mal merens
Donan lor grans destressas
Non pas apveyressas (7)

Maintenant il y aura beaucoup plus
De clercs pasteurs, dit-on,
Qu'il n'y a de brebis.
Chacun trompe les siennes (*c*).
Ils sont bien lettrés, dit-on,
Je ne dois jamais le dire.
Tous sont en défaut,
Puisqu'ils vendent les sacremens
Et de plus en plus les messes.
Quand ils confessent les personnes
Laïques qui n'ont pas fait de mal (*d*),
Ils leur donnent de grandes pénitences
Qu'on ne saurait prévoir (*e*).

---

(1) *Q*, lisez *que*.
(2) *Emeda*, lisez *emenda*.
(3) *Mo*, il faut lire peut-être, *me*.
(4) *Cascs*, lisez : *cascus* ou *cascuns*.
(5) *Sagmens*, lisez *sagramens*.
(6) *q*, lisez *que*.
(7) *Apveyressas*, lisez *apreveyressas*.

(*a*) *Cartel*, *étiquette*.
(*b*) *Emenda*. — *Emendar*, *dédommager*, *gratifier*.
(*c*) *Son par*, *sa part*, les brebis qui lui sont confiées.
(*d*) *Non mal merens*, mot à mot, *non mal méritantes*.
(*e*) *Apreveyressas*, pourrait se rendre en créant le mot *prévoyables*.

VI.

Los ordes fan semblan
De penedenssa gran
May per cert non fan gayre
Car melhs vivo dostans (1)
Que no fazian avans
En lostal de lor payre
Melhs vivo atressi
Mal fan com quereti (2)
Jotz labit fan la berta
E mot homme mesqui
En orde meten si
Car non an renda cta (3)
Jotz labit fan cuberta

Les ordres religieux font semblant
De faire de grandes pénitences;
Mais il est certain qu'ils n'en font guère,
Car ils vivent beaucoup mieux (a)
Qu'ils ne le faisaient avant,
Dans la maison de leur père.
Ils vivent mieux aussi
En faisant du mal comme des misérables.
Sous leur habit ils font la fraude (b),
Aussi beaucoup de malheureux
Se mettent dans les ordres;
Car ils n'ont pas de revenu certain,
Et sous l'habit ils font......

VII.

Metges falces veg trops
Que fan falsses yssarops
Copas e medecinas
Daqui raubo lor ops
Cascus volrian fes clops
Car fan falsas doctrias (4)
Poticaris malvatz
So csenteus al fag (5)
E van per via torta
Esso tant maestratz (6)
Que am nove lo essagz (7)

Je vois trop de faux médecins
Qui font de mauvais sirops,
Médecines et breuvages;
Avec cela ils volent leurs richesses;
Ils voudraient que chacun fût éclopé,
Car ils suivent de méchantes doctrines.
Les mauvais apothicaires
S'entendent avec eux (c),
Et marchent par une voie tortueuse;
Ils sont si habiles,
Qu'à chaque nouvelle expérience,

---

(1) *Dostans*, lisez *dos tans*.

(2) *Quereti*, lisez *querenti*.

(3) *Cta*, lisez *certa*.

(4) *Falsas*; on voit que ce mot est écrit avec un *c* dans le premier vers et avec deux *ss* dans le second.

(5) *Csentens*, lisez *consentens*.

(6) *Esso*, lisez *et so* ou *e so*.

(7) *Nove lo*, lisez *novel*; la lettre *o* a été effacée.

(a) *Car ils vivent mieux deux fois autant.*

(b) En patois languedocien *barata* signifie *tromper*, *frauder*.

(c) Mot à mot, *sont consentans au fait*.

An mota de gen morta	Ils tuent beaucoup de personnes (*a*).
Pueys dizo aquo es sorta	Puis ils disent : c'est le sort.

VIII.

Falses avocatz veg	Je vois de faux avocats
Que playdejo lo dreg	Qui plaident le droit
Per fort pauca de cauza	Pour fort peu de chose.
Am semblanssa de dreg	Avec un simulacre de droit (*b*),
Faran libel ses leg	Ils feront un mémoire sans loi.
De parlar non an pausa	Ils parlent sans faire aucune pause (*c*).
Playdejar lauzo fort	Ils osent beaucoup plaider,
E non volo a cort	Et ne veulent plus, à la cour,
Mas que hom se desavega (1)	Que l'on se défende ;
Tant hom ric nes mort	Tellement que l'homme riche en meurt ;
Car els sosteno fort	Car ils se soutiennent fort.
Mala mort los strenga	Que la méchante mort les étreigne
E lor sarre la lenga	Et leur serre la langue.

IX.

Trop obro falsamen	Ils travaillent très-faussement,
Prejuran e menten	Mentant et se parjurant,
Aquestz falses notaris	Ces mauvais notaires,
Per decebre las gens	Pour tromper les personnes.
Fan los encartamens	Ils ne passent les actes
Que najo grans salaris	Qu'ils n'aient de grands salaires.
Se carta lor queretz	Si vous leur demandez un papier,
Diran digous venetz	Ils vous diront : Venez jeudi,
Q aras non letz aquerre (2)	Car aujourd'hui vous ne pouvez l'avoir.
Empero se proferetz	Mais si vous apportez
V. ss. o vj. o x. (3)	Cinq sols ou six ou dix,

---

(1) *Desavega*, lisez *desavenga*.

(2) *Q*, *lisez que*.

(3) Je crois qu'il faut lire : *Cinq sols*, *o sieys*, *o detz*.

(*a*) Mot à mot, *ils ont beaucoup de gens morts*.

(*b*) *Semblanssa*, *ressemblance*, *air*

(*c*) Mot à mot, *de parler ils n'ont pause*.

Vos ho podetz conquerre
Mas q bossa se serre (1)

Vous pouvez l'obtenir tout de suite;
Mais fermez bien votre bourse (a).

X.

Clergues studians
Que gasto los guazanhs
Que lor payre guazanha
Els van putanejan
Las ribieyras secan
Aq que blat soffranha (2)
Quat se van deportar (3)
Que deurian recordar
Aprendo de lescrima
Mas legir ni cantar
No sabo al autar
No ni may dire pma (4)
Se tot san raza sima

Les clercs étudians
Dépensent les biens (b)
Que leur père gagne.
Ils s'en vont suivant les filles publiques,
Mais les rivières séchant,
Alors le blé leur manque (c).
Quand ils vont s'expatrier
Ils devraient se le rappeler.
Ils apprennent l'escrime,
Mais ils ne savent pas lire
Ni chanter à l'autel,
Ni même dire......
Si......

XI.

De totz clergues me duelh
Tant los veg ples derguelh
Que hom no men pot be dire (5)
Lor malfagz veg a huelh
Mas dire non ho vuelh
pro nay dig amo albire (6)
Tant los trobe malvatz
Sertas que me desplatz

Tous les clercs me font peine (d),
Tant je les vois remplis d'orgueil.
On peut bien dire ce nom.
Je vois à l'œil leurs méfaits,
Mais je ne veux pas les rapporter :
J'en ai assez dit, à mon avis.
Je les trouve si méchans,
Que certes ils me déplaisent;

---

(1) *Q*, lisez *que*.

(2) *Aq*. Que signifie cette abréviation? Est-ce *aqui* ou *aquo*?

(3) *Quat*, lisez *quant*.

(4) *Pma*. Faut-il lire *prima*?

(5) *No men*; je crois qu'il faut *nomen*.

(6) *Amo*, lisez *amon*.

(a) Mot à mot : *Mais que la bourse se serre.* — On écrivait indistinctement *bossa* ou *borsa*.

(b) Mot à mot, *gâtent les gains*.

(c) Le sens de ces deux vers est bien difficile à comprendre.

(d) *Me duelh*, *me donnent douleur*; *dol*, *douleur*.

Car levo los deyniaris
Dieus q foc clavelat (1)
Les fassa bos selh platz
Que tant trobi falsaris
Los seus malvatz vicaris

Car ils prennent les deniers.
Dieu, qui fut crucifié,
Les rende bons, si cela lui plaît,
Tant je trouve trompeurs
Ses mauvais vicaires.

XII.

Defalhir veg lo rey
Car te gens senes ley
E es semblan de errasa (2)
May defalhis so vech
Car no te dim an dreg
Mesuras e balanssas
E falh car vol levar
Subsidis ni cambiar
Negun temps las monedas
Del comu vol trencar
Costumas e mudar
Tant vol tondre sas fedas
Que no lor layssa sedas

Je vois le roi faillir;
Car il retient les personnes sans loi.
Il fait semblant de s'être trompé (*a*),
Mais on le voit trompeur,
Car il ne prend pas la dîme avec droit,
Mesures et balances.
Il trompe, puisqu'il veut lever
Des subsides et ne changer
Jamais les monnaies.
Il veut anéantir
Les coutumes du peuple et les changer.
Il veut tellement tondre ses brebis
Qu'il ne leur laisse point de laine.

XIII.

Thesauries e baylius
Jutges sirvens caytius
Trastot lo mon engano
En calque loc que sieu
Cascun de panar vieu
El dreg del sh[or] pano (3)
Els sera mal tostemps (4)
Trops hostals an fagz sems

Les trésoriers et les baillifs,
Les juges et les serviteurs sont des misérables
Qui trompent presque tout le monde.
En quelque lieu qu'il soit,
Chacun vit en volant.
Ils volent les droits du seigneur.
Ils seront toujours mauvais.
Ils ont ruiné trop de maisons (*b*)

---

(1) *Q*, lisez *que*.
(2) *Errasa*, lisez *erransa*.
(3) *Sh[or]*, lisez *senhor*.
(4) *Sera mal*, il faudrait *seran malz*.

(*a*) Mot à mot : *C'est un semblant d'erreur*.
(*b*) Mot à mot, *trop de maisons ils ont fait vides*.

A tort senes forfach	Pour qu'ils soient malfaiteurs à tort.
Totz pudo coma fems	Tous puent comme des excrémens.
E ges trastotz essems	Et presque tous ensemble
No valo pas dos datz	Ne valent pas deux dez.
Volgra fosso negatz	Je voudrais qu'ils fussent noyés.

XIV.

Nos vezem entre nos	Nous voyons parmi nous
Paratges soffrachos	Des nobles tellement ruinés,
Tant que vendo lor tra (1)	Qu'ils vendent leur terre
E creys lor metios	Et accroissent leur misère.
Mas tan son ergolhos	Mais ils sont si orgueilleux,
Que non lor platz mas guerra	Que la guerre ne leur plaît plus.
Els compo amat leu (2)	Ils achètent et même vite,
E pueys pago tat greu (3)	Et puis ils paient si difficilement,
Com lor met en hostage	Qu'on prend leurs biens en ôtage;
Nos vezem leu q leu (4)	Nous les voyons bientôt
Que decazo mot leu (5)	Déménager très-vite.
No cononoyssi enparatge (6)	Ils ne connaissent dans la noblesse
Si no mal e dampnatge	Que le mal et le dommage.

---

(1) *Tra*, lisez *tera*.

(2) *Amat*, je crois qu'il faut *amai* ou *amay*.

(3) *Tat*, lisez *tant*.

(4) *Q*, lisez *que*.

(5) Les mots *leu* et *greu* sont employés à-peu-près de la même manière dans une autre poésie de P. Cardinal :

Rics hom que greu ditz vertatz e leu men,
E greu vol patz e leu mou ocaizo,
E dona greu e leu vol qu'om li do,
E greu fa bes e leu destrui la gen,
E greu es pros e leu es mals als bos,
E greu es francs e leu es orgolhos,
E greu es larcs e leu tol e greu ren.
Deu cazer leu d'aut loc en bas estatge.

Parn. Occit., p. 316.

(6) *Enparatge*, lisez *en paratge*.

XV.

Mercadiers fan renou
Que aquels que vendo 1 buou
Els ne volo lespeca
Els fan de blat viel nou
E del vedel fan buou
E lors filhs fy de pera
Lo fals mcadier beu (1)
Lo paubre cat ly deu (2)
E del renou si clama
Tot jorn pren daq sieu
Entro que dis tot es meu
E lestam e la trama
Adonc lo caytieu brama

Les marchands font l'usure ;
Ceux qui vendent un œuf
Veulent le tondre (*a*).
Avec de l'ancien blé ils en font du nouveau,
E d'un veau ils font un bœuf.
Les fils agissent comme leur père.
Le faux marchand boit
Le pauvre, quand il lui doit,
Et si celui-ci se plaint de l'usure.
Tout le jour le marchand prend ce qui est sien
En disant tout ceci est mien,
Et l'estame et la trame ;
Et alors le malheureux gémit.

XVI.

Menestayrals ribaus
So del gazanh tat caus (3)
Perque falsso lors obras
Els vendo taut asaut
E monto pretz tant naut
Que trobo largas sobras
Els vendo ses merce
E dizo per ma fe
A sautre non o dera
E qnt pagues dese (4)
Els vos contaran be
So quel pretz guazanhera
Amo vol Dieus sen vegera (5)

Les artisans ribauds
Sont tellement avides du gain (*b*),
Qu'ils falsifient leurs ouvrages.
Ils vendent si adroitement
Et élèvent le prix si haut
Qu'ils trouvent de grands bénéfices.
Ils vendent sans pitié,
Et disent : par ma foi,
Je ne pourrais le donner à moins.
Et quand vous payez de suite,
Ils vous escomptent bien
Ce qu'ils gagnaient sur le prix.
Là haut Dieu s'en vengera (*c*).

---

(1) *Mcadier*, lisez *mercadier*.
(2) *Cat*, lisez *cant*.
(3) *Tat*, lisez *tant*.
(4) *Qnt*, lisez *quant*.
(5) *Amo*, *vegera*. lisez *amon*, *vengera*.

(*a*) *Especa — espelia*, *Émonder*, *ôter la peau*.
(*b*) Mot à mot, *sont du gain si chauds*.
(*c*) *Amon*, *amoun*, *amoundaou*, signifient

XVII.

Any de gen daffan (1)	Voici les gens de peine
Que sabo tan dengan	Qui savent tant de tromperies ;
Dieus vol que pauc lor sobra	Dieu veut qu'ils aient peu de bien (a).
Cascun pana cadan (2)	Chacun vole chaque année
Del deyme tant o can	Tout ce qu'il peut de la dime ,
Sa semesa ne cobra (3)	Et y gagne sa semence ;
Ja non veyretz negu	Jamais vous ne verrez aucun
Daquestz vestitz de bru	D'eux vêtus de bure.
Se no am lenga plieyra (4)	
Car qui talha comu	
Dizo mal a cascu	Ils disent du mal à chacun ;
Trop fora gen sobrieyra	Cette race deviendrait trop insolente ,
Sino fos la paubrieyra	Si ce n'était la pauvreté.

XVIII.

Aquestz paubres mendix	Ces pauvres mendians
Vivo trastotz dels rix	Vivent presque tous aux dépens des riches
E gayre no los amo	Et je ne les aime guère.
An certas jeu vos dic	Avec certitude je vous dis ,
Que els son tan enix	Qu'ils sont tellement iniques ,
Que tut jorn los deffamo	Que tout le jour ils les diffament.
Cant lo ric preu mescap	Quand le riche devient malheureux

(1) *Any*, lisez *ancy*.
(2) *Cadan* pour *cad'an*.
(3) *Semesa*, lisez *semensa*.
(4) *Plieyra*, lisez *parlieyra*.

là-haut. Quelques auteurs ont employé ces mots pour dire *au ciel*. Gervais, poëte Montpellierain, s'en est servi heureusement dans sa traduction de l'oraison dominicale :

Nôstre payre, qué ses *amoun*,
Santificat sié vostre noun ;
Fases que vôstre régn'avengue,
Voustra vouluntat sé mantêngue
Sus la tera coum'*amoundaou*, etc.

(a) Mot à mot, *que peu leur reste*

Al paubre tropbo sap (1)
E contra el sen arma
Pa ni vyn ni may blat
Non agro pmon cap (2)
An sentiro guazarma
Si no fos mas p larma

Le pauvre le sait très-bien
Et il s'arme contre lui.
Ni pain, ni vin,
Ils n'auraient, par ma tête.

Si ce n'était plus pour l'ame.

XIX.

Jotglars an tost apres
Coblas e may versset
Cansos e bassas dansas
Tot quant dizo fals es
Car no se entendo ges
Perq fan grans falhesas (3)
Jotglars vivo desquern
E so de mal govern
Lenemic los governa
Els gazanho yffern
Lestieu e may lo yvern
E non veyretz una terna
Que no ano a la tavna (4)

Les jongleurs ont bientôt appris
Des couplets et des versets,
Des chansons et d'ignobles danses.
Tout ce qu'ils disent est faux,
Car ils ne s'entendent pas entr'eux.
Comme ils font de grandes tromperies,
Les jongleurs vivent de mépris
Et mènent une mauvaise conduite.
L'ennemi les gouverne;
Ils gagneront l'enfer.
L'été et même l'hiver,
Vous n'en verrez jamais trois réunis
Qui n'aillent à la taverne.

XX.

De hostaliers ay despieg
Que se voletz un lieg
Avans volrau la paga
El ses raubo de nuech (5)
Dar sen an gran deliég

Les hôteliers me font peine :
Si vous voulez un lit,
Auparavant ils exigeront le paiement.
Ils volent de nuit,

---

(1) *Tropbo*, je crois qu'il faut *trop be.*
(2) *Pmon*, lisez *per mon.*
(3) *Perq, falhesas;* lisez *perque, falhensas.*
(4) *Tvna*, lisez *taverna.*
(5) *El ses* pour *els.* — *Nuech;* dans la 3ᵉ strophe on lit : *nuog.*

Q mal grat naja baga (1)	N'ayez pas mauvais gré à payer
Si voletz vyn ni pa	Si vous voulez du vin ou du pain.
Largen metetz al ma	Mettez l'argent à la main,
Tantost a lor maynada	Dès que vous serez dans leur maison.
Pueys nauretz de mal sa	Puis vous n'aurez pas plus mal,
Pls car q nes saffra (2)	Que vous n'en souffririez
Per denier mealhada	Pour un denier maille ;
Trop lor platz la gen fada	Les personnes niaises leurs plaisent trop.

XXI.

Regardatz en prion	Regardez bien profondément
Totas las gens del mon	Tous les hommes du monde.
En totas trobi falha	En tous, je trouve faute ;
So daval veg damon (3)	Je vois tout sans dessus dessous,
Que lun lautre coffon	Tellement que tout est confondu,
E cascus lo mon baralha	Et chacun trouble le monde.
Mas aql q es be vestit (4)	Mais celui qui est bien vêtu,
Es per tot be acculhit	Est partout bien accueilli,
E que el fos raubayre	Fût-il un voleur ;
E lo mal abilhat	Et le mal habillé
Es lo plus pauc presat	Est le moins prisé,
E que fos predicayre	Fût-il un prédicateur,
O papa ny enperayre	Un pape ou un empereur.

XXII.

Mal dire no vuelh pls (5)	Je ne veux plus dire de mal ;
Mas qui vol pojar sus	Mais qui veut monter sur

---

(1) *Q* lisez *que*.

(2) *Pls q* lisez *plus que*.

(3) Dans une autre satire de P. Cardinal, on lit :

Tant es viratz lo mon en desmezura
Que falsetat es en loc de drechura.
Parn. occit. p. 318.

(4) *Aql q* lisez *aquel que*.

(5) *Pls*, lisez *plus*.

Sus en lalbre de vida
Esforce se cascus
Que fassa bon cclus (1)
E bona departida
Totz los mals ssan bos (2)
Se laysso falhizos
E que cascus se ature
E se Dieu me perdo
Lo mal ay dig p pro (3)
Que mal plus no pejure
E que be se melhure

Sur l'arbre de vie (*a*)?
Que chacun s'efforce
De tirer une conclusion
Et un bon profit.
Tous les maux deviennent des biens,
Si l'on abandonne les trompeurs
Et si chacun se corrige (*b*),
Et si Dieu me pardonne.
J'ai assez dit de mal.
Que le mal ne devienne pas plus mauvais,
Et que le bien s'améliore.

XXIII.

Ay regina del cel (4)
Plus dossa trop q mel (5)
Paradis me apparelha
Dona fay nos fizels
Lials com fist Abel
Tot lo mon dona velha
En tu rosa vermelha.

Maintenant, reine du ciel,
Beaucoup plus douce que le miel,
Prépare-moi le paradis.
Vierge, fais-nous fidèles,
Loyaux comme fut Abel;
Tout le monde se confie (*c*)
A toi, rose vermeille.

Deo gracias

Grâces à Dieu.

---

(1) *Cclus*, lisez *conclus*.
(2) *Ssan*, lisez *seran*.
(3) *P*, lisez *per*.
(4) *Ay*, lisez *ancy*.
(5) *Q*, lisez *que*.

(*a*) Sans doute l'arbre du bien et du mal.
(*b*) *Se mortifie.*
(*c*) Mot à mot, *donne veille en toi.*

A. MOQUIN-TANDON.

INSCRIPTIONS

DU

XIe AU XIIe SIÈCLE,

RECUEILLIES PRINCIPALEMENT DANS LE MIDI DE LA FRANCE. (1)

XIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — N° 1.

Obiit anno MXLVIII, indict. I. — Æpacta III.

Sacra viri clari sunt hic sita patris Isarni
  Membra suis studiis glorificata piis.
Quæ felix vegetans anima provexit ad alta,
  Moribus egregiis pacificisque animis;
Nam redimitus erat hic virtutis speciebus
  Vir domini cunctis, pro quibus est hilaris
Quæ fecit docuit abbas pius atque beatus
  Discipulosque suos compulit esse pios,
Sic vivens tenuit regimen, sed claudere limen,
  Compulsus vite est acriter misere.
Rexit bis denis septemque fideliter annis,
  Commissumque sibi dulce sic gregem domini
Respuit octobris transacto octavo Kalendas,
  Et cepit Rutili regna subire poli.

Dans la bordure des deux demi-cercles, autour de la tête et autour des pieds :

Cerne mors que lex homini noxa protoplasti,
  In me defuncto, lector inest misero.

---

(1) Voyez, pour les inscriptions du 5e au 10e siècle, le tome II, page 175.

Sicque gemens corde die, die, Deus huic miserere. — Amen.

Ruffi, Millin. A Marseille

Le tombeau de l'abbé Isarn (pl. I, n° 1,) est d'une forme singulière ; il est déposé au musée de Marseille. Isarn était né à Toulouse ; il fut nommé abbé de St-Victor de Marseille, après la mort de Wifret. Millin remarque que son bâton pastoral ou béquille, sur laquelle on lit le mot *virga*, est la crosse des évêques grecs, appelée *gamma*, à cause de sa ressemblance avec la lettre grecque de ce nom. — Cette copie a été faite avec soin d'après un plâtre moulé sur l'original, et qui est dans le musée de Toulouse.

N° 2. — 1063.

Idibus octonis domus ista dicata novembris
Gaudet pontifices hos convenisse celebres,
Auxius (1) Ostindum, lactora dedit Raimundum (2).
(3) Convena Wilelmum direxit, Aginna Wilelmum (4).
(5) Jussit et Eraclium non deesse Beorra Benignum.
(6) Elloreus Stephanum concessit et Adura Petrum (7).
(8) Te Duranne suum nostrumque Tolosa patronum,
(9) Respuitur fulco Simonis dans jura Cadurco,
(10) Myriades lustris apponens tres duodecim,
Virgineum partum dabat orbi tunc venerandum;
Hanc tibi Christe Deus rex instituit Clodoveus (11).
Auxit munificus post hunc donis Ludovicus (12).

Catel. A Moissac.

Souvent citée, mais non figurée, cette inscription se voit encore sur une table de marbre de six pieds de longueur, placée dans le chœur de la belle église de Moissac. On y trouve la date de la consécration de cette église, en 1063.

(1) Austinde, né à Bordeaux, était abbé de St-Orens, quand il fut élu archevêque d'Auch, vers l'an 1050. Il présida en 1060 le concile de Jaca en Aragon. Il

bâtit la ville de Nogaro, et fut en 1063 un des consécrateurs de l'église de l'abbaye de Moissac. Ayant assemblé à Auch, en 1068, un concile de tous les évêques de la Gascogne, il le présida avec le cardinal Hugues Leblanc; il mourut en cette même année. Sa fête est marquée au 25 septembre dans les calendriers du diocèse d'Auch.

(2) Raimond, évêque de Lectoure (Lactora), assista en 1054 à la dédicace de l'église de Maguelonne; il signa, en 1077, la donation de l'église de la Daurade, faite en faveur de saint Hugues, par Isarn, évêque de Toulouse.

(3) Guillaume, évêque de Comminges (Couvena), se trouva en 1068 au concile de Gironne, en Catalogne; il assista aussi au synode de Toulouse la même année, et mourut peu après.

(4) Guillaume, évêque d'Agen (Aginna), fut présent au synode de Bordeaux, en 1061, et mourut vers 1068.

(5) Eraclius Benignus, évêque de Beorra. Cette ville ayant été détruite a été remplacée par Tarbes; la cathédrale est encore dans le lieu où était l'ancienne ville, et à cause de cela on l'appelle la Sede (Sedes). Héraclius, parent de Bernard Roger, premier comte de Bigorre, de la maison de Carcassonne, obtint la grâce d'Othon de Benac, qui avait encouru l'indignation de Bernard son souverain; il assista au concile de Toulouse en 1056, et à celui de Jaca en 1063.

(6) Etienne, évêque d'Oleron (Elloreus), assista en 1060 au premier concile de Jaca, où on abolit le rite gothique; on croit qu'il mourut à la fin de 1063.

(7) Pierre, évêque d'Aire (Adura), signa, en 1080, le privilége donné par Gocelin, archevêque de Bordeaux, à l'abbaye de Seauve-Majeure, à la demande de Geraud, son fondateur; il décéda en 1092.

(8) Duran, auvergnat de naissance, religieux de Cluni et abbé de Moissac, fut élu évêque de Toulouse en 1059; il conserva son abbaye et mourut vers 1070. Les religieux de Moissac l'honorèrent comme saint et lui donnèrent ce titre dans l'inscription citée, pl. III, nº 3.

(9) Fulco ou Foulques, évêque de Cahors (Cadurcum). Le reproche de simonie qu'on semble lui faire ici est rapporté dans l'histoire du Querci, mais seulement sur la foi de cette inscription. Le Gallia Christiana, plus circonspect, dit que l'évêque s'appelait Fulco Simonis, et que des discussions de préséance entre lui, Duran, évêque de Toulouse et Austinde, archevêque d'Auch, empêchèrent qu'il fût invité à la consécration de l'église de Moissac.

(10) Myriades, ce mot signifie dix mille, et plus communément il se dit d'un grand nombre indéterminé. Ici on l'a pris pour mille, douze lustres font soixante ans, il reste trois unités, ce qui porte la date à 1063. Catel veut que *myriades tres* ait la valeur de mille; il n'a alors pour compléter la date que douze lustres, aussi celle qu'il donne est 1060. Cette explication est très-embrouillée dans Catel, apparemment par quelque erreur typographique. — Assemblée des évêques en 1063, pour la consécration de l'église de Moissac, dans le Querci. *Tablettes chronolo-*

giques de Lenglet du Fresnoy. — *Labbe, IX.* — *Hardouin, VI.* — *Histoire générale de Languedoc*).

L'inscription attribue mal à propos à Clovis l'établissement du monastère de Moissac. Saint Amand, évêque de Mastrick, en jeta les fondemens sous le règne de Clothaire II, ou au plus tard, sous celui de Dagobert son fils, lorsque celui-ci le relégua en Gascogne, au commencement du VII siècle. (*Histoire de Languedoc*).

(12) Louis I, dit le Débonnaire, nommé roi d'Aquitaine dès son berceau par Charlemagne; il tenait encore sa cour à Toulouse en 814. A la mort de l'empereur son père, il fonda ou rétablit plusieurs monastères dans le Midi de la France.

PLANCHE I *Bis.*

N° 1. — Vers 1050.

Agnoscant omnes quia dicitur iste Johannes,
.... Populum, demonstrans indice Christum.

Notes d'un voyage
par M. Mérimée.

Vezelai.

On lit ce dystique sur le socle de la statue de Saint-Jean, à la porte principale de l'église de Vezelay (Yonne).

M. Mérimée en donne le *fac simile* et l'interprétation ; un mot reste encore à déchiffrer.

Le monastère de Vezelay, fondé vers 868, fut réduit en cendres au milieu du Xe siècle, en l'an 1008 ; le duc Henri de Bourgogne chargea l'abbé Guillaume du rétablissement de l'abbaye réduite presque à rien, *propè ad nihilum redactam.* La façade occidentale, c'est-à-dire ses trois portes et l'étage inférieur de ses deux tours, a donc été bâtie de 1011 probablement à 1050. (Extrait de la description intéressante et très-détaillée de Vezelay, dans les notes d'un voyage dans le Midi, par M. Mérimée).

N° 2. — Vers 1030.

Septima die kalendas madii obiit Poncius
Capellanus et camararius noster canonicus.

Musée de Toulouse.

Camararius, pour camerarius; capellanus camerarius, fonction dans les cérémonies des églises métropolitaines; camararius, dignité dans les églises cathédrales; ces définitions de Ducange paraissent manquer de justesse, puisque ce monument est tiré de Saint-Saturnin qui n'a jamais été métropole ni cathédrale. Les A sont la plupart sans traverse, celle des N est plus élevée à droite qu'à gauche, la première N dans *canonicus* est d'une forme peu commune. L'aspect de cette inscription semble annoncer la 1re moitié du onzième siècle.

N° 3. — Vers 1030.

XXII dies kalendas septembris obit Willelmus Garcias, levita, nostræ congregacionis canonicus.

Musée de Toulouse.

La date XXII ne peut être juste. Le XIX avant les kalendes de septembre (14 août), est le lendemain des ides (13 août), il n'y a pas de XXII jour des kalendes ou avant les kalendes. Guillaume Garcias était apparemment parent du comte de Fezensac, qui portait le même nom, et qui vivait dans le onzième siècle.

Les caractères de cette épitaphe sont à peu près semblables à ceux du N° 2; le G et le second C de la dernière ligne, sont assez rares. Nous copions les fautes d'orthographe des originaux; ainsi nous écrivons *obit* pour *obiit*, et *congregacionis* pour *congregationis*; il en sera de même dans tout ce recueil.

N° 4 et 5. — Vers 1060.

Hic requiescit corpus sancti justi.
Hic requiescit corpus sancti pastoris.

On trouve dans un ancien martyrologe : *Anno domini millesimo quinquagesimo octavo, dominus Guiffredus, Narbonensis archiepiscopus, detulit apud Narbonam corpora sancti justi et pastoris de pardiniaco* (Catel). Guiffred mourut en 1079. D'après cette indication et la forme des caractères, on peut croire les deux inscriptions de la 2e moitié du XI siècle.

Les Q sont rares de cette forme.

N° 6.

Rotbertus, Francorum rex.

Légende du sceau de Robert ; c'est le premier où on voit la fleur de lis et le seul des sceaux de la 3e race qui soit ovale. Robert, roi en 996, mourut l'an 1031.

N° 7.

Henricus, Dei gratia Francorum rex.

Sceau d'Henri I, mort en 1060, dans la trentième année de son règne.

N° 8.

Philippus, Dei gratia Francorum rex.

Sceau de Philippe I. Il succéda à son père en 1060, et mourut l'an 1108.

N° 9. — Vers 1020.

Imperio Karolus Calvus regnoque potitus
  Gallorum, jacet hac sub brevitate situs,
Plurima cum villis, cum clavo, cumque coronâ.
  Ecclesie vivus huic dedit ille bona,
Multis ablatis nobis fuit hic reparator,
  Secanii fluvii Ruolliique dator.

Charles-le-Chauve mourut l'an 877. La tombe, autour de laquelle est gravée cette inscription, était au milieu du chœur de l'église de Saint-Denis. « Le caractère, dit Montfaucon, n'a pas encore tout-à-fait dégénéré » en gothique, ce qui arriva au onzième siècle. Je croirais volontiers que » sa tombe a été faite après que le monastère, pillé par les Normands, se » fut relevé de ses pertes vers la fin du dixième ou au commencement du » onzième siècle. L'inscription porte qu'il a fait beaucoup de donations au » monastère et qu'il lui a conféré la seigneurie de la rivière de Seine et » de Reuil. »

On peut observer que tous les I sont barrés transversalement vers leur milieu.

N° 10. — 1088.

Sigillum Raymundi comitis.

Ce sceau en plomb, de Raymond de Saint-Gilles, pend à une charte qu'il donna l'an 1088, en faveur de l'abbaye de Saint-André d'Aviguon. Le revers porte la croix de Toulouse en plein. Les auteurs de l'histoire de Languedoc ont inséré dans leur ouvrage la charte et la copie du sceau; il a beaucoup d'intérêt, en ce qu'il paraît éclaircir un point d'histoire fort controversé. Il résulte de la gravure sur le sceau, de la croix de Toulouse en 1088, que les armoiries commencèrent à être en usage quelques années avant la 1re croisade publiée seulement en 1095 : nos historiens ne

croient pas qu'on puisse rien trouver de plus ancien sur ce sujet. * Nous avons pensé qu'on verrait ici avec plaisir la représentation entière de ce petit monument, quoiqu'il n'offre rien de marquant sous le rapport paléographique

* Il reste à prouver que Raymond, en mettant sur son sceau la croix de Toulouse, a voulu y placer des armoiries. Toujours est-il, que la croix de Toulouse existait en 1088 et était regardée comme un signe appartenant à la maison des comtes et non pas seulement au comté, lequel à cette époque était encore gouverné par Guillaume, frère aîné de Raymond de Saint-Gilles.

N° 11.

Poncio comes. Urbs Tolosa.

Cette légende se lit sur une monnaie de Pons II, comte de Toulouse; il succéda en 1030 à Guillaume Taillefer, son père, et mourut en 1061; on y voit d'un côté une croix et Poncio Comes; il y a au revers deux petites croix, et autour *urbs Tolosa.*

N° 12.

C. Raymundus. — Onor sci egidi.

Légende d'une monnaie de Raymond de Saint-Gilles, fils puiné de Pons II. Il succéda à Guillaume IV, son frère, en 1093, et mourut en Syrie, en 1105; il y a d'un côté une croix avec C. Raymundus. Au revers l'agneau paschal avec une croix et ces mots : *Onor sci Egidi*, apparemment pour *in honorem sancti Egidii.* Il est remarquable que la croix de Toulouse, adoptée en 1088 par Raymond de Saint-Gilles, pour ses armoiries (voyez le sceau n° 10), n'étant pas reproduite ici, on peut croire que la monnaie citée est antérieure à 1088.

Les monnaies n° 11 et 12 sont gravées dans l'Histoire de Provence de l'abbé Papon.

PLANCHE II. — N° 1.

Hic venit nuntius ad Wilgelmum ducem, hic Wido adduxit Haroldum ad Wilgelmum Normannorum ducem, hic dux Wilgelm cum Haroldo venit ad palatium suum, ubi unus clericus et aelfguua.

Ces inscriptions sont tirées de la tapisserie de la reine Mathilde. Ce curieux monument représente l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre et est terminé par la bataille d'Hastings (1066). Des inscriptions indiquent les sujets des différens tableaux. Les lettres sont peu régulières et fort grèles pour leur hauteur, qui est de quatorze lignes. Il y a dans les monumens de la monarchie française un fragment de la tapisserie gravé en grand et la totalité gravée en petit, au trait.

M. de Roquefort (Etat de la poésie française aux XII et XIII siècles), fait observer, d'après une dissertation de M. de Larue sur la tapisserie de Bayeux, que cette tapisserie ne fut point l'ouvrage de Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant, comme l'ont avancé Lancelot et Montfaucon, mais qu'elle fut brodée par Mathilde ou Maud, fille de Henri I, roi en 1100, d'abord épouse de l'empereur Henri V, puis de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, dont elle eut Henri II en 1133.

Si cette observation est fondée, la date de la tapisserie doit être d'environ soixante ans postérieure à celle de la bataille d'Hastings ; au lieu de dater de 1066, cet ouvrage eût été fait vers 1130. L'écriture ne paraît pas appartenir à cette dernière époque *.

* On a voulu aussi rapporter à Odon, évêque de Bayeux et frère du conquérant, tout l'honneur de la composition de cette curieuse broderie. Cette opinion n'attaque par conséquent en rien la date de 1066. — Au reste, ce monument a été copié, gravé et peint à grands frais. La toile originale a 212 pieds de long sur 18 pouces de haut, le dessin de l'anglais Stothard a 70 pieds sur 6 pouces. Ce beau travail a coûté 80,000 fr. à la société des antiquaires de Londres.

(M. Rey, feuilleton de la *Quotidienne*, 19 août 1836.)

N° 2. — Hic requiescit Willelmus comes Tolosanus, nomine Taliafer, atque Raimundus Bertrandi.

N° 3. — Hic requiescit Poncius comes Tolosanus.

N° 4. — Hic jacet Poncius filius Wilelmi comitis Tolosæ, et frater ejus. — Requiescant in pace. — Amen.

Sans entrer dans les discussions élevées au sujet de ces tombeaux, nous nous bornerons à indiquer leur date probable.

Guillaume III, dit Taliafer, mourut fort âgé, peu après le mois de septembre 1037. Il fut enterré à l'extérieur de l'église de Saint-Saturnin.

Raymond Bertrand, décédé en 1050, fut inhumé dans le même lieu; il était de la famille des comtes.

Pons, comte de Toulouse, se maria en 1037, l'année même de la mort de Guillaume Taliafer son père, et mourut en 1061.

L'autre Pons, et son frère fils de Guillaume IV, moururent vers 1090, en bas âge; et furent inhumés dans un réduit placé à l'extrémité du bras droit de la croisée de l'église. Sa construction était alors avancée, puisque elle fut consacrée par le pape Urbain II, en 1096. On peut croire qu'en cette occasion ou plus tard * on transporta dans le même réduit les tombeaux de Guillaume Taliafer, de Raymond Bertrand et de Pons, comte de Toulouse. L'inscription n° 2 resta pourtant incrustée dans le mur méridional de l'église, où elle se voit encore, mais à peu près illisible. Le réduit où furent réunis les tombeaux fut réparé en 1648 par les capitouls. (*Hist. de Languedoc.*)

Comme ce ne fut qu'en 1093 que Guillaume IV établit, avec la permission du pape, la sépulture de sa famille dans le cimetière de la Daurade, il est vraisemblable que les inscriptions ont été gravées dans l'intervalle de 1090, date de la mort des jeunes fils de Guillaume, à 1093, où eut lieu le changement de sépulture. Les caractères dont elles sont formées paraissent bien appartenir à cette époque.

* Les armoiries gravées sur les chapiteaux des colonnes qui soutiennent les tombeaux ne prouvent pas que la translation ait été faite plus tard (V. ci-dessus, pl. I *bis*, n° 10), puisqu'en 1088 Raymond de Saint-Gilles avait fait graver la

croix de Toulouse sur son sceau. Cependant peut-être la réunion des tombeaux ne fut-elle effectuée qu'en 1119; car à cette époque où le pape Calixte II bénit un autel dans l'église de Saint-Saturnin, la construction n'était pas entièrement terminée, quoique l'église eût été consacrée dès 1096.

N° 5. — 1097.

Anno millesimo nonagesimo septimo ab incarnatione domini, tertio nonas Januarii hanc aulam Symon sacravit presul Agenni cum Petro lectorensi episcopo in nomine Sancte Trinitatis in honorem sancte Crucis et sancte Marie et sancti Maurini et omnium Sanctorum Dei.

A Saint-Maurin.

Saint-Maurin est un bourg à quatre lieues d'Agen; il y avait une abbaye de l'ordre de saint Benoît fondée, dit-on, avant l'an 1056. L'inscription ci-dessus montre que la dédicace de l'église fut faite en 1097. Elle se voit encore (1834) dans l'intérieur d'une tour où était l'horloge du couvent et une chapelle dédiée à saint Benoît.

L'épitaphe de Symon, évêque d'Agen, est plus bas (en 1100).

Pierre, évêque de Lectoure, mentionné dans l'inscription, signa en 1103 la donation faite à Moissac de l'église de Saint-Michel, du consentement du vicomte Vivien. — On ignore l'année de sa mort.

Le musée de Toulouse possède quelques fragmens tirés de Saint-Maurin. Ce sont des chapiteaux de pierre fort grossièrement sculptés et des tronçons de colonnes.

PLANCHE III. — N° 1.

Per flores rosei sanguinis sumpserunt coronas victoriæ martyres Christi Savinianus et Potentianus cum multitudine ingenti, et ibi tumulati sunt pridiè kalendas januarii.

Hujus edis in receptaculo, ambiunt tumulati Christi martyres, merito, Savinianus et Potentianus ac Eodaldus. Corpus autem Serotini in altera basilica sed in sancto cimiterio est positum.

Felix Ager et inclitus, valdè pulcher et candidus roseo sanguine martyrum feliciter consecratus, orationumque munere digne adornatus est.

Anno ab incarnacione Christi...

Voyage de 2 Bénédictins et mieux dans le voyage dans le midi, de Millin. A Sens.

Au bout de l'enclos du monastère de Saint-Pierre-le-Vif à Sens, est l'église de la paroisse de Saint-Savinien. Il y a sous le grand autel une crypte où sont les tombeaux de saint Savinien, de saint Potentien et de saint Eodald, martyrs, avec les inscriptions ci-dessus qui sont gravées dans les pierres de la muraille. (L'église est devenue une propriété particulière).

Les caractères sont irréguliers et grossiers; les deux auteurs qui ont cité ces inscriptions ont écrit dans leur fac-simile, *sed in isto cimiterio est positum*; cependant M. Millin a traduit : *est déposé dans le saint cimetière de l'autre basilique.* Il était en effet difficile d'expliquer comment placé dans une autre basilique, le corps de saint Serotin se trouvait *in isto cimiterio.* Cette confusion vient de ce que l'*i* dans *isto* devait primitivement être un *c* carré dont les lignes horizontales ont été oubliées ou effacées, et alors l'abréviation signifiait *sancto* et non *isto.*

N° 2.

Anno ab incarnatione æterni principis, millesimo centesimo factum est claustrum istud, tempore domini Ansquitilii *, abbatis. Amen. — VVV. — MDM. — RRR. — FFF.

Les caractères de cette inscription sont beaux et très-réguliers. Elle finit par des lettres dont il est difficile et peu utile de préciser la signification ; on pourrait peut-être les expliquer : *virgo virginum veneranda, mater dei Maria, regina regens reges, FFF* pour *fratres fecerunt.*

* Ansquilin ou Ansquitilin avait succédé, comme abbé de Moissac, à Hunaud de Béarn, mais il était troublé dans la possession de son abbaye par un autre Hu-

naud. Urbain II, qui avait béni l'abbé Ansquilin, ordonna de chasser l'usurpateur, et dans sa lettre de 1093, où il accorde au comte Guillaume IV un cimetière pour sa famille près de l'église de la Daurade, il le prie de favoriser l'exécution de son décret pour l'abbé de Moissac. Il paraît que le pape obtint ce qu'il désirait, puisqu'on voit ici qu'en 1100, Ansquilin fait bâtir le cloître de son abbaye.

N° 3.

Sanctus Durannus episcopus Tolosanus et abbas Moysiaco.

Durand mourut vers 1070. Les religieux de Moissac placèrent en bas-relief dans leur cloître une représentation de leur abbé. Il ne paraît pas que l'Eglise ait jamais ratifié le titre de saint qu'ils imaginèrent de lui donner.

N° 4.

Reddite fratres hopera debita.

La tradition raconte qu'un évêque d'Elne avait donné à son église cathédrale un vignoble, sous la condition que le chapitre ferait annuellement une libation de vin blanc sur son tombeau, ce qui a été exécuté jusqu'en 1789. L'inscription ci-dessus est placée à la hauteur des genoux de la statue sépulcrale de l'évêque. M. Jaubert Depassa l'a expliquée comme on le voit ici. *Hopera* pour *opera* n'est pas sans exemple.

« La statue représente un évêque les bras croisés sur sa poitrine, entre » deux anges tenant des encensoirs; sa mitre très-basse et échancrée par- » devant, est d'une forme très-remarquable que je crois très-ancienne (1).

---

(1) M. Puiggari, dans le *Publicateur* (juillet 1836) dit que du milieu de sa mitre sort une main qui de deux doigts allongés donne la bénédiction; il ajoute : « il

» Le goût bizantin se montre dans les ajustemens; la robe et le manteau » plissés à petits plis avec quantité de broderies, de joyaux et de perles » (M. Merimée, *notes d'un voyage dans le Midi*). »

L'inscription et la statue paraissent être du XI[e] siècle. Artallus qui était déjà évêque d'Elne vers 1087 et qui vivait encore en 1091, établit un usage qui a peut-être donné lieu à la tradition dont nous avons parlé. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans Gallia Christiana; *convivium opiparum primoribus festis quotannis, cuncto sanctæ Eutaliæ* (église cathédrale d'Elne) *capitulo parandum, VI idus novembris ejusdem anni* (1091) *Artallus episcopus unâ cum dignitatibus, indulsit.*

L'évêché d'Elne fut fondé du temps des Visigoths; l'évêque Bonenat signa au concile de Tolède en 589. Le pape Clément VIII transféra le siége à Perpignan en 1602. Le chapitre de cette ville allait deux fois par an faire l'office dans l'église d'Elne.

PLANCHE IV. — N° 1.

Hec est aeclesia quam continet alma Maria
Paulus honoratus in quâ jacet ille beatus.
Hic locus est carus, meritorum lumine clarus,
Hic decet orare Christum, dominumque rogare
Quo nos defendat simul et sua dona rependat.

Narbonne.

» y a là une allusion à quelque grande cérémonie pontificale, mais on ne peut en » signaler aucune d'aussi importante que celle de la consécration de l'église cathé- » drale faite en 917 par l'évêque Hermorado. Cette explication reçoit un nouveau » motif de certitude, non-seulement du style de sa sculpture, mais encore et » plus particulièrement de l'écriture sinueuse de l'épigraphe. (*Dictionnaire de* » *Diplomatique*). »

N° 2.

Est domus ista dei quâ plangimus acta diei
Quâ recubat Paulus quem rexit S...... Psalmus
Quisquis in hac orat quisquis sua crimina plorat
Ut Deus ignoscat Pauli devocio poscat
Te sua doctrina peccatis.......

Narbonne.

N° 3.

Hec domus est cuncta Nicholay rite peruncta
Fit consors Christi domui qui subvenit isti
Si socii vite forte vultis adesse venite
Hoc crucis insigno ✝ liberemur ab hoste maligno.

Jardin des Bénédictins
à Narbonne.

N° 4.

Morte soporatus juvenum pulcherrimus unus
Nomine Ragulfus hic recubat positus
Qui patiens humilis mitis castusque, suavis
Præfulgens meritis clericus atque fuit
Ob animam cujus cuncti rogitate præcantes
Parce Deus famulo, qui jacet hoc tumulo.

Voyage de Millin
dans le Midi.

Cathédrale de Sens.

Millin dit que cette épitaphe de Raoul, chanoine de Sens, est gravée sur une pierre commune. Le caractère est majuscule, mêlé d'onciales. Il est lourd et grossier, presque carré, serré, mal espacé, sans distinction de pleins ni de déliés; les bases et les sommets des lettres y sont très-rarement tranchés. Ce monument était autrefois dans un cimetière, d'où les chanoines de Sens le firent transporter dans la cathédrale en 1761. M. Millin le croit du XIe siècle.

1024.

Anno domini XXIV, regnante Roberto rege, Willelmus gratia Dei abbas, ista opera fieri jussit, in honore sancti Genesii Cænobii, quæ vocant Fontanas.

Voyage littéraire
de deux Bénédictins.

Inscription sur le portail de l'église de l'abbaye de St-Genis en Roussillon. Cette abbaye, fondée par Louis-le-Débonnaire, fut détruite par les Sarrasins, et rétablie au commencement du onzième siècle par l'abbé Guillaume. — *Anno domini* XXIV est là pour MXXIV.

1026.

Urbs semper victoix et n̄ro t̄pe fœlix — nostro tempore
Pulsas ethereū laude Vienna polū
Tu p̄ clarorum nutrix fortissima regū — preclarorum
Fastu compta manes, regia sceptra tenes
Tūq rosas rubras s̄tor sanguine tint̄ s — sanctorum-tintas
Pro fidei merito reddere scis domino
Tu c̄ofessores albo pro munere flores
More tui solito ferre mones domino.
Tu vetulos, viduas, juvenes, tenerasque puellas
Ordine distinctos sistis opima deo
Tu qoque brucardū virtutū lumine clarum
Eductum tenebris associas superis
Pastorē tutus qui pastor et ip̄e sequutus — ipse
Dux sibi commisso fidus erat populo
Agnos def̄es̄as et fortiter hostibus instas̄ — defensans-instans
Prosternes nocuos belligeras cuneos
Victoīce palm̄ dūi perduxit in aulam — palmam domini
Cumqo pp̄tua pace viget placida

Usu psallendi dum tempus erat moriendi
Laude dei plena lingua silere nequit
Rex justo vite tribuisti dona petenti
Hec dicens sanctus sps astra petit — spiritus
Quarto septembris deioq Brucarde klendas — decimoque
Curribus igni comis ad superos gereris.

Chorier. — Eglise de St-Pierre, à Vienne.

Epitaphe de Burchard, archevêque de Vienne.

Il siégea 30 ans. Rodolphe III, roi de Bourgogne, et sa femme Hermengarde, lui firent, en 1026, donation du comté de Vienne. Il mourut le 14 des kalendes de septembre 1026, en odeur de sainteté.

1050.

Hic jacet in tumba, thesauri magna columna
Nomine Girardus pater urbis et ejus alumnus
Nominis, hæc fama, monstratur gloria vana
Nil lapides clari sibi prosunt, splendor et auri
Splendor et argenti, nil prodest summa talenti
Ad cineres primam quia solvitur iste figuram
Consiliis plenis quia subveniebat egenis
In domini manibus requiescat spiritus ejus.
D. pridie idus juli obiit. M. L.

Chorier. — Église de Saint-Pierre à Vienne.

Cette épitaphe passe pour être celle de Girard ou Gerolt, comte ou gouverneur de Vienne, vaincu par l'empereur Henri II, à qui il fut contraint de se rendre en 1045; Genève lui appartenait.

De 1050 à 1056.

Hæc domus S. Saturnini est consecrata trium episcoporum personis, Rajambaldi Arelatensis archiepiscopi, et Hugonis Saniciensis et Alphanti Apteusis episcopi, mense maio.

Gallia christiana.

Consécration d'une église de St-Saturnin dans le diocèse d'Apt, de 1050 à 1056, faite par Raimbaud, de Reillane, archevêque d'Arles, d'une famille distinguée, qui vécut jusqu'en 1067. Il abdiqua et prit l'habit de religieux à l'abbaye de St-Victor, de Marseille; il était assisté, dans la cérémonie de cette dédicace, par Hugues, évêque de Senez, et par Elifant, frère de Guillaume et de Rostang, comtes d'Apt. Raimbaud était évêque dès 1048.

Vers 1058.

VI Kl. septemb' ob' Ermengardis uxor Rodulphi * regis q̄ obiit octavo idus septembris et dederunt sanctæ Vienn. ecclesiae castellum civitatis et mansiones in urbe quæ dicuntur ad canales et omnem comitatum Vienn. cum omnibus quæ erant de fisco regis.

* Rodolphe III du nom, roi de Bourgogne, d'Allemagne et de Provence, mourut en 1032, laissant veuve Hermengarde, son épouse, laquelle vécut encore longtemps depuis. On cite d'elle une donation de l'an MLVII.

1069.

Anno LXVIIII post millesimo incarnacione dn̄ica, indictione VII reverentissimus epus istius ecclesiæ Raimundus et Gaurefredus comes simulque Azalais comitissa, pariterque homnibus hominibus istius terre potentes, mediocres, atque minores, jusserunt hoc altare in honorem dn̄i nostri Jesu Christi et martiris hac virginis ejus Eulalie edificare propter Deum et remedium animas illorum. Illos

et illas qui ad hoc altare adjutorium fecer cum consanguinibus illorum tam vivis quam et defunctis electorum tuorum jungere digneris consorcio.

Marca Hispanica. | A l'église d'Elne (Roussillon).

Dédicace d'un autel de l'église d'Elne, par Raymond, évêque d'Elne, en présence de Godefroy, comte de Roussillon, et d'Azalaïs son épouse. Cette inscription est divisée en deux parties: la première près de l'autel, du côté de l'évangile; la seconde, du côté de l'épître. M. Mérimée (dans les notes d'*un Voyage dans le Midi de la France*), fait l'observation suivante: « Ces mots, *potentes, mediocres atque minores*, ne semblent-ils pas in» diquer trois ordres dans l'état? et, de quelque manière qu'on les inter» prête, ne doit-on pas en inférer l'existence de communes dans le Rous» sillon, à une époque antérieure à celle où l'on place l'établissement de » la première commune de France, celle de Laon, en 1112? » — Le revêtement d'argent de cet autel consistait en une plaque de 9 pieds de long sur 3 pieds 7 pouces de large. Cette plaque était si détériorée en 1724, que le chapitre se détermina à remplacer le tout par un autel de marbre. La matière qu'on retira du revêtement, se trouva d'un poids montant à 10,347 fr. 15 s.

Vers 1080.

Sylvæ-majoris jacet hic sanctissimus abbas
Abbatum splendor et monachile decus,
Hic sylvas coluit, christoque novalia fecit
Et saliunca * rosam, poma salix generet
Iste locus primùm Sylvestris et effera tellus
Ipsius exemplis est modo porta poli.
Vir cani capitis, vir perfectæ probitatis

* Il y a dans le texte des antiquités bordelaises, d'où cette épitaphe est extraite, *est salimua*, ce qui n'offre aucun sens; nous pensons qu'il faut *et saliunca*. *Saliunca* est la plante connue sous le nom de chausse-trape, *centaura calcitrapa*, le chardon étoilé.

Cœlorum civis dormiet in domino
Plebs Aquitana, patris corpus complectere tanti
Qui tibi vivit adhuc religionis ardor
Gallia congaude, Geraldo quem genuisti
Ac cineres sanctos hic venerare suos.

Antiquités bordelaises. Seauve-Majeure.

Epitaphe de Geraud, fondateur du monastère de la Seauve, à 4 lieues de Bordeaux; elle est de Baudry, abbé de Bourguier, chanoine de Bordeaux, ami et contemporain de Geraud, qui mourut aux nones d'avril en 1095, et fut canonisé en 1197 par le pape Célestin.

1081.

Hic jacet Arnaldus sedis pater hujus et author
Annis triginta præditus officio
qui postquam Hierosolymam devotus adivit
Ut redit in villa fertur obisse nova
Protinus hùc juliai translatus quarto kalendas
In foribus claustri sub foribus situs est
Nocte verò hinc monitus præsul præit Gothofredus
Istuc condiquo transtulit officio.

Arnaud, évêque de Maguelonne, y fonda une nouvelle ville sur les ruines de celle que Charles Martel avait détruite en 737; il répara la cathédrale et fit revenir le chapitre qui avait été transféré à Substantion. Il assista au concile de Toulouse en 1056, et mourut au retour d'un voyage à Jérusalem en 1060, dans son palais de Villeneuve, après trente ans d'épiscopat. Bertrand lui succéda immédiatement et fut déposé comme Simoniaque, en 1079. Godefroy, élu évêque en 1080, fit transférer le corps d'Arnaud dans une plus honorable sépulture.

1083.

Egregie pulchri tegit hæc structura sepulchri
Moribus insignem germen regale Mathildem.
Dux flandrita pater hinc extitit ; Adala mater
Francorum gentis Roberti filia regis
Et soror Henrici regali sede potiti
Regi magnifico Wilelmo juncta marito.
Presentem sedem recenter fecit et idem
Tàm multis terris quàm multis rebus honestis
Et se ditatam se procurante dicatam
Hæc consolatrix inopum , pietatis amatrix
Gasis dispersis pauper sibi , dives egenis
Hic infinitæ petiit consortia vitæ
In prima mensis post primam luce novembris.

A l'abbaye de la Sainte-Trinité ,
à Caen.

Epitaphe de la reine Mathilde, fille de Baudouin V, comte de Flandres, qui épousa, en 1028, Adèle, fille de Robert roi de France, veuve de Richard III, duc de Normandie. Mathilde se maria avec Guillaume-le-Conquérant.

Vers 1095.

Hoc in sarcophago Gerardus clauditur abbas
  Spiritus astra petit , sed cinis hic tegitur.
Altæ stirpis erat sed moribus altior istam
  De parva magnam fecerat iste domum
Largus pauperibus , parcus sibi , dives egenis
  Dans sua pauperibus , seque deo tribuens
Cui quantum potuit cupiens sine fine placere
  Cælibs longævo tempore vixit ei.

Chorier.

A l'église de Saint-Georges
à Vienne.

L'abbé Girard, qui est si hautement loué dans cette épitaphe, vivait en l'an 1091, et fut contemporain du fameux archevêque Liger, successeur de Burcard (Chorier).

1100.

Præsul Aginnensis, vir canus, nomine Simon
In causis Cicero, moribus ipse Cato,
Ad natale solum rediens ad Biturigenses
Occidit, inque sua subtumulatur humo
Præsulis ossa fovet modo Santa Maria Dolensis *
Foverat et puerum terra Dolensis eum.

Simon, évêque d'Agen, mourut vers 1100; il avait, en 1097, consacré l'église du monastère de St-Maurin. (V. Pl. II, n° 5.)

* Charles-le-Simple fonda en 917 un monastère de bénédictins, dans le lieu de Dol ou Deols. Raoul ayant bâti une nouvelle place qu'il appela de son nom, Château-Roux, donna Dol aux moines de l'abbaye qui y avait été fondée. Elle a subsisté sous le nom de *Monasterium Dolense* ou *Bourg Deols*, jusqu'à sa suppression, en 1623, par Grégoire XV; les biens et droits furent unis au duché de Château-Roux. Les deux derniers vers expriment avec assez de grâce, que l'évêque d'Agen, né à Bourg-Deols, revint y mourir.

XIIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — Vers 1104.

Munio vir clarus in moribus ordine carus
 Jure Deo placuit qui sibi displicuit.
Non fuit incestus dum vixit vixit honestus
 Quo sibi displicuit hinc prior ipse fuit.
Nulli parcebat zelum deitatis habebat
 Hoc jacet in tumulo cognitus hoc titulo
Octobris mensis decessit ab orbe kalendis
 Sub quinto deno sicut opinor ego.

Tiré de St-Saturnin.

Pierre était prieur ou prévôt des chanoines réguliers de St-Saturnin, en 1098; Munion avait le même titre en 1100 *; en l'an 1104, il était remplacé par Raymond, qui fut ensuite évêque de Balbastro. L'épitaphe de Munion doit donc être de l'année 1104, au plus tard.

L'église de Saint-Saturnin fut régie par des prévôts jusques en l'an 1118, que Guillaume Raymond fut institué le premier Abbé (Catel).

Les caractères de cette inscription sont élégans et réguliers.

Les D et les O sont de formes variées. Le *g* dans *cognitur* et le *z* dans *zelum* sont remarquables.

* Il signa en cette qualité l'acte par lequel le comte Bertrand de Toulouse donne, en 1100, au chapitre de Saint-Saturnin, l'église et les biens de Saint-Pierre de Blagnac.

PLANCHE II. — N° 1.

1109.

Etatis flore mortis preventa tenore
Virtutum nardis jacet hic decorata Ricardis

Hanc factor rerum qui certam cuique dierum
Preficis metam, jubeas dormire quietam
Sub fragili cista, quia sub poneris ut ista
Astans attentis præcibus memor esto jacentis.

Anno domini MCIX vigilia beati Andree. Obiit Ricardis filia Raimundi de Santo Antonino et Lumbarde uxoris ejus, et uxor Gillelmi Coteli +.

Dans le jardin des Bénédictins
à Narbonne.

N° 2.

Decimo kalendas aprilis obiit Bertrandus de Bigot, canonicus Sancti Stephani.

Musée de Toulouse.

N° 3.

Secundo idus marcii obiit Ramundus de Pena, canonicus Sancti Stephani.

Musée de Toulonse.

Assez régulièrement gravée sur une brique, cette inscription n'est pas entière; il y a, après le mot *Stephani*, l'indication de quelques lettres indéchiffrables.

Les épitaphes n° 2 et n° 3 ne portent pas de date; la forme des caractères semble les placer parmi les monumens du XII[e] siècle. Elles étaient toutes deux placées dans le cloître de Saint-Etienne à Toulouse.

N° 4. — 1106.

Huc huc flecte genu veniam quicunque precaris
Hic pax et hic vita, salus; hic sanctificaris
Hic vinum sanguis hic panis fit caro Christi
Huc expande manus qisqis reus ante fuisti.... quisquis

Histoire littéraire
de Lyon par Colonia.

Eglise d'Aisnay
à Lyon.

Cette inscription en mosaïque est placée devant le grand autel de l'église de l'abbaye d'Aisnay à Lyon.

M. Spon, protestant, est le premier qui l'ait déchiffrée et donnée au public avec beaucoup de sincérité, quoiqu'elle prouve l'ancienneté de la créance sur l'Eucharistie.

L'église fut bâtie dans l'onzième siècle. L'inscription est de 1106. L'église fut consacrée cette même année par le pape Pascal II, lorsqu'il passa à Lyon, allant à Cluni.

N° 5.

Stephanus hic nevo caruit, dum substitit evo
Bonoculo natu, cujus laus digna relatu
Canonicus, actis obiit dans hec loca membris
Gloria sublimis que sic tumulatur in humis,
Dum moriendo ruit. — Gloria nulla fuit.

Cloître de
l'église de Saint-Caprais, à Agen,
1812.

Etienne qui repose ici, se conserva sans tache pendant sa vie; son nom de Bonœil est digne d'être rappelé avec éloge; chanoine, il mourut, donnant ces lieux sacrés pour asile à son corps expiré. Cette gloire sublime qui s'ensevelit ainsi sous terre, s'effaçant par la mort... Ce n'est pas de la gloire.

M. le baron Chaudruc de Crazannes a cité cette inscription, dans un mémoire sur quelques antiquités d'Agen. Paris, 1830. — Nous devons à son obligeance un dessin du tombeau qui nous a paru fait avec fidélité; nous l'avons copié avec exactitude, en traduisant l'inscription d'après le dessin. M. de Chaudruc la juge du XII[e] siècle.

N° 6.

II kalendas marcii obiit Guillelmus de Sancto Felice, canonicus et archidiaconus Sancti Stephani.

Musée de Toulouse.

Les caractères indiquent le XII[e] siècle.

N° 7.

Pridie idus januarii obiit Ademarus de Argelers, familiaris hujus ecclesie.

Tiré de Saint-Gaudens,
Musée de Toulouse.

La forme de quelques-unes des lettres est singulière, et malgré le mélange des caractères, l'ensemble n'est pas sans agrément. Nous trouvons ici pour la première fois le titre de *familiaris* ou *familiarius* qui se présentera moins rarement dans la suite.

Il paraît que ce titre se donnait à des personnes qui désiraient participer aux biens spirituels de telle ou telle église. On priait pour eux après leur mort, ils étaient placés au même rang que les bienfaiteurs. On trouve avec cette qualité : Mathilde reine, Henri roi de France, Philippe roi de France, plusieurs archevêques et évêques.

N° 8. — 1150

Kalendis mai obiit Bernardus, sacrista major sancti Pauli, anno domini MCL, primo. A ✝ Ω ✝.

Tiré de Nabonne,
Musée de Toulouse.

Inscription gravée en lettres de 19 lignes de haut sur la moulure qui encadre une table de marbre blanc de six pieds de longueur; ce monument est en entier couvert par dix-huit lignes de caractères plus petits, en deux colonnes, contenant la relation de la mort de Bernard et son éloge.

PLANCHE III. — N° 1.

1117.

Anno ab incarnacione domini, millesimo centesimo decimo septimo quinto idus septembris, luna vigesima prima, obiit Bernardus, sacrista canonicus sancti Stephani.

Hic sunt in fossa Bernardi corporis ossa,
Qui peciit lite celestis premia vite.
Quid fuerim quondam, non quid sim si bene cernis,
Fallitis o lector qui Christo vivere spernis
Est tibi mors lucrum, si moriendo socieris,
Feliciter vives iterum......

Musée de Toulouse.

Les chiffres séparés par une étoile et que nous supposons signifier *decimo*, ne se trouvent guère ainsi. Il ne reste de *luna vigesima* que la syllabe NA. Le reste est presque entièrement effacé; notre explication n'est donc qu'une conjecture.

N° 2. — Vers 1138.



Aspice lector opus scripture marmoris hujus,
Ostendet titulus quem tegit hic tumulus.
Ildfunsi natus comitis jacet hic tumulatus
Corpus sub lapide spiritus in requie
Parvulus etate vitae puer immaculate.
Jungitur angelicis virgineisque coris,
Vir sacer urbanus, Romanus papa secundus,
Esse cimiterium precipit hoc comitum,
Insuper ut didici jubet illos hic sepeliri,
Sacro mandato civibus inde dato.

Catel, et une copie figurée,
par M. de Montégut,
Mémoires de l'Académie de Toulouse.

Jadis à l'église de la Daurade.

Epitaphe d'un fils, mort en bas âge, d'Alphonse Jourdain, comte de Toulouse. Alphonse, né en 1103, mourut à Césarée en Palestine, en 1148. Le fils aîné d'Alphonse et de Faydide d'Uzèz sa femme, était Raymond, né en 1134, qui succéda à son père dans le comté de Toulouse. Alfonse, son fils puîné, partagea avec Raymond le marquisat de Provence. Peut-être celui dont l'épitaphe est ci-dessus, n'était pas légitime, sa mère n'étant pas nommée. Un autre fils d'Alphonse, enterré à Nîmes, s'appelait Muce, et mourut en 1203. (Voyez son épitaphe au XIII siècle). Il paraît qu'il était aussi fils naturel.

PLANCHE IV. — N° 2.

1133.

XVII kalendas januarii. Simeon, episcopus et monachus apud Bottenacum, in pace quievit, qui post multa tempora à bonis viris. XVI kalendas septembris inventus cum magno gaudio et honore hoc in loco conditus est, anno MCXXXIII ab incarnatione domini.

Ces reliques renfermées *intra capsam ligneam depictam* furent vérifiées en 1604 par Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, en présence de plusieurs personnes. *In dicta capsula reperta est zona fibrea quá dictus santus utebatur uná cum lamine plombea in quá verba sequentia scripta sunt decimo septimo kalendas*, et la suite de l'inscription ci-dessus.

La vérification eut lieu *in loco de Botenaco* (Boutenac, paroisse du diocèse de Narbonne). — Le nom de Siméon ne se trouve pas parmi ceux des évêques ou archevêques de Narbonne.

N° 1. — 1144.

Elna virens condam, nec marcida flore caduco
Debilis amisso lumine ceca jacet.
Flebilis ergo dolet et morte jacentis alumni,
Non habitura parem nec viduata pari.
Fama decor probitas que secula nostra tulerunt,
Morte Raimunde tua precipitata ruunt,
Idus obis quinto junii, Christique sub annis,
Undecies centùm, quatuor undecies.

Eglise d'Elne, en Roussillon.

Raymond de Mataplana fut archidiacre d'Elne en 1134; il souscrivit l'acte de consécration de l'église de Sainte-Marie, diocèse d'Elne, en 1142; il y a apparence par le prénom et par les dates, qu'il est question de lui dans cette épitaphe datée 1144.

PLANCHE V. — N° 2.

1173.

Anno domini MCLXXIII idibus aprilis obiit Petrus Bernardi sacrista major sancti Pauli atque sancti Justi.
Qui omnes peccatis bona querite ne pereatis.

Musée de Toulouse,
tiré de Narbonne

N° 3. — 1174.

VIII kalendas octobris obiit Poncia * de Aqueria, anno dominicæ incarnationis MCLXXIIII; orate pro ea.

Histoire d'Arles.

Au couvent des Minimes,
à Arles.

Les lettres sont presque entièrement romaines.

* Ponce d'Aiguières, d'une très-ancienne famille d'Arles.

N° 1. — 1174.

Guillelmus jacet hic titulis morum decoratus,
Nec minus, ad laudem functus vice presbiteratus
Idus bis * quarto februi **, sibi fata dedere,
Rebus in humanis comuni luce carere.

Anno domini MCLXXIIII obiit Guillelmus de sancto Ilario, canonicus sancti Pauli et sancti Justi.

Tiré de Narbonne,
Musée de Toulouse.

Les caractères de ce monument sont singuliers et les abréviations rendent la lecture de quelques mots assez difficile.

Les vers riment deux à deux.

* Le 8 des ides.
** *Februi* pour *februarii.*

N° 4.

XII Kalendas mai obiit *a.*
Idus septembris obiit *b.*

Cathédrale de Tarbes.

Les deux souvenirs nécrologiques, réunis sur ce marbre, sont les plus brefs qu'on puisse voir ; le nom même est réduit pour chaque défunt à une seule initiale. Cette économie de lettres n'est pas rare dans les monumens funéraires de la Sede, église de Tarbes, et ils ont aussi presque tous l'air d'appartenir au 12e siècle.

PLANCHE VI.

1180.

IV kalendas decembris obiit Guilhelmus Petri, prepositus istius loci.

Musée de Toulouse.

Guillaume Petri, prévôt de l'église de St-Etienne à Toulouse, mourut en 1180, et fut enterré au cloître, où plusieurs chanoines avaient des tombeaux *cum epitaphio.* L'inscription de ce petit monument, étant soignée et fort régulière, on a cru devoir la copier de même grandeur que l'original, afin de donner une idée précise des caractères de cette époque.

PLANCHE VII. — N° 1.

1186.

Guillelmus jacet hic Jordanus pastor ovilis
Elne, quem juvenum plebs plangit et ordo senilis
Urbis et orbis honor sed nunc dolor urbis et orbis
Pro quo tota flet urbs, cui totus condolet orbis
Crastina lux rapit hunc assumpta matre potentis
Bis septem demptis annis, de mille ducentis.

Au cloître d'Elne.

Les deux lettres qui finissent en rime, à chaque vers de l'épitaphe, ne sont écrites qu'une fois pour tous les vers.

Les A surmontés d'une ligne verticale, les D à panse retrécie dans le haut, les R sous la figure du chiffre arabe 2, les S en Z retournés, les A barrés semblables à un A renversé, doivent être remarqués comme peu communs dans le 12e siècle, surtout vers la fin.

Guillaume Jordan est appelé *G. Jordani* ou *Jordanis* dans le *Gallica Christiana.* L'épitaphe porte bien *Jordanus.* Il paraît qu'il ne reste d'autre souvenir de lui qu'un acte de 1184. Il avait pourtant institué et largement doté deux prébendes canoniales dans son église cathédrale.

N° 2. — Vers 1190.

Reddidit amissum Michi * Petri cura decorem
Et dedit antiquâ formam multo meliorem.

Mémoires de la commission des antiquités de la Côte d'Or, 1832 et 1833. — Musée de Dijon.

On lit ces deux vers au-dessous d'un bas-relief représentant Dieu assis sur son trône, accompagné des quatre emblêmes des évangélistes, trouvé dans les ruines d'une des deux anciennes églises de l'abbaye de St-Bénigne, à Dijon, en 1833.

Le monument, d'après les historiens et les caractères des inscriptions qui l'entourent, est du commencement du 11e siècle; mais les vers ci-dessus sont plus modernes : ils ont été ajoutés de 1188 à 1204, par Pierre de Grancey, 56e abbé, qui fit faire au monastère de St-Bénigne de grands et beaux ouvrages, entr'autres la restauration et la peinture de plusieurs bas-reliefs, parmi lesquels on compte celui où est gravée l'inscription n° 2. Les caractères en sont fort élégans et les petites lettres sont insérées dans les grandes avec beaucoup de goût.

* *Michi* pour *mihi*. Ducange dit l'avoir vu dans une charte de l'an 425. *Monast. Angl.*, tom. 1. — On le retrouve jusque dans le 16e siècle, notamment dans *Opus quadragesimale*, d'Olivier Maillard. Paris, 1520.

N° 3. — 1116.

Anno domini MCXVI hoc templum Sti-Ægidii ædificari cepit.
Mense aprili feria II in octaba Pasche.

M. Du Mège, Académie de Toulouse, 1834. — Au cloître d'Elne,
M. Mérimée, notes d'un voyage au Midi, 1835. — Eglise de St-Gilles (Languedoc).

Cette inscription est gravée sur une pierre à l'extérieur de l'église actuelle de St-Gilles, du côté de l'ancien cloître détruit. Elle montre que

cet admirable édifice fut commencé en 1116, au mois d'avril, la 2e férie ou le lundi de l'octave de Pâques. M. Mérimée fait remarquer le changement du V en B dans le mot *octaba*, suivant la prononciation qui s'est conservée dans plusieurs de nos provinces du Midi. Hugues était abbé de St-Gilles lorsqu'on entreprit cette construction. Le côté gauche de l'inscription étant fracturé, on a replacé ici les lettres qui manquent.

N° 4. — 1200.

A ✝ ω Pontificum floris, Artaldi vasis honoris
Corpus petra tegit animam Christus petra legit
Anno viventis lapso cum mille ducentis
Nonis septembris, positis sub marmore membris.

Cloître d'Elne.

Artaud, évêque d'Elne, assista en 1200 à la dédicace de l'église de Ste-Marie et Ste-Croix, à Montpellier. On croit qu'il mourut en cette même année.

N° 5. — Vers 1150.

V. kalendas augustas obiit Carolus Bernardus.

A la Sède,
Eglise cathédrale de Tarbes.

Comme plusieurs épitaphes de l'église cathédrale de Tarbes, celle-ci ne présente que les initiales des noms du défunt, et seulement la date du mois; la date de l'année ne se trouve sur aucune de celles que nous avons examinées.

N° 6. — Vers 1150.

Ecce salutare pariter fratres habitare : ecce quam bonum et quam jocundum habitare fratres in unum.

Au cloître d'Elne.

Cette inscription du cloître d'Elne ne porte aucune date ; la ressemblance des caractères avec ceux de l'inscription n° 3 de cette planche VII, doit indiquer à peu près la même époque.

PLANCHE VIII. — N° 1.

Vers la fin du XII[e] siècle.

Hic Deus orat domus ejus et ista vocat
Huc ergo veniat quem conscia culpa fatigat.

Tiré de la petite église de
St-Jean de Toulouse,
Musée de Toulouse.

La première ligne n'offrant aucun sens et n'étant pas un vers comme la seconde, peut-être faut-il lire :

Hic Deus oratur, domus ejus et ista vocatur.

Les caractères sont bien gravés, et le monogramme du Christ ne manque pas d'élégance.

N° 2.

VI Idus februarii.
Obiit B. D. cibutol.

A la Sède, église cathédrale de Tarbes.

La main dans l'acte de bénir, se trouve dans plusieurs monumens. Les

deux têtes qui sont de chaque côté, représentent peut-être des esprits infernaux, contre lesquels la bénédiction doit protéger le décédé.

Les D et l'F, l'R et l'entrelacement du V et du T sont à remarquer. Ces caractères paraissent indiquer le XII[e] siècle.

N° 3. — 1199.

Anno domini MCXC VIIII, II idus octobris virtutum nardis jacet hic decorata, Sicardis Martini Sicardi * pretoris mater, quid ore aspicis quod es fui, quod sum eris, dic pater noster.

Dans la sacristie des pèlerins, à Narbonne.

* Prætor, baillif.

N° 4.

Nonas septembris obiit B. E.

Ce petit monument, comme plusieurs de ceux qu'on a recueillis à la Sède, à Tarbes, ne porte que les initiales du défunt. Il nous paraît du XII[e] siècle.

A la Sède, église cathédrale de Tarbes.

N° 5. — 1185.

XVIII kalendas octobris obiit Bernardus de Gradaco prepositus Tolosa sedis.

Musée de Toulouse.

Bernard de Gradac, prévôt de l'église de Saint-Etienne de Toulouse, mourut en 1185; il avait signé en 1181 un accord entre la sacristie de

Saint-Etienne et les juifs qui étaient tenus de payer annuellement au chapitre 44 livres de cire, le samedi-saint.

Les E, assez singuliers, se voient sur des monumens de la même époque.

N° 6.

XIII kalendas januarii obiit peregrinus.

La Sède, à Tarbes.

Les entrelacemens des caractères sont dans le genre de celui cité au n° 2. En général ces inscriptions de la Sède sont gravées avec soin et remarquables par leur brièveté.

N° 7.

XIII kalendas julii obiit Forto de Maireja cantor et sacerdos.

A Saint-Bertrand.

L'F notée au n° 2, se retrouve ici ainsi que l'R sous la forme du chiffre arabe 2. Le *Dictionnaire de Diplomatique* dit que ce genre d'F commence au Xe siècle et l'R du Xe au XIIIe. L'abréviation de ET par 7 n'est pas commune. C'est presque le seul vestige qui reste des notes de Tiron, avec l'abréviation d'US par 9, depuis le commencement du XIe siècle.

N° 8.

VI Nonas die sabbati obiit Petrus, archidiaconus de Nistier.

A Saint-Bertrand.

Ces deux épitaphes n° 7 et n° 8 sont à l'église de Saint-Bertrand; cel-

les qu'on y voit sont presque toutes du XIIIe ou du XIVe siècles. Nous n'y en avons pas trouvé qui portassent une date antérieure. Les deux ci-dessus n'ont point la date de l'année. La forme des lettres nous a décidés à les placer au XIIe siècle.

N° 9.

VII Iduum magii obiit Arbertus Avinionensis episcopus.
Et sur l'autre face, XVII. A.

M. Millin, M. Mérimée. — A l'église de Maguelonne.

Soit qu'Aribert ait été évêque d'Avignon de 1104 à 1107, comme le dit Nouguier (*Histoire de l'église d'Avignon*); soit, comme le croit Millin, qu'il ait occupé ce siége de 1096 à 1123, il n'en est pas moins positif que jamais il ne fut archevêque d'Arles, ainsi que l'avance Nouguier. Il n'y en a point eu de ce nom. Depuis 1090 jusqu'en 1112, le siége d'Arles fut occupé par Gibelin de Sabran. L'inscription de Maguelonne, en prouvant qu'Aribert est mort évêque d'Avignon, ne porte pas la date de son décès. Si le chiffre XVII A, qui se voit sur un des côtés du monument, marquait le nombre des années de l'épiscopat d'Aribert, la date de sa mort serait 1121 ou 1113, suivant que sa nomination aurait eu lieu en 1104 ou en 1096. Le *Gallia christiana* adopte la dernière hypothèse, mais dit qu'il vivait encore en 1123. Cette assertion montre que le chiffre 17 n'a pas de rapport avec l'époque de sa nomination au siége d'Avignon.

PLANCHE IX. — N° 1.

Anno ab incarnacione domini MCLXXXXVIII kalendis aprilis obiit Joannes Baptista curta sola, noster canonicus laicus.

Hic jacet Bruno de Garrigiis, noster canonicus laicus, qui decessit anno domini MCXCIX.

Hic jacet Bruno de Garrigiis, nostre canonie laicus, qui decessit anno domini MCCVII.

Musée de Toulouse.

Ces trois épitaphes sont réunies sur le même marbre ; la première, presque effacée, est en caractères plus grands que les deux autres, et on y voit encore quelques C carrés.

Le nom de chanoine laïque était aussi donné aux chanoines honoraires ; ce dernier titre appartenait à différens seigneurs : les rois étaient chanoines de plusieurs chapitres de France. On voit ici avec cette dénomination des personnages d'un rang beaucoup moins élevé ; il en est de même pour le titre de *familiarius* ou *familiaris*.

N° 2.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex et dux Aquitanorum.

Sceau : Louis VII.

Le roi assis, avec de longs cheveux, couronné ; de la main droite il tient une fleur de lis, de la gauche un sceptre surmonté d'une petite fleur de lis, encadrée dans un carré posé diagonalement. — Légende : *Ludovicus di gratia Francorum rex.* Revers : le roi à cheval, le casque surmonté d'une aigrette, couvert d'un haubert, tenant son écu de la main gauche, et de la droite une épée ; le cheval est au galop. Légende : *Et dux Aquitanorum.*

L'acte où est ce sceau fut donné l'an 1167, ce qui prouve que Louis VII prenait encore le titre de duc d'Aquitaine, dix-sept ans après la dissolution de son mariage avec Eléonor, quoiqu'on ait écrit le contraire.

Ce roi est le premier qui se soit servi constamment d'un sceau suspendu. Il est aussi le premier qui ait fait usage d'un sceau avec un revers. C'est lui qui chargea l'écu de France de fleurs de lis sans nombre. Les caractères de ce sceau sont à très-peu de chose près pareils à ceux des sceaux de Robert, de Henri I et de Philippe I, donnés plus haut. (Voyez XI[e] siècle).

L'abréviation *di gratia* pour *dei gratia* est conservée ; il n'y a d'ailleurs d'autre différence que l'M du mot *Francorum* qui, supprimée dans les sceaux du XIe siècle, se trouve dans celui du XIIe.

N° 3. — Fin du XIIIe siècle.

Kalendas januarii obiit Petrus, capellanus istius loci.

Musée de Toulouse.

Cette épitaphe et la suivante n° 4, n'ont d'autre intérêt que les caractères d'une forme très-allongée. Comme ils sont parfaitement semblables à ceux de l'inscription figurée ci-devant (sous l'année 1180, pl. VI), et que de plus ces monumens ont été tous tirés du cloître de Saint-Etienne, nous avons cru pouvoir les dater de la fin du XIIIe siècle.

N° 4. — Fin du XIIIe siècle.

IV nonas junii obiit Galbertus, canonicus istius loci.

Musée de Toulouse.

Ce que nous avons dit du n° 3 s'applique au n° 4 ; on doit ajouter que dans celui-ci les lettres sont gravées avec beaucoup de soin et très-régulières.

N° 5.

II Idus decembris obiit Arnaldus de Samatano, canonicus istius loci.

Musée de Toulouse.

La forme du D oncial dans *idus* n'est pas commune. Les caractères sont moins allongés que ceux des inscriptions précédentes.

1126.

Hic pater insignis doctrina, moribus, actis,
Affatu blandus, pravi dissuasor et ultor
Sparsit opes sed opumn copia defuit illi
Nulli qua potuit quæ danda fuere negavit
Solis bis senum jam scorpio senserat ortum
De medio factus cum carnis respuit actus
In desideriis fuit omni mente supernis
Hinc desiderius merito nomen fuit ejus.
Obñt IIII Kl. no.[bris] anno Dni. mill. CXXVI. ind. IIII.

Chorier. — Église de Saint-Pierre, à Vienne.

Epitaphe de Didier, abbé de St-Pierre, à Vienne.

1109.

Hoc extat tumulo, lector, qui conditus oro
Istic fige gradum ut proprius proprium — [vocatus
Nomine Gotbrann dū vix. nepe vocatu — Gotbrannus dum vixit nempe
Jure sacerdotii funct. et ipse fuit. — functus
Hic Michaelis opus sancti sub honore locandu
Ecclesiæ fecit, humile seu potuit.
Millenus fuerat qui cent. denique nonus — centum
Annus quo domini..... celsa petit.
Ergo funde pce quia cernis egere fidelem — precem
Ut tibi gaudebis..... cum fueris.

Hist. litt. de Lyon. — Autrefois à l'église de St-Michel, à Lyon.

Un simple prêtre nommé Gotbrand fit rebâtir l'église de Saint-Michel. Souvent démolie, elle est devenue église paroissiale de Lyon. Cette inscription, transportée dans l'église d'Aisnay au commencement du 18e siècle, avait été long-temps conservée dans l'église de Saint-Michel.

1199.

Epitaphium inclitæ recordationis Richardi, quondam regis Angliæ, dicti Cor Leonis.

Achalus cecidit rex, regni cardo, Richardus
His ferus, his humilis, his agnus et his Leopardus
Casus erat lucis, Chalus per secula nomen
Ignotum fuerat sed certum nominis omen
Nunc patuit, rex (1) clausa fuit sed lucidente (2)
Prodiit in lucem per casum lucis ademptæ,
Anno milleno ducenteno minus uno.
Ambrosi festo decessit ab orbe molesto
Pictavis exta ducis sepelis, rea terra caduci (3),
Neustria tuque regis cor inestimabile regis,
Corpus datur Claudi sub marmore fons Eberandi
Sic loca per trina se sparsit tanta ruina
Nec fuit hoc sumus (4) cui sufficeret locus unus
Ejus vita brevis cunctis plangetur in ævis.

Antiquités de Rouen, par Taillepied.
1610.

Epitaphe de Richard I, roi d'Angleterre, comte de Poitou, duc de Normandie, blessé au siége de Chalus, place du Limousin. Il mourut le 4 mars 1199. Ses entrailles furent déposées à Charroux, son corps à Fontevraud, près de celui du roi Henri II d'Angleterre, son père; son cœur fut porté à Rouen dans l'église de Notre-Dame.

(1) Au lieu de *rex*, peut-être faut-il *res*.

(2) *Sed lucidente*, ou plutôt *se dilucidente*.

(3) L'abbaye bénédictine de Charroux, en Poitou, porte aussi en latin les noms

de *Carrosus*, *Carosum*, *Carrosium*, *Carrosicum*. Sa destruction a été achevée en 1835.

(4) Au lieu de *sumus*, il faut apparemment lire *funus*. Malgré ces changemens, ces vers sont très-obscurs, et le perpétuel jeu de mots de *chalus* pour *chalux*, difficile à suivre, est d'un bien singulier goût.

L'édition de 1610, des *Antiquités de Rouen*, est fort mal imprimée et permet de supposer toutes ces fautes.

1134.

Discat qui nescit quod episcopus hic requiescit,
Nomine Lambertus multâ bonitate refertus,
Qui que quater denis huic sedi prefuit annis.
Non hunc erexit res blanda, nec aspera flexit.
Parcat peccatis illius fons pietatis,
Et lucescat ei lux perpetuæ requiei.

Millin, voyage dans le Midi. — A Vence.

Cette épitaphe, sur un devant d'autel de l'église de Vence, est sans doute celle de saint Lambert, né dans le diocèse de Riez; il fut nommé à l'évêché de Vence par le peuple et le clergé, en 1114, et mourut universellement regretté le 26 mai 1154.

1195.

Si quia juris eras gladio defensor utroque,
Gratia si linguæ, si littera relligio que,
Si genus aut mores possunt avertere fata,
Te pastore fuit Roberte Vienna beata
Felix quod fruitur saltem domus ista sepulto
Quo vivente frui gauderet tempore multo,
Sed quia te dignus vir non fuit inclyte mundus,
Deseris hunc in quo remanet tibi nemo secundus
Et jam decursi dignum mercede laboris
Junius ethereis mensis te reddidit horis,

Quem tibi sola dedit succedere gratia Christi,
Te tuus Aynardus gemit hoc epigrammate tristi.
Anno domini MCXCV. XV kal. jul. obiit dominus Robertus, archiepiscopus.

Chorier. Eglise de Saint-Maurice, à Vienne.

Epitaphe de Robert, archevêque de Vienne, par Aynard, son ami et son successeur à l'archevêché.

Les vers riment deux à deux.

1186.

† II id· marcii obiit domnus Willelmus Tivel, 3 bone menmorie abbas S[ti] Petri, anno ab incarnaone dni M·C·LXXXVI.

Chorier. Cloître de Saint-Pierre, à Vienne.

Chorier remarque qu'avant Tivel on n'en trouvera pas qui aient ajouté le nom de leur famille au leur propre. Je suppose qu'il ne parle que des abbés du monastère de Saint-Pierre.

1162.

Hic Stephani pulcro conduntur membra sepulcro
Quod sibi dum vixit post vitam foedere dixit.
Valde Deo digne vitam ducendo benigne,
Martius hunc quartis testatur obisse kalendis,
Hæc quicunque legis precibus memorare jacentis.
Ann. ab incarnat. d. MCLXII.

N R T ꟷ' V. XPI.

Chorier. Eglise de Saint-Georges, à Vienne.

Epitaphe d'Etienne, archevêque de Vienne, archichancelier du royaume de Bourgogne. On ne devine pas la signification de l'H renversée de la dernière ligne. Peut-être en lui donnant la valeur de *servus* pourrait-on lire : *Nostri redemptoris, servus humilis Christi.*

1176.

Tempore Philippi *
nobilissimi Flandriæ et Viromandiæ ** comitis, fundata fuit hæc turris a magistro Wiltbotemi anno domini MC. LXXVI.

Les Châtelains de Lille, par Floris Vander Haer. Lille, 1611. 4°

A Arras.

Inscription sur la porte de Ronville à Arras. (En caractères anciens.)

* Philippe d'Alsace, comte de Flandres, avait marié Isabelle sa nièce, fille de Baudouin comte de Hainaut et de Marguerite sa sœur, au roi Philippe-Auguste. Cependant le roi le dépouilla du comté de Vermandois, et répudia Isabelle qu'il reprit ensuite. Le comte de Flandres suivit Philippe-Auguste au voyage d'outre-mer, et il y mourut l'an 1191.

** Vermandois.

1178.

Ad portum vitæ, sitientes quique venite
Has intrando fores, vestros componite mores
Huc intrans ora, semper tua crimina plora,
Quidquid peccatur, lacrymarum fonte Lavatur.

B. de III viis (Bernard de Tréviez), Ano inc. M. C. LXXVIII.

Inscription citée par Gariel.

Au portail de l'église de Maguelonne.

Le siége épiscopal de Maguelonne fut transféré à Montpellier par le pape Paul III, en 1536.

Autrefois, près de la porte d'un monastère de Citeaux, était gravée cette épitaphe de Cécile, vicomtesse de Beziers, fondatrice. — Vers le XIIe siècle.

Omnis qui nescit, discat quoniam requiescit
Hoc in sarcophago Cæcilia vera Virago,
Ipsa monasterium fecit, reliquas que domorum,
Culta vel inculta, dans fratribus hic bona multa
Ergo præsentes orent, pariter que sequentes,
Et pro defuncta, quibus sic præstita cuncta.

Gariel

1114.

✝ Verbi incarnati de virgine mille peractis
Annis, his certum bis septem commemoratis
Vincere majoricas Christi famulis inimicas
Tentant Pisani Mahometi regna profani
Marte neci dantur multi tam his sociantur
Angelicæ turbæ cæli que locantur in urbe
Terra destructa classis redit æquore ducta
Et vi divina redeunt victrice carina
O pia victorum bonitas, defuncta suorum.
Corpora classe gerunt, Pisamque reducere querunt
Sed simul adductus ne turbet gaudia luctus
Cæsi pro Christo tumulo clauduntur in isto.

Ruffi, Histoire de Marseille.

A l'abbaye de Saint-Victor à Marseille.

Les Sarrasins avaient occupé les îles de Majorque et Minorque, et ravageaient les côtes de l'Italie. Les Pisans les attaquèrent et les vainquirent, non sans une grande perte.

Les corps des chrétiens qui avaient péri dans cette bataille navale, furent portés à Marseille et ensevelis dans un grand tombeau, à l'église de Saint-Victor.

1148.

Hac sub quadrata lapidum compage quiescit
Vir pius et prudens, humilis, facundus, honestus,
Abbas Rotbertus, sit ei paradisus apertus,
Christi Dei Fili digneris ei misereri.
Et patriarcharum sinibus jubeas refoveri
Ver erat æquatis jam noctibus atque diebus
Sub crescente die, mundi peritura reliquit.

Obiit XII kl aplis anno ab incarn. D. mill. cent. XLVIII ind. XI.

Chorier. Cloître de Saint-Pierre à Vienne.

Epitaphe de Robert, abbé de Saint-Pierre à Vienne.

1172.

Mente capax plenus que Deo vita que serenus
Yvo carne perit ethera menthe petit
Flos florum cecidit mortis gladiu q cecidit
Plangit eum populus clericus et laicus
...... fuisse patrem docet hinc et regla frem *
In commune ** bonus se sibi fecit onus
Sufficit os cujus vel mens in laudibus hujus
Non valet hunc titulus, quem capit hic tumulus
*** Cui sexti sexto fit vite meta kalendas
Sinibus angelicis hunc Deus assotias.

Sex kl junii obiit anno ab incarn. Dni mill° CLXXII ind. III.

Epitaphe de Ives, abbé de Saint-Pierre à Vienne.

* Regula fratrem.

** Lucain a dit de Caton : *in commune bonus.*

*** *Sexti sexto kalendas* — Le 6 des kalendes de juin, 6e mois de l'année.

Gaudeat umberte celestis pria p te — patria pro te
Terrigenis. . . . . . dolorem hujus q. su p te.
. . . det Ds Ds. . . . . . deliciarum.
Quos dedit in tris pastores ecclarum. — terris — ecclesiarum.

Id. — Id.

Epitaphe de Humbert I, archevêque de Vienne. — Il vivait en 1146.

1180.

Epitaphes d'Henri II, comte de Champagne, dans le chœur de l'église de Saint-Etienne de Troyes.

Hic jacet Henricus, comis comes ille trecorum,
Hæc loca qui statuit et adhuc stat tutor eorum,
Bis deni deerant, de Christi mille ducentis
Annis, cum medius mars os clausit morientis.

Me meus hic finis, pertraxit de peregrinis
Finibus, ut sit in his, hic, sine fine cinis.
Hunc Deus ipse thorum mihi stravit, ut hic cor eorum
Me recolat, quorum res rego, servo chorum.

Largus *eram*, multis *dederam* multumque LABOREM,
Hic *tuleram*, nunc quæso *feram* fructum MELIOREM,
Quæ sta*tuo* tibi templa *tuo* protomartyr HONORI,
Perpe*tuo* rege, daque *suo* prodesse DATORI.

Epitaphe de Pierre-le-Mangeur, abbaye de Saint-Victor de Paris,
1178.

Petrus eram, quem petra tegit; dictus que comestor,
Nunc comedor, vivus docui, nec cesso docere.
Mortuus, ut dicat, qui me videt incineratum;
Quod sumus iste fuit, erimus quandoque, quod hic est.

OEuvres de l'abbé Le Bœuf.

1164.

Epitaphe de l'abbé Aquin, à Vienne.

III. id. jun. depositio domini Aquini, abbatis monasterii St-Andræ, Vien. an. ab. incar. domini CIↃCLXIIII.

Chorier.

A Saint-André-Lebas, à Vienne.

Au même lieu et vers le même temps.

† XIII kal. april. obiit Guichardus, monachus qui dedit nobis VII. sol. censuales pro anniversario suo in domo q est juxta turrem nram.

Chorier.

1199.

Anno ab incarnatione dni M. C. LXXXXVIIII. VII id. mai. obiit porteria priorissa Ste Columbe, que dedit conventui VIII L. * P. anniversario suo que expense fuerunt invierat ** Martini Demonte, que est sub *** ecliam sti Johis.

* Libras pro.
** Mot estropié.
*** Ecclesiam Sancti Johannis.

Des lettres patentes de Philippe de Valois, de 1343, apprennent que les religieuses de Sainte-Colombe étaient dans la possession immémoriale de prendre et enlever les portes de tous les débiteurs en demeure de les payer. Elles ne faisaient pas vœu de clôture.

Chorier.

Aux religieuses
de Sainte-Colombe à Vienne,
monastère détruit.

Vers le même temps.

VII. k. noveb. O. ams de Leviria moneca q dedit conventui Ste Colube, IIII S* censuales P. anniversario suo et requiescat in pace.

Chorier.

Même lieu.

* Solidos censuales pro.

1194.

† Pridie kal. augusti obiit domina Juliana abbatissa sancti Andree que habebat de proprio fratris sui Humberti comitis Sabaudie et de proprio Agnetis sororis sue, Gebennensis comitisse, equina animalia vigenti tria que dedit conventui hujus ecclesie ut in die obitus sui habeat conventus singulis annis vigenti solidos ad refectionem monacharum A. M. centesimo LXXXXIV.

Chorier.

Cloître de St-André-le-Haut
à Vienne.

Julienne de Savoie, fille d'Aimé II, décédé l'an 1153, et sœur de Humbert II qui mourut en 1202, et d'Agnés, comtesse de Genève. — Julienne avait été long-temps abbesse du monastère de St-André-le-Haut à Vienne.

1197.

Hic recumbit Inguerranus
Dictus quondam fami-carus
In Foresto fuit gnatus,
Miles vixit terris rarus,
Musis gratus, marte sanus,
Nobis largus, sibi parcus
Virgo obit, cœlo dignus
M CLXXXXVII.

Archives historiques du nord
de la France, vol. 3.

Cet Enguerrand descendait de Herbert de Forest, l'un des chevaliers du Cambrésis, qui figurèrent au fameux tournoi d'Auchin.

1155.

XVI kalendas maii obiit dominus Raymondus de Monterotundo bonæ memoriæ arelatensis archiepiscopus, anno dominicæ incarnationis MCLV. Orate pro eo.

Nostradamus. — A Saint-Trophime, à Arles.

Raymond de Montrond, d'abord évêque d'Agde, était vicaire de l'empire et archevêque d'Arles en 1141, sous Conrad III, roi d'Arles et empereur en 1138. Pendant l'épiscopat de Montrond fut composée, apparemment par lui, la charte du consulat d'Arles. C'est un code tant public que privé d'une espèce de république : la durée de ce nouveau code fut fixée à 50 ans. L'archevêque Montrond mourut en 1155.

1192.

Petra Placentini corpus tenet hic tumulatum,
Sed petra quæ Christus est animam tenet in paradiso

In festo Eulaliæ, vir nobilis tollitur iste
Anno milleno ducenteno minus octo.

Catel.

Autrefois à Montpellier,
Cimetière de St-Barthélemi.

Placentin, habile jurisconsulte, a professé le droit à Montpellier.

1167.

Hic jacet Willelmus beli..,.. vicarius et unâ vicecomes pagi Castrensis, qui populo reddidit quæ sunt populi, domino comiti quæ sunt comitis, regi quæ sunt regis, et Deo quæ sunt Dei, obiit, cal. junii anno 1167.

Borrel.

Cette épitaphe était dans l'ancienne église de l'abbaye de saint Benoit à Castres. — Sur un écu étaient trois bourdons et trois coquilles.

Le mot *vicarius* est quelquefois synonyme de *vicecomes*; on le trouve aussi dans un acte, servant à qualifier un individu, tandis que dans le même acte le titre de *vicecomes* est donné à un autre. Dans l'épitaphe ci-dessus, Guillaume porte les deux titres. On lui attribue de plus des qualités rares à trouver réunies.

1199.

Martis quindenis vecti super astra calendis
  Hic lapis Arnulfi præsulis ossa tegit.
Quid facient inopes, inopum miserator obivit
  Amisit solitas plebs miseranda dapes.
Prudens, facundus, justus, pius et moderatus,
  Exemplar si quidem sobrietatis erat.
Jejunus dapibus, flevit gemuitque reatus,
  Pæne nona dies fulsit et ecce dies

Quisque, pater noster, lector pro præsule dicat
Ut jungatur ei qui super astra micat.

Gallia christiana.

Au palais épiscopal
à Orange.

Arnulfe, évêque d'Orange avant 1182, fut attaqué de la lèpre. Innocent III, par un décret * de 1199, lui donna un coadjuteur. Il se retira à deux lieues d'Orange, entre Mondragon et Mornas, et y bâtit une maison pour passer le reste de ses jours; elle fut depuis l'ermitage de Saint-Loup. Son successeur fut nommé en 1200 à l'évêché d'Orange, après avoir été le coadjuteur du prélat malade.

* La décision de droit pontifical sur laquelle est basé le décret, était ainsi conçue : *Episcopo qui propter morbum incurabilem pastorale officium exercere non potest, dandus est coadjutor, nec afflicto afflictio est addenda, imò potius ipsius miseriæ misericordiam.*

1127.

Nobilis hispanus præsul Berengarius hujus
Urbis, in hoc modico conditus est tumulo
Illum legatum Hierosolyma sensit, et inde
Ornamenta suæ detulit ecclesiæ
Prædecessoris Willelmi facta secutus
Ecclesiam studuit magnificare suam
Pastor episcopium rexit quinis quater annis
Amplius atque minus non fuit una dies
Hunc lux augusti vigesima septimæ sedi,
Pontificem dedit, hunc abstulit hæc eadem
Hoc carmen fecit Willelmus præsul ab illo
Tertius et scribi jussit in hoc lapide.

Gallia christiana, tom. 1.

L'épitaphe est de quelques années postérieure à la mort de Bérenger, évêque d'Orange, puisqu'elle fut faite par Guillaume, qui ne fut pas son successeur immédiat.

1123.

Præsulis hic almi sunt cundita membra Geraldi
Hic vir honestatis et miræ simplicitatis
Moribus ornatus fuit et flos intemeratus.
Hunc meruit florem Cacianus habere priorem.
Hic speculum terris, fit præsul in urbe biterris,
Eximitur membris quinta sub luce novembris
Quo Deus in pannis jacuit vergentibus annis
Bis quingentis centum tribus et duo denis.

Gallia christiana. A Sainte-Aphrodise, à Beziers.

Geraud, évêque de Beziers, avait fondé un hôpital et une belle église au monastère de Cassan *, dont il était prieur dès 1106. Né en 1070, il mourut en 1123, et fut mis au rang des saints.

* *Cassianus*, abbaye de l'ordre des Augustins.

1150.

Idibus julii obiit Ebrardus episcopus.

Ad bona non tardus Jesu Christi præsul Ebrardus
Vir quondam rectus, æquus, prudens et honestus.
Corporis et mentis, qui pavit oves alimentis,
Pauperibus etiam multos donavit amictus.
Hunc igitur virum donatum munere vitæ
Credimus esse cœlis magno decoratum honore.
Millenum centum quinquagesimum annum.

Gallia christiana. Eglise cathédrale d'Uzès.

Ayant eu des différends avec Raymond du Caylas pour les droits de l'église cathédrale, Ebrard, évêque d'Usez, s'arrangea avec lui par l'entremise du comte de Toulouse Alphonse, et en 1149 par celle du comte Raymond. On a retrouvé son épitaphe dans les ruines de la cathédrale, deux fois détruite par les protestans.

1197.

Vigenti novies septem cum mille relapsis 1187
Anno postremo nobis patet hospita Christi,
Mille ducentis transactis minus et tribus annis 1197
Imbertus præsul, Rostagno præsule secum
In primâ junii consecrat ecclesiam.

Consécration de l'église de Sainte-Marthe à Tarascon, par Imbert-d'Aiguières, archevêque d'Arles, et Rostaing de Margaritis, en 1197.

1200.

Anno dominicæ incarnationis M. CC. nona novembris præsidente romanæ ecclesiæ domino papa Innocentio III, pontificatus sui anno III, consecrata est sta ecclesia, mandato et authoritate ejusdem domini papæ, præsente et mandante domino Joanne de Santo Paulo, tituli stæ priscæ, presbitero cardinali, apostolicæ sedis legato, a domino Imberto (1) arelatensi episcopo in honorem sanctæ et gloriosæ Virginis Mariæ et vivificæ crucis et omnium sanctorum. Astantibus et cooperantibus præfato cardinali, domino (2) G Magalonensi, (3) R. Agatensi (4), domino G. Biterrensi (5), domino Artaldo Elnensi et domino G. Uticensi episcopis et constitutum est consensu ejusdem domini cardinalis et omnium prædictorum ut quicumque in anniversario ejusdem consecrationis devoti convenient, de injuncta sibi pænitentia, duodecim dierum veniam consequantur.

Cette inscription en caractères anciens est placée au-dessus du vestiaire de la sacristie de la chapelle des pénitens-blancs à Montpellier.

Une lettre où Innocent III recommande le cardinal de Saint-Paul à Guillaume VIII, seigneur de Montpellier, est datée du 1er juillet, la IVe année de son pontificat. Les historiens de Languedoc conjecturent qu'il y a faute et qu'il faut lire la IIIe année. La date de ce monument prouve qu'ils ont raison puisqu'elle fait voir que le cardinal de Saint-Paul exerçait sa légation à Montpellier au mois de novembre 1200, la troisième année d'Innocent III, et qu'il n'est pas probable que ce pape eût différé un an d'écrire la lettre de recommandation en faveur de son légat.

(1) Imbert d'Ayguières, archevêque d'Arles, en 1190, mort en 1202.

(2) Guillaume de Fleix, évêque de Maguelonne, 1200. (Acte dans l'histoire de Languedoc).

(3) Raymond II, évêque d'Agde en 1192, mort en 1213.

(4) Guillaume de Rocozel, évêque de Beziers en 1199, mort en 1205. (V. cette année).

(5) Artaud était évêque d'Elne en 1200, il mourut suivant son épitaphe (V. ci-dessus) en septembre de cette même année; la consécration de l'église de Sainte-Croix étant du mois de novembre, son nom ne peut être ici que par erreur.

CASTELLANE.

NOTICE

SUR

LES ANTIQUITÉS

DE LA VILLE DE LECTOURE.

PREMIÈRE PARTIE.

La ville de Lectoure (1), chef-lieu des *Lactorates*, l'un des neuf peuples de la Novempopulanie ou troisième Aquitaine (2), est qualifiée de *Civitas* et de *Respublica Lactoratium* sur les monumens paléographiques. Ils nous apprennent également qu'elle possédait un collége de Décurions, *ordo Decurionum*, et d'autres magistratures instituées par les Romains dans leurs municipes, à l'instar de celles de leur capitale, et qu'enfin elle dut recevoir dans son sein une colonie militaire vers le temps de l'empereur Claude (3).

---

(1) *Lactura*, (Anton. itinerar.); *Lactora*, (tabul. Peuting.); *Lacura*, (Raven. anonym.), et *Civitas Lactoratium, id est Lactira*; *Lactoricum*, (notitiæ imp. Rom.).

(2) Voisins des *Ausci*, des *Elusates*, des *Nitiobriges* et des *Tolosates*; on peut ajouter des *Garites* : il est plus qu'inutile de dire ici que de ces peuples, les deux premiers et le dernier, appartenaient seuls à la Novempopulanie.

(3) Voyez dans le tom. II des *Mémoires de la Société Archéologique du Midi*, pages 53, 75, notre dissertation intitulée : « *La ville de Lectoure fut-elle colo- » nie romaine* ? »

Peu de villes du Midi de la France se recommandent aussi avantageusement que celle de Lectoure, à l'attention et à l'intérêt des archéologues par les restes d'antiquités qu'elles possèdent.

Telles sont de nombreuses inscriptions qui ne sont encore connues qu'incomplètement ; des statues, plusieurs fragmens appartenant aux arts de l'architecture, de la sculpture et de la statuaire, et qui ont fait partie d'édifices publics importans, mais principalement le petit temple, connu sous le nom de la *Fontaine de Diane*, et appelé en patois, *Hont-Helia* ou *Delia*, et *Hont-Délie* (1).

Selon l'opinion la plus générale et la plus accréditée, ce monument fut consacré à la *déesse de Delos*, *fons Deliæ*, dont *Hont-Délie* est la corruption. Cependant quelques antiquaires, écrivant et prononçant *Hont-Helio*, ont pensé qu'il fut dédié au soleil. Ils tirent une induction favorable à leur opinion, de sa position même, à l'orient, sur le penchant de la colline, au sommet de laquelle est situé Lectoure, et du mot *Hont-Helio*, qui provient de *fons* et de Ἥλιος, soleil, (fontaine du soleil).

Quoi qu'il en soit, l'architecture de cet édifice remonte à une assez haute antiquité. Il présente deux constructions faites à deux époques différentes et à une grande distance : une portion de la voûte, en plein-cintre, est évidemment un ouvrage romain ; l'autre, de forme ogive, atteste une construction gothique. On reconnait encore que la première a été décorée de peintures à fresque ; mais les figures en ont été si obscurcies par la

---

La solution de cette question historique est au moins douteuse, ne s'étayant que de l'autorité d'un marbre rapporté par Boissard, d'après le témoignage de Jacques Crassus, de Carpentras, marbre qui n'existe plus à Lectoure et qu'on retrouve dans le musée de Turin, ville qui le revendique comme lui appartenant en propre, ainsi que le personnage dont il y est fait mention.

(1) Dans le patois de l'Armagnac on prononce les F comme des H : *font* (fontaine) se dit *hont*.

vapeur de l'eau qu'il est impossible de distinguer le sujet de ces peintures ni de déterminer à quelle époque elles appartiennent (1).

Au-dessous de Hontélie, on trouve une autre fontaine formée par l'épanchement des eaux de la première, mais beaucoup moins abondante, nommée *Hydrone* ou *Idrone*, d'Ὑδρίον (filet d'eau, petit ruisseau) (2).

Feu M. Gail, membre de l'académie royale des inscriptions et belles-lettres et professeur de langue grecque au collége de France, pensait que le monument de la fontaine de Lectoure n'avait jamais eu plus d'étendue

(1) Il existe à *Cintra*, en Portugal, une fontaine tout-à-fait semblable à celle de Lectoure; l'opinion la plus accréditée dans le pays est que cette espèce de salle ou de grotte, a servi à des bains, du temps des Maures. M. l'abbé de Tersan y voyait un antre mythriaque ou un *spelium*. (Voyez *Voyage en Portugal*, par Jacques Murphy, page 272, planche XI).

(2) Ces deux dénominations grecques prouvent que *Hontélie* et *Idrone* ont une origine commune.

Du reste, les mots empruntés à la langue des Hellènes ne sont pas à beaucoup près les seuls qu'on retrouve dans l'idiome indigène encore parlé de nos jours à Lectoure. Joseph-Juste Scaliger, né à Agen, en parlant du patois gascon des Lectourois, dit qu'il a *compté plus de mille mots grecs* dans ce dialecte. Cette remarque n'échappa pas, il y a quelques années, à un savant helléniste (M. Gail), qui, appelé à Lectoure par quelques affaires d'intérêt, fut si étonné de trouver en Gascogne *une ville où l'on parlait le grec*, que de retour à Paris il fit de cette observation le sujet de la lettre suivante : « Votre lettre lue à notre assemblée de » l'Institut, (du 3 avril 1811), m'apprend que les antiquités du Gers sont l'objet » de vos recherches. J'ai voyagé dans ce département ou plutôt je n'ai fait qu'y » passer, mais la langue des habitans de Lectoure m'a paru si curieuse, que je » me proposais, dans l'objet de l'étudier, de faire dans cette ville un second » séjour plus long que le premier.... je m'y suis entretenu avec des personnes qui » parlaient grec. Pour l'amour du grec et du français, veuillez recueillir le plus » que vous pourrez de ces mots; ils figureront avec avantage dans l'histoire de la » langue française et peut-être, aussi, dans celle de la nation. *Caumas* (cha- » leur étouffante), de καῦμα; *patax* (coup), de πατάσσω, πατάζω, frapper, » etc., etc. Si je retrouve dans la montagne de mes paperasses les notes que je » pris dans le temps, je vous les adresserai, etc., etc. »

qu'il n'en a aujourd'hui, et que même dans l'origine il avait eu moins d'extension ; qu'ainsi ce n'avait pu être un temple, proprement dit, mais ce que les Grecs appelaient un μαντεῖον *(manteion)*, une chapelle, un oracle consacré à Diane (1).

M. de Tersan croyait y reconnaître, comme à *Cintra*, un *spelium* ou antre de *Mythra*.

Deux voies romaines traversaient Lectoure : la première, marquée dans l'itinéraire d'Antonin, conduisait de *Lugdunum-Convenarum* (Saint-Bertrand de Comminges), à *Aginnum* (Agen), en passant par *Belsinum* ou *Bersinum* (Baginats), et *Climberris* (Auch) (2) ; et la seconde indiquée sur la table Théodosienne ou de Peutinger, se dirigeait de *Tolosa* (Toulouse), sur le même *Aginnum*, par *Sartali* (Saint-Clar) (3).

La partie de ces deux voies, entre Lectoure et Agen, existe encore dans tout son cours. On la nomme vulgairement la *Peyrigue*, ou mieux la *Peyrine*, du mot patois *Peyre*, pierre ; cette route étant *ferrée* ou pavée, comme toutes les voies romaines.

Cette communication était la seule pratiquée entre ces deux villes, avant la construction, dans le siècle dernier, de la grande route de Lectoure à Agen, par Astaffort et Layrac. Elle est fréquentée, comme plus directe, par les piétons, les voyageurs à cheval et les conducteurs de bêtes de somme.

Cette ancienne voie, aujourd'hui fort négligée, est dans un grand état de délabrement. Cependant, à sa construction, on ne peut méconnaître l'ouvrage des Romains.

---

(1) Lettres de M. Gail à l'auteur de ce mémoire.

(2) Voici le cours de cette voie depuis Auch jusques à Agen : *Auch*, — Roquelaure, — Montastruc, — Bouillas, — *Lectoure*, — le Pont-de-Pille, — le Pont de Saint-Martin Goueyne, — Saint-Mezard, — la Plume, — le Passage d'Agen. — *Agen*.

(3) Voici les localités que parcourait cette voie de Lectoure à Toulouse ; elle est encore reconnaissable dans tout son cours : *Lectoure*, — Saint-Clar, — Tournecoupe, — Brignemont, — Cox, — Saint-Paul, — *Toulouse*.

On ne trouve plus de traces de la voie de *Lugdunum* qu'au-delà d'Auch ; on peut suivre celle de Toulouse sur plusieurs points, entre cette capitale et Lectoure, particulièrement dans le département du Gers.

On croit que l'ancien château de Lectoure, résidence des comtes d'Armagnac et des vicomtes de Lomagne, dont on remarque encore quelques restes, mais dont la plus grande partie a été détruite lors de la construction de l'hôpital, édifice moderne, bâti sur son emplacement, était dans l'origine une construction romaine.

D'après les historiens ecclésiastiques et les hagiologistes, l'église chrétienne de la cité des *Lactorates*, comme celles de la majeure partie des autres cités de la Novempopulanie, fut fondée dans la seconde moitié du 3e siècle. Le premier évêque marqué dans le pontifical de Lectoure est *Heuterius* (1).

On trouve journellement à Lectoure, comme sur le sol de toutes les villes romaines et gallo-romaines, des médailles consulaires et du haut et bas empire, en or, en argent, et surtout en bronze, principalement dans les modules du moyen et du petit bronze.

Le comédien Beauxménil qui a laissé plusieurs cahiers manuscrits, aujourd'hui déposés à la bibliothèque Mazarine, contenant des dessins et des explications des antiquités de plusieurs provinces de la France, et qui se trouvait à Lectoure en 1773, dit dans ses notes sur les antiquités de cette ville : « J'ai vu à Lectoure plusieurs restes de fûts de colonnes de » marbre, des chapiteaux, entablemens, bases, etc., quelques statues de » pierre très-mutilées et très-frustes, etc. »

Beauxménil dessina quatre de ces statues ; nous les avons en vain cherchées dans cette ville ; elles en ont disparu et n'ont laissé aucun souvenir de leur existence dans la mémoire de ses habitans.

Nous les donnons ici (Pl. III.), d'après un calque pris sur les dessins de ce collecteur d'antiquités. Elles avaient, dit-il, environ quatre pieds de hauteur (2).

---

(1) Voyez Oïhenart, *Notitia utriusque Vasconiæ ;* le *Gallia-Christiana*, etc.

(2) N° 1. Beauxménil nous apprend qu'on croyait à Lectoure que cette statue à

N° 1. Tunique avec le *peplus* par-dessus. Notre auteur a cru voir dans cette statue, *Junon Sospita ;* et remarquer sur sa tête la dépouille d'une chèvre, et particulièrement le reste d'une corne.

Cicéron nous apprend qu'on représentait Junon *Sospita* ou Conservatrice, vêtue d'une peau de chèvre, tenant une haste d'une main et un bouclier de l'autre, avec des souliers pointus et recourbés (1).

N° 2. Tunique sans manches, également recouverte du *peplus.*

Selon notre cher et docte maître et ami, feu M. Millin, consulté par nous à ce sujet, cette statue pourrait être la *Diana succincta.*

Cette déesse, représentée ici dans l'attitude du mouvement et de la marche, tenait, peut-être, un arc dans la main droite.

N° 3. Tunique à manches et *peplus.*

Beauxménil voit aussi dans ce personnage une Diane; il présume que son bras droit était armé d'un épieu.

N° 4. Tunique sans manches aussi accompagnée du *peplus.*

Ces quatre statues devaient être placées dans quelque édifice public, dans un temple et sans doute dans celui de Diane ou de la fontaine de *Hont-Délie*, dont il vient d'être question plus haut.

Pour un motif que le lecteur comprendra aisément et qu'il appréciera de lui-même, nous avons négligé de rapporter au commencement de cette dissertation l'opinion de l'historien Belleforest sur l'époque de la fondation de Lectoure et sur le nom primitif de cette cité.

---

laquelle il donne six pieds de hauteur, devait être celle de Minerve.

N° 2. Beauxménil croit que cette statue représente la divinité, tutelle de Lectoure.

N° 3. Beauxménil, avant M. Millin, y a vu Diane, « parce qu'elle tient son bras » droit comme si elle était armée d'un épieu, et qu'en la gauche il semble rester » les débris du milieu du corps de l'arc ; et puis son attitude, dit le comédien » antiquaire, tient d'une course légère, comme si elle était dans l'action de » chasser ».

N° 4. Beauxménil voit encore ici une divinité Topique. Ces statues devaient servir à la décoration de quelque temple.

(1) Cicer., *de naturâ deorum ;* lib. I, n° 82.

Cet écrivain, inexact et crédule, dit que sur la porte du *boulevart* ou *boulevert* qui conduit aux Jacobins, près la cathédrale de St-Gervais, on voit deux têtes de pierre avec une inscription qui fait remonter l'origine de cette ville *au temps où Pompée était seul consul, l'an de Rome* 702.

Cette inscription, citée par Belleforest et André Duchesne, mais dont ne fait mention ni Scaliger, qui avait été souvent à Lectoure, ni son copiste Gruter, non plus que Goltzius, Marca, Oïhenart, etc., n'est, selon toutes les probabilités, qu'un des marbres commémoratifs des nombreux tauroboles qui eurent lieu chez les *Lactorates* sous le règne de Gordien Pie, et l'année (1) où ce prince, consul pour la seconde fois, eut pour collègue dans cette magistrature *Civica Pompeianus.*

Ce dernier mot aura trompé quelque lecteur peu érudit, quelque citoyen de Lectoure, jaloux de l'antiquité de sa ville natale, et il aura lu POMPEIVS pour POMPEIANVS.

Quant à ces deux têtes sculptées, non en pierre, mais en marbre blanc, nous avons été à portée de les voir plusieurs fois chez M. Masson, sous-préfet à Lectoure; l'une appartient à une statue ou à un buste d'homme, et l'autre à un buste de femme, dont elles ont été séparées.

Ces deux fragmens ont été retirés, il y a quelques années, du mur de ville (2); Belleforest les avait pu voir.

Les cheveux de la femme paraissent être tressés et formés de cadenettes qui viennent se réunir derrière la tête, comme dans plusieurs statues antiques et médailles; on remarque aux oreilles des boucles ou anneaux ronds. Ces deux têtes sont d'un travail assez médiocre. Nous pensons qu'elles ont fait partie d'un même tombeau, sans doute celui de deux époux (3).

Belleforest et André Duchesne ont encore fait, à l'occasion de Lectoure,

---

(1) 242 de J. C.

(2) Lors de sa démolition.

(3) Il existe également une autre tête d'homme en marbre blanc et antique comme les deux premières, placée dans un mur voisin du jardin de M. Masson.

Le style de ce morceau est meilleur que celui des deux fragmens statuaires dont on vient de parler.

une plus lourde bévue, lorsqu'ils ont cru que le mot TAVROPOLIVM, si souvent répété sur les inscriptions antiques de cette ville (1), était son ancien nom. Cette méprise ressemble assez à celle de ce singe du fabuliste, *qui prenait le Pirée pour un nom d'homme!!*

(1) Nous avons dit ailleurs, et nous ne répéterons pas ici, comment et à quelle époque toutes ces inscriptions furent découvertes, à qui l'on doit leur conservation et la première connaissance qui en fut donnée au monde savant.



NOTICE SUR LA VILLE DE LECTOURE.

DEUXIÈME PARTIE.

Lectoure, comme les autres cités des Gaules, et des Aquitaines en particulier, fut administrée par un comte, magistrat long-temps amovible, mais dont les fonctions, après la chute de l'empire romain, devinrent, sous le régime féodal, une dignité héréditaire.

L'histoire ne fait point mention de ces comtes particuliers de Lectoure, devenus héréditaires avant le IX[e] siècle. Ils perdirent, au commencement du X[e], la dignité comtale, et reçurent en dédommagement la lieutenance-générale du pays, avec le titre de *vicomtes de Gascogne*, qu'ils conservèrent jusques vers le milieu du XI[e] siècle. Le premier vicomte de Lomagne dont on ait connaissance, est un Odoat, qui vivait vers l'an 960, et dont il sera question plus bas.

Cette vicomté de Lomagne (1), dans laquelle Lectoure se trouvait enclavée et dont elle devint la capitale ou chef-lieu, quoiqu'elle fût d'abord, à ce qu'il paraît, indépendante de l'autorité et de la juridiction de ses seigneurs, relevait des ducs de Gascogne et faisait partie du Bas-Armagnac. Elle était bornée au nord par le pays de Fezensaguet; à l'est, par celui de Rivière-Verdun; à l'ouest, par le Condomois.

Lectoure avait conservé quelque chose de ses anciennes formes municipales sous les Romains; elle se gouvernait elle-même selon ses usages et ses coutumes, lorsqu'à la fin du XIII[e] siècle et au mois de mai de l'année 1294, la vieille cité des *Lactorates*, à qui cette espèce d'indépendance était devenue un fardeau plutôt qu'un avantage, appela en *paréage* Hélie de Taleyrand, comte de Périgord et vicomte de Lomagne (2), qu'elle se donna

---

(1) En latin *Leomania*.

(2) Hélie de Taleyrand, VIII[e] du nom, comte de Périgord, épousa en 1280 Philippe, héritière des vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Il céda ces vicomtés au

pour protecteur et pour défenseur contre les agressions des seigneurs ses voisins et ses ennemis, et selon l'usage d'un grand nombre de villes, d'abbayes, de monastères, etc., de cette époque.

Les vicomtes de Lomagne avaient le droit de battre monnaie, et possédaient un hôtel ou atelier monétaire à Lectoure, prérogative dont cette ville paraitrait, du reste, avoir joui en son propre nom, antérieurement à la domination de ces seigneurs, et même pendant sa durée.

Il existe à notre connaissance deux deniers d'argent d'Hélie de Taleyrand, frappés à Lectoure et publiés par Tobiesen-Duby (1).

Le premier a été découvert près de cette ville, à Fleurance (2), et recueilli par feu M. l'abbé de Tersan, dont il faisait partie de la riche collection de médailles et de monnaies.

Voici leur signalement. (Vignette n° 4, à la fin de ce mémoire).

† TALERANDUS VICE COMES. Dans le champ le monogramme de *Hélie*.

R. † LACTORA CIVITAS.

† LACTORA. Dans le champ le monogramme de Taleyrand. (Vignette n° 5).

R. CIVITAS.

Le 13 décembre 1343, Jean I, comte d'Armagnac, héritier de la vicomté de Lomagne par le testament de Régine de Gouth, conclut avec la ville de Lectoure le même paréage que Hélie de Taleyrand.

Voici des monnaies de cette ville portant les noms des Armagnacs, et frappées sous leur domination. (Vignette n° 6).

† IOANNIS COMITIS.

R. † LACTORA CIVITAS. Monogramme inconnu dans le champ. Denier d'argent de Jean I.

---

roi Philippe-le-Bel, au mois de novembre 1301. Ce dernier, en 1305, donna ces principautés à Arnaud Garcie de Gouth. Sa nièce, Regine de Gouth, ayant épousé Jean I, comte d'Armagnac, lui légua par son testament ces deux vicomtés, le 12 août 1325.

(1) Monnaies des Prélats et des Barons de France ; 2 volumes in-folio.

(2) Capitale du comté de Gaure et chef-lieu des *Garites*, un des *Novempopuli* de l'Aquitaine.

† CONITIS ARNANIA, pour *comitis Armaniæ*. Dans le champ le monogramme de IOH*annis*. (Vignette n° 7).

R. † LACTORA CIVITAS MIB. Il est difficile de donner l'explication de ces trois lettres.

Dans le champ du même revers on lit les sigles ou monogrammes, S. P. D. D., dont il n'est pas plus aisé d'avoir la signification ; serait-ce *Senatus, Populus, Decreto Decurionum ?*

Dom Clément prétend que les monnaies des vicomtes de Lomagne se nommaient des *arnaudius* ou *arnaudio*. Mais nous pensons que ce savant bénédictin s'est trompé, et que ce nom appartenait plutôt aux monnaies de la ville d'Agen (1).

Nous connaissons encore une autre monnaie (argent), aussi frappée dans l'atelier monétaire de Lectoure. Elle est de Eudes, roi de France. † REX FRANCORVM en légende, et dans le champ ODOUS. On voit qu'il faut lire † : ODOUS REX FRANCORVM. (Vignette n° 1).

R. † LACTORA CIVITA. Dans le champ une grande croix avec une petite entre chacune de ses branches.

Nous avons eu en notre possession une autre monnaie de ce prince, en argent, frappée à Toulouse. † ODDO REX FRANCORVM. Une croix dans le champ.

R. † TOLOSA CIVITAS, et dans le champ ODDO.

C'est à tort qu'Oihenart (2), qui attribue cette monnaie à Odoat (3), comte ou vicomte de Lomagne, dit : « *Odoatus tempore Willielm, Santii, Vasconiæ Comitis, Circà annum*, 960 » (4).

---

(1) Les monnaies d'Agen, frappées sous la seconde race, étaient connues sous les noms d'*Arnaulds* et de *Chipotais*. (*Arnaldi* et Capatenses, vel *Chipotenses*). Voyez Venuti, *Dissertation historique sur les monnaies d'Aquitaine, etc.* Peut-être les monnaies de Lectoure prirent-elles le nom d'*Arnaudius*, de celui d'*Arnaud* Garcie de Gouth, vicomte de Lomagne.

(2) Nous avons eu le plaisir d'offrir cet exemplaire de la monnaie toulousaine du roi Eudes au président de la Société archéologique du Midi, M. le marquis de Castellane.

(3) *Notitia utriusque Vasconiæ*, page 439—480.

(4) En outre de cet *Odoat*, il y a eu deux *Odo* ou *Odon*, vicomtes de Lomagne.

Du reste, nous donnons ici cette monnaie du roi Eudes, d'après un dessin de Beauménil, extrait de sa notice manuscrite sur les antiquités de Lectoure (1). Le comédien archéologue assure avoir vu en 1773 cette pièce entre les mains de M. Ruttier, avocat à Agen. On peut avoir quelque doute sur la fidélité de ce dessin. Quant à l'existence de ce type, elle nous a été affirmée par feu notre savant confrère et vénérable ami St-Amans.

Lectoure étant passé sous la domination anglaise avec le reste de la Guienne, et notamment la Lomagne et l'Armagnac, le 4 mars 1373, Edouard III, par une charte, confirma les lois et coutumes de cette cité.

Voici deux deniers d'argent frappés à Lectoure sous le règne de ce roi d'Angleterre.

† EDOVARDUS REX. — (Vignette n° 2).

R. † LACTORA CIVITAS (2). — Dans le champ une croix, avec trois cercles entre chacune de ses branches.

(Vignette n° 3). Mêmes légendes de la face et du revers que celles du n° 2.

Ce qui fait présumer que c'est le même type que le précédent, et que quelques différences que l'on remarque dans les autres circonstances de leur signalement, proviennent du fait du dessinateur du n° 3, Beauménil, qui dit avoir vu et copié cette monnaie pendant son séjour à Lectoure. A la suite de la description de ces monnaies particulières, *autonomes* de la *cité* de Lectoure, nous donnerons celle d'un autre monument analogue appartenant à la même ville et à la même époque (le moyen-âge). Nous en devons la connaissance à notre bon ami et docte confrère et ancien collègue, M. Pierre Sentetz, bibliothécaire d'Auch. Il s'agit d'un *livral* ou poids d'une livre de Lectoure, il est en cuivre et appartient à l'année 1307. (Vignette n° 8). D'un côté on lit, en légende, † I LIVRA DE LEITOSA (3). Dans le

---

Oïhenart (*loco citato*), place le règne du premier, *circà annum* 1065, et celui du second, *ab anno* 1137 *ad annum* 1176.

(1) Les manuscrits de Beauménil sur les antiquités de plusieurs provinces et villes de France, existaient dans les cartons de la bibliothèque Mazarine. On connait le degré de confiance que mérite leur auteur.

(2) Voyez Tobiesen-Duby, *Monnaies des Prélats et des Barons*, etc.

(3) Le mot LEITOSA, LACTORA, est remarquable. On voit ici la première trace de l'orthographe Leytoure ou *Leitoure*, pour *Lectoure*.

champ, on a représenté l'évêque de cette ville, en pied, crossé, mitré et revêtu de ses habits pontificaux ; de l'autre côté, qu'on peut considérer comme le revers, la légende porte ✝ ANNO D. NI. MCCCVII. On a figuré dans le champ un taureau, qui sont les armes de la ville de Lectoure, et dont elle dut l'origine et le *motif* à ses nombreux monumens tauroboliques ; elle explique l'erreur dans laquelle sont tombés les écrivains qui ont cru que son premier nom était *Tauropolum*, méprise que nous avons relevée plus haut.

Après l'expulsion des Anglais de la Guienne, cette ville se reconnaissant de nouveau trop faible pour résister aux attaques des comtes ou vicomtes de Rodez, d'Auvillars, de Brulois et de Fezensaguet, qui tous concurremment avec le comte d'Armagnac prétendaient avoir des droits sur Lectoure et sur le reste de la vicomté de Turenne, passa, le 13 mars 1377, une nouvelle transaction ou paréage avec Jean III, comte d'Armagnac, le plus renommé et le plus puissant de ces seigneurs, et celui qui par conséquent était le plus capable de la protéger contre ses autres voisins, comme l'avaient déjà fait ses ancêtres.

La ville de Lectoure s'étant montrée une des plus impatientes du joug britannique, et une des plus empressées à rentrer sous la domination du roi de France, parmi celles de la Guienne; Charles V, reconnaissant des bons sentimens et de la conduite des Lectourois, voulut, après la libération du sol Aquitain, renouveler et même étendre les priviléges qu'ils avaient obtenus, soit de ses prédécesseurs, soit d'Edouard III : en conséquence, le monarque français, par lettres patentes données au bois de Vincennes (*apud nemus Vincenni*), au mois de mai de l'an 1369, déclara que « la ville de Lectoure s'étant volontairement donnée à lui, il » approuve et maintient les coutumes, franchises et libertés de ladite » ville, déjà confirmées par d'autres lettres patentes du roi Jean son père, » et des rois ses prédécesseurs (1), lesquelles il s'est fait représenter ; qu'il » veut que les Lectourois soient toujours exempts du paiement des subsi-

(1) Entr'autres de Philippe de Valois qui, par ses lettres de janvier 1333, avait déjà confirmé et ratifié les anciennes coutumes, franchises et libertés de Lectoure.

» des, même de l'imposition pour la rançon du roi Jean son père, en con-
» sidération *de ce que librement et volontairement ils se sont soumis à*
» *son obéissance.* » (1)

La plupart des successeurs du sage roi confirmèrent par des actes semblables aux Lectourois leurs coutumes, priviléges, libertés, immunités et franchises ; il serait trop long et en même temps superflu d'en faire ici l'énumération et d'en donner le détail autrement que par une note (2).

On connait les sanglans désastres et la fin tragique de la maison d'Armagnac, et les cruautés de l'implacable Louis XI, et des ministres de ses vengeances contre l'infortuné Jean V, son épouse (3) et ses enfans; ce

---

(1) Ces lettres patentes sont rédigées en langue *latine* ou plutôt *romane*. Il en existe encore un *vidimé*, collationné en 1788, sur l'original, à la demande des magistrats municipaux de Lectoure, par le conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France, audiencier en la chancellerie de Languedoc, près le parlement de Toulouse, etc.

Nous avons traduit et commenté sous le rapport historique, etc., ce précieux document, dans un mémoire manuscrit adressé à l'Académie royale des belles lettres, sous ce titre : « Notice historique, etc., sur une délibération de la ville de
» Lectoure (du 9 novembre 1788), et sur les coutumes de cette ville, confirmées
» par des letttres patentes du roi Charles V, etc. »

(2) Lettres patentes de Charles VII, du mois de décembre 1448, dans lesquelles, après avoir rappelé celles de ses prédécesseurs, il en confirme le contenu, — de Louis XI, de décembre 1473 par lesquelles il déclare la ville de Lectoure unie et incorporée au royaume de France (par suite de la confiscation des états de Jean V, comte d'Armagnac) ; mais sans porter atteinte à ses droits, confirmés de nouveau par une seconde déclaration du même souverain, datée du Plessis du parc (ou Lèz-Tours), en mai 1481. Vérifiée et enregistrée au parlement de Toulouse, le 19 décembre suivant ; — de Charles VIII, du mois de décembre 1487 ; (le contenu de celles de ses prédécesseurs y est relaté tout au long) ; — de Louis XII, de 1498 et de 1501 ; — de François I, de 1519, — de Henri II, — de François II, — de Henri IV, — de Louis XIII, datées du 11 juillet 1613, — de Louis XIV, du mois de mars 1680, enregistrées au parlement de Toulouse, le 16 avril suivant, etc.

(3) Louis XI, qui avait fait périr le comte d'Armagnac et ses deux enfans en bas âge, fit renfermer la comtesse enceinte au château de Castelnau de Brétenoux, le 13 mai 1473 ; Jean de Castelnau, à la garde duquel le roi l'avait remise, l'obligea à prendre un breuvage qui la fit avorter.

dernier prince, déclaré coupable du crime de lèze-majesté, pour avoir pris le parti de Charles duc de Berri et de Guienne, frère du roi, fut condamné à mort et à la confiscation de tous ses domaines, par arrêt du parlement de Toulouse, du 7 septembre 1470.

Le comte s'étant réfugié à Lectoure, y fut attaqué par Joffredi, cardinal d'Arras, qui investit cette place, la prit et la brûla après un siége de trois mois (1), le 5 mars 1472; le feu en consuma une grande partie. Le même jour le malheureux Jean V fut massacré dans son château par les soldats de l'armée royale avec la plus cruelle barbarie.

On trouve dans les registres du notaire Borderie de Lectoure, contemporain et spectateur de ce désastre, la note qui suit, à cette date si funeste pour ses concitoyens de 1472. Elle est écrite dans le mauvais latin du temps.

In histo anno, in mense novembris fuit apposite antè Lactorum obsidium et duravit usque ad undecimum diem Martii qui fuit Sabati et illá die Lactora fuit combusta et destructa per senescallum Bellocarii et senescallum *aginensem* (2) *nomine domini nostri regis et dominus Johannes comes Armaniacus fuit mortuus per gente regis, etc.*

De la maison d'Armagnac, la vicomté de Lomagne passa successivement dans celles d'Alençon et d'Albret. Henri IV la réunit définitivement à la couronne avec le reste de l'apanage des comtes d'Armagnac.

---

(1) M. l'abbé de Tersan possédait un plan de l'ancienne ville de Lectoure et de ses fortifications, à l'époque de ce siége mémorable. Cette place, une des plus fortes du royaume, était ceinte d'une *triple muraille*, et inaccessible du côté de Lectoure et de Fleurance; outre l'abondante fontaine (de Diane ou de Hont-Hélie) renfermée dans le rempart, cette ville possédait plus de 80 puits dont, en temps de siége, on ne pouvait couper les conduits. (Voyez Belleforest, Fauchet, Montluc, Scipion Dupleix, etc.)

(2) Il paraît que le sénéchal de Beaucaire fut remplacé à l'armée du roi par son lieutenant Guillaume de Montfaucon, à qui l'on donne ici le titre de sénéchal. Le sénéchal d'Agénois était Robert de Balzac; tous deux contribuèrent à la prise de Lectoure, et furent témoins du meurtre du comte d'Armagnac, tué sous les yeux de la comtesse, par un archer nommé Gorgul, sur l'ordre que lui donna Montfaucon. (*Histoire de Languedoc*).

Le 23 août 1576, ce prince n'étant encore que roi de Navarre, se rendit à l'Hôtel-de-Ville de Lectoure, et il y reçut des fidèles Lectourois l'hommage et le serment qui lui étaient dus, comme vicomte de Lomagne et comte d'Armagnac ; il jura, à ce titre, de conserver de tout son pouvoir les droits, franchises et libertés de la ville « approuvant et confirmant, » par serment spécial, lesdits priviléges et coutumes, rédigés en un livre » couvert de bois et le dessus de basane rouge, écrit en parchemin, que » ledit seigneur roi et comte toucha », ainsi qu'il est dit dans un acte au procès-verbal de cette cérémonie, rédigé à l'instant même, par le notaire Labrunie. (1)

Nous rappellerons encore que c'est dans le château de Lectoure que le duc de Montmorency fut renfermé après le combat de Castelnaudary, le 2 septembre 1632; qu'il y fut conduit par le maréchal de Schomberg, et qu'il n'en sortit que pour aller porter sa tête sur un billot, à Toulouse.

Une tradition locale porte qu'un jour étant parvenu à tromper la vigilance de ses gardes, et à descendre d'une fenêtre de sa prison qui donnait sur le rempart, il fut reconnu et signalé par les cris d'une femme du peuple, comme étant sur le point de se sauver.

On trouve dans Belleforest ce portrait des habitans de Lectoure (2) : « Ils sont courtois, civils et adonnés à la connaissance des choses. Il y a peu » d'artisans dans cette ville, chacun vivant de ses rentes, à raison de la » fertilité de son territoire qui produit toutes les choses nécessaires à la » vie. »

---

(1) Après l'heureux avènement de ce grand roi au trône de France, la ville de Lectoure s'empressa de lui envoyer en députation à Paris, un de ses plus notables citoyens. Le 9 décembre 1608, il prêta serment de fidélité et rendit hommage au roi, au nom de la cité qu'il représentait. Il reçut en échange du monarque une nouvelle confirmation des immunités et des coutumes de Lectoure.

(2) Les Lectourois n'ont rien perdu de nos jours de leur physionomie particulière et distinctive. C'est toujours le même type national, comme du temps de Belleforest, et bien antérieurement à cet historien : ils sont encore à cette heure, civils, courtois, hospitaliers, spirituels et singulièrement aptes à toutes les entreprises de l'intelligence, du courage et de l'industrie.

Parmi les personnages notables de la fin du moyen-âge, à qui la ville de Lectoure ou sa banlieue a donné naissance, je remarque dans le XIIIe siècle, Pierre de Ferrières (1), évêque de Noyon, et ensuite archevêque d'Arles, chancelier de Charles d'Anjou, roi de Sicile et comte de Provence; et dans la seconde moitié du siècle suivant et au commencement du XVe, Raymond de Lectoure, gentilhomme de cette ville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et prieur de Toulouse (2).

Pierre de Ferrières qui fut un des plus habiles jurisconsultes de son temps, donna à la Provence et à la Sicile, des constitutions renommées par leur sagesse.

En 1400, Raymond fut envoyé à Sparte, par le grand-maître Philibert de Naillac, au nom de l'ordre, pour traiter de l'achat de la Morée avec Théodore Porphirogène, souverain de cette province, et en prendre possession (3).

Du reste, nous renvoyons nos lecteurs, pour ce qui concerne la partie de l'histoire de la ville de Lectoure qui a rapport au moyen-âge et aux temps modernes, à la notice d'Oïhenart, aux commentaires de Blaise de Montluc, à la description des principaux lieux de la France, par Dulaure, etc., etc.

---

(1) Né à Miramont, près de Mirepoix, arrondissement de Lectoure, an 12..., mort en 1308.

(2) Histoire des chevaliers de Malte.

(3) Dans les XVIe et XVIIe siècles, Lectoure et son territoire ont également vu naître Guillaume de Saluste, seigneur du Barthas, poète et guerrier du XVIe siècle. — Pereris, savant jurisconsulte du même temps, qui suivit près du parlement de Toulouse la carrière du droit et du barreau, avec le plus grand succès, et que Belleforest appelle : « *Ce grand abyme des loyx.* » — Jean Dastros, poète gascon du siècle suivant, digne élève et émule des Goudouli, des Ader, des Baras de Pouyloubri, des Bedout et des favoris des muses gasconnes. — Daulin, son contemporain, auteur des chroniques manuscrites de Lectoure. — Jean-Marie *Marca*, ou de la Marque de Tilladet (l'abbé), archéologue distingué, membre de l'académie royale des inscriptions et belles lettres, né en 1650, mort en 1705, etc., etc.

Avant la révolution, les archives de l'Hôtel-de-Ville et du chapitre cathédral de Lectoure, possédaient plusieurs chartes, lettres patentes, édits et lettres royaux, bulles et autres titres, et manuscrits importans, relatifs aux antiquités et à l'histoire civile, militaire et ecclésiastique de leur ville et du pays de Lomagne et d'Armagnac. En 1793, la majeure partie de ces documens précieux devinrent la proie des flammes; tous eussent été compris dans la proscription, si l'un des plus estimables citoyens de Lectoure, M. Drouilhet, patriote aussi zélé qu'appréciateur éclairé des arts, alors procureur de la commune et plus tard maire, ne fût parvenu à soustraire à l'*auto-da-fe*, ce qu'il lui fut possible de dérober aux regards des connaisseurs chargés de cette exécution barbare.

Parmi les pertes en ce genre que la ville de Lectoure a éprouvées à cette époque de désastre, elle a à regrètter des *Chroniques historiques* manuscrites, composées vers la fin du XVIIe siècle, par un de ses habitans les plus instruits et les plus distingués, M. l'avocat Daulin, né dans ses murs. Elles offraient un corps de recherches aussi étendues qu'intéressantes sur cette ville et la contrée soumise à ses autorités.

Une infidélité l'a privée de cet ouvrage (1). Plusieurs notes, plans, dessins, etc., relatifs à l'histoire de Lectoure, ont également été égarés ou dispersés après la mort de M. l'abbé de Tersan qui les avait recueillis et classés pendant son séjour dans cette ville. Nous avons vainement cherché à en retrouver et à en suivre les traces.

---

(1) Les chroniques de Daulin contiennent les copies de plusieurs chartes et titres, appartenant à la ville et au chapitre qui n'existent plus aujourd'hui. On y avait en outre recueilli un grand nombre de faits curieux, classés chronologiquement et qui remontaient à une assez haute antiquité, tous relatifs à la localité.

En 1793, un vieux secrétaire de la commune, craignant que le précieux manuscrit, déposé aux archives municipales, ne devînt la proie des flammes, crut assurer sa conservation en le confiant à un individu de Lectoure. L'employé mourut bientôt après, sans déclarer le nom du dépositaire, qui de son côté ne s'est point fait connaître.

Jusqu'à ce jour la ville a fait d'infructueuses recherches pour rentrer dans la possession de cette propriété.

Mais s'il ne nous appartient point de remplir cette dernière lacune, espérons qu'elle sera avantageusement comblée par l'excellent travail de M. Du Mège, sur les monumens antiques de la capitale des *Lactorates*, qui fait partie de son *Archéologie Pyrénéenne*. Cet ouvrage, dont la publication est si impatiemment attendue, est lui-même un beau et vaste monument élevé par la science et le patriotisme, à la gloire des vieux habitans d'une partie de la Narbonnaise et de l'Aquitaine.

Le baron CHAUDRUC-DE-CRAZANNES.



Lith. Bonnet, à Toulouse

MÉMOIRE

SUR

LES CAVERNES TUMULAIRES

DE LA FONDE,

PRÈS LASTOURS, CANTON DU MAS-CABARDÈS (AUDE.)

Au milieu de la nouvelle (1) Septimanie et au nord de la cité de Carcassonne étaient deux châteaux forts, qui semblaient en faire une dépendance malgré leur éloignement. Trois lieues les séparaient, mais des signaux pouvaient les rapprocher et un chroniqueur anonyme du XIII[e] siècle (2) assure que ces deux points communiquaient entre eux par un souterrain. On n'a pas encore fait des recherches assez exactes pour se prononcer sur la réalité ou la non existence de cette voie souterraine. Quoi qu'il en soit de ces ouvrages cachés, on aperçoit encore aujourd'hui du haut de la cité de Carcassonne en regardant le versant méridional de la Montagne Noire (première chaîne des Cevennes), au milieu de terrains rougeâtres que la présence du marbre ainsi coloré rend plus pittoresques, un roc aigu et détaché nettement de ceux qui l'entourent.

(1) On sait que la vieille Septimanie se composait des villes suivantes : Toulouse, Uzès, Lodève, Narbonne, Beziers, Agde et Nîmes. — Les Francs prirent aux Visigoths les trois premières villes. Pour conserver à ce qui restait de l'ancienne province Narbonnaise le nom de Septimanie, ceux-ci érigèrent en cité Carcassonne, Elne et Maguelonne (530 J. C.)

(2) Manuscrit anonyme, bibliothèque royale, n° 9646.

C'est là qu'au rapport de Grégoire de Tours (1), Recarède, fils du roi des Visigoths, fit le siége en 585 de deux châteaux forts. Il emporta l'un d'assaut après un siège pénible, car le lieu était presque inabordable; sa forme lui avait valu le nom de *Caput-arietis* (2). Gontrand, roi de Bourgogne fut obligé de consentir à la reddition de l'autre; les Visigoths posèrent là les frontières du Carcassés, compris dans la nouvelle Septimanie : au-delà commençait le Toulousain possédé par les Francs. Cette forteresse devint plus tard importante; elle fut agrandie bientôt, afin de soutenir les combats répétés, que des peuples voisins et qui se considéraient comme des ennemis naturels, se livraient à toute occasion.

Le trône des Goths établi à Carcassonne venait d'être renversé par la victoire de Childebert, roi de France, sur Amalric (531), qui se réfugia en Espagne où Theudis le fit mettre à mort. Son meurtrier s'empara de son royaume, qui successivement passa entre les mains de Theudiscle (548), Agila (554), Athanagilde (567), Lieura et Leurigilde. Le dernier sectateur d'Arius poussa la persécution contre les catholiques, jusqu'à mettre à mort son propre fils Hermenegilde. Celui-ci voulut le venger en assiégeant Carcassonne avec une forte armée, elle était commandée par Terenticole (585). C'est alors que Recarède, fils du roi des Visigoths, vint attaquer les deux forts de Cabaret; il s'en rendit maître et y posa les limites des états de son père, *Caput arietis, castra obtinuit.* (Greg. Turo. Loc. citato.) Recarède comprit que pour régner dans la Septimanie, il fallait adopter les croyances de ses habitants. Il se convertit à la religion catholique (587) et la fit prêcher en deça et au-delà des Pyrénées. Les Evêques Ariens jurèrent sa perte et excitèrent à la guerre Didier, duc de

---

(1) Greg. Turon. Lib. VIII. C. 30.

(2) On a quelque temps hésité pour appliquer le passage de Grégoire de Tours à Castelnaudary ou à Cabaret; on est unanimement d'avis aujourd'hui d'y reconnaître ce dernier lieu : les historiens modernes du Languedoc ont tous réfuté l'opinion de Catel. Cette discussion est du reste presque indifférente à l'objet que nous nous proposons de traiter.

Toulouse, qui vint mourir sous les murs de Carcassonne. Après un siége inutile, Gontrand amena une seconde armée contre Recarède. Il fut obligé de signer après la défaite une paix avantageuse à ce dernier, qui étendit et rassura le règne des Visigoths.

Au XIII[e] siècle eut lieu la grande croisade contre les hérétiques ou Albigeois de la province Narbonnaise, depuis le Languedoc (1). Maistre Milord fut envoyé de Rome avec la qualité de Légat, pour combiner les opérations. Un noble comte que l'ambition poussait à la conquête autant que la ferveur religieuse, et qui avait toutes les forces du corps nécessaires au soldat et toute l'ame du guerrier, fut appelé à les diriger. Le comte Leicester plus connu sous le nom de Simon de Montfort, vint mettre le siége devant Carcassonne. Après avoir saccagé Béziers, il se rendit maître de cette cité occupée par les hérétiques et résolut de soumettre à la foi les populations, qui habitaient le nord de la vicomté. Elles s'étaient retranchées dans les forts de Cabaret, de Minerve et de Termes. Simon de Montfort fut élu, le lendemain de son entrée dans Carcassonne, seigneur des domaines du vicomte Raymond Roger. Accompagné du duc de Bourgogne et du comte de Nevers, qui l'abandonna bientôt, il prit Fanjeaux *(Fanum-jovis)* et Castres (*Castra*) : ayant repassé la Montagne Noire au commencement de l'hiver, il vint mettre le siége devant les châteaux de Cabaret, où il éprouva un échec qui le contraignit de se retirer (novembre 1209). — Pendant qu'il était à Montpellier, Burcard de Marsillac et Gobert de Finac, commandant ses gens d'armes, vinrent sous les châteaux de Cabaret livrer un nouveau combat, qui fut très malheureux pour les croisés; Gobert y trouva la mort et Burcard y fut fait prisonnier et jeté dans les fers. Pour venger Burcard, Simon de Montfort ayant pris quelques jours plus tard cent hérétiques dans le château de Bram (autrefois *Brom*) les envoya, après leur avoir coupé le nez et crevé les yeux à Cabaret sous la conduite de l'un d'eux, auquel

---

(1) Le nom de Languedoc fut donné au pays qu'il occupe au commencement du XIV[e] siècle.

il avait laissé un œil, pour qu'il servît de guide; ce qui fit dire de lui à un poète son panégyriste, qu'il était

prompt à rétribuer
Et tardif à peiner.

Après avoir soumis plusieurs points du Carcassès et le château de Termes que les troupes de Cabaret soutinrent long-temps en leur envoyant des hommes et des munitions, l'armée catholique revint à Carcassonne pour y concerter une attaque décisive de Cabaret. Plusieurs gentils-hommes croisés arrivèrent de la France : l'Evêque de Paris de la maison de Cociat, Yuel de Médune et Robert de Cornard décidèrent avec Simon de Montfort de marcher avec toutes leurs forces contre cette forteresse redoutable. Ils étaient campés avec de nombreux soldats sous Cabaret, dans le mois de mars (1210) — A la vue de cette armée et des machines de guerre qu'elle avait traînées avec elle, Pierre Roger, seigneur du lieu, voyant que la lutte pouvait être inégale, consentit à une capitulation honorable, qu'il marchanda avec les croisés. Simon de Montfort promit de lui donner une autre terre en échange de Cabaret et du prisonnier Burcard. Les rigueurs exercées ordinairement contre les rebelles que soumettaient les catholiques et les dures conditions qu'ils dictaient, cessèrent dans cette circonstance : ce qui prouve combien ce lieu était formidable. — Ainsi fut rendu le fort de Cabaret, à la prise duquel Simon de Montfort attachait tant d'importance, parce qu'il protégeait les populations hérétiques des vallées de la Montagne Noire. Les historiens du temps disent que : « ce château résistait à la chrétienté sur tous les » autres, car c'était là la *fontaine de l'hérésie*. Les gens qui le gardaient » étaient les premiers et très cruels ennemis de la chrétienté (1). »

La capitulation de Cabaret ne tarit pas cette source d'hérésie, et comme rien n'est plus opiniâtre que les croyances, le culte caché des Albigeois et les pratiques secrètes continuèrent long-temps encore dans le sein des populations environnantes, pendant la guerre, et ne cédèrent qu'à

---

(1) Pierre des Vallées-Sernay, chap. XIV, chap. LIII.

la persécution organisée, comme nous le verrons bientôt par les conciles et les statuts du clergé ou des comtes. — Ce lieu devint encore infidèle et ne fut entièrement soumis que la veille de la paix générale entre l'église, le roi de France et le comte de Toulouse. Les hérétiques s'y fortifièrent de nouveau en 1228 et un autre siége, dont aucune histoire ne nous a laissé des détails, fut fait par Humbert de Beaujeu : on voit combien l'hérésie était tenace dans cette contrée.

C'est à une demi-lieue sud de Cabaret qu'une découverte, fruit du hasard, est venue rappeler à l'esprit une époque si féconde en événements. Cabaret (1) a donné son nom au pays qui l'avoisine et les villages qui y sont compris joignent cette dénomination à leur nom particulier : Mas-*Cabardés*, Cuxac-*Cabardés*, Pradelles-*Cabardés*, etc.; les châteaux eux-mêmes dont on voit encore de belles ruines, sont appelés *las Tours de Cabardés.*

Dans les premiers jours de février 1836, on travaillait à la route cantonale qui doit traverser, en longeant l'Orbiel, le versant de la Montagne Noire compris dans le département de l'Aude en passant par las Tours, les Illes, le Mas, la Tourrette, et aboutir près les Martys à la route royale de Paris en Espagne. On était à une demi-lieue de las Tours de Cabardés entre la *Fonde* et le hameau d'Artigues. Le jeu de la mine était devenu nécessaire pour tracer la route dans les rochers. Une grosse pierre fut subitement soulevée et retomba aussitôt sur elle-même : rien ne pouvait expliquer comment elle avait été détachée d'un roc si dur par toutes ses parties. A l'aide des bras, on retire la pierre du lieu qu'elle occupait et on aperçoit une ouverture de 40 centimètres de largeur sur 1 mètre 50 centimètres de hauteur. De tous les ouvriers, c'est à qui le premier y entrera. Ce ne fut pas sans étonnement que dans une excavation plus grande du bas que du haut, quinze squelettes apparurent rangés en cercle ; leurs pieds formaient le centre et les points de la circonférence étaient marqués par les crânes. Ils

(1) *Cabaret* est ainsi nommé dans toutes les chartes écrites en latin. — Le chroniqueur anonyme déjà cité et qui écrivait en langue vulgaire au commencement du XIV[e] siècle, dit toujours *Cabardés*, synonyme qui a prévalu.

semblaient avoir été déposés avec un respect religieux, et dans un ordre capable de faire contenir le plus de cadavres possible sur un espace déterminé. A quelques pas de cette excavation, un autre présenta avec les mêmes circonstances vingt-six squelettes dans l'ordre indiqué ; sept furent trouvés placés à l'entrée l'un sur l'autre. Aucun objet n'a été aperçu auprès des squelettes. La courte et basse galerie qui conduisait à la seconde caverne était bouchée avec des ossements d'animaux. (Voyez le plan des lieux).

Les questions soulevées par cette découverte semblent être les suivantes : — I. Quelle époque assigner à la translation de ces cadavres dans les cavernes ? — II. Quel motif a pu les faire déposer en ce lieu ? — III. Pourquoi n'a-t-on trouvé auprès des squelettes ni anneaux, ni agrafes, ni aucun ornement, ce qui suppose que les cadavres y ont été déposés dans un état de nudité complète ? — IV. Pourquoi la courte et étroite galerie qui amène à l'issue de l'une des cavernes, si exactement fermée, est-elle remplie d'ossements d'animaux ? — V. Pourquoi les cadavres n'ayant pu être mis dans ces cavernes l'un après l'autre, ou à divers intervalles à cause de la décomposition des corps, ont-ils été posés tous ensemble avec une aussi grande symétrie ?

Pour dater et expliquer historiquement cette découverte, il faut abandonner les troupes catholiques dont les victoires s'étendirent jusqu'à Poitiers et étudier le côté politique de cette époque. Les combats et les siéges sont désormais inutiles dans le Carcassès ; le pays est soumis, mais non pas converti.

Dès que les progrès des armées catholiques sur les Albigeois furent assurés, la sévérité des ordonnances et des conciles continua la persécution, qui signalait la fin de chaque combat. Ce n'était pas assez d'avoir vaincu l'hérésie agissante et en exercice au jour de la bataille, il fallait la châtier dans son passé et la vaincre dans son avenir. Le tribunal de l'Inquisition fut bientôt organisé, afin que l'accusateur sacré devînt le successeur du soldat catholique. Pour arriver à cette institution, les papes adressèrent des lettres à toutes les autorités religieuses ou féodales. Un concile fut bientôt tenu à Toulouse, sous la présidence de Maistre

Romain cardinal de St-Ange, légat de Rome ; il ordonnait les recherches les plus minutieuses des hérétiques aux Archevêques, Prélats, Barons et autres dignes personnes. Ses prescriptions prévoient des cas nombreux sur la manière de procéder aux recherches et aux enquêtes. Les hérétiques convertis ne peuvent résider dans les lieux où ils ont exercé leur culte ; ils doivent même pour être reconnus, porter sur leurs habits deux croix, l'une sur la poitrine, l'autre derrière et d'une couleur différente de celle de leurs vêtements. Les hommes peuvent abjurer l'hérésie à l'âge de 12 ans, les femmes à l'âge de 14, en présence des évêques ou des personnes par eux choisies ; la confession de leurs péchés leur est ordonnée trois fois l'année; défense est faite aux lais d'avoir les livres saints écrits en langue vulgaire et aux hérétiques d'être médecins et assesseurs dans les bailliages, ou de relever les châteaux ruinés par la guerre. La célébration des fêtes chômables est rigoureusement prescrite et les curés doivent quatre fois l'année expliquer au prône les canons du concile de Toulouse.

Le concile de Béziers tenu par l'évêque Tornacense, succéda à celui de Toulouse; non seulement des mesures y furent concertées pour abattre le *négoce* de la foi, mais un surcroit de discipline pour les orthodoxes y fut établi, parce que les dissensions religieuses avaient amené un relâchement funeste dans la vie des cloîtres. Après la formule d'excommunication des hérétiques et l'institution des registres où les curés doivent inscrire les noms de tous leurs paroissiens, afin de surveiller exactement leur conduite, de nombreuses règles sur la simonie et la promotion aux ordres ecclésiastiques y furent écrites. Pour avoir une juste idée de la vie des cloîtres à cette époque, on peut lire ce que l'évêque Tornacense fut obligé de prescrire dans ses canons : « Il est défendu de faire » taverne dans les clos des monastères, et aux moynes d'y vendre leur vin. » Pour un peu de profit, ils introduisent ou permettent y introduire » personnes non honnestes, comme sont plaisanteurs, basteleurs, joueurs de » dez et p..... publiques, et afinqu'elles n'adviennent d'ores-en-avant, nous » prohibons plus étroitement....(1). » Ce concile est aussi remarquable par

(1) Actes du concile de Béziers.

la sévérité qu'il institua dans la recherche des hérétiques, que par le rétablissement de la discipline parmi le clergé des couvents.

Là ne s'arrêtèrent pas les moyens employés contre l'hérésie. Raymond, comte de Toulouse, qui avait long-temps marchandé à l'église romaine sa conversion, fut obligé de se soumettre et les conditions de la paix lui furent dictées hautement par le St-Siége; il devait mériter de se réconcilier avec l'autorité religieuse, qui l'avait excommunié, par les actes les plus obséquieux. St-Louis n'avait signé la paix qu'à ce prix. Il rendit des ordonnances, où rien ne fut omis des moyens les plus raffinés pour parvenir à l'extirpation complète de l'hérésie. — Jusqu'ici les impiétés du passé étaient abandonnées par le système de poursuite institué; il laissait les morts aux flammes éternelles et ne s'occupait que de la recherche et du supplice des vivants. Si déjà les hérétiques n'enterraient pas leurs morts dans les cimetières, c'était afin que la Liturgie Orthodoxe ne célébrât pas les ames des défunts. Ils ensevelissaient les cadavres dans les champs, ou dans les cours des maisons. Déjà le concile de Toulouse dans l'un des fragments qui nous sont parvenus (1) prescrivit la recherche: « aux » caves ou grottes par aucune tant soit petite suspicion remarquable, » commandant que édifices contigus, ou joints aux toits desdites maisons » suspectes, ou autres cachets soient ruinés pour la recherche desdits » hérétiques croyans, fauteurs, ou receleurs, ou détenteurs d'iceux avec » que toute prudence. » Mais ce canon parle plutôt des hérétiques vivants que de leurs cadavres; si la volonté du concile de Toulouse eût été différente, nous avons remarqué trop de précision dans ses actes, pour que une mention expresse n'en eût pas été faite.

Les statuts que le comte Raymond rendit après la paix (2), *par l'avis et le conseil* des évèques et autres prélats, comtes, barons, gens d'ar-

---

(1) Le traducteur des canons de ce concile, dit que le manuscrit sur lequel il travaillait, avait été dévoré en partie : *les rats ont ici joué leur rôle*, ajoute-t-il.

(2) La paix fut signée à Paris, le jeudi-saint 12 avril 1229, devant le grand portail de l'église Notre-Dame. Le cardinal Romain, légat du St-Siége, était présent.

mes et *autres sages hommes de sa terre*, sont beaucoup plus précis sur l'objet qui nous occupe. Après avoir parlé de la prise des hérétiques et de la solde pour les marches qu'elles nécessiteront, il ordonne que (1) : « Toutes maisons auxquelles depuis la paix faicte à Paris, aucun héré- » tique sera trouvé vif ou ENSEVELY, au sceu et consentement du sei- » gneur de la maison, estant d'aage compétent ou s'il y a été presché » dedans soyent démolies, et tous les biens des maistres d'icelles confisqués » si ce n'est qu'ils puissent manifestement prouver leur innocence, ou » juste ignorance : autrement que les habitans des susdites maisons » soyent pris pour être punis des peines légitimes; que toutes loges sus- » pectes ou séparées de la commune habitation des forts soyent démolies : » toutes spélonques et cavernes, ou clos soyent démolis ou fermés, sans » qu'il y ait celui qui de là en avant ose y faire son habitation : ou quel- » qu'un y estant surpris par nostre édict, que tous ses biens meubles » soyent confisqués, et que les seigneurs des forts à la seigneurie desquels » telles habitations auront été trouvées après notre édict soyent punies » de XXIII livres Tolosaines. — Outre ce ordonnons que les maistairies, » maisons, cavernes, ou bois qui retiendront cachés les hérétiques ou » recogneus et trouvés les défendront, ou pris les raviront pas violence, » ou même qui dénieront secours aux inquisiteurs, soyent punis de pu- » blication de tous leurs biens, même leurs personnes assujeties à peines » dues et légitimes. — Ordonnons aussi si aucun APRÈS SA MORT, est » découvert avoir été hérétique, que tous ses biens soyent confisqués, « et que les maisons de ceux qui après la paix faicte à Paris se sont » faits hérétiques, ou pour l'avenir s'en pourroient faire, soyent démolies. » — Ces choses ont été faites à Tolose, le 21e d'avril 1233 et afin » que les choses dites aient pleine force et vigueur, nous avons fait munir » la page présente de notre sceau. »

(1) Statuts rendus à Toulouse par Raymond VII, comte de Toulouse. (Actes contre l'hérésie des Albigeois, traduits par P. M. Arnauld Sorbin, P. D. Monteau, prédicateur du roi. Paris, chez Guillaume Chaudlac, 1 vol. in-12. — 1569.)

C'est après la publication des statuts du comte de Toulouse, que tous les morts ensevelis dans les maisons et dans les propriétés privées en général, furent transportés dans les grottes, cavernes et excavations des rochers. Quand les parents et les héritiers des morts se virent menacés dans leur fortune et dans leur vie, ils se hâtèrent d'exhumer les cadavres de tous les lieux qui pouvaient réveiller les soupçons : car leurs propriétaires pouvant être aisément connus, auraient été punis des peines les plus rigoureuses. Un insigne quelconque trouvé sur leurs vêtements aurait valu à leurs amis ou à leurs parents l'expropriation des biens. Au même moment les hérétiques se concertèrent pour confier au secret réduit des rochers, les dépouilles mortelles de ceux qui leur étaient chers; c'est ce qui explique pourquoi quarante-huit cadavres ont été rangés avec symétrie et dans un état de nudité absolu. Ces excavations ne pouvaient être des tombeaux de famille, car la décomposition infecte des premiers cadavres n'aurait pas permis de placer les autres à côté d'eux, et surtout avec tant d'ordre. Une mesure générale a pu seule amener tant de morts au rocher de la Fonde. Tous les lieux qui entourent ce rocher isolé, étaient habités par des hérétiques; et cette grotte placée non loin d'un vieux chemin public, celui de Carcassonne aux Tours de Cabaret, n'était la propriété de personne : sa nature et sa position au milieu de terrains naguère incultes, le prouvent assez. L'état de nudité des squelettes et l'absence de tout objet, tels que des anneaux ou des agrafes, s'explique par la crainte qu'une découverte inattendue de la caverne, n'amenât sur les traces des individus, en y jetant un coup d'œil attentif. — Voilà ce que les parents des morts ont fait pour leur sûreté personnelle; mais ils ont montré un grand respect pour les restes de leurs parents ou de leurs amis, quand ils ont bouché l'entrée de la caverne avec des ossements d'animaux. Imaginera-t-on un moyen plus sûr de donner le change à toute recherche ? Et lors même qu'on eût su aujourd'hui que ces lieux renfermaient de pareils tombeaux, si on avait voulu les découvrir, l'ouverture remplie de ces ossements n'aurait-elle pas fait assurer, que partout ailleurs, hormis là, ils seraient rencontrés? Le hasard seul pouvait faire découvrir ce que les hérétiques avaient voulu cacher éternellement.

CONCLUSION.

Les cadavres cachés dans les cavernes de la Fonde ont été déposés par les Religionnaires, à l'époque de la publication des statuts du comte Raymond VII de Toulouse contre l'hérésie des Albigeois (21 avril 1233). — On est en droit de penser que les deux cavernes trouvées ne sont pas les seules qui existent dans le flanc des rochers du versant méridional de la Montagne Noire. La même époque doit être assignée à celles que le hasard ferait plus tard découvrir, et à celles qui ont été déjà découvertes avec des circonstances analogues.

J. P. CROS.

Carcassonne, 20 février 1837.

PLAN ET POINT DE VUE

DES LIEUX OU ONT ÉTÉ TROUVÉES LES CAVERNES TUMULAIRES DE LA FONDE.

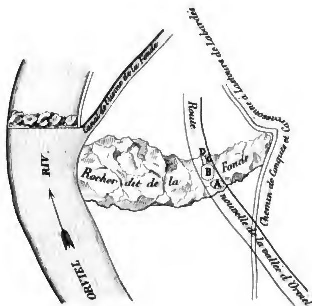
LÉGENDE DU PLAN DES LIEUX OU ONT ÉTÉ TROUVÉES LES CAVERNES TUMULAIRES DE LA FONDE.

A, première caverne où étaient 15 squelettes, avec une ouverture de 1 mètre 50 centimètres de hauteur, sur 40 centimètres de largeur.

B, seconde caverne : des détails plus précis peuvent être donnés sur celle-ci. A la rencontre de la première les travaux de la route ne furent pas interrompus ; l'entrepreneur ne donna pas le temps d'arriver sur les lieux, comme lors de la découverte de la seconde. B, circonférence de 3 mètres 25 centimètres de diamètre, où étaient dans l'ordre indiqué au mémoire 26 squelettes. — 7 squelettes étaient placés à l'entrée, les pieds vers l'ouverture ; ils étaient sur les autres.

D C, étroite et courte galerie (40 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur) par laquelle on entrait dans l'excavation B. — Cet espace a été trouvé rempli d'ossements de cheval et de chien.

C ; à ce point, une pierre fermait exactement l'entrée de la caverne.





MONASTÈRE

DES

ERMITES DE ST-AUGUSTIN

DE TOULOUSE.

Une immense révolution, commencée en Allemagne, continuée en Angleterre, consommée en France, renouvelée naguère en Espagne, a frappé de mort l'état religieux. Il n'a plus été permis à l'homme de chercher dans la retraite un abri contre les tempêtes de la vie. Le monachisme a été solennellement proscrit : ce n'est plus aujourd'hui qu'un monument. Mais ses formes furent grandioses et sublimes ; ses ruines sont admirables : il faut donc l'étudier avec soin. Il renferme une partie des plus précieux documents de notre ancienne civilisation ; lui seul peut nous initier à la science du moyen-âge, et nous faire connaître cette grande époque de l'histoire de l'humanité.

Toulouse est l'une des villes des Gaules où l'on trouve les plus anciennes traces du cénobitisme. Au temps de saint Hiéronyme, on remarque, dans cette vieille capitale des Tectosages, le solitaire Alexandre. Il avait renoncé aux honneurs et aux plaisirs, pour se livrer entièrement à l'étude des livres saints et à la pratique des vertus chrétiennes. Minervius, son frère, ou au moins son parent, l'avait suivi dans la retraite. Leur éloquence avait jeté un grand éclat dans le monde ; ils renoncèrent aux triomphes qu'elle leur promettait et ils méritèrent que le célèbre traducteur des livres saints leur dédiât son commentaire sur le prophète Malachie. On sait d'ailleurs que saint Exupère, évêque de Toulouse,

chargea, vers l'an 405, Sisinnius, moine de son diocèse, de porter à saint Hiéronyme les écrits de l'hérésiarque Vigilantius, et aussi des lettres et des charités pour les solitaires de Jérusalem et d'Egypte.

Dans la suite plusieurs ordres monastiques s'établirent et prospérèrent dans Toulouse. Les Ermites de Saint-Augustin y possédaient un couvent durant la seconde moitié du 13e siècle (1). Ce couvent fut d'abord cons-

---

(1) On lit dans le *septiesme liure*, *surnommé de Notre-Dame de Pitié*, manuscrit conservé dans les archives de la préfecture, et qui a été mis à ma disposition par M. Belhomme, mon confrère à la *Société Archéologique*, le passage suivant : « Long-temps avant le concile de Lyon et qu'ils feussent mesmes instituez en ordre mandiant par le pape Alexandre quatriesme, confirmés auec les Carmes, Cordeliers et Jacobins, au concile de Lyon, iceux (les Ermites de St-Augustin) estaient déjà fondés, il y avait long-temps, dans la paroisse St-Sernin de Tholose, hors de la porte Matabioou, suivant des actes passés avec le sieur abbé dudit St-Sernin, es années 1268 et 1269, rapportés par le P. Simplicien... Par lesquels actes est dit que lesdicts religieux Augustins baillent audict sieur abbé de St-Sernin, certains biens immeubles, qu'ils auoient audict lieu de Matabioou, en eschange avec deux arpens de terre dans la ville, que le sieur abbé leur bailla près de la mesme porte ; et cela est tellement vrai qu'en l'année 1670, lorsque le sieur Riquet fist commencer le Canal Royal audict faubourg St-Estienne, et près de ladite porte Matabioou, par commandement de nostre très-victorieux et invincible monarque, Louis quatorzième, régnant en ce temps en ce royaume, on trouua proche où estoit anciennement le susdict conuent desdicts Ermites de St-Augustin, de grandes sépultures de pierre et de marbre, qui marquoient que c'estoit le cimetière desdicts Augustins, parce que nos devanciers, durant plusieurs siècles, n'estoient point enterrés dans les églises, mais toujours dehors et auxdicts cimetières, et les uns faisoient enchâsser leurs sépultures dans les murailles, et d'autres dans des pierres, sur quatre piliers, comme nous voyons encore à St-Sernin, joignant l'église, où sont enterrés quelques comtes de Tholose, à la Daurade, à St-Cyprien et autres lieux..... Catel parle auec éloge et grande louange du R. P. Jean Dupuy, professeur royal et professeur au présent conuent St-Augustin, comme d'un homme extraordinaire en science et en vertu, à l'imitation de feu M. Nicolas Bertrandi, aduocat au Parlement de Tholose, dans son livre imprimé audict Tholose l'année 1505, *De Gesta Tholosanorum*, qu'il dédia audict Parlement, dans lequel

truit hors des murs, près de la porte *Matabiau*; mais le local étant extrêmement incommode, le pape Clément V permit d'abandonner cette maison et d'en construire une autre. Le rescrit du St-Père, daté du 28 janvier 1310, fut donné par lui dans le monastère de Bonnefont, en Comminges. Il fut présenté à Gaillard de Preissac, évêque de Toulouse, par F. Bertrand de Montferrand, et F. Guillaume Mansy, provincial. Le prélat permit aux religieux de bâtir un nouveau monastère, de démolir l'ancien et de vendre le sol sur lequel il était placé (1).

Les religieux acquirent bientôt un vaste terrain dans la ville, et jetèrent les fondements d'un couvent et d'une église; mais le prévôt et les chanoines de la cathédrale s'opposèrent à ces travaux, parce que les moines avaient acheté cette place sans en donner avis au chapitre, et aussi parce que leur église aurait été trop voisine de l'église métropolitaine. La discus-

---

ledict sieur Bertrandi rapporte et nomme un grand nombre de religieux Augustins qui viuoient de son temps en ce conuent et qui y estoient en réputation de très-grande doctrine et piété. » Voyez *Notes*, I.

(2) *Clemens, Episcopus, seruus seruorum Dei, venerabili fratri, Episcopo Tolosano salutem et apostolicam benedictionem. Exigunt religiosorum merita dilectorum filiorum Prioris et fratrum Eremitarum conuentus Tolosani ordinis Sti-Augustini ut est illa prosequamur gratia quia ipsis fore dignoscitur opportuna exibitati quidem nobis eorumdem Prioris et fratrum petitio continebat quod locus quem habent in civitate Tolosana est in tam stricto situ positus quod iisdem Prior et Fratres in eo secundùm decentiam et numerunt fratrum de gentium in habitacula non possunt facere, vel habere, nec ipsum locum pro eo quod à tribus partibus via publica et de reliqua parte fossato civitatis circumdatus possunt modo aliquo ampliare quare pro parte ipsorum fuit nobis humiliter suppleatum, ut eis vendencli dictum locum seu alias alienandi, vel commutandi illum pro alio loco habendi alibi in civitate prædicta et ad illum se transferendi in quo devotius et decentius possint altissimo deservire, licentiam concedere dignaremere. Nos itaque, de circumspectione tua plenam fideciam in Domino obliuientes, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus,*

sion de cette affaire fut renvoyée au pape. Les Augustins pressèrent les travaux, et l'on croit qu'en attendant qu'ils fussent terminés, l'évêque permit aux moines de célébrer l'office divin dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié qui existait déjà. Ayant appris qu'on voulait les empêcher de se livrer à leurs pieuses pratiques, le pape Jean XXII commit l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Toulouse et de Limoges pour faire jouir ces religieux des priviléges de l'ordre, et procéder par censures contre tous ceux qui oseraient les troubler dans la possession de leurs immunités.

Après dix-sept années de contestations entre les Augustins et les chanoines de la cathédrale, l'affaire fut entièrement terminée par une transaction passée le 23 mai 1327. Les religieux payèrent au Chapitre une somme de 3,500 livres, tant pour les frais du procès que pour le prix de trois maisons que le Chapitre leur vendit, l'une située rue *Peyras* ou *Peyramis*, entre le couvent des Augustins et la maison du seigneur Pierre de Château-Neuf, et les deux autres dans la rue qui portait le nom de ce particulier. Ils furent en outre obligés de payer à perpétuité, le jour de la Toussaint, au même Chapitre, pour les droits de paroisse, la somme de deux florins d'or.

La construction du Monastère fut terminée en 1341, et cette même année on y tint le Chapitre général de l'ordre.

Le père Simplicien St-Martin, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Monastère de Toulouse*, donne aux fondateurs des louanges méritées, ainsi qu'à leurs successeurs immédiats (1). Mais les bâtiments

---

quatenus prædicto loco dictorum Prioris et fratrum per te diligenter inspecto, et aliis consideratis quæ super his fuerint attendenda, sit tibi videntur, quod id sit utile pro ordine suprà dicto eisdem Priori et fratribus Eremitis concedas licentiam postulatum constitutione felicis recordationis Bonifaci papæ octaui prædecessoris posteri de quolibet alia contraria super hoc edita nonobstante datum apud monasterium Bonifontis Conuenarum diæcesiis, die vigesima octaua mensis januarii, anno domini millessimo trecentissimo decimo idibus januarii pontificatùs nostri anno quarto.

(3) « Avant passer outre, dit cet auteur, il faut remarquer et aduouer que

que ces bons religieux élevèrent, furent bientôt détruits par un violent incendie qui répandit le ravage et l'effroi dans toute la ville.

Le P. Julien, de Salen, général de l'ordre, était venu à Toulouse en 1447, et y avait dressé des réglements relatifs à la célébration de l'office divin, à l'éducation des novices, à l'étude des lettres, etc. Et le couvent recueillait depuis, 16 ans, les fruits de ces sages institutions, lorsque, le 7 mai 1463, le feu ayant pris à une maison bâtie en bois près de l'arc des Carmes, dans la rue de la Sesquière, consuma presque tous les édifices jusques à l'Hôtel-de-Ville. Cet incendie dura 15 jours. Le couvent des Augustins fut en grande partie brûlé; la flèche du clocher fut abattue, et il n'y resta rien d'entier que la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

Les religieux, au nombre de plus de quatre-vingt-dix, furent contraints, faute de logement, d'aller chercher ailleurs un asile. Ils trouvèrent alors des ressources dans les locations qu'ils consentirent, à plusieurs particuliers, des différents terrains que le monastère possédait

---

les religieux qui furent les fondateurs et bastisseurs du conuent, au lieu que nous sommes, et ceux qui leur succédèrent (car il n'est pas vraisemblable qu'on peut en peu d'années bastir un conuent de si grands fraix), deuoient estre doués d'un très-grand courage, zèle et crédit, attendu qu'outre l'achapt qu'il falloit faire des maisons, jardins et espaces qui se trouvent dans les maisons, le moulon, ou coins de quatre rues, *Colombette*, sive *Bertrand-David*, *Véronique*, sive *Misser-Galban*, *Croix-Baraignon*, sive *Baunières* et *Peyras*; ils bastirent néanmoins une si belle et grande église, tirant en longueur 38 canes 6 pans, 13 canes de largeur, et hauteur 14 canes; un cloistre si magnifique, où il y a 176 colonnes et 8 gros piliers, aux 4 coins et milieu des colonnes, avec leur pied-destail, chapitaux, et sièges au bas, le tout de marbre, contenant en quarré 99 canes, et un refectoir si royal portant avec 6 grands arceaux un dortoir à deux faces, où il y a 25 chambres bien spacieuses pour le logement d'autant de religieux, et a 26 canes de long et 6 pans, de large 6 canes, et de hauteur 9 canes, et de plus, ils moyennerent et obtinrent l'amortissement de cent brasses, ou canes d'espace en quarré, dans l'enceinte des 4 rues, partie de la libéralité de nos rois très-chrétiens, Philippe VI, et Jean, son fils, et partie pour en avoir payé pour la finance deux mille cinq cens francs d'or. »

autour de l'église. En 1486, le pape Innocent VIII accorda à la prière du roi Charles VII, et des Capitouls ou magistrats municipaux, des indulgences à ceux qui assisteraient les Augustins de Toulouse, en leur fournissant les moyens de rétablir leur couvent. Les libéralités des personnes pieuses offrirent le moyen de réparer tous les bâtiments; cependant la consécration de l'église n'eut lieu que quarante-un ans après. Parmi les bienfaiteurs du monastère on compte le Père *Moulas*. Il fit présent de plusieurs vases sacrés et d'ornements d'église, décorés des armes de *Moulas*, qui étaient trois *meules* d'or, en champ d'azur. Ces armes *parlantes* furent sculptées aussi sur le grand autel, et on les voyait encore sur les vitraux et dans la chapelle de sainte Quiterie, ce qui annonce que ce religieux avait contribué puissamment à la construction et à l'établissement de l'église.

En 1518, François Ier fit expédier des lettres patentes, dans lesquelles il dit: « Qu'attendu qu'au conuent de l'ordre de Saint-Augustin de » Tolose résidoit ordinairement grand nombre de religieux, comme de six » à sept vingts, célébrant les louanges de Dieu de nuict et de jour, » luy, ayant une particulière dévotion à l'ordre, et désirant subvenir » aux nécessitez du conuent, afin que plus commodément et fervement » ils puissent continuer leurs services, de sa grâce spéciale et pleine » puissance royale, auroit dédié, et amorty, et par les présentes lettres, » dédioit et amortissoit, des biens ruraux, et non nobles, jusques à la » valeur de 200 livres de revenus, pour chaque an, si tant se pouvoit » monter, et non plus: et que lesdicts biens fussent tenus et possédez » par le prieur et religieux à perpétuité sans qu'ils feussent, n'y peus» sent estre obligez d'en vuider les mains, n'y en payer, après, à lui » n'y à ses successeurs, aucuns subsides n'y tailles, mais les tenir et les » posséder comme dediez et amortis au service de Dieu et de ladicte » église. »

Ces bienfaits furent accordés aux religieux « à la charge de célébrer » tous les ans trois grandes messes au grand autel, l'une de N. D., » le 10 janvier, la seconde de St-Sébastien, le 20 du même mois, pour » la santé de leurs majestez, et la dernière, des morts, le 3 novembre, » pour le repos de leur ame après leur décès. »

Une inscription, gravée sur une plaque de cuivre, placée à l'un des piliers, près du maître-autel, conservait le souvenir de la libéralité de François Ier, et des charges imposées aux religieux. On croit que ce monument, perdu pendant la révolution, pourra être placé de nouveau dans le Monastère de Saint-Augustin, transformé aujourd'hui en Musée. Voici cette inscription :

Sachent tous présents et aduenir,
Qu'au roi a plu de son bening plaisir,
Pour privilége de l'amortissement
Des biens ruraux de ce présent conuent,
Sur iceluy par obligation
Estre imposé la suivante paction ;
C'est à savoir, que, à perpétuité,
Ledict conuent et leur communauté,
En obseruant à tousiours leurs promesses,
En chacun an célèbreront trois messes.
Dites seront hautes et solennelles ;
Diacres et sous-diacres préparez y seront,
Lesquels aux messes assistances feront
De leur ferveur, bon dévot et entier:
Célébrées seront dessus le grand autier :
La première scy sera, sans sejour
Du moys janvier, dicte au dixième jour,
Pour le salut du Roi et de son ame,
La célébrant au nom de Nostre-Dame ;
La seconde, pour augmenter le bien,
Le lendemain de sainct Sébastien,
Célèbreront en grande déuotion
D'iceluy sainct et sa protection.
En la demeure, seront tousiours recors
De célébrer, en mémoire des morts,
De Requiem, par un chant lamentable,
Que Dieu leur doinct la joye perdurable,
Et à la fin qu'il souuienne et remembre,
Le jour troisième qu'on compte de novembre :
Et de ce faire jamais cy ne faudront
Les religieux, ains obligez seront,
Les gens du Roy, appelez à ce cas,

Et d'iceluy , procureurs , aduocats ,
Ou autres gens qui de ce ont l'apport
A celle fin qu'ils en fassent rapport ,
Et le conuent n'en aye nulle honte ,
Vers les seigneurs de la chambre des comptes.

1524.

Le Monastère des Ermites de St-Augustin était pauvre, malgré les donations qui lui avaient été faites par quelques ames pieuses (1). Le nombre des religieux qu'il renfermait était d'ailleurs très-grand, ou, comme le disent les actes du temps, *la famille était nombreuse.*

Les chapelles de l'église des Augustins ont souvent changé de nom ; ainsi le livre des obits en désignait quelques-unes qu'on ne retrouvait plus sur la même dénomination au temps où écrivait le P. Simplicien et où l'on publiait le plan du monastère.

Le couvent des Ermites de St-Augustin était limité par quatre rues, celles de *Peyras* ou de *Peyramis*, de *Baunières* ou *Baunières* ou *Baurières*, de la *Croix-Baraignon* ou des Augustins, de *Bertrand-David* ou de la Colombe, de *Misser-Galban*, de *la Faba*, ou de *la Véronique ;* et son vaste espace renfermait, outre les bâtiments claustraux et l'église, quatre jardins, l'un environné des galeries du grand cloître, l'autre placé au milieu du petit cloître, le jardin potager et celui de la pharmacie. J'ai cru devoir faire lithographier le plan de ce Monastère, tel qu'il fut gravé en 1652 par J. Seguenot (2), bien qu'on puisse y remarquer quelque inexactitude (3), et j'ai fait imprimer de nouveau la légende qui accompagne ce plan, parce qu'elle fait connaître une foule de détails dont il faut conserver la mémoire (4).

---

(1) *Voyez* Note 2.

(2) Planche IV.

(3) L'église est moins large du côté de l'apside que du côté de l'entrée, et cette différence, qui provient peut-être de ce que les deux côtés ont été bâtis à des époques différentes, devrait être très-sensible sur le plan.

(4) *Voyez* Note 3.

La principale entrée du Monastère était d'abord placée du côté de la *rue de la Véronique*, aujourd'hui *rue des Tourneurs*. Mais, au 17e siècle, on en pratiqua une autre dans cette partie de l'édifice qui longe la *rue de Peyras* ou *Peyramis*. Elle avait d'abord été ouverte dans le mur de l'église; on la pratiqua ensuite dans l'un des murs de face du petit cloître du côté de cette même rue. C'est dans le mur de ce cloître qui forme un angle droit avec celui qui vient d'être indiqué, qu'existait la grande porte de l'église. Celle-ci affectait une forme irrégulière, les deux grands côtés n'étant point parallèles; les piliers de l'intérieur supportent des arcs ogives, et dans leurs intervalles sont des chapelles voûtées, ainsi que la nef. Prise dans son ensemble, cette vaste église offrait l'aspect le plus majestueux (1). Les chapelles étaient au nombre de quatorze, sans y comprendre celles de l'apside. Une porte pratiquée à droite donnait entrée dans le grand cloître qui subsiste encore. Rien de plus élégant, de plus pittoresque que les longues galeries de celui-ci, que sa colonnade svelte et légère, que ses arcs en ogives tréflées. Sur l'un de ses côtés étaient la grande sacristie, les chapelles de Notre-Dame de Pitié, celles de Ste-Anne et de St-Nicolas de Tolentin, et de St-Gabriel, le chapitre et le sépulcre des religieux (2); du côté du midi existait la chapelle de l'*Ecce-Homo*, et c'était sur sa voûte qu'on avait placé l'une des bibliothèques du Monastère (3); sur une autre face du cloître était le grand réfectoire

Le plan de cet édifice (4) fait connaître dans le plus grand détail toutes ses divisions; quatorze chapelles existaient des deux côtés de l'église et plu-

---

(1) En 1833 et 1834 les voûtes élégantes de cet édifice ont, en partie, été abattues. On leur a substitué dans toute l'étendue de l'église, changée aujourd'hui en galerie de peinture, une voûte à la Philibert de Lorme.

(2) Toute cette portion a été démolie, et la sépultnre des moines reçoit aujourd'hui les immondices de l'Ecole des Arts....

(3) On ne pouvait enlever aucun volume de cette bibliothèqne, sans encourir l'excommunication papale. Aujourd'hui ce local forme quelques-unes des classes de l'Ecole des Arts. La chapelle de l'*Ecce-Homo* fait partie du logemeut du concierge.

(4) Planche IV.

sieurs d'entr'elles étaient décorées de sculptures remarquables, de mausolées et de beaux tableaux. La première à droite était celle de la Conception et de St-Luc, la seconde était consacrée aux trois saints de l'ordre, Guillaume, duc d'Aquitaine, Jean de Sahagun et Thomas de Villeneuve. La chapelle de Ste-Ursule venait ensuite. C'est entre cette chapelle et la suivante, placée sous l'invocation de Ste-Quiterie, et où se trouvait l'autel privilégié, qu'était placée la chaire du prédicateur, chef-d'œuvre de sculpture, où le ciseau avait multiplié les ornements en usage vers le commencement du 15ᵉ siècle. La chapelle placée au-delà de celle de Ste-Quiterie avait, vers le milieu du 17ᵉ siècle, été simplement destinée à servir de passage de l'église dans le grand cloître. Celle qu'on trouvait ensuite, en s'avançant toujours vers le grand autel, était dédiée à Ste-Magdelaine. La suivante était, en 1630, sous l'invocation de Ste-Catherine. Celle qu'on voyait au-delà, était celle du St-Sépulcre. Là paraissait le Christ mort, que les disciples et les saintes femmes plaçaient dans un cercueil; et les figures, de grandeur naturelle, peintes et dorées, étaient aussi remarquables par la délicatesse du travail que par l'expression de la douleur empreinte sur tous les traits. Une petite partie de ces sculptures est conservée dans la galerie d'antiquités formée dans le grand cloître.

J'ai décrit les chapelles placées à la droite de la nef; en parcourant celles du côté gauche, on remarquait que la première, dépouillée de son autel, servait jadis de porte d'entrée; la suivante était connue sous le nom de chapelle de Ste-Marguerite. La suivante, en s'avançant vers le chœur, était celle de St-Joseph, *rare pour les pièces de peinture et de sculpture*, dit l'auteur de la légende du plan du monastère. Venaient ensuite la chapelle de St-Blaise et celle des Cinq-Plaies : « *Au-dessus sont les grands et bons orgues* », dit le même auteur. Pierre de Buisson (1), mari de Claire, héritière de Massip (*Mancipii*), fonda un obit dans cette dernière

(1) Pierre de Buisson laissa dix enfants. Il testa en 1456. Son fils aîné, Jean, épousa Hélène de Thyars, de laquelle il eut pour fils aîné, Pierre, seigneur de Bauteville et de Vareilles... Pierre fut enseveli dans la chapelle des Cinq-Plaies; ses petits-fils le furent dans leur chapelle de St-Pierre-d'Alcantara, aux Cordeliers. Cette honorable famille subsiste encore.

chapelle. Ses armes y étaient sculptées et rehaussées de couleur, ainsi qu'à la voûte du chœur; ce qui annoncerait qu'il avait contribué à la construction de celui-ci. La chapelle suivante, nommée autrefois des Bordes, était sous l'invocation de Notre-Dame-de-Miséricorde. On trouvait ensuite celles de Notre-Dame-des-Anges et de St-Pierre.

Le chœur était remarquable par sa boiserie, chargée de figures. Il avait cent vingt-quatre stalles; à l'entrée « *estaient*, comme le dit l'auteur que j'ai déjà cité, *deux autels avec leurs restables et figures en reliefs, l'une de saint Augustin, l'autre de sainte Monique.* » Le grand autel placé contre le mur avait, au lieu de tableau, un immense bas-relief de Marc Arcis, représentant saint Augustin en extase. On a détruit, en 1834, ce beau morceau de sculpture pour percer à sa place la grande porte du Musée.

Deux chapelles étaient placées à droite et à gauche du maître-autel; l'une était consacrée à saint Jean, l'autre à Notre-Dame-du-Puy.

L'église des Augustins renfermait un grand nombre de mausolées, ou de monuments funéraires. L'un d'entr'eux était consacré à Jean Tresemin, trésorier de l'Université de Toulouse; il fut enseveli devant l'un des piliers de la chapelle de St-Jean. Son fils ayant fait don d'une belle statue du saint auquel cette chapelle était dédiée, fit placer au-dessus de la tombe une inscription gravée sur une plaque de bronze.

A l'un des piliers de la chapelle de Ste-Ursule était appendue une table sur laquelle on lisait plusieurs épitaphes en l'honneur de Jean Chufflet, étudiant, né à Reims, mort à Toulouse en 1536. Ces épitaphes étaient imprimées, collées sur la table et recouvertes d'une glace. L'une d'elles était ainsi conçue :

HUICTAIN,

PAR P. BOUCHET.

Vie et mort ont tant desbattu
Pour avoir Maistre Jehan Chufflet,
Qu'à la parfin l'on abattu,
Et son tout gentil corps desfaict;
Mais sa mort a eu tel effect,
Que pour mourir n'a rien perdu,
Car au ciel sa retraicte a faict,
D'où premier estait descendu.

Jean Pauc, l'un des bienfaiteurs du monastère, fit construire, en 1537, la chapelle de l'*Ecce-Homo* dans le cloître, et y pratiqua un sépulcre pour lui et pour les siens (1). J'ai vu, étant encore bien jeune, ses ossements et ceux de sa famille mêlés aux débris du *Sacellum* qu'il avait fait construire.

La famille des *Du Faur* avait son tombeau dans la *Chapelle du saint Sépulcre*. Parmi ceux qui y furent ensevelis on distingue surtout *Pierre Du Faur de Saint-Jory*, conseiller au grand conseil, puis maître des requêtes, et enfin premier président du parlement de Toulouse. Il était cousin du célèbre *Gui Du* Faur de Pibrac, et fut regardé comme l'un des hommes les plus savants de son siècle. Il nous reste de lui un grand nombre d'ouvrages encore estimés (1). Il mourut à Toulouse, le 18 mai 1600, en prononçant un arrêt. « Il est bien vrai, dit Scevole de Sainte-» Marthe, dans l'éloge de Du Faur, qu'en dépit de la mort même sa ré-» putation ne mourra jamais. En effet tant que la langue latine se con-» servera, et tant qu'on fera cas des bonnes lettres, tous les savants hom-» mes auront toujours en grande estime et en grande vénération ses doctes

---

(1) « Le mesme noble Jean Pauc, dit le P. Simplicien, orna nostre chœur de » la tapisserie, qui d'un costé fait voir les principales actions de la vie et » passion de Nostre Seigneur avec les sybilles au-dessus : et de l'autre l'histoire » de la vie, conversion, baptesme et monachisme de nostre glorieux saint Au-» gustin et les prophètes au-dessus, avec les apostres ; par le dedans du fond du » chœur est une grande pièce, où est représenté le crucifiement, la descente » de croix et la résurrection, pour le dehors, faisant en tout vingt pièces. Tapis-» serie si naifuement travaillée, qu'il semble que les personnages parlent..... » Jean Panc avoit doté la chapelle de l'*Ecce-Homo* de la rente de 66 livres » pour chaque année, obligeant à chanter la première messe des cinq playes » tous les vendredys, et le dimanche vespres des trespassez en la chapelle....... » à mesure aussi que les susdicts nobles Jean et ses frères, Mathieu et Dominique » se monstroient libéraux envers cette maison, l'ordre taschoit d'en témoigner sa » reconnaissance par tous les bons offices et services possibles ; mesme nos géné-» raux en leur faisant part du mérite de toutes les bonnes œuvres de la reli-» gion, par des lettres de confraternité, lesquelles ils accordoient pour lors » très rarement. »

» commentaires sur le droit, dans lesquels on voit briller une infinité de » lumières, d'esprit et de jugement, avec une infinité de traits d'une » profonde doctrine. » Les obsèques de *Du Faur de* Saint-Jory eurent lieu le jour de la Pentecôte. Aucun monument ne fut d'abord érigé sur sa tombe, mais on trouva dans les papiers du P. Dupuy, religieux recommandable, l'épitaphe qu'il avait composée dans le dessein de la faire inscrire sur la pierre du sépulcre; plus tard la famille Du Faur la fit graver sur une lame de cuivre, qui est encore conservée.

Un autre Du Faur, qui posséda aussi la baronnie de Saint-Jory, et fut conseiller au parlement, a été enseveli dans le même sépulcre que le premier président dont nous venons de parler. Il fut le bienfaiteur du monastère des Augustins, et celui qui contribua le plus à l'érection de la *Confrérie de la Ceinture* (1). Il termina ses jours d'une manière tragique. « Estant venu en ville le dernier de juillet de l'an 1616, pour assister à » la solennité de la feste de Saint-Ignace, fondateur des PP. Jésuites, il » fut prié de vouloir honorer de sa présence la profession de quelques filles » de la ville, qui se deuoit faire au conuent basti pour les religieuses » Tiercerettes, occupé néanmoins alors par les Carmélites; il y alla donc, » après avoir confessé et communié ce matin là, et ayant pris place tout » au pied du balustre, où quantité de gens, hommes et femmes, se pres- » soient pour mieux voir et entendre cette action, ne prevoyant pas qu'ils » estoient sur un vieux plancher, pourri et ruineux; il arriva que ce » plancher venant a crouler, et à leur manquer sous les pieds, ils se » trouvèrent en un moment ensevelis, partie sous les ruines, partie

(1) Il chargea, dit le P. Simplicien, son testament de cette favorable clause : « Je lègue aux religieux Augustins de cette ville la somme de vingt livres chaque » année après mon décès, la moitié payable au jour de sainte Monique, prin- » cipale feste de la frairie de la Ceinture, en laquelle j'ai l'honneur d'être des » premiers inscrits, et surintendant d'icelle, et l'autre moitié le jour et feste de » saint Augustin. — Il ordonna aussi par le même testament que ses héritiers bail- » leroient la somme de mille livres, pour la réparation de la chapelle du Saint- » Sépulcre, ancienne sépulture de leur maison, où il obligeoit ses mêmes héritiers » de l'ensevelir en quelque part qu'il mourût.

» sous les corps de ceux qui tomboient les derniers; de manière que plu-
» sieurs y furent écrasez, ou estouffez; et parmi eux nostre bon ami et
» bienfaicteur le sieur de Saint-Jory, au grand regret et consternation
» de toute la ville. »

Parmi les pièces de poésie « qui furent, comme le dit le P. Simplicien,
» affichées à la paroi de son sépulcre », on trouve celle-ci :

SONNET.

L'oiseau enamouré du soleil radieux
Qui bastit son tombeau de canelle et de basme,
Se consacre d'amour aux rayons de ses yeux,
Et meurt dans les ardeurs d'une céleste flamme.
L'amour et non la mort à mis dessous la lame
Ton DVFAVR, qui, brûlant d'un feu dévotieux,
Devant le sainct autel est allé rendre l'ame,
Holocauste d'amour et victime des cieux.
Il survit à sa mort, son ame est en la gloire,
Et son nom sur le temps emporte la victoire,
Car des os du phénix, par le feu consumez,
N'aist un ver qui, croissant, prend des ailes et vole,
Et de ceux de DVFAVR ces vers se sont formez
Qui font voler son nom de l'un à l'autre pôle.

E. MOLINIER. T.

Jacques Cadan, savant Ecossais, naturalisé par lettres patentes de l'an 1607, mourut à Toulouse, le 29 octobre 1614. Il institua pour son héritier le couvent des Ermites de Saint-Augustin de Toulouse, à l'exception de la moitié des livres de sa bibliothèque qu'il donna à plusieurs de ses amis, et de quelques meubles, ainsi qu'une somme assez considérable qu'il fit distribuer à plusieurs maisons religieuses de cette ville. Il fut inhumé, ainsi qu'il l'avait désiré, dans la chapelle de Sainte-Luce ou de Notre-Dame de la Conception. On plaça au-dessus de sa tombe quelques épitaphes. La première, gravée sur une plaque de marbre, fut composée par le P. Dupuy, religieux recommandable, dont nous avons déjà parlé.

La seconde inscription consacrée à la mémoire de *Jacques Cadan* avait été composée par Henri Du Faur de Pibrac, maître des requêtes et ensuite premier président du parlement de Pau; elle fut gravée sur une table de bronze. On la plaça du côté de l'épître.

Enfin une troisième inscription consacrée à *Jacques Cadan* fut encastrée dans le massif du pilier qui divisait les chapelles de Sainte-Luce et des saints de l'ordre des Augustins. Ce monument fut élevé par les soins de *Paul Du May*, conseiller au parlement de Dijon, et disciple de *Cadan*. Ce marbre, encore conservé, a été placé par l'auteur de ce *Mémoire* dans le petit cloître des Ermites Augustins, qui fait aujourd'hui partie du *Musée des antiquités*.

DOCTISSIMORVM VIRORVM JAC. CADANI ET
ISAAC. CASAUBONI.
EPICIDION.

OSSA CASAUBONI SEMOTA BRITANNIA CONDIIT
CUI MEMBRA EFFINXIT GALLIA LACTE SUO,
HÆC ETIAM IVSTOS CADANO SOLVIT HONORES.
IMO BRITANNORVM QVEM TVLIT ORA SINVS
SCILICET ARRISIT FACVNDO SVDERE COELVM
VTRIQVE, ET SIMILI SORTE BEAVIT EOS.
VNA RECVRRENTIS SVA PER VESTIGIA MVNDI
PRODVXIT SERIES, ABSTVLIT VNA SIMVL.
PROH DOLOR! AST VARIÆ TERSVS NITO ILLE CAMŒNÆ
ÆQVALIS GENIO, RELIGIONE MINOR.
VICISTI TANDEM FATO CADANE SVPERSTES
NAM VERO CHRISTI NVMINE TVTVS ABIS.

PAVLVS DV MAY. DOM. *de Sainct Aubin et Gamay, in supremo Burgundiæ senatus regis christianissimi consiliarius præceptoribus suis* B. M. M. P. KAL. NOV. A. D. 1694.

Paul Du May descendait d'une famille originaire de la Beauce, et fut reçu conseiller au parlement de Dijon, à l'âge de 17 ans. Il se distingua

par son profond savoir et cultiva la poésie latine avec succès. Scaliger, Grotius et Gassendi furent au nombre de ses amis (1).

La famille de Guerrier, anoblie par le capitoulat, avait son sépulcre dans la chapelle de la Magdelaine. En septembre 1616, François de Clary, premier président du parlement de Toulouse, fut enseveli dans ce tombeau, et l'écu de ses armes est encore gravé sur la pierre qui le recouvrait. Cet écu était d'argent, à l'aigle éployé de sable, en chef d'azur, au soleil d'or (2). Le P. Simplicien Saint-Martin parle ainsi de ce grand magistrat. « M. de Clary estoit tel que toute la France sçait, d'un naturel » très-doux, doué d'un bel esprit (3), vaste, subtil, présent à toutes choses, » et prompt a démêler et résoudre les difficultez et affaires plus mal aisez, » ayant fait l'office d'aduocat au conseil priué du Roi, l'espace de 14 ans. » Henry III, comme il estoit très-éloquent, se plaisoit fort a l'ouyr dis- » courir, et l'affectionna en sorte qu'il le pouruut de l'estat de juge-mage » du Présidial et Séneschal de cette ville, et d'un estat de maistre des » requestes; ce que, cognu par noble *Nicolas Guerrier,* le porta a lui » bailler en mariage sa fille unique *Gabrielle :* enfin après auoir en » homme d'honneur exercé ladite charge de juge-mage, fut assis au siége » de premier président en ce parlement l'an 1611, estant investy de cette » haute dignité par la Reyne régente *Marie de Médicis*, en laquelle il » se fit admirer de tout le monde. Estant dans quelques années contraint

---

(1) On a de lui quelques ouvrages : 1° *Epicidion in funus D. Dionisii Brularti, Equitis, senatus Burgundiæ principis*, Dijon, 1611; 2° *Discours sur le trépas de M. de Termes à M. de Bellegarde*, Dijon, 1621; 3° *les lauriers de Louis le Juste, roi de France et de Navarre*, Paris, 1624; 4° *Innocentii III. Pont. max. Epistolæ quarum pluriusque apostolicæ Decretæ, cum lucubracionibus Pauli du May*, Paris, 1625, in-8°; 5° *Publii Virgilii Maronis prosopopeia*; 6° *Bibliotheca Janiniana. Du May* avait traduit en vers latins *les quatrains de Pibrac.*

(2) Sous cet écu on lit cette inscription : *Ici repose, en attendant la résurrection, le corps de messire François de Clary, chevalier, conseiller du roi, premier président en son parlement de Tholose, et qui par sa science et vertu mérite une louange éternelle.*

(3) Il remporta plusieurs prix de poésie aux Jeux Floraux.

» de s'en défaire, à cause des douleurs qu'il souffrait avec une patience » vrayement chrestienne. » On le comptait au nombre des bienfaiteurs du monastère ainsi que *Nicolas Guerrier* sieur de Rivaute et baron de Montégut, son beau-père, et *Gabrielle Guerrier*, son épouse.

Le sépulcre de la famille *Le Mazurier* était dans la même chapelle. Cette famille a produit plusieurs magistrats distingués, et entr'autres *Gilles le Mazurier*, qui fut premier président du parlement, après *François de Clary*, son beau-frère. La pierre sépulcrale placée sur son tombeau offrait l'écusson de ce grand magistrat. Gilles le Mazuyer se distingua par son amour pour les lettres et par son courage. Il rendit, le 28 janvier 1628, un arrêt qui punissait de mort les adhérents du duc de Rohan, chef des religionnaires, condamnait celui-ci à être déchu du titre de duc et pair, à la dégradation de la noblesse et à être écartelé. L'arrêt rendu par contumace, fut exécuté en effigie sur la place du Salin à Toulouse, le 5 février de la même année. Rohan était alors à Castres où, par représailles, il fit trancher la tête à un mannequin qui représentait *Le Mazurier*.

Les Josse-Lauvreins avaient leur caveau sépulcral dans la *chapelle de Notre-Dame de la Miséricorde*, surnommée *des Bordes*; en y préparant la fosse de *Jean Josse*, conseiller au parlement, mort en 1642, on trouva une inscription ainsi conçue :

AN. MCCCC XLV. OBIIT NOBILIS VIR
PHILIPPVS, JODOCVS LAVERNIVS DIVIONENSIS
GRAMMATICVS, RHETOR, PHILOSOPH. J. C.
BVRG. DVCIS ANNVLI ET SCRINII MAGISTER
FORTUNÆ LVDIBRIO HONORIBVS FACULTATIBVS
PATRIA, PRIVATVS, TOLOSA, NOBILIS ET ANTIQUÆ
SVÆ LAWERNIÆ, PATRIA, EXCEPTVS
PRIVATA, VITA SED SECVRA CONTENTVS VIXIT
AD ANNVM ÆTATIS LXIX. R. I. P. A.

Urbain Josse, conseiller au parlement, « fit attacher cette épitaphe, » dit le *père Simplicien Saint-Martin*, au haut d'une petite voûte qu'il y

» a en la muraille du costé de la *Chapelle des Cinq Plaies*, avec trois » plaques de bronze en bas, où est marqué l'année et le jour que moururent trois de ses ancêtres, desquels le dernier feut son père, l'an 1642. »
L'épitaphe est ainsi :

D. D. Joannes Jodocus Lauuerenius Tol. Nob. et antiq. Jod Lauuereniæ Tol. fam. ortus in suprema parlamenti Tolo. Cur. per XL annos senator. loci de Colomeriis, dominus; benitatis, patientiæ, charitatis, Justitiæ, exempla. Obiit, prim. octobris an. M. DCXLII. ætatis suæ. LXVIII. R. I. P. A.

Jean Jodocus Lovrenis ou *Josse-Lauvreins*, qui vivait pendant la première moitié du 13e siècle, fut l'un des plus grands jurisconsultes et des plus habiles politiques de son temps. Il enseignait le droit à Toulouse en 1231, peu de temps après l'institution de l'université de cette ville. En 1243, le roi l'envoya en ambassade en Angleterre. *Mathieu* et *Arnaud Josse Lauvreins* se couvrirent de gloire dans la fameuse expédition de Du Guesclin en Espagne, où 400 braves Toulousains accompagnèrent le connétable.

On sait avec quel enthousiasme les Toulousains se rangèrent sous la noble bannière de *Du Guesclin*. Le poète, qui nous a laissé, en langage du pays, une ode ou *canso* sur cet événement, dit que l'honneur, la foi, l'amour de Dieu, étaient les seuls motifs qui les engagèrent à passer au-delà des monts, et il s'écrie : « grand Dieu, que ne vit-on pas alors! Les femmes qui étaient enceintes auraient souhaité d'être accouchées et que leurs enfants eussent été assez grands pour porter les armes. Les fils quittaient leurs pères, plusieurs abandonnèrent la charrue, d'autres les lettres. D'autres abandonnèrent leurs femmes; quelques-uns s'échappèrent du collége pour prendre l'arc et le carquois. Tout cela se faisait pour la foi... Ils étaient en tout quatre cents, parmi lesquels les plus valeureux et les plus renommés dans les joûtes et les tournois étaient....... Mathieu et Arnaud Josse Lauvreins... Mais cette guerre, ajoute l'auteur, après avoir raconté le triomphe de Du Guesclin, cette guerre ne se fit pas sans perdre quantité de nos braves chevaliers..... parmi lesquels l'un des plus vaillants était Mathieu Josse Lauvreins... »

L'onor, la fe, l'amor de Dius
Eran tots los sols motius
Qu'esportavan d'anar fa guerra,
Contra los cruels Sarrasis;
Aquo fec que nostrés Moundis
Se boutegon jouts sa bañera.

Deux ! qu'era aco en aquel tems !
Las fennos qu'eran labés prens,
Bouleran estar ajagudas,
Et que lors enfans foussen grans
Per podé portar los carcans,
Dan las belas lansas agudas.

Les fils ne quitavan los païs,
Forso ne quitegon l'arais,
D'altres ne quitegon las lettras;
Belcop quitegon lors mouillés;
Qualcun n'escapec los couillés
Per prene l'arc e las faretras.

Le tot se fasio per la fé....
. . . .
Entre tots eran quatre cens,
Entre losquals los pus valens
E estimats dens las palestras,
Eran. . . . .
Mateu e Arnaud Josse Lauvreins.
. . . .
Atal s'acabec dins breu tems
La guerra contra s' Mescresens,
Mas non pas sense granda perta
De nostres brabès cabaillès,
Que sen perdouguen a millés
En combats e couren alerta.

Entre losquals les pus valens
Eran Mateu Josse Lauureins,
Loqual se perdouc enta Nadres......

Mathieu fut tué à la bataille de Navarrette; *Arnaud Josse Lauvreins* revint en France; *Philippe*, duc de Bourgogne, le maria avec *Agathe*

d'Aquino, dame de sa cour, héritière d'une grande maison d'Espagne. De ce mariage naquit *Philippe de Josse Lauvreins*, dont l'épitaphe fut retrouvée, comme nous l'avons dit plus haut, dans l'Eglise des Ermites de saint Augustin. Il fut tenu sur les fonds baptismaux par le duc *Philippe* qui lui donna son nom. Jean de Josse Lauvreins, conseiller au parlement, a laissé des *Mémoires historiques* sur sa famille. Il mourut en 1691, âgé de 69 ans, et désira que l'épitaphe suivante fût placée sur sa tombe :

Uxorem duxi juvenis, sine conjuge vixi,
Multa prole parens nec filius adfuit ullus,
Affines inter solus servosque sodalesque,
Inter opes ut egens, inglorius inter honores,
Quæ vivo defuere lubens in morte reliqui.

La Chapelle de onze mille Vierges, à la droite de l'Eglise, chapelle qui n'est point indiquée dans le plan gravé, parce qu'elle avait alors changé de nom, renfermait plusieurs monuments funéraires ; dans le nombre on distinguait celui des *Lancefoc.* Les armes de cette famille étaient, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, d'or à une comète de gueules. C'est dans le tombeau de cette famille que reposait *Paule de Viguier,* surnommée la *Belle Paule.* Cette femme célèbre naquit à Toulouse, en 1518, d'une famille noble et ancienne, originaire de Gascogne, et qui avait eu le malheur d'embrasser la cause des Anglais contre la France. Selon Froissard (1) Messire Gaillard de Viguier (bisaïeul de Paule), fit une chevauchée à Navarrette, avec messire Thomas de Phléton, sénéchal d'Aquitaine, pour le prince de Galles, en 1367. Il assista à la bataille donnée entre Nadres et Navarrette où se trouvaient aussi nos Toulousains sous d'autres drapeaux, et y combattit sous le pennon de Saint-Georges, et la bannière de messire *Jean de Chandos.* Il passa depuis au service de France, et *Antoine de Viguier,* son arrière-petit-fils, frère aîné de *Paule*, fut grand écuyer du duc d'Alençon, frère de Charles IX. Le père de *Paule* fut marié trois fois.

(1) Hist. chap. 237 et 241, pages 288, 314 et suivantes.

Sa dernière femme fut *Jacquette de Lancefoc,* issue d'une maison illustre, originaire d'Angleterre, et qui s'était établie à Toulouse. De cette union naquit *la belle Paule.* Dès son enfance elle attira les regards par une réunion peu ordinaire de toutes les qualités les plus aimables. Elle avait 14 ans lorsque François Ier vint à Toulouse. Les Capitouls choisirent *Paule* pour offrir au monarque les clefs de la ville. Le Prince admira la grâce et la beauté de cette jeune fille qui, vêtue en nymphe, lui adressa une harangue en vers français. Un auteur assure que la modestie de Paule brillait en ce moment avec tant d'éclat « qu'on y découvrit une image de la vertu qui devait diriger toutes les actions de sa vie. » Elle fut mariée, étant encore très jeune, avec le sire de Baynaguet, conseiller au parlement de Toulouse et qui mérita par son courage d'être qualifié *de prompt et hardi capitaine*, par les historiens de son siècle. *Paule* fit son occupation unique de remplir le cœur de son époux : elle le posséda tout entier ; mais ce bonheur ne fut pas de longue durée. Baynaguet mourut bientôt. *Paule* consentit ensuite à donner sa main à *Philippe de Larroche*, baron de Fontenilles, chevalier des ordres du Roi, et capitaine de 50 hommes d'armes. Elle eut plusieurs enfants : ayant perdu l'aîné de ses fils, *Paule* composa ce dixain remarquable par l'abandon et le ton de mélancolie qui y régnait :

Le tendre corps de mon fils moult chéry
Gist maintenant dessoubs la froide lame ;
Dans les cieulx clairs doit triompher son ame,
Car en vertu tousiours il fut nourry.
Las ! j'ai perdu ce beau rosier fleury
De mes vieux ans l'orgueil et l'espérance ;
La seule mort peut donner alleguance,
Au mal cruel qui mon cœur a meurtry.
Or, adieu donc mon enfant moult chery,
De toi mon cœur gardera souvenance.



En 1563, Catherine de Médicis ayant accompagné le roi Charles IX, son fils, à Toulouse, demanda que *Paule* lui fût présentée. La baronne de Fontenilles avait alors 45 ans, et cependant elle parut si éblouissante de beauté que la reine demeura muette à l'aspect de tant de perfections

réunies dans une même personne. *Paule de Viguier* prolongea sa carrière pendant près d'un siècle, car elle ne cessa de vivre qu'en 1610. Elle fut ensevelie près de sa mère, qu'elle avait tendrement aimée, dans le tombeau des *Lancefoc;* le fait est prouvé par le testament de *Paule* qui porte la date du 26 septembre 1607 et par les registres de la sacristie du couvent des Augustins. C'est donc par erreur qne l'on a avancé que la baronne de Fontenilles fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Toulouse, et l'on est convaincu que les religieux de ce couvent accréditaient une fausse tradition en montrant dans leur caveau une momie, qu'ils disaient être la *belle Paule*.

Si l'on en croyait la marquise de Lambert (1), toutes les fois que l'on voyait *Paule de Viguier*, la foule se pressait à tel point autour d'elle qu'il arrivait des accidents. Dégoûtée par là de paraître en public, elle ne sortait presque plus de sa retraite. Mais la ville de Toulouse lui fit un procès pour qu'elle eût à se montrer deux fois la semaine. Les écrivains de son siècle ont célébré ses vertus et sa beauté. L'un d'eux, épris de tant de charmes, a voulu en consacrer le souvenir; on le nommait *Gabriel de Minut;* il a laissé un livre très curieux, intitulé: *de la Beauté, discours divers pris sur deux fort belles façons de parler desquelles l'hébrieu et le grec usent: l'hébrieu* Tob, *et le grec* Calon Cagathon, *voulant signifier que ce qui est naturellement beau est aussi naturellement bon; avec la* Paule-Graphie, *ou description des beautez d'une dame Tolosaine, nommée la belle Paule*. Ce livre extraordinaire, publié en 1587 (2), du vivant de la baronne de Fontenilles, par *Charlotte de Minut*, sœur de l'auteur, qui se qualifie de *très indigne abbesse du pauvre monastère de Sainte-Claire en Tholose*, fut dédié *à Catherine de Médicis, royne mère*. Dans cet ouvrage *Minut* décrit toutes les perfections physiques de *Paule*, et n'en omet aucune. Il fait néanmoins entendre que la plus grande partie de sa description est imaginaire. Cet amant passionné dit en s'adressant à la baronne de Fontenilles:

---

(1) Discours sur le sentiment. Tom. II, page 88, 89.

(2) Lyon, Honorat, 1587.

Nature ayant un chef-d'œuvre entrepris,
Fit ton portrait au plus beau, de son mieux;
Elle emprunta faveur de tous les dieux
Pour l'enrichir d'un esprit bien appris:
L'un rend de toi tout nostre siècle espris.
Voyant ce corps, cette face et ces yeux;
L'autre montrant qu'il est enfant des cieux,
Pour l'admirer ravit tous nos esprits.

Malgré tant d'attraits qui devaient réunir autour de *la belle Paule* tout ce que la province rassemblait d'aimables chevaliers, jamais sa vertu ne fut soupçonnée; la jalousie même de son sexe n'essaya pas de la flétrir, dit un auteur, et la plus belle des femmes échappa à la calomnie. Ce fut sans doute ce qui engagea *Minut* à lui dire en terminant son ouvrage:

Adieu celle que j'ai dans mon cœur imprimée,
Qui se fait par sa grâce à un chacun aimer:
Adieu, celle de qui je veux le loz semer,
Et accroître partout la vive renommée:
Adieu, de Languedoc la dame mieux famée
Que sur toutes je puis *chaste et belle* nommer.

Le cloître du monastère des Ermites est remarquable par son étendue et par l'élégance de la colonnade qui l'entoure. Transformé maintenant en *galerie d'antiquités*, ce beau cloître renferme une foule d'objets qui font connaître les arts, l'histoire et les coutumes des *Volkes-Tectosages*, des *Convenœ* et des *Garumni*. Jadis on n'y voyait que des objets pieux, que des images saintes. Plusieurs chapelles avaient été pratiquées sur ses faces. La plus remarquable était celle qui portait le nom de Notre-Dame de Pitié. Elle était flanquée de doux autres dans le même style d'architecture et bâties à la même époque. La plus rapprochée de l'église fut transformée dans la suite en sacristie. On a prétendu sans raison qu'elles furent construites avant le monastère des Augustins, avant l'église de ces religieux. Mais elles succédèrent seulement à d'autres édifices parmi lesquels il y avait aussi une

chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié. Un bref du pape Clément VII annonce que *Louis*, roi de Sicile, concourut à sa construction. *Per claræ memoriæ Ludovicum regem Siciliæ pro majori parte constructa.* Les voûtes sont portées sur de légères colonnes octogones. « Son maistre autel, dit » le père *Simplicien*, estoit élevé, assez gentil, le restable de bois de chesne » et en parquetages dorez, et en dedans les mystères de la Vierge, délicate- » ment dépeints, sur de la toile bien déliée; au-dessus estoit une vitre » représentant l'assomption de la Vierge au ciel, comme encore sur la » porte de la chapelle, en un rond ou les apostres et anges, de basse taille, » accompagnent la mesme Vierge, avec leurs yeux au ciel, qui fait croire » que la feste principalement de ce lieu estoit celle de l'Assomption... Au » milieu du restable estoit l'image fort devot de la Vierge tenant le petit » Jésus entre ses bras, le tout d'argent doré, et couronné. Ceste chapelle » eust particulière consécration, comme il conste de nos psaultiers fort » anciens qui mettent au second d'avril *Consecr. Capellæ B. Mariæ* » *de Pietate.* Les fidèles ayant toujours montré une grande vénération » pour cette chapelle, les papes ont accordé beaucoup d'indulgences à ceux » qui la visiteroient, surtout lors des festes principales de l'année et de » celles de la Vierge. En 1486, Innocent VIII, à l'occasion de l'incendie » qui consuma une grande partie de la ville et du couvent, despartit » beaucoup de priviléges à ceux qui visiteroient pieusement, soit cette » chapelle, soit celle de la *Conception Immaculée.* Il est vrai, ajoute le P. » *Simplicien*, que cette deuotion s'estoit par succession de temps un peu » refroidie, mais non pas en sorte que ce lieu saint ne fust toujours visité » des peuples qui venoient souvent en si grand nombre, qu'il en est faict » mention en plusieurs endroicts des livres anciens des raisons du sacris- » tain de Notre-Dame (l'ordinaire n'y pouvant pas suffire), y rendre leurs » vœux et y apporter en tesmoignage des grâces reçües, qui des potences, » qui des suaires et qui des statues de bois, au naturel, et selon leur gran- » deur, que nous avons vues arrestées à demi muraille, tout à l'entour, » sur des aix et des barres de fer...... mais elle y est heureusement réallu- » mée par les faveurs de cette Princesse du ciel, depuis qu'en l'année 1620 » et les suivantes on agrandit le maistre autel de tout l'espace qui avance » derrière la sacristie, plus que les deux autres de Saint-Nicolas et de

» Sainte-Anne. » Les autels qui décoraient la chapelle de Notre-Dame de Pitié n'existent plus (1).

---

(1) Voici la description que le père Simplicien donna de cette chapelle, en 1653 :

« La voûte est encroustée de stuc, les arceaux ornés d'auges en plastre, » composant la croisée d'icelle, une rose pour clef. Les quatre vuides, ornez » d'anges, bas-reliefs et de marbres; le chambranle qui reuest les ouuertures des » fenestres de ladite chapelle, orné semblablement de marbre et les moulures d'or- » nements d'architecture ; à droite est *Ste-Claire* de Montefalco, et à gauche St. » *Nicolas*, pièces de même ouvrage et en basse-taille. Aux angles du fonds de » ladite chapelle sont sur deux piedestaux en hauteur de l'autel, un *St-Augustin*, » à droite, et à gauche une *Ste-Monique* de mesme fabrique. Voilà quand aux or- » nements détachés du restable, sans toucher les tableaux adaptez autour, et » plusieurs lampes d'argent et de crystal.

» Le restable est d'ordre corinthien, ayant pour piedestaux, deux consoles » ornées de festons et chérubins, le tout élevé à hauteur d'autel. Les colonnes » ornées, du tiers jusques au bas, de feuillages, et au foud un bas-relief. Sur l'autel » est posé un piedestal, servant de tabernacle, orné de figures. Sur ce pied est » posée la figure de N. D. de Pitié.

» L'arrière-corps compose un attique qui, au vuide du milieu, a un Père » éternel de bas-relief, couronné d'un fronton, deux anges couchés dessus, et » un vase en haut. Les retours de cet attique à l'endroit des colonnes a deux petits » piedestaux, sur iceux deux anges, les ailes ou consoles faites de feuillages et » ledit restable tout doré et estoffé, ensemble ses gradins, etc.

Près de ce maître autel, on voyait celui de St-Nicolas de Tolentino, « duquel, » dit le P. *Simplicien*, tout l'esclat anciennement estoit en une figure de pierre » de ce saint, assez mal formée, enfoncée dans la muraille. Pour doncques donner » à ceste chapelle des attraits capables de la faire regarder, et à N. D. un autel » digne de son train, on y mit en l'an 1626 un fort beau restable, enrichi de deux » tableaux aux costez, et au milieu la figure St-Nicolas, toute brillante d'estoi- » les, grande au naturel, tenant un crucifix en la main, couverte d'or, estoffe, » et une des plus achevées productions que la sculpture puisse faire.

» Ce corps est couronné d'un double fronton, auec quelques cherubins et un » vase, ses ailes bornées de deux petits oratoires, où sont montés deux petits » enfants jouant des instruments. Les corps servant d'ailes au restable, sont remplis » de deux tableaux dans des cadres à oreille; à droite est saincte *Claire* de » Montefalco, à senestre, le B. Guillaume de Tolose, tous deux en contemplation. » Le couronnement desdicts attiques ornez de chérubins et pyramides, tout » l'œuvre doré et estoffé, etc.

La chapelle de Notre-Dame de Pitié avait été décorée par Ambroise Fredeau. Ce religieux y plaça beaucoup de bas-reliefs, de statues et de tableaux qu'on devait à son talent facile. La destination de ce lieu saint est maintenant bien changée. On n'y retrouve plus aucune trace des ornements décrits par le P. Simplicien et de ceux qui y furent ajoutés dans la suite. Cette chapelle, l'ancienne sacristie et le chapitre forment aujourd'hui ce qu'on nomme la *Salle des antiques de l'école spéciale des arts* de Toulouse. Là sont réunis les plâtres des plus beaux morceaux de la sculpture grecque. L'*Apollon du Belvedère*, la *Diane*, la *Vénus de Médicis*, celle de *Milo*, le *Laocoon*, le *Torse du Capitole*, l'*Hercule Farnèse*, la *Pallas de Véletri*, le *Tireur d'épine*, le *Faune en repos*, l'*Hermaphrodite*, *Diane ajustant sa Clamyde*, le *Génie suppliant*, *Polymnie*, les *bas-reliefs du Parthénon*, etc., remplacent les images sacrées élevées par nos aïeux sous ces voûtes élégantes, à la construction desquelles un roi de Sicile a contribué. Ainsi tout change sur la terre, et les monuments de la piété ne sont pas eux-mêmes à l'abri des vicissitudes des siècles et des bouleversements qu'amènent les révolutions politiques.... .

Au milieu de ce sacellum paraissait le tombeau de *Blaise Auriol*, docteur-régent de l'université de cette ville. Sa statue couchée était placée sur la partie la plus élevée du sépulcre. Le premier août 1533, jour de l'entrée de *François Ier* à Toulouse, *Blaise Auriol* harangua le roi en latin, et adressa des discours en français à la reine, au dauphin, au chancelier, et au grand-maître. *François* fut si content de l'éloquence du docteur qu'il lui donna le titre de *Chevalier*, et voulut qu'à l'avenir tous les régents de l'université fussent *Chevaliers ez-lois*. Depuis cette époque on plaçait toujours sur le cercueil des régents, des bottes et des éperons dorés pour indiquer leur titre. *Blaise Auriol* fut reçu *Chevalier*, et promit de « n'employer ces armes que pour la conservation des droits de l'église, » pour la foi chrétienne et pour la *milice littéraire*. » En 1783, le P. Bourges, dominicain, ancien professeur, étant mort, fut exposé avec le bonnet carré, l'épée, le baudrier, les bottes-éperonnées, le collier et l'anneau, dans le chœur de l'église de son monastère. L'Université a joui jusqu'à la révolution du droit de créer des *Chevaliers ez-lois*. *M. Alexan-*

the-*Auguste Jamme*, mort le 13 octobre 1818, est le dernier qui ait possédé ce titre.

Trois caveaux existaient dans la *Chapelle de Notre-Dame de Pitié*, au-dessous de l'autel. Celui que l'on avait pratiqué du côté de l'évangile appartenait à la famille d'*Arnaud Brie*, avocat, qui avait légué 600 livres au monastère, sous la charge de dire chaque semaine une messe. Le second, du côté de l'épître, avait été fait pour *Jean Lagarrigue*, avocat, qui par ses soins désintéressés avait contribué à l'amélioration du couvent. Au milieu fut bâti un autre sépulcre pour *Jean Fermat*, seigneur de la Faurie, père du célèbre *Pierre Fermat*, qui fut aussi enseveli dans ce tombeau. Contemporain de *Pascal* et de *Descartes*, *Fermat* marcha avec eux d'un pas égal dans la carrière des mathématiques et les précéda même en quelques parties. Ses premiers essais eurent pour objet les ouvrages d'Euclide et d'Apollonius; mais abandonnant bientôt l'utile, mais peu éclatante profession de commentateur, il se plaça au premier rang des géomètres de son siècle. Il trouva d'abord un moyen pour faire disparaître des équations les quantités irrationnelles; l'importance de ce moyen qu'il proposa sous la forme d'un problème, fut reconnue par Descartes lui-même. Il partagea ensuite avec ce grand homme la gloire de l'application de l'algèbre à la géométrie, découverte à laquelle nous devons tant de vérités importantes. La science des probabilités fut encore accrue par *Fermat*. Mais cet homme illustre, jusqu'alors en concurrence avec *Descartes* et *Pascal*, ne partage avec personne la gloire de l'invention de la théorie des nombres, la branche la plus abstraite d'une science dont tous les procédés reposent sur des abstractions. Nous lui devons une foule de beaux théorèmes dont il ne publia que les énoncés, mais dont les démonstrations ne nous sont point parvenues, quoique sa correspondance prouve qu'il les possédait, et qu'aucun de ses contemporains ne paraisse en avoir douté. A cette occasion, les plus grands géomètres du 18e siècle ont entrepris pour *Fermat* ce qu'il avait fait lui-même pour les anciens, et de même qu'il avait *restitué* Euclide et Apollonius, Euler, Lagrange, Legendre et Gauls, se sont successivement occupés de retrouver ses démonstrations perdues. Quand un calcul fameux et auquel la science doit tant de lumières n'existait pas encore,

Fermat résolut, par une méthode qui lui était propre, mais dont il ne donna ni la démonstration générale, ni la définition complète, les questions *de maximis et minimis*, des tangentes aux courbes et des centres de gravité des conoïdes.

Cette méthode d'abord attaquée par *Descartes* qui finit toutefois par en reconnaître l'exactitude, fut défendue avec chaleur par *Pascal* père, et par *Roberval*, et adoptée par *Sluze* et *Huyghens*, mais aucun d'eux n'en aperçut la généralité; ils la prirent pour un artifice de calcul applicable seulement aux cas traités par *Fermat* et cette méprise durait encore à la fin du 18e siècle, quand l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, jugeant que le génie de cet homme illustre n'était pas assez apprécié, proposa de déterminer *l'influence de Fermat* sur son siècle. Un prix double fut adjugé en 1783, à l'abbé *Genty*, d'Orléans : ce savant, après une étude approfondie des œuvres de Fermat, fut conduit à poser, et chercha à démontrer que *Fermat* devait être regardé comme le premier inventeur de la méthode d'assujettir au calcul les grandeurs infiniment petites, et de les faire servir à la solution d'une question. Cette opinion qui a trouvé d'illustres approbateurs a essuyé aussi quelques contradictions; *Laplace* dit expressément que *Fermat* doit être regardé comme le véritable inventeur du calcul différentiel. Les savants rédacteurs de l'*Edinburgh-Review*, alarmés pour la gloire de *Newton*, ont en vain combattu ce sentiment, en avouant néanmoins que « Fermat a touché de très-près les découvertes du » calcul différentiel dont il a bien connu le principe. » Mais *Lagrange*, dans une discussion lumineuse, a parfaitement approfondi la question, après avoir observé que le triangle de *Barow* n'est autre chose que la construction de la méthode de *Fermat*, qui avait paru 40 ans auparavant; il établit que le calcul différentiel est sorti ébauché des mains de *Fermat* et de *Barow*; que *Newton* et *Leibnitz* ont trouvé un algorithme simple et général applicable à toutes sortes d'expressions, mais que la principale force des nouveaux calculs est due à *Leibnitz* et surtout aux *Bernouilli*. Le sentiment de *Lagrange* que « *Fermat* peut être regardé » comme le premier inventeur des nouveaux calculs » est aujourd'hui généralement admis. Ainsi la part de gloire qui revient à la France dans l'invention de l'une des plus belles découvertes qui honorent l'esprit hu-

main, lui a été restitué, et c'est à *Fermat* qu'elle doit la reporter (1). Ce grand homme mourut à Toulouse, le 12 janvier 1665. L'épitaphe placée sur son tombeau est encore conservée dans la galerie du Musée. Elle est ainsi conçue :

PIÆ MEMORIÆ
DOM. PETRI DE FERMAT
SENATORIS TOLOSANI

Qui litterarorum politiorum, pluriumque linguarum,
Et matheseos ac philosophiæ peritissimus, ita jurisprudentia calluit,
Ita judicis munere functus est, ut ejus ad hoc unum collecta
Crederetur ingenii vis, licet in tot arduas speculationes divisa.
Vir ostentationis expers,
Suas lucubrationes typis mandari non curans,
Et egregiorum operum neclectu adhuc major quam partu,
Præclaru sui legit in aliorum libris elogia, nec intumuit.
Nunc autem, quod ipsius virtutes sperare sinunt,
Dum æternam veritatem contemplari gaudet,
Cœlesti radio maxima et minima dimensus,
E tumulo quem libet affari videtur,
Hoc aureo Christiani doctoris moniti
Vis scire quiddam quod juvet? nesciri ama.

OB. XII. IAN. M. DC. LXV. *Æt. an.* LVII.

Les ouvrages de *Fermat* sont peu nombreux; *Samuel de Fermat* son fils, fut un célèbre critique : il a laissé quelques dissertations savantes et des traductions. Ses cendres reposaient de même dans la *Chapelle de N. D. de Pitié.*

Quelques autres monuments funèbres décoraient ce *sacellum;* le plus remarquable était placé près du tombeau de *Blaise Auriol* : il était con-

(1) Voyez *Biographie Toulousaine*, tom. 1er, pag. 218 et suiv.

sacré à *Pierre Joubert*, d'Angers, qui fut tué dans une rencontre par un de ses compatriotes. Un religieux Augustin ayant été appelé pour assister *Pierre Joubert* à son heure dernière, ce jeune homme légua au monastère de Toulouse la somme de mille livres pour le repos de son ame. Son frère « estoit en ville, dit le *P. Simplicien Saint-Martin*; et, » afin d'en perpétuer la mémoire, fit grauer sur une plaque de cuivre » quantité de pièces en prose, vers latins, françois et grecs, à la louange » de son dit frère, qu'il fit entourer d'une architecture de pierre fort » bien trauaillée, laquelle en fut ostée quelque temps pour trouuer place » commode à faire la porte de la petite sacristie, et remise neantmoins » en après. »

Dans le pilier qui séparait la chapelle de Saint-Nicolas de Tolentin, de l'autel de la Vierge de Pitié, on avait encastré un marbre noir qui contenait l'épitaphe de *Thomas Foucaud*, avocat au parlement de Toulouse, homme illustre par ses talents et par sa piété.

La touchante habitude de rendre hommage à la mémoire des morts, était répandue alors dans presque toutes les classes de la société? Chacun cherchait à consacrer le souvenir de ceux dont il regrettait la perte; et lorsqu'on ne pouvait tracer sur le marbre ou sur l'airain des noms chéris, des regrets sincères, on confiait à des matières moins durables l'expression de la douleur. Ainsi nos églises offraient de toutes parts des épitaphes, tracées tantôt sur des feuilles légères, tantôt sur des toiles qu'environnait un cadre peu fastueux. Telles étaient celles qu'on lisait dans l'église des Augustins pour Etienne Massoulier et pour quelques autres.

Le petit cloître des Ermites de Saint-Augustin a été bâti en 1624, d'après les dessins du frère Ambroise Fredeau, élève de Simon Vouet et religieux de ce monastère. Cet architecte y ménagea douze niches dans lesquelles il plaça douze statues sculptées par lui. De chaque côté étaient trois cadres, dans chacun desquels il peignit à la fresque un tableau. Ils représentaient les douze principales actions de la vie de David. Au-dessus de chacun une inscription expliquait le sujet représenté. C'était tantôt *David tuant Goliath*, tantôt *David pécheur*, *David pénitent*, etc. Presque toutes les chapelles du monastère renfermaient des peintures ou des sculptures de ce religieux.

Tel était le couvent des Ermites de Saint-Augustin et les principaux monuments qu'il renfermait ; son cloître, vaste et pittoresque, est le seul qui, dans cette grande ville, ait échappé à la destruction, et j'espère que je pourrai y replacer un jour une partie des inscriptions qui lui ont été ravies. Moniteurs funéraires, elles rappelleront le souvenir de plusieurs hommes illustres, et elles rediront que de nombreuses générations reposent dans ce monastère consacré aujourd'hui aux arts du dessin et aux monuments de l'antiquité.

Alexandre du Mège.

NOTES.

(1) Nicolas Bertrand, dans son livre intitulé : *Gesta Tolosanorum*, parle des docteurs les plus célèbres sortis du couvent des Ermites de Saint-Augustin de Toulouse. Guillaume de la Perrière[1] a traduit ainsi ce passage; la singularité du style de cet écrivain est connue :

« Pource que l'ordre des frères Augustins n'a pas esté tant seulement décoré par son patron et fondateur saint Augustin, mais aussi par plusieurs aultres docteurs, j'ay entrepris d'escripre d'aucuns, et principalement de ceulx qui ont estudié et régenté à Tolose; et premièrement frère Martin Corbennis, et jacoyt que dauant luy feussent plusieurs aultres dignes de mémoire, ce nonobstant il fut premier docteur en théologie, et jacoyt qu'il ait composé plusieurs œuvres, je parleray tant seulement de ceulx qui sont venus à ma notice. Et, premièrement en Dyalectique. Il fist des commentaires sur l'art ancien et sur le liure des Priorés et Elenches; item, en philosophie naturelle, un traicté *de Medio demonstrationis*; item composa sur le livre *de Generatione et Corruptione*, sur le livre *de Anima et super parvis naturalibus*; item, en la saincte escripture, un traicté sur le canon de la Bible; item des commentaires sur le livre des Cantiques et sur l'épistre *ad Romanos*; item plusieurs sermons, tant au clergé qu'au peuple; item de rechief en théologie, sur le premier, second, tiers et quart des Sentences, composa quatre livres, et pour ceste cause Monseigneur Bernard de Rosergio, archevesque de Tolose, fist plusieurs dons au conuent des Augustins de Tolose, et après ledit frère Martin, en droict canon, a composé sur le chapitre *Firmiter* et chapitre *Damnamus, de summa Trinitate et fide catholica*, et sur la décrétale *cum Marthe de celebratione missarum*. Frère Jehan Miramenda, docteur ingénieux, lequel escrivit subtilement et argutement sur le premier des Sentences,

[1] *Les gestes des Tolosains et d'autres nations de l'enuiron, composées primitivement en latin par feu M. maistre Nicolas Bertrand, très excellent personnage, et très-facond aduocat au Parlement de Tolose, et depuis faictes françoises, reuues, corrigées et augmentées de plusieurs histoires, qui ne feurent onc imprimées, Tolose, Jacques Colomiers,* 1555, *petit in-fol.*

et a interpresté profondement l'Evangile sainct Mathieu, et fist un traicté des quatre vertus et de plusieurs autres choses. Frère Jehan de Carcassonne, docteur de grande invention, lequel composa sur les quatre évangiles un grand volume; item de la vie Heremitique, escripuit plusieurs épistres, traictés et admonitions, tant en latin qu'en langage vulgaire. Frère Guillaume Safontis, docteur, fut fort subtil en disputations, tant qu'il deffioit défendre toutes les deulx parties de contradiction, et interpresta les quatre livres des Sentences, et aussi composa plusieurs livres, entre lesquels fut: *De Trino et uno*, et *de Idiomatum differentia*, et plusieurs autres. Frère Clément Mercatoris, docteur, composa des questions *de anima* et un livre *de Potentiis animæ*, et commença le livre premier des Sentences si subtilement et parfondement qu'il n'est rien plus. Frère Pierre de Bona, docteur et général de tout l'ordre, interpresta copieusement et subtilement les Ethiques, et composa la vie des saincts, et composa un livre *de perfectione hominis*, et exposa la décrétale, *Cum Marthe, de celebratione missarum*, et feist un traicté *de quadruplici instinctu*, et un volume *de Origine ordinis*. Frère Bertrand Parayre, docteur Tolosain, feist double exposition sur les actes des Apostres, l'Apocalipse, et toutes épistres canonicques, et feist un œuvre très-excellent, c'est assavoir, *Milleloquium veritatis Augustini*. Mays lui, prévenu de mort, ne peut pas le parachever. Frère Bernard Pugalis, docteur Tolosain et général de tout l'ordre, lequel composa de beaux traictés sur le premier et le second des Sentences, et sur les épistres *ad Romanos* et *ad Corinthios*, et composa un traicté *de Usuris*, et un autre *de Intentione et remissione formarum*, et plusieurs aultres, et fut en toute sa science peripatheticque formel. Frère Arnault de Santio, lequel jaçoyt qu'il allast de vie à trespas en sa jeunesse, ce nonobstant laissa plusieurs beaux livres et traictés, car il interpresta subtilement le premier, second, tiers et quart des Sentences, et feist de beaux traictés, c'est assavoir: *De Usuris*, *de prescriptione et de restitutione*; luy, estant encore bachelier, alla de vie à trespas, mais pour sa singulière doctrine, tout mort fut faict Licencié. Frère Bernard Pastoris, docteur de Tolose, composa trois livres, l'un *de Ecclesiastica potestate*, l'aultre *de Ecclesiastica paupertate*, et l'autre *de Ecclesiastica unitate*; et si composa pareillement sur les Topiques et Priores de Aristote. Frère Symon Brengueri, docteur Tolosain, lequel fut grand disputateur et de grande mémoire, et composa plusieurs traictés. Frère Guillaume de Joncono, docteur, fust esleu par deux fois provincial de l'ordre, lequel exposa toutes les Evangiles, tant dominicales que quadragésimales, et fist des sermons pour l'an; item cinquante aultres sermons et plusieurs traictés. Frère Arnault Ruffy, docteur de Tolose, lequel interpresta subtilement la logicque, la Philosophie, et la saincte escripture, et composa un commentaire sur le livre *de Civitate Dei*, de sainct Au-

gustin. Il enseignoit tous estudiants gratis et donnoit de ses biens à ceulx qui auoient bonne voulenté d'estudier. »

(2) *Du nombre des Religieux Augustins réformés du conuent général de Tolose, et de l'Estat, tant des reuenus et aumônes dudit conuent, que des charges ordinaires et réparations d'iceluy, que le Prieur et Syndic, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, qui leur ont été signifiés verbalement par M. Rabby, vicaire-général de Monseigneur de Colbert, archeuéque de Tolose, mettent deuant ledit sieur vicaire-général de la présente ville de Tolose.* (Archives de la préfecture de la Haute-Garonne).

« Lesdits Prieur et Syndic déclarent que, dans ledit conuent, qui est le principal et chef des provinces de Tolose et Guienne, unies ensemble, et le séminaire de la réforme qui y est gardée dans toute l'exactitude que la règle et constitution de l'ordre requièrent, il y a présentement soixante-cinq religieux, tant prestres, clercs, que frères lais qui s'employent jour et nuit au service de Dieu et du public.

» Plus, disent et déclarent que ledit conuent jouit et possède dix petites maisons dont ils ont payé l'amortissement au Roy. Les unes ont été données audit conuent pour l'entretien de plusieurs messes, fondées dans l'église dudit conuent et les autres acheptées ou basties de l'argent provenu d'aultres fondations obituaires, fondées audit conuent pour le soulagement des ames destenues en purgatoire; desquelles dix maisons il y en a une qui n'est pas louée depuis près d'un an, et les aultres ont diminué du prix du louage d'un tiers, à cause de la misère du peuple, de sorte que les réparations faictes et les tailles payées, il n'en reste au conuent du louage desdites maisons, qu'environ cinq cents liures.

» Plus, ledit conuent jouit et possède une métairie à Razelles, située jurisdiction de Lanta, où il ne feust recueilli, l'année dernière, que cent un septiers et deux pugnères grains pour ledit conuent, et l'année auparauant il n'y eust rien pour ledit conuent, et est chargée de quatre cent liures de taille que nous n'avons pas encore payée pour la présente année.

» Plus, ledit conuent jouit et possède une autre métairie à la Colombette, où il feust recueilli, l'année dernière, soixante-six septiers de grains, et cinquante barriques de vin. Il faut payer de là la taille et censiue.

» Plus, jouit et possède ledit conuent une autre métairie à Lardenne, où il feust recueilli, l'année dernière, quarante septiers de grains. Il faut payer de là la taille et censiue.

» Plus, ledit conuent a plusieurs diuerses rentes en bled et vin pour plusieurs fondations faictes, qui sont payées par diuerses personnes, lesquelles rentes,

locatairies et pensions, reuiennent, réduictes en argent, à la somme de cinq cents liures.

» Plus, ledit conuent a et possède plusieurs petites rentes obituaires et constituées ou pensions sur plusieurs et diuers biens, payables par un grand nombre de personnes, dont la plupart ne nous payent qu'auec des peines si extresmes, et des difficultés si grandes que le payement en est deuenu maintenant casuel; lesquelles rentes et pensions prouiennent toutes de diuers dons et fondations obituaires, auec charge de plusieurs messes, prières et diuins offices, lesquelles, jointes ensemble, reuiennent à douze cents liures.

» Plus, ledit conuent a d'aultres semblables rentes dont nous ne jouissons pas présentement, et n'en auons peu jouir depuis plusieurs années, pour estre litigieuses, ou entre des mains puissantes ou insoluables.

» Le surplus de la nourriture et la subsistance desdits religieux prouient des émoluments casuels des prédications, que lesdits religieux font en ce diocèse de Tolose et aultres diocèses, où ils sont employés; des gages du docteur conuentuel, qui est du corps de l'université, du service qu'ils rendent aux confrairies érigées en l'église dudit conuent, du seruice qu'ils rendent aux sépultures de ceulx qui sont enterrés en ladite église, qui sont en grand nombre, des annuels et autres messes que lesdits religieux célèbrent et chantent chaque jour pour les âmes des défunts et nécessités des vivants, et pour satisfaire à la déuotion du peuple, joint diuers dons et légats pies qu'on a fait audit conuent pour obliger lesdits religieux à prier Dieu pour les âmes des trépassés et pour les bienfaicteurs. Tout ce-dessus estant fort casuel, et diminuant chaque jour à mesure que le peuple deuient misérable et que la charité des fidèles se refroidit, il n'est pas possible de sçavoir à quoi cela montera à l'aduenir; pour le présent, ayant supputé les rentes de quelques dernières années, tout le casuel s'est trouué reuenir à la somme de quatre mille liures.

» Les charges ordinaires dudit conuent consistent en la nourriture et vestements des religieux qui dépensent ordinairement, y compris les religieux Hostes, qui sont icy presque toujours cinq à six, pour des affaires qu'ils ont en Parlement pour les conuents où ils sont de famille, les seruiteurs et aumônes que nous faisons chaque année : 1° en bled, trois cents cinquante septiers; 2° en vin, quatre-vingts muids; 3° la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, de viande, poisson, huile et sel pour lesdits religieux conuentuels, et seruiteurs, deux mille trois cents soixante-sept liures; pour les Hostes, chaque année, deux cents liures, et quelquefois plus; pour les habits et robes noires et blanches tuniques, chemisettes, bas, chausses, chapeaux, souliers, calottes et aultres semblables choses, vingt-cinq liures pour chaque religieux annuellement; la prouision du bois, y comprenant le chauffage du four, six cents vingts liures.

» Les dépenses de l'église et chapelle de Notre-Dame de Pitié, en argenterie,

chasubles, aubes et aultres ornements; cire, huile pour les lampes, plus de six cents liures.

» Le surplus des charges et dépenses dudit conuent consistent en l'achapt des liures nécessaires aux religieux qui enseignent et preschent, et à l'entretien de la bibliothèque, aux gages de MM. les médecin, chirurgien, procureur et notaire, gages du lingier, vitrier, recouureur, tailleur et des seruiteurs, dépenses des religieux malades, tant en nourriture que médecines, achapt et entretien des meubles et ustensiles du réfectoire et cuisine, meubles des chambres des religieux, chandelle et huile pour les lampes, meubles des infirmeries, viatiques des religieux qui changent de conuent, le conuent estant obligé de fournir des religieux à la province, parce que dans les aultres conuents on n'en reçoit pas; en dépens pour la poursuite des procès que nous sommes contraints d'intenter pour estre payés de nos rentes (et encore nous ne pouuons pas en uenir à bout), réparations du conuent qui est de grande étendue.

» Enfin, lesdits Prieur et Syndic représentent que dans ledit conuent il y a eu autrefois jusques au nombre de cent trente religieux, et que depuis l'an mille six cent neuf, il y a eu ordinairement quatre-vingts religieux jusques à l'année 1649, que la nécessité les constraignit de se retrancher peu à peu, et se réduire à un plus petit nombre, de manière que présentement ils ne sont que soixante cinq, et le conuent ne peut entretenir ce nombre qu'auec la dernière de toutes les peines, ayant été obligés, même l'année dernière, d'emprunter pour leur entretien, deux mille liures, dont nous payons les intérêts; cependant lesdits religieux ne peuuent pas être réduits en plus petit nombre de soixante-cinq, à cause du grand nombre de messes et diuers offices auxquels ils sont obligés par les fondations pour lesquelles tous lesdits biens leur ont été donués, à cause aussi que ledit conuent de Tolose étant situé au lieu le plus peuplé de la ville, l'église est tellement fréquentée tous les jours, qu'un petit nombre de religieux ne sauroit satisfaire à la déuotion de tant de peuple.

Dauantage ledit conuent tient le nouiciat et les estudes de théologie et de philosophie qui y ont esté de tout temps, afin d'élever les novices pour fournir à tous les aultres conuents de la province, comme a esté dit ci-dessus, dans laquelle il n'y a qu'un aultre nouiciat où l'on ne reçoit ordinairement que fort peu de nouices; beaucoup de religieux sont morts dans la prouince, qu'il faut remplacer; ainsi nous ne pouuons nous passer d'auoir des nouices afin de les éleuer pour aller seruir Dieu dans les aultres conuents, tout de même que nous le seruons icy.

» Ledit conuent paye, tous les ans, d'interest deux cents liures à Mlle de Neyrac pour quatre mille francs qu'ils deuaient à M. Bilières pour l'achapt de la métairie de Razelles.

» A M. Mourat, cent cinquante liures d'interest de la somme de trois mille

liures qu'il nous presta, partie pour la métairie de Razelles, et l'aultre pour les amortissements.

» A M. Romegoux l'interest de la somme de dix-huit cent liures pour les estofes prises de sa boutique pour habiller les religieux.

» A Mlle de Parayre l'interest de mille liures.

» A Mlle de Pigné l'interest de six cents liures pour les amortissements.

» A Mlle Dellux l'intérest d'aultres six cents liures pour les amortissements.

» A M. Cani, prébendier de St-Sernin, l'interest de mille liures pour la subsistance des religieux, et huit cent liures de vin que nous auons emprunté cette année.

» A Mlle de Comptal l'interest de quatre mille cinq cents liures.

» Si nous auons subsisté jusqu'à présent, c'est un effet de la Providence et de la fidélité des promesses de Dieu qui prend soin de nourrir ceulx qui ont quitté leurs biens et qui, par des ressorts secrets, oblige par fois les fidèles à recognoistre les seruices que lesdits religieux leur rendent par leurs prières et aultres fonctions spirituelles. »

---

(3) EXPLICATION OU LÉGENDE DU PLAN DU MONASTÈRE.

(On a cru devoir conserver en entier la légende imprimée sur le Plan de ce Monastère, gravé en 1652, par J. Seguenot, et dont la planche IV offre une réduction.)

DÉCLARATION DU PLAN.

« 1, 2. Petit Cloistre qui a XI canes de long et XI canes deux pams de large, » où est l'entrée ordinaire dudict Conuent sur la rue de tout temps nommée » de Payras.

» 3. Jardin dudit petit Cloistre.

» 4. Grande porte pour entrer dudit Petit Cloistre à l'église. Degré pour mon- » ter sur les voûtes de l'église et chapelles, a CXIV marches de pierre.

» 5. Autre grande porte pour entrer dudit Petit Cloistre dans le grand.

» 6 et 7. Portail et entrée de l'église sur ladite rue de Payras, laquelle église » a XXXVIII c. VI pams de long et XIII c. de large, en comprenant la largeur » des chapelles, et de hauteur XIV, voûtée, avec toutes les chapelles qui sont » autour.

» 8. Chapelle de Ste-Marguerite; sa hauteur et de toutes les aultres de » l'Eglise est de six c. IV p. — 9. Chapelle St-Joseph, rare pour les pièces de pein-

» ture et de sculpture. — 10. Chapelle St-Blaise. — 11. Chapelle des Cinq-Playes ; au-
» dessus sont les grands et bons orgues. — 12. Chapelle de Nostre-Dame de Misé-
» ricorde, jadis de Bordes. — 13. Chapelle Nostre-Dame des Anges. — 14. Chapelle
» Saint-Pierre. — 15. Chapelle Nostre-Dame du Puy. — 16. Le Maistre-Autel. — 17 et
» 18. Chapelle St-Jean, et derrière icelle une petite décharge. — 19 et 20. Porte et
» nouvelle Sacristie faite en 1650, voûtée, et trois chambres au-dessus, qui a de
» long V c. II p., de large IV c. V p. — 21. Chapelle du Sépulcre. — 22. Chapelle
» Ste-Catherine.

» 23. Chapelle Ste-Magdelaine, dans la muraille et sur l'arcade de laquelle
» (*sic*) qui la diuise, reposent les reliques du B. Guillaume de Tolose, où estoit
» dépeinct à l'huyle le premier miracle du S. d'auoir chassé le diable du corps
» d'une fille dans S.-Anthoine de Vienne, de cette ville; et ces paroles escrites
» en lettres d'or, *Hic Corpus Beati Guillelmi*, ce que le maçon, imprudemment,
» effaça, blanchissant l'église, en 1640.

» 24. Porte pour entrer de l'intérieur de l'Eglise dans le Grand-Cloistre.

» 25. Chapelle de l'Autel Privilégié, siue de Saincte Quitaire.

» 26. Chaire du Prédicateur, de pierre bien trauaillée.

» 27. Chapelle de Ste-Vrsule. 28. Chapelle des trois Saincts de l'Ordre, Guil-
» laume, Duc d'Aquitaine, Jean de Sahagun, et Thomas de Villeneufue.

» 29. Chapelle de la Conception Nostre-Dame, et de Ste-Luce.

» 30. Le Chœur de l'église où on chante les offices, où il y a CXXIV chaires
» de bois de chaisne (chêue) artistement élabouré, avec un coffre et pulpitre au
» milieu pour les liures de chant, et à l'entrée du chœur deux autels auec leurs
» restables et figures en relief, l'un de sainct Augustin, l'autre de saincte
» Monique.

» 31. Eau Bénitier (*sic*), de marbre jaspé noir et blanc, à l'entrée de l'église.

» 32. Clocher qui contient en carré IV c. IV p.; sa hauteur jusques aux trois
» grandes cloches est de XX c. diuisé en cinq estages voûtés : son degré est en
» dehors auec cent dix-huit marches de pierre.

» 33. Grande Sacristie voûtée, soustenue sur une colonne de marbre blanc; sa
» hauteur V canes III p., longueur VI c. IV p., largeur V canes VI p.

» 34. Grand-Cloistre, où il y a CLXVI colonnes et huit gros piliers aux quatre
» coings et milieu des colonnes, le tout de marbre, avec leur pied-d'estail (*sic*),
» chapiteaux et siéges au bas, contenant en carré nonante-neuf canes; au-dessus les
» galeries en LVI arceaux de brique. La largeur est de trois canes, et du costé
» de l'église autre galerie fermée, de communication, pour aller des dortoirs aux
» deux chœurs, de jour et de nuict.

» 35. Parterre du Grand-Cloistre. 36. Puids du Grand-Cloistre.

» 37. Chapelle St-Laurens.

» 38 et 39. Chapelle Nostre-Dame de Pitié, voûtée, qui a de large, VIII c. VI p.,

» de long XII c. II p., et de haut V c. III p., auec de bons orgues, soutenue sur
» deux colonnes de marbre.

» 40. Chapelle Ste-Anne, voûtée.

» 41. Chapelle de St-Nicolas de Tolentin, voûtée.

» 42. Sacristie de Nostre-Dame de Pitié, voûtée, qui a de large deux canes quatre
» p.; de long, trois can. deux p. de long, jadis Chapelle de la Conception Immaculée.

» 43 et 44. Le Chapitre et Sépulture des Religieux, aussi voûté, a neuf canes
» de large, unze (*sic*) de long et V c. III p. de haut, sur deux colonnes de marbre.

» 45 et 46. Chapelle de St-Gabriel, voûtée, derrière laquelle celle de Nostre-
» Dame et autres, y a un espace qui a de long XXIII canes, et de large cinq.

» 47. Nouitiat, sur les voûtes desdites Chapelles et Sacristie, auec XXX cham-
» bres, ses décharges et lieux communs.

» 48. Porte de la Croix-Baraignon, qui conduit au Grand-Cloistre et dans
» l'Eglise, qui a de large deux canes quatre pams.

» 49. Petits Logements derrière la vieille Infirmerie, qui ont de large deux canes
» trois pams, de long douze canes, où est nouvellement bastie une grande mai-
» son, pour du louage en tirer le reuenu.

» 50. Les anciennes Infirmeries, et au-dessous Classe jadis de Théologie, qui
» a de long six canes et de large quatre canes.

» 51. Chapelle de l'*Ecce-Homo*, voûtée, au coin du Cloistre, de l'aspect du
» midi, qui a de large trois canes six pams, de haut III c. IV p., et de long neuf
» canes, sur laquelle est une belle Bibliothèque à cinq grandes croisées de
» pierre, et chacune à six jours du costé du septentrion, de laquelle on ne peut
» tirer aucun liure sans encourir excommunication Papale.

» 52 et 53. Boutique de l'Apothicaire, auec les archifs dessus, le tout voûté,
» qui a de long trois canes trois pams, de large deux canes quatre pams, et
» encore un fourneau aussi voûté. 54. Puits de l'Apothicaire.

» 55. Deux salles pour les Escholes, qui ont de long huit canes quatre pams,
» sur lesquels est une grande salle dite du *De Profundis* et un petit dortoir de
» treize chambres.

» 56. Boutique pour faire les tonsures, qui a de long cinq canes six pams et
» de large une cane trois pams.

» 57. Jardin des simples, pour l'Apothicaire, qui a de long XLI c. et de large
» VIII c.

» 58. Courroir qui a sortie à la rue de la Véronique, qui a de large deux
» canes et de long trente-six canes.

» 59. Lieux et décharges, de longueur huit canes et de largeur IV c. six pams.

» 60. Lieux communs hors du conuent, auxquels on va des dortoirs par une
» galerie.

» 61. Grand Refectoir avec six grands Arceaux, qui a de long XXVI c. VI

» pams, de large VI canes et de haut neuf canes, sur lequel est le grand dor-
» toir, contenant 25 chambres et la bibliothèque usuelle à deux fins, prenant
» le jour des deux costés par de belles fenestres.

» 62. Chaire du Lecteur, à l'antique, de pierre de taille, au milieu du Refec-
» toir.

» 63. Porte du Grand Refectoir pour aller au Grand-Cloistre.

» 64. Porte du Grand Refectoir pour aller dans l'allée couuerte, répondant
» au Jardin et à l'entrée du Conuent.

» 65. Grand degré, à repos de chaisne (chêne), a septante marches, pour
» monter aux galeries, dortoirs et appartements du Conuent, qui a de longueur
» V c. et une cane IV p. de large, au-dessus est le grand Horloge.

» 66. La Dépense ; a de long cinq canes trois pams et trois canes de large.

» 67. Décharge entre la dépense et la caue, trois canes un pam de longueur,
» de largeur cinq canes et demy.

» 68. Grand Courroir qui conduit à la caue, qui a de long XII c., I c. VII p.
» de large.

» 69. Petit Refectoir pour le temps d'hyuer, qui a de long dix canes et de large
» trois canes trois pams.

» 70. Grenier au dernier (derrière) du petit Refectoir, qui a douze canes
» de large, trois canes trois pams de long ; et sur les murailles dudit Grenier,
» Refectoir, Dépense, Courroir et Caue, sont deux galeries de XXVII canes de
» long, trois de large du costé du septentrion, et du midy sont les chambres des
» hostes et malades au premier estage. Au second la Cousturerie, Lingerie,
» Cordonnerie et autres offices. Au troisième, Dortoir de seize chambres auec
» le courroir, porté sur des bouquets de briques.

» 71. Grand degré à repos pour monter à la galerie de l'appartement des
» hostes, et Infirmeries, qui a de large une cane quatre pams et de long trois canes,
» au-dessus duquel est un degré qui est voûté et un Chauffoir pour les dortoirs.

» 72. Allée Couuerte pour aller du Grand Refectoir et des Infirmeries au Jardin
» et aultres lieux, qui a de long dix-neuf canes et trois canes de large.

» 73. Petite Basse-Cour au-deuant de la porte du bastiment qui joint le Petit-
» Cloistre et entrée ordinaire du Conuent, qui a de large trois canes et un pam
» et de long quatre canes deux pams.

» 74. Salle-Basse deuant le Petit Cloistre et entrée du Conuent, qui a de
» large trois canes quatre pams, de long cinq canes quatre pams. Dessus et au
» premier estage, une belle Classe de Théologie; au second, un petit Dortoir de
» cinq chambres pour les frères ; au troisième, Chambre Priorale.

» 75. Petite Chambre joignant le degré.

» 76. Degré venant de la porte et entrée du Conuent pour le service dudit
» Bastiment.

» 77. Salle-Basse du bastiment, qui joint le Grand Jardin et le Petit-Cloistre, où demeure le R. P. Simplicien de Sainct-Martin, doyen des professeurs de l'Université; qui a de long IV canes trois pams, de large six canes trois pams.

» 78. Petite Chambre qui est au bas du degré du mesme bastiment, qui a de large deux canes six pams, de long trois canes quatre pams.

» 79. Autre petite Chambre, qui a, de large deux canes six pams et de long trois canes.

» 80. Encore suit autre petite chambre, ayant de large II c. VI p. et de long III canes; au-dessus est la galerie et le logement.

» 81. Petite Chambre du portier dans le Petit-Cloistre.

» 82. Grand jardin potager, qui a de large vingt-trois canes et de long trente canes.

» 83. Puids et Auge du grand jardin.

» 84. Porte vieille et grande entrée dudit Conuent sur la rue de la Véronique, qui a de long cinq canes quatre pams et de large trois canes quatre pams.

» 85. Place soubs l'arcade du grand Bastiment de l'Infirmerie et Dortoir neuf, qui a de long sept canes et de large quatre canes.

» 86. Cour pour recevoir les charrettes qui portent les provisions, entre le grand Bastiment de l'infirmerie et le Tinal, qui a de long neuf canes deux pams et de large cinq canes quatre pams.

» 87. Cellier pour faire le vin, qui a de large cinq canes.

» 88. La Buscherie.

» 89. Le Four et Boulangerie dessus, qui a VI c. de large et trois canes de long.

» 90. Petit degré pour aller aux Infirmeries et Chapelle de St-Nicolas.

» 91. Refectoir des Pénitens.

» 92. Jardin entre le petit Refectoir, la Cuisine et la Boulangerie, qui a de long douze canes et de large cinq canes.

» 93. La Cuisine a de large trois canes quatre pams, de long quatre canes; au-dessus chambres pour le cuisinier.

Le Conuent a de long dans œuure et à chaque façade :

D'Orient, cinquante-deux canes deux pams.
D'Occident, quarante-neuf canes.
De Midy, septante-sept canes trois pams.
Septeutrion, septante-cinq canes un pam.

Le plan auquel est unie cette légende, fait partie de l'ouvrage intitulé : *Défense*

de l'Estat monachal du glorieux père sainct Augustin, docteur de l'Eglise et Evesque d'Hyppone , et institution de son ordre des Hermites ; contre Dom Gabriel Pennot, chanoine régulier de la congrégation de St-Jean de Latran, etc... dressée par le R. P. F. Simplician St-Martin , religieux dudit ordre , professeur royal et doyen de la Faculté de théologie , en l'Université de Tolose : 1 volume in-4°, Tolose , Arnaud Colomiez , M DC LVII. Une vue du couvent est jointe au plan ; elle est dédiée en ces mots au général de l'ordre : *R. P. N. Philippo , vice-comiti Mediolan. Er. S. Augustini , generali nobibilissimo , eruditissimo , integerrimoque.*

(4) Le monastère des Tiercerettes a été démoli. Une foule de petites maisons occupent la place où il subsistait autrefois. J'ai lu , sur la porte principale de cet édifice , peu de temps avant sa destruction , l'inscription suivante :

D. O. M.

LA PUISSANCE DE DIEU A PASSÉ PAR DESSUS
LA PUISSANCE DES HOMMES , SE SERVANT DE
MESSIRE ANDRÉ DE NESMOND , CHEVALIER ,
CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET
PRIVÉ , PRÉSIDENT AU PARLEMENT
DE BORDEAUX , ET DE MADAME OLIVE D'ASTI
SA FEMME POUR SOUTIENS , ET POUR POURVOIR
AUX NÉCESSITÉS , AYANT ESTÉ FONDATEURS
DE CETTE MAISON , DEFFENSEURS ET PROTECTEURS.
DIEU S'ESTANT SERVI DE LA FEUE MÈRE
ISABEAU POUR DIRIGER CE MONASTÈRE.
LE X OCT. M DC XXXIX.

DE LA CROIX,

CONSIDÉRÉE

COMME SIGNE HIÉROGLYPHIQUE

D'ADORATION ET DE SALUT.

Toute science qui ne concourt pas directement ou indirectement à accroître les connaissances intellectuelles de l'homme, n'est pas digne de ce nom, ou plutôt n'en est pas une véritable: ce serait donc une erreur manifeste de ne pas considérer l'archéologie sous ce point de vue philosophique ; car en recherchant les anciens monuments, en en déterminant le style et l'époque, en les comparant entr'eux, l'archéologue écrit des pages de l'histoire, et souvent c'est à lui que l'on doit l'explication et l'épuration des traditions, et le redressement des erreurs nombreuses commises par les annalistes et qui passaient jusques alors pour des faits incontestables.

J'appelle donc aujourd'hui l'attention de la Société sur un monument aussi connu que mal apprécié sous le rapport historique : c'est LA CROIX dont je veux parler.

Cette croix, sur laquelle expira le Sauveur du monde, a été consacrée par sa mort rédemptrice. On croit généralement que, dans tous les temps antérieurs, elle était simplement un instrument de supplice, et de supplice infâme. Je pense que cette opinion doit être modifiée, et que pour les anciens peuples, la figure de la croix fut un signe hiéroglyphique d'adoration et de salut.

D'abord, rien ne nous présente réellement la croix, instrument de supplice, comme un supplice infâme et réservé aux criminels du plus bas

étage. C'était tout simplement un poteau d'exposition, auquel on attachait le condamné, soit après sa mort, soit pour y expirer.

Quand le roi d'Egypte fait mettre en croix le Grand Panetier (Gen. 40, 19); quand Moïse punit ainsi les chefs israélites qui avaient commis les abominations de Baal-Péor (Num. 25, 4); quand Josué termine ainsi les jours du roi d'Hay (Jos. 8, 29); ce n'était pas comme voleurs, ce n'était pas comme esclaves qu'ils étaient punis.

Au reste, il n'y a pas en hébreu de mot spécial pour indiquer la croix: c'est toujours simplement *le bois* צץ, c'est *sur le bois* צל-צץ que le patient est *suspendu* תלה

Au contraire, nous voyons sa figure cruciforme jouer un rôle honorable chez les Romains eux-mêmes. En élevant un temple à la Paix, si long-temps désirée, Auguste choisit cette forme pour exprimer le salut du monde qu'il s'attribue; et même lorsque la persécution contre le christianisme devait rendre odieuse la figure que les chrétiens avaient adoptée comme leur symbole, la croix n'avait pas moins pour les idolâtres une autre signification traditionnelle, comme l'indique un passage de Justin le philosophe dans son Apologie, passage ridiculisé par des hommes ignorants ou légers, mais dont l'authenticité n'est point douteuse, et dans lequel il fait remarquer aux païens que la figure de la croix se retrouve partout chez eux, sur les mâts des vaisseaux, dans les enseignes militaires, les instruments de labourage, etc.

Mais c'est surtout en se reportant à des époques plus reculées que l'on doit chercher à reconnaître les traditions anciennes; et surtout lorsque les écritures hiéroglyphiques portaient encore les traces matérielles des idées philosophiques qu'elles étaient destinées à rendre perceptibles par les sens. Sous ce rapport, il existe un peuple unique en ce sens que, lorsque toutes les autres nations civilisées ont adopté un alphabet, c'est-à-dire un moyen analytique et algébrique de rendre les sons, il a persisté dans le système qui donne du corps aux idées elles-mêmes par des signes imitatifs, tropiques, énigmatiques, ou conventionnels; ce peuple est le peuple chinois: sa langue, quoiqu'ayant varié, soit pour la forme des caractères, soit pour le mode d'articulation, repose toujours sur le même fondement, et est toujours hiéroglyphique. Les recherches laborieuses et incessantes

de M. de Paravey, recherches qui nous promettent des résultats si capitaux pour l'histoire ancienne, nous font actuellement mettre au rang des préjugés historiques le prétendu isolement du Grand Empire, de l'Empire du Milieu, de l'Empire Céleste, divers noms que la Chine se donne à elle-même. Plus encore que l'Inde, cette Chine si vantée, et si dépréciée tour à tour, a conservé le dépôt des grands dogmes de la religion naturelle : et malgré le fanatisme barbare qui, dans le 3[e] siècle de notre ère, porta l'empereur Tsin-chi-Houang-ti à brûler les livres et à persécuter les philosophes, ce n'est pas seulement ceux des lettrés qui suivent les préceptes de Koung-Tseu ou Confucius, ce sont les religions populaires et idolâtriques dominant les peuples, qui ont retenu cette sublime physionomie. La secte des Tao-Sse, dont le fondateur Lao-Tseu vivait dans le cinquième siècle avant notre ère, et dont le livre sacré, le Taote-King, formule cette religion que près de cent millions d'hommes professent, a une connaissance, sinon exacte, au moins incontestable des dogmes de la Trinité, de la création et de la rédemption. Le Tao ou Grand Être a tout produit; lui-même s'est analysé et développé ; il a produit *un*, un a produit *deux*, deux a produit *trois*, trois a produit toutes choses. Ici Tao renferme les deux premiers principes, mâle, *yang*, femelle, *yu*, et l'harmonie ou esprit vivifiant, produit de l'un et de l'autre, *Ho*. Lao-Tseu s'est donné lui-même comme cette émanation ; il s'est revêtu d'un corps mortel (Khi-hoa-Chin), en s'incarnant au sein d'une vierge bleue ou noire, c'est-à-dire occidentale, par le moyen d'une bulle d'essence divine que Tao fait avaler à cette vierge, et il est né comme un mortel après 81 ans de conception. Cette surprenante légende est-elle due seulement au développement des idées primitives conservées dans cette Asie si fixe et si spiritualiste, ou à des enseignements tirés des rapports du prétendu prophète avec les Hébreux, et surtout Ezéchiel son contemporain ? C'est ce que mes connaissances personnelles ne me permettent pas de décider, mais ces rapports de la Chine avec l'Asie occidentale et la Judée surtout, nous paraissent incontestablement établis par M. de Paravey. Le dictionnaire universel chinois, donné par l'empereur Kang-Hi, définit ainsi le Ta-Tsin ou Grand Tsin, *royaume du pays de Sy-yu, situé à l'ouest, dont les habitants, gros et grands et d'un naturel paisible*

et ferme, sont de l'espèce des hommes du milieu (des Chinois). On remarquera en passant le singulier rapprochement des mots chinois Sy-yu et Tsin avec leurs correspondants hébreux צידון Tsidon et ציון Tsion, les deux villes les plus remarquables de la Palestine.

Or, le mot Tsin est rendu en ancien chinois par le signe dont l'analyse donne : 1° le ciel ou le grand comble ; 2° la croix type de sacrifice + ; 3° le bois ; 4° les mains élevées vers le ciel, signe d'adoration. De manière que ce signe veut dire hiéroglyphiquement *adoration du bois de la croix céleste.* Nous ne pourrions nous-mêmes nous expliquer mieux.

Ce qui achève de démontrer cet hiéroglyphe, c'est ce qui se trouve dans le Chou-King. Cet ouvrage et l'histoire des temps mythologiques ou antédiluviens, tirée du Lou-see de Lo-py, disent que *Hien-yuen* VOULANT HONORER LE TRÈS-HAUT, joignit ensemble deux morceaux de bois, dont *Hien* indique celui posé horizontalement, et *yuen* celui dont la position est verticale; et selon le Chan-hay-King, ce signe a donné le nom à la montagne où il fut placé; et cette montagne était la résidence de Hoangti, *le seigneur rouge*, dans lequel on ne peut méconnaître le *rouge* de la Genèse, Adam. Voilà donc la croix élevée par le premier homme. Le sacrifice de Fo-hy, que celui-ci soit Abel ou Noé, se rapporte aussi au sacrifice de Hien-yuen.

Il est donc incontestable que, dans les traditions chinoises, la croix est un signe d'adoration, lequel remonte aux temps primitifs, et que ce signe est appliqué spécialement à la Palestine.

Quant à l'ancienne Egypte, sans entrer dans des détails superflus, il suffit de rappeler la croix ansée, ce signe hiératique de vie, que portent les dieux, ou qui est joint à leur image, ce qui, ce me semble, pouvait bien être la caractéristique du Dieu suprême, du grand Dieu, du Dieu primitif, de l'éternel inarticulable et inconnu Piromi.

Voyons actuellement si nous pouvons trouver dans les alphabets des divers peuples, dont les signes sont probablement les diminutifs ou les dérivés des signes hiéroglyphiques qu'ils ont remplacés, de semblables analogies.

On sait que la figure de la croix affecte plusieurs formes : la forme

allongée dite croix latine †, la forme équibranchiale, dite croix grecque +; la même posée sur l'angle, dite croix de St-André ×, enfin la forme tronquée, imitant le Tau grec ou le T latin.

Or, ces quatre formes sont toutes au fond la même, ou du moins représentent hiéroglyphiquement les mêmes idées; car on voit le Tau grec antique se tracer indifféremment ⊤, ×, +, le tau antique hébreu ou samaritain ×, +; le *psi* étrusque et le *ts* ou *ds* égyptien se figurer †, +, ×.

Ceci établi, il est sensible que partout où le signe cruciforme se trouve formant une lettre, ou partie d'une lettre primitive, cette lettre a un caractère philosophique analogue à l'idée de la divinité ou de son adoration.

Ainsi, en chinois, le signe moderne *tsin* est en croix latine et signifie *roi*; le signe *tse* est en croix grecque et signifie *enfant naissant*; la clef *sse*, en croix grecque avec pied, signifie *docteur*, *sagesse*; le caractère *ting*, en croix tau, veut dire *supporter*, puissant; le caractère *sin* en croix grecque, avec base, donne l'idée de *grand*, de *savant*; le caractère *kouey*, croix double à pieds, a la signification d'*élever*, de *monter au ciel*; le chiffre *chy*, signe numéral supérieur, est en forme de croix de St-André.

Ainsi en hébreu, la première lettre *aleph*, analogue au *tse* chinois et qui conserve encore sa forme primitive ×, emporte l'idée hiéroglyphique de *commencement*, *germe*, et l'idée secondaire d'éducation, de sujétion, de maître, de docteur; de même en cursive égyptienne, une croix exprime aussi cette idée de l'*aleph* et du *tse*. Le Tau au contraire dans sa forme primitive est une croix grecque et porte le sens de *fin*, *terme*, *perfection*. Il en est de même dans les alphabets étrusques où ce caractère est en croix latine. Les *psi* et *xi* de l'ancien grec, le *dei* cophte, le *ta* éthiopien, tous de figure cruciforme, sont analogues au *tau* hébreu. Le *psi* étrusque l'est au *tsadé* hébreu, et là le signe cruciforme emporte une idée d'image, réfléchie, de *propre à soi*.

Sans pousser plus loin ces rapprochements que l'on pourrait multiplier, nous viendrons à une preuve qui s'y rattache, et qui démontre, ce me semble, incontestablement, que chez les Hébreux, du moins 600

ans avant J.-C., le signe cruciforme avait un caractère sacré et était un emblême de salut. Cette preuve est tirée du chapitre IX de la prophétie d'Ezéchiel. « Dieu dit : Traverse Jérusalem, et marque un Tau » sur le front de ceux qui se repentent. » Et aux anges exterminateurs : « Suivez et frappez, n'épargnez personne ; mais respectez ceux qui sont » marqués du Tau et amenez-les dans mon sanctuaire. »

Mais ce n'est pas tout, l'Amérique, ce nouveau monde, bien aussi vieux que l'ancien, cette Atlantide des philosophes grecs, peuplée à ce qu'il paraît par les Asiatiques, peu après la dispersion, visitée, si on en croit certains indices, par les Phéniciens, dans laquelle, lors de l'invasion européenne, un roi tartare adorait, dit-on, la croix, et où, selon toute apparence, des peuplades se sont succédé et tour à tour anéanties ; cette Amérique, non moins que l'Egypte et la Grèce, a ses ruines cyclopéennes, ses monuments antéhistoriques ; lesquels, en raison de la douceur du climat, sont en quelques endroits d'une conservation vraiment merveilleuse. C'est au milieu des forêts de ce monde encore inconnu à la science, que le capitaine Dupaix, chargé en 1807, par le roi d'Espagne, de rechercher les antiquités mexicaines, a retrouvé, dans une ville abandonnée et qui fut sans doute une immense capitale, la croix, non plus dans une situation équivoque, mais placée dans un sanctuaire, comme un objet de culte. Je ne puis résister au désir de donner une idée, au moins superficielle, de cette représentation, si curieuse sous le rapport artistique, et bien certainement plus importante sous le rapport de l'archéologie spiritualiste.

Située dans l'état de Chiapa, l'une des sept provinces unies de l'Amérique centrale, connues sous le nom de *Guatimala*, près du village de San Domingo, environnée de forêts, cette ville mexicaine, appelée par Balbi *Culhuacen*, par M. Bonnetty, la *Babylone du nouveau Monde*, par M. de Paravey, la *Thèbes américaine*, enfin *Palenque* par les Espagnols, devait occuper une espèce de sept à huit lieues de tour. C'est le point le plus important, à tous égards, de ceux qui ont été l'objet des investigations du capitaine Dupaix. Ruines cyclopéennes, monuments de toute espèce, instruments, meubles, inscriptions, on trouve là tout ce qui peut intéresser l'archéologue et l'historien. Nous ne par-

lerons pas d'un temple colossal assez bien conservé, dont la base parallélogramme qui repose sur d'immenses souterrains, en partie visités, a 1080 pieds de tour et 60 pieds de haut, dont le soubassement a 766 pieds de tour et 306 pieds de haut, dont la tour supérieure et centrale a 120 pieds de tour et 75 pieds de haut. Nous nous hâterons de nous porter vers un oratoire qui n'a que 57 pieds de largeur sur 30 de profondeur et 20 de hauteur ; il s'élève sur une esplanade de 120 pieds en carré, faite de main d'homme, à laquelle on arrive par 12 escaliers en pierre.

C'est dans ce temple que se trouve le très-remarquable bas-relief de la croix, formé, comme ceux du grand temple, en stuc posé à la main, selon la méthode plastique, d'un très-beau blanc, fait avec du marbre et du mortier broyés ensemble.

Ce bas-relief, reposant sur une sorte de stylobate, représente au centre une croix latine évidée, dont la base et les extrémités des bras sont couvertes d'ornements. Le sommet de la croix supporte un oiseau à crête et à queue relevée et retombante, qui paraît être une sorte de faisan ou de perroquet. Aux côtés de la croix sont quatre figures : la première à sa droite est plus grande que les autres, et offre sur ses bras un enfant nouveau-né, de forme fantastique; derrière elle un homme âgé embouche une sorte d'instrument à vent : de l'autre côté une figure plus petite que la première, de femme probablement, tient une de ses mains sur la poitrine en signe d'adoration, et derrière elle un personnage grave et majestueux a l'air de contempler ce spectacle avec étonnement.

Les ornements compliqués qui accompagnent ces figures ne sauraient être décrits ; nous joignons ici un calque (voyez pl. V) où sont représentés la croix et les deux principaux personnages. On remarquera sans doute dans leurs figures, d'ailleurs assez bien dessinées et bien supérieures à celles des monuments Aztèques et Zapotiques, que posées de profil elles ont toutes le nez très-alongé et le front déprimé, de manière à présenter une courbe qui du front se prolonge jusqu'au bout du nez. Ce signe très-remarquable et qui ne se voit réellement ainsi dessiné dans aucune des races d'hommes connues, se retrouve cependant et dans les peintures chinoises et même sur des vases étrusques, et paraît se rapprocher plus de la race mongole que de tout autre. Peut-être comme les figures égyptiennes,

celles-ci ne sont qu'un type fantastique ou symbolique : peut-être aussi ce défaut n'est-il produit que par l'impéritie du dessinateur, quoique certainement les ornements, à part leur forme et leur pensée, pour nous insolite, prouvent une main très-exercée. Cet extrait donnera une idée du style tout particulier de ces bas-reliefs américains, si supérieurs aux égyptiens par leur exécution, et qui font penser que, malgré le long oubli dans lequel ils ont vieilli, ils sont le produit de l'art d'un peuple éminemment civilisé.

Au reste le champ autour des figures est, dans le monument qui nous occupe, entièrement couvert d'hiéroglyphes qui n'ont malheureusement encore aucun intérêt pour nous, puisque nous n'avons pas les lumières qui pourraient les déchiffrer. Cependant j'ai indiqué à droite et à gauche deux d'entr'eux, dont l'un présente dans un cartouche ou bouclier la figure du Tau antique, et l'autre un signe cruciforme que l'on remarquera également répété deux fois au moyen d'un nœud dit d'amour, au pied de la croix.

La science est encore trop peu avancée, et nos connaissances personnelles sont surtout si peu étendues, que je ne puis me permettre d'émettre une opinion sur l'époque à laquelle doit remonter ce monument. Il me paraît cependant qu'il est impossible de l'attribuer aux Espagnols conquérants dans le quinzième siècle. Sa seule inspection fait repousser cette pensée. D'ailleurs l'oratoire est dans le même style que le grand temple, et ces constructions gigantesques, si long-temps oubliées, ne peuvent historiquement être attribuées aux soldats de Cortez : elles sont dues incontestablement aux indigènes. Mais si elles eussent été des lieux de culte pour les Mexicains, comment auraient-elles pu être dérobées à la connaissance des avides aventuriers qui recherchèrent partout les idoles pour les détruire, et les trésors pour les enlever ? Ne pourrait-on pas les attribuer à un de ces peuples antiques, qui très-probablement ont disparu du sol de l'Amérique avant l'arrivée des Européens ? et dès-lors quelle antiquité ne serait-on pas conduit à leur accorder !

Si donc les monuments de Palenque nous présentent la croix comme signe d'adoration, quoique ce signe ait paru nouveau pour les Mexicains

quand Cortez le présenta à leurs yeux, il est donc certain que dans le nouveau monde, comme dans l'ancien, cette croix n'a point été un signe d'infamie, mais un signe de salut, transmis dès les temps les plus reculés par une tradition constante.

Comment donc expliquer l'opinion commune qui fait de la croix, à l'époque de Jésus-Christ, un supplice infâme, un supplice réservé aux esclaves? Cette opinion, ce préjugé si l'on veut, peut-il être nié? Non, sans doute; il est incontestable. Peut-on expliquer cette anomalie? Je le crois.

La croix n'était pas chez les Juifs un supplice infâme proprement dit; c'était, comme je l'ai déjà fait observer, une simple potence à laquelle on attachait le criminel, soit pour y expirer, soit après sa mort. Et je ne pense pas que ce fût à cette potence, en elle-même, qu'il faut rapporter la malédiction fulminée dans le Deutéronome (XXI, 22 et 23), mais au crime pour lequel le coupable avait été puni. On sait que la législation mosaïque, fondée sur la pure théocratie, rendait abominable aux yeux de Dieu tous ceux qui enfreignaient la loi civile dont l'Eternel lui-même était à la fois l'auteur et le gardien. Ne regarde-t-on pas encore de nos jours comme une aggravation de peine l'exposition publique, cette démonstration typique du crime et cet appel à l'indignation populaire?

Chez les Romains la croix était le supplice des esclaves, c'était un supplice infâmant; et pourquoi? Parce que c'était un supplice étranger, et que l'orgueil romain se retrouvait partout dans les mœurs et les institutions de ce peuple. C'est probablement à cause de ce préjugé, qu'ils connaissaient très-bien, que les Juifs déicides voulurent, aux yeux de leurs dominateurs, dégrader le Christ et affaiblir l'impression favorable que sa conduite avait faite sur eux : instruments en cela des suprêmes décrets du Très-Haut, qui voulaient que l'humilité de l'homme-Dieu fût portée au dernier degré d'héroïsme.

Mais comment concilier ces deux caractères traditionnels si opposés que l'on retrouve dans la croix, signe primitif d'adoration et de salut, signe secondaire de supplice et d'infamie? Recourons à ce que l'examen philosophique des dégénérations religieuses nous enseigne fréquemment,

et nous aurons la solution de ce problème. Si un signe graphique et arbitraire désignant le vrai Dieu a pu, par une corruption successive, devenir le motif de la plus dégradante idolâtrie, pourquoi l'emblème de l'adoration n'aurait-il pu devenir graduellement le signe du châtiment des crimes? Le passage de ces dernières idées de l'une à l'autre est bien plus facile et bien plus naturel. Ainsi, si d'un côté la punition d'un criminel a été considérée comme une expiation de son forfait et l'expression de la vengeance exercée contre lui pour la violation de la loi divine, qu'y a-t-il d'étrange à ce qu'on l'ait attaché au bois qui exprimait la puissance suprême? D'un autre côté, si lorsqu'un désir, monstrueux, il est vrai, mais qui trouve sa source dans le cœur de l'homme et dans de fausses inductions de ses croyances primitives, lui a persuadé que le sang humain pouvait seul être l'offrande agréable à Dieu, et un gage de réconciliation entre la divinité et l'homme; lorsqu'on en est venu aux sacrifices humains, il a semblé naturel sans doute d'emblématiser mieux ce sacrifice, en attachant la victime à un symbole sacré d'adoration et de culte. Et comme ces sacrifices, à mesure que la société se perfectionnait, se concentraient sur des criminels, sur des étrangers, sur des esclaves, n'a-t-il pas dû naturellement arriver qu'oubliant peu à peu le motif du sacrifice et la portée philosophique du signe, ce signe changeant insensiblement de valeur, d'emblême d'adoration devenu instrument de sacrifice, il ne se soit ensuite dégradé au point de n'être plus qu'un instrument de supplice et de supplice infâme, parce qu'il était appliqué à des hommes infâmes ou présumés tels?

Mis DE St-FÉLIX-MAUREMONT.

INSCRIPTIONS

DU

XIIIe SIÈCLE,

RECUEILLIES PRINCIPALEMENT DANS LE MIDI DE LA FRANCE. (1)

XIIIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — N° 1. — 1203.

Anno domini MCCIII, idus madii obiit Berengarius Bistani qui manudimisit 6 solidos melgorienses* in augmentum et complementum de tenendo uno sacerdote in ecclesia Sancti Sebastiani, quem semper frater ejus Guillelmus Bistani pro anima sua constitui addidit, et in semper in die anniversarii sui pro anima sua III. sextarios bladi pauperibus in panibus dedit, et hæc omnia debet complere quicunque fuerit capellanus ecclesie Sancti Sebastiani, pro redditibus quos omnes debet semper percipere ex honore perpetuo :: assignato.

Musée de Toulouse. Tiré de l'Église de St-Sébastien, à Narbonne.

Ces fondations enregistrées sur le marbre, parurent vers la fin du 12e siècle; elles devinrent plus fréquentes dans le 13e, ainsi qu'on peut le voir sur plusieurs monuments de Narbonne et d'Elne, etc. Cet usage appelait la surveillance publique sur les engagements contractés par les églises; il en montrait la validité, en même temps qu'il indiquait leur origine. Dans cette inscription, une figure semblable au chiffre arabe 7 sert constamment d'abréviation pour *et*; l'*S* et l'*E* dans le mot *Sebastiani*

(1) Voyez pour les inscriptions des siècles précédents, le tome II, page 175 et le présent volume, page 53.

de la fin, sont d'une forme très-bizarre; nous ignorons la signification du *b* avant le dernier mot.

* Il paraît difficile que 6 sols Melgoriens aient suffi pour compléter la fondation d'une messe perpétuelle; on verra ci-après, pl. 2, n° 2, 700 sols affectés à cette destination. Le chiffre indiqué dans la nouvelle diplomatique comme signifiant six, est bien pareil à celui de cette épitaphe; il doit avoir ici une autre valeur.

N° 2. — 1204.

Anno domini MCCIV, nonas septembris obiit Geraldus diocapnis prepositus sancti Pauli pro cujus anima et parentum suorum debet singulis diebus, unus presbiter missam in prefata ecclesia, omni tempore celebrare, extra numerum aliorum clericorum in ipsa ecclesia, ad hoc tantùm officium constitutus; debet atque hec canonica victum illi semper dare presbitero, sicut uni ex clericis ecclesie ipsius, omni que anno in anniversario memorati Geraldi prefati; debet canonica 50 (1), libras triticeas canoniales, inter pauperes et oblationes (2), dare et unam migeriam (3), boni vini de cellario suo pro oblationibus, cunctis que clericis hujus ecclesie 5 solidos (4) Narbonnenses, preter victum quem de ecclesia habebunt, elemosina verò, dimidiam libram cere in candelis. Ut atque hec omnia fiant, dedit prefatus Geraldus huic canonie M et CCC solidos (5) melgorienses et usum fructuum suorum decime, illius magne clause que ad sacristam majorem spectat (6).

Clauditur hic tumba, job pectore, mente columba
Stirpe nitens, cultor fidei, litis que sepultor.
P. Ugbaldi me fecit.

Musée de Toulouse. Tiré de Narbonne.

On a placé ici la totalité de cette fondation, dont le *facsimile* ne donne que quatre signes. — Elles ont paru suffisantes pour indiquer la forme des caractères; on y voit quelques C carrés, et on en trouvera encore plus tard quelques rares exemples.

(1) Quinquagenta libræ canonicæ faciunt sextarium (sétier) unum. — *Catel, chronicon incerti authoris.*

(2) Il y a apparence que *oblationes* est là pour *oblatos*; il y avait trois classes d'oblats : la 1re se composait des enfants offerts par leurs parents aux monastères ou aux églises de chanoines réguliers et même séculiers; on les appelait *oblati* ou *donati*. — La 2e classe comprenait ceux qui donnaient aux églises leurs personnes et leurs biens — dans la 3e classe étaient les moines lais, que le roi mettait dans chaque abbaye, de sa nomination, pour y être nourris et entretenus; pour l'ordinaire, c'étaient des soldats estropiés. Cet entretien fut converti en pensions que payaient les Abbayes, et ces pensions furent, par un édit de 1674, appliquées à l'hôtel des Invalides.

(3) *Migeriam*, migère ou mégère. — C'est à présent une mesure de grains, et à Narbonne encore une mesure d'huile; on voit que dans le 13e siècle, c'était aussi une mesure de vin, cela s'est conservé en Roussillon.

(4) Le sol Narbonnais était de 50 au marc, vers 1200.

(5) Le sol Melgorien était à cette époque de la même valeur que le sol Narbonnais; cette valeur variait souvent. La monnaie Melgorienne avait cours dans les provinces méridionales, dès le milieu du 10e siècle; elle était ainsi nommée du château de Melgueil où on la frappait. Le comte de Melgueil céda son privilége aux évêques de Maguelonne, qui le transmirent à la ville de Montpellier.

(6) On trouve dans Catel une épitaphe, de la même année, de Géraldus de Joncariis, aussi prévôt de St-Paul, et contenant des dispositions à peu près pareilles; la voici :

Anno 1204 obiit Geraldus de Joncariis bonæ memoriæ. Vir honestus et humilis, prepositus ecclesiæ sancti Pauli, in cujus anniversario debet dare communitas V solidos Narbonnenses clericis beneficiatis ultra consuetum victum.

N° 3. — 1205.

Factus in his terris abbas, presulque Biterris
Transiit in Christo, mundo Guillelmus ab isto,
Qui radiis morum, cumulans benefacta, priorum,
Ecclesia teste bona fecit, vixit honeste
Nam pius athleta, quasi martyr, sive propheta,
Abstulit errores, multos patiendo labores,
Denique, servorum deceptus fraude suorum,
Corruit in fatum, post cessum pontificatum,
Christe, viro parce, summa qui cernis ab arce.
Vivat in eternum translatus ad esse supernum. — Amen.

Anno dominico MCCV, decimo kalendas madii, obiit dominus Guillelmus de Rocosello, Biterrensis episcopus.

A Pézenas.

Cette épitaphe de G. de Rocosel était dans le cloître du monastère des chanoines réguliers de la congrégation de France, ordre de St-Augustin, appelé Notre-Dame de Cassan dans le diocèse de Béziers; elle est aujourd'hui dans le cabinet de M. Mazel, avocat à Pézenas.

G. de Rocozel, chanoine de Cassan en 1188, fut élu cette même année abbé de St-Aphrodise de Béziers; en 1199, il succéda à Gaufrid ou Godefroy de Marseille, évêque de Béziers. Ayant refusé d'aller avec les légats du pape Innocent III, sommer le comte de Toulouse de chasser les hérétiques de sa province, il fut déclaré suspect et cette sentence fut confirmée par le pape qui chargea par une lettre du 18 février 1205, l'évêque d'Agde et l'abbé de St-Pons de commettre quelques personnes capables pour gouverner le diocèse. Il est probable que G. de Rocosel, fatigué de ces tracasseries, se démit de l'évêché de Béziers et se retira dans la solitude de Cassan; il y mourut le 22 avril 1205, assassiné par deux de ses serviteurs.

Catel dit que Guillaume de Roquefeuil occupait le siége de Béziers, en 1199; le nom de Roquefeuil remplace par erreur celui de Rocozel. Il ajoute qu'un Guillaume fut évêque depuis 1201 jusques en l'an 1204, sans donner le nom de famille de ce prélat. — L'épitaphe ci-dessus est claire et positive sur le nom et la date.

L'entrelacement des lettres est singulier. Quelques A sont d'une forme peu commune; le sommet des F est arrondi; presque tous les V sont exprimés par des U

N° 4. — 1206.

Anno domini MCCVI, pridie idus maii obiit G. de Tezano*.

Qui subtus lapidem jacet et laudabilis isdem
* Hic fuerat, justus, largus, pietate venustus,
Laude tua, Christe, domui se reddidit iste,

Tu qui me aspicis, dic pater noster pro anima mea. A. de Teuleria gener suus et illius heres. P. Ucbaldi me fecit (2).

Tiré de la Maison de l'Aumône, à Narbonne.

(1) Guillaume de Thésan signa comme témoin l'hommage de Guillaume, seigneur de Montpellier, à Raimond comte de Melgueil, en 1190. La famille de Thésan subsiste encore dans d'autres branches.

(2) P. Ucbaldi a mis aussi son nom au monument n° 2 de cette même planche.

N° 5. — 1232.

Annus incarnati Verdii MCCXXXII, abbas Rostandus opa S. P. Raimu*.

Fragment d'une inscription, à St-Gilles.

On croit que les travaux de l'église de St-Gilles ont été interrompus dans les premières années du XIIIe siècle; ce fragment d'inscription montre que l'abbé Rostaing y faisait travailler en 1232, sous la direction de Raimond.

PLANCHE II.

N° 1.—1209.

Anno Christi MCCVIIII, idus aprilis obiit Guillelmus de Ortafano, episcospus Elnensis, in cujus tempore ecclesia Elnensis adquisivit honorem (1) de Avalrino et Castrum (2) sancti Cipriani et possessiones de podio. Hic optinuit autoritate privilegiorum regum (3) Francie quod aliquis homo vel femina ecclesie Elnensis (4) non firmaret directum in curia seculari pro aliquo facto.

Marca Hispanica, copie non figurée. Au cloître d'Elne.

Les C, les O, les Q sont presque tous contournés, et les A non barrés.

(1) *Honorem de Avalrino.* — *Honor* se disait de toute propriété considérable; *Avalrino*, nom de lieu inconnu.

(2) Le château de St-Cyprien, près d'Elne.

(3) On trouve dans Marca Hispanica, *regum francie*, dans cet endroit actuellement dégradé.

(4) Firmare directum, juramentum calumniæ præstare, affirmare se in ea causa directum seu jus habere (du Cange).

N° 2. — 1210.

Anno sancte Nativitatis Christi MCCX, septimo kalendas augusti, obiit Guillelmina, filia quondam Stephani Sagnatoris, cujus anima requiescat in pace, que dimisit 700 solidos melgorienses ecclesię sancte Marie Burgi Narbone, eo pacto ut prior et conventus ejusdem ecclesie pro anima sua teneant in perpetuum, a festo sancti Andree usque ad festum Pasche Domini, unum sacerdotem secundum tenorem sui testamenti, qui pro ea specialiter, in missis et oracionibus intercedat ad Deum.

Per ista sit manifestum qod Aladaisis mater ejusdem, altare donavit prefate ecclesie 200 solidos melgorienses ut prior et conventus ejusdem ecclesie donent annuatim in perpetuum in festo Annunciacionis sancte Marie I. sextarium frumenti in helemosinam pauperibus in panibus.

A Narbonne, dans l'Eglise de Ste-Marie,
dite la Mourguier ou des Bénédictins.

N° 3. — 1250.

Anno incarnati Verbi MCCL..... septembris, obiit Oragist sacerdos.

Sur un pilier du porche de la cathédrale d'Alais.

PLANCHE III.

N° 1.—1220.

Anno domini MCCXX, kalendas julii obiit Petrus de Voltus qui dimisit caritati civitatis Narbone que fit in crastino pasche et in die ascencionis Domini et Albatis (1),

Mercedouiis (2) specialiter qui vestiuntur in pascha et pentecostem, duos mansos (3) qui sunt in civitate Narbone infra posticulam (4) Pelagos (5), et constituit quoque de logismo (6) predictorum mansorum, annuatim in die obitus sui in perpetuum, quicunque pro ipsa caritate et pro ipsis albatis eosdem mansos tenuerint, procurent honorifice in cibo et potu, septem sacerdotes qui celebrent missas ea die pro anima sua et parentum suorum et exeant super tumulum suum et dent ad specialem helemosinam duos sextarios bladi mitadenchi (7) in panibus ad januam eorumdem mansorum.

A Narbonne, dans la sacristie des pèlerins.

Les V sont faits d'une façon particulière, et quelques E comme cette lettre en grec.

(1) *Albati dicebantur recens baptizati donec albas deposuissent* (Du Cange). On baptisait le samedi de Pâques et de la Pentecôte; les nouveaux baptisés portaient le vêtement blanc pendant l'octave; ce vêtement blanc ou alba était donné par l'église.

(2) *Mercedoniis.* — Servus vel alius qui solvit mercedem (Du Cange).

(3) *Mansos.* — Tantôt un champ, tantôt une habitation. — Ici maisons.

(4) *Posticula* ou *posterula*, poterne, petite porte.

(5) *Pelagos*, la porte de Ste-Catherine ou *de la mer*, ainsi nommée encore, est apparemment l'ancienne porte Pélagos.

On trouve dans *les preuves de l'histoire de Languedoc*, un Bernard Pélagos de Narbonne, cité dans un acte de 1211, et un Pierre Pélagos, chevalier également de Narbonne, dans un acte de 1237; peut-être cette ancienne famille avait donné son nom à la porte, ou en avait tiré celui qu'elle portait.

(6) *Logismo* ne se trouve pas, mot forgé pour *logement.*

(7) *Mitadenchi*, *Mitadenquum*, *bladum miscellum*, Méteil, dit Du Cange. Le blé mitadenc encore connu sous ce nom dans le Midi, est un mélange de blé gros et de blé fin; le méteil, un mélange de blé et de seigle.

N° 2. — 1223.

Anno domini MCCXXIII, VI kalendas januarii obiit domina Alamanda de Castro novo, uxor quondam Guillelmi de Castro novo militi, canonica ecclesie sancti Stephani, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Du Musée de Toulouse.

On trouve dans Catel, que les religieuses de St-Pantaléon sont appelées dans les anciens titres *Sorores canonicæ sancti Stephani ;* cette dénomination n'a aucun rapport avec la fondation faite dans le testament de Jean de Comminges, 1er archevêque de Toulouse, d'un monastère de chanoinesses régulières de St-Etienne.

Les exécuteurs testamentaires de l'archevêque qui s'était démis de son siége en 1328, et dont l'époque du décès est incertaine, firent construire le monastère et une église, à laquelle ils donnèrent le nom de Saint-Pantaléon.

Voici un exemple d'une veuve chanoinesse de St-Etienne, en 1223, plus de cent ans avant la fondation du cardinal de Comminges. — Alamanda portait sur son écu la croix de Toulouse; appartenait-elle à sa famille des comtes?

On voit dans le cloître de la cathédrale de Lombez, cette épitaphe gravée sur une pierre enchassée dans le mur: *Hic est sepultura Amanevi de Ilera et Tiborgie sororis ejus et canonice hujus loci que obiit* XIII *kalendas aprilis, requiescant in pace. Amen.* — L'année n'est pas indiquée; de pareils souvenirs se retrouvent dans plusieurs églises.

N° 3. — 1235.

Nonas junii obiit Raymundus de Sellis, sacerdos prior Savarduni, canonicus nostre congregacionis. Anno Domini MCCXXXV.

Jacet in prima cisternha* anima cujus reqiescat in pace. Amen.

Du Musée de Toulouse.

* Cisternha *pour* caveau.

PLANCHE III *Bis.*

1221.

Petrum petra tegit quem nulla superbia fregit,
Cum Christo degit, hunc sua dextra regit
Vivens cum Christo, mundo bene vixit in isto
Vitam quam meruit vita beata fuit.

Anno Domini MCCXXI, III nonas octobris obiit magister pater abbas Sancti Pauli, archidiaconus Sancti Justi. In cujus anniversario ecclesia Sancti Pauli tenetur annuatim celebrare missam in coro (*sic*), et dare unam libram candelarum et unam migeriam vini et centum libras panis, et singulis clericis ejusdem ecclesie ultra consuetum victum 12 denarios et aliis de coro 6 denarios et unam libram panis et scolaribus, 3 denarios et mediam librum panis de po...... Et residuum pro amore Dei preterea hec tenetur dare clericis Sancti Justi 25 solidos, et clericis Sancte Marie Burgi, 5 solidos melgorienses, si tamen eá die ibi misse intersint statuit etiam idem abbas ut die sabbati quo officium beate marie celebrabitur quilibet clericus ejusdem ecclesie percipiat tres denarios ultra consuetum victum, perpetuavit etiam unum presbiterum in ecclesia Sancti Pauli et alium in ecclesia Sancti Justi, assignans pro dictis omnibus et singulis redditus sufficientes.

Cette inscription sépulcrale de Pierre III, abbé de St-Paul, retirée des ruines du cloître de l'ancienne abbaye de St-Paul, à Narbonne, a été rétablie dans le parc de M. le marquis d'Exéa, au château de Serame près de Narbonne; elle est sur un marbre blanc d'environ 6 pieds et demi de longueur sur 5 pouces d'épaisseur, et de plusieurs pièces. — Les caractères fort réguliers sont gravés avec élégance. — La figure de l'abbé est en bas-relief creusé dans le marbre, et en saillie de 4 pouces sur le fond, mais ne dépassant pas le niveau de l'inscription. — Le bâton pastoral est surmonté d'une chouette. — Dans le 4ᵉ vers la syllabe *me* de *meruit* paraît répétée; si on lit *quam*, l'*e* est inutile. — A la 2ᵉ ligne au-dessous de la corniche, on lit *mediam libram panis de po*.... Le reste du mot est totalement effacé; cela rend fort difficile à expliquer, *et residuum pro amore Dei*, d'autant plus que, par la dernière phrase, il semble que l'abbé a fait face à tout.

PLANCHE IV.

N° 1. — Vers 1245.

Abbas Gilebertus fecit me fieri
Quadam nocte dum in lecto suo sancta
Anticia fessa quiesceret, vidit sibi astare
Angelum uterum suum virga tangentem
Et paululum post precedere (*) virgam ad
Instar lilii cujus flores nimium dabant
Odorem. Nato infante, baptizavit eum
Sanctus Clemens papa, quem sanctus
Dyonisius de sacris fontibus suscepit
Beatus Dyonisius filiolum suum.

Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie, 1827 et 28. — Cathédrale d'Evreux.

Cette inscription est gravée sur un listel environnant le plateau de la châsse d'argent de saint Taurin, dans l'église cathédrale d'Evreux; les caractères sont remplis d'une pâte bleue, les points d'une pâte rouge. L'abbé Gilebert fit faire cette châsse, vers 1245.

(*) Precedere *pour* procedere.

N. 2. — 1248.

Anno domini MCCXLVIII, kalendas februarii obiit Bernardus de Chibaco, capellanus de Bethleem, in cujus obitu, omnibus intitulatis (1) tenetur dare helemosinarius XII denarios narbonnenses (2), tritici II sextarios Arragonis pro DCC solidis expensis in manso Devia. — Item hospitale Sancti Justi tenetur emere annuatim lectum in ordine precio XL solidos melgorienses in festo omnium sanctorum, ad notitiam helemosinarii in usum pauperum clericorum pro honore (3) uno et si hoc minus bene agetur, accipiat helemosinarius dictum onorem et honus. — Item capellanus de Bethleem (4) debet tenere sacerdotem ad mensam suam pro Rainaldo de Peis.....

El Chibaco pro VIII libras melgorienses ; omne dant ei de canonia (5) ; pro (6) omnibus capitulum habuit IV milia solidos franciscos (7).

A St-Just de Narbonne, loge du portier

L'an de notre Seigneur 1248, aux kalendes de février est décédé Bernard de Chibac, chapelain de Bethléem, à l'anniversaire duquel l'aumônier est tenu de donner à tous les inscrits 12 deniers narbonnais et deux sétiers de froment, mesure d'Aragon, pour 700 sols dépensés dans la maison *de via*. — Item l'hôpital de St-Just est tenu d'acheter annuellement un lit complet du prix de 40 sols melgoriens à la fête de la Toussaint, à la connaissance de l'aumônier, et si cet achat n'est pas bien fait, l'aumônier recevra l'honneur légué et la charge à remplir. — Item le chapelain de Bethléem est tenu d'admettre un prêtre à sa table, pour la mémoire de Raynauld de Peis..... et de Chibac ; à cet effet il recevra huit livres melgoriennes; tout lui sera payé de la prébende générale. Pour tous ces legs, le Chapitre a eu quatre mille sols français.

(1) *Intitulatus*, qui in tabella notatur ad certum munus in officio divino peragendum.

(2) 12 deniers narbonnais valaient un sol ; 34 sols faisaient une livre. Cette division en 34 parties, se retrouve encore en Espagne..... La peseta valant à peu près un franc, est composée de 4 réaux de veillon, chacun de 34 maravedis, et vaut 34 quartos.

(3) *Pro honore uno.* — *Honor* est quelquefois une redevance, plus souvent une propriété quelconque ; ici la valeur n'en est pas spécifiée.

(4) La chapelle de Notre-Dame de Bethléem n'existe plus à Narbonne ; on croit qu'elle a été remplacée, dans l'église de St-Just, par la chapelle dite de la Paroisse, sous l'invocation de Notre-Dame. Le chapelain de Bethléem était fort anciennement un des premiers dignitaires du chapitre de St-Just.

(5) *De canonia.* — Il y a apparemment deux lettres effacées dans l'espace resté vuide au *fac-simile.* — Il faut lire *de canonia*, prébende, revenu d'un chanoine, et ici par extension le revenu du chapitre.

(6) *Pro omnibus.* — *Pro*, qui par abréviation ne forme qu'un P barré, doit sans doute précéder *omnibus.*

(7) *Solidi franci, francisci* ou *francici.* Cette dénomination n'est pas commune.

PLANCHE V.

N° 1. — 1246.

VI idus januarii obiit Bertrandus de Tolosa, canonicus istius loci. Anno Domini MCCXLVI.

Musée de Toulouse.

N° 2. — 1251.

Kalendas marcis obiit Arnaldus Rufus canonicus et operarius * ecclesie Sancti Saturnini. Anima ejus requiescat in pace, amen. Anno Domini MCCLI.

Musée de Toulouse.

* *Operarius.* — Dignitas in collegiis canonicorum et monasteriis, cui operibus publicis vacare incumbit; vulgò *maître de l'œuvre.* — *Du Cange.*

N° 3. — 1252.

XII kalendas aprilis obiit Bernardus de Villanova, familiaris (*) istius loci. Anno Domini MCCLII.

Musée de Toulouse.

* Nouvel exemple de ce titre que l'on retrouvera encore.

N° 4. — 1255.

VIIII kalendas novembris obiit Raimundus Carrugerii, sacrista et canonicus Sancti Stephani. Anno Domini MCCLV.

Musée de Toulouse.

N° 5. — 1255.

Hugo sacrista quem petra tegit brevis ista
Congaudet celis sanctis, socius Micaelis,
Universorum flos et decus monacorum,
Cultor sanctorum merito sepelitur eorum
Templo quod primo quasi totum fecit ab ymo
Depositis membris octava luce novembris
M. si jungatur C. bis post L. quinque sequatur
Annus monstratur in quo super astra loquatur.

A l'abbaye de St-Victor, à Marseille.

Il y a apparence que le monument figuré à gauche dans la partie inférieure, est l'église de St-Victor, telle qu'elle était en 1255, Hugues étant loué pour avoir beaucoup contribué à sa construction (*quasi totum fecit*). Quoique du milieu du 13e siècle, elle n'offre encore que la pure architecture romane; cela retarde pour la Provence l'introduction du style ogival.

N° 6. — 1256.

Idus januarii obiit Dompnus Franciscus de Montibus, prior artigati et canonicus istius loci. — Anno Domini MCCLVI.

Musée de Toulouse.

PLANCHE VI.

N° 1. — 1257.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo, VIII kalendas augusti obiit dominus Guillelmus de Broa, quondam archiepiscopus Narbone, qui fuit oriundus de Podioceliqueno, diœcesis Biterrensis, cujus ossa in præsente sepulchro requiescunt et vixit in archiepiscopatu laudabiliter duodecim annis, et

ecclesiam suam et subditos suos in pace et quiete salubriter gubernavit. De bonis autem suis instituti sunt quatuor presbiteri perpetui qui celebrare tenentur in presenti capella et septem aniversaria, in quibus recipiunt omnes intitulati quoquo modo in ecclesia Narbone ac capellani capellarum civitatis Narbone, et qui presentes litteras legerit orationem dominicam ter devote dicat pro anima ipsius.

A l'Eglise de St-Just, à Narbonne.

Guillaume de Broa, né à Puissalicon, près de Béziers, fut nommé archevêque de Narbonne en 1245; il eut, avec Amalric, vicomte de Narbonne, de grands différends qui furent terminés en 1251, par sentence arbitrale de Hugues, évêque de Béziers, et de Guy de Folqueys, clerc, depuis pape, sous le nom de Clément IV. G. de Broa mourut en 1257. Le jour de sa mort, indiqué par Catel, ne coïncide pas avec la date donnée par son épitaphe, quoiqu'il la cite.

N° 2. — 1257.

Anno Domini MCCLVII, XIV kalendas decembris obiit Petrus de Fita, canonicus sacerdos et archidiaconus.

Cloître de l'Eglise de St Bertrand.

N° 3. — 1260.

Anno Domini MCCLX, II idus marcii obiit Hel... Hi..., canonicus et archidiaconus.

Cloître de l'Eglise St-Bertrand.

N° 4. — 1261.

Anno Domini nostri Jehsu-Christi MCCLXI, VII idus novembris obiit domi-

nus Bernardus de Succo, sacerdos canonicus et operarius Sancti Saturnini Tholosæ, cujus anima sine fine requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

N° 5. — Vers 1260.

Peire de Monlaur fe far aquest pilar per l'arme desie de so paire e de sa maire, e per çoi d'aquels de toi so linadge, pels nads e peus à neisse.

Au Musée de Toulouse.

Pierre de Monlaur a fait faire ce pilier pour son ame, pour celle de son père et de sa mère, et pour les ames de ceux de tout son lignage, nés ou à naître.

Les caractères de cette inscription romane sont un peu différents des lettres ordinaires dans le 13e siècle, quoiqu'elle nous semble appartenir à cette époque. Les N, les R ne sont pas d'une forme commune.

Ce petit monument, en pierre de grès, provenant de l'église de St-Christau, village du département du Gers, a été donné au Musée de Toulouse par un des descendants de Pierre de Monlaur.

PLANCHE VII.

N° 1. — 1260.

Anno Domini MCCLX, VI kalendas julii obiit Poncius de Broa, archidiaconus Reddensis (1), is que canonicus Narbone, cujus anima requiescat in pace, amen. Qui legavit helemosine Sancti Justi XXVII sextarios fromenti cum dominus Laudimiis (2) et foris capiis, quos habebat censuales, in terminio Narbone, in loco qui dicitur ad Bosquetum; item legavit eidem helemosine unum campum quem habebat in terminio de Curtiaco pro aniversario suo atque ecclesia Sancti Justi perpetuo faciendo in die obitus sui, tam pro anima sua quam domini (3) Guillelmi et parentum suorum, et helemosinarius teneatur dare in ila die intitulatis ecclesie Sancti Justi, cuique XII denarios Narbone, omnibus

presbiteris Narbone, VI denarios Narbonenses; item teneatur dare helemosinam per festum Pasce, per V dies dominicos, omnibus pauperibus venientibus ad eamdem; item legavit eidem helemosine domos quas habebat.... portam episcopalem pro aniversariis parentum suorum celebrandis, scilicet patris quinto die (4) februarii matris IV die marcii (5) quibus diebus helemosinarius teneatur dare omnibus intitulatis ecclesie Sancti Justi et capellanis X libras in quolibet aniversario cuique XII denarios Narbonenses. E. G. Pereigni. M. (6) fecit.

A l'Eglise de St-Just, à Narbonne.

(1) *Reddensis*, *du Razez.* — Le nom de *Reddensis* vient d'une place appelée *Reda*, où les archevêques de Narbonne, chassés de cette ville par les Sarrasins, se retirèrent dans le 8e siècle. Ce lieu, *Reda* ou *Redda*, a été détruit depuis long-temps; les habitants se transportèrent à Limoux.

(2) *Laudimiis et foris capis.* — Laudimium, foris capium, quod domino pro facultate alienandi feudi conceditur (Du Cange).

(3) *Domini Guillelmi.* — Apparemment Guillaume de Broa mort en 1257 (archevêque de Narbonne.)

(4 et 5) On trouve ici pour la première fois, la manière actuelle de compter les jours du mois, quoique la date de la mort du testateur soit encore indiquée par les kalendes.

Pereigni M. fecit. — Peut-être *magister* ou comme ailleurs *me fecit.*

N° 2. — 1258.

Dominus Rogerius Bernardi comes Fuxi (1), posuit istum lapidem super fratrem Raimundum de Fuxo avunculum suum (2) qui fuit prior hujus domus sexdecim annis et hobiit anno Domini MCCLVIII° VI kalendas augusti.

Musée de Toulouse.

(1) En 1258, Roger IV était comte de Foix. Il était fils de Roger Bernard II, comte de Foix et d'Ermessinde de Castelbon, sa première femme. L'historien gascon cité par Catel, l'appelle *Roger Bernard le prox fil de moussu Roger Bernard et de Madone Brunicen de Castelbou.* — Le P. Anselme et les historiens de Languedoc ne le nomment que Roger. Il succéda à son père en 1241, et mourut en 1265.

(2) L'oncle de Roger IV, Raimond Roger de Foix, frère cadet de Roger

Bernard II, était fils de Raymond Roger, comte de Foix, qui l'avait destiné pour être religieux dans le monastère de Bolbone. Raimond de Foix mourut, comme on le voit par cette épitaphe, en 1258, prieur depuis 16 ans d'un couvent qui était celui des frères Prêcheurs ou Dominicains, à Toulouse.

N° 3. — vers 1260.

Ests sepultura es den Bernat at de Gardoh flesadier.

Musée de Toulouse.

Cette inscription en roman, appartient à la sépulture d'un fabricant de couvertures; l'ordre chronologique et l'égalité du cimetière la placent ici à côté d'un souvenir de l'illustre maison de Foix. — Les trois écussons étaient apparemment des enseignes de son état.

N° 4. — 1263.

Anno Domini MCCLXIII, II idus julii obiit H. de Gordano, canonicus, sacerdos, et archidiaconus de Aura.

Cloître de St-Bertrand.

PLANCHE VIII.

N° 1. — 1266.

VIII Idus septembris obiit Bernardus de Crozillis percentor * et prior claustralis, istius ecclesie, anno Domini MCCLXVI.

* Percentor *pour* precentor.

Musée de Toulouse

Prior claustralis était une sorte de vicaire du *prior major*, et le remplaçait en cas d'absence.

N° 2. — 1269.

Anno incarnacionis Domini MCCLXVIIII, hic requiescit corpus Petri Dert, qui hedificavit et construxit istud hospitale ad honorem Dei et beate Marie matris ejus et beati Jacobi apostoli.

Musée de Toulouse.

Pierre Dert est le fondateur de l'hôpital St-Jacques, à Castres. Les restes de ce monument sont encore désignés sous le nom d'Espital-Viel, et l'on y voit une partie d'un grand portail en pierre, orné de quelques sculptures peu remarquables; cette inscription retrouvée en 1829, fort grossièrement tracée, présente le nom oublié d'un bienfaiteur de l'humanité.

N° 3. — 1273.

Anno Domini MCCLXXIII, kalendas marcii Petrus de Montebruno, qui a tempore domini Clementis pape quarti, usque tempus Gregorii pape decimi, sedis apostolice camerarius et notarius* fuerat quinque annis ad ecclesiam Narbonnensem veniens in archiepiscopum consecratus, capellam istam que prius in humili structura fuerat, ad honorem beate Magdalene edificare cepit, infra triennium cum Dei adjutorio consummavit eandem. Orate pro eo.

Chapelle de Ste-Magdelaine, à Narbonne

Maurin, prédécesseur de Pierre de Montbrun, posa, en 1272, la première pierre de l'Eglise de St-Just et St-Pasteur; il paraît que Montbrun fut élu dans cette même année, puisque dès le mois de mars 1273, il commença à faire bâtir la chapelle de la Magdelaine. Catel ignorait l'époque de son élection. Il mourut en 1286; son épitaphe est citée plus loin.

* *Notarius sedis apostolice.* — Hi epistolas summorum pontificum suscribebant (Du Cange).

N° 4.

Hoc monumentum est Adalberti de Sancto Daunino et Bernardi ejus filii.

Musée de Toulouse.

Epitaphe gravée avec soin et régularité.

N° 5.

Istam capellam fecit fieri dominus Guillelmus Poncii Fusterii mercator ad honorem domini et beati Bartholomei apostoli.

Musée de Toulouse.

Cette inscription était placée à la chapelle de St-Barthélemi dans l'église des Cordeliers, à Toulouse.

N° 6. — 1271.

Anno Domini MCCLXXI, III kalendas marcii obiit Atariolus de Sancto Paulo canonicus istius ecclesie.

Eglise de Saint-Bertrand.

PLANCHE IX.

N° 1. — 1275.

Anno Domini MCCLXXV, V nonas julii obiit domina Raimunda, uxor Guillelmi de Rofiaco.

Anno Domini MCCLXXIX, idus septembris obiit Guillelmus de Rofiaco, eorum anime requiescant in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

Hugues de Rofiac signa en 1204 comme témoin un acte de Pierre,

roi d'Aragon. La famille de Rofiac ou Rouffiac est plusieurs fois citée dans l'histoire de Languedoc.

N° 2. — Vers 1280.

Ista capella est constructa ad honorem sancti Jacobi apostoli de helemosina Arnaldi Martini mercatoris, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse, tiré de la chapelle de St-Jacques, église des Cordeliers, à Toulouse

---

N° 3. — 1281.

Anno Domini MCCLXXXI, III kalendas februarii obiit Dominicus de Bernardo qui placuit Christo, mundo dum vixit in isto, cujusanima requiescat in pace. Amen.

Eglise de St-Bertrand.

N° 4. — 1283.

Anno Domini MCCLXXXIII, XI kalendas novembris obiit Petrus de Solerio, canonicus, sacerdos et cantor hujus ecclesie.

Au cloître de St-Bertrand.

N° 5. — 1284.

Anno Domini MCCLXXXIIII, VI idus aprilis obiit dominus magister Raimundus de Barta, capellanus major et canonicus istius loci, cujus anima reqiescat in pace. Amen. Dic : pater noster.

Musée de Toulouse.

Le titre de *Capellanus Major*, n'est pas cité par Du Cange.

N° 6. — 1285.

Sepulcrum bone memorie Philippi quondam Francorum regis, filii beati Ludovici, qui Perpiniani calida febre ex hac luce migravit, III nonas octobris anno Domini MCCLXXXV.

Du tombeau de Philippe-le-Hardi, dans l'église de St-Just, à Narbonne.

Il ne reste du tombeau du roi Philippe-le-Hardi, que cette modeste épitaphe recueillie dans plusieurs ouvrages, et le couronnement de marbre blanc, finement travaillé, conservé dans le musée de Toulouse.

N° 7. — 1286.

Felix prelatus heu quam cito morte vocatus !
Mente Deo gratus hic carne jacet tumulatus.
Nobilis ex genere sed nobilior pietate
Prefuit hic vero similis tibi, Petre beate,
Nomine non tantum sed et ordine plus laborantum
Par conregnantum, sit cum domino dominantum,
Dictus de Montebruno fuit indeque natus,
Dura ferens, sponte vixit sine labe reatus,
Quod satagendo plebibit hic de fonte Sophiae.
Diffudit patriae Marthae memor at que Mariae,
Anno milleno bis centeno octuageno
Bisterno Christi, Christus requiem dedit isti,
Ante die mensis junii lux tertia luxit
Cum Narbonensis Radius de corpore fluxit
Ut lux pontificum tribus illuxit quasi lustris
Moribus illustris, dominum lucratus amicum.
Obtinet ut statuit, quintini festa beati,
Presbiteros que duos qui sunt hic perpetuati
Ut citius meritum Christi moriens reperiret
Ordinat hic obitum die mortis quando rediret.

A l'église de St-Just, à Narbonne.

Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, dont il est déjà question ci-dessus dans une inscription de 1273, régla en 1278, par sa sentence arbitrale les différends entre Bérenguier, évêque de Maguelonne, et Jacques, roi de Mayorque, sur l'exercice de leurs juridictions dans la ville de Montpellier. Il mourut en 1286; son épitaphe est une des plus plates que nous ayons eu à transcrire. Les caractères n'ayant rien de remarquable, nous avons pensé que deux vers de *fac-simile* suffiraient pour en donner une idée.

PLANCHE X.

1282.

Anno Domini MCCLXXXII, XVI kalendas augusti illustrissimo Philippo (1) rege francorum; reverendissimo et valentissimo Bertrando (2), episcopo tolosano, obiit magister Aymericus canonicus cancellarius (3) et operarius ecclesie Tolosane, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

Dans le bas-relief, parfait de conservation, qui occupe le milieu de ce petit monument de marbre blanc, on a représenté le Père éternel tenant le globe du monde; à sa gauche est Aymeric; à sa droite, l'ame d'Aymeric sous la forme d'un enfant est offerte au Seigneur par un ange. Dans la partie inférieure, Aymeric est représenté mort (4).

(1) Philippe III dit le Hardi.

(2) Bertrand II de l'Ile-Jourdain, évêque, de 1270 à 1286.

(3) *Cancellarius.* — Dignité dans les églises cathédrales dont les fonctions étaient de veiller aux lectures qui se faisaient dans les églises, d'apposer les sceaux dans les affaires litigieuses, de garder les livres, de prêcher et de donner à volonté l'emploi de prédicateur (Du Cange).

(4) Largeur du marbre 16 p. 6 l., hauteur 13 p. 6 l.

PLANCHE XI.

N° 1.—1287.

Moribus ornatus abbas jacet hic tumulatus
Vir bonus et gratus, Petrus fuit iste vocatus,
Largus, discretus, omni bonitate repletus,
Ut decuit letus agnus, leo morte quietus
Ut Deus adsit ei, summe quoque flos speciei
Mater virgo Dei, dic : miserere mei.

Anno Domini MCCLXXXVII, VIII idus junii obiit discretus dominus Petrus Veziani, abbas hujus ecclesie.

Qui tumulum cernis, cur non mortalia spernis,
Tali namque domo clauditur omnis homo. — Dic : pater noster.

A l'Eglise de St-Aphrodise, à Béziers.

L'élection de Pierre de Vézian, en 1265, excita un grand conflit entre le chapitre de St-Aphrodise et Pons de St-Just, évêque de Béziers, qui se plaignait qu'elle eût été faite sans sa participation : elle fut cassée. On revint aux voix avec l'assentiment de l'évêque, et Vézian fut élu abbé, à la satisfaction générale (bulletin de la Société Archéologique de Béziers). Deux des I dans *idus junii* sont d'une forme bizarre. — *Discretus*, *Dominus*, sont des titres peu usités pour un abbé.

N° 2. — 1291.

Anno Domini MCCLXXXXI, XVI kalendas julii obiit Pontius Obsaudi, capellanus altaris beate Marie de Besleem (1) et constituit hic in perpetuum duo anniversaria que debet (2) solvere semper, capellanus dicti altaris omnibus qui nunc intitulati sunt in ista ecclesa videlicet (2) : singulis pro quolibet (2) anniversario VI denarios turonenses. Cujus corpus hic reqiescit. Dic : pater noster pro ejus anima, o lector, ut idem fiat pro tua.

A l'Eglise de St-Just, à Narbonne.

(1) Besleem *pour* bethleem.
(2) Un signe ressemblant au chiffre arabe 3, sert d'abréviation pour *et*, à la fin des mots.

N° 3. — 1292.

Anno Christi MCCXCII, idus aprilis obiit Arnaldus de Desdeit, canonicus, sacerdos, cantor et helemosinarius hujus ecclesie, cujus anima reqiescat in pace. Amen.

Cloître de St-Bertrand.

PLANCHE XII.

N° 1. — 1281 et 1301.

Anno Domini MCCLXXXII, quarto idus julii obiit Bernardus Molherati mercator, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Anno Domini MCCCI, V kalendas septembris obiit domina Lombarda.... e astor.... Uxor predicti Bernardi quondam, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

N° 2. — 1296.

Ista sepultura est B. de Casa Nova Icjhacet (*pour* hic Jacet) Mascarosa filia sua obiit mensis marcii, anno Domini MCCXCXI.

Musée de Toulonse.

Le dessin de ce petit monument est élégant ; l'inscription offre de grossières fautes.

Vers 1200.

Epitaphe de Richard de Sallery, prieur de Septème.

Inspector cordis cùm judex venerit orbis
Reddere pro meritis singula præteritis,
De terræ castris mansurum ducat in astris
Richardum monachum grammate doctiloquum,
Nam fuit hic blandus, summis et rebus amandus,
Rixis pacificus, tristibus et medicus,
Finis ut optavit quem Christo sanctificavit
Ut sacra verba sonant mentibus ut resonant.

Chorier. A St-André-le-bas, Vienne.

1202.

Hic requiescit Guillelmus de Flexio, patria Monspeliensis episcopus Magalonensis, qui de religione et de republica bene meritus obiit idibus decembris, anno Domini 1202, vixit in episcopatu annis septem, mensibus novem, diebus sex, sedentibus Romæ Celestino III et Innocentio III, regnante in Gallia Philippo Adeodato.

Gallia Christiana. Eglise de Maguelonne.

Guillaume de Flex, évêque de Maguelonne, assista en 1200 à la dédicace de l'Eglise de Ste-Croix, consacrée par Imbert, archevêque d'Arles, sous le règne de Philippe-Auguste qui, comme on le voit, portait aussi le surnom de *Dieudonné*.

1202.

XIII kal. aug. obiit dominus Imbertus de Agueria (Ayguieres) bone memorie, Arelatensis archiesp. Anno dominice incarnationis MCCII; orate pro eo.

Histoire d'Arles. A St-Trophime, église métropᵉ d'Arles.

Sacristain de l'église d'Arles, il fut élu archevêque en 1190; il reçut en 1191 l'hommage de Hugues Desbaux pour le château de Trinquetaille; en 1200, il consacra l'église de Maguelonne, bâtie par G., évêque de Maguelonne, et mourut en 1202.

Vers 1203 (époque de la prise de Rouen par Philippe-Auguste).

Vir iste Galterus cui sunt signa triumphi;
Deppa, Locoveris*, Alihermons, Butila, Molta.
Deppa maris portus, Alihermons locus amenus,
Villa Locoveris, rus Butila, Molta per urbem,
Hacthenus hec regis Richardi jura fruere,
Hec rex sanctum hec papa tibi que tuere.

Antiquités de Rouen, par Taillepied.

Gauthier, archevêque de Rouen, fut très-vaillant et sage homme, qui défendit les droits ecclésiastiques contre tous, comme il appert par certaines croix assises en certains lieux de la ville de Rouen, où sont engravés en tableaux de pierre, les vers qui s'ensuivent; quelques-uns estiment que Gauthier obtint du roi Richard et du pape la temporalité et spiritualité des villes de Dieppe et de Louviers.

* *Deppa*, Dieppe; *Locoveris*, Louviers.

1203.

Anno Domini millesimo ducentesimo tertio die XVI aprilis, retro hunc lapidem fuit sepultum corpus domini Mutii, filii illustris Ildefonsi ducis Narbone de stirpe pie memorie illustris domini Raimundi comitis Tolose, Marchionis provincie ac ducis Narbone, almi fundatoris hujus sancte sedis Nemausensis ecclesie, ad honorem virginis Marie constitute, in quâ Deo famulantur viri unanimiter sub regula beati Augustini viventes, quorum et omnium fidelium defunctorum animabus, quesumus, Domine Deus, requiem concedas perpetuam ut quod in terris speraverunt et crediderunt, videant per Jesum Christum Dominum nostrum. Amen.

Histoire de Languedoc. A Nîmes, dans la cathédrale.

Il y a apparence, comme le disent les historiens de Languedoc, que Muce était fils naturel d'Alphonse, le nom de sa mère n'étant pas même cité dans cette épitaphe.

Vers 1208.

Raymond Roger V, comte de Foix, ami du comte Raymond de Toulouse, avait fait, dit Borel, inscrire ces vers sur son château de Mazères, on ne sait dans quel but:

El es escrich sul castel de Maseres
An ton seignour nou partisques las peres,
Car el prendra per el las plus madures
Et te rompra lou cap an las pus dures.

Il est écrit sur le château de Mazères :
Avec ton seigneur ne partage pas les poires;
Car il prendra pour lui les plus mûres
Et te cassera la tête avec les plus dures.

Borel.

1210.

VI idus maii depositio domini. D. Gauceraudi Tricastinensis episcopi et abbatis insule Barbare, cujus anima requiescat in pace.

Gallia Christiana. A l'ile Barbe.

Gausserand, évêque de St-Paul-trois-Châteaux vers 1206, assista en 1208 à la consécration de l'église de Ste-Marie et St-Paul, à Orange, par Guill. Hélie, évêque de cette ville. Il fut enterré à l'ile Barbe près de Lyon.

1214.

Inscription de la porte St-Nicolas, vers les champs, à Arras.

† anno in-	quarto	Francor-	tructa e-	Petri de
carnati-	decimo	regis et	st hæc po-	abbatia
onis dom-	† tempo	ejus prim-	rta per	quæ est
nicæ mille-	re domini	ogeniti do-	manum et	vicus in
simo duc-	Philippi	mini Ludo-	operam	civitate a-
entesimo	illustris-	vici cons-	magistri	trebatensi

Le châtelain de Lille, par Floris Vanderhaer, Lille, 1611, 4°.

Inscription de la même porte du côté de la ville.

† *Maitre Pieres de l'Abeie fist de c'est vevre la maitrise.*

† En après l'incarnation	Cacha de Camp en mais dim jor
Jesu ki soffri passion	Oton le faus empereor
Eut XII cens et XIIII ans	Et prist V contes avec lui
Que cette porte faite eltãns	Ki li orent fait maint anui
Fut quand sire de cest pays	Si ert de venger desirans
Etoit messire Lovveis	Li un ot nom li cuens fernãs
Li fius Felipe le buen roi	A cui ert Flandres et Hainaus
Flamenc li fisent mains des roi	Et li autres fu cuens rainaus
Mais Dieu le roi tant onora	De dant Martin et de Bologne
Que as gens ouieo (1) lui mena	Et litiers fu d'oltre Coloigne

Si ert de tirkenebore sire	Avint cette chose certaine
Li quars fu cuens de Salesbire	Et mois de juil une demaine
Ce fui Guillaumes Longespée	V jors devant aoust entrant
Qui por la guerre ot mer passée	Et droit (3) ans devant
Frère étoit le roi d'Angleterre	Ces V jors mains avec II mois
Qui ja ot nom Johans sans tere	Fut primes coroné li rois
Et li quint fu li quens de lus	Et III (4) cens ans devant et six
Et III cens chevalier et plus.	Fut desor aisne deconfis
Que mort que pris sãs nul delai	Oteuns emperere molt fiers
Entre Bovines et Tornay (2)	Si le venqui li rois lohiers

(1) Apparemment mal transcrit.

(2) Bataille de Bouvines, 1214.

(3) Cette lacune contenait sans doute la date, 1180, du couronnement de Philippe-Auguste.

(4) Il paraît qu'il faudrait lire II au lieu de III. En effet la défaite d'Othon II battu au passage de la rivière d'Aine par l'armée de Lothaire, roi de France, eut lieu en 978. Pour que la date indiquée fût juste, il serait nécessaire qu'elle fût, deux cent deux, parce qu'en les retranchant de 1180, date du couronnement du roi, on aurait 978.

1217.

Anno Domini MCCXVII. II id. augusti obiit dominus de Moresio bone memorie, sancte ecclesie Arelatensis episcopus; orate pro eo.

Histoire d'Arles. A Ste-Marie, à Arles.

Michel de Morières fut élu en 1203. Frédéric II, roi des Romains, confirma tous les droits de l'archevêque d'Arles, et lui en accorda de nouveaux en 1212; on ne lui donne dans son épitaphe que le titre d'évêque, on ne sait pourquoi?

1218.

Lege data dire persolvit debita morti
Ermguarda, sit hec sanctorum juncta cohorti
Chiste tibi placuit vivens, clausoque laboris
Fine, deceber eam celestibus intulit horis.
Obii. XIIII kl. januarii anno ab incarnatione D. MCCXVIII.

Chorier. Eglise de St-Pierre, à Vienne.

Il ne faut pas confondre cette Ermengarde avec la reine de Bourgogne du même nom, morte vers 1058, et dont l'épitaphe est citée sous cette date.

1219.

D. O. M.

Et inclite memorie beati Roberti de Mehun
Aniciensis episcopi hic ab impiis interfecti
Et in isto loco sepulti
Aniciensis eras presul, Roberte, paternis
Stemmatibus clarus, sed pietate magis
Jura tuendo sacre cathedre, cadis ense cruento
Te civem perhibent signa superna poli.

Gallia christiana. A l'abbaye de Doa.

Robert, évêque du Puy en Velai, tué par Bertrand de Cares, chevalier, qu'il avait excommunié. Son épitaphe était à l'abbaye de Doa, de l'ordre des Prémontrés, auprès de laquelle il fut assassiné.

1220.

Anno Christi MCCXX, VI kalendas januarii obiit Guillelmus de Solerio, Elnensis archidiaconus qui dedit episcopo et ecclesie Elnensi castrum de Solerio et auxit victum canonicalem singulis diebus qui appellantur tristes (1), in uno denario, tam canonicis quam aliis ecclesiasticis et instituit unum presbiterum in eadem ecclesia perpetuò qui in die sui anniversarii debet semper duodecim sacerdotes procurare et unicuique quatuor denarios dare et XII pauperes honorifice reficere et septuaginta quinque libras (2) canonicales eadem die pauperibus hostiatim (3) petentibus errogare (4).

Notice sur la ville d'Elne, par M. Puiggari Cloître d'Elne.

(1) *Diebus qui appellantur tristes.* — Les jours de jeûne.
(2) *Libras canonicales*, est expliqué dans la notice sur Elne, par *censnelles*. On a vu ci-dessus (1204), une dotation de 50 *libras triticeas canonicales*; ces 50 livres canoniales équivalaient à un setier de blé, selon Catel; peut-être ici a-t-on oublié *triticeas*; alors les 75 livres à donner aux pauvres, seraient égales à un setier et demi.

(3) *Hostiatim* pour *ostiatim*, de porte en porte.
(4) *Errogare* pour *erogare*.

1224.

Epitaphe de l'abbé Guillaume.

Stirpe nitens clara, nec morum nobilitate
Degener, eximius meritis, clarus probitate,
Compatiens, humilis, flagrans virtutis odore,
Willelmus jacet hic abbatis functus honore
Quem tulit è medio Deus et super astra locavit,
Associat sanctis, sanctum que fuisse probavit.
Anno D. MCCXXIV obiit, VII id. jul.

Chorier. — Église de St-Pierre, à Vienne.

1224.

A. MCCXXIIII. M. IANVARII.
Abbas* prole pia progressus ab urbe Papia (Pavie)
Hoc opus adjecit et dirupta tecta refecit
Ergo da XPE tanti reparator ut iste
Sit pro mercede celi tibi vivus in ede.

Maffei. — à Narbonne, près l'église St-Paul.

* Robaldus.

1232.

Anno Domini MCCXXXII, 14 kal. decembris obiit dominus Hugo Beroardi, bone memorie, Arelatensis ecclesie archiepiscopus; orate pro eo.

Histoire d'Arles. — Eglise métropᵉ d'Arles, à St-Trophime.

Archevêque en 1217, envoyé à Rome par le concile de Montpellier

en 1224, il intervint comme pacificatenr entre la ville de Marseille et Hugonet Desbarry, vers 1229. — On doit remarquer la simplicité des épitaphes des archevêques d'Arles.

1236.

Anno milleno ter deno, cum que duceno
Sexto, jocundâ septembris luce secundâ
Urbs Magalonensis ! pulchros Hugo mira marensis....?
Libros divinos denos dedit, utiqué trinos,
Recte glossatos, omni sine labe paratos,
Illos totales fuerint, vel particulares,
Si quis furatus anathemate sit laqueatus
Hec a pastore sententia fertur, ab ore
Pape firmata, tua sint Hugo dona beata,
Egregie vite venerabilis archilevite*
Perpetuò donis domus hec letetur Hugonis.

Gariel.

On voyait autrefois inscrits sur la muraille de l'église de Maguelonne, les vers précédents ; ils rappelaient le don fait à la cathédrale par Hugues, archidiacre, de plusieurs livres de chant et les menaces d'anathême lancées contre les voleurs par l'évêque et confirmées par le pape.

* *Archilevita* se trouve quelquefois pour *Archidiaconus*.

1238, ou plutôt quelques années après.

Le couvent des Jacobins de Morlaix fut fondé en 1238; l'épitaphe de la fondatrice se lit autour de la lame de cuivre rouge dont son tombeau est couvert.

Ecce sub hoc saxo fratrum de Monte Relaxo,
Est sita fondatrix Juliana Dei veneratrix;
Hujus erat virtus quâ pollet femina rarò,
Mens sincera, manus larga, pudica caro.

Albert le grand, vie des saints de la Bretagne.

1241.

Gauthier Cornu, archevêque de Sens.

Præsul Galtherus jacet hic in pulvere, verus
Cultor justitiæ, cleri pater, arca sophiæ;
Non parcunt generi, nec honori fata, nec æri;
Traditur hic cineri fex modò, præsul heri
M. scribis ad bis. C. quater X. Addens quoque scribe I.
In summâ appositâ sic finitur sacra vita.

Gallia Christiana. Cathédrale de Sens.

Le roi saint Louis avait laissé aux Vénitiens la relique de la couronne d'épine en gage d'un emprunt; l'argent ayant été rendu, l'archevêque de Sens fut choisi pour aller chercher le précieux dépôt; il le rapporta à Sens où le roi et le comte Robert son frère vinrent, pieds nus, le recevoir. La couronne d'épine fut ensuite transportée à Paris et placée dans la Ste-Chapelle nouvellement bâtie.

1245.

† Anno Dni M° CC° XLV nono kl junii ob' felicis memorie dom' Aymar' qui fuit abbas istius monasterii; inde assumpt' fuit in epm Maurianne' que episcopatu rexit feliciter XIIII annis, postmodum fuit vocat' in archiepm Ebreduni cui prefuit laudabiliter X annis; est ejus corpus reconditum in presenti sarcofago anno et die quo supra.

Exoret XPM titulum qui legerit istum
Ut sit cum XPO loculo qui pausat in isto. — Amen.
Archos pontificu, lux cleri, dux populorum
Aimar' subit hac funeris urbe thoru
Hunc ornaverut tria cocurrentia raro
Lingua perita, manus larga, pudica caro;
Mors dum mordet eu morti cotraria vita
Redditur et XPO, perpetuatur ita

Speranti solvit sce conclusio finis
    Qd dudum meruit raptus ab orbe cinis,
Splenduit in clero divine lumine legis,
    Clara sacerdotum gemma, lucerna gregis,
Leticie fulgor, confector pacis egenis,
    Porta patens pietas clastralis regula lenis.

Chorier. — De l'église de St-Pierre, à Vienne, actuellement au Musée de Vienne.

L'épitaphe d'Aimar, archevêque d'Embrun, après avoir été évêque de Maurienne, offre deux vers : le 6e et le 7e, qui sont presque textuellement les mêmes que ceux qui font partie de l'épitaphe de Julienne, fondatrice du couvent de Morlaix en 1238, et que nous avons cités.

1248.

b. Vir discretus, affabilis atque facetus,
Sobrius et castus, pius et sine crimine fastus,
Largus in expensis presul jacet Aniciensis
Hoc in sarcophago presens ut monstrat imago,
Cui de peccatis veniam det fons pietatis.

Gallia Christiana. — A N. D., au Puy-en-Velai.

Épitaphe de Bernard de Monte-Acuto, évêque du Puy-en-Velai. Il jeta un interdit sur la ville du Puy, qui lui refusait quelques droits ; il mourut en 1248.

Vers 1250.

Ave, Maria, gratiâ plena, Dominus tecum.
Virtutum capa, vitiorum framea Papa (1),
Progenie magnus (2), ferus ut leo, mitis ut agnus,
Innocuus vere dictus de nolle nocere,
Posset ut hic fieri pons, sumptus fecit haberi
Pontem petrarum construxit pons animarum

Ut plebis nemo partem portaret utramque,
Tanto pontifici quisquis benedixerit isti,
Æs que sibi carum dabit, ut pons crescat aquarum
(3) Integer annus ei, quadragena que sit jubilæi.
Summi pontificis opus est pons nobilis iste.
Istius artificis tibi grata sit actio, Christe.
(4) Quanto nomen ei privatio dat nocumenti
Qui pro laude Dei facit hæc manifesta videri
Dominus Innocentius papa.

Histoire littéraire de Lyon.

Sur une des tours, à l'entrée du pont, cette inscription existe encore, mais ne peut plus se lire; elle a été conservée par Papire-Masson.

(1) Innocent IV, avait séjourné 6 ans à Lyon; ses largesses pour la construction du pont, furent un témoignage de la reconnaissance et du respect qu'on eut toujours pour lui.

(2) Son nom était Fiesque.

(3) Indulgence d'une année et de quarante jours à ceux qui contribueraient de leurs deniers à la construction.

(4) Combien ne sera pas honoré le nom de celui qui prévient des accidents, tels que la chute du pont de bois sous l'armée des Croisés lorsque Philippe-Auguste et Richard le traversèrent 50 ans avant.

Vers 1250.

Dans une église des bénédictins, à Cruas sur le Rhône, à 3 lieues de Viviers, on lisait ces vers sur une armoire, où on enfermait les livres :

Pastor jejunat qui libros non coadunat,
Nec panem prebet subjectis quem dare debet;
Pascunt pastores, pascunt pecuis expositores.
Lex nova commentis et lex vetus esca legentis,
Sunt epule lete, sed per commenta prophete.

Voyage de deux bénédictins.

1252.

Armoise de Lautrec recluse
De Saix dans cy caveau ot cluse
Veuillant le paradis aquerre
A tots bobans fit aspre guerre
Isabel do Paris clamei
Sui qui plore ma bien amée
Li monument envolter fis
O de pardieu a tos vos dis
Que disiez ly deprofundis
L'an mil deux cens quarante et dix*
Armoise absconsa faits et dits,
Dieu veuille enberguer li delits
Et partier li paradis.

Isabella illustrissima soror Ludovici Francorum regis, suis impensis hoc fecit monumentum, in pignus amoris erga Armoisem de Lautrec, anno Domini 1252.

Borel

Isabelle, sœur de saint Louis, fit construire dans l'église de St-François à Castres, un superbe tombeau où furent déposés les restes de son amie Armoise de Lautrec. On peut remarquer que la princesse est appelée ici Isabelle de Paris. Elle mourut en 1269 au monastère de Long-Champ, qu'elle avait fondé. Les deux inscriptions ci-dessus décoraient le tombeau d'Armoise; ce tombeau jadis aux Cordeliers de Castres, fut détruit vers 1567.

* L'exigence de la rime a fait forger cette locution bizarre pour exprimer cinquante.

1252.

Felix prælatus Amanevus, qui tumulatus
Hic jacet, egregius extitit atque pius.
Indolis ipse pie, de Burdigale regione
Editus enituit, jura docens que fuit,

Sede decanatus Engolismense locatus
AdTarbam trahitur, præsul et efficitur;
Hinc sublimatur et in Auxi sede locatur,
Supra pontifices, patris agendo vices,
Cum clero reliquo captus fuit a Friderico
Tractatus que malè cum patre Burdigale;
Octabis Agathe sub carceris asperitate
Traditur, innocuè captus obiit Capue
Burdigale que pater Geraldus hic....
.... Corpus et hic.......

Chronique du diocèse d'Auch. Antiquités bordelaises.

Amaneu de Grézillac, c'est-à-dire Emmanuel, né à Rions, au diocèse de Bordeaux, fut d'abord professeur de droit, ensuite doyen du chapitre d'Angoulême, évêque de Tarbes en 1224, archevêque d'Auch en 1226; appelé à Rome par Grégoire IX pour être fait cardinal, l'empereur Frédéric II, son ennemi, le fit arrêter et mener à Capoue, où Amaneu mourut dans la captivité en 1241. Son corps fut inhumé à Capoue, d'où ensuite il fut porté en l'abbaye de la Seauve, près de Bordeaux; son tombeau se voit dans le chœur avec l'épitaphe ci-dessus.

1256.

Epitaphe de B. de Boscosel

Anno Dni M° CCLVI et IIII kl januarii ob' Albertus de Boscosello canonic' et subdiacon' q. dedit conventui istius eccle II anivsaria p. se et p. Berlione fratre suo canonico dicte ecclie. ambo mistles (1) fuerunt huj' civitatis.

Chorier. A l'église de St-Maurice, à Vienne.

(1) *Mistrales.* — Il y avait à Vienne deux officiers avec ce titre; l'un rendait la justice au nom de l'archevêque, l'autre au nom du comte de Vienne. — Du Cange. Celui de l'archevêque fut supprimé par Jean XXII, en 1338.

1261.

Hic jacet celsissima potentissima que domina Joanna ; comitissa Tolose et Pictavorum , uxor celsissimi potentissimi que principis domini Aldefonsi, fratris sancti Ludovici regis , qui hanc ecclesiam fondavere , que obiit anno 1261 , die assumtionis B. Marie; Deum precamini pro anima ejus.

Epitaphe dans le chœur de l'abbaye de Gerci en Brie , de Jeanne, comtesse de Toulouse, épouse d'Alphonse frère de saint Louis ; elle était fille de Raimond, comte de Toulouse et de Sancie d'Aragon. Jeanne étant morte en 1261 sans laisser d'enfants d'Alphonse de France, dont elle était veuve depuis un an , le comté de Toulouse fut réuni à la couronne sous Philippe III, en 1272.

1263.

Epitaphe de Gérard de Roussillon.

Hic jacet dnus Girardus de Rossilione dnus Sarrerie et d'Anjou qui obiit VIII° kl junii et dedit ecclesie beati Mauritii LX libras pro generali refectione et annua pensione, anno Dni M° CCLXIII

Chorier. A l'église de St-Maurice , à Vienne.

1263.

Cy gist maistre Hugues Libergier qui a commencé cette église*, l'an de l'incarnation 1229 le mercredi d'après Pasques, et mourut l'an 1263 le vendredi d'après Pasques ; pour Dieu , priez pour lui.

Tiré du cours d'antiquités monumentales ,
par M. de Caumont , 4e partie , 1831.

* La nef de l'église Saint-Nicaise , à Reims.

1264.

Tombe de Jourdain de Rabastens, au cimetière de l'église de St-Michel, à Rabastens.

Hac jacet in tumba simplex sine felle columba,
Miles veridicus, veræ virtutis amicus,
De Rabastenxo Jordanus munere miro
Bonus; continua sibi detur mansio diva.
Anno MCCLXIIII, X kalendas decembris.

Citée par Catel.

1270.

Præsul Raimundus jacet hic quem flet modo mundus,
Cujus erat fundus Mirus-Mons hinc oriendus,
Verbis facundus, magnus, sensuque profundus,
Ordo fecit fratrem, fratrum provincia patrem,
Monspessulanus ipsum de fratre priorat
Sede Tolosanus cathedrali clerus honorat;
Virgo Maria Dei presentet eum faciei
Ut sic fiat ei : dic : miserere meì.

Catel.

Raimond de Fulgar, né à Miremont ou Miramont, évêque de Toulouse en 1231 : il fut arbitre entre saint Louis et le comte de Toulouse en 1233, signa en 1241 l'acte de mariage de Raimond, comte de Toulouse, avec Sancha, fille de Bérenger, comte de Provence, et travailla avec succès à rétablir la paix entre les rois de France et d'Angleterre. Il donna aux Dominicains 4,000 sous toulousains pour la construction de leur église. Il y fut enterré au milieu du chœur, en 1270.

1271.

Anno Domini 1271, 7° kalendas decembris obiit Bernardus de Roquelaure, domicellus*, filius Bertrandi de Bruilhanis de genere Armaniacensi, familiaris hujus ecclesie, qui legavit Deo, et huic ecclesie et clericis ejusdem ecclesie pro anima sua super casali detremolet 5 solidos Morlanorum** annuatim.

Chroniques du diocèse d'Auch. Eglise collégiale de Vic.

De cette famille de Roquelaure, descendue des anciens comtes d'Armagnac, par la ligne des seigneurs de Bruilhois, était Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, doyen des maréchaux de France, mort en 1738, ne laissant que deux filles.

* Ce titre, *Domicellus*, damoiseau, se trouve peu communément dans les épitaphes; il n'est pas rare dans le recueil manuscrit des Annales de Toulouse.

** *Solidi Morlani*, monnaie du Béarn, ainsi nommée de Morlas, ville capitale et demeure des vicomtes, après la destruction de l'ancienne ville de Béarn. Le sou de Morlas valait trois sous et trois deniers tournois.

1274.

Epitaphe de saint Bonaventure.

Bona sua
Semper ventura credidit
Bonaventura dum vixit.
Præsentia ubi vidit,
Mutavit nomen cum vitâ.

Hist. litt. de Lyon, par Colonia.

Cette épitaphe a été faite à Lyon : saint Bonaventure y mourut en 1274; son corps fut enterré dans l'église de Saint-François, laquelle porta depuis le nom de saint Bonaventure.

1276.

Hic jacet Odo de Marestagno domicellus, qui obiit anno Domini MCCLXXVI, X kalendas octobris, hoc est XVIIII die mensis septembris qui tunc erat dies sabbati, ante auroram hujus diei. Dicatis pro anima ejus : pater noster.

Du voyage littéraire de
deux bénédictins.

Dans le cloître
de l'abbaye de Gimont,
ordre de Cîteaux.

1279.

Anno incarnationis Jesu Domini MCCLXXIX, III nonas julii obiit Pontius de Prato veteri, cujus anima requiescat in pace. Amen. Et ipse fecit construere hoc sepulchrum anno quo supra.

Borel.

Porté de l'église de St-Remi à Lautrec, dans l'église des Cordeliers de la même ville.

1286.



Epitaphe de Pierre Arnaud, abbé de St-Pierre.

ARNAUDI.

H. P. eximius abbas Petrus tumulatur forma se scilicet
Illius pictura transfiguratur affatu bladus, a cunctis
Est venerandus, plenus concilio, largus in auxilio, doctos
Laudabat, indoctos domitabat, sœpe legant monachi :
Rex miserere suî ✝ ob anno Dni M° CC° LXXXVI°. XIII Kl
Septembr' qui dedit nob' LX lib' p. trib' (1) anniversariis suis
Tempore suo faciendis unu die obit' sui aliud VI non.
Marcii, aliud III non. marcii XX s' cens' in festo bi (2) albani.
It. XX. lib. p. anniv° patris sui faciend. non. marc.
Ite XII lib' p. anniv° matris sue faciendo III id' marcii
It. X lib' p. anniv° illoru de quibus habuit elemosin
Faciend., XI° kl apl tempore cuj' posita fuit abacia Calesii. (3)

Chorier.

A St-Pierre, à Vienne.

(1) Nobis LX libras pro tribus.

(2) Nonas marcii XX solidos censuales in festo beati Albani.

(3) Nous ignorons ce que c'est que *abacia Calesii*.

1290.

Indulgences accordées par Guillaume de Valence, archevêque de Vienne, en 1284.

Dominus G. archiepiscopus Viennensis dat indulgentiam quadraginta dierum omnibus orantibus pro animabus parentum suorum et bone memorie dn̄i Joannis archiespiscopi qui transtulit fratres* de sancto Gervasio ad hunc locum et Guillelme matris domini archipresbiteri d'Annonay hic sepulte et viri sui et parentum ejus, qui obiit nonis junii MCCLXXXX.

Chorier. A Vienne (Cordeliers).

* Ces religieux avaient été premièrement établis à St-Gervais, auprès de Vienne. Jean de Burnin, archevêque de Vienne, les transféra, en 1260, au lieu qu'ils occupaient en 1290.



1295.

Inscription près de la tribune au lecteur, dans le réfectoire de l'abbaye de la Seauve, près de Bordeaux.

Cil qui fit faire la présente mangeoire
De ce couvent, fut baptisé Grégoire
Par ses ayans, dit Barrault de Curton
Vingtième abbé fut dans cette maison,
Ains Johan Andron, avait baillé la pierre
Pour la bâtir; nous lui devons prière
Pour les défunts; tout en mangeant céans,
Un *requiem* disons entre les dents.

Antiquités bordelaises.

Ce réfectoire peut contenir plus de 200 personnes à table; il fut bâti vers 1295; nous ne croyons pas que les vers soient de cette époque.

1294.

Anno Domini MCCXCIIII, III idus septembris, Bartholomeus cum duobus filiis de Perpiniano fecit partem istam chori.

Publicateur, 1836, par M. Puigarri.

L'ancien chœur dans la nef de l'église cathédrale d'Elne, avait été achevé en 1294 par Barthélemi et ses deux fils, comme on le voit par cette inscription copiée avant que 89 la fit disparaître.

1298.

Anno Domini MCCXCVIII, IV kalendas aprilis obiit venerabilis vir dominus Willelmus de Aset, diaconus canonicus hujus ecclesie et archidiaconus de Arano, anima cujus reqiescat in pace. Amen.

Cloître de St-Bertrand

Virgo Dei mater Stephani miserere boniti
Qui jacet hic, monachi venerabilis, atque periti,
Festo nam que tuo vitâ decessit ab istâ,
Istius ecclesiæ cantor simul atque sacrista

Histoire littéraire de Lyon, par Colonia. Cloître d'Aisnay, à Lyon.

Le P. Colonia dit, en 1720, que cette inscription est remarquable par son ancienneté qui est de 4 ou 5 siècles, par sa netteté et par sa simplicité, par ses caractères qui ne sont point gothiques. Les C sont carrés pour la plupart.

Au vestibule du réfectoire de la même église d'Aisnay, est l'inscription suivante :

Angelico tactus siloe piscina movetur,
Languens sanatur primus quicumque lavatur.

✝ Dodoni peccatoris Deus miserere sepulti qui huic loco fidelis extitit, qui que etiā de suo predio ad alenda libamina et fratrū adjutorio dedit vineas in Tausiago*, ubi possunt colligi plus minus ve modii; obiit octuagenarius IIII kl. julii.

Chorier — Monastère de Ste-Blandine, à Vienne.

* *Toisi*, lieu dans le territoire de Cheissieu.

Guillelmus jacet hic, petrarum summus in arte,
Iste novum perfecit opus, det premia Christus. Amen.

Tiré du cours d'antiquités monumentales,
par M. de Caumont, 4e partie, 1831.

Cette inscription gravée à l'extérieur de l'abside de l'église de St-Etienne de Caen, apprend que c'est à l'architecte Guillaume que l'on doit le chœur de cette église.

CASTELLANE.

PLAN ET POINT DE VUE

DES LIEUX OU ONT ÉTÉ TROUVÉES LES CAVERNES TUMULAIRES DE LA FONDE.

LÉGENDE DU PLAN DES LIEUX OU ONT ÉTÉ TROUVÉES LES CAVERNES TUMULAIRES DE LA FONDE.

A, première caverne où étaient 15 squelettes, avec une ouverture de 1 mètre 50 centimètres de hauteur, sur 40 centimètres de largeur.

B, seconde caverne : des détails plus précis peuvent être donnés sur celle-ci. A la rencontre de la première les travaux de la route ne furent pas interrompus; l'entrepreneur ne donna pas le temps d'arriver sur les lieux, comme lors de la découverte de la seconde. B, circonférence de 3 mètres 25 centimètres de diamètre, où étaient dans l'ordre indiqué au mémoire 26 squelettes. — 7 squelettes étaient placés à l'entrée, les pieds vers l'ouverture; ils étaient sur les autres.

D C, étroite et courte galerie (40 centimètres de hauteur sur 50 centimètres de largeur) par laquelle on entrait dans l'excavation B. — Cet espace a été trouvé rempli d'ossements de cheval et de chien.

C; à ce point, une pierre fermait exactement l'entrée de la caverne.

INSCRIPTIONS

DU

XIVe, XVe ET XVIe SIÈCLES,

RECUEILLIES PRINCIPALEMENT DANS LE MIDI DE LA FRANCE (1).

XIVe SIÈCLE.

PLANCHE I. — No 1. — 1316 à 1339.

Anno Domini MCCCXVI, XII kalendas augusti, obiit domina Husa, uxor magistri Erwini. Anno Domini MCCCXVIII, XVI kalendas februarii, obiit magister Erwinus, gubernator fabrice ecclesie Argentinensis. Anno Domini MCCCXXXVIIII, XV kalendas aprilis, obiit magister Johannes, filius Erwini, magistri operis hujus.

Revue d'Alsace.

On voyait autrefois au-dessus de la grande porte de la tour de Strasbourg l'inscription suivante :

Anno Domini MCCLXXVII, in die beati Urbani, hoc gloriosum opus inchoavit magister Erwinus de Steinbach.

Erwin de Steinbach, architecte de l'église de Strasbourg, et spécialement du clocher, eut pour successeur, comme on le voit dans les épitaphes ci-dessus, son fils Jean, qui éleva la tour jusqu'à la plate-forme avec autant de réputation que son père. On ignore le nom de l'architecte qui a commencé les quatre escaliers tournants ; on sait seulement que Jean Hültz, de Colo-

(1) Voyez pour les inscriptions des siècles précédents, le tome II, page 175, et le présent volume, page 53 et 193.

gne, les a achevés jusqu'à la flèche. Il mourut en 1449; la tour avait été terminée en 1439.

L'épitaphe de Hültz est à côté de la porte de la grande sacristie de la cathédrale de Strasbourg, en dehors vis-à-vis le cloître.

N° 2. — 1334.

Anno Domini MCCCXXXIIII, XVII kalendas januarii, obiit Vitalis de Ardengost, clericus et prebendarius hujus ecclesie, cujus anima reqiescat in pace. Amen.

Hic jacet in tumba Rosa mundi non Rosa munda,
Non redolet sed olet quod redolere solet.

Eglise de St-Bertrand.

Il y avait plus de 150 ans que ce mauvais jeu de mots avait été placé dans l'épitaphe de Rosemonde, maîtresse d'Henri II, roi d'Angleterre; au moins alors avait-il quelque rapport avec le nom de la personne décédée.

N° 3. — 1300 ou 1314.

Anno Christi MCCC, XIV kalendas aprilis, obiit venerabilis vir dominus Geraldus de Bagerano, sacerdos et canonicus hujus ecclesie, cujus corpus hic coram altare beati Vincentii tumulatum existit; anima ejus reqiescat in pace. Pater noster.

Qui tumulum cernis, cur non mortalia spernis;
Tali namque domo clauditur omnis homo.
Cum fex, cum limus cui (*sic*) res vilissima simus
Unde superbimus ad statum turpe redimus.

Eglise de St-Bertrand.

Il paraît que les deux vers qui commencent cette épitaphe étaient une espèce de formule consacrée. On les retrouve dans une inscription de l'an

1312, dans l'église de Valcabrère, et de même sur la tombe de Geoffroy Pellegay, 27e abbé de St-Victor de Paris, en 1432.

N° 4. — 1312.

Epitaphe de Mathieu de Varennes, fils puîné de Florent de Varennes, amiral et maréchal de France, vers 1270.

Chi gist haut home et noble mons[r] Mahieu de Varennes, chevallier, jadis seigneur de cheste ville, qui trepassa l'an de grâce mil ccc et douze, le jour de la feste a Sains Innocens. Priez pour l'ame de li, que Dieu bonne merchi li fache.

Société des antiquaires de Normandie, 1827 et 28.

A Menneval, département de l'Eure.

PLANCHE II.

N° 1. — 1305.

Anno Christi MCCCV, kalendas novembris, obiit venerabilis vir dominus Andreas de Magrenio, subdiaconus, canonicus hujus ecclesie et archidiaconus de Aure, cujus anima reqiescat in pace. Amen.

Eglise de St-Bertrand.

Au lieu d'*anno Domini,* on lit ici *anno Christi,* ce dernier mot exprimé seulement par un X.

N° 2. — 1311.

Anno Domini MCCCXI, IX kalendas septembris, obiit Dominicus de Orda ypotecarius (1) vallis Capare (2), cujus anima reqiescat in pace. Amen.

Si tu sentires quò tendis et undè venires,
Numquam rideres sed in omni tempore fleres.

Au Musée de Toulouse,
tiré de Valcabrère.

(1) Ypotecarius *pour* apothecarius.

(2) Valcabrère, près de St-Bertrand de Comminges.

Il faut apparemment lire *vallis Caprariæ*, comme dans une inscription ci-après sous la date de 1334.

N° 3. — 1312.

Anno Christi MCCCXII, XVIII kalendas augusti, obiit dominus Johannes Fabre, presbiter et familiarius hujus ecclesie, cujus anima reqiescat in pace. Amen.

Qui tumulum cernis, cur non mortalia spernis;
Tali namque domo clauditur omnis homo.

Eglise de St-Just à Valcabrère.

Le mot *Christi* comme au N° 1.

N° 4. — 1314.

Anno Domini MCCCXIIII kalendas aprilis, obiit Berengarius Aiguini, clericus ecclesie Narbone, qui instituit unum presbiterum et unum anniversarium in ecclesia memorata et fuit sepultus coram isto lapide, supercilium sepulture est lapis cohopertus terrâ.

A l'église de St-Eutrope, à Narbonne.

N° 5. — 1315.

Anno Domini MCCCXV, XII kalendas marcii, obiit dominus Br. de Cadaleto,

canonicus et succentor (1) ecclesie Elne, qui in eadem ecclesia instituit suum anniversarium, cujus anima per misericordiam Dei reqiescat in pace. Amen.

Au cloître d'Elne.

(1) *Succentor*, dignité dans les chapitres. — *Præcentor vocem præmittit in cantu, succentor canendo subsequenter respondet* (Du Cange).

N° 6. — 1316 et 1323.

Anno domini MCCCXVI, XVII kalendas junii, obiit Arnaldus de Petra Molia, precentor Elne, qui suum instituit anniversarium anno Domini MCCCXXIII. Pridiè idus augusti, obiit Gauserandus de Petra Molia, presbiter Elne, qui instituit festum sancti Antonii et sui anniversarii.

PLANCHE III.

N° 1. — 1321.

Anno Domini MCCCXX primo, quartâ die introitûs mensis (1) decembris, obiit dominus Arnaldus Chatalerii, canonicus istius loci, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

(1) *Quartâ die introïtûs mensis*, depuis l'an 1000 cette manière de compter les jours du mois, *mensis introiens*, *mensis exiens*, ou *mensis introitus*, *mensis exitus*, s'employait quelquefois. On disait *die primâ mensis*, *secundâ die intrante mense*, et ainsi de suite jusqu'au 16. Du 16 à la fin du mois, on comptait à rebours, *decimâ quintâ die exeunte mense*, *decimâ quartâ*, et de même jusqu'au pénultième, qu'on nommait *penultima dies mensis*; le dernier s'appelait *ultima dies;* dans les mois de 31 jours, le 16 était *decima sexta dies.* Cette manière ne fut jamais d'un usage général; l'inscription ci-dessus de 1321 est jusqu'à présent la seule où nous la trouvions employée. Du Cange cite des actes de 1274 et spécialement du Languedoc, ainsi datés.

N° 2. — 1324.

Lapis primus quem illustrissimus dominus princeps Sancius (1) rex Maioricæ, posuit in fundamento istius ecclesie, V kalendas madii, anno Domini MCCCXXIIII.

Marca hispanica non figurée. | Tiré de l'église de St-Jean, à Perpignan.

(1) Don Sanche, roi de Maiorque (*rex Maioricæ* ou *Maioricarum*), depuis 1312. Il mourut en cette même année 1324.

N° 3. — 1324.

Lapis secundus quem reverendus dominus Berengarius Bajuli, gratiâ Dei Elnensis episcopus, posuit in fundamento istius ecclesie V kalendas madii, anno Domini MCCCXXIIII.

Idem. | Idem.

N° 4. — 1336.

Anno Domini MCCCXXXVI, II idus junii, obiit dominus Arnardus G. de Bentajore, prebendarius hujus ecclesie, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Cloître de St-Bertrand.

PLANCHE IV.

N° 1. — Vers 1330.

Transit primo mare Christi Ludovicus amore.
Est istic sanctus Ludovicus carcere clausus.
Convocat hic natos Ludovicus et instruit ipsos.
Castigat sanctus Ludovicus verbere corpus.

Istic Truncata Ludovicus colligit ossa.
Multum leproso datur hic cibus à Ludovico.
Celi dum moritur Ludovicus pace potitur.
Omnis abest morbus pro quo petit hic Ludovicus.

Monuments de la monarchie française. Vitraux de St-Denis.

Huit peintures aux vitres de la sacristie de Saint-Denis, représentant divers traits de la vie de saint Louis, sont entourées chacune d'un des vers ci-dessus. Les caractères indiquent le 14e siècle; le père Montfaucon dit que ce qui lui ferait croire que ces vitraux ont été peints avant 1350, c'est qu'il voit dans l'écriture des lettres dont l'usage avait cessé avant ce temps-là. L'A, dans *datur*, 6e vers; les T sans traverse supérieure, dans *convocat*, *natos*, 3e vers, ne se trouvent pas communément.

N° 2. — 1331.

Anno Domini MCCCXXX primo, III ydus junii, obierunt femina de Jumete et bonus homo de Alo conjux ejus, quorum animæ requiescant in pace.

A l'église de St-Bertrand.

Cette mention du nom des décédés, sans le faire précéder du nom de baptême, est singulière. Nous ne savons s'il y a des exemples du mot *femina* dans une épitaphe depuis le 6e siècle, où on trouve ce même mot dans deux inscriptions du temps des rois goths.

N° 3. — 1334.

Anno Domini MCCCXXXIV, VII kalendas madii, obiit dominus Vitalis de Quintano, capellanus et canonicus vallis Caprarie, cujus anima requiescat in pace. Amen.

On voit par cette épitaphe que Valcabrère, à présent chétif village,

était autrefois de quelque importance, puisqu'il y avait un chapitre. Son église est encore fort remarquable ; elle est presque entièrement construite de débris antiques de marbre blanc. Le portail à plein cintre, apparemment du 11e siècle, est orné de quatre colonnes à chapiteaux historiés, contre lesquelles sont appliquées quatre statues de marbre d'une belle conservation et grandes comme nature, peut-être plus anciennes que le portail.

PLANCHE V.

1343.

Anno Domini MCCCXLIII, die primâ aprilis, obiit Joannes, dictus episcopus, porterius aule nove regie Tholosane, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Musée de Toulouse.

Il paraît que c'est vers la moitié du 14e siècle que l'usage actuel de compter les jours du mois commence à prévaloir sur le calcul romain des nones, des ides et des kalendes. On ne sait comment justifier ce luxe d'armoiries qui entourent la figure du pauvre portier du palais de justice.

Au reste, cette pierre tombale, de 6 pieds 4 pouces de long, gravée au simple trait, a été brisée dans le remaniement des objets qui composent le Musée ; il n'en reste que le dessin, planche V. On peut garantir son exactitude.

PLANCHE VI.

1360.

In nomine Domini ista sepultura est Guillelmi Joannis de Monte Astruco, qui obiit anno MCCCLX, II mensis augusti.

Musée de Toulouse.

Cette figure, grande comme nature, a fort peu de saillie sur le fond. Cette espèce de bas-relief est de marbre.

Les représentations du costume civil dans le quatorzième siècle ne sont pas communes.

PLANCHE VII.

N° 1. — 1361.

Anno Domini MCCCLXI, die sextâ januarii, obiit dominus Petrus de Quercu civitatis Convenarum (1) qui legavit ad costructionem altaris majoris beate Marie centum florenos (2) auri, et pro aucmento Capellanie altaris beati Petri et hujus ecclesie alios centum florenos, et pro obitu annali XX solidos (3) Tolosanos, cujus anima reqiescat in pace. Amen. Pater noster.

Eglise de St-Bertrand.

Pierre de Quercu ou du Chêne, portait des armes parlantes, figurées à droite au-dessous de son épitaphe.

(1) *Civitas Convenarum* est St-Bertrand de Comminges.

(2) On commença à frapper des florins d'or à Florence en 1252. Huit florins valaient une once d'or. Cette monnaie fut imitée en divers pays avec quelque changement dans la légende, mais avec la même valeur et le même nom.

(3) Vingt-six sols toulousains valaient, en 1204, un marc d'argent fin.

N° 2.

Phelip de la Chapele ghit ici deu
De sa alme eyig (1) merci, page.

Abrégé des *Transactions philosophiques*, traduit de l'anglais, Anti. beaux-arts, tom. I, 1789.

Tiré de l'abbaye de Bulliford, en Irlande.

Les caractères semblent appartenir au quatorzième siècle; les C, les E et les V à queue sont peu usités.

La singularité d'une épitaphe française en Irlande nous fait citer celle-ci.

(1) Dans l'explication donnée dans les *Transactions philosophiques*, ce mot est écrit *eyit*; la dernière lettre paraît cependant être un G; la même lettre est encore représentée par un T dans le dernier mot de l'explication, et ce mot est joint au précédent ainsi : *merci pte*, en supprimant l'A; ce qui paraît n'avoir aucun sens. Au reste, nous ne devinons pas ce que peut signifier le mot *page* ainsi isolé.

N° 3. — 1359.

Anno Domini MCCCLIX, VII idus aprilis, obiit magister, G, protanotarius. Requiescat in pace. Amen.

Eglise de St-Bertrand.

Le titre de *protonotarius*, et non *protanotarius*, donné à maître G, nous paraît trop important pour avoir pu lui appartenir, à moins qu'ici il ne signifie simplement premier ou doyen des notaires du lieu qu'il habitait. Son nom n'est indiqué que par un G, avec un signe d'abréviation.

On voit, par la date, que la manière de compter les jours du mois nouvellement introduite, n'était pas générale. On trouve quelques rares exemples du calcul romain jusque dans le seizième siècle.

XVe SIÈCLE

PLANCHE I. — N° I. — Vers 1450.

Deus judicium tuum regi da et justitiam tuam filio regis.
Deus Karolus Maximus Aquitanorum dux et Francorum filius.

De la milice française par le père Daniel. — Du cabinet de l'abbé Fauvel

Légendes d'un médaillon de Charles VII. D'un côté, le prince est assis dans son trône, tenant l'épée à la main; les armes de France et de Guienne écartelées au pied du trône; autour, ces paroles d'un psaume : *Deus judicium ;* elles faisaient allusion à ce que les rois d'Angleterre ne l'appelaient que notre adversaire de France. — Charles déclarait qu'il était roi et fils de roi.

Dans le revers, le roi est représenté armé, l'épée à la main, ayant en tête un casque surmonté d'une fleur de lys, et sur son cheval de bataille bardé. Pour légende, *Deus* (qui est une espèce d'invocation) *Karolus maximus* : on donne à Charles ce titre à cause de la rapidité avec laquelle il venait d'enlever aux Anglais la Normandie et la Guienne; la touchante qualité qu'il se donne de fils des Français, fait allusion à l'état où il se trouva en 1420, déshérité par son père Charles VI. Quelques seigneurs fidèles, et des provinces au-delà de la Loire, se déclarèrent pour lui ; ils furent comme les tuteurs de sa jeunesse, et ce fut par leur moyen qu'il reconquit le royaume de France. Il se regarda comme leur pupille, et le reconnait par le titre qu'il prend de *Francorum filius.*

N° 2. — 1475.

L'an mil quatre cent soixante-quinze, lotja ciens le noble roy Louis, la veille de Notre-Dame de mars.

Histoire de Lyon du P. Colonia.

Louis XI revenant du Dauphiné ne put entrer dans la ville de Lyon ; une arcade du pont du Rhône ayant été rompue par la violence des eaux, il fut obligé de passer la nuit dans le faubourg avec toute sa cour ; le maître de la maison où il logea, faubourg de la Guillotière, crut devoir perpétuer la mémoire de l'honneur qu'il avait reçu, en plaçant sur la façade de sa maison ce petit monument.

C'est la première fois que nous avons l'occasion de donner un specimen de ce genre de lettres (1). Dès le 13e siècle et le commencement du 14e, on le trouve sur les sceaux de plusieurs communes de Flandres ; ce caractère qu'on peut appeler Gothique carré, succéda partiellement au demi-gothique qui avait remplacé la pure écriture romaine.

Cependant le demi-gothique s'était conservé sur les sceaux des rois et reines de France; celui de Jeanne, femme de Philippe VI, morte en 1348, est le premier où apparaisse le gothique carré, et il fut le seul jusqu'au règne de Charles VII, qui eût un sceau avec ce même caractère. Ses successeurs ne suivirent pas son exemple et tous reprirent le demi-gothique, soit dans leurs sceaux, soit sur quelques-unes de leurs monnaies. François Ier eut un sceau pareil; à la fin de 1515, ceux que l'on grava pour le concordat, avec son nom et celui de Léon X, furent marqués de lettres romaines ; il ne paraît pas que depuis on se soit servi d'autres caractères pour les sceaux.

(1) Voyez un autre exemple de ces caractères, en 1440, ci après, pl. 11, n° 1.

N° 3. — 1492.

Régnant le roi de grand renom
Charles huitiesme de ce nom,
(1) Ce lieu fut fait et mis à fin
Lors fut né le noble dauphin (2),
Veille saint Denis glorieux (3)
Mil quatre cens nonante-deux.

Musée de Toulouse.

Cette inscription était sur une pierre à côté de la porte de la grand-chambre au palais de Justice de Toulouse. Les lettres gravées en creux, avec beaucoup de soin, sont remplies d'un mastic noir brillant; quelques-unes seulement sont mastiquées en rouge, ainsi que les points qui séparent tous les mots — Les lettres ont onze lignes de hauteur, et la pierre vingt-trois pouces de largeur.

(1) Le Palais de Justice de Toulouse.

(2) Charles Orland, mort en 1495. Le dauphin fut baptisé par un notable religieux de grande sainteté et dévotion, nommé frère Jean Bourgeois, cordelier de l'observance; et ledit saint homme du Parc-Duplessis (saint François de Paule), que le roi durant le baptême tenait par la main, le nomma Charles Orland.

(3) Saint Denis est le 9 octobre; selon le père Anselme, le dauphin naquit le 10 de ce mois.

PLANCHE II.

N° 1. — 1440.

Ci gist le noble home Guille Crespin, de la ville de Chatelguntier, en l'évesché du Mans, cappiteine du chastel de Tharascon, e trespassa l'an CCCC et XL et le XXV jour de juing, à qui Dieu pardonne. Amen.

Monuments de l'église de Ste-Marthe, à Tarascon, 1835—8°. A Tarascon.

La figure gravée sur cette pierre tumulaire représente Guillaume Crespin, capitaine du château de Tarascon, sous Louis III et sous le roi René. En 1427, le 11 juin, des factieux ayant résolu secrètement de livrer la place aux troupes d'Alphonse roi d'Aragon, se saisirent brusquement de Crespin qui était sans défiance avec eux. Ils le renfermèrent et se rendirent ainsi maîtres du château. Le viguier informé de cette trahison accourt; repoussé par les rebelles, il convoque tout le peuple au son des cloches; on s'arme, on le suit, on force les portes, et dans la première chaleur on massacre tous les traîtres; il y avait parmi eux un prêtre et un

clerc qui ne furent pas épargnés. Louis III sensible au dévouement de ses sujets leur accorda diverses grâces; il obtint même pour eux du pape Martin V l'absolution des censures qu'ils avaient encourues par la violation du droit d'asile et le massacre des clercs.

Il paraît que le roi René conserva à G. Crespin sa place de capitaine du château, dans laquelle Louis III l'avait maintenu malgré son malheur.

Nous avons tiré la figure de Crespin et la notice, du livre intitulé *Monuments de l'église de Ste-Marthe*, à Tarascon 1835-8°. Nous lui devons aussi la statue de J. Cossa et divers renseignements. — Nous ne pouvons trop témoigner notre reconnaissance à M. l'abbé Fayon, auteur de cet ouvrage; il a mis tant d'exactitude et de talent dans ses descriptions qu'on ne peut rien dire de bien sur les sujets qu'il a traités, sans le copier.

N° 2. — 1476.

Hic situs est, Troiæ Cossa de stirpe, Joannes
Qui comes et civis Parthenopeus erat;
Is patriam liquit, tractus fulgore Renati
Regis, quem coluit semper, ubique fide.
Atque senescallum facilem Provincia sensit,
Et domuit Ligures Marte tonante viros;
Melchion hoc, patri, marmor posuitque Renatus.
Qui leget hæc dicat : molliter ossa cubent....

Obiit ætatis suæ anno LXXVI
Mense VI et die VI à nostræ salutis
MCCCCLXXVI, IV nonas octobris.
ô factum pie.

Monuments de l'église de Sainte-Marthe.
Tarascon, 1835—8°.

A Tarascon
dans la chapelle souterraine de Sainte Marthe.

Ici repose Jean, de la maison de Cossa, comte de Troja et citoyen de Naples; il abandonna sa patrie pour suivre la gloire du roi René auquel partout et tou-

jours il demeura fidèle. La Provence dont il fut sénéchal éprouva les douceurs de son gouvernement, et par sa valeur il dompta les peuples de la Ligurie. René lui éleva ce tombeau ainsi que Melchior fils de cet illustre défunt; que celui qui lit son épitaphe lui souhaite un repos éternel.

Il mourut la 70e année, le 6e mois et le 6e jour de sa vie, et de notre salut l'an 1476, le 5 des nones d'octobre. — O digne témoignage de piété.

Cette épitaphe est gravée sur une tablette de marbre blanc, en lettres romaines. La famille de Cossa, originaire de France, s'était établie à Naples, sous les comtes d'Anjou. Jean de Cossa s'attacha au roi René en 1438, après avoir rendu de grands services à son maître, soit comme militaire, soit comme administrateur; il mourut en 1476 à Tarascon. Le roi lui fit élever un élégant sarcophage qui existe encore dans la chapelle souterraine de Notre-Dame et où se lit l'épitaphe ci-dessus.

Le costume de la statue nous a paru offrir de l'intérêt; les armes du vieux guerrier étaient d'or à trois faces de sinople au chef de gueules, à la jambe d'or. — L'ordre du croissant (voyez n° 3) est sous son bras gauche, tandis que les chevaliers juraient de le porter sous *le bras dextre.* La situation du tombeau aura sans doute déterminé à le placer ainsi pour qu'il pût être aperçu des passants.

Le portrait de Jean Cossa a été donné par Montfaucon, pl. 48, tom. 3.

N° 3. — Vers 1472.

L'ordre du Croissant fut institué en 1448 par le roi René d'Anjou; la décoration de cet ordre était un croissant d'or émaillé, avec la devise *los en croissant* (1) en lettres bleues, à peu près romaines; on voyait ces insignes aux vitraux de la chapelle de St-Bonaventure, dans l'église des Cordeliers d'Angers, au-dessous de l'écusson de Jean de Calabre, fils du roi

---

(1) René voulait indiquer par ces mots qu'on n'est digne de *los* ou de louange qu'en croissant en mérite et en vertu.

René; le jeune prince était représenté à genoux; il mourut en 1471. L'ordre du Croissant, aussi nommé l'ordre de la Lune, ou d'Anjou, fut supprimé par le pape Paul II en 1464; d'autres disent par le pape Pie II, mort cette même année. — Au reste cette suppression n'empêcha pas René de le porter jusqu'à sa mort en 1480.

N° 4.

Ageta sepultura es de mossen Ph. Pitei.
Jesus hominum salvator.

Musée de Toulouse.

Ce bas-relief, autrefois colorié, provient du cloître des Dominicains de Toulouse; il est d'une belle conservation, et pour le temps, le style n'en est pas sans mérite. A en juger par les lettres, on peut le placer dans le XV[e] siècle; il a vingt-trois pouces de hauteur.

PLANCHE III.

N° 1. — Fin du XV[e] siècle.

Ave, cujus conceptio
Solemni plena gaudio,
Celestia, terestria,
Nova replet letitia.
Ave, cujus nativitas
Nostra fuit solemnitas,
Ut Lucifer suboriens (lux-oriens)
Verum solem preveniens;
Ave, pia humilitas,
Sine viro fecunditas,
Cujus annunciatio
Nostra fuit redemptio.
Ave, vera virginitas,
Immaculata castitas

Cujus purificatio
Nostra fuit purgatio.
Ave, preclara omnibus
Angelicis virtutibus
Cujus fuit assumptio
Nostra glorificatio
Ora pro nobis sanctissima Dei genitrix ut digni
efficiamur promissione Cristi.

Cette prose, dont les huit premières lignes sont figurées (Pl. III, n° 1) (1), est peinte en or sur un des volets d'un tableau représentant la sainte Famille. — Une oraison, aussi imprimée par Kerver, se trouve sur le second volet. La forme des lettres et le style du tableau annoncent la fin du quinzième siècle. Un cercle placé au-dessus des V et des U, en empêchant de confondre ces lettres avec les autres, facilite beaucoup la lecture de l'inscription. Les I sont aussi marqués, au lieu de points, par une petite ligne verticale. — Les lettres sont en grande partie semblables à celles de l'inscription Pl. I, n° 3, sauf les embellissements et caprices du peintre.

Le carré à la fin de la première ligne est la place d'une charnière.

N° 2. — 1500.

L'an M. V. C., mossen Pey de Bidos, abat, fec fe la presente caperal (*) et la clautura et....

L'an mille cinq cents, monsieur Pierre de Bidos, abbé, fit faire la présente chapelle et la clôture et....

A l'abbaye de Gimont,
ordre de Citeaux.

Ce fragment était autrefois au-dessus de la porte de la chapelle de la Vierge des Neiges.

---

(1) Elle a été imprimée en 1500, dans le livre *Hore intemerate virginis Marie, secundùm usum romanum*. Thielman Kerver, à Paris, in-12. — Goth.

Pierre VI de Bidos fut élu abbé en 1484 ; le monastère avait été fondé en 1142, dans un vallon appelé *Plana Sylva.* Pierre fit faire de grandes réparations et embellissements dans les bâtiments de l'abbaye. Il mourut en 1510, suivant le nécrologe, qui l'appelle *Petrus de Bidotio.*

Les lettres de cette inscription, qui ont 3 pouces 2 lignes de hauteur, sont fort serrées, très-profondément gravées et remarquables par le fini de l'exécution, la pureté des lignes et l'égale dimension des jambages ; c'est ce qu'ajoute M. le docteur Serain à l'obligeant envoi d'un fac-simile parfait. Malheureusement notre gravure était faite, et, quoique exacte, est loin de rendre l'élégance de l'original.

(*) *Caperal*, se dit en Gascogne pour *capela*, chapelle.

N° 3.

Pierre coloriée offrant le mot *Narb* pour *Narbo* ; elle était placée sur une ancienne cheminée du palais de la vicomté, à Narbonne. Les Goths appelaient cette ville *Narbona Florida.* La fleur au-dessus des deux dernières lettres, liées ensemble par une chaîne, a-t-elle quelque rapport avec le surnom de *Florida ?* Le croissant, qui surmonte les deux premières lettres et qui y est réuni par une corde nouée, rappellerait-il un souvenir de la domination sarrasine ? Les lettres sont faites avec beaucoup de régularité et paraissent dater de la fin du quinzième siècle.

Tiré d'un manuscrit de M. Laffont,
en 1700.

La suite des copies d'inscriptions du XIV[e] siècle se trouve ici par erreur.

Celles du XV[e] siècle suivent.

1309.

Anno Domini MCCC. IX., II calendas novembris, obiit inclytæ recordationis et illustris viri domini comitis Convenarum filia domina Rubea de Convenis, Dei gratiâ, quondam istius monasterii abbatissa, cujus animam Dominus collocare dignetur in cœlesti palatio.

Gallia Christiana.

Au monastère de filles Lumen Dei *(vulgò)* Fabas.

Au commencement du XIVe siècle.

Inscription sur la porte dite de Saint-Antoine, à Revel.

Quæ nova jam dudum, Bauri-Bastida, vocabar
Dicta rebellus ero regis amore mei
O pater omnipotens rex regum, trinus et unus
Da mihi perpetuâ prosperitate frui.

Catel- Borel.

Revel était un bourg, au diocèse de Lavaur, appelé la Bastide-de-Lavaur (*Bastida-Vauri*). Philippe-le-Bel permit de le clore de murailles on lui donna alors le nom de Revel (ou *Re-Bel*) comme ayant reçu cette permission du *Roy-bel.* (Philippe mourut en 1314.)

1309.

Anno Christi M CCC IX, III nonas februarii, obiit dominus Arnaldus Reynedii, legum canonicus et succentor Elne, qui suum instituit presbiterum et anniversarium.

Notice sur Elne, par M. Puiggary.

Cloître d'Elne

La date de cette épitaphe, dans une autre copie, est MCCCCIX. Le titre *legum canonicus* est traduit par *docteur ès-lois*, dans la notice sur Elne, et le nom *Reynedii*, par *Rainier*.

1311.

Hic jacet Jacobus Martini, capellanus ecclesie Sancte Marie (1) de Mare, quondam et officialis Elne qui instituit unum presbiterum in ecclesia Elne et anniversarium, quod celebrabitur quolibet anno, VII idus februarii; et decessit anno MCCCXI.

Cette épitaphe est en français dans la notice sur la ville d'Elne.

Cloître d'Elne.

(1) Sainte Marie-la-Mer.

1312.

Fama, genus, mores, quid opes prosint et honores;
Aspice qui memores, fuge labentes subito res:
Ecce sub hâc cellâ situs est Petrus, Plange, Capella.
Occubuit stella tua, mortis flante procella;
Petrum petra tegit, heu sub petra modo degit
Qui leges legit, qui tot bona scripta peregit,
Fomes justitiæ, castus, pius, arca Sophiæ,
Istius ecclesiæ fundator honore Mariæ,
Constans et lenis, parcus sibi, largus egenis,
Hic fuit, indigenis sua præbens et alienis,
Concilium regis, legum professor et æqui,
Multiplicis que gregis pastor fuit anchora legis,
Præses Agennensis, lux sedis Parisiensis,
Carcassonensis posthæc antistes et ensis,
Laudibus annosa quasi sole novo radiosa,
Fit mage famosa tanto pastore Tolosa,
Cui felix omen dedit, ac à cardine nomen
Urbs Prænestina, cecidit necis inde ruinâ,

Anno milleno tercento duodeno,
Traditus ad funus, colitur cum trinus et unus,
Pneumatis octavis, obitus.... situabis,
Parce sibi Christo, Michaël tu sancte resiste
Dæmonio, triste barathrum ne sentiat iste,
Rex pie, rex fortis, pietas tua dulcis, a mortis (*sic*)
Liberet à portis hunc perpetuæ peto mortis.

Gallia Christiana, 1656.

Pierre de la Chapelle, cardinal de Præneste, fut nommé évêque de Toulouse en 1298, à la mort d'Arnaud Roger de Comminges. Il était alors évêque de Carcassonne. Il décéda à Avignon en 1312; son corps fut porté à l'église de la chapelle Taillefer, en Limousin. On lisait cette trop longue inscription sur son tombeau.

1312.

Concile de Vienne (Inscription à Vienne).

Concilium Vien.
A Clemente quinto convocatum
Incoepit anno Domini
Millesimo ter centesimo
Undecimo
Die kalendas octobris
Et finitum fuit
Anno sequenti
Sexta die aprilis
Et sic per sex menses
Et ultra duravit.
In quo liber Clementinarum (1)
Editus est
Sententia lata contra
Templiarios (2).

Recherches sur les antiquités dauphinoises. A Vienne.

(1) *Liber Clementinarum* (ou les Clémentines). On donne ce nom à une compilation faite par Clément V, tant des épîtres ou constitutions de ce pape que des décrets du concile général de Vienne. Il y a apparence que *editus est* se rapporte à la composition du livre et non à sa publication ; car elle n'eut lieu qu'en 1317, sous le pape Jean XXII.

(2) L'entière destruction des Templiers fut résolue dans ce concile, et la bulle en fut publiée au mois de mai 1312.

1315.

Aquesta es la sepultura del segnor Esteve Pampel, especiecier de la carriera de la Daurada e de doua Azemare Circariela sa moulié et de leurs enfans, que trepasseron 1315 le 13 aoust.

Percin.

Dans l'église des Cordeliers. à Toulouse.

Percin dit qu'il n'a pas rendu en latin *Especiecier* par *aromatarius*, parce qu'il pense que c'est un nom de famille. Il ne croit pas qu'à cette époque on eût donné à un épicier le titre de *segnor* et à sa femme celui de *dona*.

Il y a apparence que le *segnor Estevé Pampel* était espagnol, et sa femme *Circariela* de la même nation, chez laquelle le titre *señor* est donné à tout le monde.

1320.

Anno Domini MCCCXX, idus augusti, obiit venerabilis dominus P. Coste, archidiaconus Xative ac canonicus Narbone, suscentor, et canonicus in ecclesia Elne (1), qui instituit unum sacerdotem et suum anniversarium et festum sanctorum Justi et pastoris in ecclesia Elne, cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace.

Notices de la ville d'Elne, par M. Puiggari.

Cloître d'Elne.

Cette épitaphe, découverte par M. Puiggari, vers 1834, sous un enduit de chaux, est sur un marbre, où figure en bas-relief l'image de saint Pierre, partie en haut, partie au bas de la bordure.

(1) *Suscentor* pour *succentor.*

1330.

Hic jacet domīa Sancha Alba, quōdam uxor nobilis viri domīi Philipī de Sº Geneto (1), senescāl provīcie, obiit āno M CCC XXX, die IV mēss martii, cujus anima requiescat in pace.

Monuments de l'église de Ste-Marthe. A Tarascon.

La figure d'un ange portait une tablette avec cette inscription. Le tombeau a été détruit dans la révolution. Le corps de Sancha Alba, trouvé sans altération considérable, fut déposé dans la chapelle de St-Joseph de la même église.

(1) Philippe de *Sº Geneto*, ou Saint-Genet, était, comme on voit, sénéchal de Provence dès 1330. Papon l'appelle Sanguinet, et pense qu'il fut sénéchal en 1331 jusques en 1342.

Le grand sénéchal, en Provence, était chef de la justice; François Ier, en 1335, le mit seulement à la tête des juridictions subalternes. Chargé du militaire quand il n'y avait pas de gouverneur, il avait été jusqu'alors une espèce de vice-roi. On a les noms des sénéchaux de 1150 à 1655. A cette époque, François de Simiane, marquis de Gordes, fut nommé à ce poste honorable. Comme indemnité du prix de sa charge, supprimée en 1662 et divisée en autant de sénéchaux qu'il y a de siéges dans le pays, le roi consentit à les nommer, sur la proposition du marquis de Gordes, pour la première fois seulement.

1341.

Hoc opus factum fuit tempore venerabilis patris domini Guasbert, archiepi-

copi Arelatensis, et domini nostri papæ Camerarii, sub anno Domini MCCCXLI.

Histoire d'Arles. Egl. métr. d'Arles.

Guibert de Laval, archevêque d'Arles, fit construire une grande châsse de vermeil ornée de différentes figures des apôtres, dans laquelle il déposa une grande quantité de reliques. On y voyait l'inscription ci-dessus. Guibert de Laval, du Querci, fut archevêque de Narbonne.

1344.

Pose de la première pierre de l'agrandissement de l'église de Saint-Laurens-de-Sallon (Provence), *par Jean de Cardonne, religieux dominicain, nommé à l'archevéché d'Arles, en 1341, par Benoît XII, son oncle. Il mourut en 1348.*

Anno Dni MCCCXLIIII, die martis sca XXII martis, ista ecclesia fuit ad honorem et laudem sci Laurentii, mris (martyris) inchoata, et pmus lapis positus et signatus bndioe (benedictione) pontificali per dum Jo. Dei gra, Areten archiepm, et aucta in longitudinem quantum dirat (desiderat) chorus et duæ capellæ à parte australi.

Nostradamus. A Sallon.

1345.

Anno 1345 obiit dominus B. Gaillardi, *Conviva* (1) istius ecclesiæ. — Narbonne.

Cité par Catel.

(1) Le même titre de *Conviva ecclesiæ* est donné à *Guillelmus de Mossio*, (à Narbonne, en 1303). Cette qualification qui n'est pas citée dans Du Cange, au moins avec la signification qu'elle a ici, ne peut être regardée comme indiquant une charité, puisqu'on voit qu'elle n'appartient pas à des gens nécessiteux.

1345.

Longa sub Armoricis, Blaeso (1) civilia signis,
Longa comes Janus (2) ferro Montfortius infert
Ut Britones quaerat, tantis est invida cœptis,
Jussit abire prius mors, nil minus inclita bello
Uxor (3) cum nato (4) rem perficit, ossa que cari hic
. Conjugis, ad medium majoris collocat arae.

Voyage dans le Finistère, 1795. A Quimperlé.

Le comte de Montfort mourut en 1345 et fut enterré sous le grand autel des Jacobins, à Quimperlé. On lisait il y a peu de temps (1795) son épitaphe au-dessus de la chapelle de saint Hyacinthe.

(1) Charles, comte de Blois. (2) Jean IV, comte de Montfort. (3) Jeanne, fille de Louis de Flandres, comte de Nevers. (4) Jean V.

1347.

Frater Dominicus, Domini cultor benedictus,
Doctor mirificus et episcopus Appamiensis,
Sumtibus immensis opus hoc fabre fecit amicus,
Indè Deo gratus, regnet sine fine beatus.

Percin.

Dominique, religieux de l'ordre des frères prêcheurs, élevé dans le couvent des Dominicains, à Toulouse, se distingua par sa science théologique; il fut adjoint à Guil. de Laudun, archevêque de Vienne, envoyé par Jean XXII à Charles IV, roi de France, en 1323; nommé évêque de Pamiers en 1326, il fit faire dans le grand cloître des Dominicains, à Toulouse, la chapelle de Saint-Antoine, et y ménagea vingt-quatre cryptes pour les frères du monastère, et six pour les chanoines de Pamiers, qui mourraient à Toulouse. L'inscription ci-dessus fut mise sur la chapelle. Dominique mourut en 1347.

1359.

Epitaphe du pape Clément V (Bertrand de Gouth).

Hic jacet felicis recordationis, Clemens, papa V, fondator eccles. collegiatarum de Uzesta (1) et de Vilhendrado (2), qui obiit apud Rupem-Mauram (3) Nemausensis diocesis, die 20 aprilis, pontificatûs sui IX. Portatus autem ad istam ecclesiam anno Domini 1314, augusti 17, fuit sepulchro coopertus anno 1359.

Gallia christiana.
Antiquités bordelaises.

A Uzeste, près de Langon.

Le tombeau a été détruit dans les guerres de religion en 1568.

(1) Uzeste. (2) Villandraut. (3) Rochemaure-sur-le-Rhône.

1361.

Épitaphe de Jean III, dit Miles, abbé du monastère de Mont-Saint-Quentin, près de Péronne.

Abbas vir rectus jacet hic, sub marmore cretus.
Dictus J. miles fortis, fidelis, Achilles;
Justus, discretus fuit, iste quoque clericus aptus
M. C. ter sumptum, simul et bene junctum
L. Huc Addas, octo ter numero tradas,
Dum melius rexit, longè sed egregiè vixit;
Nicolai festo decessit, mente momento
In mundo Dominus regnans in cœlis ipse coronans.

Voyage littéraire de deux Bénédictins,
1724.

Epitaphe à l'abbaye de Long-Pont, près de Villers-Cotterêt.

A. comitissa pia de Soissons (1), quæ jaces ici,
Regno felici tecum sit Virgo Maria,
Mater egenorum, multorum plena bonorum,
Heu ! Laus horum, cibus es modo vermiculorum.

Voyage littéraire de deux Bénédictins,
1724.

(1) Ada, comtesse de Soissons.

1362.

Cy gist messire Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui mourut à Lyon, de la bataille de Brignais, qui fut l'an 1362, le mercredi devant les Rameaux.

Item cy gist messire Pierre de Bourbon, comte de la Marche, son fils, qui mourut à Lyon de cette mesme bataille, l'an dessus dit.

Borel.

Ces deux épitaphes sont à Lyon, dans l'église des Frères prêcheurs, à la droite du grand-autel.

Jacques de Bourbon, connétable de France l'an 1341, fut fort malheureux, car s'étant trouvé en trois batailles, il fut blessé à la première, fait prisonnier à la seconde et tué à la troisième. Il avait épousé Jeanne de Laval, fille du comte de Saint-Paul, de laquelle il eut trois fils et une fille.

Pierre, le dernier de ses fils, fut tué avec son père au combat de Brignais, près de Lyon.

De 1362 à 1370.

Sur la châsse de saint Victor et de ses compagnons, martyrs, placée sur le grand-autel de Saint-Victor à Marseille, sous le pontificat d'Urbain V.

Servat thesaurum, qui gemmas vincit et aurum,
Corpora sanctorum pia capsula custos eorum.
Corpus Victoris conservat pignus amoris,
Victor non victus quod lætus pertulit ictus,
Cum multis sanctis divino numine fultis
Cœlo lætatur, cœlitibus associatur.

Ruffi, Histoire de Marseille.

Etait à l'abbaye de St-Victor, à Marseille.

Vers 1368.

Epitaphe d'Etienne, évêque de Castres.

Ego Stephanus de Abavo, humilis ecclesiæ Castrensis episcopus, hoc conditus tumulo obdormio in Domino. Scio quod Christus à mortuis resurrexit, et credo quod et resurrecturus sum in novissimo die; hanc docui vivendo et mortuus hanc ipsam profiteor.

Jadis à l'église de St-Benoît, à Castres.

1368.

Anno Domini 1368, dominus Pontius, episcopus Conseranensis, qui præfuit isti monasterio Lesati XLV annis fecit fieri istam sepulturam, ut ipsam intuentes orent pro anima ipsius episcopi, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Gallia christiana.

A Lezat.

Ponce de Villemur, après avoir été pendant 45 ans abbé du monastère de Saint-Pierre et Saint-Paul de Lezat, fut nommé, malgré sa répugnance, évêque de Couserans en 1362; on ne sait pas précisément l'époque de sa mort; son successeur fut nommé en janvier 1371.

1370.

Epitaphe de Jean IV de Hardecourt, abbé du monastère de Mont-St-Quentin, près de Péronne.

Clam jacet in tumba domnus Joannes, merè columba,
Prodiit hic natus de villa combles hamatus;
Sobrius et castus, patiens fuit ac moderatus;
Mille ter C. cape sed LX numera justi
Reperies tempus quo fertur pastor electus,
Et decimum functus post annum subiit auctus,
Clementis festo migravit, sic pius esto,
Ut possis vivere cum sanctis : dic miserere.

Voyage littéraire
de deux bénédictins. 1724.

1372, 73 et 75.

Sur une pierre encastrée dans le mur sous les orgues, dans l'église de Sainte-Eulalie à Bordeaux.

Anno : Dūi : M : CCC : LXXII : que : la : tera : tremblet : lo : tert : jorn : de : mart : que : fo : lo : prumey : jorn : de : careyme : en : la : hora : de : meja : nuyt : item : tremblet : la : tera : lo : dialus : abant : sent : Urban : qui : fo : lo : XXIII : jorn : de : may : l'an : de : nr̄e : S : M : CCC : LXXIII : itē : en : l'an : de : nr̄e : S : M : CCC : LXXV : bale : I : boyset : de : formen : XLL : caquest : an . Ramon : Debu : ac : fi : fa : lo : portau.

Statistique du département de la Gironde
par M. Jouannet, à Paris 1837-4°.

L'an de Notre-Seigneur 1372, la terre trembla, le troisième jour de mars qui était le premier jour de carême, à l'heure de minuit. Item, il y eut un tremblement de terre le lundi avant la Saint-Urbain, qui était le 23e jour de mai, l'an de Notre-Seigneur 1373. Item, en l'an de Notre-Seigneur 1375, le boisseau de froment valut (X-LL); cette même année Raymond de Bu fit faire le portail.

Le signe X suivi de deux LL qui semblent barrées dans l'inscription originale, expriment le prix du boisseau de froment à Bordeaux en 1375. Les plus anciens statuts de la ville, marquant le poids des différentes sortes de pain, basé d'après la valeur du blé, donnent pour minimum à cette valeur dix sols Tournois par boisseau, et pour maximum 60ˢ ou 3ˡ. — Dans l'année 1595, le minimum est de 3ᶠ et le maximum à 18ᶠ. D'après cette seconde évaluation, on est autorisé à croire que le prix dans l'inscription de Sainte-Eulalie, peut signifier dix livres. Ce taux est sans doute très-élevé, quand on considère que, suivant Leblanc et Du Cange, dix francs répondaient à peu près à 2 marcs d'argent vers 375. D'un autre côté, on ne peut croire que si le prix n'avait pas été exorbitant on l'eût consigné sur une inscription faite dans un tout autre objet (1).

(1) Voir à l'année 1427, une inscription d'Avignon où on trouve également rappelés, un tremblement de terre et le prix du blé.

1375.

Hic jacet magnificus Joannes Gantelmi miles, Neapolitanus, senescallus Provinciæ ac dominus de Bolbone, fundator hujus monasterii, qui obiit die sexto maii anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo quinto, cujus anima in pace requiescat.

Monuments de l'église de Ste-Marthe. A Tarascon.

Cette épitaphe était sur le tombeau de Jean Gantelmi, dans l'église de l'abbaye de St-Honorat de Tarascon qu'il avait fondée; il est remarquable que Papon ne cite pas pour 1375, J. Gantelmi au nombre des grands sénéchaux dont il donne une liste. Il nomme Nicolas Spinelli sénéchal en 1371, et immédiatement après lui, en 1376, Fouques d'Agout. On trouve dans cette liste J. Gantelmi, sénéchal de 1355 jusques en 1357. — Pour concilier cette apparence de contradiction entre l'épitaphe et l'historien, on peut croire que la charge de sénéchal n'étant pas inamovible, on en conservait pourtant le titre honoraire.

1382.

Ego Martinus presbiter et discipulus reverendi in Christo patris Stephani œpiscopi Castrensis, ex ejus concessione hunc tumulum accepi et hic expecto in pace resurrectionem, anno MCCCLXXXII cal. augusti.

Borel. A Castres.

En 1366, il commença à s'élever une hérésie dans Castres; beaucoup d'ecclésiastiques suivaient la croyance des Saducéens, niant la résurrection de J.-C.; c'est ce qui explique la profession de foi contenue dans plusieurs épitaphes.

1383.

La cloche de l'horloge de l'église de Notre-Dame de Dijon, appelée *Marguerite*, fut fondue en 1383 dans l'enclos des Dominicains de Dijon : elle a deux mètres de diamètre sur une hauteur proportionnée et d'une belle forme. On y lit, en caractères gothiques, l'inscription suivante :

Je suis li cloche qui point ne dor
Por ce qui me firt (frappe) for
Vint et quatre hores que jour que nout (nuit)
Por le pouple (peuple) noste (annonce) de nou (nouveau).
Marguerite ay ham (saint) nom
Por la duchesse de grand renom.
De toux peris guarde Deu (Dieu) diyom (1)
Ez trepacès face pardoin (pardon).

Ci fuiz faite hau (au-dessus) de ce mure. Ci me firent houvrex (ouvriers) Pereaul Bernar les fontenirs (fontainiers), l'an mil trois cent trois, hoptante. Si tu vs (veux) savoir combien je poise, cy me despans, puis me pose (pèse).

Mémoires de la commission des antiquités
de la Côte-d'Or. 1834—35.

(1) Ce mot est expliqué *divin*; il paraîtrait mieux traduit par *Dijon*.

1386.

Epitaphe de Guillaume Blanc, fondateur d'une chapelle dans l'église des Jacobins, à Vienne.

Anno Domini MCCCLXXXVI, die octava mens. sept., obiit Guillelmus Albi, civis sanctae civitatis Viennensis qui de bonis suis ad honorem beati Thomae de Aquino, fundavit istam capellam....

Chorier.

1390.

Hic est sepultus reverendissimus in XPO pater et dominus Joannes de Cardalhaco, Dei gratiâ patriarcha Alexandrinus, administrator perpetuus ecclesiæ et archiepiscopatûs Tolosani, qui obiit die VII mensis octobris anno Domini MCCCXC. Cujus anima in pace requiescat. Amen.

Musée de Toulouse.

Jean de Cardalhac se distingua dans différentes ambassades que plusieurs souverains lui confièrent; il se fit aussi remarquer par sa fidélité au roi de France pendant l'occupation de l'Aquitaine par les Anglais. Il fit bâtir le clocher de l'église de Saint-Etienne, à Toulouse; il donna aussi à la même église la belle châsse d'argent où fut déposé le chef de saint Etienne. Il avait succédé dans l'archevêché de Toulouse à Geoffroy de Vayroles. Il mourut en 1390.

1398.

Epitaphe de Pierre de Puille, abbé du monastère de Saint-Quentin, près de Péronne.

Prudens, formosus, humilis, pius, atque benignus,
Hinc morans, rexit annis X, bis, benè vixit.

Voyage littéraire de deux Bénédictins.

1398.

Epitaphe de Vital Carles et de son neveu.

Ista sepultura est D. Vitalis Caroli, cantoris et canonici Burdigalensis, fundatoris hospitalis S. Andreæ : et ad pedes ejusdem sepulchri fuit sepultus D. Gallardus, cantoris nepos, dictæ ecclesiæ thesaurarius ; dictus Vitalis fuit sepultus die 15 martis, anno 1398.

Antiquités bordelaises. Eglise de St-André, à Bordeaux.

INSCRIPTIONS DU XVe SIÈCLE.

1401.

Anno Domini MCCCCI, die primâ decembris, obiit reverendissimus in Christo pater dominus Petrus de Sancto Martiale, archiepiscopus Tolosanus, legum egregius doctor, cujus anima in pace requiescat cum... Dei in perpetuum. Amen. Pater noster et Ave Maria, dicant omnes devotè. Amen.

Pierre de Saint-Martial, archevêque de Toulouse en 1392, après avoir été successivement évêque de Rieux et de Carcassonne, fut enterré à Saint-Etienne, où il avait fondé quatre prébendes.

1405.

Epitaphe d'Ant. de Louvier, évêque de Maguelonne.

Hic jacet reverendus pater in XPO dnus Antoni' de Loverio, epus Magalonensis, cuj' aia in pace requiescat. Amen. Q. fuit major benefactor et principaliu (*sic*) fondator hujus capellæ qui obiit die XXIII mens. octobris anno Dni millio cccc° qnto.

Chorier. — Eglise de St-Maurice, à Vienne

Né à Revel, petit bourg près de Vienne, chanoine de l'église de Vienne en 1385, fut nommé en 1389 à l'évêché de Maguelonne (lequel depuis a été transféré à Montpellier); ses armes étaient d'azur à deux loups d'or marchants.

1405.

Qui bella secutus, plagas mundi perlustrando,
Et vanis allectus, altas ædes frequentando,
Mollibus indutus, deliciis inhærendo,
Nunc pulvis effectus, sub tumba tubam expecto.

Dubreul. — Aux Célestins, à Paris.

Ph. de Maisières, chancelier de Chypre au temps de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre, puis au service du pape et de Charles V, roi de France, se retira en 1380 aux Célestins et y mourut en 1405. On dit cette épitaphe composée par lui.

1410.

Hic jacet sepultus recolendæ memoriæ reverendissimus in Christo pater et Dominus, dominus Vitalis de Castro Maurono, decretorum eximius professor, divinâ gratiâ archiepiscopus Tolosanus, qui prius fuerat præpositus istius ecclesiæ, qui obiit I. die mensis augusti anno Domini MCCCCX.

Au Musée de Toulouse.

Vital de Castelmaur, archevèque de Toulouse, nommé par le chapitre de St-Etienne en 1401 ; il remplaça Pierre de Saint-Martial. L'anti-pape Benoît XIII rejeta sa nomination et choisit l'évèque de Saint-Pons. Obligé de quitter Toulouse, Vital se réfugia auprès d'Alexandre V. Il dut à ce pape de rentrer dans son siége après avoir servi utilement le roi à la cour de Rome.

1413.

Epitaphe de Mathieu II, dit de Dury, abbé du Monastère de Mont-St-Quentin, près de Péronne.

Pastor sublimis, clarus virtutibus almis,
Virtutes monachis ter quinis viruit annis
Anno milleno C. bis bino, duodeno
Uno conjuncto, decedens ordine sancto
Nocte Petri quæ stat ad vincula, cœnobitarum
Dompnus Mathæus de Dury, cœlicolarum
Est dignus vitâ pace frui meritâ.

Voyage littéraire de deux Bénédictins,
1724.

1418.

Epitaphe de Bernard, comte d'Armagnac, de Rhodez, et connétable de France, tué à Paris, le 12 juin 1418, et dont le corps fut transporté à l'abbaye de Bonneval, en Rouergue.

Anno ab incarnatione Dom. MCCCCXVIII, die XIV septembris, in hoc tumulo conditum est corpus illustrissimi et potentissimi principis Bernardi comitis Armeniaci, Ruthenæ et stabuli Franciæ. Exequiis interfuerunt DCCCC, presbiteri et fuit ecclesia hujus monasterii Bonævallis CXL pannis cincta aureis vel sericis, et XXIIM ardentibus facibus illustrata.

Mémoire pour servir à l'histoire du Rouergue,
par Bosc, 1797.

1421.

L'an MCCCCXXI foc mudat aques hospital de St-Jamme aici, de voler de mossen Folc de Royera, de la diocèse de Limoties, abat de St-Serni.

L'an MCCCCXXI fut transporté cet hôpital de Saint-Jacques ici, par l'ordre de Monsieur Foulques de Royère, du diocèse de Limoges, abbé de St-Saturnin.

Cité par Catel.

Cette inscription était sur la porte de la chapelle de l'hôpital Saint-Jacques, à Toulouse.

1424.

Comme au pape donna l'empereur Constantin
Sa terre, ainsi livra Ceste à saint Corentin,

Grallon, roy chrestien des Bretons armoriques,
Qui l'an quatre cent cinq, selon les vrais chroniques,
Rendit son âme à Dieu, cent et neuf ans ainçois
Que Clovis, premier roy des chretiens François,
Ci estait son palais et triomphant demeure.
Ains voyant qu'en ce mond' n'est si bon qui ne meure,
Pour eternell' memoir' sa statue a cheval
Fut ci-dessus assise au haut de ce portal,
Sculptée en pierre, et bize et neufve et dure,
Pour durer à jamais, si le portal tant dure.
A Landt-Tevenec gist dudit Grallon le corps.
Dieu par sa sainte grace en soit misericors!

Roujoux, histoire des lois et des ducs de Bretagne.

Cité dans les nouvelles légendes françaises, par d'Anglemont. 1833.

Le roi Grallon s'est rendu célèbre par des ordonnances pleines de sagesse et par la manière dont il dispensa la justice. Il était surtout en honneur dans le comté de Cornouaille et dans la ville de Quimper. La statue équestre de ce roi, en pierre granitique dite de Kersanton, susceptible d'un beau poli et sonore comme du cuivre, avait été placée au-dessus du portail de la cathédrale de Quimper. En 1424, époque où l'on restaura ce curieux monument, on y lisait l'inscription ci-dessus. Grallon mourut en 435. On voyait autrefois son tombeau à l'abbaye de Landevenec; il était de granit marbré, fort petit et court, avec une croix tout du long gravée dans la pierre. Il portait cette épitaphe (1) :

Hoc in sarcophago jacet inclyta magna propago
Gradlonus magnus, Britonum rex, mitis ut agnus,
Noster fondator, vitæ celestis amator;
Illi propitia sit semper Virgo Maria;
Obiit anno Domini CCCCXXXV.

(1) Peu authentique. Daté 405 dans le Voyage dans le Finistère. An 7.

1427 et 28.

Anno Dni 1427 et de mense februario, fuit positum obsessum in Liemona, Valentiæ diæcesis, per Dnos civitatis aven. Contra dnum Bonaudum (1) le Mengre, et die 8 mensis martis, fuit captus sive reddidit se Dno nostro papæ, et civitas Vasionensis similiter reddita fuit.

Anno prædicto et die primo martii, fuit terræ motus magnus bis in die et bis in nocte in Barsalonia, Valentia, et tota Catalaunia. Salmata (2) annonæ valuit septem florenos (3).

Anno 1428 et die ante dicta 1 februarii, fuit terræ motus magnus in supradictis partibus et multi interierunt et mortui sunt et fuit hic in civitate.

Ces trois inscriptions ont été découvertes en 1676, dans l'église de Saint-Didier, à Avignon.

(1) Il faut lire Boucicaudum; Geoffroy-le-Maingre dit Boucicault dont il est ici question, était frère de Jean-le-Maingre dit Boucicault, maréchal de France, mort en 1421. Geoffroy fut en 1399 gouverneur de Dauphiné; il était seigneur de plusieurs terres en Provence; il y a des actes de lui datés de 1429.

(2) *Salmata annonæ*, salmée, mesure dans le midi, équivalant à peu près à deux hectolitres. *Annona* se disait pour le froment et quelquefois pour le blé mêlé avec un autre grain.

(3) Le florin vaut environ onze francs; la salmée était donc au prix élevé de 77 francs. Dans une inscription de 1372, à Bordeaux, citée plus haut, on fait, comme dans celle-ci, mention d'un tremblement de terre et du prix du blé.

1428.

Orate pro domino Jacobo Rebuffi, legum comite Monspelii, cujus anima in Domino requiescat, qui obiit anno ab incarnatione Domini M. IIII XXVIII (1), die XX mensis martii.

Epitaphe citée par Gariel.

Jac. Rebuffi, célèbre docteur en droit, acquit la qualité (dit Gariel), peut-être le surnom de comte du droit. Son tombeau et cette épitaphe étaient à Maguelonne.

(1) La date ainsi.

1429.

Epitaphe de J. Gerson (Charlier).

Sursum corda
Magnum parva tenet virtutibus urna Joannem
Præcelsum meritis, Joannem cognomine dictum,
Parisiis sacræ professor theologiæ.
Claruit ecclesiæ qui cancellarius. Anno
Milleno Domini, centum quater atque viceno
Nono, huc petit superos julii duodenâ
Pœnitemini et credite evangelio (1).

Histoire littéraire de Lyon.
Colonia.

Eglise de St-Laurent, à Lyon.

Il fut député à l'université de Paris et ambassadeur du roi de France au concile de Constance. Ayant eu le courage de réfuter le docteur J. Petit, qui avait fait l'apologie de l'assassinat du duc d'Orléans par le duc de Bourgogne, il fut obligé de se réfugier à Lyon, où il mourut en 1429.

(1) Il avait coutume de répéter ces paroles dans tous ses sermons.

1435.

Epitaphe du duc de Bedford, régent de France.

Cy gist feu de noble mémoire haut et puissant prince Jean, en son vivant régent du royaume de France, duc de Bethford, pour lequel est fondé, une messe être par chaque jour perpétuellement célébrée en cest autel (1) par le collége des Clémentins, incontinent après prime, et trépassa le 13 septembre 1435, auquel 13e jour semblablement est fondé pour luy un obit en cette église. Dieu face pardon à son ame.

Antiquités de Rouen, par Taillepied.

Sur une lame de cuivre près du grand-autel, dans le chœur de la cathédrale, à Rouen.

(1) Le chapitre de Rouen était divisé en plusieurs colléges ; au collége du pape, il y avait seize chapelains, lesquels on appelle *Clementins*, parce qu'ils furent *rentés* par le pape Clément V.

1436.

Hic jacet vnablis vir dns Oliverius Daria, licetiat' in legibs et bachelari' in dectis canoic' Pisien et archidiacon' biterren, csiliari' regis Fracie, ac magister reqstar hospicii ej' q (ui obiit) die XX mes' februarii ano a natitate Dni M° CCCC° XXXVI° cuj' aia reqescat in pace. Amen.

Hic jacet venerabilis vir dominus Oliverius Darian, licenciatus in legibus et bachelarius in decretis, canonicus Parisiensis et archidiaconus Biterrensis, consiliarius regis Francie, ac magister requestarum hospicii ejusdem qui obiit die XX mensis februarii anno a nativitate Domini MCCCCXXXVI, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Cette épitaphe, remarquable par la quantité d'abréviations, est sur une pierre tumulaire trouvée dans l'église des Célestins, à présent hôtel des Invalides, à Avignon. La représentation d'Olivier Darian, qui est fort bien gravée, se trouve sur la même pierre.

1440.

Bis quadram quicumque oculis turrim aspicis æquis
Mille quadringentis quadraginta labentibus annis,
Fœlicibus cœptam auspiciis, nonas que secundo
Octobris, tantum certo scito esse profundam
Fons prope prosiliens quantum tenet, huic quoque primus
Subjecit lapidem Petrus, archi præsul in urbem
Burdigalæ cujus plebs collœtetur in ævum.

Gallia Christiana. Eglise de St-André à Bordeaux.

Pierre Berland, archevêque de Bordeaux, fit bâtir à ses frais, en 1440,

le clocher (*majorem turrim campanariam*) de l'église de Saint-André. Il siégea 25 ans. Elu en 1430, il mourut en 1455. L'inscription précédente était dans l'église cathédrale.

Vers 1445.

Léonien, abbé.

Hoc sacro tumulo degit abbas Leonianus,
Virtutibus magnus et studio egregius.
Cœlum semper amore tenens, contempsit euntem
Cum lecebris mundum, vixit ubique Deo
Exemplum monachis formator sic que pudoris
Ipse fuit cunctos semper ad astra trahens.

Hic vir scitate conspicuus in hac urbe Viennensi abbas extitit, Sabarie Pannonie ortus, à Barbaris captivatus Galloru finib' (finibus) devenit, augustidini primu deinde Vienne claustro, peculiaris celle conclusus XL plus annis tali ordine XPO militavit tante districtionis ut pene vultu onib unde quaq. Venientib' ignotus intro-vixerit, cum esset verbo doctrine multis ad salute notissimus ita ut juxta cellula sua qua plurimos monachos rexerit, monachas vero ambitu monasterii intra urbem conclusas ad sexagenariu numeru mirabili ordinacione paverit et disciplinaliter custodierit.

Chorier. — Eglise de Saint-Pierre, à Vienne.

Léonien, né à Sabarie (aujourd'hui Stain), ville de la Pannonie (Autriche), fut pris par les Barbares; étant échappé de leurs mains, il alla d'abord à Autun, ensuite à Vienne, où il réunit un grand nombre de religieux et religieuses; il vivait du temps d'Avitus, archevêque de Vienne, qui contribua à la conversion de Clovis et mourut vers 525. Le corps de Léonien fut déposé dans l'église de Saint-Pierre de Vienne; son tombeau ayant été détruit, Louis, dauphin, fils de Charles VII, le fit rebâtir vers 1445.

Chorier, dit-on, y lit cette épitaphe, qui est un ouvrage de ce même

siècle. On ne sait s'il veut dire du siècle où mourut Léonien, ou de celui où le dauphin (depuis Louis XI) fit rebâtir le tombeau. Le style semble indiquer le sixième siècle et non le quinzième.

1446.

Fondation de Geoffroy Vassali, archevêque de Vienne.

Rever.dus in XPO dnus G. Vassali, olim hujus stæ ecclïæ archiepiscopus dedit dïæ ecclïæ VIc flor' monetæ per Dominos et collegiu receptos pro quib' tenetr in perpetuu qualibet octava die cujus libet mensis celebrare in altari stæ crucis missam de mortuis, in nota (1) in qua omnes interessentes debent habere libram integram et capellan' qui celebrabit dictam missam faciet stationem hic, ut moris est, dicendo de profundis, et orationem, Deus qui inter apostolicos, qui obiit XVI octobris ano Dni M° CCCC° XLVI aia ej' reqescat in pace. Amen.

Chorier. Eglise de St-Maurice, à Vienne.

Voir son épitaphe, même année, chapelle du palais archiépiscopal à Vienne.

(1) Apparemment en chant.

1446.

Epitaphe de Gadefroi de Vassalli, archevêque de Vienne.

Præsul in Viennensi urbe Gaufridus Vassali, ab Engolismo trahens ortum, de nobili domo regis Francorum consiliarius, et prudens morum vir, pius, humilis, magnificus et liberalis, plenus caritate erga pauperes et pietate, urbs Turonensium habet corpus ut depositum anima fidelis pace fulgeat in cœlis. Amen. Anno MCCCCXLVI, XVI octobris, cui debitum solvit.

Chorier. Chapelle du palais archiépiscopal de Vienne.

1449.

Cy gist damoiselle Agnés Seurette (1),
En son vivant dame de Beauté, Dissoudum
Et de Vernon sur Seine, piteuse aux pauvres,
La quelle trespassa le 9 de féorier, en l'an 1449.

Antiquités de Rouen, par Taillepied. Dans l'abbaye de Jumièges.

Dans le *Voyage pittoresque et romantique de France*, province de Normandie, de MM. Nodier et Taylor, on cite une autre épitaphe d'Agnès, en un vers, que voici :

Hic jacet in tumba simplex mitisque columba.

(1) Sorrel.

1450.

Jesus, Maria,
Laudo Deum verum, populum voco, congrego clerum,
Defunctos plorens, pestem fugo, festa decoro,
Hæc vox cunctorum sit terror dæmoniorum,
Mentem sanctam, spontaneam Deo
Patriæ liberationem.

Gariel.

On lisait cette inscription sur une cloche bénite en 1450, et placée à la cathédrale de Maguelonne, sous l'épiscopat de Maurus de Valleville.

Sur une cloche fondue en 1469 et du diamètre de 4 pieds 3 pouces.

Mente, sancta, spontanea honore deo, et patrie liberatione XPS rev. venit in pace Deus homo-fcts est. — Mectre Mere le bocteus me fit l'an mil CCCCLXIX.

Monuments de l'église de Ste-Marthe, 1835,
A Tarascon.

1450.

Omnia sunt tenui hominum pendentia filo
Et subito casu quæ valuere ruunt.

Unde sicut Deo placuit anno milleno quater centeno cum quinque deno luce, verò sexta mensis septembris decima, bonæ memoriæ reverendus in Christo pater et dominus Ludovicus sacro sanctæ Romanæ ecclesiæ tituli S. Cæciliæ, presbiter cardinalis, Arelatensis vulgariter nuncupatus, sacræ hujus Basilicæ administrator, bene meritus princeps vitæ laudabilis et conversationis honestæ ad majus vocatus tribunal, devote vitam est universæ carnis et catholicæ ingressus, orate pro eo ut anima ejus requiescat in pace.

Gallia christiana. A St-Trophime.

Né vers 1390, Louis Alamand, chanoine de Lyon, précenteur à Valence, évêque de Maguelone, fut fait archevêque d'Arles en 1423, cardinal en 1430, par le pape Martin V. Il se mêla beaucoup dans le schisme qui divisa l'église sous le pape Amédée de Savoie, Félix V. Il fut privé de son siége. Nicolas V le lui rendit. Il mourut en 1450.

1451.

Hoc quiescit tumulo urbis Tolosæ dignissimus archipræsul Petrus de Molendino, nobilis genere, artium magister, utroque jure licentiatus, ... ac linguæ occitanæ regius vice-concellarius et poetarum monarcha, qui anno Domini MCCCCLI, dormiens in XPO tertia octobris beato fine quievit.

Musée de Toulouse.

Pierre du Moulin, archevêque de Toulouse, avait d'abord été magistrat; il exerçait les fonctions d'avocat-général lorsqu'il fut élu archevêque en 1439. Il mourut de la peste à Balma.

1458.

Cy gist la nourrice Thiephaine
La-Magine, qui ot grant paine
A nourrie de let, en enfance,
Marie d'Anjou, royne de France,
Et après son frère Réné,
Duc d'Anjou, et depuis nommé
Comme encores roy de Secile,
Qui a voulu en cette ville,
Pour grand amour de nourriture,
Faire faire la sépulture
De la nourrice dessus dicte,
Qui à Dieu rendit lâme quitte,
Pour avoir grace et tout deduict
MCCCCLVIII (mil quatre cent cinquante et huit),
Du moys de mars treizieme jour.
Je vous pry tous pour bon amour,
Afin qu'elle ait ung pou du vostre,
Donnez lui une patenostre.

Histoire de René d'Anjou,
par M. de Villeneuve.

René fit élever un tombeau à sa nourrice Thiephaine la Magine, dans l'église de Notre-Dame de Nantillé, à Saumur.

Ce monument de reconnaissance a disparu en 1793. L'épitaphe composée, dit-on, par René, se voit encore sur un des piliers de l'église, gravée sur une table de pierre en caractères gothiques.

1458.

L'an MCCCCLVIII, lou X davoust, lou chief madamo S. Martho fuet tira dou tombeou et mes din la chasso dargent doura, et a la procession y fuet nostre souverain seignou lou rey Renyer (1) et la reyno (2) nostro mestresso et tota la cort et fout declarat que homme nat da quel temps non vegueron de cent ans sy bello, si noble processiou.

Monuments de l'église de Sainte-Marthe. Eglise de Ste-Marthe, à Tarascon.

L'an MCCCCLVIII, le dix d'août, le chef de madame Sainte-Marthe fut tiré du tombeau et mis dans la châsse d'argent doré, et à la procession fut notre seigneur le roi René et la reine notre maîtresse et toute la cour, et il fut déclaré que les hommes nés de ce temps ne virent de cent ans une aussi belle et aussi noble procession.

Louis XI, n'étant que dauphin, visita le tombeau de sainte Marthe et contribua à la châsse d'argent doré que la ville fit exécuter. Le roi Réné donna 3000 écus d'or, la ville fournit le reste. La châsse fut achevée en 1458.

Louis XI fit travailler en 1463 à une châsse d'or destinée à renfermer le chef de sainte Marthe. Le buste et le piédestal pesaient ensemble 101 marcs. On lisait sur un des côtés :

Rex Francorum Ludovicus undecimus
Hoc fecit fieri opus anno Dni MCCCCLXXVIII.

Et sur la partie opposée :

Notre Seigneur par sa grace le rende audit roy,
En aquest monde et en l'autre, et li don grace de y faire
Encore la caisse d'or pour y mettre le corps de ladite sainte.

Cet ouvrage, quoique reçu à Tarascon en 1470, ne fut terminé qu'en 1478, et cette année fut désignée comme il se voit dans l'inscription.

(1) Réné d'Anjou, roi de Sicile, comte de Provence.
(2) Jeanne de Laval, épouse du roi Réné.

1464.

Sub hoc humili jacet loco Petrus de Fuxo, creatus cardinalis anno ætatis suæ vigesimo secundo, qui in concilio Constantiensi, cum cardinalibus et in Hispaniâ legatus, schisma delevit et duos Hispaniæ reges confederavit, tiaram B. Silvestri lateranensi ecclesiæ restituit Avenionem et diversas provincias ut pater patriæ annis XXXII, rexit. Jacobi et Salome Marias alta locavit, mense decembri animam cœlo reddidit quam sancta suscepit de terra Lucia Pauli pontificis maximi anno primo.

Gallia Christiana. Eglise des Frères-Mineurs, à Avignon.

Pierre, cardinal de Foix (1), d'abord franciscain (2), archevêque d'Arles en 1450. Ce fut lui qui fit bâtir à Toulouse le collége de Foix, pour y faire instruire vingt-cinq jeunes gens pauvres; il mourut à Avignon, dont il était vice-légat, en 1464, à 78 ans, laissant la réputation d'un habile négociateur et ayant bien mérité de l'église et de la république chrétienne.

(1) Fils d'Archambaud Captal de Buch et d'Elisabeth, comtesse de Foix.
(2) Cardinal en 1408, à 22 ans.

1465.

Epitaphe de Louis Ier, duc de Savoie.

Dux Sabaudorum moriens Ludovicus in ista
Urbe, ait, lego viscera cor que meum.
Accipiant corpus cæsum sine ventre, Gebennæ (Genève).
Et mea cum carâ conjuge membra locent.
Progenui fateor reges (1), comites que, duces que,
Francorum que fui regis (2) et ipse socer.
Quid mihi nunc prosunt vitâ dominantia functo
Sceptra, triumphalis quid que ducalis honor?

Eu morior, natis patriam, populos que relinquens
Exceptis animis singula morte cadunt
Hanc sacram propriis fabricari sumptibus ædem,
Hic ubi noster erat campus et alta domus
Quam genitor pridem Amadæus (3), qui et papa Felix
Munere perpetuo contulit ipse Deo.
Cœlestinorum eheu ! petimus suffragia fratrum.
Spiritus æternà pace quiescat. Amen.

Histoire littéraire de Lyon.

Son cœur enseveli aux Célestins, à Lyon.
L'église a été brûlée.

(1) Son fils, Louis II, prit le titre de roi de Chypre.

(2) Sa fille Charlotte fut femme de Louis XI.

(3) Premier duc de Savoie, Amédée, se retira au monastère de Ripaille, devint pape sous le nom de Félix V, et abdiqua peu de temps après, pour un bien de paix.

1466.

Inscription en relief, caractères gothiques, sur la plus grosse cloche du beffroi de Beaune, appelée le Gros-Timbre, *envoyée, dit-on, de Dinant* (1) *par Philippe-le-Bon, en* 1466.

L'an mil CCCC et puis sept,
Au mois de juing avant juillet,
Je fus faite doulce et courtoise
Qui IIII mille et cinq cens poise,
Sy acertes puisse estre faite
Que pas si tost ne soye reffaitte.

(1) Colas de Dinant, canonnier et fondeur Ddu uc, avait fait plusieurs cloches. Il y a apparence que c'est lui qui fondit la cloche de l'horloge de Beaune, et qu'elle conserva le nom de Dinant.

1480.

Epitaphe de Gui de Poisieux (1), archevéque de Vienne.

Hic jacet bæ memoriæ revere' in XPO pr et dnus D. Guido de Poysiaco, archiepus comes et primas stæ Vien. ecclesiæ conciliariusque christianissimi Francorum regis Dalphini nostri ejusque in delphinatu cancellar qui.... ad utilitatem... coronæ Franc'.... obiit XXIII mensis octobris anno Dni Mo... (1480).

Chorier. — Eglise de St-Maurice, à Vienne.

(1) Puisieux.

1474.

Hic jacet reverendissimus in Christo pater dominus Bernardus de Rosergio, archiepiscopus Tolosanus, utriusque juris doctor et in sacra pagina magister, qui obiit Tolosæ, XVIII martii anno Domini MCCCCLXXIIII, cujus anima in pace requiescat. Amen.

Bernard du Rosier ou de Rosergio, après avoir été trente ans professeur de droit, alla à Rome, où il se fit remarquer par son éloquence; il fut nommé évêque de Bazas, ensuite de Montauban, et enfin archevêque de Toulouse en 1452.

1495.

Pour un tournoi de Charles VIII, à Lyon.

Ne virtus langueret iners, dum bella quiescunt,
Ipse armis tota juvenes agitabat in urbe
Karolus et magni belli simulacra ciebat.
Primus in adversas acies, postremus abibat.

Tres stetit ille dies, donec se condat Apollo.
Et minimâ quoscumque manu, sed pectore forti
Pertulit, atque illi demùm victoria cessit,
Virtutique sacrum manet hic per secla tropæum.

Histoire littéraire de Lyon. Colonia. — Kal. maii.

Le monument de marbre où étaient gravés ces vers en caractères gothiques, était encore, en 1730, dans la maison des filles de la Providence. Il avait d'abord été placé au bas d'une des pyramides élevées pour conserver la mémoire du tournoi que Charles VIII célébra à Lyon pendant trois jours. Cette inscription était de Fauste Andrelin, né à Forli, et que Charles avait amené en France. — Les pyramides n'existent plus.

1499.

Cy gist noble et puissant seigneur messire Estienne de Poysieu (1), chr seigneur d'Hauterive et de Septême, conseiller chambellan du roy notre sire, capitaine de cent lances des anciennes ordonnances et de quatre mille cinq cent francs (2) archers, baillif des montagnes du Dauphiné, lequel a fondé une messe annote (3) quotidiane en l'église et chapelle de céans à diacre et sous-diacre, ensemble les clerions (4) et leurs maistres, comme il apert par lettres autentiques faittes et passées par messieurs les doyens et chapitre de ladite église, et lequel seigneur trespassa le IIIe jour du mois d'octobre l'an de grace de l'incarn Nre Sr mil IIIIc IIIIxx dix neusf (5). Priez Dieu pour l'ame de luy.

Chorier. — Eglise de St Maurice, à Vienne.

(1) Puisieux.

(2) L'ordonnance attribuée à Louis XI sur le fait des francs archers, porte que le nombre en sera de 16,000, qu'ils auront quatre capitaines-généraux, commandant chacun 4000 hommes. Aimar de Puisieux, dit Cadorat, père d'Etienne, était un des quatre capitaines. On croit que les francs-archers furent réformés en 1480. Etienne de Puisieux portait encore le titre de capitaine à sa mort en 1499; peut-être n'était-ce qu'un souvenir honorifique. Il paraît que ce fut Charles VII, qui, pa

un réglement de 1445, réduisit la cavalerie à 15 compagnies d'ordonnance formées chacune de 100 lances ou hommes d'armes, chaque homme d'armes ayant avec lui 5 hommes montés.

Ces compagnies éprouvèrent diverses modifications; celles qui avaient conservé leur nombre et leur formation première, étaient vraisemblablement appelées compagnies des anciennes ordonnances.

(3) *Messe annote.* Du Cange explique ainsi le mot *annotatio*, *descriptio nominis defuncti*, *diei obitus*, *accepti etiam beneficii.* La messe annote était apparemment celle où ces formalités étaient remplies.

(4) *Clerions.* On trouve dans un ancien roman : « chantent li maistre clerc et chantent li clerion. » Ce nom était aussi celui d'un genre de prébendiers dans l'église de Vienne. Peut-être ici est-il simplement question des enfants de chœur.

(5) Cette manière inusitée de dater se trouve sur une tour carrée de l'église de St-Hilaire du Harcouet, département de l'Orne. La date M IIIIe IIIIxxXV (1495) est gravée sur une bande de granit placée vers le milieu de l'édifice. (*Bulletin monumental*, tom. I. 6. n^{o}, Caen.)

XVIe SIÈCLE.

PLANCHE I. — No 1. — 1507.

Ludovicus Francorum rex. — Sit nomen Domini benedictum.

Les grands blancs au porc-épic, monnaie de Louis XII, frappée en 1507, n'offrent plus le gothique carré; les lettres sont demi-gothiques, ainsi que sur les gros deniers et les demi-gros frappés en 1511.

No 2. — De 1513 à 1515.

Médaille en argent de Louis XII.

Ludovico XII regnante Cæsare altero gaudet omnis natio.
Revers. — Anna regina hac vivente omnis lætabatur terra.

Trésor de numismatique, etc.

Buste à droite du roi, coiffé d'un mortier, orné de la couronne royale et revêtu du manteau royal sur lequel on voit le collier de Saint-Michel.

Revers. Buste à gauche de la reine Anne avec la couronne en tête.

La reine Anne étant morte en janvier 1513, Louis XII épousa en secondes noces Marie, sœur d'Henri VIII, le 10 octobre 1514. Cette médaille doit avoir été frappée pendant le veuvage du roi. Les caractères sont demi-gothiques. Plusieurs monnaies de ce souverain et son sceau ne présentent que des lettres purement romaines. — Le jour que Louis XII fit son entrée dans Gênes, révoltée contre lui, en 1507, il portait pour devise, sur sa cotte d'armes, un roi des abeilles environné de son essaim, avec ces belles paroles : *Non utitur aculeo rex cui paremus.* — Ces mots étaient brodés en lettres romaines (Montfaucon).

N° 3. — 1540.

Franciscus Francorum rex. — Sit nomen Domini benedictum.

Légende d'une monnaie de François Ier, frappée en 1540 et appelée Douzain aux salamandres; elle est en lettres demi-gothiques. On les voit aussi sur le sceau de ce roi; mais sur celui du concordat en 1515, première année de son règne, les caractères sont romains.

N° 4. — 1521.

Costruxit (pour *construxit*) reverendus dominus Stephanus de Ponchier, archiepiscopus Senonensis, anno Domini M. D. XXI.

Voyage dans le Midi, par Millin.

Cette inscription, autour d'une tourelle de la cour de l'archevêché à Sens, ne forme qu'une seule ligne. Les A et les X rappellent seuls, un peu, le caractère demi-gothique : les ornements ne sont qu'une fantaisie de l'artiste.

Etienne de Ponchier, ou Poncher, évêque de Paris en 1503 (1), archevêque de Sens en 1519, avait été garde des sceaux et ambassadeur en Espagne et en Angleterre. Il donna des preuves de son bon goût dans les embellissements qu'il fit au palais archiépiscopal de Sens. Il mourut à Lyon en 1524, à 78 ans.

---

(1) Le Musée de Toulouse possède un tableau de Blondel, représentant Louis XII sur son lit de mort (1515); l'évêque de Paris, de Ponchier, soutient le monarque, qui pose sa main défaillante sur la tête du comte d'Angoulême, héritier de la couronne.

N° 5. — 1543.

Anstrudi (1) the ir (2) of man virt (3) is not the justice of God.

La colère de l'homme vertueux n'est pas la justice de Dieu.

(1) *Anstrudi*, nom propre écossais.
(2) *Ir*, pour *ire*, colère.
(3) *Virt*, pour *virtuous*.

N° 6. — 1545.

The Bernard of.... the grace for suych.
God is pays and tyif (1) in Christ our lord.

(1) Au lieu de *pays and tyif*, qui ne paraissent pas avoir de sens, peut-être faut-il lire *peace and tye* (paix et lien dans Christ notre Seigneur).

N° 7. — 1546.

Ces deux lignes, qui commencent comme le n° 5 par le mot *Anstrudre*, nous paraissent inintelligibles; peut-être pourrait-on lire *be not overcome by each evil* (ne vous laissez pas abattre par chaque malheur).

Ces inscriptions proviennent de la chapelle de Diane-de-Poitiers, au château de Chenonceaux-sur-Cher.

Thomas Bohier, général des finances de Normandie, mort en 1514, fit construire ce bel édifice, qui fut cédé à François I[er] par son fils Antoine Bohier, en 1535. Il appartint à Diane de Poitiers : elle y fit en 1555 des changements considérables; enfin il fut achevé par Catherine de Médicis et long-temps habité par la reine Louise, veuve de Henri III. C'est un des monuments les plus remarquables du XVI[e] siècle. Cette maison royale fut aliénée par Louis XV. M. de Villeneuve en est le propriétaire actuel (1837).

Le roi François Ier coucha à Chenonceaux, le 24 août 1538 et le 14 avril 1545 (*Itinéraire des rois de France*). Les inscriptions grossièrement tracées en langue anglaise, sont sans doute l'ouvrage de quelques gardes de la compagnie écossaise instituée par Charles VII; elle était la première des quatre compagnies des gardes-du-corps. Jacques de Lorges, comte de Montgommery, en était capitaine en 1545 : il avait remplacé Jean Stuart, comte d'Aubigny, et eut pour successeur Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, son fils, qui blessa Henri II en 1559. Ce fut le dernier capitaine d'extraction écossaise de la compagnie.

PLANCHE II.

1524.

Hic est capella et sepultura nobilium parentum et majorum clarissimi viri domini Petri de sancto Andrea, legum doctoris, consiliarii regis et primi presidentis in parlamento Tholose, ac presidentis Januæ pro christianissimo domino nostro Francorum rege Ludovico XII, domino Januæ et Mediolani duce; quorum animæ reqiescant in pace. Amen.

Description du Musée des Antiques de Toulouse, in-8°, 1838, par M. Du Mége.

Au Musée de Toulouse.

Ce petit tombeau en albâtre, précieux monument de la renaissance, est extrêmement remarquable par son élégance et sa conservation. Tiré de l'église des Carmes de Carcassonne et jeté dans une écurie vers 1792, il a été acquis en 1828 pour le Musée de Toulouse; il en est un des plus beaux ornements. Sa hauteur est de 36 pouces, sa largeur de 29.

Pierre de Saint-André, juge mage de Carcassonne, nommé président à mortier au parlement de Toulouse, fut appelé par Louis XII pour présider le conseil de justice qu'il avait établi à Gênes. La place de premier président étant devenue vacante à Toulouse en 1500, Saint-André fut présenté, avec Morillon et Selva, par ses collègues et choisi par le roi.

Saint-André, dont la présence était encore nécessaire à Gênes, ne fut installé à Toulouse qu'en 1509 ; il mourut en 1524 avec la réputation d'un bon serviteur du roi et d'un digne chef de la seconde cour souveraine de France. Il avait désiré être enterré à Carcassonne, d'où sa famille, actuellement éteinte, était originaire.

Nous terminons ici notre recueil de fac-simile, il n'offrirait plus aucun avantage pour la paléographie, à cause de l'uniformité des lettres romaines employées à cette époque.

Le gothique carré, qui offre aussi peu de variété, disparut tout-à-fait sous le règne de Henri II, des monuments et même de l'impression.

Nous nous bornerons à donner de simples copies de quelques autres inscriptions de la fin du XVIe siècle, qui nous ont paru présenter quelque intérêt.

INSCRIPTIONS DU XVIe SIÈCLE.

1501.

Vers écrits autour de la cloche nommée Georges d'Amboise, *à l'église de Notre-Dame de Rouen.*

Ipsa ego sum quamvis sonitu venerata tonante,
Prima est auctori gloria danda meo;
Namque ter et denis cum ternis millibus æris
Obtulit hæc vero dona dicata Deo.
Scilicet Ambosius qui sancta Georgius arma
Cunctaque Francigenis tractat habenda viris.
Rothomagum tanto Felix antistite gaudet,
Cùm sit cardinei gloria summa chori.

Anno à natali Christi millesimo quengentesimo primo, regnante Ludovico, duodecimo Francorum rege.

Cette cloche, donnée à l'église de Rouen par le cardinal d'Amboise, fut fondue par Jean le Machon, de Chartres, qui mourut d'inquiétude et de joie vingt-six jours après la fonte. Il fut enterré dans la nef de Notre-Dame : on grava une cloche sur sa tombe avec ces vers :

Ci dessous gist Jean le Machon,
De Chartres, homme de fachon,
Lequel fondit *Georges d'Amboise*,
Qui trente si mille livres poyse,
Mil cinq cens un, jour d'aoust deuxième.
Puis mourut le vingt et huitième.

1501.

Pro. R. in Chr°. P. B.
De Chalenconio qui obiit 24 oct. 1501,
Hæc structura tegit Bertrandum; condidit illam.
Istius ecclesiæ tenuit moderamina præsul.

Is Castella, domos, vigil et solers reparavit.
Heu ! postquam pietatis opus prudenter amavit,
Et coluit multis annis (testantur egeni).
Parca nocens rapuit ; flevit virtutis amator.
Gressus siste tuos, ores, penses quoque tecum.
Est calcanda semel magnis, parvis, via lethi.

Pro RDO in Chr° patre.
D. Bert. de Polignaco, episcopo Ruthenensi,
Qui viam carnis ingressus est anno 1501 die
2 novembris cujus aia requiescat in pace.
Cum traheret Lachesis vitæ prædulcia fila
Præsulis atque caput redimiret infula clarum
Ecclesiæ Ruthenæ, mortis Bertrandus amaris
Perfoditur telis, patrui quoque tegitur antro.
Corde suo volvant ignobiles et generosi,
Parcere Parca nequit, rogat, ores, inclyta virtus.

Histoire du Rouergue, par Bosc. Rodez.

Bertrand de Chalençon, le premier de ces deux évêques de Rodez, fit son entrée dans cette ville en 1457. Il s'occupa beaucoup de la reconstruction de la cathédrale. Député aux états-généraux de Tours en 1484, il se démit de son évêché, en 1494, en faveur de son neveu Bertrand de Polignac. Le nom des Polignacs était Chalençon. Guillaume de Chalençon épousa, en 1349, Valpurge, vicomtesse de Polignac, sous la condition d'en prendre le nom et les armes. L'évêque de Rodez, arrière-petit-fils de Guillaume de Chalançon, mourut en 1501. Bertrand de Polignac, coadjuteur de son oncle depuis 1478, fut évêque de Rodez par la démission en sa faveur de Bertrand de Chalançon. Ces démissions privaient les chapitres de l'effet de leur droit d'élection. A la mort de B. de Polignac, en 1501, huit jours après le décès de son oncle, le chapitre de Rodez élut évêque François d'Estaing. Ce fut le dernier évêque choisi par le chapitre, le concordat de François Ier avec Léon X ayant mis fin à ce droit.

Lachesis et les autres Parques citées dans des épitaphes d'évêques étaient

dans le goût du siècle; ce goût durait encore lorsque Rubens introduisit le dieu d'Hymen dans le tableau du mariage de Marie de Médicis, en compagnie d'un cardinal.

1507.

Hic jacet corpus illustrissimi principis Joannis de Tremolia (1), cardinalis Sīæ Sedis apostolicæ, archiepiscopi auscensis, qui obiit Mediolani, anno 1507; orate Deum pro eo.

Auscorum præsul, sacro qui cardine fulget,
  Pictavum antistes hâc requiescit humo,
Ipse pedo dignus, quo nusquam sanctior alter,
  Nec fuit ille tamen nobilitate minor.
Mendicos aluit dives, castusque sacerdos,
  Justitiæ cultor, consciâ culpâ procul.
Italiam fato quærens, sanctumque parentem,
  Ætatis florem mors inopina rapit.
Joannes Trimolius, superas conscendit in auras,
  Ille quo nomen luna dedit media (*Sic*)?
Quingentos septem sol tunc compleverat annos
  Milleque, quo Christus natus in orbe fuit.

Chroniques du diocèse d'Auch. à Thonars en Poitou.

(1) Jean V de la Tremouille, nommé archevêque d'Auch en 1490, cardinal en 1506. Le pape Innocent VIII lui avait conféré l'archevêché d'Auch par prévention, dérogeant pour cette fois seulement au droit d'élection du chapitre.

1518.

Urbs antiqua potens armis, clarissima gentis
  Allobrogum, Ascatadis tempore structa fuit
A decimo sexto qui celtas rexit ad amnem
  Condidit hanc Rhodanum fertiliore solo,
Et quia frondosa tentoria fixit in ulmo
  Posteritas ulmi signa decora tulit.

Punica nave fugit cum tecta Venerius urbem,
Hanc tandem voluit nomen habere suum,
Ædibus insignis peregrino marmore templum
Erexit centum ludificata diis.
Aucta fuit ducibus Romanis, Cesare vivo,
Arcibus erectis nomine quinque suo
Paulus et hanc docuit Christum. Crescente relicto
Sanguine sacravit munere Zacharias,
Nam mantile fuit quo mensa ornata sacrato.
Cum fidei XPS maxima sacra dedit
Sancta Vienna tenet sacris decorata triumphis,
Sanctorum quorum sanguine tota madet,
Hujus et urbis honos Thebee dux legionis
Mauricius sacro vertice adauget opes.

Chorier. A l'hôtel de ville de Vienne.

Ces vers ont été composés en 1518 par Lavinius, religieux de l'ordre des Frères Prêcheurs. Ce qu'il dit d'Ascatade et de Venerius est fabuleux. Cette inscription, placée à l'entrée de la maison appelée *Palais des Canaux*, est actuellement au-dessus du premier repos du grand escalier du nouvel hôtel de Ville de Vienne (1828).

1519.

Si les juges, tant modernes qu'antiques,
Pour bien juger et suivant les cantiques,
Des droits et lois ont pris sur terre nom,
Requérant loz, gloire, bruict et renom,
Part en aura d'Anjou le noble juge,
François Binel, car ainsi que je juge,
En son juger, si droictement jugea,
Qu'a juste droict, le nom de bon juge a....
Le doux Jésus tant par dicts que par faict,
Des bienheureux lui doint le lieu parfait.

Histoire de René d'Anjou,
par le vicomte de Villeneuve.

1525.

L'an mil,CCCCC,XXV et le XXIIII de février, auquel jor fut la bataille davant Pavie, morut à la dicte bataille noble Jehan de Sainct-André, homme d'armes de la compagnie de Mons. de Tornon (1). Dieu par sa grâce lui face merci.

Musée de Toulouse.

Le petit cénotaphe d'albâtre, au-dessous duquel est un cartouche avec cette inscription en caractères gothiques, provient de l'église des Carmes à Carcassonne, comme le monument de Pierre de St-André, premier président du parlement de Toulouse. Jean de St-André était apparemment son frère. Il est représenté armé et à genoux, dans une niche supportée par des pilastres décorés d'arabesques; quoique remarquable, ce monument est loin d'avoir la grâce et l'élégance du tombeau lithographié XVIe siècle, planche II.

(1) Le comte de Tournon, Louis d'Ars, et plusieurs autres officiers furent démontés, foulés aux pieds, étouffés dans la presse, en se précipitant pour secourir le roi à la bataille de Pavie.

1538.

Moritur doctus, pariter indoctus, dormit ad tempus sub hoc sepulchrali lapide frater Joannes de Fenario, quondam *currus* et *auriga* ordinis prædicatorum, doctor Parisiacus, qui annos quadraginta Christum ardenter prædicavit, et cum esset theologus eminentissimus prælegendo innumeros sacræ doctrinæ proceres genuit, toto orbi clarus et cœlo dignus, mortales exuvias posuit anno 1538, idibus julii.

Percin. Dans l'église des Cordeliers, à Toulouse.

1548.

Le cœur de François, dauphin, fils de Francois Ier.

D. O. M. S.
Corpus abest; cor tantum hic est, pars maxima nostri
Principis, in cœlo corporis umbra manet.
D. Francisco Franscisci primi Gall. regis augustiss. primo genito, delphino Vienn. Britan. duci. Viennenses mœstiss. posuere V° idus julii MDXXXXVIII.
Memoriæ et eternitati.

Chorier. Vienne.

Le corps du dauphin, mort à Tournon en 1536, fut conduit à Saint-Denis en 1547, et son cœur enterré devant le grand-autel de l'église de Saint-Maurice de Vienne, en 1548.

1547.

Deo. opt. Max. S.
Siste viator parumper et audi. Ademarius Mandinellus ætatis CXX an. vixit cum Margarita fida conjuge an. LXX, susceptis ex ea XXIIII liberis. Ademarius Mandinellus, fil. obsequentis. patri pientiss. et matri dilectiss. fratribusque cariss. ex voto posuit. hoc te volebat scire, vale. et ora.
Obiit anno MDXLVII,
Mense januario.

On voyait cette épitaphe sur une pierre du pavé de l'église des Jacobins de Toulouse, en 1631. (*Golnitzii Ulysses*, 1655.)

1562.

OBENGIAM DEVASTAVIT SERBELO.

Serbelon saccagea Orange, 1562.

Antiquités d'Orange, 1818. Sur une médaille.

On a employé pendant quelque temps en France, mais surtout en Hollande et en Allemagne une manière bizarre de dater dans les inscriptions, principalement sur les médailles. Cet usage fut peu commun dans notre Midi. On fait les lettres numérales plus grandes que celles qui forment le corps de l'inscription, elles désignent l'époque de l'événement dont on veut rappeler le souvenir : ici, en les réunissant, on trouve MDLVVII, qui équivaut tant bien que mal à MDLXII.

Ce fut en effet cette année que Fabrice Serbellon, commandant des troupes du pape dans le Comtat, s'empara de la ville d'Orange par un coup de main. Il y commit d'affreuses représailles du dégât que les religionnaires d'Orange avaient fait dans le Comtat.

1578.

Du mois neufvieme,
Le jour dixieme,
Paraberistes
Plus qu'atteistes,
Du chateau ceste
Brèche ont faite,
De Dieu la gloire
Au roy victoire.

Rép. 1582. en f.

Cette inscription de 93 cent. sur 63, est à Beaucaire sur une pierre qui

servit à boucher la brèche, faite au mur de l'église par le canon du château en 1578. Il paraît qu'elle ne fut réparée qu'en 1582 en février.

Pierre de Baudean, seigneur de Parabère, avait été page du connétable Anne de Montmorency. Le maréchal de Damville lui donna le gouvernement de Beaucaire en 1574. Parabère s'érigea en tyran et commit toute sorte de brigandages dans sa place et dans tout le voisinage. Peu reconnaissant de la faveur que lui avait accordée Damville, il lui enleva sa maîtresse, la dame de la Tourette, de la maison de Villeneuve. Le maréchal, qui n'avait pas assez de troupes pour attaquer le château, eut recours aux voies de la douceur pour engager Parabère à rentrer dans son devoir; mais voyant que ses efforts étaient inutiles, il donna aux bourgeois de Beaucaire, dont il était adoré, l'ordre secret de s'opposer aux courses de Parabère. Les habitants allèrent fort au-delà de ce qu'avait prescrit Damville. Parabère étant descendu du château dans la ville avec une soixantaine de Gascons ou Provençaux, ils l'attaquèrent le 7 septembre 1578 et le forcèrent de chercher un asile avec sa maîtresse jusque dans l'église des Cordeliers. Tous deux furent impitoyablement massacrés aux pieds des autels.

Parabère, au mois de juillet de la même année, avait suivi le maréchal de Bellegarde dans une folle et coupable entreprise contre Avignon, laquelle fut déjouée.

Le vrai nom de Parabère était Momas; un de ses ancêtres ayant épousé Simone de Baudean, d'une famille distinguée de Béarn, en prit le nom et y ajouta celui de la seigneurie de Parabère.

1586.

Epitaphe du cardinal Louis d'Est, archevêque d'Auch, par Guillaume Leblanc, évêque de Vence.

Cur voluit princeps Romæ sua viscera condi?
An quia visceribus condita Roma suis?
Cur voluit magnum gallis cor ut esset in oris?
An quoniam cordi Gallia magna fuit?

Cur voluit pulchro sepeliri Tybure corpus ?
Annè in deliciis quod sibi Tybur erat ?
Fallor. Habet magnum cor Gallia magna quod excors,
Audito patris funere, facta fuit.
Viscera Roma tenet, tam sacro principe rapto,
Quod sua visa sibi viscera Roma capi.
Tybur habet corpus, quoniam sua corpora sensit,
In partes sese dissociare suas.
Gallia, Romanus, Tybur, cor, viscera, corpus
Sensere auferri, restituique sibi.

Tiré des chroniques ecclésiastiques d'Auch,
par Brugelles.

En lisant ces mauvais vers, peut-on concevoir qu'ils n'aient précédé que de treize années cette délicieuse strophe (de 1599) :

Mais elle était du monde où les plus belles choses
Ont le pire destin ;
Et Rose elle a vécu ce que vivent les roses,
L'espace d'un matin.

1589.

Epitaphe de Duranti.

Joannes Stephanus Duranti,
Hic situs est
Tolosæ natus senatorio ordine,
Primùm causarum actor,
Nobilis deinde fisci patronus,
Postremo ordinis amplissimi princeps fuit.
In eo gradu stetit, dum res stetit gallica :
Cecidit cadente regno
Illius casum luxerunt omnes boni
Et civitas paulò facta tranquillior, honorem
Habuit mortuo

Quem potuit maximum.
Vixit annos 55, obiitque anno 1589, 4 idus februarii.

Citée par Catel, etc.

Etait à l'église des Cordeliers, à Toulouse, au-dessous de la statue de Duranti.

Jean Etienne Duranti, capitoul en 1563. Son savoir et son grand mérite le portèrent depuis à la charge d'avocat-général et ensuite à celle de président de Toulouse. Il fut massacré par la faction de la ligue en 1589, soutenant le parti du roi.

Percin.

Cette 2e inscription était dans la chapelle de St-Jacques, à l'église des Cordeliers à Toulouse.

1591.

Epitaphe d'Antoine de Sansac (1), archevêque de Bordeaux.

Vitæ benè actæ mors beata.
Mortalis incola cœlituum colonus fio.
Non est vivere vita, sed mori :
Vivere desine, vivere desinam.

Antiquités bordelaises.

Eglise de St-André à Bordeaux.

(1) Antoine Prévôt de Sansac, mort en 1591, ayant été 47 ans archevêque.

1591.

Piis manib. illustr. principis Claud. Lothari. Aumalæi, equitis Jerosol. has lachrimas Maria Soror. pient. pie consecravit ann. Dom. MDLXXXXI.

An ne meum an fratris jacet hìc cor :
An utrumque ? at cor utrumque jacet,
Cor idem est fratri que sorori,
Requiescat in pace.

Claude de Lorraine, dit le chevalier d'Aumale, ayant voulu surprendre Saint-Denis pour la ligue, y fut tué à l'âge de 28 ans. Marie de Lorraine, sa sœur, lui fit élever un tombeau à Chelles, dont elle était abbesse : elle y plaça l'épitaphe ci-dessus.

1594.

Un monument de marbre renferme à Saint-Cloud le cœur d'Henri III; au-dessus sont les couronnes de France et de Pologne avec cette inscription :

Manet ultima cœlo.

TITRES, DIGNITÉS ET QUALIFICATIONS ECCLÉSIASTIQUES, CITÉS DANS LE RECUEIL PRÉCÉDENT.

Papa,	1245,	Inscription de la châsse de St-Taurin.
Papa *pour* episcopus,	6e siècle,	Epitaphe de saint Domninus,
Cardinalis,	1200,	Inscription de Jean de Sancto Paulo.
Archiepiscopus,	1155,	Epitaphe de R. de Montrond.
Archiepresul *pour* archiepiscopus,	1451,	Epitaphe de P. du Moulin.
Episcopus,	1070,	Inscription de Durand, évêque de Toulouse.
Episcopus monachus,	1133,	Epitaphe de Siméon.
Antistes *ou* antestis,	5e siècle,	Epitaphe d'Hilarius,
Pontifex,	1063,	Dédicace de Moissac.
Presul,	10e siècle,	Saint Trophime.
Prelatus,	1286,	Epitaphe de P. de Montbrun.
Reverendus pater in Christo. — Reverendissimus in Christo. — Pater et Dominus,	1390,	Epitaphe de J. de Cardaihac.
Reverendus Dominus,	1324,	Inscription de Berengarius Bajuli.
Presbiter,	5e siècle,	Epitaphe de Romanus.
Compresbiter, prêtre de la même église,	445,	Inscription de Rusticus.
Sacerdos,	1283,	Epitaphe de P. de Solerio.
Diaconus,	1298,	Epitaphe de G. de Azet.
Levita *pour* diaconus,	1030,	Epitaphe de Garcias.
Subdiaconus,	1305,	Epitaphe de And. de Magre.
Clericus,	11e siècle,	Epitaphe de Regulfus.
Præpositus,	1185,	Epitaphe de B. de Gradac.
Archidiaconus,	1260,	Epitaphe de Ponce de Broa.
Archilevita *pour* archidiaconus,	1236,	Donation par Hugues.
Sacrista major,	1150,	Epitaphe de Bernardus.
Sacrista,	1255,	Epitaphe de Hugues.
Præcentor,	1316,	Epitaphe de A. de Petra Molia.
Succentor,	1320,	Epitaphe de P. Coste.
Ou succentor,	1315,	Epitaphe de Br. de Codaleto.
Cantor,	1292,	Epitaphe de Ar. de Desdeit.
Capellanus major,	1284,	Epitaphe de Ray. de Barte.
Capellanus,	1203,	Epitaphe de Ber. Bistani.
Camerarius,	1030,	Epitaphe de Poncius.
Operarius,	1251,	Epitaphe d'Ar. Rufus.
Helemosinarius,	1248,	Epitaphe de B. de Chibac.
Thesaurarius,	1398,	Epitaphe de D. Gallardus.

Cancellarius,	1282,	Epitaphe d'Almeric.
Canonicus,	1320,	Epitaphe de P. Coste.
Canonicus legum,	1409,	Epitaphe d'Arnaud Reynedii.
Prebendarius,	1336,	Epitaphe d'Ar. de Bentajore.
Notarius sedis apostolicæ,	1273,	Inscription de P. de Montbrun.
Officialis,	1311,	Epitaphe de Jac. Martini.
Presbyter familiaris,	1312,	Epitaphe de J. Fabre.
Familiaris *ou* familiarius,	1252,	Epitaphe de B. de Villeneuve.
Canonicus laïcus,	1207,	Epitaphe de Garrigues.
Oblati,	1204,	Epitaphe de G. Diocapnis.
Albati,	1220,	Epitaphe de P. de Voltus.
Intitulatus,	1248,	Epitaphe de B. de Chibac.
Abbas,	1100,	Inscription d'Ausquitilin.
Prior,	1104,	Epitaphe de Munio.
Prior claustralis,	1266,	Epitaphe de B. de Crozillis.
Monachus,	10e siècle,	Epitaphe de Sobon.
Conversus *pour* monachus,	1224,	Epitaphe de Salomon.
Frater,	1258,	Epitaphe de Raimond de Foix.
Dompnus,	1256,	Epitaphe de François de Monts.
Abbatissa,	9e siècle,	Inscription de Tillisiola.
Priorissa,	1199,	Epitaphe de Porteria.
Monacha *ou* monecha,	1199,	Epitaphe de Reviria.
Religiosa,	9e siècle,	Epitaphe d'Eusebion.
Sacra domino,	5e siècle,	Epitaphe d'Eusebia.
Canonica,	1223,	Epitaphe d'Alamanda de Castronovo.

CASTELLANE.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES CHÂSSES OU RELIQUAIRES,

CORS D'OLIPHANT ET AUTRES OBJETS

CONSERVÉS DANS LES ÉGLISES DU MIDI DE LA FRANCE.

Parmi les monuments nombreux que nous devons à la piété de nos pères, il ne faut pas oublier ces croix, ces images, ces reliquaires chargés de figures, ces cors destinés à appeler le peuple dans les temples, et ces milliers d'objets divers servant au culte, et où l'art chrétien se révèle encore à nous sous mille formes diverses. Ce sont là de vénérables témoins des croyances des temps passés, des moniteurs qui ne nous trompent jamais. Plusieurs d'entr'eux attestent des faits historiques contestés par une critique peu éclairée; quelques autres en font connaître qui avaient échappé aux écrivains qui nous ont précédé : tous nous rappellent ces temps de foi du moyen-âge, ces époques, déjà si loin de nous, par les révolutions religieuses et politiques qui ont dévasté le sol que nous habitons. Malheureusement ces révolutions, en agitant les esprits, ont causé la perte d'une grande partie de ces objets si précieux par leur ancienneté, plus précieux encore par les souvenirs qu'ils rappellent. J'ai rapporté dans ce Mémoire le dessin de quelques-uns de ceux qui existent encore. Puissent ces lignes faire sentir dans toutes les provinces du midi le besoin de conserver les monuments de ce genre qu'on y retrouve aujourd'hui !

Je suivrai, autant qu'il me sera possible, l'ordre chronologique indiqué soit par l'histoire, soit par les traditions qui s'attachent à ces monuments. Il en est quelques-uns qu'il faut bien évidemment placer à une autre épo-

que qu'à celle indiquée par les traditions ; mais je ne relèverai pas avec haine, avec aigreur, comme l'ont fait tant d'autres, ces erreurs innocentes, qui souvent ne proviennent que d'une dénomination faussement appliquée, et qu'on a voulu justifier ensuite par une explication peu probable, sans y attacher cependant jamais une grande importance.

Telle est peut-être la tradition relative au *Cor de saint Orens*, dans la ville d'Auch ; mais avant de nous occuper de celle-ci, l'ordre chronologique exige que je décrive la châsse qui contient encore la tête de saint Saturnin.

Le nom de saint Saturnin paraît le premier dans les annales religieuses du Haut-Languedoc et de la Novempopulanie. L'époque de sa mission, mal indiquée par quelques légendaires, est maintenant fixée à l'an 250 de Jésus-Christ. C'est après avoir fondé l'église de *Tolosa*, celle *d'Elusa* et quelques autres, soit par lui-même, soit par ses disciples, qu'il reçut la palme du martyre dans la première de ces villes, qui le reconnaît pour son apôtre et pour son premier évêque. Une basilique célèbre, trois fois rebâtie, lui fut consacrée, bien au-delà de la Porte du Bélier, *Porta arietis*, par où sortit, de l'enceinte fortifiée, le taureau qui traîna le cadavre meurtri de Saturnin. Ses restes, déposés, durant la nuit, par deux vierges (1), dans une fosse creusée à la hâte, seulement à quelques mètres de distance du lieu où je trace ces lignes, furent d'abord vénérés dans un oratoire bâti sur le tombeau même, et plus tard dans la basilique qui porte encore le nom de Saturnin. Cette basilique a été depuis considérée comme le boulevard de la ville, et c'est en regardant les saints dont on y conserve les reliques, comme les défenseurs de Toulouse, qu'on a placé autrefois sur cet édifice l'inscription suivante :

HIC SVNT VIGILES QVI CVSTODIVNT CIVITATEM.

Les barons qui prirent les armes pour Raymond VI, à l'époque même où ce comte était poursuivi comme protecteur des Albigeois, firent serment

---

(1) On les nomme vulgairement les *Saintes Puelles* ; elles étaient du lieu de *Recaudum*, nommé depuis *Mas-des-Saintes-Puelles*.

sur les reliques des Saints, de ne point abandonner les postes où ce Comte les avait placés. C'est ce qu'exprime ainsi l'auteur de la *Canso de la crozada contr'els ereges d'Albeges*, vers 9546-9550 :

Li Baro tuit essems au jurat *sobre* Sens
Que per nulha temensa ni per euvazimens,
Ni per colps, ni per plagas, ni per nulhs espavens,
Ni per mort, ni per glazis mentre sia vivens
Negus de lor nos parta de lors establimens....

Et lorsque l'armée française va paraître autour des murs, le même auteur dit que le sang innocent ne sera pas répandu, car saint Saturnin guide les habitants de Toulouse pour qu'ils n'aient point de craintes, et que Dieu, le droit, la force, *les Saints* et le jeune Comte sauveront Toulouse :

.... La sanc benigna non sia espandens,
Car *Sent Cernis* los guida que no sian temens,
Que Dieus, e dreitz, e forsa el Coms joves e Sens,
Lor defendra Tholoza.

Les peuples du midi de la France et ceux d'une partie de l'Espagne, où l'on croit que saint Saturnin avait étendu son apostolat, ont conservé un respect profond pour sa mémoire. De nombreuses églises ont été construites sous son invocation, et pendant long-temps une foule pieuse s'est pressée dans la basilique que Toulouse lui a consacrée. Là, des châsses magnifiques renfermaient ses reliques. L'une d'entr'elles, chef-d'œuvre du plus grand sculpteur dont les provinces méridionales puissent s'honorer, a été brisée et fondue en 1792. Les admirables bas-reliefs que Bachelier avait modelés sur cet ossuaire n'ont pu le faire respecter par les Vandales de notre âge. Cet ossuaire était en argent ; il devait disparaître : mais comment ne s'est-il trouvé personne qui ait eu l'idée de faire mouler ces bas-reliefs avant de les livrer au marteau destructeur et au creuset de la monnaie nationale !!...

Tout auprès de ce monument, dont les arts déploreront toujours la perte, était un autre reliquaire, bien plus ancien, et en argent aussi : il renfer-

mait, comme il renferme encore, la tête de saint Saturnin. Quelques membres de la municipalité étaient là avec une nombreuse escorte. Des chants profanes frappaient les voûtes saintes ; le précieux reliquaire allait de même être *inventorié* et brisé, lorsque, profitant du désordre causé par cette scène, un inconnu le saisit, à l'insu des commissaires spoliateurs, et l'emporte. Plusieurs années s'écoulent. Les fidèles ne se rappelaient qu'avec douleur l'ancienne existence de cet objet vénéré. Tout-à-coup un particulier se présente : il rapporte la capsule en argent doré, chargée de figures, et que l'on croyait perdue, et cette capsule contenait les mêmes reliques que la piété lui avait confiées depuis six cents années.

C'est ce reliquaire, célèbre dans Toulouse, que je vais décrire ici.

Sa forme, comme celle de beaucoup d'autres objets de ce genre, est celle d'un tombeau. Sur la face principale, l'artiste a représenté le martyre de saint Saturnin, attaché à un taureau fougueux, amené au Capitole, où il devait être sacrifié aux dieux de l'empire ; le premier évêque de Toulouse a été déjà traîné sur les marches du temple, franchies en courant par le taureau. A chaque pas, la tête de Saturnin a frappé sur le marbre, et bientôt des traces sanglantes ont dessiné la route qu'il a suivie. Sidonius Apollinaire dit à ce sujet :

Nunc Saturninum pia turba cantet
Qui Tolosatum tenuit cathedram,
De gradu summo Capitoliorum
Præcipitatum.

Quem negatorem Jovis ac Minervæ
Et crucis Christi bona confitentem,
Vinxit ad tauri latus injugati
Plebs furibunda.

Ut per abruptum bove concitato
Spargeret cursus lacerum cadaver,
Cautibus tinctis calida soluti
Pulte cerebri.

Le Capitole n'a pas été figuré sur cette capsule, ainsi qu'il l'a été sur le

tombeau de saint Hilaire (1) et sur beaucoup d'autres monuments. Saint Saturnin est lié à un taureau qu'excite un Camille ou ministre subalterne des autels du paganisme. Le nom du saint est gravé en trois lignes près de sa tête :

SAT-R
NIN
VS.

Son glorieux sacrifice est consommé, et son ame est recueillie par les anges, qui vont la transporter dans les tabernacles éternels. Sur la partie du couvercle correspondante à la face que je viens de décrire, on voit J.-C. dans une *gloire*.

Sur la face opposée, on remarque deux évêques revêtus de leurs ornements sacerdotaux. L'un d'eux, saint Honorat, est placé à droite ; il tient de la main gauche une crosse et de la droite un *aspergilum* ou aspersoir. En arrière est un personnage qui porte un vase, sans doute celui qui contient l'eau bénite. Près de la tête de ce saint, on lit son nom, ainsi figuré :

HONOR
ATV
S

L'évêque placé à gauche tient aussi une crosse ; sa main droite fait mouvoir un encensoir ; un clerc placé derrière lui porte une boîte ou capsule, c'est sans doute celle qui renferme les parfums sacrés. Le nom de cet évêque est gravé près de sa tête ; c'est saint Exupère :

EXSV
PERI
VS.

---

(1) *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tom. I, p. 83 *et seq.*

Le couvercle de ce côté représente, sous une forme humaine, l'ame de saint Saturnin, placée dans une *gloire*, soutenue par des anges.

Ce précieux monument est d'une conservation parfaite. Le fond est guilloché et a conservé la couleur blanche de l'argent. Les figures sont en relief et dorées.

Orientius est un saint prélat, auquel on doit un poème, en deux livres, intitulé *Commonitorium*, qui a été publié en entier par Dom Martenne. Son nom est attaché à l'entreprise des Romains contre Toulouse et à la mort de Littorius, l'un de leurs chefs. Il termina sa carrière à Auch, durant le 5e siècle; et, comme saint Exupère, qui préserva Toulouse, sa ville épiscopale, de la fureur des Vandales, il aurait de même écarté ces Barbares des murs de *Climberris* ou d'*Auscius*. Telle a été du moins la tradition constante de la ville d'Auch; et, comme je l'ai dit ailleurs (1), en mémoire de cet événement, le 6 du mois de mai de chaque année, une procession parcourait les rues de cette cité, en chantant les hymnes de la reconnaissance. Enseveli dans une basilique d'abord dédiée à saint Jean, et qui dans la suite prit le nom de Saint-Orens, le saint évêque est toujours vénéré par les Auscitains. Mais, à une époque où le délire des passions politiques fit tant de ravages en France, cette église a été démolie, et c'est dans un nouvel édifice, consacré au même prélat, que se conserve encore le petit monument dont je rapporte ici le dessin. (Planche VI).

Le *Cor de Saint-Orens* avait déjà été signalé à la curiosité des antiquaires par Dom Brugèles. « On garde dans l'église de Saint-Orens, dit cet auteur (2), le cor d'ivoire dont le saint se servait pour appeler le peuple aux saints mystères.... On se sert encore à présent à Auch du même cor pour appeler les paroissiens de Saint-Orens aux offices des trois derniers jours de la Semaine-Sainte. » Les opinions religieuses que j'ai toujours professées

---

(1) *Histoire et Mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, tom. IV, 2e partie.

(2) *Chroniq. eccl. du diocèse d'Auch.*

donneront, j'ose au moins l'espérer, la garantie que je ne puis être soupçonné de chercher à répandre quelques doutes sur les traditions pieuses, alors qu'elles ont une base solide : ainsi je crois pouvoir exposer franchement mon opinion sur ce monument. Le travail, le style, annoncent, si je ne me trompe point, que le *Cor*, dit *de Saint-Orens*, n'a pu appartenir à ce saint prélat, qui, d'ailleurs, apprécié même sous le simple rapport historique, fut l'un des hommes les plus remarquables de la Novempopulanie, à cette époque où l'empire romain s'écroulait, vaincu par le temps et par les efforts de ceux que nous avons nommés *Barbares*. Ce cor est en ivoire et sa longueur est d'environ 41 centimètres ou 18 pouces. Des animaux forment une sorte de frise dans sa partie supérieure; le reste est taillé à huit pans, et contient autant de lignes composées et de figures d'animaux et de petites croix placées dans des rinceaux de feuillages.

C'est une chose généralement connue que, durant le moyen-âge, on se servait de cors ayant cette forme, pour appeler les fidèles dans les églises pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte. On conservait beaucoup de ces monuments dans les sacristies et dans les *trésors* de plusieurs abbayes. Mais comme chaque seigneur avait une trompe ou un cor d'oliphant à peu près semblable, plusieurs savants n'y ont vu que des objets de cette dernière espèce, et Millin lui-même (1), rapportant le dessin d'une corne d'ivoire décorée d'une bordure en médaillons, au milieu desquels est un ange, et qui existait dans la sacristie de la collégiale de Saint-Pierre, à Lille, dit que l'on trouve plusieurs cornes de ce genre en Irlande, en Ecosse, et surtout en Danemarck. On s'en servait, ajoute ce savant, pour réunir, par leur son, les chiens et les chasseurs. C'était en donnant une corne semblable que l'on confirmait la propriété d'un fief ou d'un domaine.

M. Al. Lenoir (2), dans un rapport sur la *Description d'un oliphant*,

---

(1) *Abrégé des antiquités nationales*, 72, planche XLVIII.

(2) *Mémoires de la Société royale des antiquaires de France*, II, 315 et *seqq.*

par M. Riboud, dit, d'après quelques autres écrivains, que le nom d'*oliphant* donné à ces instruments, vient naturellement du mot éléphant, parce qu'ils sont ordinairement en ivoire. Il fait remarquer ensuite qu'ils ressemblent beaucoup au *rhyton*, vase dont les Grecs se servaient pour boire, et que dans quelques manuscrits de la Bibliothèque royale, des 10e, 11e, 12e et 13e siècles, on voit des vignettes représentant des repas, dans lesquels les convives sont peints tenant à la main et portant à la bouche un cornet semblable, pour la forme, aux oliphants ou cors d'ivoire qu'on retrouve surtout dans les églises. Il ajoute qu'on employait ces oliphants non-seulement à la guerre, mais encore *dans les sacrifices*, dans les pompes et les jeux publics. « Enfin, dit-il, servant dans les tournois pour donner le signal du combat et considéré comme un instrument de chasse, l'oliphant devint une marque de dignité. » Je ne sais ce qu'il faut entendre par ces mots : *employé dans les sacrifices ;* car rien n'annonce que les oliphants, dans le sens que nous donnons à ce mot, aient servi aux cérémonies du polythéisme; mais il serait possible que l'ancien conservateur du *Musée des monuments français* ait voulu faire allusion au sacrifice de la messe. On sait en effet (1) que, en 787, le concile de Calcuth, en Angleterre, défendit de célébrer la messe avec des calices de corne, c'est-à-dire, ajoute M. Mongez, avec des cornes à boire. Olaüs Wormius (2) a décrit des cornes semblables, et, selon toute apparence, ayant servi aussi de calices. Elles sont terminées en pieds d'oiseau ou autres figures saillantes, pour les faire tenir debout et pour empêcher que la liqueur ne s'écoule. Rudbek a publié un de ces cors ou calices (3). Je ne sais si on pourrait trouver quelques preuves qu'aux premiers siècles du christianisme on ait employé dans le Midi des *rhytons* ou des vases en corne ou en ivoire pour la messe; mais, selon saint Hiéronyme (4), l'un des plus anciens évêques de Toulouse, saint Exupère mettait les saintes espèces dans un calice de verre ;

---

(1) Mongez, *Dictionnaire d'antiquités*, II, 212.

(2) *Monumenta Danica*, lib. V.

(3) *Atlantic.*, II, 274, fig. 17.

(4) *Epist. ad Ger.*

et long-temps après on inscrivit sous l'image de ce prélat, dans le cloître de Saint-Etienne de Toulouse, des vers qui indiquaient que le calice dont il faisait usage était formé de cette matière fragile et commune.

On voyait encore, en 1791, dans le trésor de l'abbaye de Saint-Saturnin, deux cors, ou deux oliphants, en ivoire, et, ce qui est digne de remarque, c'est que l'un d'entr'eux, qu'on désignait sous le nom de *Cor de Roland* (1), est chargé d'ornements et de figures dont le style ne diffère pas essentiellement du style de celles du cor de saint Orens. Rien n'indique d'ailleurs qu'il ait servi autrefois de *rhyton* ou de calice. Pendant les derniers jours de la Semaine-Sainte, il convoquait les fidèles dans la basilique de Saint-Saturnin. A cette époque de l'année, on voyait les enfants, ayant des cors en terre cuite, parcourir les rues des villes du midi et tirer de ces instruments des sons rauques et prolongés. Il paraît que c'est l'emploi d'une expression générique qui a fait croire que le *Cor de saint Orens*, conservé dans l'église placée sous l'invocation de ce saint évêque, lui avait appartenu, et que l'on a dit à Auch, en entendant son appel : « Le *Cor de saint Orens* annonce la prière » ; comme on aurait dit à Paris : « la *Cloche de St-Germain* sonne en cet instant — le *Bourdon de Notre-Dame* annonce la fête, » sans qu'on ait voulu attribuer à saint Orens, à saint Germain ou à la Vierge, la propriété de ce cor, de cette cloche ou de ce *bourdon*...

Ce cor, qui nous rappelle celui de saint Hilaire, conservé dans l'église abbatiale de ce nom, à deux lieues de Carcassonne, a, comme je l'ai dit, un assez grand rapport, pour le style et le travail, avec celui qu'on conservait autrefois dans l'église de Saturnin, à Toulouse, près du bel Evangelistaire de Charlemagne, perdu à jamais pour nous (2). Il est probable cependant qu'il est plus ancien que celui de saint Orens.

---

(1) Daydé, *Histoire de saint Sernin et de son insigne église abbatiale de Tolose.*

(2) Voici en quels termes s'exprima M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse, en proposant au conseil municipal, dans la séance du 26 avril 1811, de faire don à l'Empereur de l'*Evangelistaire* de Charlemagne :

Ce cor dont je donne aussi le dessin en profil (même planche), est en ivoire comme le précédent. Les figures qu'on y a sculptées sont parfaitement conservées.

Mais d'où vient que le nom de Roland est attaché à ce cor et que depuis près de neuf siècles cette dénomination a été conservée? Roland est, comme on le sait, l'un des héros des épopées carlovingiennes, ou plutôt le

---

« Messieurs,

« Vous avez nommé une députation pour aller porter aux pieds du trône l'expression de vos vœux et féliciter nos bien-aimés souverains sur l'heureuse naissance du Roi de Rome, l'amour et l'espérance de la nation. J'ai cru seconder vos désirs en vous indiquant un moyen d'offrir à Sa Majesté un nouveau témoignage de votre admiration pour son auguste personne. Napoléon, le successeur, l'émule de Charlemagne, avec lequel il a de si glorieux traits de ressemblance, s'honore de posséder l'épée de ce grand homme, dont il a déjà surpassé la célébrité. Ainsi la postérité la plus reculée conservera avec vénération les moindres dépouilles du génie immortel qui préside aujourd'hui aux destinées de l'Europe.

» Nous sommes assez heureux pour posséder un monument précieux ayant servi à l'usage du grand prince qui, dans le 8e siècle, rétablit en Occident l'empire des Césars.

» Vous devez éprouver l'impatience de remettre ce dépôt entre les mains du héros qui, digne héritier de l'épée de Charlemagne, fut, comme lui, le fondateur d'un vaste empire, la terreur de ses ennemis, l'honneur et la gloire de son siècle, et qui, comme lui, étonna le monde par la sublimité de son génie et la grandeur de sa puissance.

» Votre bibliothèque publique renferme un livre unique en son genre et auquel son antiquité et les grands souvenirs qu'il rappelle donnent un prix infini. Ce sont les *Heures* de Charlemagne. — Je vous propose de délibérer qu'elles seront extraites de cet établissement et présentées à Sa Majesté par les membres de votre députation. »

Cette proposition ayant été mise aux voix,

Le conseil a délibéré :

1° Que le Lectionnaire de Charlemagne serait offert en don à S. M. par les membres de la députation.

2° Qu'une commission serait chargée de recueillir tous les renseignements qu'elle pourrait se procurer concernant cet ouvrage. »

Ainsi pour flatter *le successeur de Charlemagne*, la ville de Toulouse a perdu, sans aucune gloire et sans aucun profit pour elle, l'un de ses plus précieux monuments.

premier des preux, le plus célèbre des paladins. C'est en quelque sorte la personnification de cette grande époque, si poétique, si digne d'admiration, et durant laquelle un prince français releva de sa forte main la couronne impériale d'Occident, tombée du front du faible Augustule. Roland ! c'est le noble type des héros Chrétiens; c'est lui qui, pour pénétrer plutôt sur les terres des infidèles, ouvrit, d'après les légendes encore chantées dans les Pyrénées, cette large brèche qui porte son nom. Au-delà d'Itxatsou, dans le pays Basque, ou plutôt dans celui des *Escualdunac*, on montre encore au voyageur le *Pas de Roland*, large rocher dont l'ouverture offre la forme d'un pied gigantesque. A l'autre extrémité des Pyrénées, dans le Roussillon, la longue table d'un *Dolmen* est, pour les habitants de la contrée, le *Palet de Roland*. De larges dépressions, en forme de demi-cercles, dans les rochers de cette partie de la France, sont les traces du passage du cheval du paladin, et le pâtre Roussillonais leur donne le nom de *Ferraduras dell cavall de Roland*. Ces empreintes datent, dit-on, de l'époque où Roland fut ravager l'Espagne entre Barcelonne et Gironne, et l'on annonce qu'au son du cor de ce neveu du grand Charles, les rochers s'ouvrirent pour les soldats de la noble France (1). Dans le Comminges et le Béarn, et



(1) Philomena ne rapporte pas cette circonstance dans son poème en prose, sur Charlemagne : « E quam fo tota la ost ajustada costa la capela de sant Michel, lo san Papa Leo fe son sermo devan totz en aytalhs paraulas : « Baros.... pusque Dieus nos ha mostratz tant sans hommes (les hermites, premiers fondateurs de l'abbaye de la Grasse), ni tant sant loc, mandi de part de Dieus à totz quans etz que totz pessem quelh monestier sia abratz. E quar en ta sec ni en tant crauc loc que no podem avers viandas segon quens auria mestiers, cosselh es de tota la clerecia que Rotland ab selhs que li plasera que passen atrals mons e quavalques entro Barsalona e entro Girona e noy ttigo trop per talh quelhs Reys d'aquela terra no fosso ajustatz que no li fesso guera ni batalha. Empero j. Causa quieri e prec à Rotland et asselhs que iram ab elh que dono a Dieu e à Ma Dona Santa Maria a far aquest monestier lo deume de so que guasayn haran. » — E totz ad j. atz crideron : *Sia fayt! fayt sia!* E adonx Karles dix a Rotland : « Car nebot, vos iretz aissi, col seynhor Papa o vol ni o manda. » (*Manusc. de la Biblioth. Roy.*, nº 10307², *fonds de Baluze*, *f.* 7, *v.*).

Plus loin, (*fol.* 10, *verso*), on voit arriver à la Grasse le dixième des richesses con-

même à Toulouse, on entendait la chanson, sans doute bien ancienne, de ce prétendu neveu du grand Charles (1). On a, à Roncevaux, la prétention de posséder sa masse d'armes. Blaye montrait sa terrible épée et même son tombeau. Toulouse a encore son oliphant, son cor de guerre, si célèbre. Et cette dernière assertion consignée dans l'ouvrage que Daydé a publié sur l'histoire de l'église de St-Saturnin (2), nous engage à faire ici quelques recherches sur ce qu'en ont dit les poètes, les romanciers et aussi les chroniqueurs, gens qui, comme on le sait, sont bien plutôt romanciers et poètes, qu'historiens fidèles.

Li romans de Roncisvals, dont la bibliothèque royale possède deux manuscrits, sous les Nos 7227/5 et 254/21, fait souvent mention de ce cor d'ivoire. Avant que la bataille commence, Olivier engage Roland à faire entendre les sons de son oliphant; et bien que Rolland s'y soit refusé avec indignation, il lui en fait encore la demande :

« Li Cuens Rollans ne fu pas effraez
Devant lui fu Viellantins amenez.
Li Cuens y monte com vassaux adurez.
Dist Oliviers li preus et li senez :
« Sire Compains, envers moi entendez.
Vostre olifans, se il estoit sonez,
Karlles l'orroit, li fors rois coronez.
Je vos plevis ja serroit retornez,
Secorroit nous par vives poestez. »

---

quises par Roland : « lo Gasc Englier venc ab VII. M. cavayers armats et amenec entre bueus e vachas, pus de XXX. M. e venc a K. Maynes, e saludec lo e totz los autres baros : « Vos saludam e tota la ost, e segon que aviam promes elhs trameto alhs sans Hermitas et alh monestier de Madona Sancta Maria la desena part de lur gasaynh e veus quens am lui entre bueus e vaquas, e entre cavalhs e muls CCCC. e XV. M. besans d'aur e XC. draps d'aur e de ceda ad ornar elh monestier. » E K. (Karles) dist ad elhs : « es viu R. ? » (Rotland) — « segnher, sadix elh Gasc, sas e salhs e alegres est.... »

(1) C'est le récit du départ de Roland pour l'Espagne, de son amour pour Angèle, de son retour et de sa mort.

(2) *Histoire de saint Sernin et de son insigne église abbatiale de Tolose.*

Respont, Rollans : ce seroit foletez
Ja Dieu ne place. . . . .
. . . .
Miex ains morir que face tex viltez !

Olivier le prie de nouveau d'appeler ainsi du secours ; mais Roland s'y refuse :

Dist Olivier, à la chiere membrée :
« Sire Compains, car sonez la menée
Que je vouz ai hui autrefois rouvée.
Si L'orra Karlles de France la loée,
Secorra nouz en estrange contrée.....
. . . .
Out le Rollans, si redit s'alenée :
« Ne plaise à Deu, qui fist Ciel et rousée,
Ne Marien la pucele senée,
Que por paiens i face ja cornée.
Ainz i ferrai de Durandart m'espée.
De ci qu'au poing sera ensanglantée.
Felon paien mar virent la jornée.
Miex voil morir que France en soit blasmée ! »

Cependant, les Français sont vaincus par le nombre; Roland lui-même, épuisé, privé de tout espoir, veut faire entendre les sons bruyants de son cor; mais Olivier lui répond ironiquement, et lui dit qu'il ne doit pas le faire :

Dist Olivier : « Vous en serez blasmez,
Vostre lyngnaiges en sera mains amez.

Puis, il l'accuse d'être la cause de la perte des Français, en n'appelant point l'empereur à leur secours. Enfin, Roland fait entendre les sons prolongés de son cor :

Li cuens Rollans. . . . .
De l'olyfant la lumière dorée

Mist en sa bouche, si corne la menée.
Puis l'oït Karles, de France la loée,
As Barons dits : « Nostre gent est meslée
Vers Sarazins ont bataille ajoustée »

En sonnant, le paladin a fait un si grand effort, qu'il a rompu l'une de ses veines. Il veut continuer, mais

A moult grant painne et à moult grant ahanz
Et a dolor sonna son cor Rollanz,
De sa cervelle li temples est rompanz,
Parmi la bouche, li ist fors li clers sanz......

L'auteur de la Chronique raconte à peu-près la même chose.

« Quant Belligant sçut la mort de son frère Marsillan, s'enfuit lui et ses Sarrasins. Beaudouin et Thiery et aucuns peu de Chrestiens estaient parmi les bois et se mussaient pour la paour des Sarrasins, et Charlemaigne et ses gens qui rien ne savaient de l'occision des Chrestiens, passaient les ports de Césarée. Lors commença Roland, ainsi blessé qu'il estait, à aller parmy le champ de bataille, dolent de la mort de tant de nobles hommes qu'il voiait et s'en alla droit à la voie, tirant après Charlemaigne, parmi le bois. Tant alla qu'il vint jusqu'au pied de la montagne de Césarée, au dessoubs de la montaigne de Roncevalx, où il treuva un beau preau d'herbe vert ouquel avait un bel arbre et un grand perron de marbre. Là descendit de cheval et s'assit pour soy reposer, car il estait si las des grands coups qu'il avait donnés et reçus qu'il se trouva si malade que plus ne se pouvait soutenir. Et se mit le visaige devers Espagne, en faisant de griefues complainctes et surtout regrettant son oncle Charlemaigne ; et dist que pour le reconforter, il voulait qu'il le trouvast mort le visage devers ses ennemis, afin qu'il ne dist pas qu'il avait fui, et lors tira son épée Durandal..... »

Après ce passage, l'auteur dit que Roland voulut en vain briser Durandal ; il ne fit que mettre en pièce le *perron* de marbre qui était dans le lieu où il s'était arrêté. Alors, ajoute-t-il : « Son cor d'ivoire mist en sa bouche et commença à corner de si grant force comme il put, afin que s'il y avait près aucuns chrestiens mussez pussent venir à lui, et que ceux qui

avaient passé les ports retournassent et prinssent son espée et son cheval, et sonna son cor de si grant force et vertu qu'il se fendit par la force du vent, et tant s'efforça de souffler qu'il se rompit les nerfs et les veines du col. »

Qui le croirait! C'est sur l'autorité des *Chroniques* que je viens de citer, qu'un membre de l'ancienne Académie des sciences, sans examiner d'abord si Roland n'était pas une simple création poétique, a fondé l'authenticité du cor d'oliphant conservé à Saint-Saturnin. Il y avait remarqué, disait-il, une petite fente, et cette fente était celle que Roland avait produite en soufflant avec force dans ce cor. Cet académicien n'était pas, comme on le voit, difficile sur la nature des preuves de l'histoire. D'ailleurs, il ignorait apparemment qu'un autre oliphant disputait à celui de Toulouse et son authenticité et son nom. Cet oliphant, selon M. Riboud (1), avait appartenu de même à Roland. On le conservait précieusement, dans la famille du chevalier Bayard, qui avait la prétention d'être issu de ce Paladin.

Quoi qu'il en soit, il est probable que l'on avait moins remarqué jusqu'à présent, à Saint-Saturnin, comme un objet d'art et un monument historique en même temps, une châsse ou reliquaire plus moderne, peut-être, que le prétendu *Cor de Roland*, mais qui n'est pas d'un moindre prix. Elle est, comme tous les ossuaires de ce genre, en forme de tombeau : ses parois sont en cuivre et recouvertes d'un émail bleu sur lequel se détachent des figures dorées. Les contours sont gravés en creux, ainsi que les plis des draperies et les ornements. Les têtes sont toutes en relief et d'un travail délicat et soigné. Il y a quelquefois, dans les attitudes, dans le jet des draperies et la pose des figures une élégante simplicité (2). Au 15e siècle, ou au commencement du 16e, on a placé cette châsse sur quatre caryatides d'un très-mauvais goût et qui contrastent désagréablement avec le reste du monument.

Chaque face de cette capsule offre un sujet : ainsi, en comptant celles de la toiture ou du couvercle, on y remarque huit scènes diverses. Celles de la partie inférieure sont expliquées par des inscriptions.

---

(1) *Description d'un olifant ou grand cornet, etc.*

(2) *Vid. planche VII.*

La série commence sur le côté gauche du reliquaire. On y voit sainte Hélène, tenant dans ses deux mains une croix. Sa tête est environnée d'une mitre ou auréole. Son nom, et l'épithète que l'église lui a donnée sont gravés sur une ligne que divise sa figure S . ELE NA . Devant elle, est un homme tenant une pioche à la main : il vient de découvrir trois croix qu'un ange, sortant à demi d'un nuage, montre avec l'index de la main droite. Des fleurons formés d'un émail bleu, mais moins obscur que le fond général, et qui se composent de cercles dorés, de points rouges, etc., décorent les parties lisses du reliquaire. Le mot IVDAS est gravé près de l'homme qui tient une pioche à la main : c'est le nom de cet israélite.

Sur la face principale, paraît une ville : elle montre une enceinte crénelée, au-dessus de laquelle s'élèvent deux vastes dômes, dont l'un est surmonté d'une croix. Entre ces dômes, est une rosace ou fleuron ; et, au-dessous, sur une bande dorée, on lit : IERLM, c'est-à-dire, *Jérusalem*. De l'autre côté, on voit un personnage vêtu d'une longue tunique que recouvre un manteau brodé sur les bords. Il tient de la main gauche une crosse, et de l'autre une croix double qu'il remet à un autre individu placé devant lui et qui la prend de la main droite, tandis que de l'autre il tient un rouleau déployé, sur lequel on lit, en beaux caractères, le mot OREMVS. Derrière l'ecclésiastique qui tient la croix et derrière celui qui la reçoit, est une inscription ainsi figurée.

ABBA TE IO	CEDAT	RAIMVNDO
SAFAT DE	CRV	BOTARDE

Cette scène occupe la moitié de cette face du reliquaire. Dans la seconde, on voit la mer et un vaisseau qui n'a qu'un seul mât et une voile. Un pilote est à la poupe, dont le sommet se termine, à la manière antique, par une tête d'animal. Un personnage, ayant dans sa main droite une croix double, sans doute celle qui lui a été donnée par l'abbé, entre dans ce vaisseau. On lit tout auprès : ILLI HINTR AT MARE. Un arbre termine cette image. C'est encore une imitation de l'antique.

Sur le troisième côté, on voit le personnage qui a reçu la double croix

et qui ensuite s'est embarqué, tenant encore cette croix. Il est reçu par un abbé dont la tête est couverte d'une mitre peu élevée. Il tient une crosse et est accompagné de deux chanoines, et semble bénir le nouvel arrivé. L'inscription placée là, ainsi que celles des autres faces sur une bande horizontale, est ainsi conçue :

H^{I}D$^{T}_{A}$ $^{TI}_{ABBA}$ PON CIO

La quatrième face, qui est parallèle à la principale, offre cinq personnages et la représentation d'une ville ou d'une enceinte couronnée de créneaux, ayant une porte à plein-cintre, surmontée de trois dômes. Celui du centre, qui est le plus élevé, est le seul qui ne porte pas une croix. Les trois premiers personnages tiennent chacun un livre fermé. Celui du centre montre le ciel : le quatrième est à genoux et tient la croix double dont j'ai parlé; le cinquième est en face de celui-ci : c'est l'abbé, coiffé de sa mitre, élevant l'index et le médius de la main droite pour bénir, et tenant la crosse de la main gauche. L'inscription est ainsi figurée :

CA $_{M}$CV$^{NONICI}_{ABBATE}$ OFE^{RV} CRV$^{C}_{E}$M $^{SAT}_{VRNI}$ $^{NO.\ TOLOSA}$

Le mot TOLOSA est gravé dans l'intérieur de l'enceinte fortifiée : il indique la ville de ce nom que l'artiste a voulu, sans doute, représenter.

J'ai dû, dans cette description, suivre l'ordre des sujets : ils me paraissent former un récit complet. Sur la partie du couvercle qui correspond au côté principal, on voit J.-C. dans une gloire, et ayant, comme dans le grand bas-relief du portail de Moissac, la tête ornée d'une couronne. Un livre est ouvert dans sa main gauche. Sa main droite s'élève pour bénir. Quatre chérubins, qui remplacent les symboles des quatre évangélistes, sont placés à l'entour. A la droite est la Ste-Vierge, ayant près d'elle un ange. A gauche, est saint Jean; sa tunique paraît avoir été autrefois composée d'un émail rouge. Il tient un livre, et derrière lui est un ange.

Sur le petit côté qui suit, l'artiste a reproduit la salutation angélique. Sur le grand côté qui fait face à celui que j'ai décrit, on a représenté le St-

Sépulcre, peu après la résurrection du Sauveur. Le couvercle a été soulevé. Un suaire pend sur le bord. A droite, à gauche et au fond sont des soldats : ils paraissent endormis. Le bouclier de l'un d'entr'eux est chargé d'ornements, qui le font ressembler, ainsi que ceux de ses compagnons, aux boucliers romains qui décorent les arcs de triomphe. Les saintes femmes arrivent au sépulcre : elles trouvent un ange assis près du tombeau.

Sur l'autre petit côté du couvercle on voit deux anges ; l'un porte un encensoir, l'autre indique le ciel, et tient un rouleau déployé.

Deux noms sont, comme on l'a vu, gravés sur le monument que je viens de décrire. Ni l'un ni l'autre ne sont rapportés dans *l'Histoire de Languedoc ;* mais la *Gallia christiana* vient à notre secours. Un seul abbé de St-Saturnin a porté le nom de Pons. C'est Pons de Montpezat, qui prit possession en 1176, et qui, en 1178, transigea avec l'abbé de Granselve pour le fief de Gausineg : il mourut en 1183. Ainsi, il est probable que le voyage de Raymond Botard, en Palestine, eut lieu entre l'année 1176 et l'année 1183, et que le monument qui représente ce fait et le présent du pieux pélerin, doit être de la même époque, c'est-à-dire de la fin du 12e siècle.

Exupérius, dont nous avons vu l'image sur la capsule qui renferme la tête de St-Saturnin, est l'un des premiers et des plus vénérables évêques de Toulouse. Un de mes confrères (1) a décrit la chapelle élevée sur le tombeau de ce prélat, chapelle qui existe encore dans le territoire de Blagnac (2).

---

(1) M. Belhomme, *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, tome II, page 153 *et seq.*

(2) « Après que le sainct homme eut enduré beaucoup de maulx et travaulx à Tolose et ailleurs pour son peuple, dit G. de la Peyrière en ses *Gestes des Tolosains*, luy restant en un lieu solitaire sur la Garonne, auprès de Blanhac, fist faire un hermitaige où il priait Dieu continuellement, et macéroit son corps par jeûnes et autres œuvres de miséricorde. Et aucunes fois, visitoit son peuple Tolosain et principalement aux grandes fêtes ; mais le plus souvent se tenoit à son hermitage, disant auecques sainct Paul : *Cupio dissolvi, et esse cum Christo*, qui est à dire : *Je désire le depar-*

Là, dans le lieu qu'on nommait encore durant le 16e siècle, le *Désert de St-Exupère,* des peintures naïves, jetées sur les murs, et expliquées par des inscriptions en langue romane, rappelaient les principaux traits de la vie de ce saint personnage, et sa mort et ses funérailles. Parmi les actions rappelées par ces peintures, on n'avait pas oublié ce qu'il fit pour préserver *Tolosa,* sa ville épiscopale, de la fureur des Vandales : et cette anecdote historique qui faisait verser des larmes d'attendrissement à saint Hiéronyme (1), a de

---

tement de ce monde pour estre auecques Dieu. Et comme le sainct homme estoit ia surprins de vieillesse et de maladie, manda à sa mère qu'elle vinst incontinent pour secourir son fils; mais comme elle se mettoit en chemin pour venir, veit auprès de Tolose, en l'air, sainct Michel, l'archange, menant auecque triomphe d'autres anges une ame très-belle et resplendissante aux nues; de laquelle chose émerveillée, s'en vint jusques à l'hermitaige, et là trouva son fils sainct Exupère, trespassé; pour laquelle chose elle mena grand deuil et lamentation..... Et après aduint que l'oratoire et hermitaige sainct Exupère, lequel estoit près de Blanhac, cheut par terre, et pour ce, le lieu de la sépulture dudict sainct fust perdu et ignoré pour long-temps. Mais aduint que quelque bon laboureur, après le centiesme an du trespas, achepta le champ où le corps du sainct homme avait esté ensepulturé. Et luy ignorant de ce qu'estait a aduenir, feit faire une petite maison audict champ, sur le lieu de la sépulture, et dedans fist mestre un lit où il dormoit luy et sa femme; un peu après, une nuyct aduint qu'il luy fust reuelé qu'il se leuast et que le lieu estoit sainct pour le corps du glorieux sainct Exupère, et qu'il le fist assauoir aux chanoines de Sainct Estienne de Tolose; et eurent les bonnes gens jusques à troys foys reuellation, mais par simplicité rurale estoyent incrédules. Ce nonobstant le bon laboureur vint à Tolose et raconta tout ce qu'avoit ouy ausdits chanoines, mais ils contennèrent et desprisèrent la reuelation de l'ange, et pour ce le laboureur s'adresse aux religieux de St-Saturnin, et leur raconte comme auoit faist devant aux autres; et incontinent lesdists religieux vinrent accompagnés de six cents hommes et d'auantaige à Blanhac, et trouvèrent le corps du sainct homme, lequel apportèrent à Tolose en grande reverence et honneur. Les Tolosains se resjouyssant de si bonnes nouvelles enchâssèrent le corps dudist sainct, jaçoit que les chanoines de St-Estienne eussent grand deuil d'avoir perdu tel trésor....

(1) Hieron. *Epist. ad Gerunt.* — *Non possum Tolosæ absque lacrymis facere mentionem quæ hucusque ne rueret sanctissimi Exuperii merita præstitere.*

même été peinte sur les murs du sanctuaire de l'église de St-Saturnin. Elle était trop célèbre, pour ne pas être figurée aussi sur les châsses qui contenaient les restes de cet évêque; et c'est de l'une d'entr'elles, recueillie à l'instant où elle allait être pour toujours enlevée à Toulouse, que je vais rapporter les dessins (planche VIII).

Ce reliquaire est en cuivre rouge et a 21 centimètres de long sur 11 de large et 16 de haut. Une couronne est placée sur la partie supérieure qui a la forme d'une toiture, comme presque tous les anciens tombeaux. Le fond est couvert en émail bleu; les figures sont en cuivre doré et les contours gravés; des rinceaux de feuillages ornent une partie du fond.

Pour retrouver la suite des sujets représentés sur la partie inférieure, il faut, si je ne me trompe, commencer par la face latérale de droite. Là, on remarque d'abord deux personnages, vêtus de tuniques. L'un d'eux étend les bras en avant, pour recevoir un objet dont la forme paraît d'abord peu déterminée : on pourrait y reconnaître une lettre déployée et à laquelle tient un scel ou cachet, ou, bien plutôt, un petit vase qu'un linge va bientôt envelopper. Le second personnage, placé en arrière, joint ses mains élevées, et semble adresser une prière fervente à un évêque dont la tête est environnée d'un nimbe ou d'une auréole, et qui remet, de la main droite, l'objet dont il a été parlé, aû premier personnage placé devant lui : cet évêque tient de l'autre main un calice. Ne serait-ce pas ici la représentation de cette pieuse anecdote, si naïvement racontée, d'après Bertrand, par Guillaume de la Peyrière? « Quant sainct Ambroise, un pilier de l'église, Evesque de Milan, vexé d'une fièvre très-aspre, disant auecques sainct Grégoire : *tantis podagræ febrium et angustiarum doloribus præmor ut vivere diutius gravior sit mihi pœna, quotidie enim exinanitus in dolore deficio et mortem expectando suspiro*, envoya à sainct Hierosme, en Bethléem, à la cresche de nostre Saulveur, pour la grande saincteté d'icelle, à celle fin, qu'il peust recouurer santé, le messagier d'icelluy allant, quant il eut quasi peragré toute Judée en querant sainct Hierosme, vint au milieu du monde, c'est assauoir au sainct lieu de la Passion de nostre Saulueur, et quant il eut trouué en Bethléem les moynes sans leur pasteur, sainct Hierosme, descendit en un grand et très austère désert, auquel treuua sainct Hierosme, duquel cuydant que ce fust un Ethiopien, comme celuy qui

estoit associé de scorpions et autres bestes brutes, et oyant loups heurler, et autres bestes cryer, reuerrement le salua, et le sainct homme sainct Hieronime incontinent deuina et vaticina la cause de l'aduenement dudit messagier, en luy disant qu'il ne le requist point pour guérir et donner santé à sainct Ambroise, mais qu'à Tolose y auoit un sainct homme, lequel s'appelloit Exupère, qui donneroit santé audit sainct Ambroise, et incontinent le messagier print chemin pour venir à Tolose, et là trouua Exupère, lequel luy promist que, de brief, auecques l'ayde de Dieu, sainct Ambroise recouurerait santé, et pria ledit messagier qu'il attendist jusques à tant qu'il eust célébré messe (non pas pour vaine gloire qui fust en luy) mais à celle fin que le miracle fust plus secret, iaçoyt que le messagier fort désirast à veoir ledit miracle. Quant le sainct homme Exupère eust célébré, il print de l'eau d'un calice de voyrre et la mist en un petit vaysseau en la baillant au messagier pour porter à saint Ambroyse, duquel breuuage quant il eust usé, incontinent recouvra la santé et loua Dieu, en extollant la vertu de sainct Exupère, en reputant les Tolosains heureux d'auoir un tel homme pour prélat. » On pourrait remarquer ici (planche VIII) le *Messagier* de saint Ambroise, suivi d'un compagnon, et recevant du saint Evêque le *petit vaisseau* qui renfermait l'eau salutaire. Le calice de *voyrre*, serait ce calice de verre dont se servait l'évêque de Toulouse, et qu'il élève ici de la main gauche. Ce calice est célèbre dans la vie de ce saint et on le conservait, avant la révolution, dans le trésor de l'abbaye de St-Saturnin. Des vers léonins, gravés au-dessous de l'image d'un diacre placée près de celle de saint Exupère, dans le cloître de la cathédrale de Toulouse, faisaient mention de ce calice :

SACRAMENTA PARAT PONTIFICIQUE MINISTRAT
OFFERT VAS VITREUM VIMINEUMQUE CANISTRUM.

C'était d'ailleurs, aux premiers siècles du christianisme, une coutume généralement adoptée que de se servir de calices de verre pour le saint sacrifice. Tertullien (1) semble l'insinuer, et saint Epiphane (2) le dit très-explicite-

(1) Tertul. *de Pudicit.* c. 2. — c. 10.

(2) S. Epiph. *in Panar. hæres.* 74.

ment en parlant contre l'hérésiarque Marc. On s'en servit généralement jusqu'au temps où le concile de Reims en prohiba l'usage (1) : *Nullus autem in ligneo, aut vitreo calice præsumat missam cantare.* Saint Hiéronyme (2) avait déjà parlé du panier dans lequel saint Exupère portait le corps du Seigneur, et du vase de verre où il mettait le sang précieux : *Nil illo ditius, qui corpus Domini in canistro vimineo sanguinem potat in vitreo*, et c'est ce passage du saint docteur qui a inspiré les méchants vers que j'ai cités et qu'on avait gravés sous la figure du diacre qui, sur le bas-relief du cloître St-Etienne, accompagnait l'évêque de Toulouse.

Ce qui peut le plus servir à faire adopter l'explication que j'ai donnée de ce côté du reliquaire, c'est la scène offerte par le grand côté qui vient immédiatement après celui-ci.

Au milieu paraît une tour. Plusieurs guerriers portent des pics; ils sont vers la gauche de cet édifice : l'un d'eux le frappe de l'instrument destructeur; un autre va en faire autant; mais en face est un saint évêque : de la main gauche il tient une crosse, de l'autre un *aspergillum* : derrière lui est un diacre qui porte un vase, et plus loin est un autre diacre armé d'une croix. De ce côté, est aussi une tour crenelée, ainsi que la première. Déjà le moyen employé par l'évêque réussit, et deux guerriers, venus aussi dans l'intention de détruire, se retournent et s'éloignent, vaincus, en quelque sorte, par le saint prélat.

On ne peut reconnaitre, dans cette composition, que les Vandales, venus jusque sous les murs de *Tolosa*, dans le dessein de détruire cette antique capitale, et saint Exupère les chassant et préservant d'une ruine assurée la ville, où son siége épiscopal est placé.

Dans les anciennes peintures du chœur de l'église de St-Saturnin et dans celles de la chapelle de Blagnac, on a, comme ici, montré les Vandales attaquant les murs de *Tolosa* ; et, dans l'ignorance où l'on était des moyens employés par le saint évêque pour préserver la ville, on a supposé que ce fut en aspergeant d'eau bénite les assaillants, qu'il les avait chassés. C'est ce que fait le saint évêque dans la scène représentée sur ce reliquaire (plan-

(1) *Concil. Remen.* c. 6.

(2) S. Hieron., *epist. IV ad Rustic.*

che VIII), et ces divers dessins annoncent une identité parfaite dans la pensée qui a présidé à la composition de ces objets d'art.

Sur la seconde face latérale est une femme qui tient un livre de la main gauche et qui reçoit de l'autre une bourse que lui donne un évêque qui, sans doute, n'est pas différent d'Exupère. Lapeyrière, traducteur de Nicolas-Bertrand (1), dit (2), en parlant de la charité du saint prélat : « Le bon Exupère donnoit la pluspart de ses biens aux pouures de Dieu, en ensuiuant ce dit : *Majorem charitatem nemo habet quam ut animam ponat pro ouibus suis.* Et si vouloit bien estre martyr de pensée, iaçoyt qu'il ne le fut pas de corps; car icelluy est martyr, sans sang, qui porte les misères et calamités d'aultruy, et qui est large et libéral, aux pouures comme fut Thobias. De la charité et libéralité de sainct Exupère, sainct Hierosme en parle dans une de ses épistres, et dit ainsi : Sainct Exupère, imitateur de la vefue Sareptane (la veuve de Sarepta), affamée, repaist les aultres, et lui, pasle de ieunes, et tourmenté de faim, aliene donne et contribue toute sa substance aux membres de Dieu, qui sont les pouures... et repaissoit et nourrissoit les citoyens de Tolose, premièrement par exhortation du verbe diuin, après du pain d'exemple; et disoit que un homme qui a preeminence sur les aultres, ne deuoit estre pollu d'aulcun vice, car il est de nécessité que cestuy-là qui veult mondifier les ordures d'aultruy, ait les mains pures et nettes, à celle fin qu'il ne souille et macule dauantage ce qu'il touche; et d'autre part, le bon sainct repaissoit son peuple du pain de subsides, en les subuenant en toutes leurs nécessités. Et quelque jour aduint, à celle fin que je soye plus bref, que son trésor lui faillit, tant que plus n'avoit qu'il peust eslargir aux pouures, mais lui, homme d'une feruente charité, feist vendre tous ses ustencilles, pour donner et distribuer aux pouures et indigents, et ne lui demoura rien, fors le tabernacle où coustumièrement l'on met exposer le corps de nostre Seigneur, et pareillement un calice de voyrre aueeques lequel il célébroit. »

Cette charité fervente de saint Exupère étant une vérité historique,

---

(1) Nicol. Bertrand. *Gesta Tholosanorum*, fol. VII.

(2) *Les Gestes des Tolosains et autres nations de l'environ.*

attestée par saint Hiéronyme (1), son illustre contemporain, il me semble qu'on peut croire que l'artiste chargé de confectionner ce reliquaire, a voulu la rappeler en offrant le saint prélat donnant une bourse à une femme, image, peut-être, de cette même ville de *Tolosa*, dont il savait si bien défendre et secourir les habitants.

La face principale (même planche) représente saint Exupère couché sur son lit de mort. Deux anges sont au-dessus de lui, et l'on peut croire que, dans la composition, ils devaient, comme à l'ordinaire, emporter dans le ciel l'ame du saint prélat; mais cette partie du monument a souffert. Un évêque, tenant une crosse et la tête couverte d'une mitre, est au chevet du lit : il bénit le défunt. Un clerc portant une croix, et un autre, tenant un rameau de palme et un vase, accompagnent ce prélat. A l'autre extrémité, est un évêque qui encense le corps de saint Exupère. En arrière, sont aussi deux clercs; l'un tient un livre et l'autre une torche allumée. On rend les honneurs funéraires au saint dont l'ame vient de s'envoler vers le séjour du bonheur éternel. Le lit est en émail blanc, et les plis sont dessinés par des lignes dorées.

Sur le couvercle du reliquaire, on voit, du côté que nous venons d'examiner, le Christ en croix. Les bords de celle-ci sont chargés de plusieurs lignes d'ornements. La sainte Vierge est à la droite du Sauveur, saint Jean est à la gauche. Les deux petites faces latérales offrent l'image d'un évêque tenant sa crosse de la main gauche et élevant l'autre pour bénir. On voit encore le même évêque, sans doute saint Exupère, sur la face où celui-ci est représenté chassant les Vandales. Deux personnes sont à genoux, et les mains jointes semblent le prier de leur accorder sa puissante intercession. On a cru reconnaître l'un des religieux de saint Saturnin, dans le personnage placé à la droite de saint Exupère : son capuchon est renversé en arrière, et de son épaule droite pend une sorte de chaperon ou d'aumusse. La figure qui est à la gauche du saint évêque représente une femme; sur sa tête est un bandeau, au-dessus duquel on voit s'élever une partie de ses cheveux. La doublure de son manteau parait chargée d'objets

(1) Hiéron. *Epist. ad Rustic.*

que l'on ne peut déterminer à cause de la grossièreté du travail, mais qui indiquent, peut-être, des fourrures. Un autre OEdipe pourrait seul nous apprendre quels sont les pieux personnages que l'artiste a représentés sur cette face du couvercle : si néanmoins, en considérant le travail, on croyait y trouver un indice que ce monument appartient à la fin du onzième siècle, on pourrait conjecturer que le religieux représenté ici est saint Raymond, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Saturnin, et qui, selon l'auteur de sa vie (1), plus recommandable par ses vertus que par sa naissance, fut mis par ses parents dans l'église de St-Saturnin, où il fit l'office de chantre ou de choriste, qu'il quitta pour se marier. Ayant bientôt après perdu sa femme, il s'adonna entièrement aux œuvres de charité et de miséricorde, qu'il exerça même envers les Juifs. Il fonda un hôpital pour l'entretien de trente pauvres, fit construire, pour la commodité publique, un pont vers l'embouchure du Lers dans la Garonne, et employa la meilleure partie de ses revenus, pendant plusieurs années, à la construction de l'église de St-Saturnin. Il fit commencer ce travail, lorsque le chœur était déjà fini, et il conduisit le reste des bâtiments jusqu'au dessus des fenêtres. Serait-il impossible que ce riche et saint ecclésiastique, créateur de la nef de cette majestueuse basilique, et qui fonda aussi une collégiale, eût fait confectionner aussi quelques reliquaires où, selon l'usage du temps, il se serait fait représenter? Si on admettait cette explication, très-hasardée, je l'avoue, il faudrait ajouter que la capsule dont nous nous occupons aurait été confectionnée pendant la vie de Raymond, car étant mort en odeur de sainteté, le 3 juillet 1083, si le monument était postérieur à cette date, le donateur y aurait été représenté la tête environnée du nimbe ou de l'auréole céleste. Raymond, si l'on supposait que ce fût lui dont l'image est gravée sur ce reliquaire, prit *l'habit régulier*, après la mort de sa femme ; ce qui fait entendre, comme le dit D. Vaissette, qu'il embrassa la réforme des clercs de St-Saturnin, lorsqu'elle y fut introduite, ou peu après ; et cette réforme ayant eu lieu sous le pontificat de Grégoire VII, entre l'an 1073 et l'an 1076, il en résulterait que le personnage représenté, soit Raymond,

(1) Bolland. 1. *Jul.* 670 *et seqq.*

soit tout autre chanoine, et qui porte *l'habit régulier*, a été gravé sur ce monument postérieurement à cette réforme. Si donc on supposait que nous possédons sur ce reliquaire l'image de saint Raymond, on pourrait croire que cet objet a été gravé, entre l'année 1073 et l'an 1083, époque de la mort de ce personnage.

Mais quelle est la femme placée en regard du chanoine régulier, aux pieds de saint Exupère? Faut-il reconnaître dans cette figure une comtesse de Toulouse, qui aurait vécu à la même époque et qui aurait voulu contribuer à la dépense occasionée par la confection du reliquaire? L'élégance et la majesté du costume pourraient d'abord le faire croire. Recherchant quelles furent les comtesses de Toulouse qui ont vécu, à peu près, à la même époque que saint Raymond, on trouverait que la première femme de Pons, fils de Guillaume Taillefer, avait été répudiée par son mari, avant l'année 1031. Serait-ce Majore, qu'il épousa en 1037? Mais cette femme mourut peu de temps après son mariage, ou fut répudiée, et le comte Pons se remaria avec Almodis de la Marche, entre l'an 1040 et l'an 1045. Almodis qui avait déja été répudiée par Hugues de Lezignem, son premier mari, le fut de nouveau par le comte de Toulouse, qui eut d'elle plusieurs enfants. Remariée avec Raymond-Berenger 1er, comte de Barcelonne, elle eut encore des enfants de ce troisième lit, et mourut dans sa capitale. On ne saurait la reconnaître sur ce monument. Serait-ce Mahaut, que Guillaume IV, successeur de Pons, avait épousée avant l'année 1067, ou Emme de Mortaing, sa seconde femme? Mais ici on ne peut rien affirmer, et d'ailleurs, saint Raymond ayant vécu jusqu'en 1083, on aurait pu représenter sur la châsse la première femme du comte Raymond IV, ou Mathilde de Sicile, qu'il épousa en 1080. Le mariage de ce prince avec Elvire de Castille, paraissant postérieur à la mort de saint Raymond, il n'est pas possible d'attribuer à celle-ci la figure gravée sur le reliquaire. Il serait plus rationnel, peut-être, en supposant que saint Raymond est le donateur du reliquaire, de ne voir, ici, que l'image de sa femme. Ce fut après l'avoir perdue, qu'il embrassa la réforme introduite dans le monastère de St-Saturnin, et il aurait pu concevoir la pensée d'honorer la mémoire de celle-ci en plaçant sa figure sur ce reliquaire, marque de sa piété fervente et de la munificence qui formaient les principaux traits de son caractère.

La vénération qu'inspirait dans Toulouse la mémoire de saint Exupère était encore si grande, au commencement du XIII[e] siècle, qu'à l'époque où une armée de Croisés, commandée par le roi de France, s'avança pour faire le siége de cette ville, les habitants se placèrent sous la protection puissante de ce saint Evêque, et exposèrent ses reliques dans le clocher de la basilique de St-Saturnin. C'est ce qu'annonce l'auteur de la *Canso de la crozada contr els Ereges d'Albeges*, « Lorsque, dit-il, le conseil se sépara, les magistrats mirent sous la grande voûte, où est le beau clocher, les reliques de saint Exupère, qui a été évêque de Toulouse, et qui défend et protège les descendants de son peuple ».

Can del cosselh partiren los comensals primers
En la sobrana vouta on els gentils cloquers
Mezon sant Exuperi e lums e candelers
Bispes fo de Tholosa Dignes, e Santorers
E defen e restaura totz los sieus heretiers.

Il est possible qu'en cette occasion, le monument qui vient d'être décrit, et qui contenait, à ce que l'on croit, la tête de saint Exupère, a été placé sous la grande voûte de St-Saturnin, comme le *Palladium* de cette vieille cité. Cette circonstance le rendrait encore plus précieux.

L'origine du monument dont nous allons nous occuper, n'est pas incertaine. C'est, selon quelques écrivains, le Christ que portait, en accompagnant les Croisés armés contre les Albigeois, ou Manichéens modernes, le fameux Domingo de Guzman, plus connu sous le nom de saint Dominique. Ce Christ, conservé depuis plus de six siècles, était, suivant ces auteurs, dans les mains de saint Dominique, lors de la bataille de Muret. Catel (1) a, le premier, je crois, élevé quelques doutes sur ce fait : «Cependant que Simon, comte de Montfort, estoit à la bataille, dit cet auteur, l'auteur du livre *Præclara Francorum facinora*, escrit que les Evesques et abbez et quelques clercs et religieux, entre lesquels estoit saint Dominique, entrèrent dans

(1) *Histoire des comtes de Tolose*, 298.

l'église et prièrent Dieu avec telle ferueur et zèle qu'il luy pleut de donner la victoire aux catholiques, que l'on entendoit de loing : ce qui me fait doubter de certaine tradition que nous auons, que sainct Dominique fut en la bataille auec un crucifix qu'on montre encore dans la maison de l'Inquisition, auquel est attachée une flesche de celles qui furent tirées à la bataille ; car aucun ancien autheur, que je sçache, ne l'a escrit, et celui que je viens de nommer, escrit qu'il estait lors de la bataille dans l'église auec les évesques, ce qui est entièrement conforme à ce que Bernard-Guidon, religieux de l'ordre de sainct Dominique, escrivit sur la vie de Innocent troisiesme. » On lit, en effet, dans le *Præclara Francorum* (1), le passage suivant : *Interim autem dùm bellum Domini gerebatur, septem episcopi, qui convenerant, Fulco Tolosanus, et Guido Carcassonensis et Seditius Agathensis, Uticensis, Lodovensis, et Convenarum, ac tres abbates, scilicet de Claraco, de Villa-Magna et sancti Tiberii, cum suis Clericis, et aliquibus Religiosis* inter quos erat religiosus Dei amicus Frater Dominicus, canonicus Oxomensis, *postmodùm Fratrum Prædicatorum Ordinis instructor et institutor, ecclesiam intraverunt, exemplo Moysi in bello Josue, levantes manus in cœlum, deprecantes Dominum pro servis suis*, etc..... Ce témoignage infirme d'avance celui du P. Benoit (2), qui annonce que saint Dominique, le crucifix à la main, animait pendant la bataille les soldats Croisés, commandés par le comte de Montfort, circonstance qu'un autre religieux, le P. Echard (3) a révoquée en doute. Mais le P. Percin, dans son ouvrage sur le Couvent de Toulouse (4), ne croit pas devoir laisser les doutes de Catel sans réponse, et il cite, à son tour, des autorités par lesquelles il cherche à prouver que saint Dominique avait béni les croisés, avec le crucifix, au siége de Lavaur, et en d'autres lieux. Il est, il faut l'avouer, remarquable qu'une telle tradition ait pu se conserver jusqu'à la révolution de 1789, dans la maison chef-lieu de l'ordre

---

(1) *Præcl. Franc. fac. ad. Catel.* — *Histoire des comtes de Tolose*, 117.

(2) *Histoire des Albigeois*, liv. IV, 248.

(3) *Script. ord. præd.* I, 10 et seqq.

(4) *Monumenta conventus Tolosani.*

monastique, établi par Dominique lui-même, si elle n'avait pas été fondée sur quelques probabilités. On a même répondu que Dominique, entré d'abord dans l'église avec les évêques, en ressortit ensuite, et fut joindre le comte de Montfort, en portant devant lui cette croix élevée vers les cieux. La tradition populaire variait d'ailleurs dans quelques circonstances relatives à ce crucifix; car les unes annonçaient que saint Dominique s'était trouvé au milieu des combattants, et d'autres s'accordaient en ce point que le saint qui vient d'être nommé, s'acheminant vers l'église avec les évêques, une flèche venant du dehors frappa le Christ, et que cette flèche est la même que celle qui tient encore à ce monument. Si cette tradition était adoptée, on pourrait concilier les diverses opinions émises à ce sujet, et convenir que ce crucifix, qui est bien celui de saint Dominique, a pu être frappé à Muret, par la flèche qui y est encore attachée, sans que par là on puisse prouver que le fondateur de l'ordre des Prêcheurs ait paru sur le champ de carnage où le roi d'Aragon reçut la mort.

Quoi qu'il en soit, ce crucifix (Planche VI, n° 3) extrait, en 1791, de la chapelle où on le conservait avec vénération, et porté dans l'église de St-Saturnin de Toulouse, y est encore placé, et c'est là qu'il m'a été permis de dessiner ce vieux moniteur de ces guerres si célèbres des premières années du 13e siècle, et surtout de cette bataille fameuse qui ouvrit à Montfort les portes de Toulouse.

Si on a répandu des doutes, non sur l'authenticité de cet objet lui-même, mais sur la présence, dans les champs ensanglantés de Muret, de celui qui le portait, on n'en a pas formés sur la part active qu'aurait prise saint Dominique à la persécution des Albigeois, à leurs supplices, à la création même du tribunal de l'Inquisition. Mille auteurs l'ont écrit, et ils seront copiés par un plus grand nombre d'autres, et cependant Dominique ne fut qu'un simple missionnaire, n'ayant pour armes que sa parole et ce crucifix qu'il portait, dit-on, dans les combats, sans que rien justifie cette autre assertion. Lorsqu'on crut, dit un historien, que le glaive de Dominique, la parole, ne pouvait rien contre les hérétiques, on l'abandonna pour tirer celui de fer de Montfort : *Sed cùm parum ea ratione proficere sibi videretur, Dominico gladio posito, ferreum strinxit et Simonem Montfortium bello præfuit.* Ainsi, Dominique ne fut pour rien dans ces

sanglantes luttes. Si sa voix avait été écoutée, le sang n'aurait pas coulé et nos provinces méridionales ne seraient pas devenues la proie d'un hypocrite et farouche conquérant. Quant à l'Inquisition, dont on le fait auteur, il faut s'étonner qu'une opinion si absurde ait pu obtenir quelque crédit. Il est vrai que des écrivains, appartenant à l'ordre même des Frères Prêcheurs, ont placé saint Dominique au nombre des inquisiteurs de la foi : mais c'est bien évidemment par un abus de langage, par extension, car plusieurs d'entr'eux ont mis aussi, en tête de la liste des inquisiteurs, Dieu le père, lui-même. Saint Dominique mourut à Bologne, en 1221. *Huit ans après*, le concile de Toulouse établit l'Inquisition, exercée d'abord par les évêques, qui devaient députer, dans chaque paroisse, un prêtre et deux laïques pour s'enquêter des croyances, pour rechercher les hérétiques et leurs fauteurs. Ce ne fut qu'en 1233, que l'exercice de l'Inquisition, en France, fut attribué à l'ordre des Prêcheurs, fondé par saint Dominique. On ne peut donc, sans injustice, et sans fouler aux pieds tous les documents de l'histoire, en attribuer l'établissement à ce religieux, mort huit ans avant le concile de Toulouse, qui créa cette manière de poursuivre les hérétiques, et douze, avant la détermination qui érigea définitivement le tribunal du Saint-Office, et désigna ceux qui devaient le composer.

Alexandre du Mège.

FENOUILLET ET GAGNAC

OU RECUEIL

D'ACTES INÉDITS CONCERNANT CES COMMUNAUTÉS.

Au nord de la ville de Toulouse, il est un chemin qui se développe sur la rive droite du cours inférieur de la Garonne; spacieux et largement ouvert dans quelques-unes de ses parties, il apparaît restreint et réduit dans d'autres; les vieux souvenirs lui ont conservé le nom de *Route Tolosane* (1). Assez fréquemment des débris d'antique formation, levés aux

(1) Cette voie, qui paraîtrait avoir été l'une des principales de Toulouse, du temps de la domination romaine, avait sa direction à la sortie de l'ancienne porte de ville, dite *Arietis* ou du Bélier, que mentionnent les vieilles chroniques et dont le quartier de la *Portaries* consacrait encore le souvenir au XVI[e] siècle. Les empiètements successifs ont altéré la trace de la voie Tolosane en plusieurs endroits; cependant, on la retrouve encore assez conservée aux environs de Toulouse, et dans la commune de Saint-Caprais. Dans son voisinage, est le domaine de *Bagnols*. Il y a peu d'années qu'on découvrit dans ce lieu les fondements d'un ancien édifice, offrant des proportions analogues à celles des hypocaustes, ou anciennes salles de bains; quelques objets antiques, entr'autres, des figures de bronze et des portions de pavés-mosaïques aux cubes de verre de diverses nuances, entremêlés à ceux de marbre, ont été retrouvés à Bagnols; on y voit aussi très-souvent des débris d'urnes funéraires.

Ce quartier, comme porterait à le croire sa dénomination, pourrait bien avoir été fréquenté et renommé jadis pour l'usage des bains. Ainsi, sur la rive droite de la Garonne, aurait existé un établissement analogue à celui que, dans un autre mémoire, nous avons cru pouvoir signaler sur sa rive gauche, au village de *Blagnac*. De Bagnols à Saint-Jory est le terroir dit le *Rouanel*, où l'on trouve aussi des matériaux antiques en quantité.

champs voisins, se montrent sur les bords de cette voie et semblent attester l'existence des habitations qui, aux âges passés, en longèrent les avenues. Mais ces fragments, ces restes divers, on les remarque plus particulièrement à la distance de quelques milles de Toulouse, au terroir des villages de Fenouillet et de Gagnac. Des villa ou maisons de campagne romaines, d'abord établies sur cette partie du sol toulousain, auraient-elles donné naissance à ces deux villages? Les noms d'*Urbana*, de *Celina*, d'*Albafolium* ou *Albefeuille* (1) qui servent, ou servaient naguère à distinguer des quartiers de leur dépendance, ne pourraient-ils pas avoir été primitivement employés pour la dénomination de quelques-unes de ces villa? Sans nous arrêter au plus ou moins de probabilité de ces conjectures, il suffira d'observer en passant, que les plus anciennes traditions de ces communautés se rattachent à un des points désignés par ces noms. Là fut leur premier oratoire et le champ consacré par la cendre des morts; c'est là qu'existèrent d'abord les habitations qui n'ont été transférées que successivement sur le sol actuel. Mais laissons dans leur attitude modeste les localités de Fenouillet et de Gagnac, et sans remonter jusqu'à leur berceau pour en découvrir l'origine, ne nous occupons que de quelques époques, de quelques circonstances de leur vie dont nous avons recueilli les documents épars; peut-être pourrons-nous, en les signalant dans ce mémoire, leur concilier un peu de l'intérêt qu'elles nous ont inspiré.

Dans les commencements du VII[e] siècle, alors que Léotatius en était abbé, le monastère de Moissac recula considérablement les limites de ses domaines. Il est fait mention, dans les cartulaires de cette abbaye, d'une

---

(1) Les anciennes reconnaissances consignent ces divers noms; celui de *Celina* ou *Céline* subsiste encore, quoique une église, qui fut établie sous l'invocation de *saint Martin*, ait fait substituer en grande partie ce dernier nom à l'ancien; mais celui d'*Albafolium* ou *Albefeuille* a disparu sous une dénomination disgracieuse et mal sonante : c'est tout bonnement aujourd'hui *Labaute*. Cette substitution eut lieu vers 1613 à l'occasion du syndicat qu'exerça pour ce quartier un individu nommé *François Baute*. Depuis cette époque, le nom riant d'Albefeuille n'a presque plus été usité.

vente de dix-huit villages que fit en sa faveur, de concert avec Ermentrude sa femme, Nizezius, homme de condition et fort riche. Dans cette vente, étaient compris les églises, les serfs, les affranchis et les autres dépendances; et au nombre des villages aliénés figure expressément celui de Gagnac, établi au pays Toulousain sur la rive droite de la Garonne (1).

Cet état de propriété subit divers changements. Au XIIIme siècle, la seigneurie de Fenouillet et Gagnac faisait partie du domaine de la couronne; mais à cette époque, Philippe-le-Bel en effectua l'échange avec Beraud d'Anduse contre les terres de Tonnac, de Vientre et Dalayrac. Par cet acte de mutation, Beraud fut investi de plusieurs droits utiles et honorifiques. Dans la classe des premiers est à distinguer la propriété des îles et ramiers qui existaient, ou qui existeraient à l'avenir au lit de la Garonne, et celle de cette rivière jusqu'à son milieu dans toute l'étendue de la juridiction de ces localités.

Beraud d'Anduse commençait à peine à jouir de la seigneurie qu'il avait acquise, lorsqu'il fut surpris par la maladie, et l'année n'avait pas encore terminé son cours qu'il avait cessé de vivre. Une suite de souvenirs intéressants pour la ville de Toulouse, sont consignés dans l'acte des dernières volontés de cet homme; aucune des églises, des chapelles et oratoires qu'elle renfermait n'y sont oubliés, et toutes les communautés religieuses ont part à ses largesses; mais il les adresse plus particulièrement au couvent des frères prêcheurs à qui, indépendamment de plusieurs autres legs, il fait celui de cinquante livres tournois, desquelles vingt sont affectées aux frais d'un monument funèbre dont il demande l'érection dans leur église. Au nombre des communautés nommées est celle des Sœurs-Repenties, que, par inadvertance sans doute, l'écrivain des annales de

(1) L'acte est de la VIIe année du règne de Thierri; la vente fut conclue pour le prix de 700 sols d'or et quatre habits appréciés 200 sols. Mais il paraît qu'elle n'était que simulée puisque, dans la même charte, Nizezius et sa femme disposent de cette somme en faveur de l'abbaye de Moissac, pour le soulagement de leur ame après leur mort.

Hist. du Lang. Tom. 1, *P.* 363.

Toulouse, n'a fait naître qu'à des époques bien plus rapprochées (1). Les hôpitaux, les léproseries de Toulouse et les diverses récluses de cette ville (2) ont aussi leur place dans ce testament : le Pont-Neuf, le Pont-Vieux, le pont du Bazacle (3) et le pont de Comminges qui existaient alors sur la Garonne, y sont mentionnés; une somme particulière est léguée à l'œuvre de chacun d'eux. Dix sols tolsats sont assignés à une confrérie dite des Dormants (4). Cet acte consacre aussi diverses libéralités faites en fa-

(1) Un cordelier, grand prédicateur, nommé père Mathieu, ayant converti une grande partie des filles de joie qui avaient leur maison à la porte des Croses, et les ayant portées à se cloîtrer, les capitouls de 1516 achetèrent pour cet effet, à la rue des Couteliers, une maison; c'est la maison des Repenties ou de sainte Magdeleine. — *Laffaille*, *T.* 1, *P.* 186, et à la table des matières, *origine des religieuses de la Magdeleine.*

(2) Il existe encore à Toulouse une rue qui porte le nom de rue *Réclusane*; elle aboutissait autrefois à la voie Romaine conduisant à Casinomagus. Ce nom lui vient de la Récluse qui y était établie. Ces récluses étaient des femmes pénitentes qui se plaçaient dans des sortes de niches ménagées dans les murs, où, enfermées, elles étaient servies et assistées par les personnes charitables. Les unes étaient à une élévation de terre qui forçait à monter quelques degrés pour arriver jusqu'à elles; les autres étaient plus à portée et recevaient par une lucarne les aumônes des passants. La rue Réclusane doit son nom à une de ces femmes; il y en a eu plusieurs dans Toulouse. On se confiait beaucoup en l'assistance de leurs prières.

(3) Laffaille a parlé de quatre ponts qui en 1281 existaient à Toulouse, mais il paraît qu'il ignorait le nom de celui du Bazacle; du moins il ne le cite pas. Après avoir expressément nommé les trois autres, cet annaliste se contente de dire qu'il y avait un quatrième pont, qui partait du pont de Bidou, où, ajoute-t-il, l'on voit encore les masures de son entrée. *Tom.* 1, *P.* 9.

(4) Les sept dormants confessèrent la foi à Éphèse, en 250, sous le règne de l'empereur Dèce. Ils s'étaient retirés dans une caverne où ils furent surpris et dont on mura l'entrée; ainsi, selon la langue mystique, ils s'endormirent dans le seigneur. Plusieurs ont imaginé qu'il était question d'un sommeil véritable, et que le réveil des dormants n'eut lieu qu'en 479. La vérité est que la caverne qui avait été murée, fut rouverte à cette époque et que leurs reliques en furent retirées pour être vénérées : il existe à St-Saturnin une ancienne chapelle remarquable par les peintures qui la décorent, et qui porte le nom de chapelle des Dormants. Elle a été appropriée tout récemment pour servir de sacristie.

veur de plusieurs églises rurales; de ce nombre est celle de Fenouillet (1). Particularisant ensuite ses legs, Beraud donne quarante livres tournois à Raymond de Rupé, homme d'armes; exprimant le désir qu'il en

---

(1) In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii et Spiritûs sancti, amen, etc. . . . .

Dominus Beraudus de Andusia domicellus, accepit de bonis suis pro anima sua et redemptione omnium peccatorum suorum, ducentas libras Turonenses, ex quibus legavit et dari jussit per dictos suos spondarios executores hujus sui testamenti : domino capellano majori ecclesiæ Sancti-Stephani, sedis Tolosæ, decem solidos Tolosanos, et quatuor exindè sub capellanis, cuique ipsorum duos solidos Tolosanos, et quatuor exindè scolaribus, cuique ipsorum duodecim denarios Tolosanos; et cereo qui portatur accensus antè corpus Domini ad ordinandum infirmos dictæ parrochiæ, duodecim denarios Tolosanos; et operi predictæ ecclesiæ quinque solidos Tolosanos; et lumini lampadum et candelæ parrochialæ dictæ ecclesiæ cuique duodecim denarios Tolosanos. Item legavit dictus testator omnibus ecclesiis parrochialibus hujus villæ Tolosæ, cuique, duos solidos Tolosanos et omnibus aliis ecclesiis non parrochialibus hujus villæ Tolosæ, exceptis conventibus, cuique ipsarum duodecim denarios Tolosanos. Item legavit dictus testator omnibus hospitalibus, micellariis et resclusis hujus villæ Tolosæ et ei assistentibus, cuique, sex denarios Tolosanos. Et operi Pontis-Novi Tolosæ, quinque sol. Tol.; et operi trium pontium Tolosæ, scilicet : Veteris, de Badacleo, et Pontem Convenarum, cuique, duodecim den. Tol.; et Sororibus Repentitis Tolosæ, duos sol. Tol. Item legavit dictus testator conventui Fratrum Minorum Tolosæ, tam pro opere ecclesiæ, tam pro pitantia, quinquaginta sol. Tol. Item conventui Sororum Minoretarum Tolosæ, viginti sol. Tol. pro pitantia, et alios viginti solidos pro opere ecclesiæ earumdem. Item legavit dictus testator operi ecclesiæ Beatæ Mariæ de Carmelo Tolosæ, decem solidos Turonenses. Item Fratribus Sanctæ Eulaliæ Tolosæ, pro redemptione captivorum, quinque sol. Tur. Item conventui Fratrum Sanctæ Trinitatis Tolosæ, viginti sol. Tur. pro pitantia. Item legavit dictus testator operi ecclesiæ domûs Fratrum predicatorum Tolosæ, quinquaginta lib. Tur., videlicet, triginta lib. Tur. de predictis pro dicto opere, et viginti lib. Tur. de predictis ad opus unius monumenti, ubi ponatur corpus *suum* post suum decessum, et in dicta domo voluit et statuit sepeliri. Item conventui dictæ domus in die sepulturæ suæ sexaginta sol. Tur. pro pitantia. Item legavit dictus testator conventui dictæ domûs, annuatim perpetuò, viginti sol. Tol. pro anniversario et commemoratione obitûs ipsius testatoris per dictum conventum facienda. Item legavit D. fra-

consacre une moitié à l'achat d'un palefroi, et qu'il se serve de l'autre pour placer une de ses filles au couvent de l'Espinasse, ou bien, dans tout autre communauté de son choix. Il donne cinquante sous de la même monnaie à Guillelme Lhospitalière de Castanet (1), ainsi qu'à son fils Vital. Enfin

---

tri Raymundo Bualdi, priori dictæ domûs, triginta sol. Tol. pro se ipso; et fratri Arnaldo Calhairti, fratri dictæ domûs, triginta sol. Tol.; et fratri Hugoni Barravi, fratri dictæ domûs, quinquaginta sol. Tol.; et fratri Bernardo Campioni, fratri dictæ domûs, decem sol. Tol. Item legavit dictus testator operi ecclesiæ de Monte-Auriolo, triginta sol. Tol. Item operi ecclesiæ de Floureno, quinque. sol. Tol. Item operi ecclesiæ de Dremilio, tres sol. Tol. Item ecclesiæ de Fenolheto, sexaginta sol. Tol. Item conventui Dominarum de Espinassia, viginti sol. Tol. pro pitantia, et decem sol. Tol. confraternitati dormitorii. Item legavit dictus testator dominæ Brunæ et dominæ Genceris sororibûs, domus Orationis Dei Cisterceusis ordinis, cuique ipsarum, sex sol. Tur. pro indivisis. Item Guillelmæ Hospitalitæ, hospitalis de Castaneto, et Vitali ejus filio, quinquaginta sol. Tur. ambobus. Item legavit dictus testator domino Ramundo de Rupe, militi, viginti lib. Tur. pro uno palafredo; item legavit eidem, alias viginti lib. Tur. ad ponendum unam de filiabus suis in ordine domûs de Espinassia, vel alibi, ubi magis dominus Ramundus de Rupe voluerit, et pro omni ejus voluntate facienda. . . . . et super omnibus aliis bonis suis, voluit dictus testator et mandavit firmiter et expressè, quod castrum seu villa de Fenolheto, et villa de Gagnaco et villa de Espinassia, cum omni juridictione alta et bassa, mœro et mixto imperio et omnibus juribus et pertinentiis suis sint dominæ Lumbardæ et heredibus et successoribus suis assignata, obligata et ypothecata, etc. . . . . . . Volens, dictus testator, mandans et statuens irrevocabiliter, quod dicta domina Lumbarda ejus uxor, omnibus diebus vitæ suæ, sola et in solidum sit domina, potens et usufructuaria et detentrix omnium castrorum, villarum et omnium aliorum bonorum quæ dictus testator habebat, etc. etc. . . . . In omnibus autem aliis bonis, et juribus et petitionibus et actionibus quibuscumque quæ dictus testator habebat et habere debebat. . . . . Beraudum et Rogerium et Petrum Bermondi filios suos legitimos et naturales, predictus testator, dominus Beraudus, sibi heredes universales æquis partibus instituit, etc. . . . . . Hoc fuit factum Tolosæ, quartâ die exitûs mensis novembris, regnante Philippo, Francorum rege, Hugone episcopo Tolosano, anno incarnationis Domini M CC.LXXXXI. (*Anciennes Archives*)

(1) L'hospitalité, bien mieux exercée par nos ancêtres que par nous, avait sans

rentrant dans le sein de sa famille, Beraud laisse la jouissance de tous ses biens à la dame Lombarde, sa femme, assigne différentes sommes à Jeanne, épouse du seigneur de Montmorin, et à Gencerade, veuve de Jourdain de Saissac et épouse de Pierre de Voisins, ses filles; et finit par instituer ses héritiers, à portions égales, Beraud, Roger et Pierre de Brémond, ses fils.

C'est dans l'année qui suivit immédiatement celle de la mort de Beraud d'Anduse qu'eut lieu la fixation des limites respectives de Fenouillet et de Gagnac; elle fut faite en vertu de lettres patentes du roi Philippe-le-Bel. Pierre de Savin, arpenteur des forêts et terres royales des sénéchaussées de Toulouse et d'Albi, fut délégué à cet effet (1).

Beraud d'Anduse, l'aîné des trois frères auxquels était dévolue l'hérédité paternelle, fit peu d'années après délaissement pur et simple en faveur de la dame Lombarde de Mons, sa mère, de tous les avan-

---

doute donné lieu à plusieurs établissements, où l'on recevait les étrangers et les pélerins. L'insigne basilique de Saint-Saturnin en attirait un si grand nombre à Toulouse, qu'un cimetière particulier qui portait leur nom et servait uniquement pour eux, était établi en dehors de l'abside de cette église. La dame Guillelme avait, sans doute, à Castanet la direction d'une maison d'hospitalité pour eux. Cette destination n'offre rien d'extraordinaire, à ces époques où devait vivre le souvenir des capitulaires de Charlemagne, d'après lesquels personne ne pouvait se refuser d'ouvrir un asile aux pélerins et autres, voyageant dans un but de piété. *Peregrinis propter Deum ambulantibus per terram sive cuilibet iteranti propter amorem et propter salutem animæ suæ, tectum et focum nemo illi deneget.*

Capitul. 5, *an* 805.

(1) Ramundus de Cauderiis, procurator domini nostri regis, etc., Petro Savini, mensuratori forestiarum et terrarum senescaliæ domini nostri regis Tholosæ et Albiensis salutem, etc......

Dùm nos ratione permutationis concedissemus nobili viro Beraudo de Andusia jam defuncto, villas de Fenolheto et Gagnaco cum suis pertinentiis et omni jurisdictione alta et bassa; vobis mandamus, quatenùs ad dictas villas personaliter accedentes dictarum villarum divisiones pertinentias, etc. etc. . . . . limitetis et bosuletis.... Datum anno Domini MCCLCXII.

(*Anciennes archives.*)

tages qu'elle lui assurait. Cet acte renferme une clause particulière, que nous avons cru devoir remarquer. Il y est dit : que Beraud étant dans la minorité de vingt-cinq ans et dans la majorité de quatorze, comme il en a donné l'expresse assurance, il a juré sur les saints évangiles de Dieu d'observer et d'accomplir fidèlement tous les articles contenus dans l'acte de délaissement (1). Il paraîtrait ainsi que l'âge de vingt-cinq ans était une des conditions requises pour contracter légitimement et être lié par un acte; mais que la religion du serment devait sanctionner, et en quelque sorte valider ceux qui étaient faits dans un âge inférieur; et en même temps, que pour être lié par l'acte accompagné de cette solennelle obligation, et être admis à prêter le serment dans un contrat, il fallait au moins avoir atteint l'âge de quatorze ans.

Un des principaux actes qui eurent lieu après la mort du seigneur d'Andusia, est sans doute la charte d'affranchissement octroyée par ses trois fils à plusieurs habitants de Gagnac (2). C'est à la gloire de Dieu tout-

(1) Verùm quia dictus Beraudus erat, ut asseruit, minor XXV annis, major tamen XIIII, juravit ad sancta Dei evangelia corporali manu tacta, omnia et singula suprà dicta, perpetuò rata et firma habere, tenere, complere, exequi et servare, et non contra facere vel venire, etc.... Anno incarnat. Dom. MCC. nonag. III.

(2) Noverint universi presentes pariter et futuri quod Beraudus de Andusia et Rogerius et Petrus Bermondi fratres, domicelli filii et heredes quondam nobilis viri domini Beraudi de Andusia, nunc defuncti ad honorem Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritûs sancti et beatæ gloriosæ virginis Mariæ matris ejus, et beatorum protomartirum Stephani et Saturnini et sanctorum omnium et servorum Dei, et illustrissimi viri nostri domini Philippi, regis Franciæ. Et reverendi patris domini Hugonis, Dei gratiâ, episcopi Tolosani, et totius populi urbis Tolosæ et etiam suburbii presentis atque futuri, de nostra propria ac gratuita voluntate, ex certa scientia et considerata, et libero animo ac benigno, cum hoc presenti publico instrumento nunc et in perpetuum valituro : manumiserunt, affranquiverunt, et meræ et irrevocabili libertati tradiderunt, absolverunt, dimiserunt, concesserunt perpetuò Guillelmo de Narcas et Dulciæ ejus uxori de Gagnaco, necnon et universa et singula eorum bona, et res atque jura mobilia et immobilia, presentia et

puissant, de la glorieuse Vierge-Marie sa mère, des bienheureux chefs des martyrs, Etienne et Saturnin, de tous les saints et serviteurs de Dieu, en l'honneur de très-illustre homme Philippe, roi de France, et du révérend père et seigneur Hugues, par la grâce de Dieu,

---

futura. Et omnem progeniem ab eis et ab altero eorumdem natam et nascituram, quæcumque et ubicumquè sit, ullo modo ab eisdem Guillelmo et Dulcia, et eorum filiis et liberis masculis et feminis ac successoribus ab eis et altero eorumdem descendentibus, meram, puram et plenissimam et irrevocabilem absque omni fraude et dolo dederunt et tradiderunt libertatem. Liberantes dicti fratres, scilicet : Beraudus et Rogerius et Bermondus, et dimittentes personas suprà dictas et eorum liberos et omnem progeniem ab eis et ab altero eorumdem natam et nascituram, tam presentes quàm futuros ab omni potestate ipsorum fratrum et successorum eorumdem manu et dominio et ab omni conditione simili et ab omni gravamine operis et operum in perpetuum. Quæ consistunt in faciendo, ut, in assurgendo, *salutando et anullum faciendo*, et eorum omnium quæ consistunt in non faciendo ut, puta de non vacando, jus manumissorem, venia non petita et aliorum omnium tam artificialium quam fabrilium certorum et incertorum, etc.

Renunciantes dicti fratres, scilicet : Beraudus et Rogerius et Petrus Bermondi, omnem dominationem et conditionem servilem et operariam dispositionem et omnia jura patronatus, restituentes dicti fratres dicto Guillelmo et Dulciæ ejus uxori et omni progeniei ab eis et altero eorumdem natæ et nasciturae, natalibus antiquis ingenuitatis denuntiantes eosdem dicti fratres Beraudus et Rogerius et Petrus Bermondi, dictum Guillelmum de Narcas et Dulciam ejus uxorem et eorum liberos ingenuos. Ac restituentes dictum Guillelmum et Dulciam ejus uxorem simpliciter et integrè jura purè eas. Secundum quæ omnes homines ab initio seculi liberi nascebantur, nec erat illo tempore manumissio introducta cùm servitus cognita tunc non esset. Dederunt insuper dicti fratres, scilicet Beraudus et Rogerius et Petrus Bermondi dicto Guillelmo de Narcas et Dulciæ ejus uxori recipientibus pro se suisque heredibus et liberis natis et nascituris masculis et feminis tam presentibus quam futuris, puram, meram et integram libertatem, et generalem administrationem etiam omnium bonorum et rerum quæ, et quas nunc habent et etiam habebunt in futurum, mobilium et immobilium et jurium corporalium et incorporalium, ubicumquè et quæcumquè sint sine obstaculo et impedimento, etc. etc.... Concedentes dicti fratres totaliter suprà dicta. Quod dictus Guillelmus de Narcas et Dulcia ejus uxor, manumissi et eorum filii et liberi masculi et feminei sexûs presentes et futuri nati et nascituri et omnia eorum bona suprà dicta et cetera eorum bona at-

évêque de Toulouse; comme aussi de tout le peuple de cette ville et de ses faubourgs, présent et futur, que les trois fils de Beraud d'Anduse, sortent de la condition de serfs, affranchissent et rendent à une liberté pleine, entière et irrévocable, Guillaume de Nargues et Doulce sa femme, habitants de Gagnac, et toute leur famille et lignée.

En rétablissant au premier droit de nature les membres de cette famille, Beraud, Roger et Pierre de Brémond les délivrent et exemptent de toute charge, de toute corvée, en un mot, de tout acte d'asservissement. Il en est un surtout, si nous l'avons bien compris, qui spécifierait assez singulièrement un des signes de dépendance auxquels les serfs étaient assujettis; et s'il est vrai que, pour répondre à toute son exigence, l'épine dorsale de ces malheureux eût dû se plier à une flexibilité qui ne lui était pas assurément permise; il témoigne du moins qu'en présence de leurs

---

que jura corporalium et incorporalium. Et alia presentia et futura usque ad finem seculi semper in bona mera et quieta absque contradictione dictorum fratrum et eorum filiorum et heredum et descendentium ab ipsis, sint et permaneant in libertate et quod sine obstaculo servitutis et absque contradictione possint ire, redire, et permaneant quocumque et ubicumque ire, redire et permanere voluerint franqui et quietè. Et pactiones et venditiones, pacta et contractus omnes et testamenta facere, et codicillos et quascumque alias voluntates et in judicio stare, et omnia et singula facere, et liberaliter exercere in judicio et extrà judicium per se vel per interpositam personam, prout eis meliùs videbitur expedire et eorum placuerit voluntati, prout quibuslibet ingenuis liber homo, pater familias et sui juris facere potest, etc..... Et ut predicta omnia et singula teneantur, complere et servare et exequi et non contrà facere vel venire de jure vel de facto sub pretextu minoris ætatis..... Dictus Petrus Bermundi ad quatuor Dei sancta evangelia, corporaliter manu tacta, juravit quod manumissionem et affranquimentum et omnia et singula suprà dicta fecerunt et concesserunt dictus Beraudus et Rogerius et Petrus Bermundi de expresso assensu et voluntate venerabilis dominæ Lumbardæ eorum matris, uxoris quondam nobilis viri, domini Beraudi de Andusia...... Factum fuit hoc XIIII die exitus mensis junii, regnante Philippo rege Francorum, et Hugone episcopo Tolosano, anno ab incarnat. Dom. MCC nonagesimo quarto. Hujus rei sunt testes Guillelmus Catalani, Bernardus de Fagia, publicus Tolosæ notarius qui cartam istam scripsit.

Ancienn. archiv.

maîtres, ils devaient s'incliner de la manière la plus profonde et à tel point que leur corps recourbé et en quelque sorte arrondi, représentât, selon l'expresion formelle du texte, le contour et la figure d'un anneau.

A cette charte d'affranchissement de l'année 1294, en succédèrent plusieurs autres octroyées à divers habitants de Gagnac; dans le nombre il en est une où, d'après l'avis de leur mère, la vénérable dame Lombarde, ainsi que le disent les deux frères Roger d'Anduse et Pierre de Brémond, ils constituent et établissent au rang des personnes libres Etienne et Bernard Cernin, fils d'Adhemar Cernin de Gagnac, ainsi que leur famille, Raimond Adhemar et Guillem, leur neveu, et demoiselle Guillelme, fille de Guillaume Jean de Gagnac, et épouse du sieur Jacques de Monts (1); Guillaume Jean, fils de de Monts, et Cernin de Gagnac, fils de Pons Cernin; Macelie et Bernarde ses filles, et tous leurs descendants.

Beraud d'Anduse était absent lorsque cette charte fut octroyée; il en approuva et confirma toutes les clauses par un acte de ratification fait exprès. Mais cet acte renferme une particularité qui nous a paru trop extraordinaire pour que nous la passions sous silence. Il y est dit, que Beraud reconnaît et confesse avoir reçu des affranchis qui viennent d'être nommés, la portion qui devait lui revenir des neuf cent cinquante sous Tolsats

---

(1) Le titre de demoiselle est exclusivement donné dans cette charte d'affranchissement à Guillelme, et celui de sieur et de maître est aussi exclusivement donné à Jacques de Monts et autres de cette famille : *et dominæ Guillelmæ, filiæ quondam Guillelmi Joannis de Gagnhaco, uxorique magistri Jacobi de Montibus et Guillelmo Joanni filio quondam domini de Montibus.* Cette considération nous a porté à observer, en passant, que la veuve d'Andusia prend, dans les actes qu'elle fait après la mort de son mari, le nom de de Monts. *Domina Lumbarda de Montibus, uxor quondam nobilis et potentis viri domini Beraudi de Andusia.* Il pourrait bien se faire qu'elle eût été membre de cette famille qu'on traite avec des égards tout particuliers dans l'affranchissement, et dont le nom est absolument le même que le sien ; dans ce cas, Beraud d'Anduse, en se mariant, aurait considéré bien moins certaines exigences, que des qualités sans doute plus réelles. Il existe à Fenouillet un communal qu'on nomme encore le Lombardil ; ce nom, il le doit peut-être au souvenir d'un bienfait de la dame Lombarde.

comptés par eux pour cause de la manumission, et il fait l'aveu que cet argent lui a été de la plus grande utilité, et qu'il s'en est servi pour solder *les Lombards, trésoriers du roi, et les autres....*; envers lesquels, ajoute-t-il, ses frères et lui avaient contracté diverses obligations pendant que cette somme était indivise (1).

A cause de l'étendue de leur commerce et des rapports financiers qu'ils entretenaient, les Lombards avaient bien pu, dans quelques occasions, être préposés par les souverains de France au prélèvement des impôts; mais est-il croyable qu'ils fussent en activité de cette charge à l'époque où eut lieu l'acte que nous avons cité, c'est-à-dire, sur la fin de la seconde moitié du XIIIe siècle? Ce peuple marchand, d'abord protégé par nos rois, et auquel ils avaient permis le négoce dans quelques villes, s'était rendu bien vite odieux par les exactions et les usures qui lui étaient habituelles. En 1268, obligés de sortir de la ville de Montpellier, où ils étaient établis (2), les Lombards furent l'année d'après publiquement flétris par le concile de Sens, qui les traite d'usuriers manifestes, et défend de les recevoir dans les terres ecclésiastiques (3). Bientôt enfin, par un édit de Philippe-le-Hardi, ils sont chassés et bannis du royaume (4).

---

(1) Et recognavit idem Beraudus, se habuisse et recepisse à predictis manumissis partem sibi contingentem de quinquaginta sol. Tol. quos soluerant, ut dixit, dicti manumissi, ex causa manumissionis predictæ : videlicet tertiam partem et dictam pecuniam versam fuisse in ejus maximam utilitatem ad solvendum Lumbardos, tesaurarios domini nostri regis et alios quibus erant, ipse et dicti fratres sui, multipliciter indivisis pecuniæ partibus obligati, ut asseruit. *Anc. Arch.*

(2) En aquel an assiron li Lombart de Montpeslier la vespra de Totsans. (1268, *Petit Thalamus, anc. chroniq. des consuls de Montpellier.*

(3) Prohibentes ne quis in domibus vel in locis aut terris ecclesiarum, Lumbardos vel advenas qui vulgariter dicuntur usurarios manifestos recipere audeat. *Com. Senonense an.* 1269 *Cap.* 2.

(4) Extirpare volentes de finibus regni nostri usurariam, pravitatem quam quosdam Lombardos in eodem regno publicè intelligimus exercere, mutuantes pecuniam obligatam sibi pignoribus ad usuram, et habentes ad hoc domos specialiter deputatas, in quarum extorsionibus usurarum valdè predictum depauperant regnum, etc. *Parisis, die martis antè festum Sti Simonis et Judas an.* 1269.

Les motifs qui avaient excité contr'eux ces mesures de rigoureuse nécessité, étaient bien de nature à unir et à identifier en quelque sorte, le nom de ce peuple avec toutes les idées que l'usure y avait rattachées. Ainsi devient évident l'entendu du nom de Lombard, il ne pouvait être alors qu'une qualification injurieuse, une dénonce, ou une accusation. Dans ce cas, il reste prouvé par l'acte public où Beraud d'Anduse ne craint pas de donner un titre si odieux à ceux qui exerçaient la charge financière au nom du souverain, combien vives étaient les plaintes qui s'élevaient déjà dans la province de Languedoc contre les gens du trésor qui, par leurs malversations, devaient un peu plus tard, donner lieu à de si sévères recherches.

Un acte de cette époque spécifiant les fonctions du bayle des juridictions de Fenouillet et Gagnac, nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos d'en parler. En 1294, Pierre-Vital Daspe de Toulouse fut investi de cet office par Beraud et Pierre de Brémond (1).

Nous conférons, disent les deux frères d'Anduse, à Pierre Vital l'entière puissance de la baillie, c'est-à-dire, le droit de recevoir les dénonces, d'inféoder les pignorations et ventes qui seront faites, d'arrêter ceux qui auront commis des délits dans la juridiction des susdits lieux, de les retenir en prison et de les attacher au carcan, d'établir le juge et son mande, de créer les consuls et les gardes, et de leur faire prêter le serment de conserver les droits de la baronnie, etc.

La division de l'hérédité de Beraud d'Anduse, telle qu'elle avait eu lieu, allait bientôt entraîner la perte de ses domaines. Déjà en 1304, Brémond, le dernier de ses fils, n'était plus seigneur de la baronnie de Fenouillet et Gagnac, que conjointement avec Galvan de Bon-Conseil,

---

(1) Dantes et concedentes... Specialè mandatum regendi bajulam, ut verus bajulus videlicet : clamorem recipiendi, laudandi et infeodandi impignorationes et venditiones. Poderagia concedendi et deliquentibus in juridictione locorum dictorum capiendi et arrestandi et incarcandi eosdem, bannum et bannia apponendi, denunciationem et denunciationes recipiendi et judicem, et servientem in predictis locis constituendi, et consules et custodes procreandi, et juramenta ab eisdem exigendi de conservatione jurium dictorum locorum, etc., etc.

Ancienn. archiv.

et dans peu elle appartint en entier à ce dernier; mais il en jouit à peine quelques années, et après lui, elle ne passa pas aux membres de sa famille. Pour accomplir les charges du testament de Galvan et acquitter les obligations qu'il leur imposait, Boniface de Bon-Conseil, recteur de l'église de Varagnes, et François son frère, tous les deux ses neveux et héritiers, aliénèrent de concert cette seigneurie en faveur d'Arnaud de Durfort, seigneur de Clermont dans l'Agenois, qui acquérait pour Aymeric son fils. Dans cette vente sont compris les hommes, les femmes et les enfants de Fenouillet et Gagnac, les maisons et l'emplacement qu'elles occupent, et toutes les prérogatives qui se rattachent à la juridiction de ces communautés; une grande maison située à Toulouse, et quelques droits seigneuriaux sur le village de Beauzelle. Elle fut conclue moyennant huit mille livres petit Tournois noir (1). *Pretio octo millia librarum parvorum Turonensium nigrorum bonorum.*

Les circonstances de la prise de possession d'Arnaud de Durfort, sont rendues en détail dans cet acte de vente, qui porte la date du 4 avril 1310. Vital de Lami, recteur de l'église de Colommiers, l'un des exécuteurs testamentaires de Galvan, et Boniface de Bon-Conseil, se rendent aux lieux de Fenouillet et de Gagnac (2); c'est là qu'en présence des consuls expressément convoqués, et d'une foule d'habitants réunis, ils investissent

---

(1) Jura, loca, insulas, Castrum, habitationes, mansiones et loca habitationum de Fenolheto et de Gagnaco, et oblias de Vausela et magnum hospitium Tolosæ edificia fortalitiæ muri bastimenta, etc... homines et feminæ cum liberis eorumdem, etc. etc....

(2) Possessiones dicti loci venditi liberavit et tradidit dicto de Durforti, scilicet : aperiendo ostium domorum dicti Castri, sibique claves et ostium dicti Castri de suis manibus propriis ponendo in manibus propriis dicti Arnaldi intus dictum Castrum et locum de Fenolheto, corporaliter introducendo et ducendo eumdem per domos, officinas et cameras dicti Castri, sibique compedes ferreos liberando et faciendo etiam liberari, annuntiando et dicendo hominibus ibidem presentibus et aliis dicti loci, quod idem emptor est verus dominus et possessor, et quod ipsum in dominum dicti loci recognoscerent et reciperent....

Hujus rei sunt testes discreti viri Bernardus de Malafaïa de Granata, Petrus de Pinii de Fenolheto, ecclesiarum rectoris.... Actum ann. MCCC:X.

Ancienn. archiv.

Arnaud de Durfort de sa nouvelle seigneurie. Toutes les portes des maisons et celles du château lui sont successivement ouvertes; Boniface de Bon-Conseil fait de ses mains dans celles de Durfort la remise de toutes les clés; il l'introduit solennellement dans le château de Fenouillet et le fait entrer dans les maisons et habitations diverses. Enfin, pour preuve de sa juridiction, les fers et entraves qui servent à la correction des criminels sont déposés à ses pieds. Alors Arnaud de Durfort est proclamé légitime seigneur de la baronnie, auquel est due toute obéissance et soumission. Après ces préliminaires le bayle vient lui prêter le serment de fidélité. Pierre de Pin, recteur des églises de Fenouillet, figure au nombre des témoins.

Bernard-Raymond de Durfort, homme d'armes, frère d'Aymeric, hérita de lui, des domaines de Fenouillet et de Gagnac (1). Les témoins de cet acte testamentaire, qui porte la date de 1340 au château de Duras, furent Bertrand de Durfort, seigneur de Clermont, et Gaillard de Durfort son fils.

La conquête qui avait élevé le duc de Normandie sur le trône d'Angleterre, avait ouvert la France à cette nation inquiète et turbulente; bientôt elle avait pu s'agrandir à nos dépens, et tout ce qui lui offrait un moyen de s'étendre sur notre territoire, était saisi par elle avec avidité. L'avènement des Valois à la couronne couvrait d'une apparence spécieuse les motifs ambitieux de l'Angleterre. Aussi imprima-t-il un caractère particulier aux hostilités qui eurent lieu entre les deux nations. Alors ce n'était plus de leur droit de suzeraineté sur quelques provinces, mais bien de la nécessité de rassurer la couronne sur leur tête, qu'avaient à s'occuper les monarques de France.

Bernard-Raymond de Durfort se déclara-t-il en faveur du roi d'Angleterre, maître de la Guienne, dont il était originaire? Quelques circons-

---

(1) Doni et layssi à Ramon Bernat de Durfort lo castel de Fenolhet et de Ganhac et lhostal de Tholosa ab totas las appartenencias que an e aver deven. A tal manera et condicion que lo dits Ramon-Bernat quitte e sia tengut de quittar sa legitima en tot quant. En que lo dich. senhor Testayre ni monsenhor Galhart de Durfort son fraire la fassan tengut ni obligat.

Extraits du test. d'Aymeric de Durfort.

tances, ou du moins des apparences de probabilité, durent avoir lieu contre lui, puisque la baronnie de Fenouillet et Gagnac fut mise à cette époque sous la main du roi, et que les motifs de cette extrême mesure sont pris de la rébellion de l'archidiacre de Durfort, et de celle de son frère Bernard Raymond, à qui cette seigneurie appartenait.

Nous vous ordonnons, écrit Bernard de Montfaucon, sénéchal du Toulousain et de l'Albigeois, à Girède de Toulan, châtelain de la Cour royale de Toulouse, de tenir sous la main du roi, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné autrement par nous ou par le roi notre maître, les lieux de Fenouillet et autres places et possessions de l'archidiacre de Durfort, et de Bernard de Durfort son frère, dont ces rebelles ennemis dudit roi avaient la propriété dans notre sénéchaussée (1).

La nature des fonctions qu'avait à remplir l'archidiacre de Durfort, devait assurément, le tenir à l'écart des opérations militaires auxquelles il est

(1) Bernardus de Montefalcone, miles senescallus Tolosanus et Albiensis domini nostri regis, dilecto nostro Giredo de Toulan Castellano aulæ novæ Tolosæ regiæ salutem. Cum nos et per nostras alias litteras pro comodo et utilitate dicti domini nostri regis vobis comisimus quatenùs loca de Fenolheto et alia loca, et bona archidiaconi de Duroforti et Bernardi Raymundi de Duroforti ejus fratris, rebellos inimicorum dicti domini nostri regis quæ habebant in dicta nostra senescalia regeretis et gubernaretis sub manu regia quo usquè aliud per nos, seu dictum dominum nostrum regem esset ordinatum, nunc que de novo, dictis locis et bonis sub manu regia existentibus, dominus Petrus de Casastone, judex ordinarius regius, pretextu quarumdam litterarum obtentarum à domino duce Borboniæ, locum tenente domini nostri regis in partibus occitanis, possit dictorum bonorum et locorum, dictis litteris nobis non ostensis nec curiæ nostræ non vocato procuratore regio, ut fieri decet in talibus, adipisse; visus est de facto, adeptus fuit. Visis quod quibusdam litteris nobis de novo missis per dominum ducem Normandiæ et ab eo emanatis, continentes quod predicta loca et bona sub dicta domini manu regia faceremus detinere non obstantibus quibuscumque litteris per quoscumque impetratis, quousque aliud de dictis bonis et locis esset ordinatum. Vobis comittendo mandamus iterato, quatenùs dicta loca et bona sub manu regia in qua prius per vos de nostro mandato posita fuerant, teneatis, regatis juxtà formam in aliis comissionibus litteris per nos vobis traditam, etc. etc..... Dat. Thol. die decima sexta decembris. Ann. Dom trecentesimo quadragesimo quinto.

Ancienn. archiv.

très-possible que Bernard-Raymond, homme d'armes, participât alors. Aussi avons-nous cru devoir attribuer la disgrâce de cet archidiacre à une circonstance toute particulière, à un genre de rébellion d'un caractère bien différent.

Laffaille dit, en parlant de ces époques, que la guerre qu'on entretenait avec les Anglais exigeant de nombreux subsides, on voulut en établir aussi à Toulouse, ce qui obligea l'Hôtel de Ville à députer vers le seigneur Gallois, de la Beaume, maître des arbalétriers, qui commandait les troupes du roi au siége qu'on avait formé devant Pêne, place forte de l'Agenois. Dans ce camp était un maître des requêtes nommé Arquairac.... Là, furent faites des conventions et intervint un traité, d'après lequel, moyennant la somme de 12,000 livres payables en deux termes, les habitants de Toulouse seraient exempts de toute recherche, taxe et impositions pour frais de guerre; mais poursuit l'annaliste : « Ce fait fut suivi d'un autre plus remarquable, que « Bardin rapporte dans sa chronique. Ces députés, en leur retour en cette « ville, ayant rendu aux capitouls un ordre de ce commandant et du « maître des requêtes, qu'on eût à faire dans Toulouse, le lendemain de « la fête de Pâques, une procession générale pour la prospérité des armes « du roi; suivant cet ordre, la procession fut ordonnée par les capitouls « sans être d'accord avec le grand-vicaire de l'archevêque qui était alors « absent de cette ville. La chose alla si avant que le grand-vicaire défen- « dit de faire cette procession sous peine d'excommunication. Les capi- « touls n'ayant pas manqué d'en donner avis au commandant et au « maître des requêtes, et celui-ci ayant fait ajourner le grand-vicaire à « comparaître devant lui à certain jour, sur le refus qu'il fit d'obéir, il « le fit arrêter prisonnier. L'archevêque en porta ses plaintes au roi qui « renvoya la cause à Beaume et à Arquairac. Bardin ajoute qu'il n'a pu « découvrir quelle issue eut ce différend (1). »

Le grand-vicaire, dont le nom n'est pas décliné ici, doit être probablement ce Gaillard de Durfort dont nous venons de parler et auquel est donné le titre d'archidiacre. Alors, on le sait, la dignité de l'archidiacre venait im-

---

(1) Annal. de Toulouse, Laffaille tom. 1, p. 82.

médiatement après celle de l'évêque; l'archidiacre en était le représentant officiel ou le grand-vicaire. Ainsi se développeraient les détails de ce différend, dont Bardin n'avait pu connaître l'issue; peut-être même, et tout porte à le croire, l'archidiacre de Durfort, en faisant les injonctions et défenses incriminées, n'avait-il rempli que les devoirs de la place qu'il occupait. D'après les attributions ecclésiastiques, c'était à lui de maintenir, en l'absence de l'évêque, la prérogative épiscopale et de la faire ressortir dans le droit de régler et d'ordonner les cérémonies de l'église dont lui appartient l'exercice, droit qui paraîtrait avoir été méconnu dans cette circonstance, où, comme le dit Bardin, tout aurait été arrêté et déterminé pour la procession mentionnée sans consulter l'autorité religieuse. Quoi qu'il en soit, il est de fait que l'archidiacre fut mis en prison et traité comme rebelle à l'égal de son frère. Mais peut-être aussi y eut-il de l'injustice ou de la légèreté dans l'accusation dirigée contre Bernard-Raymond de Durfort! Dans tous les cas, supposé qu'elle ait eu un fondement réel, il faut bien qu'il se soit relevé avec éclat de cette funeste chute et qu'il ait fait oublier sa félonnie par de grandes preuves de dévoûment et des services signalés. Les titres les plus authentiques ne laissent aucun doute à cet égard. L'éclatant témoignage qui est rendu à sa fidélité par le fils même du roi, contre lequel il avait été déclaré rebelle, les bienfaits dont il est comblé par lui! De tels extrêmes ne sauraient se concevoir durant le fait d'actuelle révolte, ni s'expliquer après, à moins d'intermédiaires d'une nature toute amie et toute conciliante.

Le prince Jean, comte de Poitiers et lieutenant du roi son père dans les parties de l'Occitanie, ayant accordé en 1358 à Bernard-Raymond de Durfort la permission d'établir un port naval sur la Garonne, dans la juridiction de Fenouillet et Gagnac, dit expressément dans les lettres patentes, dressées à cet effet, que cette concession lui est faite en considération des services qu'il a rendus au roi son père et à ses prédecesseurs, au temps des guerres qu'ils ont eu à soutenir; services, dit ce prince, qui furent répétés en divers lieux et en plusieurs occasions, dont nous éprouvons actuellement nous-mêmes le bienfait, qu'il ne cesse de rendre de jour en jour et qu'il nous rendra encore, comme nous en avons l'espérance; et aussi en vue et compensation des pertes nombreuses que ledit seigneur a éprouvées à cause des guerres passées, et dont le détail nous a été fait par

des témoins dignes de foi. Cette concession, nous la lui faisons au surplus en récompense de bien d'autres mérites et pour l'encourager et l'enflammer d'une ardeur de persévérance dans la voie dans laquelle il a marché (1).

Innocent VI occupait le siége de Rome. Ce pontife avait suivi le cours de ses études à Toulouse (2); le souvenir de cette ville était cher à son cœur. Ce sentiment affectueux, joint à son amour pour les sciences, lui inspira l'idée de la doter d'un établissement d'instruction, d'un Collége, qui,

---

(1) Joannes, Fraucorum regis filius ejusque locum tenens in partibus occitanis citrà ripam Dordoniæ, comes pictavieusis, etc... Notum facimus omnibus tam presentibus quam futuris, quod nos attentis, arduis et laudabilibus servitiis per dilectum et fidelem nostrum Raymundum-Bernardum de Duroforti, militem, dominum de Feuolheto et de Gagnaco, dicto domino progenitori nostro et suis predecessoribus in guerris domini nostri, et aliter in pluribus et diversis locis et nobis etiam de preseuti impensis et quæ de die in diem impendere et facere non cessat, et ipsum facturum speramus esse iu futurum, consideratis etiam damnis quam plurimis per eumdem militem in dictis guerris passis quibus sumus fide dignorum relatu plenariè informati; in recompensationem damuorum et remunerationem servitiorum predictorum, ut ferventius iu inceptis perseveret eisdem, et suis in perpetuum heredibus ac successoribus ac causam ab eo habituris concessimus, et per presentes de nostra certa scientia et speciali gratia et auctoritate regia quâ fungimur, iu hac parte coucedimus licentiam faciendi, creandi et tenendi nunc et in perpetuum unum portum navalem in flumine Garumnæ, infrà limites jurisdictionis dictorum locorum de Feuolheto et de Gauhaco, in quibus altam et bassam jurisdictionem merum et mixtum imperium habet, et medietas dicti fluminis decurrentis per dictam jurisdictionem, etc. . . . .
In quo quidem portu faciant et facere valeant, ipse miles et sui successores, per deputatos ab eisdem transitum ex una parte ad aliam dicti fluminis cuicumque personæ cum animalibus et aliis rebus suis transire licitè volenti, capiendo et recipiendo à transeuntibus emolumenta debita in aliis portibus circumvicinis, solvi consueta quæ in usibus et voluntatibus dicti militis et suorum totaliter convertantur et applicentur, etc.....

Quod ut firmum et stabile permaneat, in futurum sigillum secreti nostri presentibus litteris duximus apponendum..... Actum et datum Tolosæ, anno Domini millesimo trecentesimo quinquagesimo octavo. *Ancienn. archiv.*

(2) Les papes Jean XXII, Benoît XII et Urbain V ont de même pris leurs grades dans l'université de Toulouse, de laquelle sont aussi sortis douze cardinaux.

enrichi de ses dons, devait favoriser les bonnes dispositions des étudiants auxquels n'aurait point souri la fortune. La baronnie de Fenouillet et de Gagnac fut un des principaux domaines dont l'acquisition eut lieu dans ce but.

Ici il paraît convenable d'interrompre un instant notre récit, en vue de la bulle de fondation du Collége de St-Martial. En elle, la plus gracieuse éloquence se montre unie à la vigueur de la vérité, et tout ce que le style a d'attraits et de charmes, semble s'être allié pour y tempérer et adoucir l'austérité de la morale. Comme elle exprime la sollicitude de ce pontife pour le progrès des lumières et le développement des intelligences! D'ailleurs elle est si flatteuse pour la ville de Toulouse, qu'il est bien permis en cette occasion d'en redire les passages qu'elle pourra toujours citer avec orgueil.

Après avoir fait des réflexions pleines de sagesse sur les études du droit civil et canonique, Innocent VI considère leur état actuel; il le voit avec douleur dans une sorte de décadence. Alors relevant les succès du passé, dont le déclin lui paraît devoir être attribué à l'inertie du moment, au retard des intelligences et au malheur des temps : pour l'honneur de notre sainte mère l'église, dit le pontife, afin que de ces tiges qui brillèrent avec tant d'éclat dans ces facultés, ne cessent de sortir de nombreux rejetons qui rendent dans leur temps des fruits chéris du ciel; dans la ville de Toulouse, où généralement est en plein exercice l'étude de ces droits; dans cette ville à laquelle nous devons toute l'étendue de notre amour, car nous en avons la bien douce mémoire, c'est elle qui a nourri nos plus jeunes années du lait de sa doctrine, et à mesure que nous avançâmes dans la carrière de la vie, c'est dans son sein que, comblé d'honorables suffrages nous fûmes décoré de l'insigne titre de docteur en droit civil..... ; dans notre maison qui fut une des appartenances de notre bien aimé fils, noble Guillaume-Pons de Morlanes, homme d'armes, et qui est située dans la paroisse de St-Etienne, près de la maison commune de Toulouse, nous fondons et instituons à perpétuité une société ou un Collége, en faveur de vingt pauvres collégiats qui viendront y faire leurs études (1).

---

(1) Et ut in honorem sanctæ nostris ecclesiæ ex tam generosis extirpibus prædictarum facultatum quas dolentes cernimus, seu ingeniorum tarditate, seu ho-

Il était nécessaire de constituer un revenu annuel pour l'entretien du nouveau Collége; mais, pour acquérir dans la province les biens-fonds sur lesquels devait être établie cette constitution, Innocent VI avait besoin de l'autorisation expresse du roi; elle lui fut bientôt accordée. Le pontife s'empresse d'en donner avis aux prieurs de St-Martial, il leur annonce qu'il a reçu du régent du royaume des Français, Charles duc de Normandie, premier né de son très-cher fils en Jésus-Christ, le roi Jean, l'autorisation de faire à sa volonté, par lui ou par tout autre, des achats et acquisitions en fiefs, arrière-fiefs ou autres domaines, s'élevant à un revenu annuel de cinq cents livres Tournois (1).

Alors, fut définitivement arrêtée l'acquisition de la seigneurie de Fenouillet et Gagnac. Les collégiats de St-Martial désignèrent, pour la conclure, Guillaume de Mainages et Jordan, prêtres et prieurs de ce Collége. C'est ainsi que cette baronnie devint la propriété de cet établissement, qui

---

minum inertiâ, seu temporum malignitate deficere pullulare continuò non desinant plantulæ quæ suo in tempore, Deo amabiles fructus reddant in civitate Tolosana, in qua viget dictorum jurium studium generale, quamque diligere precipuis affectibus obligamur. Dùm gratâ memoratione recolimus quod civitas ipsa nos ab annis teneris suo doctrinæ lacte aluit, et succedente œtate post receptos per nos honores plurimos in eadem doctoris in jure civili eminentiæ titulo insignivit. In domo nostra quæ fuit olim dilecti filii nobilis viri Guillelmi-Pontii de Morlanis, militis in parrochia Sancti-Stephani Tholosæ, propè domum communem dictæ civitatis, sita.... societatem unam, seu Collegium perpetuis temporibus duraturum viginti scholarium pauperum clericorum qui in dicta civitate studeant, constituimus et ordinamus. *Ancienn. Archiv.*

(1) Jamdudùm dilectus filius nobilis vir Carolus, carissimi in Christo filii nostri Joannis, regis Franciæ, illustris primogenitus dux Normandiæ, regnum Francorum regens, devotionem filialem quam erga nos gerit ostendens, nobis ad nostri requisitionem et instantiam per suas litteras auctoritate dicti regis et suâ, concessit ut vos per nos vel alium seu alios, dùm vitam duxerimus in humanis, aut etiam post vitæ nostræ decursum in seneschalia Carcassonæ et Tolosæ et alibi, ubicumquè in regno ipso redditus in pecunia, seu possessionibus et rebus aliis usquè ad valorem annualem in perpetuum quingentarum librarum Turonensium in feudis seu retrò feudis regiis....acquirere possimus in simul aut per partes.

Ancienn. Archiv.

l'ayant achetée des propres fonds du pape Innocent VI, l'a conservée jusqu'à l'époque de ces bouleversements politiques qui sanctionnèrent la ruine de toutes les institutions religieuses. Bernard-Raymond de Durfort en fit le délaissement, moyennant la somme de seize mille neuf cents livres Tournois, monnaie de cours, en payant, comme le spécifie l'acte, le florin d'or pour vingt-six sous Tournois (1): Noble Ludivine-Jeanne Deltolh, femme de Bernard-Raymond de Durfort, G. de Durfort, seigneur de Duras et Bernard de Durfort, seigneur de Clermont, ratifièrent successivement cet acte de vente.

Indépendamment de la juridiction haute, moyenne et basse, qui était rattachée à la seigneurie de Fenouillet et Gagnac, et en formait une des principales attributions, les reconnaissances citent plusieurs droits qui lui étaient particuliers; il suffira d'en rapporter quelques-uns tirés de celles du XVI[e] siècle. Et d'abord se présente le droit *Marguillum* ou de Marguil : par ce nom, disent ces reconnaissances, est annoncé le plein droit appartenant aux seigneurs de donner licence et faculté à qui ils veulent de faire recherche en leur juridiction, prendre et s'attribuer or et argent trouvés sur la rive de Garonne, en payant une certaine redevance. Est aussi un autre droit, dit de piscation, qui permet prendre poissons, tant audit fleuve de Garonne qu'aux gourgues; comme aussi venation et chasse, en la juridiction de ces lieux.

L'*Espavum*, droit d'espave, par lequel toutes et chacunes fustes, bois et autres biens descendants par le fleuve Garonne, tant par inondation que alluvions d'eaux et autrement, et ensemblablement tout bestail ou autre chose perdue ou esgarée, appartient de plein droit au seigneur. Bien est vrai, que tel à qui appartient le bien perdu en descendant de ladite rivière, ne vient le demander dans huit jours, après l'avoir trouvé et recapté en baillant bonnes enseignes et suffisantes cautions.

L'*estachium*, estac, est la faculté de permettre l'estac de moulins d'eau,

---

(1) Et concessit prefatis emptoribus pro pretio et nomine pretii sex decem millium nonagintarum librarum Turonensium, monetæ nunc currentis, solvendo florenum auri pro viginti sex solidos Turonenses.

tant moyens que autres, sur ledit fleuve de Garonne, dévolue au seigneur.

Albergua, l'albergue, par lequel droit, les consuls au nom de toute la communauté sont tenus de faire, donner et payer au seigneur, chacun an, en la fête de Noël, la somme de septante sols Tholosans, forte et ancienne monnaie, etc.

Sont aussi tenus, par ferme stipulation, les habitants de Fenouillet, de curer et tenir nets les fossés et valats du château dudit lieu, appartenant au seigneur, et plus de tenir en bon état et réparer le boulevard, sive, barbacane et pont-levis d'icelui château; le tout à leurs propres coûts et dépens, et contribuer par moitié avec lesdits seigneurs à toutes et chacunes des réparations et autres charges utiles.

Après avoir pris possession de sa nouvelle seigneurie, le Collége de St-Martial s'empressa d'établir sur la Garonne la faculté de passage, qui, comme nous l'avons dit, avait été accordée par lettres patentes à Raymond-Bernard de Durfort. Mais, afin de déterminer et de fixer sur les deux rives les emplacements les plus convenables pour asseoir le port, et ne pas contrarier l'intérêt public en recherchant celui qui leur était propre, les collégiats de St-Martial appelèrent à Fenouillet des hommes spéciaux, choisis dans les diverses classes de la société, et s'en rapportèrent à leur jugement pour l'élection des points où devait s'effectuer le passage d'une rive à l'autre. Il est dit dans cet acte, qu'il n'y a d'autres ports sur la rivière de Garonne, avant, et immédiatement après celui qui va être établi, que ceux de Blagnac et de Verdun (1).

Depuis quelques années le Languedoc, et notamment les parties de cette province les plus rapprochées de la Guienne, cherchaient à se prému-

(1) Le passage de la Garonne au point de Grenade, n'était pas encore établi, et cette ville elle-même commençait à peine son existence, puisque ce ne fut qu'en 1290 que le roi Philippe-le-Bel donna ses lettres patentes, portant confirmation du paréage fait entre Pierre Alpharici, abbé de Grand-Selve et le sénéchal de Toulouse, au sujet de sa fondation et construction qu'ils voulaient faire au terroir dit Vieillaigue, et pour la formation de ladite ville, Alpharici donna 3000 places pour asseoir 3000 maisons, 2000 arpents de terre et 3000 cazalères ou emplacements pour des jardins.

nir contre les entreprises d'un ennemi qu'une invasion de récente mémoire avait rendu redoutable. Les guerres, dont les environs de Toulouse eurent à souffrir à diverses époques, avaient donné lieu à des fortifications isolées répandues çà et là dans la campagne. Souvent à côté d'une simple ferme consacrée à l'exploitation des terres, existait un retranchement militaire, un point de défense établi pour la protéger. Cet usage avait dû sans doute devenir abusif, puisque un concile de Toulouse défendit expressément d'établir de nouvelles constructions en ce genre, et de relever ou de remettre en état celles qui seraient ruinées (1). Mais, les ravages que le prince de Galles venait d'étendre jusqu'aux portes de cette ville, avaient rempli d'une agitation toute nouvelle les populations environnantes. Tout depuis décèle en elles un esprit d'inquiétude et de crainte; elles se rapprochent, se réunissent et s'empressent de grouper leurs habitations éparses; en un mot, tous les moyens de rendre une défense plus uniforme et plus compacte, sont recherchés et mis en œuvre par elles. Du besoin de la sécurité qui ne paraissait plus promise à l'isolement, les réunions qui offraient une sorte de noyau, durent acquérir alors un peu plus de développement et d'importance. Déjà les communautés religieuses et les monastères situés hors des murs de Toulouse, étaient venus chercher, comme le témoignent les actes de cette époque, un refuge et un abri dans l'enceinte de cette ville. Ce fut au milieu de ces conjonctures et de cet état de trouble, que les habitants de Gagnac crurent aussi devoir prendre leurs mesures de sûreté, et qu'ils se mirent en état, par la construction d'un fort, d'assurer pour le temps des guerres un asile à leurs personnes et

(1) Statuimus quod castra non edificentur de novo occasione Bovariæ, vel contrà eam alia ratione, nec munitiones dirutæ reedificentur. Concilium. Tolos. ann. 1228 can. 41.

Sur la réclamation des capitouls de Toulouse, furent adressées, en 1344, des lettres patentes du roi aux sénéchaux de cette ville et à ceux de quelques autres, portant défense de bâtir aucunes nouvelles bastides dans le pays de Languedoc sans son expresse permission; or, comme l'observe Laffaille, Ann. tom. 1, pag. 86, on appelait *Bastides* ou *Bastilles* des espèces de constructions dans le genre des forts, que les sénéchaux établissaient aux alentours des villes et à la campagne.

une protection à leur village : l'acte de cet établissement porte la date de 1382.

Les gens de Gagnac sont réunis sur la principale place du lieu, ils ont à leur tête Hugues Laffage et Raymond Roget, leurs consuls. Assis sur un siége distingué, Jacques Thadée d'Hauterive, docteur ès-lois, recteur de l'église de Fenouillet et Gagnac, fait les fonctions de juge; il a pour assesseurs Guillaume de Segitos et Aimeric de Costa, tous deux bacheliers ès-lois, l'un prieur et l'autre syndic du Collége de St-Martial. C'est à eux que s'adressent les réclamations des consuls (1). Déjà ils ont dit et représenté que, dans le lieu de Gagnac, il n'est aucun point fortifié où, à l'époque du danger, on puisse trouver un refuge et un moyen de défense. Une plate-forme, sur laquelle existent encore des restes de vieilles constructions, leur paraît le site le plus convenable pour y asseoir et établir un fort; mais ce terroir est dans les appartenances particulières du Collége, et ils viennent en demander la concession. Des accords et stipulations sont faits de part et d'autre; enfin il est arrêté que, moyennant une redevance annuelle de cinq sols Tolzats, le Collége leur délaissera le quartier désigné. Là, ceux de Gagnac construiront des loges ou maisons; ils y formeront un parc de dépaissance pour les bestiaux de la communauté, afin de pouvoir au temps d'alarme les enfermer et mettre à couvert leurs autres possessions. Le délai de cinq années est accordé à tout individu qui a sa maison en dehors du fort, pour qu'il ait la faculté de l'établir dans son enceinte, et tous droits de détruire pour réédifier sont donnés à cet égard; mais ce délai expiré, les consuls devront en défendre l'entrée à quiconque n'aurait pas contribué de ses moyens à sa construction, et qui refuserait de se soumettre à payer la somme de soixante francs. Quant aux habitants de Gagnac, qui viendront placer leur manoir sous la protection du fort,

(1) Noverint universi presentes pariter et futuri quod cùm in loco de Gagnaco non esset aliquot fortalitium in hoc tempore guerrarum, ut in hoc tempore periculoso homines et habitatores dicti loci, possint se et bona sua recolligere atque conservare et ob id multipliciter damnificarentur, frequenter, etc....

il leur est enjoint de se munir de quelques armures, qui sont spécifiées, à savoir, d'un *jackes* (1), *ou sourtout militaire, d'un casque vulguairement dit baccinet, d'un glaive et d'une arbalète garnie de* 50 *flèches*. S'ils ne font pas, selon leurs facultés, la représentation de ce harnais tel qu'il est exigé, ils pourront y être contraints par les seigneurs du Collége ou les consuls leurs officiers. La garde et conservation du fort, est aussi donnée aux consuls : c'est eux qui en auront les clefs, mais ils seront obligés de les remettre au prieur du Collége, toutes les fois qu'il trouvera bon de les avoir. De même que ceux du village de Fenouillet en ont l'obligation ; ainsi les consuls et habitants de Gagnac devront tenir en état le pont-levis et la porte du fort, pourvoir aux réparations des remparts et de la barbacane, à l'entretien et au recreusement des fossés qui l'entourent. En temps de guerre, et lorsque

---

(1) S'avoit chascun un jacke par dessus son haubert.
Alibi. — Car il fut bien armez de ce qu'il luy failli
Sot un jasque moult fort de bonne soie empli,
Le *baccinet* au chief... — (Chronicon. M S Bertrandi Guesclini.)

In platea communi dicti loci de Gagnaco, coram venerabili et circumspecto viro domino Jacobo Thadeo de Altaripa, legum doctori, rectori ecclesiæ parrochiali dicti loci, et loci de Fenolheto judiceque ibidem per venerabilem et discretum virum magistrum Guillelmum sagitosi baccalaureum in legibus, clericum studentem et priorem dicti Collegii presente, volente et consentiente discreto viro magistro Aimerico de Costa, in utroque jure baccalaureo, clerico studente et syndico dicti Collegii. Hugo Laffaïa et Raymundus Rogeti, consules anni presentis dicti loci de Gagnaco et Raymundus syndicus nomine dictorum consulum et universitatis, etc....

Predicti prior et syndicus dicti Collegii, ibidem nomine dicti Collegii dederun et concesserunt ad novum feudum, sive ad novam emphiteosim predictis consulibus, dicti loci totam illam pradinam dicti Collegii quæ est propè dictos parietes superiùs designatos, ubi debet fieri dictum fortalitium, et hoc pro faciendo ibì pastencum commune pro animalibus habitantium dicti loci, et pro recolligendo ibi animalia tempore guerræ. Et omni alio tempore quocumque sub hoc pacto, quod dicti consules dent dicto Collegio quolibet anno in festo omnium sanctorum pro obliis et nomine obliarum ratione dictæ infeudationis quinque sol. Tol. et quod non possint alienare dictam pradinam, etc.....

Item quod quæcumque persona quæ habet hospitium in dicto loco de Gagnaco

le village de Gagnac sera menacé de quelque attaque, les consuls feront pour la conservation du fort des réquisitions d'hommes plus ou moins considérables ; selon la gravité des circonstances, ils en préposeront un ou plusieurs à la garde de la porte dans la partie basse près du pont-levis. Ils en établiront un autre dans la partie supérieure et au-dessus de ladite porte : cet homme, vulgairement appelé *bade*, fera le guet, et lorsqu'il découvrira dans le lointain des gens armés, qu'il corne ! dit l'acte, et qu'il ait à corner ! comme font les autres bades, afin d'empêcher les surprises et de donner l'éveil aux gens du pays. La garde de nuit impose aussi aux consuls des obligations particulières. Des hommes seront postés par eux à

---

extrà dictum fortalitium possit illud destruere proponendo et construendo illud hospitium infrà dictum fortalitium, et quod hinc ad quinque annos hæc potestas tantum duret et non ultrà. Item quod dicti consules à modo ut anteà possint prohibere de et cum licentia et voluntate dictorum dominorum, dictum fortalitium cuicumque personæ volenti se recolligere in dicto fortalitio vel suas gentes, seu animalia tempore guerræ, seu alio quocumque nisi prestiterit auxilium ad faciendum et construendum dictum fortalitium, vel si vult ad solvendum sexaginta francos, vel nisi se obliget sicut alii qui habent possessionem in dicto loco de fortalitio facere, et eo casu quod prefati domini videlicet dictum Collegium, seu consules predicti loco ipsorum possint eis claudere dictum fortalitium. Item quod quæcumque personæ quæ habent hospitium et constructum infrà dictum fortalitium, et voluerint se gaudere dicto fortalitio, teneant et tenere habeant infrà dictum fortalitium unum jaqueis et unum bassinetum, unum glanium et unam balistam garnitam cum quinquaginta sagittis, et eo casu quod hoc non fecerint quod predicti possint compelli secundùm et juxtà facultatem ipsorum, ad tenendum dictum arnesium per predictos dominos dicti fortalitii, seu predictos consules. Item ibidem fuit actum quod dicti consules teneant claves dicti fortalitii et aperire et claudere horis congruis et licitis teneantur, et quod debeant dictas claves reddere priori, seu gubernatori dicti Collegii qui est vel erit, toties quoties eidem priori seu gubernatori placebit.... Ac etiam dictum fortalitium cum suis pertinentiis modo tenere conductum, benè et sufficienter et reparatum, videlicet parietes et adnavamenta dicti fortalitii, portam et pontem levadis et vallata, et illa tenere recurita et alia facere quæ circà constructiones et reparationes dicti fortalitii erunt necessaria, seu etiam opportuna. Item fuit etiam ibidem actum et expressè conventum quod quocumque tempore quo erunt gentes armorum in patria quæ pos-

chaque corne ou angle du fort, avec ordre de veiller sur ce point; ils en placeront aussi un dans le lieu supérieur où se tient pendant le jour celui qui fait le guet. Enfin, pour découvrir les environs du fort, le Collége autorise les habitants de Gagnac à arracher les bois qui l'avoisinent. Les hommes et les femmes promettent avec serment sur les saints évangiles, d'observer exactement tout ce qui est contenu dans cet acte. Il y est aussi donné concession et licence aux habitants de Fenouillet de rapprocher leurs maisons du fort qui existait déjà dans leur village, et des dispositions sont arrêtées avec eux et leurs consuls pour l'exécution de tout ce qui pourrait en assurer le bon état et la conservation.

Ce fut sans doute à cette époque qu'eut lieu l'abandon définitif du quartier primitivement habité, dont nous avons parlé au commencement de

---

sent damnificare patriam. Et alio quocumque tempore quo sit vel erit periculum, damnificari vel recipiendi damnum in dicto loco, dicti consules dicti loci et villæ predictæ teneant et tenere debeant de die in porta dicti fortalitii, in basso propè pontem levadis, seu propè portam unum hominem pro custodiendo portam dicti fortalitii, vel plures si custodia dictæ portæ pluribus indigeret, et unum alium hominem pro bada in loco alto suprà portam dicti fortalitii, qui cornet et cornare habeat dum videbit gentes armorum pro abisando gentes et alia facere quæ expectant ad officium badæ, et sicut est facere consuetum in patria per alios badas. Et de nocte pervigilando in dicto fortalitio homines videlicet in quolibet angulo seu cornu dicti fortalitii unum hominem qui ibi habeant vigilare, et suprà locum ubi moratur bada de die, unum alium hominem pervigilando etiam ibi de nocte, etc..... Item fuit actum ibidem inter dictas partes, quod consules et habitatores predicti loci extrahant et erradicent nemus quod est propè dictum fortalitium, et quod medietas lignorum quæ exhibunt de dicto nemore, sit dominorum de Fenolheto et de Gagnaco, et alia medietas sit illorum qui dictum nemus erradicabunt pro labore ipsorum, etc....

Dicti domini prior et syndicus dicti Collegii, et dicti consules et syndicus dictæ universitatis dicti loci et ceteri omnes dictæ universitatis tam matres quam mulieres presentes et vicissim stipulantes et recipientes gratis promiserunt et juraverunt super sancta Dei quatuor evangelia, manibus suis dextris à se corporaliter tacta, presens accordium, et omnia et singula in presenti instrumento contenta, grata et firma habere perpetuòque tenere, et de puncto ad punctum inviolabiliter observare, etc., etc.... (*Ancienn. archiv.*)

ce mémoire. Il n'est plus connu de nos jours, que sous le nom de *Saint-Martin*, qu'il doit à l'ancienne église qui y fut bâtie. Naguère on voyait encore quelques restes de cet édifice; mais la trace en est aujourd'hui entièrement effacée. Cependant la religion qui survit aux ruines, a pris soin de réparer les désastres de l'indifférence et de l'oubli. Chaque année par une cérémonie pieuse, elle ramène sur ce point les habitants des deux villages, et par ses chants funèbres, leur rappelant les ancêtres qui vécurent, et dont la froide cendre reste là, elle leur fait encore trouver pour eux et des larmes et des prières.

Ici se présente un événement singulier qui, rattaché à ces époques de guerre, prouve combien nos villages vivaient dans la méfiance et se tenaient en garde contre toute surprise. Il consigne d'ailleurs un fait historique et il est aussi une preuve évidente du zèle qu'apportaient à la défense et à la conservation de leurs droits et prérogatives, les seigneurs de la baronnie de Fenouillet et Gagnac (1).

---

(1) Joannes, dominus de Antolheto, miles, concellanus et senescallus Tholosanus et Albiensis domini nostri Francorum regis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Cum die Sabbati proxime preterita de sero, Bernardus de Fraxineto Tholosæ, nec non Joannes Arsii de sequela domini Arnulphi de Marla, militis, Joannes de Las Gachis, de sequela Thome Sibole capitaneri Balisteriorum, Guillelmus Cliti, de sequela Naudini Seguini capitanerii gentium armorum; Rollandus de Rosio, Guillelmus de Caudeleiro, Joannes Vetern, de sequela ejusdem Thomæ Sibolæ et Theobaldus Lemothatat, de sequela dicti Naudini Seguini, armati diversis armorum generibus ad modum pillardorum, horâ tardâ et suspectâ venissent in loco de Fenolheto, hospitassentque in hostalaria Petri Fortanerii, laboaria hostalem dicti loci et per nonnullos habitatores dicti loci credentes, ut dicebant, quod dicti superiùs nominati, attento dicto statu in quo erant, et attentâ etiam dictâ tardâ horâ et suspectâ, essent Anglici garnisionis de Castro-Culheiro aut alii malefactores, capti fuissent et in carceribus dicti loci intrusi, et deindè, dicti pillardi superiùs nominati, de nostri mandato ad carceres aulæ novæ regiæ Tholosæ adducti fuissent unà cum informationibus contrà dictos superiùs nominatos super predictis per curiam de Fenolheto factis, nobisque et curiæ nostræ adportari mandatis. Verùm cum die datæ presentium visis et in nostro concilio reportatis dictis informationibus per dictam curiam de Fenolheto factis habitaque super his solemni deliberatione concilii ad officiales regis

C'était un soir de dimanche, Bernard de Frayssinet de Toulouse, et Jean Darse, soldats de la suite d'Arnulphe de Marle, homme de guerre, Jean de Las-Gaches, de la suite de Thomas de Sibole, capitaine des arbalétriers, Guillaume de Clite, de la suite de Naudin de Seguin, capitaine des gendarmes, Rolland de Rosie, Guillaume de Candeleire, Jean Vetern, de la suite du même Thomas de Sibole, et Theobal-le-Motat, de celle dudit Naudin de Seguin, se rendent tous ensemble à Fenouillet; munis, comme le dit l'acte, d'armures de diverses sortes, à la manière des pillards, ils sont bientôt réunis dans une hôtellerie dite la Boierie, que tenait dans ce lieu un certain Pierre Fortaner. Leur costume, leurs armes, l'heure à laquelle ils arrivent, tout éveille des soupçons contr'eux : on finit par les prendre pour des Anglais de la garnison de *Château-Cuiller*. Ces soupçons dominant les esprits, on les arrête et on les enferme dans les prisons de Fenouillet. Bientôt arrive un ordre du sénéchal de Toulouse, d'après lequel ils sont transférés dans celles de la nouvelle Cour-Royale de cette ville. Envoi est fait en même temps des informations prises contr'eux par le juge de Fenouillet. Mais après mûre et solennelle délibération, ils furent relaxés et rendus à la liberté. Toutefois ce relaxe n'obtint son effet que tout autant qu'il eut reçu l'adhésion de Bernard de Fortassine, licencié ès-lois et syndic du Collége de Saint-

---

et conciliares dictæ nostræ curiæ, ordinaverimus pro ut tenore presentium ordinamus dictos pillardos superiùs nominatos à dictis carceribus fore relaxandos patiente et consentiente venerabili viro Bernardo de Fortanissa, licentiato in legibus syndico et nomine syndicatorio, ut asseruit, dicti Collegii Sancti Martialis, et protestante expressè quod predicta non possint trahi ad consequentiam in prejudicium curiæ antè dictæ loci de Fenolheto. Quod etiam notum vobis facimus et etiam sic testamus quod non fuit nec est intentionis nostræ predicta mandasse nec fieri fecisse in prejudicium jurisdictionis dictæ curiæ et dominorum predictorum. Imò volumus et mandamus quod dictæ informationes per dictas curias dicti loci, modo predicto eidem curiæ dicti loci de Fenolheto, datis ut suprà, restituantur. In quorum testimonium, sigillum regium dictæ seneschaliæ autenticum. Hiis partibus impendens duximus apponendum. Datum Tholosæ, die XI septembris, anno Domini millesimo trecentesimo LXXX VIII.

Martial, lequel, en la donnant, fit expresses réserves et protestations que cet élargissement ne devait en aucune façon tirer à conséquence ni porter atteinte à la juridiction de la Cour de Fenouillet. C'est aussi ce que nous faisons savoir, dit le sénéchal de Toulouse dans un acte dressé à ce sujet, attestant par ces lettres qu'il ne fut et n'est en aucune manière de notre intention d'avoir en ceci rien ordonné ou fait faire au préjudice de la juridiction de ladite cour, ni rien qui puisse lui être contraire; bien plus nous voulons et ordonnons que les informations envoyées par elle lui soient restituées de la même manière à son siége de Fenouillet; et pour en fournir la preuve, nous avons fait apposer à ces lettres le sceau royal authentique de notre sénéchaussée. Cet acte est du 11 septembre de l'année 1388.

Les officiers de la juridiction de Fenouillet ne furent pas toujours aussi bien respectés; souvent les droits des consuls étaient méconnus; il y eut des occasions où leur autorité se trouva gravement compromise; quelquefois même il advint qu'on se porta contr'eux à des excès. Mais la gravité de ces offenses toujours coupables sans doute et dignes de châtiment, était diminuée et atténuée en quelque manière par l'absence des marques distinctives de l'office ou de la charge dont étaient revêtus ceux à qui elles s'adressaient. Aussi crurent-ils devoir faire des représentations à ce sujet, et en l'année 1538, une requête fut dressée par eux pour obvier à ce désordre. « Comme « ainsi est, disent les consuls dans cet acte, que depuis long-temps ils eus- « sent fait requérir et supplier à MM. les prieurs et collégiés du vénérable « Collége St-Martial de Tholose, comme seigneurs jurisdictionaux du lieu « de Fenoillet, que leur bon plaisir fut de leur impartir, donner li- « cence et permission de porter chaperons et livrée de consuls, à cause que « d'autres fois ils et leurs prédécesseurs auraient été maltraités et davan- « tage battus et frappés par gens-d'armes, passans et malvivans, deman- « dant logement audit lieu, et par d'autres gens vagabonds, d'autant « qu'ils n'avaient ni portaient chaperons, ni aucune enseigne de consuls. « Par quoi, humblement supplient aux MM. du Collége, leurs sei- « gneurs, fut icelui leur bon plaisir, leur donner telle licence et permis- « sion, etc. »

Le Collége eut égard à la réclamation des consuls; il avait nommé

pour y faire droit, maîtres Thomas de Fores, Jean Dassailhit et Raymond de Joubert, bacheliers ès-lois, et ses écoliers. L'acte nous montre ces trois syndics du Collége de St-Martial, établis sur la plate-forme du château de Fenouillet : c'est là que, vers les huit heures du matin, viennent se présenter à eux les consuls, et que l'objet de leur demande leur étant octroyé, les collégiats leur confèrent le droit et l'usage des chaperons en les posant et plaçant sur leurs épaules.

« Par quoi est-il, poursuit l'acte, que estant assis, lesdits seigneurs » de Fores, Dassailhit et Joubert, collégiés, pour, et au nom dudit Col- » lége et de Monseigneur le prieur et autres seigneurs dudit Collége, » qui sont de présent et seront pour le temps advenir; ont réalment et de » faict mis et appousé lesdicts chapperons de drap, couleur rouge et noire » en et sur les espaules auxdicts Freines et Martin consuls, en di- » sant : consuls, qui estes par nous cottés et esleus en notre présent lieu » de Fenoillet, suivant les facultés, licence et permission qu'est par Monsei- » gneur le prieur et aultres seigneurs et colliergiés de nostre Collierge de » Sainct-Martial de Tholose, desquels avons licence et mandement, nous » vous mettons lesdicts chapperons sur vos espaules, en tant qu'est audict » Collierge, vostre seigneur et nous; vous permettons, donnons licence, » faculté et permission de les porter vous et vostres successeurs consuls, » qui seront en après par nous et nos successeurs esleus, cottés, receus » et ordonnés, sur les qualifications, modifications, reservations et re- » tentions contenues en l'instrument; sur ce, faict et passé, lequel, vous et » le syndic, et aultres manans et habitans, promettez par Dieu et ses » saincts que vous touchez, incontinent après avoir disné au présent nostre » lieu et chasteau, venir recognaistre, ratifier et mologuer, et confir- » mer. Et ce disant, misrent lesdicts chapperons sur le col et espaules des » dicts consuls, Arnaud Freines et Raymond Martin. »

En reconnaissance de cette concession, les consuls de Fenouillet furent désormais tenus envers le Collége à la redevance annuelle de douze paires de gants qui pouvaient être représentés par 10 sous Tolzats.

Jusqu'à cette époque, le serment que prêtaient les consuls avait été formulé en latin; il fut alors rédigé en langue romane ou vulgaire :

voici la substance de ce serment que nous traduisons du texte (1).

Nous, consuls de Fenouillet, nouvellement élus et nommés, jurons dévouement et fidélité au roi notre souverain maître, et à nos seigneurs les prieurs et collégiats du Collége de St-Martial, seigneurs directs et juridictionnels du présent lieu de Fenouillet; nous garderons tout ce qui est de leur honneur, juridiction, utilité et profit; nous ferons aussi exactement tout ce qui sera de notre pouvoir pour l'utilité et profit de la cause publique dudit lieu. Si nous venons à savoir quelque chose qui tourne au

---

(1) Qui quidem consules de novo electi et creati, genibus flexis coram predictis dominis super sanctis Dei Quatuor evangeliis prestiterunt fidelitatis infrà scriptum juramentum sub hac verborum substantia :

« Nos, cossols de Fenoillet de noubel nommats et élégits que seien, juran bos et féals al rey nostre souberain seignou, et als messeignours les priors et collégiats del Colletgé de St-Martial, seignours directs et jurisdictionals del présen loc de Fenoillet, et gardaren lour honor, jurisdiction, utilitat et proufict, et lou proufict et utilitat de la causo publiquo del dict loc faren exactamen a nostre pouder. Se degunas causas nous benen en notice et cognoissenço qué sian al doumatge de lours personnas et biens ou de ladito causo publiquo, de tout nostre pouder y oubiaren et faren que degun inconvénient non lour abengo, et lo plustot que pouiren et ho denuntiaren et ho faren assaber aus dits seignous o à lor syndic e percurator, et proumeten bedagudament e lealmen l'offici de consulat en las causas qu'appartenen à tal offici; faren bouna diligenço de fa las réparations nécessarios coumo soun muraillos, portos, foussats, ponts e camis publics, estan dins lo dit consulat; nou faren res ni laissaren a far per amor, haine, favor ou argent. Las taillas et autras cargas a imposa, nous coutisaran lealment et esgalamen le fort pourtant le feble, segou la disposition del dret et ordonnances reiales; faren rendré comptes et prestar lo reliqua als cossols de l'aunada précédenta de lour administration, et aussi finita nostra administration, faren bouna et beraia nomination de bons et suffisens personnatgés per administrar de la causo publiquo, alquals aussi rendren boun compte et prestaren lo reliqua. Totas aquestas causas susditas e autras appartenent à la fin de consulat far, dire et requérir; nos juran far, dire, exerçar et aussi nos ajude Diu e aquestis sants évangélis per nos tocats. »

Acta fuerunt hæc in loco de Fenolheto, anno, die, mense quibus suprà (1538), serenissimo principe et domino nostro domino Francisco, Dei gratiâ Francorum rege regnante, domino Gaudentio Farriti, Joanne Imbaut, presbiteris loci de Feuolheto ad premissa vocatis. (*Ancienn. arch.*)

préjudice de la personne ou des biens desdits seigneurs, ou au désavantage de l'intérêt public, nous l'empêcherons de tout notre pouvoir et agirons de manière qu'aucune atteinte ne leur soit portée; et, le plutôt qu'il nous sera possible, nous en ferons la dénonce auxdits seigneurs ou à leur syndic et procureur. Nous promettons d'exercer en toute justice et loyauté l'office du consulat en tout ce qui en dépend. Nous apporterons bonne diligence à faire faire les réparations nécessaires, aux murailles, portes, fossés, ponts et chemins publics. Dans les fonctions dudit consulat, amour, haine, faveur ou argent ne nous feront rien entreprendre ni rien délaisser. Nous cotiserons loyalement pour les tailles et autres charges à imposer, et nous les départirons avec justice, le fort portant le faible, en nous conformant en tout aux dispositions du droit et aux ordonnances royales: nous ferons rendre les comptes de leur administration aux consuls de l'année précédente et exigerons d'eux le reliquat; comme aussi, notre administration finie, nous ferons bonne et franche nomination de personnages probes et capables d'administrer la chose publique; à eux à notre tour nous rendrons bon compte et remettrons le reliquat. Toutes les choses susdites et autres qui appartiennent à l'office du consulat, soit en actes, paroles ou exercice de pouvoir, nous jurons de le faire dire et exécuter. Et ainsi nous aide Dieu et ces saints évangiles que nous touchons.

Dans les commencements du dix-septième siècle, une de ces circonstances qui ne se présentent que rarement, fit revivre à Fenouillet le nom de la famille de Durfort, qui, comme on l'a déjà vu, y avait joué un rôle important à d'autres époques. Les détails rattachés à ce récit forment ici comme une sorte d'épisode; ils offrent tour à tour des descriptions d'ameublement et de costume qui peuvent avoir de l'intérêt; ils fournissent aussi des documents sur cette famille dont le nom fut adopté par une des branches de la maison souveraine de Foix, et au sujet de laquelle, comme l'a observé M. le marquis de Rouilhac d'Espernon, il a été commis de graves erreurs occasionées par l'enlèvement des titres et des chartes que les Anglais firent transporter de la Guienne en Angleterre (1). Ces considérations nous ont engagé à reproduire le titre qui les renferme.

(1) Voyez Moreri, au nom de la famille Durfort.

Madeleine de Durfort, dame de la baronnie de la Lande dans Bordeaux, devait voir se réunir aux vastes domaines dont elle jouissait déjà les bénéfices d'un héritage considérable. Tout-à-coup, elle s'en trouva dépouillée par de frauduleuses manœuvres et des combinaisons criminelles. Ceux qui en étaient les auteurs avaient si bien su se couvrir des ombres du mystère que, si la dame de Durfort pouvait avoir quelque aperçu de leur première trace, les obstacles qui en dérobaient la suite la mettaient dans l'impossibilité de la signaler et de les poursuivre. Les voies ordinaires, inutilement employées, Madeleine eut recours à celles d'un ordre supérieur; elle fit un appel aux consciences contre l'injustice dont elle était la victime. Urbain VIII occupait alors le siége pontifical; il entendit les supplications de cette dame affligée, et pour remplir leur objet il accorda à sa demande une bulle portant commission à l'archevêque de Bordeaux ou à ses grands vicaires de faire et d'ordonner dans ce diocèse la publication des chefs de monitoire dressés en faveur de la dame de Durfort. Cette bulle fut aussi signifiée à Pierre-Louis de Catel, official de Toulouse, et alors eut lieu dans plusieurs églises de ce diocèse et notamment dans celle de Fenouillet, la publication de ces chefs de monitoire dont nous reproduisons le texte (1).

---

(1) Urbanus episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri archiepiscopo, sive dilecto officiali Burdigalensi salutem et apostolicam benedictionem significavit nobis, dilecta in Christo filia, Magdalena de Durofort, mulier Burdigalensis quod nonnulli iniquitatis filii quos prorsùs ignorat, census, terras, domos, possessiones, bona mobilia et immobilia, scripturas publicas et privatas, fidem facientes libros eorum et computorum ac jura, necnon pecuniarum summas auri et argenti, vini, olei, hordei, frumenti et aliarum frugum quantitatem; jocalia, gemmas, annullos et torques aureos, pannos laneos, lineos et sericos, domusque suppellectilia magni momenti ad dictam significantem ratione successionis hereditariæ parentum et consanguineorum suorum defunctorum, ac alia legitimè spectantia subtraxerunt et temerè occupârunt. Animaliaque dicta significantis abegerunt, eaque malitiosè occultare ac occultè et indebitè detinere presumpserunt et presumunt. Ex quo, dictæ significanti, gravia damna valorem quinquaginta ducatorum excedentia, nequiter intulerunt in animarum suarum periculum dictæque significantis non modicum detrimentum. Super quo ipsa significans sedis apostolicæ, remedium implicavit. Quo circà fraternitati tuæ archiepiscope, seu

Chefs de monitoire, impétré à la requeste de damoiselle Magdalene de Durfort, dame de la baronnie de la Lande dans Bourdeaux, Ciurac et autres places, contre tous ceux qui sauraient les choses suivantes.

Premièrement : contre toutes personnes qui sauraient tant pour l'avoir veu, esté présens, ou autrement, que lorsqu'une certaine dame fut conjoincte par mariage avec un seigneur, elle apporta grande quantité de belles et riches robes, juppes, cotillons, manteaux, corps de juppes, manches et manchons de drap d'or et d'argent, et damassé de brocatel d'or et d'argent, de velours, de satin, damas et taffetas, tant noirs que de plusieurs et diverses couleurs, fort richement garnies de passemens d'or et d'argent, boutons d'or et perles, fers d'or et de cristal richement eslabourés, garnis d'or et de pierreries, bagues et joyaux de grand prix, l'ait à dire et révéler à peine d'excommunication.

Item, qui saurait que ladite feue dame estant allée avec ledit sieur son mari à Madrid en Espaigne, pour visiter Madame Elizabeth, infante d'Espaigne, icelle lui aurait donné entièrement tous les habits qu'elle

---

discretione tuæ fili officialis per apostolica scripta : mandamus quatenùs in tuis, civitati et diocesi ea diligenter et magnâ maturitate per te examinata pro rei, loci, temporis et personarum qualitatibus tibi pro tua conscientia videbitur expedire omnes hujus modi bonorum detentores, et illorum celatores aut aliter scientiam habentes ac damnorum illatores occultos, ex parte nostris publicè in ecclesiis, coràm populo per te vel alium seu alios moneas ut infrà competentem terminumque eis prefixeris ea dictæ significanti à se debita detentores quidem et occupatores restituant ; occultatores verò ac illa scientes revelent, et si id non impleverint infrà alium competentem terminum quem eis ad hoc duxere peremptoriè prefigendum ex tunc in eos generalem excommunicationis sententiam, preferas et facias ubi, quandò et quoties opus fuerit et videbitur expedire usque ad satisfactionem condignam et revelationem debitam solemniter publicari : volumus autem quod ex revelatione hujus medi, si eam fieri contingat non possit nisi pro civili interesse et civiliter tantùm agi et aliter revelatio ipsa neque in judicio, neque extrà judicium fidem faciat. Datum Romæ apud sanctam Mariam majorem, anno incarnationis dominicæ, millesimo sexcentesimo vigesimo quinto. Die Augusti pontific. nostri, anno secundo. (*Ancienn. arch.*)

avait le jour qu'elle lui fit le révérance, consistant en une juppe verdugalle et corset de damas bleu, enrichi de bandes de canetille d'or et d'argent, une robe noire de velours à fonds de satin à la grand manche, garnie tout au tour de six bandes, et sur le devant de douze; et sur chacune des grandes manches d'autres six bandes; le tout de canetille d'or trait et d'argent en broderie, de la valeur d'environ six mille livres, l'ait à dire et révéler.

Item, qui saurait qu'au mesme voyage ladite dame infante, donna aussi à ladite dame un pennache de diamans et de grosses perles de la valeur de huit mille livres, l'ait à dire et déclarer.

Item, qui saurait que, lorsque ladite dame décéda, elle délaissa grande quantité de vaisselle d'argent qu'elle avait apportée d'Espaigne, après le décès de Madame Elizabeth de Vallois, royne d'Espaigne; comme aussi grande quantité de robes de toutes sortes de grand prix et valeur.

Item, qui saurait qu'après le décès de ladite dame, l'on eût tiré lesdits vendres d'or et d'argent trait et massif de ladite robe que ladite dame infante d'Espaigne lui avait donnée et auraient été basliées à orfèvres tant en la ville de Tholose et ailleurs, l'ait à dire et déclarer.

Item, qui saurait qu'une grande partie des robes portées par ladite dame lors de ses nopces, ont été converties en dix ou douze lits qui furent faits par un brodeur de la ville de Paris, et estaient lesdits lits de satin, velours, damas, de drap d'or frizé et pleniers de toille d'or et d'argent de diverses couleurs, enrichis de passemens d'or trait et de canetille d'or et d'argent; lesquels lits estaient dans les coffres de ladite dame lors de son décès et valoient vingt-trois ou vingt-quatre mille livres.

Item; qui saurait qu'après le décès de ladite dame, fut prins à la maison d'icelle et porté à la maison d'un certain médecin un coffre de fer rempli de vaisselle d'argent, de bagues, joyaux, carcans, ceintures de pierreries, une garniture de robe de sept douzaines de fers de cristal, garnis de trois bordons d'or, chacun esmaillé de noir, y ayant au bout d'un chacun un rubis. Le tout appartenant à ladite dame et porté à la maison de son mari, lors de son mariage; l'ait à dire et révéler.

Item, qui saurait que ladite dame, lors de son décès, eust grande quan-

tité d'argent dans ses coffres et armoires, eût laissé une lictière doublée de velours vert, par elle achetée pour le prix de cinq cens livres, un carrosse doublé de sarge verte passementé, de la valeur de huict cens livres avec l'attelage de deux chevaux de la valeur de quatre-vingts écus chacun, que ladite dame avait acheté d'une autre certaine dame de ses propres deniers; comme aussi quatre grands mulets de la valeur chacun de trois cens livres, qui servoient à ladite litière, l'ait à dire et révéler.

Item, qui saurait que partie des pierreries, bagues et joyaux portés par ladite dame, grande quantité de fruicts et argent, ont été employés à l'acquitement des dettes contractées par le mari de ladicte dame, auparavant leur mariage, ou au rachapt des biens par lui engagés auparavant ledict mariage.

Item, qui saurait que constant le mariage de ladicte dame, elle eust fait faire à une tapissière de la ville de Paris un grand tapis qui valoit neuf cens livres, et à un tapissier de Castillon une pante de tapisserie, et sept ou huict entours de lict, où estoient portraits le feu sieur, et de l'autre, les maisons, chasteaux, bois, courses de bagues de fort notable valeur.

Item, qui saurait que ladite dame constant son mariage, eust faict faire grande quantité de meubles de toute espèce ès maisons de son mari et plusieurs importantes réparations.

Item, qui saurait que lors du décès de ladicte dame, elle délaissa aux maisons grande quantité de linge, estaing et meubles, tant pour l'usage ordinaire que de réserve, dans plusieurs coffres, et outre ce, plusieurs tentures de tapisserie, neuf pantes où estoient les neuf preux; huict pantes où estoient les sibilles portraictes en colonnes avec des vases, huict pantes de forêts et chasses.

Item, qui saurait qu'au temps dudit décès il y avait aux maisons, terres et métairies de son mari six grands chevaux, grande quantité de brebis, moutons, bœufs, vaches, veaux, juments, mulets, poulins et poulines, et de toute sorte de bestail, tant de labourage que nourrissage que ladite dame avait achetté avec tous les instruments nécessaires aux gardiens ou laboureurs et métayers.

Item, qui saurait que lors dudit décès plusieurs rentes fussent dues à ladite dame, dont le terme du payement estait escheu, et que les actes, titres, promesses, justificatives, eusent été par elles délaissés dans ses coffres, l'aye à dire et révéler, à peine d'excommunication, au greffe de Dauxion (1).

Contre tous sachans, consens et non révélans, ayent à dire et révéler ce dessus, sous peine d'excommunication au greffe Dauxion.

En suivant la succession des temps et au moyen des anciennes archives toulousaines (2), il eût été facile de donner une étendue plus considérable

---

(1) Dauxion était le nom du greffier de l'officialité de Toulouse.

Des chefs de monitoire avaient été jadis publiés dans l'église de Fenouillet pour un motif à peu près semblable. Guidon du Bourg, seigneur de Clairac, avait laissé par testament aux religieux Carmes et Augustins de Toulouse, la propriété d'un domaine qu'il possédait à Fenouillet, à condition que dans leurs églises seraient célébrées deux messes pour le repos de son ame, toutes les semaines, à perpétuité. Il s'éleva des contestations au sujet de ce testament, et des témoins gagés assurèrent que Guidon du Bourg avait, avant de mourir, expressément révoqué cette clause, et tourné au profit de son précepteur ce qu'elle offrait d'avantageux aux carmes. Plusieurs des témoins subornés finirent par avouer le fait et le pape Jules III flétrissant les auteurs de ces manœuvres, dans une bulle adressée en 1550 à l'archidiacre de Lombez et à Laurens de Tournoyer, chanoine de Toulouse, fait un devoir de la restitution à ceux qui avaient soustrait quelque chose de l'hérédité et les soumet dans le cas contraire aux anathèmes de l'église qu'il lance contr'eux.

(2) Les *Anciennes archives toulousaines*, dont la classification a lieu actuellement, et qu'on désigne assez inexactement sous le nom d'*Archives du Languedoc*, se composent de celles des diverses communautés religieuses qui existaient dans la ville et dans le diocèse, de celles du grand prieuré de Malte de la vénérable langue de Provence, des titres des Colléges et corporations religieuses et séculières, des procès-verbaux des états du Languedoc, des actes de l'ancienne administration diocésaine et de celle de la ville de Toulouse, etc. (Les archives du Languedoc, à juste titre, sont à Montpellier où avait lieu la réunion des états de cette province).

à ces récits et d'entrer dans d'autres détails. Placé sur la ligne des intérêts matériels, nous eussions pu signaler pour les localités de Fenouillet et de Gagnac la propriété communale, et dans son origine et dans ses développements : de là, rentrant dans le domaine de l'histoire, représenter ces deux villages envahis par les armées, éprouvant les malheurs de la guerre ; et notamment à l'époque de la ligue, les troupes de M. de Ventadour se pressant autour de leurs forteresses, en détruisant les travaux et les retranchements, et livrant à la fureur des flammes ce qui pouvait leur servir d'aliment (1). Mais ces objets nous eussent fait dépasser les limites qui devaient nous servir de borne. Aussi pour nous restreindre dans le cadre étroit qui nous était tracé; ne nous sommes-nous pour le choix des actes arrêté qu'à ceux dont la publication rentre d'une manière plus spéciale dans le plan de la société archéologique; et en les citant, avons-nous supprimé des détails et des circonstances moins essentiels à plusieurs égards, il est vrai, mais susceptibles aussi de cet intérêt qui,

---

(1) Dans un acte fait en 1598 par le syndic des seigneurs de Fenouillet, on lit : « Qu'il est expédient de bailler les communaulx de Fenoilhet à fiefs pour l'argent provenant être employé à la réparation du chasteau dudit lieu qui feust bruslé ès derniers troubles et jour que l'armée du sieur de Ventadour passa en ses cartiers. Et si promptement n'est recouvert, est en danger que les murailles tombent à terre, lesquelles ne se sauraient remettre en l'estat qu'elles sont de présent pour quatre mil escus sol. » Ce qui restait de ce fort a été détruit sur la fin du dernier siècle.

Un château dont l'architecture paraissait celle du XVII[e] siècle, occupait naguère un espace assez considérable sur le premier plan de Gagnac, du côté du midi. On vient de le démolir pour élever à quelques mètres de là, celui que fait construire dans ce moment M. le marquis d'Avisard, propriétaire de cet ancien domaine. Les mouvements de terrain, occasionés par les nouvelles bâtisses, ont fait découvrir des restes considérables de fondements, qui sans doute devaient être ceux de l'ancien fort dont nous avons rapporté l'établissement, et parmi lesquels on retrouve de nombreux débris de matériaux, dont la formation paraît remonter à des époques bien plus reculées.

en fait d'histoire, semble se rattacher à tout ce qui se présente et qui s'offre pour la première fois.

G. BELHOMME.

NOTICES

SUR QUELQUES INSCRIPTIONS INÉDITES, OU PEU CONNUES,

D'AUCH, D'EAUSE ET DE LECTOURE.

I. — AUCH.

MM. d'Orbessan (1), Millin (2) et du Mège (3) ont publié presque toutes les inscriptions, la plupart latines, qui enrichissent aujourd'hui la collection des Antiques de la bibliothèque communale d'Auch, et qui proviennent en grande partie du cabinet du premier de ces archéologues, acquis par M. le baron Balguerie, préfet du Gers, dans le but d'en faire don à cet établissement.

Nous ne reproduirons point ici ceux de ces marbres déjà connus, et nous nous bornerons à donner au public le petit nombre de monuments paléographiques appartenant à l'ancienne capitale des *Auscii* et de son territoire, encore *inédits* ou peu connus ; soit qu'ils figurent dans ce même dépôt, ou qu'ils aient été recueillis par des particuliers de cette ville.

---

(1) *Mélanges historiques, critiques, etc. — Variétés littéraires, etc.*

(2) *Voyage dans les départements du Midi de la France, etc.*

(3) *Monuments religieux des Volces-Tectosages.*

N° I.

Collection communale.

Inédite.

VIV (1).
SEVERA. TAVRINN
I. F. (2). SIBI. ET. SVIS

« *Viva Severa, Taurinni filia, sibi et suis* (sous-entendu *posuit*) : « c'est-à-dire : de son vivant, Séverа, fille de Taurinnus, a élevé ce mo- « nument pour elle et les siens. »

Cette inscription sépulcrale, gravée sur un panneau de marbre blanc, et qui ne présente aucuns signes du paganisme, est remarquable en ce qu'elle offre le nom de *Taurinnus* ou *Taurinus*, qui est celui d'un 5e évêque d'*Elusa* ou d'Euse (aujourd'hui Eause), que l'église révère comme un martyr et comme un saint.

Dans les dernières années du IIIe siècle, cet évêque d'*Elusa*, alors métropole civile et ecclésiastique de la Novempopulanie (3), pour se met-

---

(1) VIV*a*. *Se viva, se vivo, se vivus, se vivos, se vivens, etc.*

Cette formule se retrouve souvent dans les monuments sépulcraux de l'antiquité et quelquefois on y lit : *se biba, se bibo, se bibus, se bibos, se bibens*, etc. par corruption et à raison de la disposition et de la facilité qu'ont toujours eues les habitants de la Gaule méridionale, les Espagnols et même les Italiens, de changer le V en B et réciproquement. J.-C. Scaliger, à l'occasion de la transmutation de ces deux lettres non moins familière aux Gascons de nos jours qu'aux anciens Aquitains, a fait l'épigramme suivante, l'une des plus agréables de cet auteur :

« Non tenere antiquas metas Vasconiæ voces,
» Qui nihil est aliud vivere quàm bibere. »

(2) F*ilia*.

(3) *Civitas Elusatium* (Notice des provinces de l'empire d'Occident); *Elusa*, (table de Peutinger); *Elysa*, (Claudien); *Elusaberris*, (Pomp. Mela).

La ville la plus considérable des *Novempopuli* d'Aquitaine, et plus tard de la

tre à l'abri des violences des hordes de *Crocus* (1) qui saccageait la capitale et plusieurs autres cités de la province, se réfugia et transporta son siége à Auch (*Climberris*, *Cliberre*, *Augusta Ausciorum*, *Auscius*, *Villa Clara*, *Civitas Auxia*) qui ne se trouvait pas sur la ligne (2) parcourue par les barbares.

Taurin transporta avec lui l'autel que saint Saturnin ou saint Sernin, apôtre des *Ausci* et des *Elusates* (3), ainsi que des *Tolosates*, et son

---

Novempopulanie ou troisième Aquitaine, lors de la division de l'Aquitaine en trois provinces. Métropole civile, elle devint également métropole ecclésiastique à l'époque de l'établissement du christianisme dans cette partie des Gaules. Elle conserva sa primauté jusqu'au commencement du IXe siècle, où, après avoir été successivement exposée aux excursions des barbares qui, depuis les *Allemani* de *Crocus* jusqu'aux Vascons et aux Normands, ravagèrent la Novempopulanie, elle se vit définitivement déchue de sa splendeur et de sa dignité en faveur d'Auch, la seconde des cités de cette province. Dans la notice de l'empire d'Occident, Ammien Marcellin a dit : « *Novempopulos Ausci commendant et Elusates*; » et Pomponius-Mela : « *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci, in Auscis, Elusaberris.* » Dans quelques manuscrits on lit *Climberris* (qui est le nom celtique d'Auch) au lieu d'*Elusaberris* (Eause), ce qui paraît plus rationel.

Toutes les fois que par suite des désastres successifs d'Eause depuis le troisième siècle, on fut obligé de changer le siége du gouvernement de la province, il fut transféré à Auch; d'où résulte que, dans les diverses notices des provinces, tantôt c'est *Eause* qui figure comme métropole, et tantôt Auch.

(1) Ces barbares désignés également par les historiens et les anciennes chartes, sous les noms d'Allemans, de Goths et de Vandales, après avoir passé le Rhin, sous les empereurs Valérien et Gallien, vers l'année 265, désolèrent l'Aquitaine; environ vers l'an 294, l'empereur Valentinien I les chassa des Gaules.

(2) Ils suivirent comme tous les barbares du moyen-âge la voie romaine nommée *Tanarèse* ou *Ténarèse*, sur laquelle se trouvaient Sos et Eause, etc.

(3) Voici un passage de la légende de saint Sernin, extrait du sanctoral du chapitre d'Auch, qui rapporte la mission évangélique de cet apôtre des *Tolosates* et des *Novempopuli* à Auch et à Eause. (Don Brugelles, *Chroniques du diocèse d'Auch*). « Illo igitur in temporis curriculo, etc. sanctus denique Saturninus, etc. Cùmque pergeret ad civitatem Elizanam, venit ad unum vicum, quem vo-

disciple saint Paterne, avaient consacré à Dieu, en l'honneur de la Vierge à Euse. Il le plaça dans une petite chapelle dédiée à notre dame, qu'il fit construire en bois, sur le sommet du rocher, (*l'acropolis*) de la cité des *Auscii*, et sur l'emplacement de cette belle et majestueuse basilique de sainte Marie, dont notre modeste oratoire fut l'origine et le berceau (1)....

Au commencement du siècle suivant (le IVe) et dans la 14e année de son pontificat exercé à Auch, *Taurinus*, toujours animé du zèle des conversions à la foi chrétienne, et informé qu'un rassemblement considérable de paysans qui observaient encore les rites de l'ancienne religion des Gaulois, avait lieu dans la forêt de la Berdale, à quelques distances de cette ville (près de la voie d'*Auscius* à *Tolosa* (2), se présenta au milieu de ces idolâtres pour les catéchiser, lorsque ceux-ci, excités par leurs prêtres, se saisirent du saint pontife, et l'immolèrent. Le séjour de saint Taurin à Auch a motivé le titre qui lui a été donné de premier

---

cant *Villam-Claram* : edificavit ibi ecclesiam in honore beati Petri super flumen Gercium. Orto sole, clarescit mons qui vocatur Clarus; propter hoc vocata est Villa-Clara; *ubi posteà œdificata fuit civitas Auscia*, *quæ nunc est*, perexit ad *Helsam* (pour *Elisanam*) civitatem, et omnes qui tunc non credebant in Christo ad ejus predicationem citiùs crederunt. Omnes verò fecit in unum convenire, et ædificaverunt ecclesiam in honore beatæ Mariæ virginis et constituit ibi episcopum nomine Paternum qui venerat ad eum de Toleto, audiens tamen ejus. Septem annos habebat, ex æquo ad eum venerat, et docuit eum omne ecclesiasticâ doctrinâ, eum denique sedi pontificali constituit, etc. Hæc omnia implens remeavit Tolosam. » Saint Sernin, dans cette mission, était accompagné de son disciple *Honestus*, qu'il envoya d'Eause prêcher l'évangile à Pampelune.

(1) Parmi nombre de reliques et d'objets précieux ou vénérables, Taurin porta également avec lui à Auch les corps saints de ses quatre prédécesseurs au siége d'Eause (Paterne, Servand, Optat et Pompidien); il les fit inhumer dans l'église St-Jean, sur la rive orientale du Gers et hors des murs de la cité. Plus tard, ils furent transférés dans les cryptes de l'église métropolitaine.

(2) Près d'Aubiet, où l'on voit encore les traces de la voie romaine d'*Auscius* à *Tolosa* marquée dans l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem. Ce lieu devait être voisin de la *mutatio ad sextum* (*lapidem*), sur cette voie.

évêque de cette ville (1), dans un hymne en prose de son ancien office, commençant par ces mots : « *ave protopræsul almifice, Taurine martyr inclite, etc.* »

En priant nos lecteurs de nous pardonner cette digression, peut-être un peu longue et hors de notre sujet, sur le 5e évêque d'Eause, tige de ceux d'Auch, nous nous garderons de trop insister ici sur les inductions que l'on pourrait tirer de la similitude des noms de ce vénérable confesseur de notre foi, et du père de *Severa* qui, de son vivant, a pris le soin de se préparer une sépulture que, selon l'usage des anciens, elle a voulu rendre commune aux personnes qui lui appartenaient ; mais cependant nous rappellerons que dans les IIIe et IVe siècles, beaucoup d'évêques étaient mariés et avaient des enfants, et qu'il ne serait donc pas impossible que *Severa*, qu'au style de la dédicace de son tombeau où l'on ne retrouve plus la formule ordinaire DIIS MANIBVS, etc., on doit prendre pour une chrétienne, fût la fille de notre *Taurinus*.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Du reste, ce nom de *Taurinus* n'est pas rare sur les monuments antiques.

N° II.

Même collection.

Inédite.

D. M. (1)
L. IVLI. (2) ONE
SICRATE. IV
LIA. ONESI
ME. FILIO
PIISSIMO (3).

---

(1) Citère, qui occupa le siége d'Auch après Taurin, doit néanmoins être considéré comme le premier évêque de cette cité, proprement dit.

(1) *Diis Manibus.*

(2) *Lucii* JVLI*i*.

(3) PIISSIMO. Il s'agit ici du sentiment de *la piété filiale*, de l'amour, de la tendresse d'un fils pour l'auteur de ses jours.

« Aux mânes de Lucius, Julius Onesicrate. Julia Onésime à un fils « très-tendre. »

Cette inscription également gravée sur une plaque ou dalle de marbre blanc (*mensa*), a été découverte il y a quelques années dans le voisinage du château de Garros, appartenant alors à Mme la présidente d'Aspe, et aujourd'hui à M. de Montbel, que recommandent également ses vertus, ses talents et ses nobles infortunes. L'emplacement où ce marbre a été trouvé faisait partie du local de l'ancienne *Augusta Auscorum* sur la rive droite du Gers, avant que, pour une cause qui nous est inconnue, entre le premier et le troisième siècles, son assiette n'ait été établie sur la rive opposée et sur le coteau qui la domine.

Une inscription tumulaire rapportée par Gruter, fait mention d'une MARIA ONESIME. (Thes. DCCCLXXX.)

Dans celles de Nîmes données par Ménard, on lit : SEX. AVRELIVS ONESIMVS, et C. MARIVS ONESIMVS.

Le nom d'*Onésicrate* se reproduit aussi sur les marbres antiques.

N° III.

Cabinet de M. d'Ayrens, d'Auch.

Inédit.

INGENVA
VENTIS
V. S. L. M. (1)

« Aux Vents, Ingénua a accompli ce vœu librement et avec raison. »

L'inscription que nous publions ici et qui appartient à un autel en marbre blanc, est figurée en très-beaux caractères et des meilleurs temps. Le petit monument est fracturé dans sa partie droite sur toute sa longueur; il a été découvert aux environs d'Auch et acquis par M. d'Ayrens, zélé collecteur d'antiquités de cette ville.

---

(1) *Votum Solvit*, *Lubens* ou *libens Merito.*

« Il n'y avait pas jusques aux Vents, dit le docte auteur de la Reli-
« gion des Gaulois, que nos pères ne prissent pour des divinités »

Des vents qui règnent sur les flots, dépendent l'espoir et le salut des navigateurs; il n'est donc pas étonnant que sous ce rapport l'impétueux Éole et sa turbulente famille reçoivent un culte de ceux qui s'abandonnent au caprice du plus inconstant et du plus mobile des éléments, ainsi que de leurs parents et de leurs amis qui font des vœux pour eux.

Les anciens croyaient que les vents purifiaient l'air et le dégageaient des miasmes putrides et pestilentiels dont il était quelquefois imprégné. Ce pouvait être aussi un des motifs du culte que nos ancêtres leur rendaient.

Enfin, Sénéque nous apprend que l'empereur Auguste, pendant son séjour dans les Gaules, fit élever un temple au Dieu-vent *Circius* (1), l'Autan ou le Mistral. On croit que ce monument fut érigé dans Narbonne.

Voici comment les artistes de l'antiquité ont figuré les vents sur les monuments de la sculpture et de la peinture :

Sur une peinture d'un manuscrit de Virgile de la bibliothèque du Vatican, représentant les vaisseaux d'Énée en proie à une terrible tempête causée par le déchainement des sujets d'Éole que Junon avait obtenu de ce Dieu, en lui promettant un mariage avec une de ses nymphes, les *Vents* sont figurés à mi-corps, portés sur des nuages, et soufflant dans des tubes courbés, espèces de cornets à bouquins; leur front est armé de deux cornes.

Sur la fameuse Tour dite des Vents à Athènes, on a sculpté les huit vents principaux, *Borée* (2), *Cæcias* (3), *Apètèotes* (4), *Eurus* (5),

---

(1) Pour l'accomplissement d'un vœu qu'avait fait ce prince, un jour où il eut peur que le vent qui soufflait avec furie, ne bouleversât les Gaules.

(2) Le vent du Nord, caractérisé par une conque, par allusion au bruit qu'il fait.

(3) Le vent du Nord-Est tient un disque d'où tombe de la grèle.

(4) Le vent d'Est; il porte dans son manteau des fruits et un rayon de miel, emblême de son heureuse influence sur la végétation.

(5) Le vent du Sud-Est; son ample manteau est une allusion à la nécessité de se tenir en garde contre les grandes pluies qu'il amène.

Notus (1), *Lips* (2), *Zéphyre* (3), *Sciron* (4), avec les traits d'hommes de différents âges, ailés et flottants dans l'air.

Sur un vase peint de *Tischbein*, *III*, 31, offrant Borée qui enlève Orithye, on voit ce Dieu, sous la forme d'un vieillard avec une barbe épaisse, de grandes ailes au dos et de plus petites aux jambes : les premières sortent de dessous une tunique retroussée.

Les noms d'*Ingenua* et d'*Ingenuus* ne sont pas rares sur les inscriptions antiques.

N° IV.

Cabinet de M. l'abbé de la Noue.

Inédite.

D. M.
MACRIA. PRIS
CA. FILIA
MACRIO. SE
RENO. PATIR (5)
F. C. (6).

« Aux Dieux Mânes, Macria Prisca, fille de Macrius Serenus, a élevé « ce monument à son père. »

L'abbé d'Aignan du Sendat, chanoine d'Auch, auteur d'une histoire civile et ecclésiastique du diocèse d'Auch, manuscrite, déposée à la bibliothèque publique de cette ville, avait vu cette inscription scellée dans un

---

(1) Le vent du Sud, jeune et imberbe. Le vase qu'il épanche, indique qu'il est chaud et pluvieux.

(2) Le vent du Sud-Ouest, figure juvénile et sans barbe, tient un *aplustrum*, comme favorable aux vaisseaux entrant dans le Pirée.

(3) Le vent d'Ouest, beau jeune homme sans barbe et sans chaussure, porte une grande quantité de fleurs dans son manteau.

(4) Le vent du Nord-Ouest, fécond en orages, comme l'indique le vase renversé d'où s'échappent des cendres et du feu.

(5) PAT*I*R est dit pour PATR*I*. Il faut attribuer la transposition de la lettre I à une inadvertance et à une distraction du graveur de lettres sur ce marbre.

(6) FeC*it*, ou *Faciendum Curavit.*

mur de la chapelle de *Notre Dame des Neiges*, sur l'antique voie de *Climberris* à *Elusa* (1), près de la première de ces deux cités. Après la démolition de cet oratoire pendant la révolution, elle devint la propriété de M. l'abbé de la Noue, ancien grand-vicaire de St-Claude. Elle est gravée sur une plaque de marbre blanc (*mensa*).

II. — EAUSE.

Notre honorable et bon confrère, M. Léon Ducos, en déplorant l'indifférence, pour ne rien dire de plus, des modernes *Elusates* pour les monuments de leurs pères, que la bêche ou le soc de la charrue mettent chaque jour à découvert, dit : « Le plus grand nombre de ces monuments « a péri sous la main du maçon ou dans le creuset du fondeur. On n'a « conservé à Eause qu'une belle inscription, un chapiteau à grandes feuil- « les d'arbuste et quelques médailles (2). »

Nous allons donner ici cette inscription encore inédite, comme les précédentes.

N° V

Cabinet de M. Layral, médecin à Eause.

C. IVL. TALSCONIS (3) F. TARROS
IVLIA. CONDAI (4) FIL. ACCATEN (5) VX.
C. IVLIVS. PAVLLVS. F.
T. IVLIVS. SABINVS. F.

(1) Marquée sur la table théodosienne ou de Peutinger.

(2) Notice sur deux fragments de mosaïque, trouvés à Magnause, près d'Eause (Gers); *Mémoires de la société archéologique du Midi*, tome I, pages 371-373.

(3) Génitif de *Talsco* ou *Talscon*.

(4) Génitif de *Condaius*.

(5) Génitif d'*Accatenus*.

Caius IVL*ius* TARROS TALSCONIS F*ilius*.
IVLIA CONDAI FIL*ia* ACCATEN*i* VX*or*.
Caius IVLIVS PAVLLVS F*ilius*.
T*itus* IVLIVS SABINVS F*ilius* (1).

C'est-à-dire :

« Caius Julius Tarros, fils de Talsco ou de Talscon.
« Julia, fille de Condaius, épouse d'Accaténus.
« Caius Julius Paullus, fils.
« Titus Julius Sabinus, fils (2). »

Cette inscription fut découverte vers le milieu du siècle dernier dans les ruines d'un ancien édifice, à 2,000 mètres de la cité Gallo-Romaine d'*Elusa* (aujourd'hui la Cieutat ou la *Ciotat*).

Ce monument est gravé sur un panneau de marbre blanc, fracturé dans toute sa partie supérieure. Il n'offre aucuns ornements de sculpture. Les lettres dont la forme nous occupera plus tard, sont parfaitement conservées.

Ce marbre, qui, ainsi qu'on vient de le voir, offre une série de noms propres au nominatif, est incomplet et tronqué, et le commencement ou la fin de l'inscription manque; évidemment, c'est le commencement.

Toutefois, le sens en serait complet, si, au lieu de *Caius Julius....... filius*, on lisait *Caio Julio..... filio*, au datif, comme l'abréviation de ces lettres pourrait l'autoriser, en admettant que le nom propre *Tarros* est indéclinable; car, alors ce serait les trois personnages *Julia*, *C. Julius* et *T. Julius* à celui qui précède (c'est-à-dire à *Caius, Julius, Tarros*).

---

(1) Cette inscription, ainsi que quelques autres citées dans ce mémoire, a été publiée par M. du Mège, d'abord dans une lettre adressée à Millin, et dans un *Recueil de quelques inscriptions inédites des départements du Gers et de la Haute-Garonne*, 1821. Ce recueil n'ayant été tiré qu'à 25 exemplaires, on peut dire que les inscriptions qu'il contient, étaient en quelque sorte inédites encore.

(2) Le mot *filius*, après les noms de *Caius Julius Paullus* et de *Titus Julius Sabinus*, se rapporte sans doute à *Julia* et à *Accatenus*; ce qu'on ne peut cependant affirmer, le commencement de cette inscription manquant ici.

Mais si ce marbre est sépulcral, il faudrait que cette dédicace fût indiquée par les sigles *Diis Manibus*, *Memoriæ Alternæ*, etc., ou telles autres formules consacrées.

Les caractères employés dans cette inscription indiquent qu'elle appartient à la fin du IIIe siècle ou au commencement du IVe, mais plutôt, selon nous, à cette dernière époque ; et ils marquent la transition de l'écriture romaine à celle qu'on est convenu de désigner sous le nom de *gothique*. Quelques lettres sont placées les unes dans les autres, singularité que l'on remarque dans plusieurs inscriptions romaines appartenant au temps de la décadence de l'empire.

Tarros est un nom propre gaulois, quoique sa terminaison lui donne une physionomie grecque. Il paraît que les Gaulois, même sous les Romains, employèrent souvent pour leurs noms d'hommes et de lieux, cette finale en *os* (1).

Des médailles des Saintongeais ou *Santones* offrent les mots SANTONOS, ARIVOS; celles des *Turoni* ou habitants de la Touraine, TURONOS; d'autres monnaies celtiques, CONOVIOS, etc., etc. Sur les autels druidiques qu'on croit avoir été érigés sous Tibère, et qui sont chargés de bas-reliefs et d'inscriptions celtiques, monuments précieux découverts en 1711 à Paris, en fouillant dans l'église de Notre-Dame, on lit les noms suivants de divinités gauloises : CERNVNNOS, TVRVOS, SIVIER...OS.

On ne doit donc pas s'étonner de voir ici ce nom de *Tarros* appartenant à la même nation, joint à ceux de *Caius* et de *Julius* qui sont tout romains ; César avait rendu cet usage familier dans les Gaules, et les monuments nous en offrent un grand nombre d'exemples, particulièrement dans l'Aquitaine. C'est ainsi que sur l'inscription de l'arc de triomphe de Saintes sur la Charente, dédié à Germanicus, à Tibère et à son fils Dru-

---

(1) César, à son entrée dans les Gaules, trouva que ses habitants faisaient usage si ce n'est de la langue grecque, du moins de ses caractères, ainsi que l'attestent du reste les légendes des médailles gauloises, où l'on remarque un mélange de lettres des alphabets grec et romain.

sus, on voit figurer les noms mi-Romains, mi-barbares de *Caius Julius Otnancunus* et de *Caius Julius Gededmo* ou *Gededmon*, deux personnages gaulois.

Après la conquête des Gaules par César, les peuples de ce pays s'empressèrent de prendre les noms de leur vainqueur, soit à raison de la vénération que leur inspirait la mémoire de cet illustre capitaine et des grands souvenirs qu'il avait laissés parmi eux, soit pour se rendre agréables à Auguste, son fils adoptif, et à ses successeurs.

De là tous ces *Caius*, ces *Julius* et toutes ces *Julia*, que l'on remarque sur les marbres antiques découverts dans les trois Gaules.

Il est inutile de dire que *Condaius*, *Tulscon* et *Accatenus*, sont également des noms propres gaulois, le premier et le troisième altérés par la terminaison latine en *us*.

Celui de *Paullus* pour *Paulus*, répété deux fois sur le monument d'Eause, s'offre assez souvent avec deux LL sur les inscriptions antiques; Gruter, Reinesius, en présentent des exemples.

Il serait difficile de dire si cette inscription appartient au paganisme expirant ou au christianisme encore au berceau, dans quel motif elle fut composée et la nature du monument dont elle a fait partie (commémoratif, tumulaire, votif). On peut cependant conjecturer avec assez de vraisemblance qu'elle doit être rangée dans la classe innombrable des sépulcrales et qu'elle a été détachée de quelque cippe ou tombeau élevé à un père, à une mère, ou du moins à un proche parent; car tous les individus, dont il est fait mention sur ce marbre, paraissent appartenir à la même famille. Mais rien néanmoins n'indique positivement sa destination et son objet.

On connait quelques autres inscriptions provenant d'Eause et qui ont déjà été publiées depuis plus ou moins de temps.

La plus anciennement éditée figure dans un cartouche, sur un tombeau de marbre blanc élevé à une épouse et à une mère par son mari et son fils. Ce sarcophage fut trouvé auprès de la Ciotat à la fin du XVIIe siècle, et transporté dans le suivant au château de Mazères, commune de Baran, aux environs d'Auch, où on le voit encore. Ce monument est d'une entière conservation et d'un assez beau travail qui annonce qu'il n'est guère postérieur au siècle des Antonins.

Sur la principale face, et de chaque côté de l'inscription, on remarque des figures allégoriques et divers emblèmes et attributs, tels que des génies tenant des flambeaux allumés à la main, une chouette, un instrument assez semblable à la hachette ou à l'*ascia*, des bandelettes, des roses, des branches de chêne et de lierre, le *lotus* des anciens ou la *nymphea*, et enfin des boucliers en sautoir à chaque extrémité de cette même face.

Au moment de cette découverte, il en fut donné connaissance au savant abbé Dangeau, frère du marquis, qui en communiqua un dessin à l'abbé Nicaise, antiquaire. Ce dernier, dans sa *Description d'un ancien monument de l'Aquitaine* (1), le père Montfaucon, dans son *antiquité expliquée* (2), Bayle, article *Fronton*, du *Dictionnaire philosophique*, etc., et enfin une dissertation de l'auteur de ce mémoire (3), nous ont fait connaître dans le plus grand détail ce monument curieux et le sens des allégories qui y sont figurées.

A l'intérêt mythologique et artistique, il joint l'intérêt historique, car on croit, et il est probable, que l'*Æmilius Fronto* d'Eause dont on y lit le nom, est ce même *Æmilius Fronto*, Aquitain et affranchi d'une dame de la même province, à qui, dans le *Code Théodosien* (4), l'empereur Gordien III (le Jeune ou le Pieux) adresse un rescrit, portant décision, à l'occasion d'un *fidéicommis*.

Le président d'Orbessan (5), et Millin (6), ont également fait connaître une inscription mithriaque d'Eause. Nous en avons aussi fait l'objet d'une dissertation imprimée dans le bulletin de la société philomatique de Bordeaux (1808).

Enfin, le savant auteur du *Voyage dans les départements du Midi* (7)

---

(1) Brochure in-8°, Paris, 1727.
(2) Tome III, planche XLVIII.
(3) *Dissertation sur un tombeau antique.* Brochure in-8°, Auch, 1808.
(4) Lib. X, lex 2, *de municipibus et originariis.*
(5) *Mélanges historiques*, tome II, page 240-251.
(6) *Voyage dans les départements du Midi*, tome IV, Ire partie, page 472.
(7) Ibid. Pages 447-448-449.

et notre érudit confrère et ami, M. du Mège (1), ont fait graver trois autels votifs contenant autant d'inscriptions en l'honneur des divinités *Abellio*, *Lahe*, et *.....rdossi.* M. François Lucas (2), qui avait ces marbres dans l'intéressante collection d'antiques, qu'il avait formée, et qui nous en communiqua les dessins lorsqu'ils étaient encore inédits, nous assura dans sa lettre d'envoi qu'ils lui venaient d'Eause. Mais, d'après les recherches faites depuis, ils auraient été portées des Pyrénées par M. le Chevalier de Lassalle (3), qui lut sur elles et sur quelques autres, une dissertation à l'Académie des Sciences de Toulouse.

III. — LECTOURE.

La ville de Lectoure (*Lactora*, *Lactura*, etc.), municipe romain,

---

(1) *Monuments religieux des Volces-Tectosages*, pages 197, 338, 353.

(2) Son frère fut directeur et le premier conservateur du Musée des Tableaux de Toulouse. (*Voir ses différents Catalogues*).

Les frères Paul et François Lucas ont laissé, comme statuaires, sculpteurs, etc., et comme amis des arts, un nom cher et honoré dans la cité palladienne.

Il avait placé dans le Musée deux colonnes milliaires, trois ou quatre autels votifs, et quelques urnes ou amphores, provenant du Cabinet de l'Académie des Sciences. Son *Catalogue raisonné du Musée*, publié en 1808, prouve que, grâces aux soins d'un autre qu'il y nomme, on commençait alors à s'apercevoir que les monuments français devaient aussi être conservés. Il y avait en tout à cette époque, une trentaine d'objets, soit antiques, soit du moyen-âge. Aujourd'hui la *Description* de ce Musée, publiée en 1835, porte le nombre des objets qu'il renferme à 814. M. de Clarac, dans la livraison qui vient de paraître de son *Musée de la Sculpture ancienne et moderne*, affirme que le Musée de Sculpture antique de Toulouse prend place immédiatement après le Musée célèbre du Louvre.

(3) Voyez *Remarques d'un Russe sur la Colonie et le Capitole de Toulouse.* In-8°, 1781.

Cette piquante brochure est de M. l'abbé Magi, antiquaire recommandable, membre de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse et de celle des Jeux Floraux.

et le chef-lieu des *Lactorates* ou des Neuf-Peuples, ou *Novempopuli* d'Aquitaine, est celle de leurs cités qui a conservé jusqu'à nos jours le plus de monuments antiques, et particulièrement d'inscriptions. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler avec détails dans deux dissertations imprimées dans les Mémoires de la Société archéologique du Midi. On sait que le plus grand nombre est commémoratif de Tauroboles et de Crioboles qui avait lieu chez les *Lactorates* sous les règnes de Marc-Aurèle et de Gordien, découvertes dans le XVIe siècle et sauvées de la destruction par les conseils de Joseph-Juste Scaliger qui habitait Agen, et qui les fit connaître à son ami Gruter; ils en publièrent plusieurs, le premier dans ses *Leçons sur Ausone* et le second dans son *Recueil* (1). Elles ont été reproduites, et d'autres inédites ont été imprimées depuis par Donati (2), Oihénart (3), Marca (4); et en ces derniers temps par MM. du Mège (5), Masson (6) et par nous (7). Leur collection complète (elle comprend quelques-uns de ces marbres votifs à Cybèle et à Atys, encore inédits), sera l'objet d'un mémoire à part. Mais, en outre de ces inscriptions *Tauroboliques*, la ville de Lectoure en possède d'autres; elles sont en général sépulcrales.

La suivante fut découverte en 1779 par le savant abbé de Tersan, archidiacre du chapitre de cette ville. Il la fit extraire d'une des caves de l'évêché, où elle servait de marche-pied à une porte qui conduisait de cette cave dans une charbonnière. Elle n'a été rapportée que par M. Masson, dans sa statistique de l'arrondissement de Lectoure, et sur une copie infidèle.

---

(1) *Inscriptiones antiquæ totius urbis romanæ*. Tom. 1, page 29 et suivantes. Ces inscriptions sont au nombre de 24.

(2) *Supplem., inscrip. ant., etc.*

(3) *Notitia utriusque Vasconiæ*, pages 478-479.

(4) *Histoire du Béarn.*

(5) Planches de l'*Archéologie Pyrénéenne*. Atlas, tome I.

(6) *Statistique de l'arrondissement de Lectoure*, in-8°, Auch 1836.

(7) Loco citato suprà.

N° VI.

D. M.
LUMINA
TIO GREGO
RIO (1) MORTE
CITA RAPTO (2)
TVMVLVM
FECERE
SODALES (3).

« Aux Dieux Mânes, et à Luminatius Gregorius, enlevé par une mort « prompte; ses amis lui ont élevé ce tombeau. »

L'inscription qu'on va lire a été donnée par Scaliger, par Gruter, et dernièrement par M. Masson, mais toujours inexactement; nous allons la reproduire ici en garantissant la fidélité de notre leçon.

N° VII.

D. I. (4) M.
NON. FVI. FVI. ME
MINI. NON. SVM

---

(1) On trouve un préfet du prétoire de ce nom.

(2) *Morte citâ rapto*, enlevé par une mort prompte, mort subitement. La copie de M. Masson porte, CITARA P. TO.

(3) *Sodalis* est pris ordinairement dans le sens de *compagnon*, *confrère*, *associé*, etc., et quelquefois dans celui d'*ami*, comme nous l'apprend ce vers de Martial :

« *Nulli te facias nimis sodalem.* »

Sodalitas, *sodalitium*, indiquent une société, une confrérie. Les associations se divisaient en sacrées et en profanes; les premières prenaient plus ordinairement le nom de *Collegium*.

(4) *Diis Infernis Manibus*. On sait que les Mânes étaient des dieux infernaux; on les appelait les *Dieux d'en-bas*, par opposition aux autres dieux, DII SUPERI, les dieux d'en-haut.

NON. CVRO. DO
NNIA. ITALIA. (1) AN
NNORVM. XX. HIC
QVIESCO. C. (2) MVNA
TIVS. ET. DONNA (3)
CALLISTE. (4) L. (5) PIISSIMAE (6).

---

(1) On la nomma *Italia*, sans doute parce qu'elle avait pris naissance en Italie. C'était dans l'antiquité un usage presque général de donner aux esclaves un nom formé de celui de leurs pays. C'est ainsi que chez nous on appelle encore Picard, Bourguignon, Champagne, Labrie, etc., des domestiques nés en Bourgogne, en Picardie, en Champagne, en Brie, etc. On trouve des exemples fréquents de cette coutume dans Térence, Horace, Juvénal, etc. « *Antiquis servis nomina ex* » *gentibus suis ponebantur, ut apud Terentium frequenter legimus* », dit le scoliaste de ce dernier. C'est ainsi qu'il faut expliquer les noms de *Geta*, de *Lydus*, de *Syrius*, de *Thrax*, de *Phrix*, de *Davus* (Dace), et enfin celui d'*Italia* qu'on retrouve dans une autre inscription antique, également recueillie par Gruter, et avant lui par Alde-Manuce (*Scolies sur les Commentaires de César*).

(2) *Caius*; cette lettre est extrêmement fruste ainsi que MVNA.

(3) *Caius Munatius et Donnia* sont les maîtres ou les patrons de *Donnia-Italia-Calliste*, qui après son affranchissement avait pris le nom de sa maîtresse, selon l'usage des affranchis.

(4) On trouve dans le *Kircheri Museum*, page 110, une *Flavia Caliste*, et dans Muratori, (LXX-3, MDXX-10), une *Aturia Calliste* et une *Nesmonia Calliste*. On donnait aux esclaves et aux affranchis des *noms de bonne augure*, comme *Eutichès*, *Agatichès*, *Caletiche*, à raison du mot *Tychè*. C'est ainsi que Trimalcion, dans Pétrone, appelle son affranchie *Fortunata*, et qu'on trouve chez nous les noms de *Fortuné*, *Fortunée*. Il en était de même de celui de *Calliste*, qui était le nom familier et de tendresse donné par ses maîtres à la jeune *Donnia Italia*; il venait de καλλιστος (très-beau, le plus beau), superlatif de καλλος et καλος.

(5) *Libertæ*; dans Scaliger et Gruter, ce mot est en toutes lettres.

(6) PIISSIMVS, PIISSIMA, se traduisent par *très-tendre*, *très-fidèle*, *très-dévoué*, *très-bienveillant*, *excellent*, selon qu'ils se rapportent aux époux, aux enfants, aux patrons, aux affranchis, etc.

A droite est un préféricu lum, et à gauche une patère.

« Aux Mânes infernaux. Je n'ai jamais vécu. Si j'existai, je m'en rap » pelle. Je ne vis plus. Aucun soin ne m'occupe, je me nommais Donnia » Italia. Je repose ici à l'âge de vingt ans. Caius Munatius et Caia » Donnia à Calliste, leur affranchie excellente. »

Le christianisme grave et sévère a fait une chose sérieuse de la mort, avec laquelle le paganisme, aux idées riantes et gracieuses, se jouait en quelque sorte, comme on le voit ici dans l'épitaphe de la jeune Calliste.

Le génie de la mort ou du sommeil éternel (1) était représenté sous les traits d'un bel enfant endormi, tenant des pavots dans ses mains, et quelquefois aussi c'était une jeune femme aux formes suaves et voluptueuses, dans l'attitude du repos.

Les anciens mêlaient les idées de la mort aux voluptés de la vie, à l'amour, aux festins, non pour les attrister, mais pour engager à se hâter de jouir d'une existence si courte et si fugitive, à profiter du temps présent, et à ne pas ajourner les délices et les jouissances de la vie.

C'est la philosophie d'Anacréon et d'Horace. La rose, à la fois emblême des plaisirs et du silence, était l'attribut des tombeaux comme celui des festins. On couronnait les morts de fleurs et quelquefois d'or, comme à Smyrne, ainsi que nous l'apprend Cicéron (*Orat. pro L. Flacco*).

Ces jeux de l'esprit, ces saillies de l'imagination des anciens en présence de la mort, se montrent particulièrement sur leurs épitaphes. Elles présentent souvent un caractère de malignité, de plaisanterie, faits pour écarter toute idée funèbre.

Dans la copie de M. Masson, on lit à la 3e ligne DONNIA, IVNIA, au lieu de DONNIA ITALIA. A la 5e ligne, il n'y a qu'une seule N au nom de DONIA, et le sigle C. est supprimé avant le nom de MVNATIVS. CALLISTAE est écrit par un *AE*.

(1) Les Lacédémoniens réunissaient les statues de la mort et du sommeil, emblême de leur fraternité. Ovide a dit :

« *Stulte, quid est somnus, gelida nisi mortis imago.* »

Comme les Romains représentaient la mort, ainsi que nous venons de le dire, sous les traits d'une belle femme endormie, ils parlaient dans les termes suivants, où les jeux de mots ne sont pas épargnés, dans une inscription funéraire relative à un nommé BEBRIVS et à sa femme, enterrés dans le même tombeau.

HEVS. VIATOR. MIRACVLVM.
HIC. VIR. ET. VXOR. NON. LITIGANT.
QVI. SIMVS. NON. DICO.
AT. IPSA. DICAM. HIC. BEBRIVS.
EBRIVS. ME. EBRIAM. NVNCVPAT.
NON. DICO. AMPLIVS. HEV.
VXOR. ETIAM. MORTVA.
LITIGAS. (1)

Les épitaphes des anciens, présentaient quelquefois une énigme.

NVLLA. PRAECLVSA. EST. VIRTVS.
OMNIBVS. PATET. NON. QVERIT. DONVM
NON. CENSVM. SED. NOVO. HOMINI
CONTENTA. EST.

Quelquefois, avant de descendre dans la tombe, le défunt avait voulu que son sépulcre fût placé près de la voie publique et à portée des passants, afin d'en recevoir encore une marque de souvenir et un adieu amical, comme durant sa vie. Ce sentiment, ou ce besoin, a inspiré l'inscription suivante rapportée par Gruter :

T. LOLLIVS. T. LOLLII. F. MASCVLVS.
IIII. VIR. BONDICOMENSIS.
HIC. PROPTER. VIAM. POSITVS.
VT. DICANT. PRAETEREVNTES.
LOLLI. VALE.

---

(3) Bergier, *Histoire des grands chemins de l'empire romain.*

Pour les anciens, et pour ceux surtout dont la vie avait été agitée et tourmentée, ou dont la volonté avait été subordonnée et enchaînée à celle d'un autre, comme les esclaves et les affranchis en général, et notre *Calliste* en particulier, le premier des bienfaits, au milieu des ténèbres du paganisme et dans l'ignorance des révélations du christianisme touchant une autre vie, était le *repos éternel*, c'est-à-dire les *loisirs de la tombe*, qu'elle seule pouvait promettre et donner à leurs yeux, jusqu'à ce qu'une nouvelle religion, la consolatrice du malheur et de la souffrance, et l'espoir du faible et de l'opprimé, vint, au déclin de la société romaine, offrir au-delà du trépas à ses membres dispersés et subjugués d'autres espérances et d'autres consolations que le néant.

Dans l'épitaphe grecque d'un jeune matelot, découverte à Aix en Provence, et illustrée par Dansse de Villoison, Chardon de la Rochette, Fauris de St-Vincent, le fils; Visconti et Millin (1), l'adolescent, s'adressant du fond de son sépulcre au voyageur, lui dit : « Je passais ma vie errante » sur les flots; mais dans le tombeau, que je dois à la piété de mes maî- » tres (un de mes patrons), je suis à l'abri des maladies, du travail, » des soucis et des angoisses; car, parmi les vivants, toutes les misères » sont votre apanage. »

D'autres fois, enfin, comme dans notre inscription de Lectoure, le défunt rendu à la paix du tombeau et affranchi de tous les soins de la vie, paraissait avoir perdu le sentiment ou le souvenir de son ancienne existence sur cette terre; l'inscription suivante, qui a beaucoup de rapport et de ressemblance avec celle de *Donnia Italia Calliste*, nous en offre un nouvel exemple. Elle est traduite du Grec et rapportée par Muratori (2).

---

(1) Elle fut découverte par François de St-Vincent le père, dans les débris de la maison qu'avait habitée le célèbre Peiresc, à Aix. Elle fut publiée par son fils dans une notice imprimée dans cette ville en 1800, contenant les opinions et les interprétations des différents savants, à qui il l'avait communiquée. Millin a depuis reproduit ce marbre curieux dans son *Voyage dans les départements du midi de la France*.

(2) Tom. I, page 967.

BONO. ANIMO. (1) NICOMEDES.
QVI. NON. ERAM. FVI.
NON. SVM. NEQVE. AEGRAE.
FERO. QVVM. VIXERIM. ANNO. XLIIII.
ET. DIES. XXIIII.

Baron CHAUDRUC DE CRAZANNES.

(3) Sous-entendu SVM.

DESCRIPTION

DE

QUELQUES VASES PÉRUVIENS.

Il est assez généralement admis que, par une sorte de consécration du temps et de l'éloignement, les objets de l'usage le plus vulgaire acquièrent de l'intérêt et de l'importance. Soit qu'en nous indiquant des mœurs inconnues, ils puissent donner quelques notions historiques sur les peuples auxquels nous les devons, soit que, considérés comme objets d'art, ils en montrent les premiers essais, ou mettent sous nos yeux les produits d'une industrie perdue, ils ne peuvent manquer d'exciter au moins la curiosité.

A ces titres divers, il nous semble que les vases péruviens réunis par la société archéologique pour le musée de Toulouse, doivent offrir quelque aliment à notre insatiable besoin de voir et de savoir. Avant d'en donner une description exacte, il a paru convenable de rappeler ce que rapportent les auteurs qui en ont fait mention.

Extrait du voyage de l'Amérique méridionale de don George Juan et don Antoine de Ulloa. 1751, *tom.* 1, *p.* 381.

« On trouve au Pérou (1) un grand nombre de monuments funéraires » appelés guacas; ils ressemblent parfaitement aux *tumulus* et ont la

(1) Ces monuments se voient aux environs de Quito, principalement auprès du village de Cayamba, remarquable par les ruines d'un temple indien; il s'en trouve aussi quelques-uns autour de Lima.

» plupart une hauteur de huit ou dix toises; on n'y trouve communé-
» ment que le squelette de celui qui avait été enseveli, les vases de terre
» où il buvait la chica (1), quelques haches de cuivre, des miroirs de
» pierre d'inca ou de gallinace (2) et autres pareilles choses de peu de va-
» leur, quoique curieuses d'ailleurs et dignes d'attention par leur anti-
» quité; on y a quelquefois découvert des effets d'or.

» Les vases pour la boisson, nommés guaqueres (3), sont d'une argile fort
» fine et de couleur noire. Ces vases ont la figure d'une cruche sans pied,
» avec une anse au milieu, et d'un côté l'ouverture pour boire et de l'autre
» la tête d'un indien (4).

» Quelques-unes de ces cruches, sans différer de celles-là quant à la
» forme, sont d'une argile rouge, et l'on trouve de ces deux matières di-
» vers autres vases grands et petits dont on se servait pour faire la chicha

---

(1) La chica ou chicha se faisait ordinairement avec le maïs, dont la farine mê-lée avec de l'eau était mise dans de grandes cruches et fermentait pendant trois jours; nous ne disons rien d'une recette dégoûtante, retrouvée chez les insulaires de la mer du Sud. — M. d'Azzara dit : que dans le Chaco, près la rivière de la Plata, le fruit d'un algarobo (espèce de caroubier) ressemble à une cosse de haricots : les pauvres en mangent communément; en la pilant et en la jetant dans l'eau, il en résulte par fermentation une chicha, boisson agréable, mais capable d'enivrer. On lit dans le voyage à la Terre-Ferme par de Pons, Paris, 1806, que les femmes faisaient anciennement une espèce de vin de fruits, comme l'ananas, le corosol, auxquels la fermentation donnait une force surprenante; cette liqueur portait le nom de chicha.

(2) La matière des miroirs de Gallinace était un cristal de roche très-dur et un peu noir, que les Espagnols appellent ainsi, à cause de la couleur noire de cette pierre, semblable à celle du Gallinazo, Vultur Aura, de Linnée. M. de la Condamine croit que c'est une lave.

La pierre d'Inca est molle et de couleur de plomb; c'est la pyrite arsénicale.

(3) Guaquères, ainsi nommés du mot guacas, monuments funéraires dans lesquels ces vases se trouvent.

(4) Il en est, comme on verra, de formes très-variées; don Ulloa lui-même en a fait dessiner deux dans son voyage. Ces vases sont copiés ici (V. vignette nos 3, 4) et il est à remarquer qu'on ne voit à aucun des deux la tête d'un Indien. — Ces mêmes vases ont été reproduits dans l'*histoire générale des voyages*.

» et pour la garder; la chicha avait à peu près le goût du cidre et pou-
» vait se conserver huit jours. »

Les mémoires philosophiques par don Ulloa n'ont paru qu'en 1787 ; voici un extrait du 21e discours.

« On tire aussi des tombeaux des vases de terre cuite très ressemblants
» à ceux que l'on trouve parmi les antiquités grecques, romaines ou égyp-
» tiennes; leur grandeur est d'une vara et un quart (3 pieds 9 pouces),
» ou un peu plus. — Le corps du vaisseau est plus long que gros, et se
» termine en pointe par la partie inférieure; le col est long et droit, l'ou-
» verture large formant une espèce d'entonnoir; dans d'autres la bouche
» n'est pas si dilatée quoique la forme soit la même, la terre en est bien cuite.
» .... Les Indiens modernes ne suivent plus cette forme pour les
» vaisseaux qu'ils font, aussi est-il facile de les distinguer des autres.

» Ils en faisaient aussi de petits dont quelques-uns représentaient la
» figure d'un lama couché; il y a un trou au milieu. On ne peut regar-
» der ces vases comme des objets d'idolâtrie; cette forme n'était que pour
» varier les pièces, comme on le fait chez d'autres nations; d'autres res-
» semblent aux pots à boire des Catalans; la qualité des terres était aussi
» différente; on en trouve de noire quoique les vaisseaux les plus grands
» soient communément de terre blanche. »

Dans les observations sur ce 21e discours de don Ulloa, on trouve le passage suivant :

« On tire aussi des tombeaux des Indiens des vases à boire de diffé-
» rentes formes, on les appelle guaqueros ou sépulcraux; il y en avait
» de terre noire et de grise, de rouge et de brune, d'autres approchent
» beaucoup du bleu; on ne sait pas encore où ils prenaient ces belles terres.
» Il y a une grande analogie entre ces vaisseaux et ceux des Guanches,
» des Canaries, avec cette différence qu'ils sont d'une texture si compacte
» qu'il est très-difficile de briser ceux-ci; ces vases avaient nombre de
» formes; les plus ordinaires du Pérou, pour la forme, sont ceux dont
» Frézier a donné la figure, tant simples que doubles. »

Les vases de Frézier sont reproduits ici : V. vignette, nos 1, 2, 3.

Voici l'explication que cet auteur en donne dans la relation du voyage à la mer du Sud, 1732.

« Les Péruviens se servent ordinairement de vaisselle de terre, suivant » leur ancienne coutume, comme il parait par celle que l'on trouve dans » les tombeaux des anciens; il m'est tombé entre les mains plusieurs de » leurs vases, et entr'autres un (la vignette n° 1) qui est composé de deux » bouteilles accouplées, chacune d'environ 6 pouces de haut, qui ont un » trou de communication par le bas; l'une est ouverte et l'autre a son ori- » fice chargé d'un petit animal semblable à un singe, mangeant une gousse, » sous lequel est un trou qui cause un sifflement lorsqu'on verse de l'eau » par le col de l'autre bouteille ou en remuant seulement celle qu'on y a » mis, parce que l'air pressé, suivant la surface du ventre de l'une et de » l'autre bouteille, est forcé de sortir avec impétuosité par le petit trou : » d'où j'ai conclu que ce pouvait être un de leurs instruments, puisque » la petitesse et la figure du vase ne le rendait ni commode ni suffisant » pour contenir les liqueurs à boire. »

Cette conclusion de Frézier ne semble pas juste, on ne peut croire que ces vases soient des instruments, parce qu'il y en a beaucoup qui, n'ayant d'autre orifice que celui du goulot, ne peuvent rendre aucun sifflement : si chaque bouteille accouplée, du vase décrit par l'auteur, avait six pouces de diamètre, elles étaient plus que suffisantes pour servir de gobelets, et quoi qu'il en dise, leur forme est très-commode pour boire à la manière catalane.

Le comte Carli, dans les lettres américaines, Paris 1788, dit qu'il y avait dans les curiosités que la Condamine envoyait du Pérou à Paris, mais qui ont péri en mer, des vaisseaux de terre avec des figures, et faits de manière que l'eau en sortait en sifflant.

Il ajoute dans un autre endroit: « les vases de la vaisselle de terre des » Péruviens, étaient faits avec des figures dans le goût étrusque, et d'une » terre qu'on ne peut plus trouver. Ils sont fort légers et noirâtres; on en » voit aussi de rougeâtres, avec une anse ou deux, et avec des figures » d'hommes en relief et assez bien exécutées. »

On trouve facilement en Languedoc et dans le Rouergue des fragments de poterie romaine, de terre cuite rouge très-fine; cette argile, connue sous le nom de terre de Nimes, n'est pas très-rare dans d'autres provinces, particulièrement en Normandie et en Poitou, mais on n'en voit nulle part

qui n'ait été soumise à la cuisson ; il est probable qu'elle doit sa couleur au feu et sa finesse à des procédés que nous ignorons. Il en est sans doute de même des terres cuites péruviennes.

Nous espérions pouvoir ajouter à ces relations du siècle dernier des renseignements nouveaux et plus précis, tirés du bel ouvrage des *Antiquités mexicaines*, malheureusement il n'en est pas ainsi ; le chapitre VII intitulé *Recherches sur les antiquités de l'Amérique du sud*, ne contient rien de neuf sur les vases péruviens. L'auteur, M. Warden, cite seulement à ce sujet quelques mots extraits de don Ulloa ; il décrit, sans la dessiner, une statue de femme assise, au dessus de laquelle s'élève un tuyau évasé au sommet, il descend le long du dos et paraît destiné à recevoir de l'eau ; mais cette figure d'argile, dont la dimension apparemment assez grande, n'est pas indiquée, ne peut être mise au nombre des vases ; effectivement, il n'en est pas question sous ce titre. Dans le même ouvrage, une note annonce que M. C. Farcy a fait à la société libre des beaux-arts, un rapport sur un vase trouvé dans les ruines de Palenque ; une planche très-bien exécutée paraît le représenter fidèlement. — Voici les termes du rapport : « ce vase est en argile mêlée de sable fin ; il est modelé à la main et non » poussé dans un moule ; il a été séché au soleil et après deux mille ans au » moins d'existence il tient fort bien l'eau..... Il a huit pouces de haut et » cinq pouces dans sa partie la plus large ; le devant de sa panse est orné » dans sa partie supérieure d'une tête d'homme, d'un caractère satyrique, » très-bien modelée, et derrière laquelle est l'orifice ; le reste du corps n'est » qu'indiqué, les bras sont un peu écartés et les mains viennent poser sur » les hanches ; la nullité ou l'imperfection de ces dernières formes n'est » ici, à en juger par le mérite de la tête, qu'un système et non une ignorance. En somme, ce vase ressemble un peu à nos caffetières à panse » large ; mais une grande singularité, c'est que la partie que nous prenons, » selon nos usages, pour l'anse, est ici le goulot : cette anse est creuse, » le liquide s'écoulait par là, et pour le verser, il fallait, contrairement à » ce que nous faisons, prendre le vase par devant et l'incliner du côté du » manche. »

On verra, dans la notice suivante sur des vases péruviens, la très-grande analogie qu'ils ont avec celui que M. C. Farcy a décrit avec tant de soin.

— On n'y trouve sans doute rien d'aussi remarquable que la tête du vase de Palenque, et on ne peut faire remonter aussi haut leur origine; seulement, la matière, la grandeur, le genre de forme et la destination sont tout-à-fait identiques; ils sembleraient provenir des mêmes lieux si l'on ne savait que l'un vient du nord du Mexique et les autres du Pérou.

Les vases, n°s 1, 2, 3, de la vignette, à la fin de ces notes, sont copiés sur ceux que Frézier publia en 1732. Le n° 1 est celui dont il a donné une description particulière.

Les n°s 4 et 5, sont tirés du voyage de l'Amérique méridionale par don A. Ulloa.

Ce sont les seuls, à notre connaissance, qui aient été publiés. — Ils sont tous sans échelle; on croit qu'ils ne doivent pas dépasser huit pouces de hauteur.

Nous devons les quatre, numérotés 1, 2, 4 et 5 dont nous donnons les dessins, PL. XI et XII, à la générosité d'une dame de Bordeaux.

On s'est astreint à la plus sévère fidélité dans la représentation qui en est offerte.

PLANCHE XI.

N° I.

Sur un piédestal carré, est couché un quadrupède à face humaine; il tient entre ses pattes un petit animal de même espèce. Le plus grand est coiffé d'un haut bonnet à sommet arrondi.

De l'extrémité du groupe, il s'élève diagonalement un tuyau qui se joint à la tête de la figure principale par une anse plate et creuse, avec un renflement rapproché de la tête; au-dessous de ce renflement est un orifice de deux lignes de longueur; il s'en trouve un pareil à la partie latérale du piédestal, au-dessous du tuyau.

Lorsque le vase est plein d'eau, on entend, quand on le remue, un sifflement léger; on en cause un plus fort en soufflant dans le tuyau

quand le vase est vide. C'est le seul des vases gravés ici qui produise ce sifflement expliqué par Frézier; tous les autres n'ayant d'autre orifice que celui du goulot, ne rendent aucun son. Il n'y a point d'ornement sur ce vase, admirable de conservation, et copié de la grandeur de l'original; la terre en est fine et noire et paraît fort dure. — Serait-il un de ceux dont parle don Ulloa, et qui représentaient un lama couché?

PLANCHE XI.

N° 2.

Ce vase est à double bouteille, ainsi que celui décrit par Frézier (n° 1, vignette de ce mémoire). C'est au reste le seul rapport qu'ils aient. La partie antérieure représente un Indien vu jusqu'à la ceinture. Les deux côtés de son front ont une élévation bizarre et se réunissent derrière la tête pour former une espèce de tuyau plat servant d'anse, qui rejoint le goulot élevé sur la seconde bouteille; les bras de l'Indien sont grossièrement indiqués et très-petits; le devant de la figure est revêtu de deux plaques ornées de zig-zag verticaux. — La deuxième bouteille tient à la première par l'anse et par l'extrémité inférieure.

La hauteur totale du vase est de 7 pouces, et les deux diamètres réunis ont aussi une largeur de 7 pouces.

La terre est pareille à celle du n° 1, et le vase est de même bien conservé.

PLANCHE XI.

N° 3.

Le vase sous ce n°, offre une forme sphérique, un peu aplatie; une anse creuse, de figure ovale, s'élève au-dessus, et de son sommet part un tuyau évasé.

Dans la partie de l'anse, rapprochée du tuyau, est couché un petit singe.

La panse du vase est fendue comme une grenade trop mûre, et cette ouverture est remplie de grains sans ordre.

Hauteur : 7 pouces 6 lignes. Diamètre : 5 pouces; la terre paraît la même que celle des précédents.

PLANCHE XII.

N° 4.

Ce vase ressemble à un bidon militaire, seulement le goulot est évasé et tient au-dessus par deux petites anses.

Le haut de la face principale est orné de deux bas-reliefs, chacun en saillie dans un parallélogramme enfoncé. — Celui de la partie supérieure est composé de deux animaux du genre des tigres, se faisant face et séparés par une tête humaine.

Le bas-relief inférieur offre quatre têtes d'oiseaux fantastiques, à longs becs, ajustés avec assez d'art.

Ces ornements sont tout-à-fait dans le genre des arabesques, le vase est travaillé soigneusement et l'ensemble n'en est pas désagréable.

PLANCHE XII.

N° 5.

Le vase sous ce n°, représente une tête d'indien, surmontée d'un goulot accompagné de deux petites anses dentelées.

La tête est encadrée de tresses de cheveux qui passent sur le front et laissent les oreilles à découvert; le sommet de la tête est entouré par deux bandes d'ornements composés alternativement de plusieurs lignes verticales et de deux triangles réunis par leur grand côté. Les tresses donnent à cette tête un aspect égyptien : le vase est fort grossièrement travaillé.

PLANCHE XII.

N° 6 (1).

Ce vase, de six pouces de haut sur sept pouces six lignes de longueur, a la forme d'une tortue. Il serait curieux de connaître l'espèce qu'on a voulu représenter. Cela nous semble fort difficile, parce qu'à coup sûr, l'ouvrier ne s'est pas astreint à une copie assez exacte pour qu'on puisse y retrouver des caractères distinctifs; on voit pourtant que la carapace est séparée en six bandes, aboutissant du dos au ventre et terminées par de petites protubérances; elles ne sont pas interrompues par des coupures transversales comme dans presque toutes les espèces. La queue est grosse et courte, elle n'est peut-être qu'un prolongement de l'écaille; on n'aperçoit que les deux pattes de devant qui ne paraissent point palmées; elles appartiennent par conséquent à une tortue de terre. La tête a des rapports avec celles de plusieurs espèces. — Le plastron commun à toutes est rappelé par la base un peu convexe qui supporte le vase. Il part du dos une anse presque tout-à-fait circulaire, surmontée d'un tuyau court, auquel s'attache un fort petit singe à longue queue.

PLANCHE XII.

N° 7.

(Vase vu de face; n° 8, le même vu de profil.)

On a scrupuleusement copié, d'après l'original, ce vase récemment apporté d'Amérique par un officier de la marine française.

Il représente un globe, porté par une petite base, et sur lequel un

---

(1) Ce vase est au cabinet du petit séminaire de Toulouse; nous sommes très-reconnaissants de l'obligeance avec laquelle il nous a été communiqué.

Indien est cramponné des bras et des jambes. Sa tête est coiffée d'un bonnet en demi-cercle, bordé dans le haut d'un ornement dentelé. Sous le bonnet, des cheveux ou franges aboutissent à de larges pendants d'oreilles ronds. — Sur le col et la poitrine est une plaque ayant quelque ressemblance avec un hausse-col : les bras sont couverts d'une manche et appuyés contre le globe. Les mains tiennent un serpent dont la tête arrive à la bouche d'un poisson (1), tandis que son autre extrémité est terminée par une partie circulaire qui semble marquée de deux yeux.

La tête de l'Indien est réunie au revers du vase par une anse, surmontée d'un goulot.

La hauteur totale est de six pouces, et le diamètre du globe de quatre pouces. — La terre est noire comme celle des vases précédents.

Les usages des Péruviens pour les tombeaux comme pour les choses les moins importantes, ayant changé depuis la conquête, tous ces vases tirés de monuments antérieurs à cette époque, doivent dater au plus tard du commencement du seizième siècle. Il est même probable qu'il en est de beaucoup plus anciens.

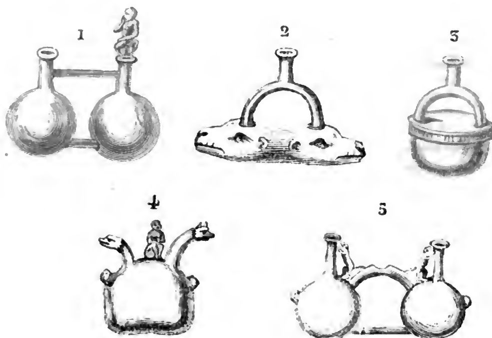
On les distingue facilement des vases modernes par leur forme, ainsi que le dit don Ulloa; d'ailleurs, comme on ignore encore où se trouvent les terres avec lesquelles ils étaient fabriqués, il semble qu'ils sont difficiles à contrefaire et que nous pouvons croire à l'authenticité de ceux dont nous donnons ici les représentations fidèles. — Il est remarquable combien, malgré leur variété, ils rappellent ceux que Frézier et don Ulloa ont publiés.

Leur exécution, très-inégale, montre qu'ils étaient l'ouvrage de fabricants plus ou moins habiles; la dextérité de la main faisait tout. — « On ne peut douter, dit Caylus, que les vases étrusques n'aient été for- « més sur le tour ou sur la roue » : à la seule inspection des vases péru-

(1) Peut-être un diable de mer, ou une chauve-souris de mer (genre lophius); il a, comme ces poissons, les nageoires ventrales en forme de mains ou de pieds. Ces poissons habitent principalement les côtes d'Amérique, et surtout celles de l'Amérique du sud.

viens, au contraire, on juge qu'ils ont été travaillés à la main, sans autre secours; leur irrégularité seule le prouverait, malgré le soin et l'on peut dire l'espèce de talent avec lesquels plusieurs sont confectionnés; il ne peut rester de doute, quand on considère les figures ou ornements en relief, dont la plupart sont couverts, et qui étaient un obstacle à l'emploi de toute machine. Les écrivains que nous avons cités parlent de la ressemblance des vases indiens avec les vases étrusques : c'est comparer la perfection et l'enfance de l'art; mais indépendamment de l'excellence des uns et de la médiocrité des autres, il ne faut pas perdre de vue que les figures étrusques sont toutes peintes, et que celles des vases du Pérou sont toujours en relief. — Il existe entr'eux un rapport plus frappant : en Italie comme en Amérique, ces précieux monuments de luxe et ces simples ustensiles d'utilité journalière ne se trouvent que dans des tombeaux.

Castellane.



NOTICE

SUR

M. MORIÈS DE MOURVILLES,

MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE.

Messieurs,

En nous montrant, avec autant de force que de génie, quel doit être l'homme vraiment juste devant Dieu, le Roi prophète annonce (1) que ce sera celui qui pratiquera toujours la justice, qui sera fidèle à la vérité, qui ne trompera jamais, qui ne prêtera pas une oreille complaisante à la calomnie, qui aura du mépris pour l'iniquité, qui ne cherchera point à éluder l'accomplissement de ses devoirs ni à fouler aux pieds la sainteté des serments.

En dessinant cette image de l'homme juste, l'auteur inspiré semble avoir tracé le fidèle portrait du confrère dont nous honorons aujourd'hui la mémoire.

Dès les premiers jours de son adolescence, M. de Mourvilles sentit la nécessité de traverser la vie en se dérobant à toutes les souillures de son époque, et il parvint à ce but de ses désirs constants. Lorsque la France se reposa, dans la gloire des conquêtes, des fatigues d'une longue et sanglante révolution, il parut sur la scène du monde pour être utile à son pays, mais il ne sacrifia pas une seule de ses convictions; il ne prodigua pas au pouvoir un encens adulateur. Il fut réellement comparable à ce philosophe pratique dont parle Leibnitz, et qui, citoyen sous tous les gouvernements raisonnables, ne livre son indépendance à aucun d'eux; qui observe tous les devoirs de la société, et qui néanmoins, dans sa manière de penser, n'adopte pas toujours ce qui est le plus généralement reçu, mais ce qui est

(1) Psalm. XV.

le plus juste ; qui met à profit, pour faire le bien, l'instant présent, regrettant de ne pas en avoir assez fait dans celui qui est passé, et cherchant à en faire plus encore dans celui qui s'approche. Cultivant avec soin son esprit et s'intéressant au progrès des arts, surtout pour en faire tourner les résultats vers l'accroissement de la félicité publique... « Un sage de cette nature, dit Labruyère, tend à de si grandes choses qu'il ne borne point ses désirs à ce qu'on appelle des trésors, des postes, la fortune et la faveur. Il ne voit dans de si faibles avantages rien qui soit assez solide pour remplir son cœur. » Notre confrère était en effet épris de ces biens plus réels, et que l'homme pieux espère et désire. Mais cette vertu, austère dans le principe qui la fait naître, ne se présente point sous des formes acerbes, sous des dehors repoussants. L'urbanité, la douceur, l'obligeance sont ses attributs extérieurs, et nul ne les posséda mieux que M. de Mourvilles ; nul ne sut mieux allier aux devoirs que lui prescrivaient ses convictions profondes, ses croyances de tous les temps, cette élégance de mœurs, cette noblesse de manières, dont les modèles disparaissent chaque jour avec une effrayante rapidité.

Né à St-Félix, lieu où le pape Jean XXII avait établi un chapitre collégial, notre confrère fut envoyé de bonne heure à Toulouse, où il reçut tous les éléments d'une solide instruction. La capitale du Languedoc offrait encore un aspect animé par ses grands établissements littéraires et scientifiques, et aussi par son Parlement, par ses jurisconsultes et ses orateurs. Mais tout ce qui faisait alors la gloire de Toulouse, allait disparaître sous l'inflexible niveau qui brisait dans sa marche impitoyable, et les institutions et les monuments ; et, bien long-temps après, M. de Mourvilles, à qui sa fortune aurait assuré un rang distingué dans le régime qui avait disparu, parvint seulement à être le chef de l'administration municipale de son pays.

Osons le dire, cependant, on n'a peut-être pas assez apprécié combien sont importantes les fonctions d'un maire. Dans une grande ville, il est le dispensateur de tous les bienfaits que produit la communauté, le propagateur de toutes les découvertes qui peuvent servir à l'utilité générale, le protecteur de ses concitoyens ; par lui, l'instruction publique peut être dirigée de telle sorte que la morale, le gouvernement et la société en retirent tous les avantages qu'on doit en attendre. Il peut aussi vivifier, encourager l'industrie lo-

cale, et lui ouvrir de nouvelles et de plus abondantes sources de prospérité. Les arts dépendants du dessin, les lettres, les sciences, peuvent recevoir, par sa bienveillante sollicitude, des développements heureux et des triomphes nouveaux. Dans une petite ville, et même dans une chétive bourgade, le maire exerce une influence réelle sur les destinées des classes peu fortunées : l'église, le presbytère, l'école, l'hospice, les chemins vicinaux, les ponts, sont les monuments placés sous son patronage. C'est lui qui réclame des secours pour le pauvre, c'est lui qui, chaque année, couronne l'élève studieux et la vierge timide.... Ces fonctions, M. de Mourvilles, les a exercées pendant long-temps, et ses concitoyens virent en lui, moins un magistrat qu'un père.

Ses connaissances en agriculture le firent admettre dans la société qui s'occupe exclusivement de l'art de cultiver les champs, de l'aménagement des forêts et du soin des troupeaux, et ses lumières lui furent souvent utiles : souvent on a dû à ses conseils, à ses exemples l'introduction ou le perfectionnement de nouvelles et de plus fructueuses méthodes. C'est par là qu'il faisait tourner les résultats de l'expérience vers l'accroissement de la félicité publique....

Un autre moyen de concourir au bonheur général se présenta : une autre voie s'ouvrit devant M. de Mourvilles; elle conduisait vers le but que son ame, toujours généreuse, s'était proposé, c'est-à-dire le bien-être de la petite province dont la ville de Toulouse est encore la capitale, et il y entra avec empressement. Membre du conseil-général du département de la Haute-Garonne, on remarqua en lui, durant une longue suite d'années, une connaissance parfaite des intérêts des localités, un désir ardent de leur procurer tous les moyens d'accroître leur prospérité, ou de la faire naître, en créant de nouvelles et de plus faciles communications, en allégeant le fardeau des charges publiques qui pesaient inégalement sur plusieurs communes, en pressant autant que possible la confection du cadastre, en cherchant enfin à ajouter aux faibles ressources du département, et à introduire une sage économie dans l'administration de ses finances. La gloire devrait sans doute récompenser de si utiles travaux; mais elle n'accorde ses palmes qu'à ceux qui, placés sur un plus grand théâtre, mêlent les intérêts généraux des populations aux intérêts de la politique, et elle dédaigne les obscures, mais inappréciables élucubrations des membres de

ces assemblées provinciales, de ces comices, qui cependant rendent à l'état les services les plus désintéressés, les plus nobles et les plus utiles.

Le zèle de M. de Mourvilles ne demeura pas cependant tout-à-fait sans récompense : l'étoile de l'honneur, destinée à récompenser le mérite civil, comme les vertus militaires, brilla sur sa poitrine, et cette faveur du gouvernement ne fut qu'une manifestation de sa justice.

En 1831, vous avez fondé, Messieurs, la *Société archéologique du midi de la France*, afin de répandre dans nos départements l'étude des sciences historiques, et aussi afin d'arracher à la destruction qui les menaçait, les restes si peu nombreux des monuments de nos pères. Vous fîtes alors un appel à toutes les ames généreuses, à tous les amis des vieilles gloires et des illustrations de la patrie : M. de Mourvilles vous entendit, et il vint se placer dans nos rangs ; car, ainsi que l'un des écrivains dont la France s'honorera toujours, partout où il y avait de l'honneur à acquérir, M. de Mourvilles voulait en prendre sa part. Une longue et douloureuse maladie l'a malheureusement ravi à nos travaux qu'il voulait partager. Frappé long-temps avant de succomber, il a vu sa fin s'approcher sans crainte. L'homme de bien quitte la terre, et ses bienfaits l'accompagnent dans les éternelles demeures; mais, tandis que Dieu récompense, on voit souvent couvrir du voile de l'oubli les plus éclatantes vertus. La mémoire de notre confrère n'a pas reçu cet outrage. Mort à Toulouse, ce n'est point dans cette ville qu'il a obtenu un sépulcre. La population tout entière de la ville de St-Félix, ces officiers qu'autrefois il avait soustraits à des persécutions mal justifiées, ces pauvres dont il fut le père, ces citoyens de toutes les classes qu'il avait tant aimés, sont venus nous redemander ses restes; ils n'ont pas voulu qu'un tombeau lointain renfermât celui dont ils regretteront toujours la perte, et leurs mains pieuses ont ainsi élevé un monument à notre confrère dans les lieux mêmes où il avait reçu le jour. Il est là, près de ceux qu'il avait secourus, consolés, protégés. Il est là, et le marbre religieux qui couvre son cercueil ne rappelle que des souvenirs de piété, de vertu, de bienfaisance, comme la colonne consacrée, ravie par un prodige au pic destructeur, et qui, grande et majestueuse, élève son fût aérien vers les cieux.

Alexandre du Mège.

NOTICE

SUR M. DU BARRY,

MEMBRE RÉSIDENT,

ET L'UN DES FONDATEURS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.

MESSIEURS,

Parmi les devoirs que vous m'avez imposés, il en est un dont l'accomplissement amène toujours d'indicibles douleurs. C'est une voix timide et peu connue, qui doit redire des noms honorés; c'est une main inexpérimentée qui doit tracer pour l'avenir le tableau des recherches scientifiques et des vertus de ceux dont nous regrettons la perte; enfin c'est un ami qui doit saluer le tombeau de ceux qui furent ses amis..... N'était-ce pas assez d'avoir jeté quelques fleurs sur les marbres funéraires du créateur de la science égyptienne (1), du jeune magistrat qui n'a fait que passer parmi nous (2), de l'homme vénérable qui ne voulut d'autre gloire que celle qu'assurent les bienfaits (3)? Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui j'attriste cette réunion, en vous rappelant une perte récente et douloureuse? Pourquoi suis-je condamné à vous parler d'un confrère qui n'est plus, et à vous raconter les incidents variés de sa vie aventureuse, tandis qu'il me serait si doux de l'entendre encore disserter

---

(1) M. Champollion jeune. *Mémoires de la Société Archéologique*, tom. I, pag. 407 et *seq*.

(2) M. Garrigou. Tom. II, pag. 439.

(3) M. Moriès de Mourvilles, *suprà*.

dans cette enceinte et sur nos monuments militaires et sur les amphithéâtres que la main créatrice du peuple-roi sema sur le sol de la Gaule antique, et sur les trophées venus des bords lointains du Nil, comme pour nous rappeler la valeur brillante et malheureuse des preux de la vieille France, et les modernes triomphes de nos soldats (1)? Mais si, en remplissant cette mission de deuil, je n'ai pas l'avantage d'ajouter encore à l'estime que méritait si bien notre confrère, je pourrai cependant le montrer, toujours brave, toujours officier habile, combattant d'abord aux pieds des Pyrénées, puis dans les champs de l'Italie, au-delà du Rhin, et aussi dans cette Péninsule Hispanique, où tant de braves ont trouvé une fin glorieuse, et où il obtint et des distinctions honorables et l'amitié de ses héroïques chefs. Je pourrai l'offrir à vos regards dans le silence du cabinet, environné des monuments des peuples de l'antiquité, retrouvant avec bonheur les traces de la vieille civilisation de ces peuples et les empreintes immortelles de leurs religions et de leurs coutumes............ Puisse, en cette circonstance, l'intérêt qu'offre toujours l'éloge d'un homme de bien, faire oublier la faiblesse du panégyriste.

M. Lolor Alexandre du Barry, lieutenant-colonel en retraite, chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur, membre de la *Société des amis des arts, de Toulouse*, l'un des fondateurs de la *Société Archéologique du midi de la France*, naquit à Paris, le 2 novembre 1769. Il était fils du comte Guillaume du Barry, chevalier de Saint-Louis et colonel, issu d'une famille originaire du bourg de Lévignac, près de Toulouse. Les pamphlétaires du 18me siècle n'ont pas épargné cette famille; mais on se souvient encore du noble dévouement, dont le comte du Barry donna la preuve en 1771. Une émeute avait répandu la terreur dans Toulouse, et parmi les personnes arrêtées se trouvait une femme; elle avait, disait-on, frappé un magistrat dans l'exercice de ses fonctions municipales. Une mort igno-

---

(1) Allusion aux principaux Mémoires que M. du Barry a lus dans nos réunions, et qui sont imprimés dans les Recueils de la Société.

minieuse allait l'en punir. Le peuple irrité assiégeait l'hôtel de ville, et disputait cette victime aux bourreaux. Notre ville, jouissant encore de ses vieilles franchises, n'avait pas de troupes dans ses murs. L'autorité n'avait d'autre force que celle qu'elle puisait dans son courage ; et elle prit la résolution de ne point céder aux mutins qui demandaient avec d'horribles menaces la victime désignée. Le comte du Barry voulut éviter d'affreux malheurs à sa patrie. Il força en quelque sorte les portes du Capitole ; et là, par ses pressantes sollicitations, et, à ce qu'on assure aussi, par ses menaces, il parvint à obtenir la grâce de cette femme. Le Parlement manifesta d'abord l'intention d'évoquer cette affaire ; mais l'immense crédit dont jouissait le Comte fit taire les ressentiments des magistrats, et, depuis, le peuple le regarda comme son protecteur et son ami.

Notre confrère n'avait pas encore atteint sa troisième année lors de cet événement. Quand le temps eut amené pour lui l'âge des études, il en fit d'excellentes dans le collége de la ville : mais l'amour des arts fut encore plus vif chez lui que l'amour des lettres. La belle galerie de tableaux que son oncle avait formée, lui offrit de nombreux modèles, et il montra pour la peinture un goût décidé qui a été celui de toute sa vie.

On pouvait croire que la révolution épargnerait sa famille. Lorsqu'en 1787, un ministre projeta une réforme dans la magistrature, le comte Jean du Barry, oncle de notre confrère, se montra favorable à la cause des cours souveraines, et embrassa même avec tant de vivacité leur défense, qu'il fut obligé d'aller rendre compte de sa conduite, à Versailles, avec M. Jamme, père de l'un de nos honorables confrères, et avec M. Lafage, tous deux avocats célèbres, et qui ont aussi donné des marques éclatantes de leur attachement au Parlement. Lorsque ceux-ci furent rappelés, en octobre 1788, MM. du Barry, Jamme et Lafage revinrent à Toulouse, et leur rentrée en cette ville fut une sorte de triomphe. Plus tard, lors de la formation de la garde nationale, le comte Jean du Barry fut nommé colonel en second de la légion de Saint-Saturnin : il en habilla et en arma les soldats ; il croyait pouvoir compter, ainsi que son frère, sur l'attachement du peuple. L'avenir trompa cruellement son attente.

Trois ans plus tard, la France était menacée d'une guerre européenne,

et chaque département formait des corps de volontaires. Agé de 24 ans, M. Alexandre du Barry était déjà, le 12 juillet 1792, adjudant major du bataillon du district de Béziers. Le 4 août de l'année suivante, il avait le même grade dans le 2me bataillon de la Haute-Garonne et se trouvait dans le Roussillon, conquis alors en partie par don Antonio Ricardos. Ce général avait du génie, de l'activité; mais heureusement pour cette partie de la France, la cour de Madrid lui donna trop peu de troupes. Si, dès le commencement de la guerre, en 1793, il avait eu trente mille hommes sous ses ordres, il est assuré qu'il aurait soumis, en peu de mois, le département des Pyrénées-Orientales et une grande portion de ceux de l'Aude et de l'Hérault, et menacé même Toulouse. Pendant long-temps les généraux qu'on lui opposa furent malheureux; et, seulement après le départ de cet officier, et lorsque Dugommier eut le commandement en chef de l'armée française, les étrangers évacuèrent, ou furent obligés de rendre toutes les places qu'ils avaient prises, tous les camps retranchés qu'ils avaient établis. Notre confrère fit, dans les Pyrénées, les fatigantes campagnes de 1793 et de 1794. Il était à la bataille du Mas-Deu, perdue par le général de Flers; il assista au combat du Mas-Serres, dont notre compatriote, Dominique de Pérignon, devenu dans la suite maréchal de France, mais alors simple commandant de la légion des Pyrénées, fut le héros. Dans ces grandes occasions, et dans une foule d'autres combats, la conduite de notre confrère fut digne d'éloges, et peut-être faut-il attribuer à l'estime que son courage inspira, la conservation des jours de son père; il n'avait pu disputer aux dominateurs de cette époque l'existence de son oncle, condamné pour de prétendus délits dont la date aurait, s'ils avaient existé, remonté à plus de trente années, et qui assurément ne devaient pas être jugés par les hommes de 1794.

Les chances de la guerre furent, comme on l'a vu, défavorables pendant long-temps à nos chefs. M. du Barry se trouva aux diverses attaques dirigées contre le camp retranché du Boulou, par le général d'Aoust. Il était aussi au nombre des braves qui attaquèrent et prirent, après avoir éprouvé des pertes nombreuses, la célèbre batterie *de la sangre*, placée sur le *Pla del Rey*, et qui fut reprise ensuite par le lieutenant-colonel espagnol Taranco. Tur-

reau, qui commandait alors les forces françaises, dut quitter le commandement. Mais quelques mois après la conquête de Toulon, tout changea et les Français reprirent l'offensive. Ce fut alors que notre confrère entra dans le 5e bataillon des sapeurs du génie, où il eut le rang de capitaine (1), et ce fut en cette qualité qu'il assista au siége de Collioure et à celui de Roses, admirable fait d'armes, et qui honora beaucoup notre compatriote, le colonel Ribes, qui était destiné à soumettre deux fois cette forteresse. Après la conclusion du traité de paix avec l'Espagne, M. du Barry fut appelé à l'armée d'Italie, où son corps se distingua souvent dans la construction des ponts et des retranchements et dans quelques siéges, notamment à ceux de la citadelle de Milan et de la place de Mantoue, qui eurent lieu alors. En ce temps, l'avancement était peu rapide dans les armes spéciales, et M. du Barry allait demander à rentrer dans l'infanterie (2), lorsque les suites d'un événement, qui retentit dans toute l'Europe, lui procura un grade supérieur, au service de l'une de ces Républiques que la France établissait de proche en proche, comme, plus tard, on l'a vue multiplier en faveur d'une même famille les Royaumes et les principantés.

Le général en chef de l'armée d'Italie avait respecté l'existence politique du successeur de Saint-Pierre; il s'était contenté de lui ravir les Légations, de lui imposer un tribut, de lui enlever les plus beaux tableaux, les plus belles statues existant encore dans les états pontificaux, tout cela, en prenant l'humble titre de fils du chef de l'église. L'Autriche, vaincue, avait reçu la paix et ne pouvait s'occuper que du soin de cicatriser ses plaies, aussi nombreuses que profondes; le jeune conquérant n'avait plus d'ennemis à vaincre en Italie ni en Allemagne, et il allait s'occuper de plus vastes desseins : le commandement de l'armée fut remis à un de ses lieutenants. Tout semblait présager de longs jours de paix à l'Europe continentale; mais une secte venait de s'établir en France : elle avait pour pontife suprême, un membre du Directoire exécutif, et ce

---

(1) Sa promotion est datée du 19 ventôse an II.
(2) Il demeura en Italie, du 20 germinal an IV au 30 germinal an VIII.

chef d'un nouveau sacerdoce voulut détruire toutes les communions qui n'étaient pas la sienne et qu'il pouvait considérer comme de dangereuses rivales. Rome, qui, surtout, paraissait pouvoir s'opposer à ses desseins, fut proscrite, et la perte du Pape fut jurée.

L'histoire a retracé les événements qui firent apparaître ce fantôme politique qu'on nomma la *République Romaine*. Cette République eut des Consuls : elle voulut avoir aussi des Légions. Mais chez un peuple qui depuis long-temps jouissait des douceurs de la paix, qui était devenu étranger à la science des armes, si on pouvait recruter quelques soldats, on ne pouvait trouver qu'un petit nombre d'officiers : il fallut en chercher dans les rangs de l'armée française, et les Légions Romaines eurent pour chefs des Sarmates et des Gaulois.

Peu de temps après ce changement, le roi de Naples qui, pendant la première lutte contre la France, n'avait fourni qu'un faible contingent à la coalition, parut tout à coup sous les murs de Rome, avec 80 mille soldats; il avait confié le commandement de ses troupes à un général, toujours malheureux sur les champs de bataille, toujours trompé dans ses conceptions stratégiques, et les Napolitains, maîtres de Rome, durent l'abandonner en toute hâte, lorsque les Français s'approchèrent; leur capitale et toute la partie continentale du royaume furent conquises en peu de jours. M. du Barry faisait alors partie de l'armée de Championnet, mais les besoins du service le retinrent avec son corps dans les Etats Romains.

On sait que, peu de mois ensuite, le Directoire ne put défendre que faiblement l'Italie entière contre l'armée Austro-Russe : Schérer fut vaincu sur tous les points; Moreau, ne put lui-même rétablir la supériorité de nos armes. Les Légions Romaines souffrirent beaucoup pendant la désastreuse campagne de l'an VII, et le gouvernement établi à Perugia accueillit avec joie les officiers français envoyés pour les réorganiser. Le général Monnier commandant de la place d'Ancône, donna en cette circonstance le grade de chef de bataillon à M. du Barry. Tous les noms historiques de Rome avaient été retirés de l'oubli et appliqués, même à des institutions modernes, et si les provinces prirent le nom générique de départements, ce furent entr'autres, les départements du Tibre, de Thrasimène et du Métaüre. M. du Barry dut commander les volontaires de ce

dernier. Mais en ressuscitant les noms Romains, on n'avait pu rendre encore à l'Italie ses héros. Les Austro-Russes continuèrent leur marche triomphante : cependant ce ne fut pas sans éprouver une bien vive résistance ; et les Français vaincus seulement par le nombre, ne succombèrent pas sans honneur. Joubert mourut glorieusement. Ancône, où notre confrère était renfermé, fit une admirable résistance ; et la part que prit M. du Barry à cette défense, m'impose le devoir d'arrêter votre attention sur cet incident mémorable d'une guerre, si féconde en grands exploits.

Située sur l'Adriatique, et admirablement fortifiée par la nature et par le génie militaire, Ancône était la plus forte place des états pontificaux, et les Français la regardaient, avec raison, comme l'une des clefs de la partie orientale de l'Italie. Le 17 mai 1799, le général Monnier en fut nommé gouverneur, ainsi que de toute la province voisine qui porte le nom de Marche-d'Ancône, et qui est limitée par le duché d'Urbin, l'Ombrie, la rivière du Tronto et la mer. Le général Macdonald avait évacué Naples lorsque, le 17 mai, une flotte composée de vaisseaux Russes et Turcs, parut vers l'entrée du port d'Ancône. Cette flotte fut repoussée : mais partout, dans les campagnes, les exactions des commissaires du Directoire avaient exaspéré les haines : les Russes, les Napolitains, les Anglais et les Impériaux excitaient les peuples à l'insurrection contre les Français. Monnier n'avait avec lui qu'une faible garnison ; Fiumegino, Sinigaglia, où ce général avait détaché quelques compagnies, furent prises par l'ennemi. Il fallut resserrer l'espace occupé et prendre position à Lorette, à Osimo et à Monte-Securo. Notre confrère traça des retranchements à Montagnole pour couvrir la ville. Mais bientôt Monnier reprit l'offensive : avec une poignée d'hommes, il soumit Fano, Sinigaglia, Fossombrone; il força le terrible passage de Furco; il s'empara de Fabiano, quartier général de l'insurrection, et il ne rentra dans Ancône qu'après avoir mis partout en fuite les populations armées et les redoutables Esclavons. Par ses soins, la communication avec Rome fut rétablie; mais bientôt il dut rentrer dans Ancône; une nombreuse armée s'avança vers cette place et en fit le siége. Les hauteurs de Montagnole furent emportées, et, de là, des batteries bien armées foudroyèrent la ville, la citadelle et les trois forts. Des embarcations, portant de l'artillerie, couvraient la mer qui baigne Ancône, et, formant

un cercle, jetaient de nombreux projectiles et sur les habitations et sur les lignes de défense. Mais des sorties, toujours heureuses, arrêtèrent ou détruisirent les travaux des assiégeants. Des combats meurtriers, et souvent renouvelés, causèrent d'immenses pertes à l'ennemi. D'un autre côté la garnison elle même s'affaiblissait, et tous les moyens de défense diminuaient chaque jour. Cependant Monnier faisait fabriquer du salpêtre : par ses ordres l'argenterie de la ville était convertie en piastres, et le cuivre inutile en baioques. L'instant de la reddition arriva enfin, et les 1,500 Français, ou Italiens, qui s'étaient si vaillamment défendus, se rendirent prisonniers et durent être conduits en France. M. du Barry suivit la destination de ces braves troupes; il avait alors le titre de commandant de la quatrième Légion de Rome (1). Plus tard, lorsque, des débris de toutes les troupes Napolitaines, Romaines et Cisalpines, on forma une seule légion sous le nom de *Légion Italique*, il eut le grade de chef de bataillon à la suite de ce corps. Mais notre confrère ne devait plus revoir les champs de l'Italie. Rentré dans ses foyers, il y fut oublié jusqu'en 1806. Les grades obtenus au service étranger ne comptèrent pas pour son avancement dans l'armée française, et lorsqu'il reprit du service ce ne fut qu'avec le titre de capitaine. Ainsi douze années de privations et de périls, qui n'avaient pas été sans gloire pour lui, n'ajoutèrent rien à sa fortune militaire..... Il obtint cependant une sorte de dédommagement : le brave général Darmagnac, notre concitoyen, choisit pour aide de camp M. du Barry; les nouveaux services qu'il rendit alors et les missions délicates qu'on lui confia (2), auraient dû contribuer à son avancement; néanmoins il n'en fut rien. Le corps dont il faisait partie agissait au-delà du Rhin. La France, défiée, insultée par la Prusse, avait ramassé le gant que lui avaient jeté avec dédain les fils des soldats de Frédéric, et la grande armée, vengeant de longues injures, effaçait de la carte de l'Europe un royaume ennemi, comptait au nombre de ses trophées la colonne élevée à Rosback et l'envoyait à Paris pour rappeler aux temps à venir, que les revers éprouvés par la France ne sont jamais que des revers passagers.

---

(1) Vid. *Note* 1.

(2) Vid. *Note* 2.

La réconciliation entre Alexandre, Frédéric Guillaume et Napoléon, était à peine ébauchée, que ce dernier tournait déjà ses regards du côté des Pyrénées et que sa superbe ambition convoitait les riches provinces de la Péninsule Hispanique.

L'équitable histoire a flétri l'entreprise qui devait, disait-on, soumettre l'Espagne à la France, et qui a brisé le pouvoir de celui qui l'avait conçue. Craignait-il d'être pris à revers de ce côté tandis que la tête de ses armées était vers le Danube? Mais déjà, depuis deux ans, un ministre inhabile lui avait fourni le spécieux prétexte d'une guerre (1), et cette guerre n'eût pas été nationale. Les Espagnols voyaient avec admiration les exploits de Bonaparte : ils admiraient son génie; ils appelaient même de tous leurs vœux ce rapide conquérant. Mais le massacre des habitants de Madrid, le 2 mai 1808, mais les événements de Bayonne, mais la surprise des places fortes où l'on avait admis, comme des alliés, nos généraux et nos bataillons, tout se réunit pour exciter la haine, pour enflammer les cœurs, pour armer tous les bras. Une guerre vive, incessante, allait commencer, et ceux qui avaient triomphé des meilleures troupes de l'Europe allaient succomber en détail sous les coups de paysans, naguère inoffensifs, à peine armés encore. Les régiments de ligne, les généraux espagnols, quoique pleins de dévouement et de courage, devaient être sans doute facilement vaincus : les forteresses allaient être enlevées par ceux qui avaient soumis Custrin et Breslaw; Madrid devait gémir aussi sous le joug étranger; mais de nouveaux régiments allaient se former : sur tous les points, la Péninsule allait enfanter des soldats. Tranquilles sur l'avenir, les descendants des Vieux Chrétiens disaient : — « Madrid est soumis, mais nous ne reconnaissons à cette ville d'autre titre que celui de *résidence de la cour*. Grenade, Cordoue, Séville, Cadix et vingt autres cités, voilà nos capitales.... Le Roi n'est plus parmi nous, mais, partout, des Juntes de gouvernement ou de défense le remplacent. La Catalogne aura son armée, comme la Castille, comme la Navarre, comme l'Estramadoure, comme toutes nos provinces, et partout l'ennemi trouvera des soldats, une résistance opiniâtre,

---

(1) La proclamation datée de Saint-Ildephonse, le 3 octobre 1806.

et la mort. » — Le salut de l'Espagne dépendit en effet alors de l'indépendance des provinces, et, oserais-je le dire? de l'amour-propre de chacune d'elles et de leur émulation à bien faire. Si un autre système avait prévalu, si toutes les forces de l'état avaient été concentrées dans ce que nous nommions la capitale, c'en était fait de la liberté, de la gloire, et peut être même de la nationalité de l'Espagne.

J'ai dit que nos généraux, que nos soldats avaient été admis comme des alliés dans les places fortes de la Péninsule. Les Français occupaient en général les villes; les garnisons espagnoles étaient renfermées dans les citadelles. Durant les premiers mois de 1808, l'union la plus parfaite régnait encore entre ces troupes : mais, un jour, un ordre arriva pour que Barcelonne, Pampelune et quelques autres villes fussent enlevées sans coup férir, et les garnisons faites prisonnières. Les généraux français hésitèrent, et pour la première fois ils n'accomplirent pas, aussitôt après les avoir connues, les volontés de leur souverain. Des ordres nouveaux et plus pressants ayant été transmis, il fallut les exécuter. M. du Barry fut chargé, par son général, du soin de soumettre la citadelle de Pampelune : mais ce général, si connu par sa bravoure, mais notre confrère auraient mieux aimé attaquer de vive force cette place; ils savaient combattre et vaincre; ils ne savaient pas tromper....... Toutefois la prise de la citadelle de Pampelune présenta le simulacre d'un combat; mais, ce fut la copie de l'un de ces combats innocents, que, dans ses jeunes années, Bonaparte aimait à diriger, dans l'école où il recevait les premières notions de l'art militaire.

Le général Duhesme agit à peu près de même lorsqu'il s'empara de Barcelonne et de la forteresse de Mont-Joui.

De sanglantes batailles, de glorieux triomphes allaient bientôt effacer le souvenir de ces hostilités imprévues, de ces conquêtes que n'anoblissait point la présence du danger.

Enlevé malgré lui aux délices de la Campanie, le roi Joseph venait recueillir l'héritage des descendants du petit-fils de Louis XIV : on forma le projet de l'arrêter dans sa marche. Le vieux général Cuesta prit d'abord un poste avantageux sur la rive gauche de la Pisuerga, dans le dessein de couvrir Valladolid. Mais forcé d'abandonner Cabezon, il s'empara des

hauteurs de Medina-del-Rio-Seco, et y attendit l'armée française, qui s'avançait sous les ordres du maréchal Bessières. Celui-ci attaqua l'ennemi sans hésiter, malgré l'avantage des lieux qu'il occupait et sa supériorité numérique. Le général Darmagnac se mit le premier en mouvement et marcha avec sa brigade contre l'aile droite espagnole, composée des Gardes Wallonnes, de quelques compagnies des Gardes-du-corps et des régiments d'élite. Ces troupes se distinguèrent beaucoup en cette occasion, et il ne fallait rien moins, dit un auteur, que des soldats aussi aguerris que l'étaient les soldats français pour n'être pas vaincus par cette ligne de fer qui paraissait inébranlable. Mais, ni la mitraille, ni les feux d'infanterie, ni les charges à la baïonnette, ni l'attitude calme et courageuse des Espagnols, rien ne put arrêter le général Darmagnac. Il poussa ses colonnes avec la plus grande vigueur, et lorsque l'ennemi fut, d'un autre côté, repoussé jusque sous les murs de Medina, les Gardes Wallonnes, qui avaient résisté avec acharnement, se mirent en retraite, et la victoire, long-temps disputée, ne fut plus incertaine.

Placé, tantôt près de son général, tantôt portant avec rapidité les ordres de celui-ci sur les divers points d'attaque, notre confrère se montra avec avantage dans la bataille de Medina-del-Rio-Seco; il y reçut un coup de sabre au bras droit, en chargeant avec intrépidité la ligne espagnole. Cette honorable blessure lui fit obtenir la décoration de la légion-d'honneur, et les termes dont se servit le général Merlin, en lui annonçant cette récompense, ajoutèrent peut-être encore à ce qu'elle avait de flatteur pour un brave soldat (1).

Six jours après la bataille de Medina-del-Rio-Seco, le nouveau Roi des Espagnes entrait dans Madrid; mais, dix jours plus tard, il sortait de cette

---

(1) Voici la lettre que lui écrivit en cette occasion le général Merlin :

Miranda, le 19 octobre 1808.

« Je vous préviens, mon cher Du Barry, que je fais remettre aujourd'hui à
» M. Ducos, votre compatriote, votre brevet et l'aigle de la légion d'honneur. Je
» vous félicite de cette marque de bienveillance de Sa Majesté, et plus encore de
» l'avoir justement méritée; ayant été témoin de votre valeureuse conduite à la

ville, ralliait avec promptitude tous les corps épars dans les provinces du centre, et se disposait à repasser l'Ebre, pour attendre à Vitoria les immenses secours que la France allait lui fournir. La malheureuse issue de l'affaire de Baylen, le débarquement des Anglais dans les Algarves, le soulèvement des peuples, et, bientôt après le combat de Vimiero, la capitulation de Cintra, tout parut se réunir pour démontrer que la retraite opérée jusque dans les provinces Vascongades, était une mesure prudente et impérieusement commandée par la nécessité. L'Europe put croire alors un instant que l'étoile de Napoléon avait pâli, car si quelques mois avaient suffi pour envahir la presque totalité de la Péninsule, quelques mois avaient suffi aussi pour la soustraire au joug de l'étranger (1). En peu de temps les aigles d'or de l'empire, qui avaient brillé, des bouches du Tage jusqu'aux Pyrénées, n'eurent d'asile que dans le voisinage de ces montagnes, et des ruines ensanglantées, et de nombreux tertres funéraires, seules marques du passage des soldats de France, restèrent là comme des monuments de leur courage et de leurs malheurs. Mais Bonaparte allait bientôt traverser les Pyrénées et subjuguer une portion considérable de la Péninsule. Dans les derniers jours d'octobre, il partit de Paris, et le 4 décembre ses troupes entraient dans Madrid, après avoir vaincu trois armées espagnoles qu'on avait placées dans des positions, si éloignées l'une de l'autre, qu'elles ne purent ni opérer avec ensemble, ni se prêter aucun secours. M. Dubarry, se fit encore remarquer, en ces grandes circonstances, et par sa bravoure et par ses talents, et le 26 novembre il fut promu au grade de chef de bataillon. Il demeura cependant encore auprès de son général, jusqu'au 22 mai de l'année suivante, époque à laquelle il entra dans le 88e régiment d'infanterie de ligne, où il remplaça le commandant Cambronne, dont le nom est depuis devenu historique, et qui passait alors dans la garde impériale.

» bataille de Rio-Seco, vous ne devez pas douter de la satisfaction que j'éprouve » d'avoir à vous adresser, moi-même, la récompense de votre bravoure.

» Je vous prie d'agréer, mon cher Du Barry, l'assurance de mon estime et de » mon amitié. MERLIN, *gén. de div.* »

(2) M. Amade, *Voyage en Espagne*, I. 310.

Pour apprécier avec justice la vie militaire de M. Dubarry, pendant les campagnes, si fécondes en événements, de 1809, 1810 et 1811, il faudrait écrire l'histoire de nos armées d'Espagne durant ces trois années; il faudrait suivre, dans cent combats, le terrible 88e de ligne, raconter ses étonnants faits d'armes, ses triomphes, et même ses revers. Toujours à la tête de son bataillon, et donnant l'exemple du dévouement, de l'abnégation et du courage, on verrait notre confrère se rendant digne des plus hautes faveurs, et cependant ne les obtenant pas toujours; car, ainsi que plusieurs milliers de braves pourraient le dire encore, on ne fut pas constamment juste envers l'armée d'Espagne. M. Du Barry aurait été promu à un grade supérieur, si l'équité avait constamment présidé aux décisions du gouvernement, si on s'était rappelé que cet officier avait eu, au siége de Badajoz, le 3 février 1811, le bras droit fracassé par un coup de feu, et qu'à la bataille de la Albuera, le 16 mai de la même année, un autre coup de feu lui avait brisé la deuxième phalange du pouce droit, blessure qui avait nécessité l'amputation de cette partie de la main. Mais, pour toute récompense, il fut créé, environ trois mois après, officier de la légion-d'honneur. Déclaré, plus tard, à cause de ses blessures, hors d'état de faire un service actif, on le renvoya dans ses foyers, où il ne dut recevoir, pour tant de périls et de fatigues, et pour tant de sang versé, qu'une modique pension de retraite. Mais le temps s'approchait où Napoléon, voulant entretenir la guerre, allait réclamer le secours de tous ses vieux serviteurs. La désastreuse expédition de Russie avait moissonné l'élite des armées françaises; il en fallut créer de nouvelles. Les Cohortes départementales furent alors instituées, et M. Du Barry eut le commandement de la 62e qui se rassemblait à Périgueux.

On connait les éminents services que rendirent ces Cohortes, formées à la hâte, et qui, à Lutzen et à Bautzen, égalèrent la gloire des plus anciens régiments. M. Du Barry quitta dans la suite le commandement de la 62e pour entrer, comme major, dans le 144e de ligne (1), d'où il passa, avec le même grade, après les événements qui amenèrent la Restauration, dans le 46e (2).

---

(1) 16 janvier 1813.

(2) 29 octobre 1814.

Peu de mois après, il fut nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (1). La nouvelle réorganisation le fit comprendre, en 1815, dans le cadre de retraite.

Rentré dans la vie civile, notre confrère n'y rechercha point ce repos absolu, cette absence de tout travail sérieux que tant d'autres regardent comme la suite nécessaire d'une vie aventureuse. L'étude des arts dépendants du dessin avait charmé sa jeunesse; elle remplit, avec celle de l'archéologie, ses vingt-trois dernières années. Plusieurs de ses tableaux ont paru dans les expositions publiques qui avaient lieu dans les salles de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse. Il fut l'un des fondateurs de la *Société des amis des arts* ; et, lorsque l'on put craindre un instant pour nos monuments, restes précieux échappés aux révolutions et à l'ignorance, il vint, l'un des premiers, prendre place dans les rangs de la *Société Archéologique*, instituée pour les mettre en lumière et pour les défendre.

Ce ne fut pas seulement par son zèle, par son amour pour les vieilles illustrations de la patrie qu'il se fit remarquer parmi nous; ce fut surtout par de très-bons *Mémoires* qui seront toujours consultés avec fruit. Sa *Notice sur quelques camps Romains du Midi de la France*, est peut-être incomplète; mais il est encore aujourd'hui peu facile de désigner tous les points où il existe des restes de castramétations, et il est d'ailleurs presqu'impossible de distinguer toujours celles qui appartiennent aux Romains, de celles que l'on a élevées pendant le moyen-âge, ou dont l'origine peut être attribuée aux peuples qui ont détruit l'Empire. Dans ses *Observations sur quelques restes de sculpture antique*, M. Du Barry, tout en faisant connaître plusieurs morceaux inédits, très-remarquables, a tracé une intéressante histoire de l'art de modeler et de mouler en argile. Sa *Notice sur deux inscriptions orientales*, présente un autre genre d'intérêt. Notre confrère, devenu possesseur d'un casque chargé d'inscriptions arabes, trouvé dans la citadelle du Caire, lors de la conquête de l'Egypte par Bonaparte, et porté en France par le général Dugua, voulut le décrire, comme un trophée de cette conquête. Là se trouve gravé le *verset du*

(1) 13 février 1815.

Trône, extrait du Coran; là aussi sont les noms des *Sept Dormans*, martyrs immolés à Ephèse, sons le règne de Trajan Dèce, et qui sont, peut-être, plus révérés par les musulmans que par les chrétiens. M. Du Barry s'est aussi occupé, dans le même mémoire, d'une coupe sur laquelle on lit en caractères cursifs arabes, une inscription persanne. Les *Recherches sur les amphithéâtres du Midi*, que nous lui devons aussi, offrent, peut-être, le travail le plus complet qui existe sur ces monuments, l'indication la plus exacte de ces traces de la domination du Peuple-Roi, répandues encore sur le sol de la Gaule antique.

M. Du Barry préparait d'autres Mémoires pour le recueil des actes de la *Société Archéologique*, lorsqu'une longue et douloureuse maladie le condamna à une inaction absolue, à une renonciation entière aux travaux qui charmaient et honoraient sa vie. Celle-ci allait même lui échapper: ni les soins affectueux, assidus et touchants d'une famille nombreuse, ni les secours de l'art, ni les vœux de l'amitié, rien n'a pu le soustraire à la destinée commune. Nous l'avons perdu, mais son souvenir vivra parmi nous. Brave soldat, officier habile, savant modeste, le confrère que nous regrettons était aussi un excellent père, et quoique son âge ne fût pas très-avancé, il a vu les enfants de ses fils se presser autour de son lit de douleur. Ainsi les hommes des anciens jours descendaient dans la tombe, environnés de leurs descendants et déjà mûrs pour l'éternité.

NOTES.

(1) J'ai cru devoir rapporter ici le certificat accordé à M. Dubarry par l'administration de la 4e légion romaine.

LIBERTA **EGUAGLIENZA.**

REPUBLICA ROMANA.

Noi membri componenti il consiglio d'amministrazione di detta legione, certifichiamo et attestiamo a chiunque specta che il Cittadino Lolor Dubarry, nativo di Parigi, dipartimento de laSeine, di Anni 29, alto palmi — once — minuti — ha servito in qualità di capo di battaglione, commandante la legione, del Giorno 11 del mese di Glaciale dell'anno 7e, giorno che è stato nominato a detto grado nel 2e battaglione della Legione, con zelo, attività, onore, e bravura, e che si è sempre distinto per il suo astacamento alla causa della libertà, fino al giorno 13 del mese di Glaciale dell'anno 8o, epoca alla quale ci ha domandato il presente, et che noi gli abbiamo accordato con sommo piacere per dagli un attesto della nostra soddisfazione sulla sua buona condotta, in fide, etc.

Pavia, li 13 del mese di Glaciale d'elle'anno 8o.

(Suivent les signatures).

(2) Le commencement des instructions qui lui furent données, le 19 mai 1807, m'a paru mériter d'être, en partie, rapporté ici.

« M. le capitaine aide-de-camp Dubarry, devant partir de Paris, le jeudi 21 du courant, pour porter à S. E. le ministre secrétaire d'état, au quartier général impérial de la grande armée, le travail des ministres et du conseil d'état, devra se conformer, avant son départ, aux dispositions suivantes :

» Il ira, la veille de son départ, prendreles ordres de Sa Majesté l'Impératrice-Reine, de L. L. A. A. I. I., Madame, mère de l'Empereur, et Mesdames la grande duchesse de Berg, la duchesse de Guastalla, de L. L. A. A. S. S. les Princes, Archi-Chancelier et Archi-Trésorier, et de L. L. E. E. les ministres de Sa Majesté, pour les dépêches qu'ils désireraient faire porter à la grande armée. »

ERRATA.

TOME II.

Page 403, note 1, au lieu de : se retira à *Condom*.... *Condom* fut emporté d'assaut, LISEZ : se retira à *Cordoue*.... *Cordoue* fut emporté d'assaut.

TOME III.

Page 135, au lieu de : par l'évêque *Tornacense*, LISEZ : par l'évêque *de Tournai*.

Page 339, au lieu de Tonnac *vientre* et d'Alayrac, LISEZ : Vious, Tonnac, Alayrac, et Cahusac en Albigeois.

Page 348, note 3, au lieu de *pont* de Bidou, LISEZ : *port* de Bidou.

Page 348, note 2, au lieu de *assiron*, LISEZ : *issiron* li lombart..

Page 355, au lieu de *eisdem*, LISEZ : *eidem* et suis in perpetuum.

Page 356, au lieu de *nostris*, LISEZ : *matris* ecclesiæ.

Page 358, au lieu de *sexdecem* millia et *nonagintarum*, LISEZ : *sexdecim* millia et *noningintarum* librarum.

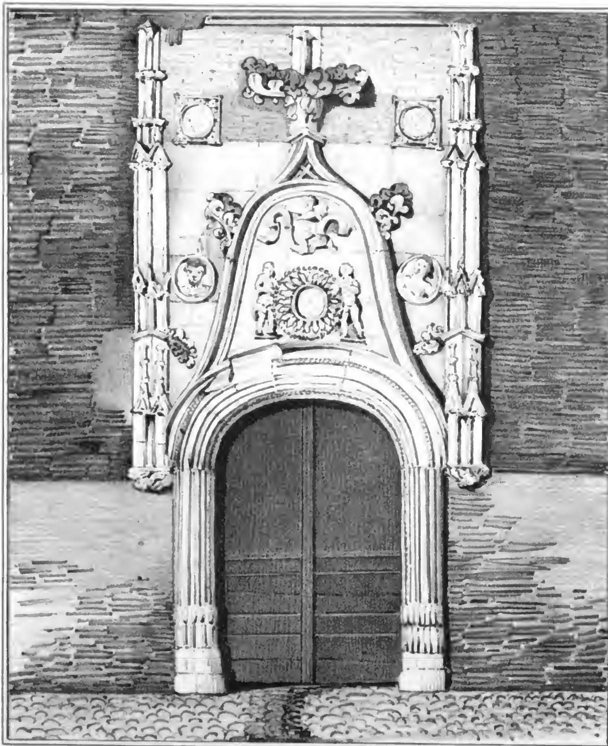
Page 365, au lieu de miles *concellanus*, LISEZ : miles *cancellanus*.

Page 375, au lieu de archives *Toulousaines*, LISEZ : archives *Provinciales*.

Même correction à la note relative à cet article, à la fin de laquelle il faut ajouter : « plus étendues dans leurs rapports, les archives dont il est ici question » ne se bornent pas à la seule province de Languedoc, elles renferment des do- » cuments essentiels pour l'histoire de plusieurs autres. »

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME III.



Lith. [illegible], Toulouse

Sol actuel

Porte de la Cour du [illegible] Hôtel

1

ANNO M XLVIII INDICT I ÆPACTA III

RICLARISVNTHICSTA PATR$ ISARNI MEBRA SV$ STVD$ GLORIFICATA P$

EGETANS AN'MA PROVEXIT AD ALTA MORIB' EGREG$ PREFESSO ANIMIS

SERAT HIC VRTVTIS SPECIEBVS VIR DNI CVNCTIS PEVB'E$ HILAR$

FECIT DOCVIT ABBAS PIVS ATQ BEATVS

PVLOS Q SVOS COMPVLIT ESSE PIOS

TENVIT REGMSED LAVDERE LIM COMPVLSVS VITE E$ ACRI EPMISEPE

NS SEPTEMQ FIDELI TANNIS COM$ SVE SIBI DVLCE GREGEM DNI

BR$ TRAS OCTAVO KALENDAS ET CEPIT RVTIL REGNA SVB IRE POLI



2

S·ISTA·DE TA·N·VEMBRIS·GVDT·PONTIFICES HIS·CONVENISSE·CELEBRE·

ORA·DDT·RAIMVNDV·CONVENA·WILELMV·DREXIT·AGNNA·WILELMV

E·BEORRA·BENIGNV·ELLOREVS·STPHM·CONCESSIT·ET·ADRA·PETRV

IVE·TOLOSA·PATRONV·RESPVITVR·FVLCO·SIMONIS·DNS·IVRA·CDRC

ENS·TRES·DODNS·VIRGINEV·PARTV·DABAT·OB·TNC·VENERAND

·INSTITVIT·CLODOVEVS·AVXIT·MVNIFICVS·POT·HVNC·DNS·LVDVICVS·

I

ĀNOSCANTOMSQIADIEꝚRISEO#S+ ĒLENTETPPŁMDEMONSRAVNDICEXRM

2

+VII·DĪKŁ MA
DII·OBIIT·PON
CIVS CAPEL
LANVS·ET·
CAMARARIVS
HŌRCANONI
CVS

4

HICREQVIESCIT
CORPᵛSSIVSTI

5

HICREQVIESCITCOR
PᵛSS PASTORIS

3

+XXIIDIESKŁ
SEPTEMBR·OBIT
WMVSGARCIAS
LEVITAHOSTIŌ
GRACONCĀN

6

ROTBERTVS·G̃·FRANCORV·REX

7

HENRIC·DIGRA· FRANORVREX

8

PHILIPᵛDIGRA· FRNCORVREX

9

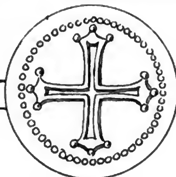
+ IMPERIO·KAROLUS CALUUS·REGNOQ·POTITUS:
GALLORUM IACET·HAC·SUB·BREUITATE·SITUS
PLURIMA·CUM·UILLIS·CUM·CLAVO·CUM Q·CORONA
ECCLESIE UIUUS HUIC·DEDIT ILLE·BONA
MULTIS·ABLATIS·NOBIS·FUIT·HIC·REPARATOR
SECANII·FLUUII·RUOLLII Q·DATOR·

II

PONCIO COMES
VRBS TOLOSA

10





12

CRAIIIVNDVS
ONORSCIEGIDI

1.

HICVENIT:NVNTIVS:ADWILGELMVM DVCEM
HIC:WIDO:ADDVXIT hAROLDVM ADVVILGELMVM
NORMANNORVM:DVCCM:
HIC:DVXWILGELM:CVM hAROLDO:VENIT:AD
PALATIV̄ SVM̄
VBI:VNVS:CLERICVS:ETÆLFGYVA

2

hIC REQE s ET WHOMVS
EME ST.L. NOMINE TALAFER
ATQ-RAIMVNSVS FRANSI

3 HIC REQVESCT PONCVS COMES TOLOSANVS

4 HIC IACET PONCVS FILIUS WILLMI COMITIS TOLOSE
ETFRATER EIVS REQESCAT INPACE AMEN

ANNO MILLESMO NONAGESMO VII
AB INCARNATIONE D IIII NONAS IANVARI

5 HANCAVLA STOM SCRVTPRS AGENN
CERTLEFRE P NNMNE SE RNITATIS
NHONRMSECRVCISESE MARIE ESC
MAVRNI E MNV̄ SCORV̄ DEI

I

+ P FLORS ROSEI·SANGV
NISS V̄ PSER^VNT CORONAS
VICTORIÆ MARTIRES XPI
SAVNIANVS ET POTEN
TIANVS CŪ MVLTITVD
NE INGENTI·ET LIBTVMATI
SVNT. KD E K·E IANVAR

HVI^9 EDS IN RECEPTACLO AM
BVNT TVMVLATI XPI MARTI
RES MERT SAVNIAN^9 ET POTENTI
AN^9 AC EODAD^9·CORP^9 AV Ē SE
ROTININA ERA BASILICA SED
IN S CIMERO Ē POSITVM

+ FELIX·AGER ET INCLITVS
VALDE PVLCHER·ET CANDIDVS
ROSEO·SANGVINE MARTI
RV̄ FELICITER ĒSECRAT^9
ORATONV̄ Q MNERE DGNE ADORNAT^9

ANNO AB ICARNAC XPI........

2

ANNO: AB CAR
TIONE·ÆTERNI
PEPS·MILLO
ENES MO E T
ES·CAV ERIT D
TEMPORE
DOMNI·
ANSQITILI:
ABBATIS·
AMEN
V·V·V
M D: M
R·R·R·
F·F·F·

3

SES·DVRANNVS·EPS·TOLOSANVS·
ABBS·MOYSIACO

4

·R·F·HO...
OBIIT

I

HEC EST AECCLA QAM CONTINET ALMA MARIA
PAVLVS HONORATVS IN QVA IACET ILLE BEATVS
HIC LOCVS EST CARVS MERITORVM LVMINE CLARVS
HIC DECET ORARE XPM DOMINVM Q ROGARE
QVO NOS DFENDT SVMET SVA DONA REPENDAT

EST DOMVS ISTA DI QVA PLANGIMVS ACTA DIEI
QVARE CVBAT PAVLVS QVEM REXIT S ...... PSALMVS
2 QVISQVIS IN HAC ORAT QVISQVIS SVA CRIMINA PLORAT
VT DVS IGNOSCAT PAVLI DEVOCIO POSCAT
E SVA DOCTRINA PECCATIS ....

HEC:DOMVS:EST:CUNCTA:NICHOLAY:RITE:PERVNCTA
FIT CONSORS XPI DMI QVI SVBIENITIS
3 SI SOCII VITE FORTE WLTIS ADESSE VENITE
HOC CRVCIS INSIGNO ✠ LIBEMVR AB HOSTE MALIGNO

MRESOPORT IVVENV PVLCHERRIMVS VNVS
NOMINE RAGVLFVS HIC RECVBAT POSITVS
4 QVI PATIENS HVMILIS MITIS CASTVS QVE SVAVIS
PRÆFVLGENS MERITIS CLERICVS ATQVE FVIT
PRO ANIMA EIVS ENTI ROGITATE RAEENTES
PARCE DS FAMVLO QVI IACET HOC TVMVLO

MVNIO VIR CLARVS IN MORIBVS ORDINE CARVS

IVRE DECEPLACVIT QVSIBI DISPLICVIT

NON FVIT INIVSTVS DVM VIXIT VIXIT HONESTVS

QVOSIBI DISPLICVIT HVNC PRIOR IPSE FVIT

NVLLI PARCEBAT ZELVM DEITATIS HABEBAT

HOC IACET IN TVMVLO COGNITVS HOC TITVLO :

OCTOBRIS MENSIS DECESSIT AB ORBE KALENDIS

SVB QVINTO DENO SICVT OPINOR EGO :

1

+ ETATIS·FLORE·MORTIS·PREVENTA·TENORE
VIRTVTVM·NARDIS·IACET·HIC·DECORATA·RICARDIS
HANC·FACTOR·RERVM·QVI·CERTAM·CVIQ·DIERVM
PREFICIS·METAM·IVBEAS·DORMIRE·QVIETAM
SVB·FRAGILI·CISTA·QVIA·SVBPONERIS·VT ISTA
ASTANS ATTENTIS PRECIBVS MEMORES TO IACENTIS
ANNO DNI·M·C·L·X·II·VIGILIA·BEATI·ANDREE
OBIIT·RICARDIS·FILIA·RAIMVNDI·DE·SANC
TO ANTONINO·ET LVMBARDE·VXORIS·EIVS
ET VXOR·GILLELMI·COTETI +

2

X KL APRILIS : OBIIT :
BERTRANDVS : DE : BI
GOT : CANONICVS :
SANCTI : STEPHANI :

3

IIII IDVS MARCII OBII
T : RAGMVNDVS : DE PE
NNA : CANONICVS : SANC
TI : STEPHNI : Q : C :

8

+ K MAI OB NARD' SACRISTA MAIOR
SCI PAVLI : ANNO DNI·M·C·L·PR'MO : A + ω +

4

HVC HVC FLECE GENV VENIĀ QVCVQ P̄CARIS
HIC PAX Ē HIC VĀ SALVS HIC SC̄IFICARIS
HIC VNV̄ SĀGVS HIC PN AIS FT I CR AO XPI
HVC EX PD AE M AN⁹ qsqs RV ES AT NE FIT VSI

5

STEPHS : HIC : NEVO : CARVIT : DVM : SVBSTITIT : EVO :
BONO CLO : NATV : CVIVS : LAVS : DIGNA : RELATV :
CANONICVS : ACT : OBIIT : DANS : HEC : LOCA : MEMBRIS
GLORIA : SVBLIMIS : QVE : SIC : TVMVLATVR : IN : HVMIS
DVM : MORIENDO : RVIT : GLORIA : NVLLA : FVIT :

7

+ PRIDIE : IDUS : IANUARI
OBIT : ADEMAR : DE MOLERS
FAMILIARIS : HII⁹ : ECCLESIE

6

II : KL : IVNII : OBIIT : GVILLM⁹ : DE
SCO : FELICE : CANONICVS : ARCH
DIACONUS : SCI : STEPHI :

ANO : AB : INCARNACION : DNI : MHO : CO : I*O : SEPTIMO :
V : IDVS : SEPTEMBRIS : LVNA : XX : PRIMA :
OBIIT : BERNARDVS : SACERDOS : CANONICVS : SCI
STEPHI : HIC : SVNT : INFOSSA : BERNARDI : CORPORIS
OSSA : O : PCT : LE : ELECTS : PREM : VTE : S
QO : FVERIM : ... : SI : SBN : CERNIS :
FALLITIS : OLECT : QVIX : VVE : SPNIS :
EST · TIB · MORS · LVCR · SIMOTRDO SOCIERIS ·
FELICITER VIVES ITERVM

ASPICE LECTOR OPVS SCRIPTURE MARMORIS HVIUS
OSTENDET TITVLUS QVEM TEGIT HIC TVMULVS
ILDFVNSI NATVS COMITIS IACET HIC TUMVLATVS
CORPVS SVB LAPIDE SPIRITVS IN REQVIE
PARVULVS ETATE VITAE PVER IMMACVLATE
IVNGITVR ANGELICIS VIRGINEIS QVE CORIS
VIR SACER VRBANVS ROMANVS PAPA SECVNDVS
ESSE CIMETERIVM PRECIPIT HOC COMITVM
INSVPER VT DIDICI IVBET ILLOS HIC SEPELIRI
SACRO MANDATO CIVIBVS INDE DATO

I

EMAVIRES EODAMNE MARCIDA FLORE CADUCO
DEBIL'SAMISSO LUMINE: CECA IACET
FLEBIL'S ERGO DEBET DMORTE IACENTE ALUMNI
NON HABITURA PAREM NEC VIDUATA PARI
FAMA DECOR PROBITAS QUE SE E LANRA TULERUNT
MORTE RAIMUNDE TUA PRECIPITATA RUUNT
IDUS OBIIS QUINTO IUNII XRI QUE SUB ANNIS
UN DECIES CENTU: QUATUOR UNDECIES

2

XVII · KL · IANR · SI
MEON · EPS · ET · MNCHS
AP · BOLTENACU · I · PA
CE · QEU · Q · POST · MUL
TA · TPRA · A · BONIS · VIRIS · X
VI · K · STBRS · INVET'CU
MAGNO · GAUDIO · ET · HONO
RE · HOC · IN · LOCO · CONDIT'E
ANNO · M · C · XXXIIII · AB ·
INCARNATIONE · DNI ·

I

GVLLMVSIACHETVLSMORVDEORATIS
NEMINVSAOLAVDEFVETVEEPSBEAT
IDBISQVARTOTEBRVISIBIFATADEDERE
REBVSINHVMANISEOMVNILVCECARERE
A:DNI:M:C:LXX:IIII:OB:G:DE SCO
ILARIOECANONICSPAVLI:ETSIVSTI +

2

ANNO DNI:M:C
LXXIIII:NO:APRI
LS:OBIIT PETRVS
BERNARDISACRI
STAMAIORSCIPA
VLI:ATQ:SCIVSTI:
QVMESPECTATSBO
NAQRITENEPEATS.

3

VIII:KL:OCTOBRIS:OBI
IT:PONCIA:DE:AQVE
RIA:ANNO:DOMINICE:
INCARNATIONIS:M:C:L:
XXIIII:ORATE:PRO:EA

4

XII:K:MAI:OB:A
IOVS:SEPT:OB:B

IIII : KL : DECEMBRIS : OB :

GUILHELMꝰ : PETRI : PREP

OSITꝰ : ISTIꝰ : LOCI :

I

GUILLMUS : IACET : H : IORDANUS : PASTOR : OVIL
ELNE : QUEM : IWENS : PLEBS : PLANGIT : ET : ORDO : SENIL
URB : ET : ORB : HONOR : S : NUNC : DOLOR : URBIS : ET : ORB IS
P : QUO : TOTA : FLET : URBS : CUI : TOTUS : CONDOLET : ORB
CRASTINA : LUX : RAPIT : HUNC : ASSUTA : MATRE : POTENT
BIS : VII : DEMPTIS : ANNIS : DE : MILLE : DUCENT

2

RO DT : AM : MI : PR : CR VA : DECORE ✠
ET : D : NA MI : KAM RM : VL : MT : MELIOREM

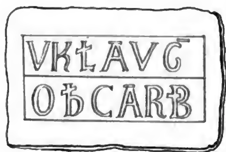
3

NODNI M C X V I HOC TEPLU
GIDII ÆDIFICARI CEPIT :
APL FRI II NO CT AB PASCHE

4

✠ PONTIFICIS FLORIS : ARTALDI UASIS : HONORIS
CORPUS PETRA TEGIT AMAM XPS PETRA LEGIT
ANNO UIVENTIS LAPSO CUM MILLE DUCENTIS
NONIS SEPTEBS POSITUS SUB MARMORE MEBS

5



6

EEE SALVTARE PARITER FRATRES HABITARE : ELLE QUAM BONUM ET QUAM IUCUNDUM HABITARE FRATRES IN UNUM

1



2



3

+:A:D:M:C:XC:VIIII:II:ID'OC
TOB:WRVV:NARDS:IACET
H:D GRA:SERDS:MATM:SC
PTORIS:MAER:QVID:ORE:ASPICIS:QV
OD:ES:FVI:QVOD:SVM:ERIS:DIC:PAER:NR

4

N·S
SEPTBRIS
OBIIT BE

5

XVIII:KL:OCTOB:OBIIT
BERNARD':DE:GRADACO
PREPOSIT':TOTE:SEDIS

6

XIIII KL IAN:
VARII:OBIIT
PEGRIN':

7

XIIII KL IVL OB FOZTODE
MAIREIA CAN' 7 SAC

8

VI:N·D·S IVLII OB
PETR':ARCHIDI
ACONVS: DE NIS
TIER.

9

VII:ID:MACII
OB:ARBT:AVIN
ONENSIS EPS

XVII
A

3

KL IANUARII · OBIIT ·
PETRUS · CAPELLAN'
CANONIC' ISTI' LOCI

4

+ : IIII : NONAS : IUNII : OBIIT : GA'
BERT' : CANONIC' : IST' : LOCI :

5

II : ID : DECEMBRIS :
OBT : ARNALDI : DE
SANTANO : CA
NONIC' : IST' : LOCI

I

ANO AB INCARNACIONE DNI · M · C · LXXXXVIII
KL · APRL · OBIIT · IOHS CURTASOLA NR CA
NONICUS · LAICUS

HIC : IACET : BRUNO : DE : GARRIGIIS : NOST : CANONIC'
LAIC' : Q DECESSIT : ANO DNI M : C : XC : IX

HIC : IACET : BRUNO : DE : GARRIGIIS : NOST : CANONIE
LAICUS : Q : DECESSIT : ANO : DNI : M CC VII

2





3

ECN. TRRS. ABA. RESLX. BITERRIS:
ANIT. N. XPO. MUDO. GUILS. AB. ISTO:
Q. RADIS. MOR. CMUAS. BNFACA. PRIORUM:
ECLESIA. TSTE. BONA. FECIT. UIX. HNCST
NA. PI. AHTEZA. OSI. MAR. SQ. PPRIA:
ABSTULIT. ERRORES. MEOS. ... TERES:
DENOX. SERUAU. DE PT. FRAUDE. SUORUM
CRUIT. NE. TU. PST. ... CATUM
XPE. UROPARE. SUMAQ. EN. ABARE:
UAGI. N. ETNU. ENSLAG. ADEE. SUPU. AM
ANNO. DNI. M. CC. V. X. KL. MAD. OBI
IT. DNS. GUILS. DEROCSELLO. B... EPS.

4

ANNO. DNI. M. CCVI. PRIDIE. ID. MAI. OBIIT ... TEZANO. QI SVB HAC LAPIDE IACET. E LAVDABILIS IGDE. HIC FVERAT IVST LARGVS PIETATE VENVST LAVDET VA PEDO MVISERE ... T ISTE. TV. Q ME ASPICIS DIC PATER NR PANI... MEA. A ... TEVLARIA GEN SVVS EILLI FERES. PVCBALD M FECIT.

5

ANNVS: INCARNATI: VERBI: M. CC XX XII ABBAS ROSTANDVS: OPA IP RAIMVX

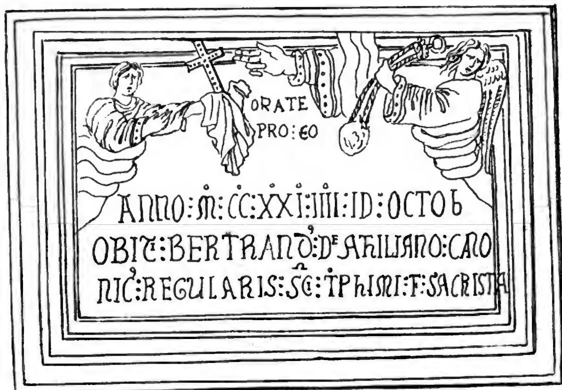
1

A. D. M. CC. III. ID. MAD. ... ENGARI. ANI. O. MADMIST. D. SOL. MTS:
I. AUGO. R. 7. CRO E. D. END. UNO. SACDOTE. I. E. S. SEBASTIANI. OE. SEP. FR:
EI. GUILL. BISANI. P. AIA. SUA. ... ADDIDIT. 7. S. SEP. I. DE. ARUSARII. SU:
P. AIA. SUA. IIII. SEXTARI ... D. PASPI ... I. ... DT. 7. H. OA. DEBT. OPTE. QUICQ. FV
ERIT. CPLAN. E. S. SEBASTIANI. P. REDDT. ... OS. DEBET. SEP. PCPE. EX. HONO
RE. ... ASIGNATO:

2

ANO DNI. M. CCIIII. NONAS SEPTEBRIS OBIIT GERALD'
DIOCAPLIS. REBSIZ' SPAUL. PROCVI' AIA ET PARETV SVOR
DEBET SIGULIS DIEB' UN' PRESBITER MISSAM IN
PREFATA ECCLIA OMNI TEPORE CELEBRARE
P VGBALDI ME FECIT

2



+ AQIAZS: B'IL

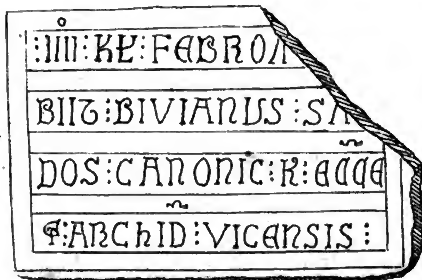
BAT: FILLA: DENTRA DEBARE

3 IA: EDEMADA AZERA M CCXX

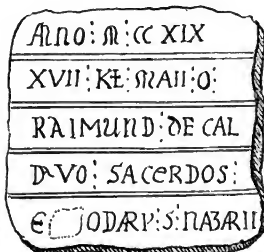
XYI: ANO: E MORI: ENLADARSETMA

NA: DABRIL: SILT: DESERA: IO RO

4



1



1

✠ ANNO XPI MCCVIII IDAPL OBIIT GLLMUS
DE ORTAFANO BE PS EL IN EIT RE EC EL ANDO Q S V I I T HOREDE
AVALINE ET AST S SC EP . EPOSSINES DE PODIO H OPTINV
ITAVE ORTA F PUL G RVREC R A EOVDALIOS HNVELFE
HNNE EL EELN AFR MAREDIREVINERASCL RONLO FAEE

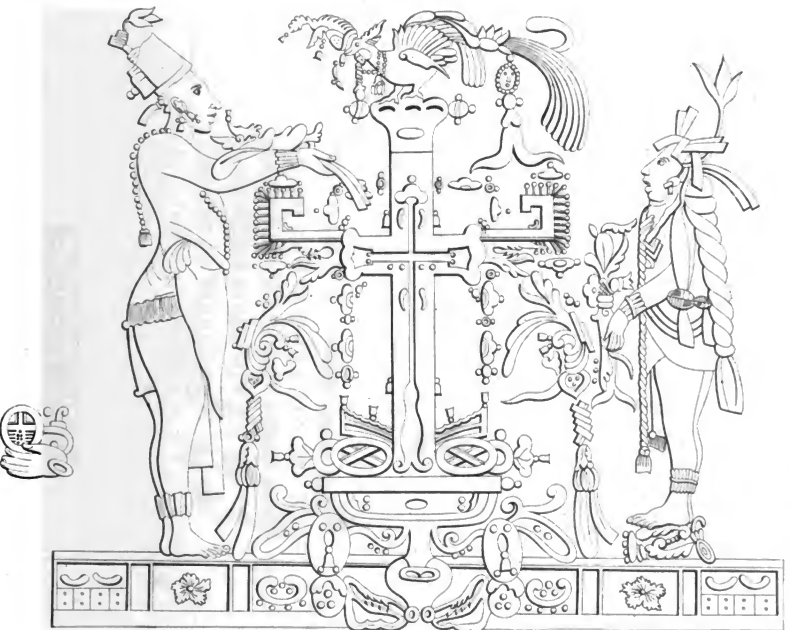
2

ANNO S NATIVITATIS : X : M : CC : X : SEPTIMO KLS : AV
GUSTI : OBIIT : GUILLA : FILIA : QODA SC PHI : SAGRATORIS : CUI AIA
REQESCAT ; IN PACE : QUE : DIMISIT : DCC : SOL : MLG : ECCLE : SCE
MARIE : BURGI : NARBONE : EO : PACTO : UT : POR : ET : COVET
EI DE : ECCLE : PATA : SUA : TENEAT : IN : PPETUU : A : FESTO : SCI
ANDREE : USQ : AD : FESTU : PASCHE : DNI : UNUM : SACERDOTE : SE
CUDU : TENOREM : SUI : TESTAMETI : Q : P : EA : SPECIALIT : IN : MIS
SIS : ET : ORACIONIB : INTERCEDAT : AD : DEUM.

P TOTA : SIT : MANIFESTU : QOD : ALADAISIS : MATER : EI DE . ATE : DONA
VIT : PFATE : ECCLE : CC : SOL : MLG : UT : POR : ET : COVET : EIDE : ECCLE : DONETAR
NUATI : IN : PPETUU : IN : FESTO : ANNUCIACIOIS : SCE : M : III : FRUMTI : I : HELE
MOSINA : PAUPU : IN : PANIBUS.

3

ANO : INCARNAT : VB M CCL VIII NAL
SEPTEMBRIS : O : MAGIST : SACERDOS

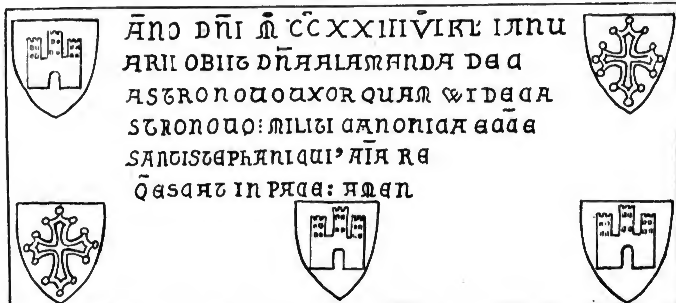


Lith Bonnet, Rue des Changes 33, Toulouse

1

+ ANNO : DNI : M : CC : XX : K : IULII : OBIIT : P : G : UOLT'
Q : DIMISIT : KARITATI : CIUITATIS : NARB' : Q FIT : I : DNO : PASCH :
T : I : DE : ASCESIONIS : DNI : T ALBATS : MCEDIIS : SPAL'R : QI : VESTUIT : I :
PASCHA : T : PETECOSTE : DUOS MASOS : Q : SUT : I : CIUITATE : NARB : I : FRAPOS
ITLA : ... : T COSTITUIT : Q' : DLOGO PDCO : MASOS : ANUATI : I : DE :
OBIT' SUI : I : PRETU : QICUQ K : P : IPA : KARITATE : T : P : IPIS : ALBATS : EOS
DE : MASOS : TENUIT : P : CURET : HONORIFICE : I : CIBO : T : POTU : VII : SAC
DOTES : QI : CELEBRET : MISSAS : EA : DIE : P : AIA : SUA : T : PARET : SUOR :
T : EXEAT : SUP : TUMULU : SUU : T : DET AD SPALE HELEMOSINA : II :
SEST : BLADI : MITADENCHI : IN : PANIB' : AD : IANUA : EORDEM : MANSOR

2



3

:NO NAS : IUNII : OBIIT : R'DUS :
DESELL'S : SACERDOS : POR : SALM
DUNI : CANONIC' : NRE : COGREGACIO
NIS : ANO : DNI : M : CC : XXXV : +
IACET : I PMA : CISTERNA : AIA :
CUI' : REQESCAT : INPACE AMEN

+PETRVM:PETRA  TEGIT:QVE:NVLLA
SVPBA:FREGIT:CVM XPO:DEGIT:HVNC:SVA
DEXTRA:REGIT+VIVENS CVM:XPO:MVNDO:BENE
S:VNXIT:IN:ISTO+VITAM:Q:ME MERVIT:VITA:BEATA:FVIT+
+ANNO:DNI:M:CC:XXI:IIII:NON:OCTOB:OBIIT:MAGS:P:ABBS:SCI:PAVLI:ARCHID'S
CI:IVSTI:IN:CVI:ANNIVERSAR'O:ECCLIA:SCI:PAVLI:TENET:ANNVATIM:CELEBRA
RE:MISSA:IN:COR:ET:DARE:I:LIB:CADELARVM:ET:I:MIGERIA:VINI:ET:C:LIB:PANIS
ET:SINGLIS:CLICIS:EIDE:ECCLIE:VLTRA:COSVETV:VICTV:XII:D:ET:ALIIS:DE:CORO:VI:D:ET:I
LB:PANIS:ET:SCOLARIBVS:IIII:D:ET:MEDIA:LB:PANIS:DE:PO..... ET:RESIDVV:P:MORE:DEI:PRETERA
K:TENET:DARE:CLICIS:SCI:IVSTI:XXV:SOL:ET:CLICIS:SCE:MARIE:BVRG:V:SOL:ML:SI:TN:EA:DIE:IBI
MISSE:INTERSIT:STATVIT:EA:ID:ABBS:VT:DIE:SABBI:Q:OFFICIV:BTE:MARIE:CELEBRABIT:Q:LIB
CLIC:EID:ECCLE:PCIPIAT:IIII:D:VLT:CONSVETV:VICTV:PPETVAVIT:ET:VN:PBRM:IN:ECCLIA:SCI
PAVLI:ET:AL:IN:ECCLIA:SCI:IVSTI:ASSIGNAS:P:OCIS:OIB:ET:SINGLS:REDDITS:SVFFICIETES

1

+ ABBAS: GILEBERTVS: FECIT: ME: FIERI: QVADAM: NOCTE: DVM: IN: LECTO: SVO: SANCTA: CENTIAIA: FESSA: QVIESCERET: VIDIT: SIBI: ASTARE: ANGELVM: VTERVM: SVVM: VIRGA: TANGENTEM: ET: PAVIVIVI I: POST: PRECEDERE: VIRGAM: AD: INTAR: LILII: CVIVS: FLORES. NIMIVM: DABANT: ODOREM. NATO. INFANTE. BAPTIZAVIT. EVM: SANTVS. CLEMENS. PAPA. QVEM. SANCTVS. DYONISIVS. DE. SACRIS. FONTIBVS. SVSCEPIT. BEATVS. DYONISIVS. FILIOLVM. SVVM.

2



ANNO·DNI·M·CC·XLVIII·KL·FEB'·O·BERNAR DE CHIBACO·CAPELLAN'UBETHLEM·ICVI'OBITV·OIB INTIGKATIS TENET DARE·HELEMOIARI'XII·D·NAR TII·ff·ARRAOIS·P·DCC·SOL·EXPESIS·IMASO D VIA E·HOSPITALE·SCI·ICI TENET EME ANVATI·LECTV IN·OB·PCIO·XL·SOL'·ML'G·INFESTO·OIUM·SCORVM D·NOTICIA·HEL'ARII·IUS PAUPV·CLICORV·P HONOR UNO·I·SI·H·MIN'BEP·AGET·ACIPIAT·HELARI'DCM ONORE·ET HON'·ITE CAPELLA·DBETHLEM·DEB·TENE SACDOTE·AD·MSA·SUA·P RAINALDO DE PEISSECH ECHIBACO·PVIII·LB'·ML'G·OE·DANT·EI·D·ANONIA OIBVS·CAPITL'M·HABVIT·IIII·MILIA·SOL' ARNCIS

1

+ ANNO : DNI : M : CC : QVINQVAGESIMO . VII : VIII : KAS : AVGVSTI : OBIIT :
DNS : GVLL' : DE : BROA : QVONDAM : ARCHIEPS : NARBN : QVI : FVIT : ORIVNDVS
DE : PODIO : CELIQVANO : DIOC : BIT : CVIVS : OSSA : IN : PSENTI : SEPVLCRO
REQVIESCVNT : ET : VIXIT : IN : ARCHIEPOPATV : LAVDABILIT : XII
ANNIS : ET : ECCLIAM : ET : SVBDOS : IN : PACE : ET : QVIETE
SALVBRITER : GVBERNAVIT : DE : BONIS : AVTEM : SVIS : INSTITVTI
SVNT : QVATVOR : PRESBITERI : PERPETVI : QVI : CELEBRARE : TENE
TVR : IN : PRESENTI : CAPELLA : ET : SEPTEM : ANNIVERSARIA : IN :
QVIBVS : RECIPIVNT : OMES : INTITVLATI : QVOQVOMODO : IN : ECCL
IA : NARBONE : AC : CAPELLANI : CAPELLARVM : CIVITATIS : NARBONE
ET : QVI : PRESENTES : LITTAS : LEGERIT : ORATIONEM
DNICAM : TER : DEVOTE : DICAT : PRO : AIA : IPIVS.

2

ANNO : DNI : M : CC : L : VII :
XIIII : KL' DECEB : OB : PETR :
DE : FITA : CA : SAC : ET : ARCHID

3

ANNO : DNI : M : CC : LX :
II : ID' : MAR : OB' : HEL : H :
CANOIC' : ET : ARCHID'

5

PEIRE CE MON
LAVRE FE ARAQVE
ST PILAR PER LARME
DE SIE DE SO PAIRE E
DE SA MAIRE E PER
COM DAQVEL NS D
E TOTS OL NADG
E PELS NADSEP
EVS A NE SE

4

ANNO DNI INRI IN CA X M CCLXI
VIII ID' NOVEBS OBIIT DON' B'
DE SVCCO SACDOS CANON
IC' ETO PARI'
SSATVR NINI ET H
OLOSE CVIVS
AIA SI NE FINE
REQIE SCATI
N PACE AMEN

1

+ ANNO : DNI : M : CC : LX : VI : KLS : IULII : OBIIT : PONCIUS : D'BROA : ARCHIEPS : REDDEN : I°CANAR
BON : CUI' : AIA : REQUIESCAT : IN PACE : AMEN : Q' : LEGAUIT : HELEMOSINE : SCI : IUSTI : XXVII : SEXTA
RIOS : FROMENTI : CU DNIIS : LAUDIMIIS : ET : FORISCAPIIS : QUOS : HABAT : CENSUALES : ITEM
IO : NARBON : I : LOCO : Q' : DR : BBOSQUETU : IT : LEGAUIT : EIDEM : HELEMOSINE : UNU : CAPU : Q'
HABAT : ITEM IO : BOCUTACO : PATUARIO : SUO : ATEATA : SCI : IUTI : PPETUO : PATRNO : I DIE : O
BIT' : SUI : TA : PAIA : SUA : QDNI : G : ET : PRETU : SUOR : ET : HELEMOSINARI' : TENEAT : DARE : I
ILA : DIE : ITEUTIS : ECCESIE : SCI : IUTI : CUIQ3 : XIII : D'NARBON : OIB' : PBRIS : CIVITATIS : NAR
BON : D'NARBN : IT : TENEAT : DRE : HELEMOSINA : P : FETU : PASE : P : V : DIES : DICS : OIB'
PAPIB' : UENIENTIB' : AD : EADE : IT : LEGAUIT : EIDE : HELEMOSINE : DOMOS : QAS : HABAT : AN
PORTA : EPALA : PATUARIS : PRATU : SOL : CELEBADIS : SOL3 : PATRIS : VD' : PEBR : MATR
IS : IVD' : MACII : QBS : DEB' : HELEMOSINARI' : TENEAT : DRE : OIB' : IBILLATIS : ECE : SCI : IUSTI
ET : CAPLLANIS : X : LIBR : IOL3 : ATUSARIO : CUIQ3 : XII : D'ARBN : E G PEUT : M : FECIT :

2

: DNS : ROGERIUS : BERNARDI : COMES : FUXI
: POSUIT : ISTUM : LAPIDEM : SUPER : FRATREM
: RAIMUNDUM : DE : FUXO : AUUCULUM : SUUM :
: QUI : FUIT : PRIOR : HUI' : DOMUS : SEXDECIM
: ANNIS : ET : HOBIIT : ANNO : DOMINI : :
: M : CC : L : UIII : UI : KL : AUGUSTI :

3

ESTA : SEPULTURA : ES
DEN : BERNAT : AT : DE : G
ARDON : PLEGADIER :



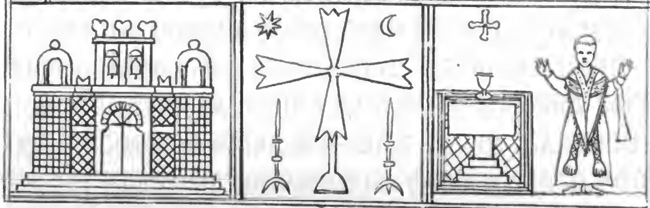


4

ANNO : DNI : M : CCLX
III : II : ID' : IULII : OB : R : DE
GORDAN : CA : SAC : ET
ARCHID' : DE : AURA

5

HVGO·SACRISTA·QVE·PETRA·TEGIT·BREVIS·ISTA
CONGAVDET·CEL·SCIS·SOCIVS·MICHAEL
VNIVERSORVM·FLOS·IDE·HIC·MONACORV
CVLTOR·SCORVM·MERITO·SEPELITVR·EORV
TEPLO·QD·PMO·QVASI·TOTV·FECIT·AB·YMO
DEPOSITIS·MEMBRIS·OCTAVA·LVCE·NOVEBRIS
M·SI·IVNGATVR·C·BIS·POST·L·Q·SEQVATVR
ANN·MOSTRATVR·INOVO·SVP·ASTRA·LOCVAT



2

:KL:MARCIS:OBIIT:ARNAL
DVS:RVFVS:CANONIC':ET
:OPARI':ECCLE:SCI:SA
TVRNINI:AIA:EI':REQESCT
IN:PACE:AM:ANO:DNI:M:CC:L:I



3

:XII:KL:APRIL:OBIIT
BNARDVS:DE:VILLA
NOVA:FAMILIARIS
ISTIVS:LOCI:ANNO
DNI:M:CC:LII

4

VIIII:KL:NOVEMBRIS:
OBIIT:RAIMVND':CARV
GERII:SACRISTA:ET:CA
NONICVS:SCI:STEPHI:
ANO:DNI:M:CC:L:V:+

I

VI:ID'IANVARII:OB:BER
TRAD':DE TOLOSA:CANO
NIC':ISTIVS:LOCI:AN
NO:DNI:M:CC:XL:VI:

6

IDVS:IANVARII:OB:DOP
NVS:FRANCISC':DE:OTO
TIB'PRIOR:ARTIGATI:
ET:CANONIC':ISTI':LOCI:
ANNO:DNI:M:CC:L:VI:

2

ANNO:INCARNACIONIS:DNI
M:CC:LX:VIIII:HIC:REQUIESCIT
CORPUS:PETRI:DERT:QUI:HE
DIFICAVIT:ET:CONSTRUXIT
ISTUD:HOSPITALE:AD HONO
REM DEI ET BEATE MARIE MATR
IS EIUS ET BEATI IACOBI APLI

1

VIII:IDUS:SEPT:
EMBRIIS:OBIIT:
B':DE:CROZILLIS:
PRECENTOR:ET:PR
IOR:CLAUSTRALIS
ISTIUS:ECCLESIE:
ANNO:DNI:M:CCLX:VI

3

ANNO:DNI:M:CC:LXX:III:KAL:MARCII:DNS:PETRUS:DE:MOTE:
BRUNO:QUI:ATPRE:DNI:CLEMETIS:PP:IIII:USQ:TPS:DNI:
GREGORII:PP:DECIMI:SEDIS:APOSTOLICE:CAMERIUS:
ET:NOTARIUS:FUERAT:QUINQ:ANNIS:AD:ECCLESIAM:NARBON:
VENIES:IN:ARCHIEPM:CONSECRATUS:CAPELLAM:ISTAM:
PRIUS:IN HUMILI:STRUCTURA:FUERAT:AD:HONOREM:BEATE:
MARIE:MAGDALENE:EDIFICARE:CEPIT:INFRA:TRIENNIU:
CUM:DEI:ADIUTORIO:CONSUMMAVIT:EANDEM:ORATE:PEO:

4

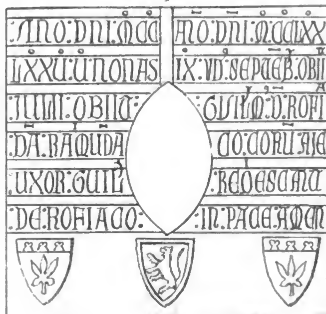
HOC:MONUMEN
TU:EST:ADALBTI:
DE:SCO DAUINO:
ET:BERNARDI:EI':
FILII

5

ISTAM:CAPELLAM:FECIT
FIERI:DNS:G':PONCII:FUST
ERII:MERCATOR:ADH
ONOREM:DNI:ET:BEATI:B
ARTHOLOMEI:APOSTOLI

ANNO:DNI:M:CC
LXXI:III:KL:MAR
C:OB:ACTARIOL':DSC
MULO:ENOC:H:ECC

1



2

ISTA:CAPELLA:E
ST:CONSTRUCTA:A
D:HONOREM:SANCTI
IACOBI:APOSTOLI
D:HELEMOSINA:AR
DI:MARTINI:MERCA
TORIS:C9:AIA:REQ
ESCAT:I:PACE:AME

3

ANNO:DNI:M:CC:LXXXI
III:KS:FEBRU:OBIIT:DNIC
DE:BNARDO:Q:PLACIT
X:MVD:DU:VIXIT:I:ISTO
CVI9:AIA:REQESCAT:IN
PACE:AM:

4

ANNO:DNI:M:CC:LXXXIIII
VI:ID9:APRIL:OBIIT:DNS:
MAGISTER:R9:DE:BARTA:CAPE
LLANUS:MAIOR:ET:CANONIC9:IS
TIUS:LOCI:CUI9:AIA:REQESCAT:IN
PACE:AMEN:DIC:P T:NT:

7

FELIX PRELATUS:HEC QUAM CITO MORTE VOCATUS
MENTE DEO GRATUS HIC CARNE IACET TUMULATUS.

5

SEPVLCRVM·BONE·MEMORIE
PHILIPI·QVONDAM·FRANCORVM
REGIS·FILII·B·LVDOVICI·QVI
PERPINIANI:CALIDA·FEBRE·EX
HAC·LVCE·MIGRAVIT·III·NONAS
OCTBIS·ANNO·DOMINI·M·CC·L·
XXXV·

6

ANNO:DNI:M:CC:LXX
XIII:XI:KL:NOVEB:OB:
P9:DE:SOLERIO:CA:SAC:
ET:CATOR:H9:ECCE:

FRĀCOR : REVENDISSIMO : Ī VALĒTISSIMO

CVI9 : AĪA : REQESCAT : IN : PACE : AM



KL · AVGTI · ILLVSTISSIMO · PH · REGE :

CĀCELLARI9 · AC · OPARI9 · ACCE · THOL9

AÑO · DÑI · M · CC · LXXXII · XVI

BR · EPO · CHOLOBIIC · MAGR · AVMIC9 · CANOIC9

1

MORIB': ORNAT': ABBAS: IACET: HIC TU
MULAT': UIR: BONUS: ET: GRAT': PETRUS:
A UIT: ISTE: VOCAT': LARGUS: DISCRET:
OMNI: BONITATE: REPLET': UT: DECU
IT: LAT': AGNUS: LEO: MORTE: QUIET:
UT: DEUS: ADSIT: EI: SUME: Q.UOQUE:
FLOS: SPECIEI: MATER: UIRGO: DEI:
DIC: MISERERE: MEI: ✠
ANNO: DNI: M: CC: LXXX: VII: UIII: 3
DUS: IUNII: OBIIT: DCS: DNS: PETRUS:
UEZIANI: ABBAS: HUIUS: ECCE:
QUI: TUMULU: CERNIS: CUR: NON:
MORTALIA: SPNIS: TALI: NAQ: DOMO:
CLAUDITUR: OIS: HOMO: DIC: PAT: NR:

2

ANNO DNI: M: CC: LXXX: I: XVI: KL: IULII
O: PONTI' OBSANDI CAPELLA N ALTARIS
BEATE MARIE DE BESIEE: ET CO
NSTITUIT HIC IN PERPETUU
DUO ANIUERSARIA: QUE DEB3
SOLUERE SEP CAPELLAN DCI AL
TARIS: OIB' Q LICT I HIC LATIS QNTI
ISTA ECCLA: UIDEL3 SIGULIS PO
LIB3 ANIUERSARIO: VI: DEN: TUR
: CUI CORP' HIC REQESCIT: DIC PLUR
DEI ANIA OR ECTOR: ET IDE FIAT PTA

3

ANNO: X: M: CC: XC: II: ID': APL: OBIIT
MR: DE: DSDET: CAN: SAC: CANTOR
ET: HELEMOSINARI': HUI': ECCE: CUI'
AIA: REQESCAT: IN: PACE: AMEN

1

ANNO : NI : M : CCLXXX : II
QUARTO : VO : IULII
OBIIT : BERNARD'
MOLHERATI : MER
CATOR : CUIUS : AIA :
REQESCAT : I : PACE : AME

ANNO : DNI : M : CCC : I : V : KLS
SEPTEMB : OBIIT : DNA
LOMBARDA E ASTOR
VXOR : PREDICI : B
QODAM : CUIUS : AIA : RE
QUIESCAT : IN : PACE : AME

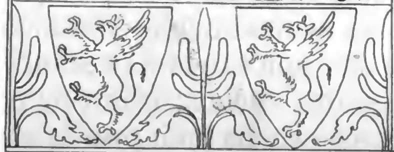






2

ISTA : SEPULTURA
EST : B' : DE CASA : NO
VA : ICI IACET : MASCA
ROSA : FILIA : SUA : OBI
IT : MENSIS : MARCII : AN
NO : DNI : M : CC : XC : VI



1

ANO·DO·M·CCC·
XVI·XII·KL·AVG·
TI·O DNA·HVSA·VX
OR·MAGRI·ERWI
NI·ANNO·DO·M·CCC
XVIII·XVI·KL·FE
BRVARII·O·MAGR
ERWINUS GUBERNA
TOR·FABRICE·EC
CLIE·ARGNT·
ANNO·DNI·MCCC
XXXVIIII·XV·KL·A
PRILIS·O·MAGI
STER·IOHANNES·
FILIUS·ERWINI
MAGRI·OPRSVP

2

ANNO : DNI : M : CCC : XXXIIII
XVII : KLS : IANUARII : OBIIT : UI
CAL' : DE : ARDENGOSC : QUERIO'
ET : PRR : HUI' : ECCLIE : CUI' : AIA
REQESCAT : IN : PACE : AM : H : IACET : I
TBA : ROZA : MUDI : NO : ROZA : MUDA :
NON : REDOLET : SED : OLET : QD : REDOLE
solet

3

ANNO : X : M : CCC : XIIII : KL : APL : OBIIT : VEN : VIR
DNS : GERALD' : DE : BAGARANO : SAC : ET : CAN : HUI' : ECCE
CUI' : CORP' : H : CORA : ALTARE : BEATI NICETII : TUMULATU
EXISTIT : AIA : EI' : REQESCAT : IN : PACE : AM : PATER : NR
Q : TUMULUM : CERNIS : CUR : NON : MORTALIA : SPERNIS : TALI : NAMQ : DOMO :
CLAUDITUR : OIS : HOMO :
CUI : EX : CUM : LUM' : EU : RS : ULTISSIMA : SIM' : TUE : SUBM' : AD : SCA : CURE : REDIM'

4

CHI·GIST·HAUT·HOME·Z·NOBLE·MONS' MAHIEU·DE·
VARENNES·CHEVALLIER·IADIS·SEIGNEUR·DE·CHASTE
VILLE·QUI·TRESPASSA·LAN·DE·GRACE·MIL·CCC·ET·
XII·LE·IOUR·DE·LA·FESTE·A·SAINS·INNOCENS·PRIEZ
POUR·LAME·DE·LI·QUE·DIEU·BONNE·MERCHI·LI·FACHE·

3

ANNO:X:M:CCC:XII:XVIII:KL:
AUGUSTI:OBIIT:DNS:JOHES:FABR
PSBR:ET:FAMILIARI':HUI'ECCLIE
CUI':AIA:REQESCAT:I:PACE:AM:
Q:TUMULU:CNIS:CUR:NO:MORTALIA:SPM
TALI:NAC:DOMO:CLAUDITUR:OMNS:HOMO

I

ANNO:X:M:CCC:U:KLS:
NOUEB:OBIIT:UENABIL
UIR:DNS:AND:DE:MAGRE
NIO:SUB:DIACON':CAN':HUI:
ECCE:ET:ARCHID:DE:AURE
CUI':AIA:REQESCA:I:PACE:AM

4

+ANNO:DNI:M:CCC:XIII
KL:APRIL:OBIIT:BEREN
GARI':AIGUINI:CLERIC'
ECCLIE:NARBONE:QUI:IN
STITUIT:UNU:PSBRUM:
ET:UNU:ANNIUERSARIUM:
IN:ECCLIA:MEMORATA
ET:FUIT:SEPLT:CORA:IST:LAPIDE:SRCU'
SEPLTE:EST:LAP:COHOPERTUS:TERRA

6

ANNO:DNI:M:CCCXUI:XUII:KDS
IUNII:OBIIT:ARNALD:DEPETRA:MOLIA:PRE
CETO:ELN:Q:SUQ:ISTITUIT:ANIUSARIUM:
ANO:DNI:M:CCCXXIII:PDIE:ID:AUGUSTI
OBIIT:GAUSERAD:DEPETRA:MOLIA:PRES
BIT:ELNE:Q:INSTITUIT:HASTU:SAN[illegible]
ET:SUI:ANNIUERSARII:+

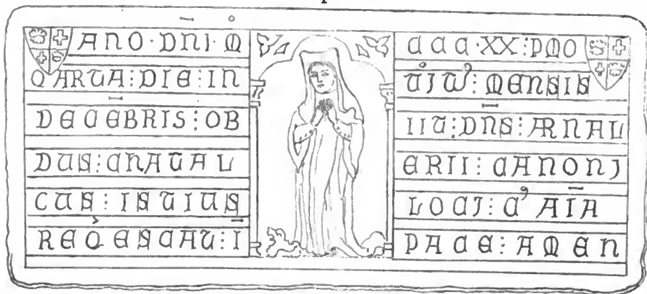
2

ANNO:DNI:M:CCC:XI:IX:KLS:SEPTEB
OBIIT:DNIC':D:ORDA:YPOTECARI':UAL:C
PARE:C':AIA:REQESCAT:I:PACE:AM:SITU:SE
TIRES:QTED:ET:UD:UER:NO:RIDS:S:I:OI:TPR:AL

5

ANO:DNI:M:CCC:XU:XII:KLAS:MARCII:OBIIT:DNS
BR:DECODALETO:CANONIC':ET:SUCCENTOR:ECCLESIE
ELNE:QINEADE:ECCA:INSTITUIT:SUU:ANNIUSARIU:
CUI':AIA:PMCDIAM:DI:REQESCAT:IPACE:AME:

I



2

LAPIS·PRIMUS·
QUE·ILLUSTRISSIMUS
DNS·PR·SANCI·REX·MAIO
RICA·POSUIT·I·FUDAMEN
TO·ISTI·ECCLIE·U·KL·MA
DII·ANNO·D·M·CCCXXIIII

3

+LAPIS·II·QUE·RE
UEREND·DNS·BR·BA
IULI·GRA·DEI·ELNE
SIS·EPS·POSUIT·IN·
FUDAMETO·ISTI·ECCLE
U·KL·MADII·ANNO·
DNI·M·CCC·XX·IIII·

4

:Anno:dni:M:ccc:
XXXUI:II:IDUS:IUNII
OBIIT:DNS:ARNARDU
S:G:DE:BENTAIOHE:PBR
huy:eccle:cuy:aia:requescat
in:pace:am

1

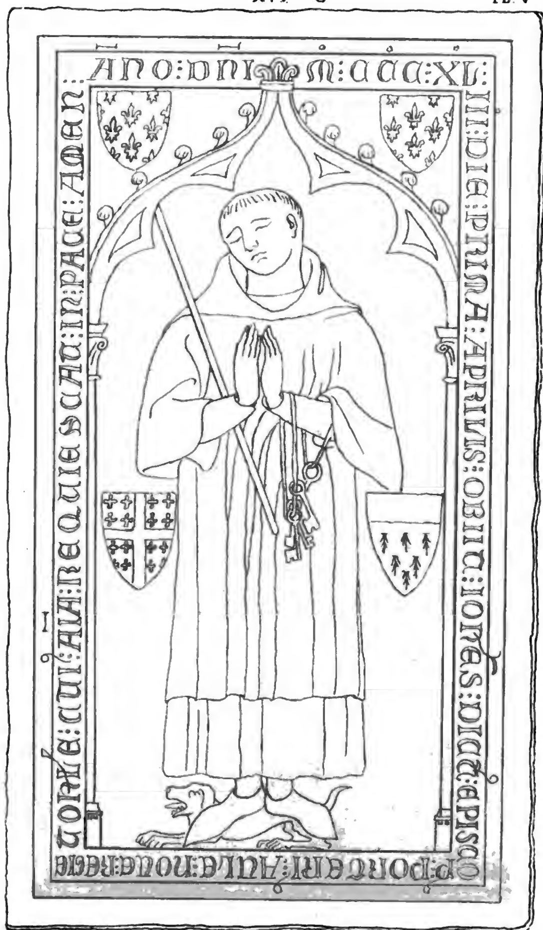
TRANSIT' PRIMO: MARE XPI LVDOVICVS: AMORE
EST: IS [illegible] NCTVS: LVDOVICVS: CARCERE: CLAVSVS
CONVOCAT HIC: NAB OS: LVDOVICVS: ET INSERVIT: IF OS
CASTIGAT: SANCTVS: LVDOVICVS VERBERE: CORPVS
ISTIC: TRVNCATA: LVDOVICVS: COLLIGIT: OSSA:
MVLTVM: LEPR [illegible] SATVR HIC CIBVS A LVDOVICO
CELI: DVM: MORITVR: LVDOVICVS: PACE: POTITVR
OMNIS: ABEST: [illegible] RBVS PRO QVO PETIT HIC LVDOVICVS

2

ANNO: DÑI: M: CCC: XXX:
PMO: III: YDUS: IANII: OB
BIERAT: FEMINA: DE: IAM
ETE: ET: BON⁹: HOMO: DE
ALO: CÕIUX: EI': QUORŨ
ÃNE: REQUESCAT: IN: PACE

3

ANNO: DÑI: M: CCC: XXX
IIII: VIII: KL'S: MADII:
OBIIT: DÑS: VITAL': DE
QUINTANO: CAPELLAN'
ET: CANOIC': VALLIS: CA
PRARIE: CUI': AIA: REQ
ESCAT: IN: PACE: AMẼ:


ANO: DNI: M: CCC: XL



1

ANNO:DNI:M CCC:LXI:DIE:VI:IANAR
OBIIT:D:PETRUS:D:QUERAU:CIUITAT:CO
UEN:C:LGAUIT:AD:COSTRUCTIOE:ALTIS
MAIORIS:BTE:M:C:FLOR:AURI:ET:PRO:A
UGMETO:CAPELLANIE:ALTARIS:BEATI:P
ET:HUIUS:ECCLESIE:ALIOS:C:FLOR:ET:PRO:O
BITU:ANALI:XX:SOL' TOLS':CUIUS
AIA:REQIESCAT:IN:PACE:AMEN:PATER:NOSTER



2

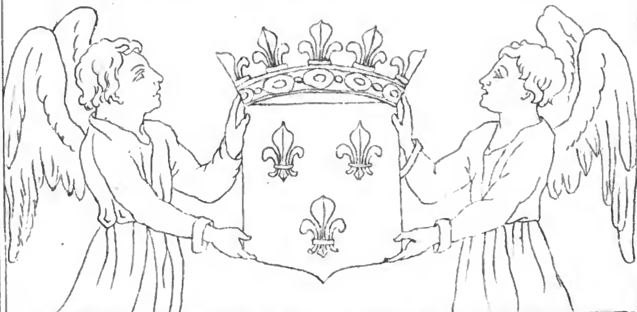
+ PHELIP:DE:LACHAPELE:CHIT:ICI:DEY:
DE:SALME:EYIT:MERCI:PACE:

3

+ ANNO:DNI:M:CCC:L:
IX:VIII:ID:APR:OBIT
MAGR:G:PROTA:NOTA
RIUS:
REQIESCAT:I:PACE AM

I

DEVS:IVDICIVM:TVVM:REGI DA:ET:IVSTITIAM:TVAM:FILIO:REGIS
DEVS:KAROLVS:MAXIMVS:AQVITANORVM:DVX:ET:FRANCORVM:FILIVS

 2

lā mil cccc lxxv comma ciens le noble roy
louis la veille de nostre dame de mars.

Regnant·le·Roy·de·grāt·renom
charles·huitiesme·de·ce·nom
ce·lieu·fut·fait·et·mis·a·fin 3
Lors·fut·ne·le·noble·daulphin
veilhe·saint·denis·glorieux
mil·quatre·cens·nonante·deux

1





2



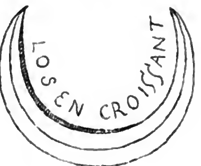
4







3



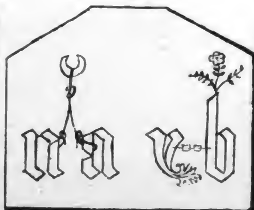
1

Aue cuius conceptio solenni plena
gaudio celestia terrestria noua replet
leticia Aue cuius natiuitas nostra fuit
solennitas vt lucifer lux oriens verum
solem preueniens

2

el A ... molti: pey: de bidos
abal: tec: fe: la presente capital
e la claulura ... et

3



2

LUDOUICOXIIREGEFRANTECAESAREALTERO
GAUDETOMNISNATIO

1

LVDOVICVS·FRANCORVM·REX—SIT·NOMEN·DNI·BENEDICTVM

3

FRANCISCVS·FRANCORVM·REX—SIT·NOMEN·DNI·BENEDICTVM

4

COSTRVXITIR:D:STE:
DE PONCHIER:AR:SEN:
ANNO:DNI:M:D:XXI

5

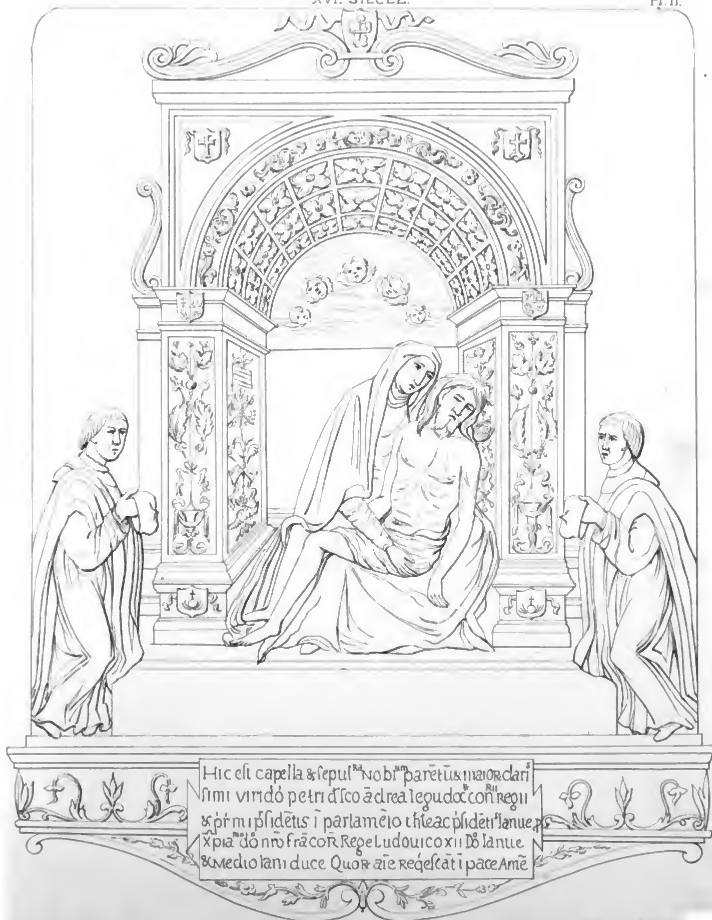
ANSTRYDRI
THE=IR OF=MAN
VIRt·IS NOT=TH
E=IVSTICE OF
GOD
1543

6

the kanadof fyh iede
THE GRACE FORSVYCH
GOD IS PAYS AND TYIF IN
CHRST OVR LORD 1545

7

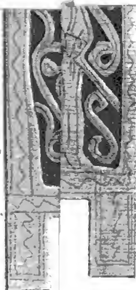
enprudre
Be not ourcum byc eht:enil
1546


Hic est capella & sepul.ra Nobi.m paretū & maior. clari
simi viri dō petri d. sco ādrea legu doc. con.r regii
& p.ri mi p̄sidētis ī parlamēto th.e ac p̄sidēti Ianue p.s
xpia.mo dō nro frā cor. Rege Ludouico xii Dō Ianue
& Mediolani duce Quor. aīe reqescāt ī pace Amē

...angor, 33 Toulouse

1 2 3 4 5 6 *Pouces.*


1
2
3
4
5
6 Pouces.




1 2 3 4 5 6 Pouces



1

3



2





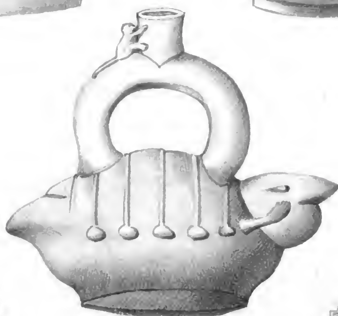
4



5



6



8



7





